This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 477378

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

ARTICLE 25 DES STATUTS. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

ORLÉANS. — IMPRIMERIE PAUL PIGELET ET FILS, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

TOME TRENTE-UNIÈME

ORLÉANS
LIBRAIRIE H. HERLUISON
M. MARRON, Succ'
11, RUE JEANNE-D'ARC, 11

1907

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
DE L'ORLÉANAIS

JEANNE D'ARC
DEVANT L'OPINION ALLEMANDE

A M. Larcanger, affectueux souvenir.

L'Eglise a des mots grandioses et des gestes augustes pour consacrer les réputations universelles ; elle est ici-bas la seule puissance qui sache faire choix de certaines figures disparues, pour les proposer, hardiment, au culte de la famille humaine. Mais dans cette besogne d'élection, elle ne fait qu'enregistrer, après examen, une sorte de suffrage universel des peuples ; elle ratifie des gloires beaucoup plus qu'elle ne les crée ; la prière, déjà, voltige sur les lèvres des hommes avant que l'Eglise ne l'édicte et ne lui donne un aspect liturgique ; et lorsqu'une physionomie historique est sacrée par une canonisation, c'est que les âmes, d'elles-mêmes, ont déjà coutume de la chercher dans l'au-delà, et de l'y trouver. La *vox populi*, ainsi comprise, précède et détermine en quelque mesure la *vox Dei*.

Nous voudrions en quelques pages faire entendre au sujet de Jeanne d'Arc certains échos de cette *vox populi*, les échos dont au cours des cinq derniers siècles les pays d'Outre-Rhin ont retenti (1). M. James Darmesteter esquissait naguère l'histoire des jugements anglais sur Jeanne d'Arc (2). Encore

(1) Il est de notre devoir, au début de ce travail, de ne point oublier l'aide précieuse que nous avons trouvée dans le *Livre d'or de Jeanne d'Arc*, publié par M. Pierre Lanéry d'Arc (Paris, Techener, 1894).

(2) James Darmesteter, *Nouvelles études anglaises*, Paris, Lévy, 1896.

que l'opinion allemande au sujet de l'héroïne ne puisse prétendre au même attrait piquant, au même intérêt paradoxal, nous espérons, pourtant, que l'étude de cette opinion ne sera ni sans portée ni sans profit.

I

Les exploits de la Pucelle en France étaient, au jour le jour, connus et suivis en Allemagne : des indices très sérieux nous permettent de l'affirmer. C'est d'abord certain compte de dépenses de la ville de Ratisbonne, dont il résulte qu'en 1429, au moment du séjour de l'empereur Sigismond dans cette ville, les magistrats dépensèrent vingt-quatre deniers « pour voir le tableau qui représente comment la Pucelle a combattu en France » (1).

Ce sont deux lettres écrites à destination de l'Allemagne, l'une à la fin de juin 1429, par les agents d'une ville ou d'un prince allemand, l'autre le 16 juillet 1429, par Jean Desch, secrétaire de la ville de Metz ; elles témoignent l'une et l'autre combien les événements d'Orléans captivaient la curiosité, dans ce qui commençait à être l'Europe. « Des pierres furent jetées sur la Pucelle, lit-on dans la première lettre, mais elle ne reçut aucun mal, par la grâce de Dieu qui la préserva... » (2) Et, dans la seconde : « Bien sûr, ce que l'on dit est vrai, que tout ce que le Dauphin et la Pucelle entreprennent, leur réussit en tout sans aucune résistance. » (3).

Une autre mention qu'on ne saurait omettre, est le passage que consacrait à Jeanne d'Arc, à la date de 1429, l'*Histoire universelle*, du dominicain Hermann Cornérius : recueillant dans son lointain couvent de l'Allemagne septentrionale « ce qu'affirmaient d'une commune voix ceux qui venaient des contrées françaises », il notait, en 1429, que, « par la vertu de Jeanne ou mieux par la vertu de Dieu qui agissait en elle, » les Français étaient victorieux ; et que, sous

(1) Quicherat, V, p. 270.
(2) Quicherat, V, pp. 350-351.
(3) Quicherat, V, p. 355.

son influence, « Charles VII, devenu un autre homme, promettait de se conduire entièrement selon les conseils de la jeune fille envoyée par Dieu » (1).

L'opinion allemande, ainsi formée, devait naturellement saluer la Pucelle comme une force invulnérable et invincible, par la grâce de Dieu. Nous avons la preuve, même, que certaines espérances, au delà du Rhin, faisaient appel à la mystérieuse jeune fille pour mettre un terme aux troubles religieux de la Germanie. Quoi qu'on pense de l'authenticité de la lettre de l'aumônier Pasquerel, par laquelle Jeanne menace les Hussites (2), un fait du moins est certain, c'est qu'en 1434, dans une pièce jouée à Ratisbonne et dont le sujet était la guerre contre les hérétiques de Bohême, la Pucelle avait un rôle (3). Il semble donc qu'au moment même où les imaginations, un peu partout dans la chrétienté, avaient rêvé pour la Pucelle la direction d'une croisade (4), l'Allemagne, elle, avait établi je ne sais quel lien entre l'apparition de Jeanne d'Arc et l'urgente nécessité de cette croisade spéciale qui intéressait les populations germaniques, la croisade contre le hussitisme.

Mais dans cette vallée Rhénane où survenaient, plus rapides et plus fréquents, les souffles de France, les documents relatifs à Jeanne, en l'année 1429, sont singulièrement plus explicites et plus copieux : l'un émane de Cologne, le second de Spire, le troisième de Mayence. Henri de Gorkum était un tout jeune professeur de l'Université de Cologne

(1) Ayrolles, *La Vierge guerrière*, pp. 279-281 (Paris, Rondelet, 1898).

(2) Ce document fut publié pour la première fois en 1834, par Hormayr, l'archiviste de Louis de Bavière, dans le *Taschenbuch für Vaterländische Geschichte* : Hormayr en donnait le texte allemand. M. Sickel, ultérieurement, en trouva aux archives de Vienne le texte latin, et le publia dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (septembre 1860-août 1861) ; il défendit l'authenticité de la lettre contre les doutes soulevés par M. Wallon, et émit l'hypothèse qu'un Bohémien en voyage ou quelque ennemi des Hussites avait décidé Jeanne à charger son aumônier Pasquerel d'écrire en son nom aux Hussites. M. Wallon s'est plus tard rallié aux conclusions de M. Sickel (*Jeanne d'Arc*, I, pp. 447-450, Hachette, 1901).

(3) Quicherat, V. p. 82.

(4) Voir notre livre : *Les nations apôtres, vieille France, jeune Allemagne*, pp. 19-29 (Paris, Perrin, 1903, 3me édit.).

lorsqu'en juin 1429, « à la gloire de la bénite Trinité, de la glorieuse et toujours Vierge Mère de Dieu, et de toute la cour céleste », il exposait la réputation de Jeanne, les raisons qui militaient pour le bon aloi de sa mission, les raisons qu'on y pouvait objecter (1). Henri de Gorkum ne concluait pas ; les faits qu'il analysait et qu'il connaissait par la voix publique étaient à l'honneur de Jeanne ; il parlait de sa foi, des signes surnaturels qui l'accréditaient, de son habileté merveilleuse au combat, de sa simplicité après le combat, de sa chasteté, de sa sobriété, de sa continence ; et la neutralité même de cet impartial théologien, qui ne faisait qu'enregistrer les données de la rumeur publique, nous offre un précieux témoignage de la renommée qui s'attachait en Allemagne, même avant le sacre, à la Pucelle d'Orléans. Quelques semaines après, sous le titre de *Sibylla Francica*, un clerc de l'église de Spire écrivait deux « rouleaux » sur l'héroïne : il admettait, sur la foi d'un religieux Prémontré, que Jeanne trouvait ses aspirations dans les astres ; mais il la défendait du reproche de magie et donnait de nombreux détails sur l'édifiante valeur de sa piété (2).

Henri de Gorkum et le clerc de Spire ne sont historiens que par occasion : ils échafaudent, au sujet de Jeanne, des dissertations ; ils mettent sur pied des raisonnements, dont certains échos historiques forment la mineure. Avec Eberhard Windecke, au contraire, nous sommes en présence d'un écrivain d'histoire.

Ce personnage, mayençais d'origine, avait longtemps couru le monde pour son commerce et pour son empereur. Il avait fait trois voyages à Paris. Familier de l'empereur Sigismond, tantôt il l'avait suivi dans ses solennels déplacements, tantôt il avait, çà et là en Europe, fait des déplacements pour lui. C'était un homme expert, grand connaisseur de son époque. Il avait à peu près quarante-cinq ans, lorsque, rentré à

(1) Quicherat, III, pp. 411-421. — Ayrolles, *La Pucelle devant l'Église de son temps*, pp. 60-68 (Paris, Gaume, 1890).

(2) Quicherat, III, pp. 422-468. — Ayrolles, *La Pucelle devant l'Église de son temps*, pp. 69-75.

Mayence, épris d'un confortable et fécond loisir, il se fit, tout à la fois, chroniqueur et fermier d'impôts : Sigismond lui attribua une partie des péages du Rhin, et sa plume, reconnaissante et fidèle, écrivit une sorte de mémorial pour servir à l'histoire de l'empereur et de son temps. Nous connaissions déjà, par Guido Goerres et par Quicherat, une partie des fragments dans lesquels Eberhard Windecke parlait de Jeanne d'Arc ; M. Altmann, en 1891, a publié, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne, d'autres morceaux du même Mémorial relatifs à notre Pucelle (1), et M. Germain Lefèvre-Pontalis vient de nous donner une édition critique de l'ensemble des passages consacrés à Jeanne d'Arc par le vieux chroniqueur Mayençais (2).

Nous n'avons point affaire, ici, à l'un de ces historiens savants dont le récit même suppose une sélection, et qui, désireux de reconstituer une physionomie sous un certain jour, en choisissent et en disposent les éléments. Pêle-mêle, au hasard de ses informations et de ses notes, Windecke nous livre, en son *Mémorial*, tout ce qui parvenait à Mayence, soit par écrit, soit par des traditions orales, au sujet de la Pucelle. Les textes qu'il reproduit sont au nombre de trois : d'abord les vers latins, quasi-prophétiques, fabriqués à l'occasion de la venue de la Pucelle, en mars ou avril 1429, avant la délivrance d'Orléans (3) ; puis la consultation émanée de la commission d'enquête réunie à Poitiers par ordre de Charles VII (4) ; enfin, la lettre de Jeanne aux Anglais, du

(1) Wilhelm Altmann, *Studien zu Eberhard Windecke : Mitteilung bisher unbekannter Abschnitte aus Windeckes Welt-Chronik* (Berlin, 1891). *Eberhard Windeckes Denkwürdigkeiten zur Geschichte des Zeitalters Kaiser Sigmunds, zum ersten Male vollständig herausgegeben* (Berlin, 1893).

(2) Germain Lefèvre-Pontalis, *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc, Eberhard Windecke* (Paris, Fontemoing, 1903). — Par cette publication, succédant à l'édition de la *Chronique d'Antonio Morosini* qu'il a donnée avec M. Léon Dorez, M. Germain Lefèvre-Pontalis inaugure, à proprement parler, une sorte de période nouvelle dans les études sur Jeanne d'Arc : le domaine vers lequel elles se porteront de plus en plus, et sur lequel l'érudition peut encore utilement s'exercer, c'est l'histoire de la réputation de Jeanne d'Arc.

(3) Lefèvre-Pontalis, pp. 22-31.

(4) Lefèvre-Pontalis, pp. 32-41.

22 mars de la même année (1). Ce sont là trois pièces favorables à la cause de Jeanne ; la dernière, en particulier, ne se rencontre, à cette époque, que dans les chroniques d'inspiration française (2). Les échos circulant à Mayence, et dont Windecke se fait le greffier, sont plus significatifs encore. Il en est, parmi eux, grâce auxquels nous connaissons tel détail qui a échappé à tous les autres chroniqueurs. Par exemple, Eberhard Windecke est le seul historien qui nous donne la nouvelle, confirmée par un document de la Chambre des comptes de Nantes, d'une ambassade du duc de Bretagne auprès de Jeanne (3). D'autres échos, au contraire, apparaissent plutôt comme les premiers murmures d'un Romancero allemand, à demi mythique, consacré à la gloire de la Pucelle. Windecke nous promène de miracle en miracle : nous entendons Jeanne prévenir le roi d'une tentative d'empoisonnement qui se concerte contre lui (4) ; nous voyons les vignes de Reims, au lendemain du sacre durant lequel l'immense foule les avait abîmées et dévastées, repousser, comme par enchantement, en une prodigieuse floraison (5) ; nous surprenons Jeanne annonçant à son confesseur Pasquerel qu'elle fera contre les infidèles une grande croisade (6) ; nous assistons, la nuit, à la « dure vie de grande rudesse » que mène l'héroïque Pucelle, « plus durement qu'un Chartreux en son cloître » (7) ; et de tous ces traits, ainsi combinés, se recompose la merveilleuse légende qui, à l'heure même où Jeanne d'Arc nous sauvait, attirait et retenait les âmes Mayençaises.

Etait-il surprenant que cette sorte d'attrait qui les agenouillait devant la vierge surnaturelle les gagnât à la cause même que Jeanne venait servir ? « Et ainsi fut Orléans

(1) Lefèvre-Pontalis, pp. 42-63.
(2) Lefèvre-Pontalis, pp. 47-48.
(3) Lefèvre-Pontalis, pp. 68-69.
(4) Lefèvre-Pontalis, pp. 128-129.
(5) Lefèvre-Pontalis, pp. 92-93.
(6) Lefèvre-Pontalis, pp. 108-109 et 112-113.
(7) Lefèvre-Pontalis, pp. 108-109.

délivré, nous dit Eberhard Windecke, l'armée détruite et toutes les batailles gagnées avec grand butin qu'on trouva dedans. Et alors tirèrent les Anglais en Normandie et laissèrent leurs gens en garnison à Meung et à Beaugency et à Jargeau. *Deo gratias* ! » (1). Et un peu plus loin : « Et se mit le roi sus, et est en chemin, et espère réduire Meung et Jargeau et Beaugency. *Dieu veuille y pourvoir aussi* ! » (2). Le texte français de la *Chronique de Tournai* donne exactement les mêmes détails ; mais les mots : *Deo gratias* ! qui soulignent les victoires, les mots : « *Dieu veuille y pourvoir aussi !* » qui invoquent d'autres victoires, ne se trouvent que dans le texte allemand (3). Le Dominicain Jean Nider, professeur à l'Université de Vienne, aux yeux de qui Jeanne n'était rien autre chose qu'une sorcière, nous laisse comprendre, malgré son hostilité, cette sympathie des pays germaniques pour la cause française et pour la libératrice de la France : « La Pucelle, dit-il dans son *Formicarium*, accomplissait de telles merveilles, qu'elles jetaient dans la stupéfaction, non pas seulement la France, mais encore tous les royaumes de la chrétienté » (4). Voilà le témoignage du seul contemporain de langue allemande qui ait fait cause commune avec les ennemis de la Pucelle ; et quoi qu'en veuille l'auteur, ce témoignage est un éloge.

II

Un siècle après, vers la fin du règne de François Ier, un jeune Prussien, Eustache de Knobelsdorf, s'en fut étudier, d'abord à Louvain, puis à Paris. Pour s'exercer en poésie latine, et pour honorer, aussi, l'évêque de la lointaine ville de Culm, dont il était le protégé, il lui expédia une description

(1) Lefèvre-Pontalis, pp. 174-177.
(2) Lefèvre-Pontalis, pp. 176-177.
(3) Lefèvre-Pontalis, pp. 71-72.
(4) Ayrolles, *La Vierge guerrière*, pp. 282-287.

en vers de Paris, et puis, en 1543, la fit imprimer (1). Au moment où, dans ce poème, il parle des remparts de Paris, les Anglais qui longtemps les occupèrent, et Jeanne qui bouta les Anglais dehors, surgissent devant sa mémoire érudite ; et Knobelsdorf, à brûle-pourpoint, ébauche, à la gloire de Jeanne, une petite épopée de sa façon. Knobelsdorf est un homme de la Renaissance : les réminiscences antiques encombrent son papier ; elles se heurtent pêle-mêle, sans souci de l'incohérence, sans peur de l'anachronisme. Pour lui, Jeanne d'Arc est une Judith, mais elle est aussi une Amazone ; elle est une Esther, mais elle est aussi une Penthésilée et une Hippolyte ; elle est une vierge chrétienne, une émule de Geneviève ; mais elle est aussi un Brutus et un Camille. A la demande d'Iris, qui lui fut expédiée par Jupiter, Jeanne la bergère, habituée à n'intimider que les loups, intimide des êtres bien pires, « *quovis deteriora lupo* », les Anglais ! Et « tel un voyageur craintif, apercevant un serpent, recule épouvanté et regagne promptement sa demeure, ainsi, à la vue de la Pucelle, fuient les troupes ennemies, en proclamant que ses innocentes mains lancent la foudre. » C'est Jeanne — Knobelsdorf l'affirme — qui a sauvé Paris ; et l'on a pu, ensuite, la condamner sous prétexte d'hérésie ; mais « la censure de la chaire Romaine » a rectifié le verdict d'un « tribunal inhumain ». Knobelsdorf est tout joyeux d'apprendre à son lointain correspondant, le bon évêque Tidemann Gisy, cette dernière victoire morale remportée par Rome et par Jeanne sur le « léopard » anglais. D'un bout à l'autre de son poème, Eustache de Knobelsdorf parle fort mal des Anglais. Plus il trouve attrayante l'hospitalité française, plus il accuse de désinvolture ces intrus d'Outre-Manche qui voulaient s'implanter en France, pareils aux abeilles avides de fleurs succulentes, pareils aux fourmis en quête des endroits fertiles. Knobelsdorf est un grand

(1) Une réimpression du fragment sur Jeanne d'Arc a été donnée en 1879, sous le titre : *Jeanne d'Arc ou la Vierge lorraine, fragment d'un poème d'Eustache Knobelsdorf, prussien*, traduit en français, avec une introduction par l'abbé Valentin (Orléans, Herluison).

amateur de nos vins français : pourquoi Dieu n'a-t-il pas voulu que la Prusse ruisselât d'un tel liquide ! Le pauvre poète songeait d'avance avec tristesse à l'âpre et banale bière que, rentré chez lui, il allait absorber de nouveau ; et j'augure que dans sa vieillesse ce lui fut une joie malicieuse de penser que si les lèvres prussiennes étaient sevrées de vin français, les lèvres anglaises, grâce à Jeanne d'Arc, en étaient également privées.

Plus distingué comme gourmet qu'il ne l'était comme poète, Eustache de Knobelsdorf a droit à quelque gratitude : au siècle même où Du Maillan, historiographe patenté des Valois, diffamait la Pucelle, et où Etienne Pasquier, dans ses *Recherches sur la France*, constatait avec douleur que l'héroïque mémoire était décriée parmi nous (1), ce latiniste de la Prusse orientale, se laissant guider par le jugement de la chaire Romaine (*Latiae censura cathedrae*), parlait de Jeanne en meilleurs termes que beaucoup de Français.

III

Franchissons deux siècles et demi : la gloire de Jeanne, à la fin du XVIII[e] siècle, a besoin d'une réparation. Chapelain la ridiculisa sans le vouloir, Voltaire la ridiculisa sciemment ; des deux poètes qui s'acharnèrent sur elle, le premier fut à plaindre, le second est à flétrir, et tous deux lui furent néfastes. Bernardin de Saint-Pierre, dans un passage trop peu connu des *Etudes de la Nature*, dessinait le plan d'une tragédie sur Jeanne d'Arc, « cette fille respectable et infortunée à qui la Grèce eût élevé des autels » ; il songeait que ce sujet, « traité par un homme de génie, pourrait produire une pièce patriotique » ; que Jeanne deviendrait parmi nous la « patronne de la guerre », et que, « dans les circonstances périlleuses où l'Etat peut se rencontrer, on en donnerait la représentation au peuple, comme on montre à celui de Cons-

(1) Au sujet de l'opinion française au seizième siècle, concernant Janne d'Arc, voir L. de Carné, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1856, p. 313.

tantinople, en pareil cas, l'étendard de Mahomet » ; et il espérait, en exposant ce rêve, « faire naître à quelque homme vertueux le désir » de le réaliser (1). Cet « homme vertueux » se rencontra : ce fut Schiller. Schiller vengea la Pucelle des outrages de Voltaire ; mais nous ne devons point oublier que seize ans avant Schiller, Bernardin de Saint-Pierre, un Français, avait senti la nécessité morale et patriotique d'une pareille réparation.

C'est dans l'été de 1800 que Schiller se mit au travail ; au printemps de 1801, l'œuvre était terminée. Il y avait consacré les derniers mois du vieux siècle, du siècle qui avait péché contre Jeanne, et les premiers mois de ce siècle nouveau, qui la devait exalter. On a supposé que la traduction qu'avait donnée Lobstein de l'érudit ouvrage de l'Averdy avait incité Schiller à tirer un drame de la vie de Jeanne ; le fait est très vraisemblable (2). Le 9 juillet 1800, il empruntait à la bibliothèque de Weimar le *Malleus Maleficarum*, afin d'étudier les sorcelleries d'antan (3) ; le 4 août, il faisait sur les mêmes rayons une véritable razzia. Alain Chartier, Enguerrand de Monstrelet, l'*Histoire de Charles VI* et les *Mémoires secrets de la cour de Charles VII*, des livres de troubadours et de poésies chevaleresques, un volume de l'*Histoire générale* (*Allgemeine Welthistorie*), un tome de livre d'Eichhorn sur la civilisation de l'Europe moderne, et certains recueils dans lesquels figuraient des opuscules sur la Pucelle, furent confisqués, plusieurs mois durant (4), pour le mystérieux travail où Schiller s'absorbait. Seuls, Gœthe et Kœrner avaient des confidences (5) ; l'éditeur Unger, qui achetait à l'avance la tragédie nouvelle pour la faire imprimer dans le *Calendrier* de 1802, savait, pour tout

(1) Bernardin de Saint-Pierre, *Etude de la nature*, III, pp. 258-261. (Paris, Didot, 1784.)

(2) Düntzer, *Erläuterungen zu den Deutschen Klassikern*, L-LI, p. 3 (Leipzig, Wartig.)

(3) Düntzer, *op. cit.*, p. 4.

(4) Düntzer, *op. cit.*, pp. 15-18.

(5) Düntzer, *op. cit.*, pp. 11-14.

détail, qu'il fallait faire préparer, comme décor de frontispice pour la publication future, un cuivre représentant une tête de Minerve (1). Le 11 février 1801, Schiller lisait à Gœthe les trois premiers actes (2) ; le quatrième fut plus lent à se dessiner, et se fabriqua comme un « pensum » (3) ; le cinquième, au contraire, arriva très vite à terme (4). Le duc de Weimar s'inquiétait. Le sujet lui paraissait scabreux, et cela pour deux raisons dont il livrait l'une et cachait l'autre. La Pucelle de Voltaire avait eu en Allemagne de nombreux lecteurs ; la pièce de Schiller, si émouvante fût-elle, ne susciterait-elle pas dans les esprits certaines réminiscences qui donneraient à rire au spectateur malin (5) ? Charles-Auguste semblait redouter que Voltaire n'eût pour toujours attaché à l'héroïque Pucelle quelque nuance de ridicule ! Mais, en son for intime, une autre peur obsédait le grand-duc ; et s'il craignait le ridicule, c'était moins pour la Pucelle que pour sa favorite du moment, l'actrice Caroline Jagemann (6). Il paraît qu'on aurait trop souri, parmi les bourgeois de Weimar, si l'on avait entendu M^lle^ Jagemann déclarer, au second acte, qu'elle ne connaîtrait jamais le sentiment de l'amour, et se repentir, au cinquième acte, de s'en être un instant laissé frôler. Weimar, pour l'instant, ne vit pas Jeanne d'Arc sur les planches. C'est sur le théâtre de Leipzig, à la date du 18 septembre, sur celui de Berlin, à la date du 23 novembre, que la *Jeanne d'Arc* de Schiller affronta le public allemand ; à Leipzig, l'auteur fut pour ainsi dire cerné, dans le vestibule, par les clameurs unanimes de : Vive Schil-

(1) Düntzer, *op. cit.*, pp. 21-22.

(2) *Correspondance entre Gœthe et Schiller*, traduction Saint-René-Taillandier, II, p. 223.

(3) Düntzer, *op. cit.*, p. 27.

(4) Düntzer, *op. cit.*, p. 31. — *Correspondance*, II, p. 227.

(5) Düntzer, *op. cit.*, pp. 32-33.

(6) Cette Henriette-Caroline-Frédérique Jagemann (1777-1848), fille du bibliothécaire de Weimar, resta sur les planches jusqu'en 1828, encore que le grand-duc l'eût de bonne heure anoblie sous le nom de M^me^ de Heygendorf. Quelques mois avant que Schiller n'écrivît *Jeanne d'Arc*, elle venait d'obtenir, dans *Marie Stuart*, un grand succès.

ler ! A Berlin, le quatrième acte, en particulier, produisit une telle impression, que le public restait en extase (1) ; et « l'extase » fut durable ; car, entre 1801 et 1843, il n'y aura pas moins de deux cent quarante-et-une représentations de la *Pucelle d'Orléans* sur la scène berlinoise ; et *Don Juan*, d'ailleurs antérieur de quinze ans à la *Pucelle d'Orléans*, sera la seule œuvre scénique qui puisse rivaliser avec elle pour le chiffre des exécutions (2).

Ainsi, l'œuvre littéraire qui dans la première moitié du XIX^e^ siècle fut le plus constamment applaudie par les Berlinois était — les chiffres en font foi — la *Pucelle d'Orléans*, par Frédéric Schiller. La Convention, par un décret solennel, avait fait de Schiller, — de Monsieur Giller ou de Monsieur Gilles, comme l'appelèrent, en abîmant son nom, les journaux de l'époque (3), — un citoyen français ; et Schiller, rendant courtoisie pour courtoisie, faisait de notre Pucelle, pour un demi-siècle, l'héroïne la plus aimée de la scène allemande.

« La sensation a été générale, écrivait en 1802 un journal de Berlin. Nos critiques de profession ne trouvent pas encore d'explication de ce grand phénomène et n'expriment leur admiration qu'en phrases interrompues. Une plus longue étude du poème peut seule permettre de fixer une théorie pour ce genre particulier de poésie » (4). L'embarras du critique était significatif ; pour un sujet imprévu, Schiller devait adopter une manière imprévue ; sa tragédie sortait des cadres coutumiers, et tout le premier, du reste, il la qualifiait, sur le titre même, de tragédie romantique, afin de donner au ciel quelque droit de descendre sur la scène, afin de donner à l'enfer quelque droit d'y monter. Il y a, dans ses cinq actes, beaucoup de divin, et il y a aussi beaucoup de diabo-

(1) *Correspondance*, II, p. 235 et 236.

(2) Düntzer, *op. cit.*, p. 42. — Comparer ce qu'écrit Mercier, en 1802, à la page V de sa préface à la traduction de la *Pucelle d'Orléans* par Cramer : « La tragédie de Schiller a le succès le plus complet et le plus soutenu dans toute l'Allemagne ; on ne se lasse point de l'applaudir, et les lettres que je reçois à son sujet tiennent d'une espèce d'ivresse. »

(3) Voir l'article de M. Charles Schmidt dans les *Études sur Schiller*, publiées à l'occasion du centenaire (Paris, Alcan, 1905.)

(4) Düntzer, *op. cit.* p. 46.

lique ; un chevalier noir s'évade des profondeurs infernales ; des roulements de tonnerre grondent dans les hauteurs du ciel. Sans faire ici la critique de ces divers épisodes, nous dirons d'un mot, que, dans l'histoire de la Pucelle, Schiller réintègre ce surnaturel (1), que le XVIIIe siècle s'était efforcé d'en bannir. Voltaire avait diminué Jeanne ; Schiller a la prétention de l'exalter et de la magnifier ; et nous en gardons, comme témoignage, la courte poésie qu'écrivait Schiller lui-même, en 1802, sous ce titre : *La Pucelle de Voltaire et la Vierge d'Orléans.*

Le poète interpelle Jeanne :

« Pour flétrir la noble image de l'humanité, la moquerie l'a traînée dans la plus épaisse poussière ; l'esprit moqueur fait une guerre éternelle à la beauté ; il ne croit ni à l'ange, ni au Dieu ; il veut ravir au cœur ses trésors ; il combat l'illusion et blesse la foi.

« Mais, issue comme toi-même d'une race candide, pieuse bergère comme toi, la poésie te tend sa main divine ; elle s'élance avec toi vers les étoiles éternelles. Elle t'a entourée d'une auréole ; le cœur t'a créée, tu vivras immortelle.

« Le monde aime à noircir ce qui rayonne et à traîner le sublime dans la poussière. Mais sois sans crainte ; il est encore de belles âmes qui s'enflamment pour ce qui est élevé et grand. Que Momus divertisse la halle bruyante : un noble esprit aime de plus nobles figures (2) ».

Nous entendons, en ces trois strophes, Schiller en personne nous définir la portée de son œuvre ; et lorsqu'en 1802 Charles-Frédéric Cramer (3), chassé de l'Université de

(1) Auguste-Guillaume Schlegel ne laissa pas d'en être choqué. Il admirait le personnage de Jeanne : « La haute mission dont elle a la conscience, écrivait-il, et qui impose le respect à tout ce qui l'approche, produit un effet extraordinaire et plein de grandeur. » Mais il ajoutait : « On aurait pu laisser le miracle entièrement de côté, puisque l'esprit sceptique de notre siècle s'opposait à ce qu'on le donnât pour réel. » (*Cours de littérature dramatique*, III, pp. 309-310. Paris et Genève, Paschoud, 1814).

(2) *Correspondance*, II, p. 193.

(3) Ce Charles-Frédéric Cramer (1752-1807), qui traduisit en allemand les discours de Petion et souleva ainsi, à Kiel, des colères devant lesquelles il dut disparaître, demeure surtout connu, en Allemagne, comme le principal ouvrier de la gloire de Klopstock.

Kiel pour ses idées révolutionnaires, et devenu éditeur à Paris, traduisit en français *La Pucelle*, le dramaturge Mercier ne se trompait point en présentant cette pièce, dans une préface grandiloquente, comme une représaille contre le « délit anti-national » commis par la « plume obscure et diffamatoire » d'un « poète immoral et trop célèbre » (1).

« L'esprit moqueur », versifiait tout à l'heure Schiller, « ne croit ni à l'ange ni à la divinité ». Schiller, lui, au moins en tant que poète, se pique d'y croire... On sortait de cette période languissante, anémiante, durant laquelle un rationalisme très sec et très terne avait amputé les imaginations allemandes : on avait besoin d'un peu de foi parce qu'on avait besoin de beaucoup de poésie, et l'on avait besoin de beaucoup de poésie à cause de la disette de la foi ; art et religion recommençaient de paraître solidaires. Châteaubriand en France et les Schlegel en Allemagne, — en attendant qu'au-delà des Alpes Manzoni leur succédât — mettaient en relief la fécondité esthétique du christianisme ; et Schiller, au même instant, illustrait ces thèses nouvelles en faisant descendre du ciel sur la terre la figure de la vierge d'Orléans. On eût dit que la petite Vosgienne illettrée souriait au romantisme prochain. C'est en replaçant ainsi dans le cadre de l'époque la tentative dramatique de Schiller, que l'on est conduit à lui rendre vraiment justice.

Que d'ailleurs les dévots de l'histoire soient pleinement dans leur droit lorsqu'ils déplorent que Schiller fasse mourir la Pucelle au champ de bataille et non sur le bûcher ; que les dévots de Jeanne, aussi, soient pleinement dans leur droit lorsqu'ils regrettent de trouver en elle quelques minutes de dureté sanguinaire à l'endroit de Montgomery, et puis, au contraire, en présence de Lionel, un soubresaut d'étrange tendresse : c'est ce que nous ne songeons point à contester. Schiller a diminué Jeanne en ne lui épargnant pas

(1) *Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans*, pp. III et XII (Paris, Cramer, 1812). — Cf. Schlegel, *Cours de littérature dramatique*, III, p. 310 : « La pièce allemande sera toujours une belle réparation d'honneur envers un nom avili par une raillerie licencieuse ».

l' « amoureuse faiblesse » ; cela est très vrai ; on dirait même qu'il s'en est rendu compte tout le premier, puisqu'elle sent elle-même le besoin de se punir, de se racheter à ses propres yeux, et de se réhabiliter au regard de Dieu en se laissant maltraiter au regard des hommes ; et c'est ainsi que, de sa défaillance même, le poète sait tirer un élément de rédemption. Schiller a fait une entorse à l'histoire, en faisant mourir Jeanne dans une bataille et non sur le bûcher ; cela aussi est très vrai, et l'on dirait, ici encore, que le poète a lui-même éprouvé quelque inquiétude, puisque au lendemain même de son succès il confiait à l'éditeur Goeschen son envie de composer une autre pièce sur Jeanne d'Arc, et qui serait, celle-là, plus historique (1). Des travaux différents l'absorbèrent, et ce projet demeura à l'état de songe ; mais il est bon de retenir qu'à côté de la pièce que nous connaissons, une autre Jeanne d'Arc exista dans la pensée de Schiller, héroïne impalpable, inconnue, dont nous sommes à jamais privés : libre à nous d'en rêver, de rêver comment il la rêvait. « Votre pièce est si bonne, si bonne et si belle, que je ne vois rien à lui comparer », écrivait Gœthe à Schiller après avoir lu le manuscrit de *la Pucelle* (2). Plus difficile que Gœthe, la piété française eût aimé pouvoir comparer entre elles les deux Jeannes d'Arc de Schiller.

Grâce à Frédéric Schiller, la gloire de notre héroïne se confond avec la gloire littéraire de l'Allemagne. Lorsqu'en 1815 les princes de la maison d'Autriche, passant par Domremy, ébrèchent les murailles ou les parois de la maison de Jeanne pour rapporter quelques souvenirs, et lorsqu'un comte prussien offre six mille francs au propriétaire, le brave Nicolas Gerardin, pour acquérir cet archaïque logis (3), ils agissent en dévots de Jeanne d'Arc, mais, aussi, en dévots de Schiller.

(1) Düntzer, *op. cit.*, pp. 6-7 et 48. Düntzer discute et conteste l'affirmation de Bottiger, d'après laquelle Schiller aurait même élaboré les plans de trois *Jeanne d'Arc* différentes.

(2) *Correspondance*, II, p. 229.

(3) Alexandre Sorel, *La maison de Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 47-51. (Paris, Champion ; Orléans, Herluison, 1886).

IV

Il était naturel que le romantisme allemand donnât à la Pucelle quelques marques d'honneur. N'était-il pas, en son essence, un mouvement de réaction contre le rationalisme du siècle antérieur, contre l'esprit d'analyse desséchante, contre la négation destructrice ? En tout romantique, si éloigné soit-il d'une foi positive, vous découvrez une religiosité qui aime à flotter entre ciel et terre, dans ces sphères éthérées où parlaient, précisément, les voix de la Pucelle ; et un goût parfois morbide des situations merveilleuses, qui eût trouvé, dans la contemplation de l'histoire de Jeanne, une satisfaction du plus pur aloi. Les romantiques, par surcroît, en Allemagne comme chez nous, aimaient l'exception, le contraste, l'anomalie : une épée victorieuse dans les mains d'une frêle jeune fille, une bergère sauvant un trône et délivrant un peuple, une faiblesse devenant une force, il y avait de quoi tenter une école littéraire pour laquelle le paradoxe était fécond en prestiges. Enfin l'attrait puissant qui poussait cette école vers le moyen âge eût été pour elle un motif de plus de rendre hommage à la Pucelle. On ne saurait donc s'étonner qu'au lendemain de 1815, un publiciste bavarois fort oublié, Friedrich Gottlob Wetzel (1), ait éprouvé, en une nuit d'été, l'hallucination presque impérieuse d'une tragédie à écrire sur Jeanne d'Arc ; il fit venir son ami Funck, lui confia sa besogne de journaliste et se mit à versifier (2). Il avait fait, déjà, avec quelque succès, des chants guerriers et des poésies patriotiques ; sa tragédie eut moins de chance. Lorsqu'elle parut en 1817, aucun théâtre n'en voulut. Nous n'avons pu

(1) Sur ce personnage, né en 1780, mort en 1819, on est surpris de ne trouver aucun article dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, alors qu'il est l'objet d'une notice dans la Biographie Michaud.

(2) On trouve tout le récit de l'épisode dans Z. Funck, *Erinnerungen aus meinem Leben in biographischen Denksteinen und andern Mitteilungen, Ier Band : Hoffmann und Wetzel*, pp. 244-250 (Leipzig, Brockaus, 1836).

l'avoir sous les yeux, mais une lettre de l'illustre Jean-Paul Richter à Wetzel nous apprend que, dans le manuscrit, les propos de Jeanne traînaient souvent en longueur, que les personnages étaient trop bavards, qu'au dénouement il y avait trop de miracles, et qu'au demeurant la pièce offrait des beautés, surtout la scène du bûcher (1). Il paraît que Wetzel se conformait strictement à la vérité historique ; et, dans son insuccès, il put se décerner à lui-même cette consolation, d'avoir dépassé Schiller en exactitude (2).

Les noms de Schiller et de Jeanne d'Arc demeuraient indissolublement associés : le graveur Ramberg, très réputé en Allemagne, dessinait en 1812, pour le calendrier *Minerva*, huit jolies scènes de la vie de Jeanne, d'après la pièce de Schiller. Plus d'une fois, l'inquiet génie des romantiques d'Outre-Rhin dut songer à faire élection de Jeanne d'Arc comme sujet de drame, de poème ou de roman ; mais le prestige de Schiller décourageait en général toute imitation. Il y avait cependant un épisode de la vie de Jeanne, que Schiller, par une audacieuse licence à l'endroit de l'histoire, avait affecté d'ignorer: cet épisode, c'était le martyre. Auguste Guillaume Schlegel, l'illustre ami de M^me^ de Staël, consacra une pièce de vers au bûcher de Rouen ; il accentue, dans cette pièce, les représailles contre Voltaire, et semble même demander compte au peuple français tout entier du crime commis par le philosophe : « Un poète, dit-il, non, un insulteur de la pieuse voyante, outrage la pure créature ; la gloire de l'Histoire, en un poème infâme, vous sert de passe-temps répugnant. » Et Schlegel, continuant l'interpellation, nous traite de « race sans cœur, étrangère à la loyauté et

(1) Funck, *op. cit.*, pp. 248-250 : la lettre de Jean-Paul est de juillet 1816, et Wetzel en tint compte dans le texte définitif de sa pièce. Goethe fit complimenter Wetzel par Knebel.

(2) Dans le reste du siècle, on cite, en Allemagne, un opéra sur Jeanne d'Arc, par Vesque de Puttlingen, représenté à Vienne en 1841 (Puymaigre, *Jeanne d'Arc au théâtre*, p. 59, Paris, Savine, 1890) ; une tragédie de Wilhelm von Issing (Cassel, Freyschmidt, 1868 ; Puymaigre, *op. cit.*, pp. 86-87) ; une tragédie d'Adolphe Wechssler (Ulm, Ebner, 1871) ; enfin une tragédie d'Albert Kühne : *Das Mädchen von Orleans* (Leipzig, Mutze, 1890), qui affecte de suivre fidèlement l'histoire.

au droit, tantôt oppressive et tantôt esclave, jamais douce, jamais libre (1). » Mme de Staël écrivait dans son livre de l'*Allemagne* : « Les Français seuls ont laissé déshonorer la mémoire de Jeanne : c'est un grand tort de notre nation, que de ne pas résister à la moquerie, quand elle lui est présentée sous des formes piquantes (2). » Schlegel traduisait en invectives la sévère remarque de Mme de Staël ; et pour réprimer son torrent d'injures, il eût suffi de lui dire, d'un mot, que la France de Voltaire n'est pas toute la France, ou bien de lui mettre sous les yeux, tout simplement, le souhait patriotique jadis exprimé par Bernardin de Saint-Pierre.

Deux autres romantiques, gênés par l'exemple de Schiller, et jaloux, pourtant, de travailler à la gloire de Jeanne, firent, vers la même époque, besogne proprement historique. L'un, Frédéric Schlegel, le propre frère de Guillaume, publia, en 1802, une *Histoire de la Pucelle* (3), qui résumait, sans nulles prétentions, la *Chronique de la Pucelle*, de Cousinot, et le *Journal d'un bourgeois de Paris*, de Jean Chuffart ; c'est dans l'ouvrage de Denis Godefroy que Frédéric Schlegel avait puisé ces documents ; et, pour exposer la fin de la vie de Jeanne, il ajoutait, en appendice, la traduction d'un chapitre de l'*Histoire d'Angleterre*, de Hume. L'autre écrivain romantique qui se fit traducteur pour célébrer Jeanne d'Arc fut le baron de la Motte-Fouqué : il aimait les scènes de chevalerie, les romans qui étaient des féeries, les gracieuses légendes et les beaux costumes ; tout d'un coup, en 1826, il imposa quelque sieste à ses innombrables rêveries, dont les lecteurs allemands admiraient les créations ; et il adapta au goût de l'Allemagne l'*Histoire de Jeanne d'Arc* qu'avait donnée en 1817 le sous-préfet Lebrun de Charmettes. Deux gros volumes en résultèrent (4). La Motte-Fouqué descendait

(1) A. W. Schlegel, *Poetische Werke*, I, pp. 233-236 (Heidelberg, Mohr et Zimmer, 1811.)

(2) Mme de Staël, *L'Allemagne*, édit. Garnier, p. 242.

(3) *Geschichte der Jungfrau von Orleans, aus alten französischen Quellen, nebst einem Anhange von Hume und einer Vorrede* (Berlin, Sander, 1802).

(4) *Geschichte der Jungfrau von Orleans nach authentischen Urkunden und dem französischen Werke des Herrn Le Brun des Charmettes.* (Berlin. Schlesinger, 1826.)

d'une famille française que la Révocation de l'Edit de Nantes avait exilée au delà du Rhin ; avec une sorte de piété atavique, il faisait connaître à ses compatriotes la Vierge merveilleuse — si merveilleuse, même, que la fantaisie romantique n'aurait pu l'inventer — qui avait libéré, jadis, la patrie primitive des La Motte Fouqué.

V

Frédéric Schlegel et La Motte-Fouqué avaient fait œuvre de traducteurs ; Schiller œuvre d'inventeur. L'érudition allemande, dont la curiosité s'éveillait, sentait cependant le besoin de trouver, par elle-même, quelque chose d'inédit sur Jeanne d'Arc. Dès 1803, le secrétaire du grand-duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar, Frédéric-Justus Bertuch (1), traducteur de Cervantès, s'occupa, dans un voyage à Paris, de rassembler quelques matériaux nouveaux sur l'héroïne. Evidemment il chercha mal, car il ne découvrit rien, et s'empressa d'en conclure que les orages de la Révolution avaient sans doute anéanti les documents relatifs à la Pucelle. Editeur en même temps qu'auteur, il publia à Weimar, dans sa librairie du *Comptoir de l'Industrie*, une brochure intitulée : *Contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc* (2), dans laquelle, confessant l'insuccès de ses explorations personnelles, il se contenta de résumer l'Averdy. Le pauvre Bertuch, qui rentrait de France les mains vides, rapportait, cependant, quelques impressions orléanaises : il avait assisté à l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Gois, à la bénédiction de cette statue par Bernier ; et il raconte, en son livre, que le lendemain matin, à l'aurore, on voyait des paysans agenouillés devant la statue et priant Jeanne comme

(1) C'est à Frédéric-Justus Bertuch (1747-1822) qu'on doit la fondation de l'Institut géographique de Weimar et du premier journal de modes allemand.

(2) *Beitrag zur Geschichte der Johanna d'Arc.* (Weimar, Comptoir de l'Industrie, 1804.)

une sainte (1). Bertuch, en terminant, exprime le souhait que Jeanne trouve bientôt des historiens : ce souhait fut réalisé, trente ans plus tard, par Guido Goerres, fils de Joseph Goerres.

La France, durant la première moitié du XIX^e^ siècle, n'eut pas d'adversaire plus ardent, parmi les écrivains étrangers, que l'illustre publiciste catholique Joseph Goerres. Sa plume était la seule plume devant laquelle eût tremblé Napoléon : l'empereur, luttant contre quatre puissances alliées, appelait Goerres « la cinquième puissance ». Plus de cinquante ans avant que Bismarck n'enlevât l'Alsace à la France, le *Mercure Rhénan*, journal de Goerres, voulait nous en expulser. Il fallait rappeler ces faits, pour apprécier l'ironie et mesurer la portée de l'émouvant contraste auquel nous allons assister : ce Joseph Goerres et son fils, Guido Goerres, furent les premiers au delà du Rhin, qui, dans un livre historique, spécialement consacré à Jeanne, prosternèrent aux pieds de la vierge française l'hommage de l'Allemagne.

C'était au début de la monarchie de Juillet. Appelé à Munich par Louis de Bavière, Joseph Goerres, avec Clément Brentano et d'autres catholiques de son entourage, s'était préoccupé de fonder et de développer une Société bavaroise des bons livres. Guido, jeune encore, venait d'obtenir de l'Institut de France, pour un travail fort distingué de philologie, le grand prix Volney : la science souriait à sa gloire naissante. Mais la poésie le disputait à la science ; et, de toute son âme, il se tourna pieusement vers certaines figures historiques du XV^e^ siècle, qui lui semblaient attrayantes, tout à la fois, pour ses méthodes de chercheur et pour ses aspirations de poète. Le bienheureux Nicolas de Flüe qui, dans son ermitage, vécut vingt ans sans manger, et qui, par sa seule parole, en un instant, pacifia les discordes intérieures

(1) Bertuch, *Beitrag*, p. 36. — Voir, sur cette inauguration, la savante étude de MM. Herluison et P. Leroy, intitulée : *Le sculpteur Gois fils et sa statue de Jeanne d'Arc*, au tome XXIX des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1905.

(2) Cette biographie de Nicolas de Flue fut traduite en français en 1840 (Paris, Fulgence).

de la Confédération suisse, fut la première physionomie sur laquelle Guido s'essaya ; et puis, en 1833, il donna à la Société des bons livres la biographie de Jeanne d'Arc (1).

C'est la biographie d'une sainte. Par Jeanne d'Arc, Dieu lui-même sauva la France : voilà l'idée maîtresse que soutient Joseph Goerres, dans la préface dont il fait précéder le livre de son fils ; et d'un coup d'aile, l'historien-prophète s'élève, comme il en était coutumier, vers les cimes altières de l'histoire, où son imagination semblait commercer avec le Très-Haut lui-même.

« Déjà dans le lointain, nous explique Joseph Goerres, se préparait la Réforme, et, plus loin encore, la Révolution ; or ni l'une ni l'autre ne devaient trouver l'Angleterre et la France réunies sous un même sceptre, parce que, dans l'état de complet absolutisme qui eût pesé sur le monde européen, elles eussent été étouffées par la force purement matérielle, ou bien, s'étendant victorieusement sur cette partie du monde, elles auraient produit une anarchie effrénée, et, dans l'un et l'autre cas, la dissolution de l'ordre social. C'était en outre la destinée des Français, de devenir entre les mains de Dieu, dans les âges suivants, un fouet et un aiguillon pour les autres peuples, et la France n'eût pu remplir ce rôle providentiel si elle n'eût pas été délivrée de la domination étrangère et n'eût pas conservé son individualité » (2).

Ainsi spécule Joseph Goerres, le grand familier des conseils de Dieu : la Providence ne voulait pas que la France, religieusement, évoluât comme l'Angleterre, et la Providence avait besoin de la France, — Goerres, ici, songe toujours à Napoléon, — pour exciter et fouetter les peuples : voilà les deux raisons pour lesquelles Jeanne d'Arc fut envoyée, libératrice de l'individualité française.

« On aurait de la peine, poursuit un peu plus loin Joseph Goerres, à trouver dans le domaine entier de l'histoire un caractère plus intéressant. » Il nous la montre appartenant à

(1) *Die Jungfrau von Orleans, nach den Processakten und gleichzeitigen Chroniken* (Ratisbonne, Pustet, 1834).

(2) Guido Goerres, *Jeanne d'Arc*, traduction Léon Boré, pp. XI-XII).

deux mondes, celui de la terre et celui du ciel, et appelée à agir dans l'un comme envoyée de l'autre ; il nous la montre appartenant à tous les peuples, au peuple français par le sang, aux autres par ses nobles actions (1). Joseph Goerres nous laisse Voltaire, « ce démon d'esprit sans cœur » (2) ; et volontiers nous exproprierait-il de la gloire de Jeanne, pour adjuger cette gloire à l'humanité. Ainsi se déroule cette préface, où l'on croirait lire, en certains endroits, les conclusions d'un tête-à-tête entre Joseph Goerres et l'Eternel.

Guido Goerres, l'auteur du livre, n'affecte pas ces somptueuses envolées ; il est narratif, exact et édifiant ; il laisse circuler, à travers l'histoire de Jeanne, un souffle de poésie, sans permettre cependant à la poésie d'empiéter sur l'histoire. L'Averdy et Lebrun de Charmettes lui servent de sources principales (3) ; mais il les complète et les enrichit en tirant du manuscrit où l'oubli les avait endormis les fragments d'Eberhard Windecke consacrés à la Pucelle (4) ; et c'est ainsi que ce livre, sorte d'œuvre pie offerte à la sainteté de Jeanne, apportait en même temps à la science historique une contribution d'élite. Le travail de Guido Goerres eut un retentissement prolongé. On ignore en général que Montalembert aurait dévoué à Jeanne d'Arc son jeune talent d'historien, si Guido Goerres n'avait pris les devants ; nous en avons comme témoin Montalembert lui-même qui, le 13 décembre 1836, annonçant à Joseph Goerres l'apparition de sa *sainte Elisabeth*, ajoutait, en propres termes : « Je me suis décidé maintenant pour saint Bernard, sujet gigantesque et bien au-dessus de ma portée, mais que j'oserais effleurer à défaut d'autres plus dignes. J'aurais beaucoup préféré Charlemagne ou Jeanne d'Arc, si votre fils ne m'avait coupé l'herbe sous le pied » (5). Un autre lecteur français ne trouva pas

(1) Guido Goerres, *op. cit.*. pp. XIV et XVIII.
(2) Guido Goerres, *op. cit.*, p. XVII.
(3) Guido Goerres, *op. cit.*, p. 404.
(4) Guido Goerres, *op. cit.*, pp 174-181.
(5) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, III, p. 452 (Munich, Literarisch-Artistiche Anstalt, 1874). — Cf. *Historisch-politische Blaetter*, 1852, XXX,

moins d'intérêt que Montalembert à cette biographie allemande de Jeanne d'Arc : ce fut le duc de Bordeaux en personne. De Rome, en 1840, il écrivit à Joseph Goerres pour le féliciter (1) ; et Guido, qui se trouvait alors à Paris, fut très heureux de ce témoignage royal, d'autant qu'autour de lui, comme il l'écrivait à son père, beaucoup de gens s'intéressaient au duc de Bordeaux, et qu'en dépit de leurs « chances médiocrement brillantes », les « légitimistes reprenaient courage » (2). Après Montalembert, après l'héritier de la légitimité, c'était le Pape lui-même qui, en 1841, complimentait Guido Goerres pour la traduction italienne de son livre : « Est-ce de votre père ou de vous ? », lui demanda Grégoire XVI. Guido se déclarant l'auteur, le Pape reprit : « *O mi rallegro* ! », et la conversation, bientôt, par une douloureuse association d'idées qui rendait la transition toute naturelle, prit congé de Jeanne d'Arc pour passer à Voltaire (3). Le livre de Guido Goerres, objet d'une si longue attention et de si hautes bienveillances, fut en 1843 traduit en français par Léon Boré, et la traduction a été réimprimée en 1886 (4).

L'année même où était parue la première édition du livre de Guido Goerres, l'historien Leo, qui s'est fait un nom, en Allemagne, par ses travaux sur l'Italie du moyen âge, composait pour l'*Encyclopédie générale* d'Ersch et Gruber l'article sur Jeanne d'Arc. Simple résumé des pages que Barante venait de consacrer à la Pucelle, l'article prenait en quelque

p. 139, l'oraison funèbre de Guido par le bénédictin Haneberg : « Avec ce livre, Goerres eut la joie d'exciter l'émulation d'un des plus grands orateurs, d'une des plus illustres personnalités de la France. »

(1) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, III, p. 529.

(2) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, I, pp. 412–413 (Munich, Literarisch-Artistiche Anstalt, 1858).

(3) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, I, p. 453.

(4) Une première traduction parut en Belgique en 1840. (Bruxelles, De Mat.) — La traduction de Boré (Paris, Perisse, 1843) fut réimprimée chez Lecoffre en 1886. — Mgr Dupanloup se complut à citer le livre de Guido Goerres, parmi les documents qu'il ajouta à son premier panégyrique de Jeanne d'Arc, prononcé en 1855 (Orléans, Gatineau). Il avait d'ailleurs, en 1842, connu personnellement Guido Goerres à Rome. (Binder, *Historisch politische Blaetter*, 1er juin 1905, p. 805.)

mesure la portée d'un manifeste, grâce aux déclarations très formelles et presque passionnées qu'y prodiguait Leo contre le matérialisme du XVIII[e] siècle. Plusieurs fois en son existence d'historien, Leo fut accusé de sympathies pour le catholicisme ; il fut même soupçonné, parfois, d'être à la veille d'une conversion. Ce qui est certain, c'est qu'en l'année 1834 un historien catholique, Guido Goerres, et un historien protestant, Leo, mettaient l'un et l'autre en relief, celui-là dans un livre, celui-ci dans un article, le caractère surnaturel de la Pucelle d'Orléans.

VI

Serait-il dans la destinée de ceux qui ont une première fois étudié Jeanne, de vouloir sans cesse y revenir, pour la contempler de plus près? De même que nous avons failli posséder une seconde *Jeanne d'Arc*, de Schiller, de même nous avons failli posséder une seconde *Jeanne d'Arc*, de Guido Goerres. En décembre 1835, Guido faisait à la bibliothèque de Vienne quelques recherches nouvelles sur la Pucelle (1) ; en février 1837, il s'inquiétait auprès de Boehmer, le grand historien francfortois, de ce qu'on pouvait, à Berne, trouver sur elle (2) ; et puis, sa piété l'y poussant, et le succès l'encourageant, Guido prit en 1839 le chemin de France pour accomplir un pèlerinage dans tous les endroits qu'avait illustrés la Pucelle, et pour interroger, sur elle, les manuscrits. Les lettres qu'au cours de ce voyage, il échangeait avec son père, furent publiées à Munich, en 1858, par sa sœur Marie Goerres : elles nous renseignent, au jour le jour, sur ses excursions et sur ses recherches (3). Le 21 juillet, il trouvait à Berne un manuscrit concernant la Pucelle, qui d'ailleurs, dit-il, n'était pas d'une particulière importance (4). Il travaillait deux

(1) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, I, p. 364.

(2) Boehmer, *Briefe*, I, p. 245 (Fribourg, Herder, 1868).

(3) Quelques semaines après que lecture fut donnée de ce travail à la *Société historique et archéologique de l'Orléanais*, paraissaient dans les *Historisch Politische Blaetter*, de Munich (1[er] juin 1905), quelques pages de M. Franz Binder, intitulées : *Guido Goerres und die Jungfrau von Orleans*.

(4) Joseph von Goerres, *Gesammelte Briefe*, I, p. 387.

jours aux archives de Dijon, sans grand résultat (1); puis il remontait vers les Vosges ; le 27 il visitait Domremy, et le 28, en pleine fête nationale, il survenait à Vaucouleurs, où les illuminations lui parurent maigres et la population médiocrement enthousiaste (2); de là, il gagna Paris, et travailla tellement dans les bibliothèques, qu'il n'eut vraisemblablement plus le temps d'écrire à sa famille. C'est le 15 septembre seulement qu'il donne de ses nouvelles, et la lettre est datée d'Orléans :

« On te demandera sans doute assez souvent, écrit-il à son père, à quel degré de longitude et de latitude se trouve le *puceau* sur la piste de la *pucelle :* c'est de l'ancien champ de bataille de la Pucelle que je t'écris ces lignes..... Depuis sept jours je suis seul ici, et j'ai continué mon vieux métier de copiste. Si j'avais le temps, ici, de tout inspecter dans le détail, je trouverais encore du travail, amplement, pour quatorze jours, mais j'ai brisé mon filet, et demain matin de bonne heure, tout équipé, je descendrai la Loire en bateau « inexplosible », la Loire pauvre en eau, jusqu'à la célèbre Touraine, d'où je reviendrai à Paris, par Chartres.

« Orléans est une ville tranquille, à demi-ancienne, à demi-vieille mode (*Halb alt und halb altmodisch*), quoiqu'on ait tout fait, et que présentement on travaille activement pour lui faire une toilette nouvelle. Il me semble toujours davantage que les provinces françaises soient ce que chez nous on nomme vulgairement *capout*. Si de Paris quelque réaction ne se produit pas sur la province, ce n'est point de la province qu'on puisse attendre grand chose en sens inverse. Tout ce que j'ai vu jusqu'ici indique une stagnation complète, sans sève, sans force, sans vie. Les provinciaux sont si parfaitement conscients de leur manque d'importance, qu'ils ne s'avisent même pas d'avoir une opinion propre. Aux vacances, ils vont à Paris pour s'amuser (3) ».

(1) Id., *op. cit.*, I, p. 301.

(2) Id., *op. cit.*, I, pp. 388 et 392.

(3) Id., *op. cit.*, I, pp. 394-395. — Guido Goerres, à Orléans, ne fut pas isolé : il avait connu en Allemagne un jeune Orléanais nommé Magarin, qui le conduisit dans sa famille, à quelque distance de la ville.

Ayant jeté à la poste ces impressions un peu railleuses, Guido Goerres comptait s'embarquer sur la Loire le 16 au matin. Il avait à sa disposition un petit vapeur inexplosible, appartenant au marquis de Larochejaquelein, fils de la célèbre Vendéenne, qui devait, dix-huit ans plus tard, mourir à Orléans (1). Mais la Loire était à sec; le vapeur fit de vains efforts, et l'on ne parvint pas à perdre de vue le pont d'Orléans. Retenu malgré lui, Goerres, pour patienter, écrivit à son père une lettre nouvelle, pleine de détails sur ses recherches :

« Je ne rentrerai pas les mains vides, lui dit-il; le prestige de la Pucelle sera très consolidé; et pour ce qui concerne l'étude des sources et leur richesse, je puis à cet égard me mesurer avec tous les Français. Ici, à la bibliothèque, j'ai vu les manuscrits d'un ecclésiastique qui est mort il y a quinze ans et qui, durant une bonne partie de sa vie, a médité et écrit sur les campements anglais au temps de la Pucelle, si bien que la foule, derrière son cercueil, disait : Maintenant enfin les Anglais seront en repos, car la mort l'a pris avant qu'il n'eût enlevé toutes les bastilles et tous les boulevards. Mais ses papiers contiennent de bons matériaux, et maintenant tous les charlatans les pillent et s'en font une parure. Malheureusement, ce n'est que dans les derniers jours que j'ai découvert cette mine, car le vieux bibliothécaire était mort il y a quelques semaines, et le nouveau ne savait pas encore répondre à mes questions. » (2)

Nous avons consulté sur cette lettre le commentateur qualifié de tous les documents orléanais, le très regretté M. Herluison, et grâce à lui nous pouvons identifier les personnages dont parle ici Guido Goerres : la bile du jeune Allemand se décharge contre le bibliothécaire, M. Watson, qui ne lui avait pas

(1) M. Boucher de Molandon, au lendemain de sa mort, lui consacra dans le *Moniteur du Loiret* une notice, où nous lisons qu'en mai 1839 elle perdit sa mère, Mme de Donnissau. C'est à ce deuil du jeune marquis de Larochejaquelein que fait allusion Guido dans une lettre à son père, du 16 septembre 1839 (id., *op. cit.*, I, p. 396) : il dit, par erreur, que le marquis vient de perdre sa mère, c'est de la grand'mère qu'il s'agissait; et de fait, en décembre, comme nous le verrons ci-dessous, Guido entretint la célèbre Vendéenne.

(2) Joseph von Goerres, *op cit.*, I, p. 397.

tout de suite fait connaître les volumineux manuscrits du savant théologal Dubois. La Loire restait sèche, elle créait à Guido Goerres des loisirs qui lui eussent permis de s'attarder sur les volumes de Dubois. Mais, pressé de partir, il prit la route de terre, pour descendre en Touraine. Il vit Chaumont, Blois, Tours, Angers, Solesmes (1), où il rencontra son ami de Munich, le théologien Doellinger, qui, jeune encore, était déjà une illustration. Le 8 octobre, de retour à Paris, il adressait à son père cette précieuse confidence de ses projets :

« J'ai encore, en particulier, un gros morceau de travail dans un manuscrit (le second procès de la Pucelle) dont j'avais, ici même, pris copie à peu près jusqu'au tiers, et que j'ai fait copier, durant mon absence, par un scribe allemand. Je n'ai pas encore examiné, jusqu'ici, dans quelle mesure le copiste a été à la hauteur de sa tâche, qui n'est pas très facile. Avant de partir, je voudrais être rassuré sur le bon aloi de cette copie, car elle m'est presque indispensable comme source capitale de mon histoire, et avec l'aide de Dieu, je songe à la publier après mon retour en Allemagne, pour la honte de la France, dont c'eût été le devoir (2). Cette publication, ce me semble, ne rendra pas un médiocre service à l'histoire et à la justice, puisque ce procès contient environ cent cinquante dépositions prêtées sous serment, qui jusqu'ici n'étaient connues du public que par des extraits de façon incomplète, tandis que maintenant l'historien tient les actes eux-mêmes » (3).

Octobre et novembre passèrent : Guido prolongeait son séjour parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale ; il songeait vaguement à compléter ses recherches par d'autres fouilles à Bruxelles (4), et faisait une fugue à Rouen, la ville du martyre (5). La marquise de Larochejaquelein, devant la-

(1) Joseph von Goerres, *op. cit.*, I pp. 398-402.
(2) *Zur Schande Frankreichs, dessen Pflicht es gewesen.*
(3) Joseph von Goerres, *op. cit.*, I, p. 403.
(4) *Id.*, *op. cit.*, III, p. 529.
(5) *Id.*, *op. cit.*, I, p. 405.

quelle il avait, paraît-il, soutenu une opinion qui, au point de vue légitimiste, était une hérésie, lui disait, moitié souriante, moitié colère, qu'il était indigne d'écrire l'histoire de Jeanne d'Arc. Mais Guido se consolait de ce verdict : « Comme résultat de mon voyage, écrivait-il le 18 décembre, j'aurai des matériaux, comme à peine en a-t-on pour toute autre biographie d'un personnage historique. Ma nouvelle édition formera deux volumes ; puis un troisième, que je veux publier à part, contiendra le procès de réhabilitation, les rapports, chroniques, documents inédits (1) ». L'hiver s'écoulait ; il faisait très froid à la Bibliothèque Nationale ; Guido était constant à s'y rendre, et constant à s'en plaindre (2) ; il copiait, en janvier, toute la *Récollection* de Jean Bréhal ; il résumait les huit mémoires qui y étaient joints (3) ; et sa plume, essoufflée par ce travail de bibliothèque, expédiait de temps à autre aux *Feuilles historico-politiques*, de Munich, des articles sur la France (4). En mars, il s'en retournait en Allemagne, et c'était chose convenue avec les Bénédictins de Solesmes, « pauvres comme des souris d'église », qu'en même temps que s'imprimerait à Munich l'ouvrage de Guido, ils en prépareraient, eux, la traduction française (5).

Ce voyage n'eut pas de lendemain ; le journalisme actif rendit Guido Goerres infidèle à la Pucelle, les Bénédictins n'eurent rien à traduire, et cet immense matériel qu'avait rapporté le jeune Allemand demeura dans ses cartons. La France n'y a rien perdu, puisque, de 1841 à 1849, la publication qu'avait projetée Guido Goerres nous fut donnée, d'une façon définitive, par l'impeccable érudition de Jules Quicherat ; et c'est une initiative française qui nous a fait connaître, en leur intégralité, tous les actes concernant la Pucelle. Mais l'entreprenante curiosité de Guido Goerres mérite d'être retenue : il s'en fallut de peu que le texte du procès

(1) Joseph von Goerres, *op. cit.*, I, p. 407.
(2) *Id.*, *op. cit.*, I, p. 410.
(3) *Id.*, *op. cit.*, pp. 414-415.
(4) *Id.*, *op. cit.*, I, p. 411.
(5) *Id.*, *op. cit.*, I, p. 407.

de réhabilitation de notre héroïne nationale appartînt à l'Allemagne comme une glorieuse primeur (1).

VII

Avec Guido Goerres, le catholicisme allemand avait rendu hommage à la Pucelle ; Charles Hase, en 1850, lui apporta l'hommage du protestantisme. L'Eglise évangélique d'Allemagne honore comme une de ses illustrations ce professeur de l'université d'Iéna, mort nonagénaire en 1890 ; ses travaux de polémique religieuse sont demeurés classiques parmi ses coreligionnaires ; son histoire de l'Eglise, traduite jadis en français, dessine avec une intelligente équité et un sens très profond de la vie les physionomies religieuses des siècles successifs (2). Au cours de ses travaux d'histoire générale, plusieurs personnalités d'élite l'avaient attiré ; c'étaient celles dans lesquelles il entrevoyait certains traits de prophétisme : François d'Assise, Catherine de Sienne, Jérôme Savonarole, Jeanne d'Arc. Quelques pages sur Jeanne d'Arc, rapides mais pénétrantes, qu'il lut en 1850 dans le cercle de la grande-duchesse de Weimar et qui furent imprimées en 1857, furent l'origine de l'étude plus approfondie qu'il publia en 1861 (3). Hase est un admirateur passionné de Jeanne d'Arc : il la répute une sainte, mais une sainte qui va vers Dieu plutôt que Dieu ne va réellement vers elle, une sainte dont le mysticisme se projette dans l'au-delà plutôt que l'au-

(1) En 1820, Voigt, l'historien de Grégoire VII, avait trouvé à Kœnigsberg une traduction allemande de la lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan, relative à la Pucelle : il la publia comme inédite dans un journal de Leipzig, sans se douter que cette lettre était déjà connue et imprimée dans le *Codex Historico-diplomaticus* faisant suite au *Thesaurus anecdotorum* de Pez (partie III, p. 237). Voir Quicherat, V, p. 114. — Plus heureux que Voigt, Franz Pfeiffer, bibliothécaire du roi de Wurtemberg, connu pour ses travaux sur la mystique allemande, découvrit à la bibliothèque de Stuttgart la lettre de Jean Dech et la lettre d'un agent allemand, mentionnées au début de ce travail, et les publia dans le *Serapeum*, 1847, p. 357-359.

(2) *Histoire de l'Eglise*, trad. Flobert, Tonneins, 1860, 2 vol,

(3) *Heilige und Propheten, Zweiter Teil* (3e édition, 1893, Leipzig, Breitkopl et Haertel).

delà n'intervient effectivement dans sa vie. On ne peut demander à Hase de croire aux visions de Jeanne : l'explication physiologique qu'en apportait, en 1848, le docteur Hecker (1), dans une conférence sur les hallucinations, est acceptée, sans scrupules, par l'esprit rationaliste du théologien ; et l'on pourrait définir son attitude à l'endroit de Jeanne en disant qu'il parle d'elle en dévot plutôt qu'en croyant. Guido Goerres avait installé, parmi les catholiques d'Allemagne, une sorte de religion de Jeanne d'Arc ; Charles Hase, lui, créait, parmi les protestants d'Allemagne, la religiosité de Jeanne d'Arc ; et son livre, ainsi considéré, marque, dans la « littérature » concernant la Pucelle, le dernier terme de la réaction contre l'esprit voltairien. L'incroyance, avec Charles Hase, a cessé d'être railleuse, persifleuse, diffamatrice ; elle se prosterne, au contraire, elle vénère ; et l'on dirait qu'elle dispute à l'Église l'honneur de canoniser.

On n'entre pas de plain pied dans la vie de Jeanne. L'historien qui l'aborde est enveloppé de mystère, d'un mystère qui le dépasse ; s'avouer impuissant à tout y comprendre, c'est peut-être se rendre digne d'y comprendre presque tout. Dans l'Allemagne du milieu du siècle, deux écrivains d'élite, ayant à saluer au passage la figure de notre héroïne, eurent cette contenance de savante humilité ; l'un était l'historien des Hohenstaufen, professeur à l'université de Berlin, Frédéric Raumer ; l'autre était l'historien du peuple anglais, Reinhold Pauli. Raumer, en 1845, se riait discrètement de ceux qui veulent, dans l'histoire de Jeanne, délimiter artificiellement la nature et la surnature (2) ; et Pauli, en 1860, conquis par cette femme « si humainement belle, si magnifiquement sublime » (3), déclarait que « pour tous les esprits impartiaux

(1) J. F. Hecker, *Ueber Visionen* (Berlin, 1848). — Une explication analogue fut donnée, la même année, par Leubuscher. *Der Wahnsinn in den vier letzten Jahrhunderten*, Halle, 1848. Voir Dühr. *Stimmen aus Maria Laach*, 1888, II, pp. 228-229.

(2) Raumer, *Historisches Taschenbuch*, VI, pp. 445-490 (Leipzig, 1845).

(3) Reinhold Pauli, *Bilder aus Alt-England*, p. 298 (Gotha, Perthes, 1860).

elle demeurait une énigme ». Dans la personne de Raumer et de Pauli, on voyait s'incliner devant Jeanne la modestie de la science, comme s'inclinait devant elle, dans la personne de Guido Goerres, la sécurité de la foi, et, dans la personne de Hase, l'éblouissement de la piété.

VIII

De la publication de Quicherat date, en Allemagne comme en France, une sorte de renouveau dans la connaissance de Jeanne d'Arc. Sickel, l'un des premiers érudits du siècle en matière de diplomatique, dessina en 1860, dans la revue historique que venait de fonder Sybel, un superbe portrait de l'héroïne : « Les générations successives, disait-il en terminant, ont en tout pays, dans le domaine de l'histoire, pris part à la glorification de la Pucelle, qui nous montre ce que peuvent la foi et le patriotisme : entraîner une nation entière vers une lutte juste et victorieuse pour son indépendance (1). » Quatre ans après Sickel, un professeur de gymnase, Georges-Frédéric Eysell, consacra à la Pucelle une monographie considérable, résultat d'une très consciencieuse étude de l'œuvre de Quicherat (2). Sickel et Eysell appartiennent l'un et l'autre à cette école historique qui prétend exclure le surnaturel ; les témoignages les plus sûrement accrédités ne sauraient prévaloir, à leurs yeux, contre ce parti pris philosophique : on devine, dès lors, qu'ils font taire les voix de Jeanne, et qu'ils font parler, au contraire, tout comme faisait Hase, le médecin berlinois Hecker, spécialiste en hallucinations (3) ; on devine, aussi, qu'ils sont plutôt sévères

(1) Sickel, *Historische Zeitschrift*, 1860, IV, p. 320. — Deux ans après Sickel, Henri Strass publia, sur Jeanne d'Arc, un bon petit livre de vulgarisation (Berlin, Förster, 1862).

(2) Georg Friedrich Eysell, *Johanna d'Arc, genannt die Jungfrau von Orleans, ihre Jugend, ihre Thaten und ihre Leiden, getreu nach den Quellen, unter stetem Hinweis auf dieselben, und mit Benutzung der besten Hülfsmittel dargestellt.* Ratisbonne, Manz, 1864.

(3) Sickel, *Historische Zeitschrift*, 1860, IV, pp. 289-289. — Eysell, *op. cit.*, p. V.

pour Guido Goerres (1), coupable d'avoir de l'histoire une conception philosophique différente de la leur (2). Guido Goerres considérait la mission de la Pucelle comme terminée à Reims; en général, les historiens allemands ultérieurs pensent tout autrement (3). Il leur déplaît de couper la vie de Jeanne en deux parts, dont l'une aurait été strictement dessinée par Dieu, dont l'autre, aboutissant au bûcher, aurait eu je ne sais quoi de plus saccadé et de plus improvisé; ils se refusent, comme s'y est refusé chez nous M. Wallon, à limiter la mission de Jeanne à la prise d'Orléans et au sacre de Reims; mais, à la différence de M. Wallon, ils effacent de la vie de Jeanne le commerce extraordinaire avec Dieu.

Au bout de quarante ans, la monographie d'Eysell marque encore, au sujet de Jeanne, le dernier état de la science allemande. Beckmann en 1872 (4), Mahrenholtz en 1890 (5), ont tenté d'innover, en chicanant la gloire de Jeanne. Beckmann lui reproche de compromettantes entorses à la vérité; Mahrenholtz se range, contre Jeanne, du côté de La Trémouille, et considère que la campagne de la Loire, et en particulier la délivrance d'Orléans, procurèrent à la

(1) Sickel, *loc. cit.*, pp. 282-283, critique Guido Goerres comme trop épris des miracles et trop porté vers l'édification; mais il reconnaît, cependant, qu'il a connu et bien utilisé les sources. — Eysell, *op. cit.*, p. VI, est plus sévère.

(2) Le P. Dühr, jésuite, dans les *Stimmen aus Maria Laach*, septembre 1888, pp. 224-240, a examiné et discuté l'attitude des historiens allemands successifs à l'égard du surnaturel dans la vie de Jeanne d'Arc.

(3) Sickel, *loc. cit.*, p. 280.

(4) Beckmann, *Forschungen über die Quellen zur Geschichte der Jungfrau von Orleans* (Paderborn, Jusermann, 1872).

(5) Richard Mahrenholtz, *Jeanne Darc in Geschichte, Legende, Dichtung, auf Grund neuerer Forschung.* (Leipzig, Renger, 1890). — Nous devons citer aussi, en y attachant une moindre importance encore, une conférence donnée à Zurich en 1870, par Johannes Scherr et publiée dans son livre *Farrago* (Leipzig, Wigand, 1870), et une brochure signée *Quis?* et intitulée : *Jeanne d'Arc eine Heilige? Skeptische Studien gelegentlich des Canonisationsprocesses* (Munich, Poessl, 1893). M. Scherr pardonne à Voltaire par haine du moyen âge, et l'anonyme munichois conclut qu'en canonisant Jeanne d'Arc, le clergé donnerait une preuve insigne de falsification historique et de mensonge.

Pucelle une gloire militaire tout à fait usurpée (1). Ni Beckmann, ni Mahrenholtz n'ont fait école en Allemagne; et l'âme française — nous l'avons récemment senti — est toute prête à s'insurger contre ceux qui, en France même, auraient quelque envie de se faire leurs disciples. L'Allemagne catholique lit aujourd'hui la vie de Jeanne, soit dans l'écrit récent du Franscicain Seeböck (2), soit dans l'essai qu'a donné Becker à la collection de portraits historiques publiés par la librairie Herder, soit dans un petit livre qui date de 1878 (3), et qui est l'œuvre de Mme Amara-George Kaufmann, une protestante convertie (4). Mme Kaufmann terminait son livre en souhaitant la canonisation de Jeanne; et l'on ne saurait être surpris qu'elle s'associât ainsi, formellement, aux aspirations orléanaises, si nous ajoutons qu'elle se fit en Allemagne la traductrice des écrits de Mgr Dupanloup (5) sur la femme chrétienne.

Mais la meilleure contribution qu'ait apportée l'Allemagne catholique à l'étude sérieuse de Jeanne d'Arc est un article d'un jésuite, le P. Dühr, intitulé : *Sur un errement de la Pucelle d'Orléans*. L'auteur y reprend, avec beaucoup d'originalité, la critique des divers textes concernant la mission de Jeanne et le but de cette mission; de ses conclusions, il résulte que la Pucelle n'a pas été fourvoyée par ses

(1) On peut se consoler de ces paradoxes en entendant M. Hirzel, dans une conférence faite au *Museum* de Tubingue, et publiée dans la collection de conférences scientifiques de Virchow et Holtzendorff, tome X (Berlin, Habel, 1875), déclarer que Jeanne d'Arc est une « personnalité unique dans l'histoire profane », presque aussi extraordinaire que le serait un jeune homme ignorant en musique qui donnerait subitement un éclatant concert.

(2) Seeböck (Philib.), *Die ehrwürdige Johanna d'Arc, genannt die Jungfrau von Orleans : ein Lebensbild für das christliche Volk nach den besten Quellen gezeichnet*, Dülmen, 1897.

(3) Amara-George Kaufmann, *Die Jungfrau von Orleans, Johanna d'Arc : ein Lebensbild*. Würzbourg, Woerl, 1897.

(4) Sur la poétesse Mathilde Kaufmann, qui sous le nom d'Amara-George, publia de nombreux écrits, et qui se convertit au catholicisme comme son maître le philosophe Daumer, voir Rosenthal, *Konvertitenbilder*, I, 3 pp. 371-378. (Ratisbonne, Manz, 1902).

(5) Rappelons à ce propos que le second panégyrique de Jeanne d'Arc, de Mgr Dupanloup, fut l'objet, en 1869, de deux traductions allemandes (Lanery d'Arc, *op. cit.*, p. 467.)

voix et qu'aucune de leurs prédictions effectives ne fut expressément démentie par l'événement ; et le P. Dühr, cette preuve une fois faite, accule le lecteur à cette alternative, d'admettre une énigme complètement insoluble, ou bien une intervention extraordinaire de la providence divine (1).

Quant à l'Allemagne protestante, elle a déjà plusieurs fois, dans des publications récentes, revendiqué comme une devancière de la Réforme celle-là même que l'Eglise Romaine se préparait à proclamer bienheureuse. « Comment la Pucelle pourrait-elle être comprise au delà des Vosges? écrivait en 1890 M. Rieks. La terre de France est ravagée, d'un côté, par la bigoterie catholique, de l'autre, par la froide libre-pensée. Jeanne était un précurseur du principe protestant de la liberté de conscience, et elle était l'antagoniste de la négation de Dieu, qui règne en France (2). » Voilà la France, en peu de mots, sommairement déshéritée d'une de ses gloires.

Un autre biographe de Jeanne, le professeur Hermann Semmig (3), considère Jeanne, aussi, comme une protestante précoce. Exilé de Saxe en 1849 pour raisons politiques, Semmig vint en France, fit d'abord plusieurs séjours à Orléans, et puis, de 1862 à 1870, professa l'allemand au lycée. Jeanne d'Arc le fascina tout de suite, d'une sorte de coup de foudre, ainsi qu'en témoignent le petit poème qu'il lui dédiait dès 1851 (4) et l'article qu'il donnait aux *Deutsche Jahrbücher* en 1863. Rentré en Allemagne après la guerre de 1870, il publia en 1885 un ouvrage sur la Pucelle, dans

(1) *Stimmen aus Maria Laach*, janvier 1889, pp. 24-37.

(2) Rieks, *Die Jungfrau von Orleans, ein Kirchengeschichtliches Bild aus dem XV Jahrhundert*, p. 100 (Berlin, Wiegandt et Grieben, 1890).

(3) Hermann Semmig, *Die Jungfrau von Orleans und ihre Zeitgenossen, mit Berücksichtigung ihrer Bedeutung für die Gegenwart.* (Leipzig, Unflad, 1885.)

(4) Hermann Semmig, *op. cit.*, pp. 66-69. — A l'époque même où ce professeur du lycée d'Orléans emportait en Allemagne le souvenir de Jeanne, un professeur du petit séminaire de Sainte-Croix, l'abbé Volmar, publiait en 1871, à la librairie Herluison, un bref opuscule en allemand sur Jeanne d'Arc et sur les bas-reliefs de son monument.

lequel, non sans paradoxe, il se complaît à jeter Jeanne d'Arc au milieu des débats contemporains, comme une sorte de messagère inconsciente des idées qui lui sont chères, à lui Semmig. L'histoire de Jeanne, sous sa plume, devient une thèse en faveur de l'Allemagne contre l'idée de revanche (1), en faveur de la république contre la réaction, en faveur du protestantisme contre le catholicisme (2), et l'on pourrait donner comme épigraphe à son livre ces lignes que naguère écrivait chez nous Henri Blaze de Bury : « La Pucelle représente la lutte de l'esprit moderne contre l'obscurantisme clérical ; c'est une protestante avant la lettre, la mère anticipée de la Réforme (3). »

Au demeurant, Hermann Semmig mérite de nous émouvoir par le culte profond qu'il a voué à la Pucelle : il n'oublie pas sans doute qu'elle est « issue du peuple dont la fureur guerrière a coûté à l'Allemagne de si longues et si dures souffrances » (4) ; Semmig se sent plus Allemand que jamais lorsqu'il tombe aux genoux de Jeanne ; précisément il tombe à ses genoux parce qu'elle est pour lui « la plus pure et la plus haute incarnation du patriotisme » (5) ; et dans un article d'une revue populaire allemande, Semmig affectait d'écrire, en 1883 : « En France, hors d'Orléans, la Pucelle n'est pas partout aussi chère au peuple français, qu'elle l'est au peuple allemand (6). »

De Schiller à Auguste-Guillaume Schlegel, de Schlegel à Guido Goerres, de Guido Goerres à Charles Hase, de Charles Hase à Hermann Semmig, l'Allemagne semble affecter une

(1) Hermann Semmig, *op. cit.*, pp. 245-255 : il en appelle à Jeanne d'Arc contre la *Ligue des Patriotes !*

(2) Hermann Semmig, *op. cit.*, p. V.

(3) Henri Blaze de Bury, *Jeanne d'Arc*. Paris, Perrin, 1890.

(4) Hermann Semmig, *op. cit.*, p. IV.

(5) Hermann Semmig, *op. cit.*, p. IV.

(6) *Die Gartenlaube*, 1883, n° 18, p. 291. — La fille d'Hermann Semmig, Mlle Jeanne Berta Semmig, a publié en 1905, un petit livre sur Orléans, ntitulé : *Die Stadt der Erinnerung* (Munich, Beck). Elle y décrit, pp. 29-37, l'entrée de Jeanne d'Arc à Orléans ; pp. 73-75, la fête de Jeanne d'Arc en l'année 1860. Elle y explique qu'en France, le culte de Jeanne d'Arc est commun à tous les régimes, commun à toutes les opinions.

sorte de coquetterie à l'endroit de la Pucelle ; et cette coquetterie, parfois, dans l'expression dont elle se pare, devient presque offensante pour nous. Si la France pouvait être accusée d'oublier Jeanne, l'Allemagne serait là pour la célébrer ; si quelque Français diffame Jeanne, l'Allemand surgit comme chevalier. On dirait que l'Allemagne littéraire et savante, toujours éprise de l'antique Velleda, porte quelque envie aux Français, qui, pour installer une vierge guerrière au chevet de leur nationalité, n'ont pas besoin d'aller quérir la prophétesse d'un paganisme défunt, mais simplement de feuilleter leur histoire nationale et chrétienne.

Voici que chez nous une certaine école, opprimant de son dédain tout ce qu'elle qualifie de légende, s'essaie à rabaisser l'histoire de Jeanne, en l'affublant de cette rubrique discréditée ; si on la laissait faire, la page la plus glorieuse de notre passé irait s'effilochant. La science allemande suit une conduite inverse : lorsqu'elle ne peut faire aux légendes germaniques l'honneur de les considérer comme des épisodes authentiques de l'histoire d'antan, elle les caresse, les cultive, les réchauffe, comme des germes de l'histoire future, et, si nous osons ainsi parler, comme le « devenir » de l'avenir. Avec ses propres légendes, l'Allemagne fait de l'histoire ; permettrons-nous qu'on s'attaque à la « Geste » de Jeanne, qui est de l'histoire, et qu'on la défasse, brutalement, pour la ravaler à l'état de légende méprisée ? On peut deviner avec quel étonnement sévère l'opinion germanique accueillerait une telle défaillance, et comment elle ferait à certains de nos « intellectuels » un affront mérité, en leur rappelant que pour tout Français la question de la Pucelle est, tout ensemble, une question de science nationale et une question de conscience nationale.

Georges Goyau.

UNE ÉPITAPHE

EN CARACTÈRES RUNIQUES

A ORLÉANS

Par M. le Dr Eric Brate

Membre de l'Académie Royale d'Histoire et d'Archéologie de Stockholm
Membre correspondant de la Société Archéologique de l'Orléanais.

Les caractères runiques employés dans ce texte ont été gracieusement prêtés par l'Imprimerie nationale, de Paris

---

N. B. — Cette étude est la traduction du texte suédois de M. Eric Brate, imprimé à Stockholm en 1904, dans les Mémoires de l'Académie Royale historique et archéologique de Suède.

Dans une lettre, adressée au Musée du Nord et datée du 2 août 1901, M. Léon Dumuys, vice-président de la Société archéologique de l'Orléanais, nous a communiqué la trouvaille, faite dans des notes rédigées, à Orléans en 1824 par un savant, M. Vergnaud-Romagnési, du dessin d'une épitaphe runique, datant du XIVe siècle. Dans la même lettre, M. Léon Dumuys nous dit tout ce que l'on savait de l'interprétation de cette épitaphe et des circonstances, y attachées. Ce communiqué fut immédiatement donné à l'Archéologue de l'Etat, vu qu'il dépendait de son administration, et, sur sa demande, l'imprimé fut prêté au Musée de l'Etat : « *Notice historique sur l'ancien grand cimetière et sur les cimetières actuels de la ville d'Orléans* », par M. C. J. V. 1824,

dans le 4e volume duquel se trouve le dessin (page 37) ainsi que l'interprétation de l'épitaphe (page 50). En même temps on y envoya un livre intitulé : « *Bulletins de la Société Dunoise* » (tome IV (1881-1884) Châteaudun 1885. Libraires Pouiller-Vaudecraine et Dieudonné), dans lequel on lit une étude intitulée : « *Jean Christianisati, bienfaiteur de l'Abbaye de Bonneval* (1384) » de Ch. Cuissard, étude importante pour l'appréciation de l'épitaphe.

C'est avec la plus grande amabilité que M. Dumuys a fait ce prêt, en même temps qu'il nous a communiqué tout, ce qu'il a cru être nécessaire à la juste interprétation de l'épitaphe, dans la correspondance qui a été échangée entre le professeur L. F. Læffler et lui.

De cette épitaphe on a donc compris ce que voici : « En 1786 il ne fut plus accordé de permis d'inhumation dans le cimetière, où a été trouvé l'épitaphe, et vers 1824, Vergnaud-Romagnési se mit à noter et à dessiner ses épitaphes qui menaçaient ruine. La tombe, ornée de lettres runiques, se trouvait sous le cloître (galerie du Saint-Esprit) qui formait le côté est du cimetière, et qui, selon l'opinion de M. Dumuys, a été réservée aux membres de l'Université. Au bout de ce cloître, vers le nord, se trouvait une vieille chapelle, érigée en l'honneur des Trois Mages, patrons de « la nation germanique », nation, composée d'Allemands et de Scandinaves ; la pierre tombale fut trouvée entre cette chapelle et la porte du passage Saint-Georges.

Vergnaud-Romagnési crut d'abord que les lettres runiques étaient des caractères gothiques, ou très anciens, ou mal imités ; il copia consciencieusement la forme des lettres, mais n'en comprit pas le sens ; enfin, il réussit, à l'aide des lettres runiques, de l'alphabet mœso-gothique et du style gothique ordinaire, à trouver la signification de chaque signe. Dans son dessin de l'épitaphe, il a, entre les lignes, intercalé son opinion sur cette transcription et il a, avec de petits points noirs, marqué les places, où l'inscription n'était plus lisible. Ce dessin a été photographié et se trouve imprimé à la page 59 de notre brochure.

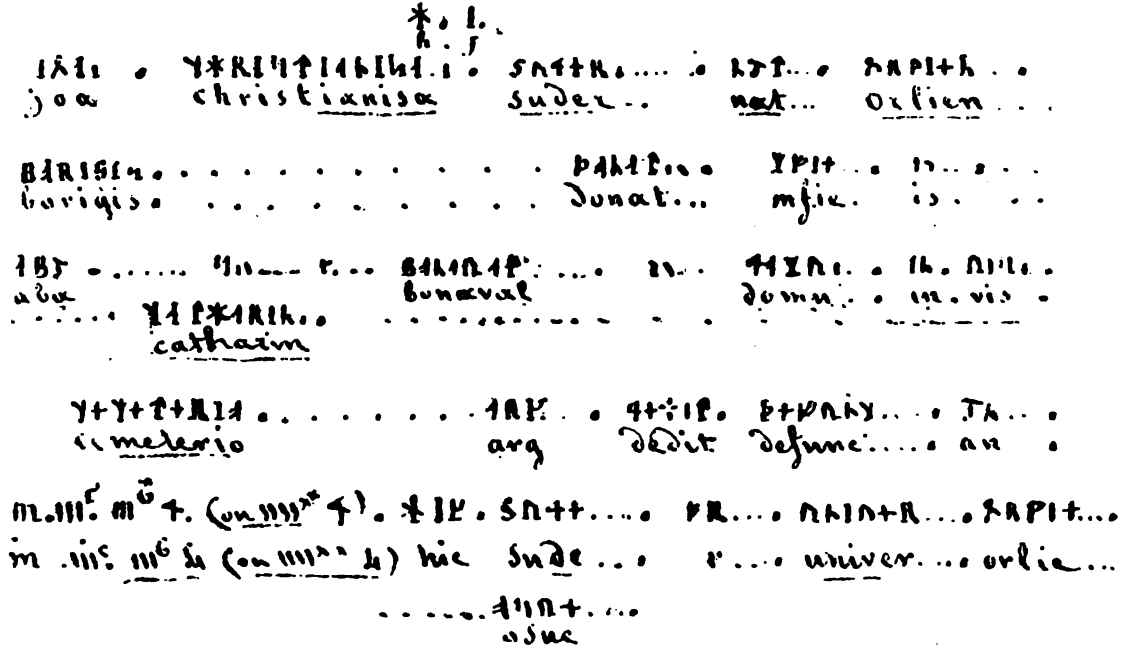

D'après l'interprétation de Vergnaud-Romagnési l'inscription signifie :

HIC JACET
Là gît

JOAnnes CHRISTIANISAti SUDERmaniæ NATus ORLIENse BORIGIS
Jean Christianisati en Sudermanie né, d'Orléans Bourgeois

DONATor... — ABBATIÆ — BONAVALis
donateur à l'Abbaye de Bonneval

DOMUm IN VISu sanctæ CATHARINÆ CEMETERIO
d'une maison dans la vue de Ste-Catherine ; au cimetière

ARGentum DEDIT DEFUNCtus ANNo M CCC IIIe 4
de l'argent a donné ; il est mort l'an mil trois cent soixante

(OU IIIIxx 4) HIC SUDERmaniæ FRAtres et in UNIVER-
quatre (ou 84) ; là de Sudermanie ses frères et en l'univer-

SITATE ORLIENse studentes MONUMENTUM POSUERe
sité d'Orléans étudiants ce monument lui ont posé

Après avoir fait mention des quatre alphabets, à l'aide desquels il a réussi à interpréter l'épitaphe (p. 66) Vergnaud-Romagnési communique la note suivante de l'historiographe orléanais Beauvais de Préau (1778) : « Dans la vue et vis-à-vis l'église de Sainte-Catherine est une maison, appelée la *Maison du Cheval-blanc*, qui fut donnée à l'Abbaye de Bonneval, le 12 mars 1364 par Jean Christianisati, bourgeois d'Orléans et qui a servi d'hospice aux religieux de cette communauté jusqu'en 1552. »

Dans l'étude que nous venons de citer, Ch. Cuissard prend, comme point de départ, une mention de ce don, chez V. Bigot, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, tiré d'un document, datant de 1375 ; dans ce document on a dénaturé le nom du donateur en *Lestrestienne* ce qui a été corrigé par Cuissard dans son annotation au dessin de la pierre tombale, dessin fait par Vergnaud-Romagnési. Cuissard nous montre le commencement de cette inscription en

lettres runiques, dont la forme typographique diffère de celle que nous montre Vergnaud-Romagnési ; il cite les mots *christianisati sudermanie* complètement achevés, ainsi que le mot *Orliens* au lieu d'*Orlien* chez Vergnaud-Romagnési. L'interprétation de Cuissard diffère aussi un peu de celle de Vergnaud-Romagnési, étant ainsi conçue :

« Joannes Christianisati Svdermanie natus, Orliens borigis, donat MRIE.,. aba... Bonevallis domum in visu sce Catharine... cemeterio... argentum dedit. Defunctus año M CCC LXXX IIII. Hic Sudermanie fratres et in universitate Orliense studentes monumentum posuere ». Il la traduit ainsi : « Ici repose Jean Christianisati, né dans la Sudermanie, bourgeois d'Orléans, qui donna à l'Abbaye de Bonneval une maison en face de Sainte-Catherine. Mort en 1384. Ses frères de Sudermanie, étudiants en l'Université d'Orléans, lui élevèrent ce monument. »

La justesse de ces interprétations est affirmée par la citation de Beauvais de Préau, mais il faut se méfier de certaines particularités, et il est impossible de bien affirmer l'interprétation, vu qu'il y manque trop de lettres. L'inscription de la pierre tombale a été si abîmée, qu'il n'a pas été facile pour Vergnaud-Romagnési d'en trouver l'interprétation correcte, et ses notes sont la seule source qui nous reste. Le dessin de Vergnaud-Romagnési a aussi pour but de bien démontrer la position de l'inscription de la pierre tombale. Vergnaud-Romagnési nous dit (page 371) que son prédécesseur M. Blondel, n'aurait vu, sur une tombe ornée de lettres runiques et probablement la même que celle dont parle Vergnaud, que 6 lignes, Vergnaud nous en montrant 8, il faut croire qu'il en a vu deux oubliées ou omises par Blondel.

L'interprétation des lettres ᚦᛅᛘᛏ, traduites par *donateur*, paraît tout d'abord suspecte, cette interprétation ne s'accordant pas avec *domum* pour signifier « donateur d'une maison. » Le professeur Læffler a supposé *donavit* (ou *dedit*) ; il suppose un *t* au lieu d'un *u*. Il est probable que *domum* est le régime direct de ce verbe *donavit*. Il est impossible de deviner ce qui a été placé avant et après *donavit*, ainsi que ce qu'a voulu dire Cuissard par M R I E (Mariæ ?) ; à cette dernière

supposition s'oppose l'interprétation *mfie*, et sa traduction n'en dit rien. Serait-il possible que ce fut un reste *de* (*cu*) *m fid* (*e*), le (*e*) étant un reste de (*d*) suivi de (*s*) *u* (*a*)?

Aba... bonaval est sans doute analogue à notre « l'Abbaye de Saint-Florentin de Bonneval » : *Abbatiœ Sancti Florentini Bonavalensis* ; pourtant, ce qu'en a cru comprendre Vergnaud ne s'accorde pas tout à fait avec cette supposition, et l'on peut bien supposer un *unam*, placé devant *domum* ; le *u* peu lisible en serait alors le commencement. Devant *Catharine* Vergnaud a placé un *Sanctæ* ; devant ce mot on s'attend à un *ecclesiæ* ; si, par hasard, il y a eu un mot après *catharine*, ce mot est irrévocablement effacé et perdu. Après le mot *cemeterio* on a le droit de supposer un mot qualificatif, désignant le nom du cimetière (p. ex. *magno*). D'après notre opinion, Vergnaud a correctement interprété la fin de l'inscription.

La date *m.* IIIc, IIIs, 4 (IIIIxx 4) offre des difficultés particulières. *M* signifie 1,000, et IIIc 300 ; cela nous devient clair, quand nous nous rappelons la date du 12 *mars* 1364 chez Beauvais de Préau. L'annotation alternative des dizaines et des unités de la date ne peut signifier autre chose que la possibilité de lire de deux façons l'inscription tombale, ce qui est même probable, quand on sait, que la tombe était en pierre grise, usée et abîmée.

Une autre inscription chez Vergnaud (page 42) avec la date *l'an m.* IIIc IIIIxx *et XV*, sans doute signifiant *mil trois cent quatre-vingt-quinze*, 1395, nous fait supposer, que IIIIxx signifie $4 \times 20 = 80$, en Français *quatre-vingt*, en Danois *firsindstyve*. A la page 105 cette même désignation se trouve dans l'épitaphe d'un homme, décédé en MD]]]]xx]x et sa femme morte en 1693 (la date en chiffres arabes). A juger de cette seconde date, on aperçoit, que C 100 a été oublié ou omis dans la première qui devait être MDC]]]]xx]x $= 1000 + 500 + 100 + 4 \times 20 + 1 \times 10 = 1690$. La désignation IIIIxx est $= 4 \times 20$ et IIIc $= 3 \times 100$, il est évident que IIIs est aussi une multiplication. La difficulté consiste à trouver la valeur du multiplicateur. On suppose $3 \times 20 = 60$. M. le docteur A. Munthe m'a fait observer que, selon Diez, (Grammatik der romanischen Sprachen), cette

somme peut être rendue par *treis vinz*. Je ne comprends pas, comment Vergnaud ayant pris pour un 6, le chiffre écrit comme exposant, a pu arriver à la solution 60. Cet exposant est en effet une forme ancienne du signe 2, signe que Nordisk Familjebok (encyclopédie suédoise) mentionne comme ayant été employé déjà au XIII^e^ siècle. Après ce chiffre 2, il y a eu sans doute un zéro, tellement abîmé ou effacé, que Vergnaud ne s'en est pas aperçu. Par cette supposition on arrive à III^e^ = 60. Dans le *Lexicon abbreviaturarum*, par Capelli, Leipzig 1901, il est fait mention de formes différentes du chiffre arabe 2 du 14^e^ siècle, plusieurs de ces formes ressemblent à la forme du chiffre 2 de notre dessin. On arrive au même résultat en supposant que la combinaison des alternatifs de Vergnaud soit la version correcte : III^xx^ = 3.20 = 60. Selon cette supposition, son second alternatif est correct, à l'exception d'une ligne verticale, qui aurait pu être une raie dans la pierre.

Dans le *Lexicon abbreviaturarum* (page 433) III^xx^ signifie 60 pendant le 14^e^ siècle. En interprétant la date comme 1364, on aurait, pour le décès du donateur, la même date, que celle désignée par Beauvais de Préau comme désignant l'année, où fut faite la donation. Il est plus probable qu'il ait légué sa maison l'année de sa mort que 20 ans plus tôt ; mais cette dernière supposition n'étant pas impossible, il faut nous contenter de l'interprétation douteuse : 1364 ou 1384.

L'interprétation *Sudermaniæ* est aussi suspecte ; en général on ne place au génitif et répondant à la question où ? que les noms de villes. On aurait voulu *in Sudermaniâ*, et il est même possible que tel ait été le cas quoiqu'il ne reste rien du mot *in*.

Le nom *Christianisati* est aussi assez curieux et donne lieu à la supposition que sa forme n'est pas correcte. Il a la forme d'un génitif ; cette forme s'explique par une ellipse du mot *filius* (Ex. : Ericus Olai, Olavus Petri), mais un nominatif singulier *Christianisatus* paraît pourtant très étrange. Dans un document du Moyen-Age il est impossible d'interpréter « *satus* » comme « *fils* », comme par exemple chez Ovide, Satus Japeto ; la traduction, qui en serait la conséquence :

« Jean, le fils du fils du Chrétien » nous paraît aussi impossible, vu le temps où fut érigé le monument. La traduction « Jean, le fils de Chrétien » me paraît au contraire très plausible, et c'est ainsi que je voudrais lire le nom. Si le nom a été *Joannes Christiani* on se demande pourtant, quelle est la signification du reste : *sati*, placé devant *Sudermaniœ*. L'existence de ces syllables : *sati*, comme partie intégrale du nom, est affirmée par Beauvais du Préau qui a trouvé la forme *Christianisati*, sa source ayant sans doute été, non la tombe, mais un document écrit quelconque, peut-être même l'acte de donation. En faveur de cette supposition parle la circonstance qu'il cite même le jour de la donation, date, qui n'a pas été gravée sur la pierre tombale, où le jour même du décès n'est pas marqué. D'un autre côté, ce mot de « *sati* » ne peut guère faire partie intégrale du nom, si l'on considère la forme altérée de *Lestrestienne*, forme qu'a citée Cuissard d'après Bigot, et qui se trouve dans une lettre de 1375 ; cette forme peut être tirée du nom *Christiani*, (en Français : *Chrestien*) mais pas de *Christianisati*. Tout parle donc pour ma supposition, que le nom du défunt a été *Joannes Christiani Sati* (en Suédois ancien : *Joan Kristiœr* (*n*) *son*, *sati*.) M. le professeur Læffler propose d'interpréter ce mot de « sati » comme la forme déterminée de l'adjectif islandais « *sätti* », (suédois ancien : satter) qui signifie « intime », « être d'accord », ou bien « conciliant », « facile à concilier ». K. Rygh, auteur de Norske og islandske Tilnavn fra Oldtiden og Middelalderen (Surnoms norvégiens et islandais dans l'antiquité et au moyen-âge,) Drontheim 1871 ne cite aucun surnom de ce genre. Voilà donc l'interprétation de l'inscription, interprétation, qui nous semble correcte :

« Joan Kristerson Sati, né en Sudermanie, bourgeois d'Orléans — a donné — à l'abbaye (de Saint-Florentin) à Bonneval une maison, sise vis-à-vis (l'église) (de sainte) Catherine. Au (grand) cimetière il a donné (une somme) d'argent. Il est mort en 1364. Ici des frères de Sudermanie, étudiants en l'université d'Orléans, ont élevé (son monument). »

Vergnaud supposait que les lettres de l'inscription étaient un

mélange de caractères runiques, de lettres romaines et mœso-gothiques, et de lettres gothiques ordinaires. Sa façon d'attribuer les signes de l'inscription à ces sources diverses est visible à la page 50 (dans notre brochure à la page 60), où il nous montre ces alphabets différents. Il a sans doute considéré comme lettre latine le *s* en *Suder*manie, comme lettres mœso-gothiques l'*a* en *nat*us, le second *a* en *aba*tiæ et en *a*nno, l'*o* en *orlien*sis et le *g* en *borigis*, et comme lettre gothique ordinaire le *l* de l'inscription.

Il est bien à supposer, que les lettres runiques ont été mélangées avec des lettres latines et gothiques, ces signes alphabétiques étant en usage en France en même temps ; il est moins probable que le graveur se soit servi de l'alphabet mœso-gothique, vu que l'on ne parlait plus la langue gothique, complètement oubliée en Europe. Les lettres gothiques présumées, appartiennent probablement au même alphabet que le reste.

La plus grande partie des signes de l'inscription consiste en lettres runiques, et celles-ci appartiennent à la troisième phase de cet alphabet : elles sont des lettres runiques piquées ; ce que l'on voit des deux formes différentes de la lettre *d*, c'est-à-dire de la forme piquée ᛏ dans les mots *suder..*, *sude..*, *domu..*, *dedit*, et la lettre ᚦ dans *donat..*, *defunc..*, signe, qui très tard fut employé pour signifier notre *d*. La lettre (*e*) est aussi une lettre runique « piquée », ainsi que les lettres ᛏ (*a*) et ᚿ (*n*). Ces lettres ont été sans doute en usage bien avant le 13e siècle. La lettre runique *p*, généralement rendue par un *b* « piqué », ne se trouve pas sur la pierre tombale ; la lettre « piquée » ᛉ (*g*) n'y est pas non plus, mais on trouve dans *arg...* la lettre runique ᛉ (*k*). La vraie interprétation de ce mot est donc *ark* ; il est pourtant probable, que cette lettre a été « piquée », bien que Vergnaud n'y ait pas fait attention.

La forme de t (↑) dans *christianisa.*, *nat.*, *donat.*, *cemeterio*, nous rappelle les prédécesseurs des lettres runiques piquées les 16 caractères runiques ; quand on se servait des lettres runiques « piquées », on mettait ᛏ. Il est d'un certain intérêt d'apprendre, que la lettre ↑ a été trouvée sur un madrier de

l'église de Lokrume (l'île de Gottland), aussi tard qu'en 1775 ; le peintre a probablement acquis sa connaissance de l'alphabet runique par tradition, et non par influence littéraire. Une forme plus simple de la lettre ᛏ se trouve dans *catharin..*, *dedit*, mais cette lettre est écrit ᚦ ; c'est une lettre runique « retournée », la forme ordinaire étant ᛏ. Cette forme s'accordant avec ᚦ (l) dans l'alphabet runique « piqué », il se peut, que la lettre ait été un ᛏ avec le « bâton » gauche si effacé, que Vergnaud ne s'en est pas aperçu. Le *l* de l'inscription n'ayant pas la forme ᚦ, il est à supposer, que la lettre ᚦ est une variante de la lettre ᛏ. La cause de la forme ᚦ, au lieu de ᛏ, est à chercher dans la circonstance que, la lettre *a* prend quelquefois la forme ᛏ, p. ex. dans *bonaval..*, et l'*a* de *ark*, est une forme intermédiaire ; ces « variantes » sont pourtant causées peut-être par l'influence fâcheuse du temps. Pour la supposition que la forme ᚦ soit une variante de la forme ᛏ parle l'existence de cette première forme sur l'écriteau norvégien de Hôjengard, écriteau, relatif aux relais de poste et datant de l'année 1799. (Voir P. Fham. « Remarques sur le traité : « Les cornets d'or », par M. le professeur Müller ». Stockholm 1817.) Cette forme ᚠ n'a encore qu'une autre ligne, qui attache le bout au bâton, la même forme de ᚦ que nous montre l'alphabet runique d'Odensaker. L'analogie entre cet alphabet runique et l'alphabet runique, employé au Moyen Age est visible ; on s'est servi des lettres runiques ᛟ (*o*) ᛜ (*e*), et aussi, quoi qu'elles soient un peu variées, des lettres ᛏ (*a*) et ᚦ (*n*).

Le caractère runique de l'écriteau de Hôjengard a aussi la même forme variée que l'on voit sur les cloches des églises de Væstergœtland, cloches fondues par Haquinus et ornées d'inscriptions runiques. La cloche de Hœssna est datée du 16 juillet 1345.

Une variante d'un grand intérêt nous est offerte par la vieille lettre runique *k* ᛉ ; sur notre inscription elle se trouve dans les syllables *hik* et *ark...*; dans sa forme variée « retournée » elle a la signification d'un *c* (*christianisa..*, *catharin..*, *cemeterio*, *defunc..*).

Les variantes des lettres runiques ᚱ (*r*) ᛋ (s) et ᚢ (*u*) qui

se trouvent sur la tombe n'ont aucune signification, et la lettre *S* (dans *Suder*... Sude...), n'est pas une lettre runique mais tout simplement la lettre latine.

La lettre *l*, qui se trouve dans *orlien..*, *orlie..*, *bonaual..*, est formée d'un « bâton », avec un petit nœud au bout, et c'est à cause de cela que je suppose, que cette lettre, chez Vergnaud), représente un *l* ordinaire de l'alphabet gothique. Le nœud est, paraît-il, un peu plus grand et un peu plus rond que dans les *l* de l'alphabet gothique ; la lettre a presque la forme d'un P latin ; et il est probable que la lettre n'est qu'une variante de l'ancienne lettre runique ᚹ *l*, variante que nous avons vue sur l'écriteau de Hôjengard du ᚹ *t*, et dans l'alphabet d'Odensaker du ᛏ *t*.

Vergnaud a supposé sans doute que la lettre *a* dans *nat,.*, *aba..*, *an* ; la lettre *g* dans *borigis* et la lettre *o* dans *orlien..*, *orlie..*, et dans *ioa* (un peu effacé et abîmé), appartenaient à l'alphabet mœso-gothique ; la ressemblance entre les lettres dans l'inscription et l'alphabet mœso-gothique est remarquable. Mais la ressemblance est moins visible si on les compare avec l'alphabet mœso-gothique, bien et soigneusement copié chez Wimmer, Die Runenschrift. (Les caractères runiques) ; il est aussi peu probable, que l'on ait emprunté des lettres à l'alphabet mœso-gothique, alphabet qui au XIV^e^ siècle était complètement oublié et hors d'usage.

Vergnaud fait mention de cette forme mœso-gothique dans une épitaphe trouvée à Reims, écrite en français et portant la date 1311. Cette épitaphe étant écrite avec des lettres majuscules, il est probable, que l'*a* en question est une variante de la majuscule *a*, qui se trouve également dans l'épitaphe de Reims.

Le signe supposé par Vergnaud être un *g* (dans *borigis*, ne ressemble nullement à la lettre mœso-gothique *g* ; cette lettre est dérivée de la lettre grecque r ; Vergnaud suppose, qu'elle signifie *c*. Le type ne ressemble pas non plus à la lettre majuscule *g*. Il me semble que M. Dumuys ait trouvé « le mot de l'énigme » ; il nous écrit : « Voyez : Page 21, 14^e^ ligne un reste d'inscription tumulaire du même cimetière qui paraît être du XIII^e^ siècle et dans laquelle apparaît le mot *boriais dorliens* (avec lettres majuscules) Bourgeois d'Orléans, à

rapprocher de la forme *borigis*. Je ne saurais dire, si l'on pourra expliquer une telle désignation française et latine du mot bourgeois, ou si elle dépend d'une faute d'orthographe ; je me contenterai de constater son existence.

Le signe *o* dans *orlien..*, *orlie..*, *ioa..*, ressemble à la lettre runique germanique, de laquelle est dérivé l'*o* gothique et qui existe dans l'alphabet runique anglo-saxon, où il signifie *œ* (Voyez : Wimmer, Die Runenschrift). Il est pourtant difficile de comprendre comment le graveur de notre inscription a pu connaître ces lettres runiques ; il est possible qu'il ait vu, dans quelque document écrit, la lettre anglo-saxonne, mais cela n'est qu'une supposition. Cette lettre — (celle de l'inscription) — n'est donc ni une lettre runique, ni une lettre mœso-gothique ; elle appartient probablement à l'alphabet gothique ordinaire. Dans plusieurs inscriptions, dessinées par Vergnaud, on trouve des lettres gothiques, munies d'une petite queue ; il est possible, que le graveur de notre pierre tombale, ait orné les siennes de deux queues. Trompé par son alphabet gothique, Vergnaud, aura pu interprèter comme une seconde queue, une raie dans la pierre, tout en s'imaginant en voir aussi dans les autres lettres.

D'après mon opinion, l'inscription en question se compose donc de lettres runiques, parmi lesquelles se sont glissés deux *S* latins, quatre *a* majuscules, deux *o* de l'alphabet gothique ordinaire.

En vertu de la lettre de M. Dumuys, un article sur la pierre tombale trouvée à Orléans, fut inséré dans le « Stockholms Dagblad », le dimanche 15/9 1901 par le professeur Læffler. Le dimanche suivant parut dans le même journal, une étude de M. le professeur H. Schück, qui traduit le mot *fratres* de l'inscription avec « munkar » (religieux, moines), et donne un exposé historique du siècle.

E. Brate.

PIÈCE ANNEXE

Dans le journal « Neuphilologiche Mitteilungen » l'an 1904, p. 93-96, imprimé à Helsingfors (Finlande) M. Pipping (1) a fait quelques remarques sur l'inscription runique d'Orléans. Ce qui paraît un peu obscur à M. Pipping, c'est le surnom de *Christianisati* donné à *Joannes*, bourgeois d'Orléans à qui l'inscription a servi d'épitaphe.

Ce nom se trouve non seulement sur le tombeau, mais aussi dans une œuvre historique de M. Beauvais de Préau (1778). Or dans un document de 1375, notre bourgeois est appelé Jean Lestrestienne. Jusqu'ici on a trouvé ces deux noms incompatibles mais M. Pipping est d'avis qu'ils sont identiques. Selon lui : Christianisati (Christianizati) n'est qu'une traduction en latin (sous forme patronymique, du vieux nom français : Le Chrestienné ou « le Baptisé » dont Lestrestienne est une corruption facile à expliquer.

Reste à rendre compte de l'origine du nom : Le Chrestienné.

Selon M. Læffler, Jean Christianisati a probablement été étudiant avant de se faire bourgeois. M. Pipping suppose qu'il s'appelait alors Joannes Christiani, mais que l'entourage peu littéraire au milieu duquel il a passé une grande partie de sa vie a mal compris son nom latin et l'a changé en « Le Chrestienné ».

Il paraît qu'on peut faire bien des objections à l'explication de M. Pipping. D'abord, les bourgeois le nommaient sans doute par le prénom, plus souvent que par le nom de famille. Puis, même si l'on admet que les bourgeois ont ainsi mal entendu le nom de *Christiani*, ce n'était pas eux mais ses compatriotes qui écrivirent l'inscription, et l'on ne peut douter qu'ils eussent employé la forme correcte du nom.

(1) M. Hugo Pipping est professeur à l'Université de Helsingfors (Finlande). Il était professeur à Gothembourg lorsqu'il écrivit son article.

NOTES HISTORIQUES DE M. LE PROFESSEUR SCHÜCK

Nos documents Suédois ne contiennent à peu près aucun détail intéressant, concernant Orléans. Voici les quelques renseignements sur les Suédois, qui, au Moyen Age, étudiaient à la célèbre école de droit, les seuls que j'ai trouvés.

En 1283, l'évêque Henri de Linkœping, en voyage pour la Terre-Sainte, fit son testament. Malheureusement ce document a été abîmé par l'humidité et se trouve dans un état déplorable, mais on y voit pourtant que des étudiants suédois se rendaient en masse à l'étranger, où ils faisaient leurs études, ou dans les écoles des ordres religieux, ou aux universités laïques. Parmi ceux, auxquels il faisait aussi des legs, il cite les étudiants d'Orléans.

Après cette date, les documents ne nous apprennent rien d'Orléans, avant l'année 1307, lorsqu'un chanoine d'Upsal, frère Johannes, habitant Orléans, y fait son testament et à en juger par le document, la colonie suédoise à Orléans, était alors très nombreuse. Le chanoine choisit son tombeau dans le couvent des Dominicains d'Orléans ; il lègue à ces religieux 60 « soldi parisienses ». Il donne à l'église de Saint-Vincent dans la même ville 6 sols et au curé de cette église 10 ; un autre prêtre reçoit 2 sols ; l'hospice d'Orléans en reçoit 6, et à la fabrique curiale d'Orléans (1) il donne 4 sols ; tout cela nous montre que le chanoine suédois aimait bien la ville française. Comme exécuteurs testamentaires, il nomme son frère, Nicolas, chanoine de Strængnæs, et un autre chanoine d'Upsal, Bern ; il est donc à supposer, que ces deux personnes habitaient Orléans. Comme témoins de ce testament il prend ses frères Nicolas Magni et Ingialdus Magni, ainsi que Johannes Duus, chanoine de Lund, Alfinus, chanoine de Hamar (Norvège), le curé Johannes Ulfstorp (probablement un Suédois), et Johannes, curé de l'église de Saint-Vincent, ainsi que le clerc Jehannes de la Croix, ces

(1) Il s'agit sans doute ici d'un don, fait à la caisse de l'officialité, pour la construction de la Cathédrale d'Orléans, à laquelle on travaillait à cette date.

deux derniers des Français, sans doute. Dans son testament il ne nomme donc pas moins de cinq Suédois, un Danois et un Norvégien, tous des hommes d'âge mûr ; il est probable, qu'il y avait aussi nombre de jeunes gens, qui faisaient leurs études à l'université française.

A l'exception de ces maigres renseignements, nous ne trouvons qu'un seul détail, concernant les études de nos compatriotes à Orléans ; ce détail se trouve dans la biographie du saint Nicolas Hermanni. D'après la légende, nous savons que l'évêque, né en 1326, avait été précepteur des enfants de sainte Brigitte, sainte Brigitte quitta la Suède en 1349 ; puis il se serait rendu à Orléans, où après de sérieuses études, il aurait été nommé docteur en droit. N'ayant pu devenir précepteur avant l'âge de vingt ans, son séjour à Orléans doit être fixé au commencement de 1350 jusqu'à 1355, car en 1356 il est de retour en Suède. Il n'a donc pas connu le bourgeois Johannes Christiani.

Sans doute nous trouverions dans des documents étrangers bien des renseignements sur la vie et les études de nos compatriotes à Orléans, mais malheureusement ces documents reposent encore dans les archives. Les registres de la nation germanique depuis l'année 1444 sont intacts ; mais au xv[e] siècle les Suédois avaient déjà cessé de faire leurs études en France, de sorte que ces registres n'ont rien à nous apprendre sur eux. Le professeur E. Wrangel, qui a parcouru le registre, ne fait mention, que d'un seul Suédois, qui de 1350 à 1500 aurait fait ses études à Orléans. Son nom était Ericus Tobiæ ; dans un document, datant de 1384, on l'appelle « le ci-devant procureur de la nation germanique. » Cependant en parcourant une liste depuis 1374, sur les membres d'alors de la nation germanique, on n'y trouve aucun Suédois, quoique plus d'une demi-centaine de noms soient nommés.

Le « chartularium » de l'Université, qui sans doute pourrait fournir bien des renseignements, n'est pas encore édité. Les documents les plus importants, au point de vue biographique, sont les « rotuli » (listes de recommandation), envoyés par les universités à la chancellerie du pape, et

dans lesquels on recommandait certains prêtres dignes d'être promus. Par les « rotuli », envoyés par l'université de Paris, nous avons eu bien des renseignements intéressants sur nos compatriotes qui y faisaient leurs études ; dans les archives du Vatican il existe encore une collection importante de « rouleaux », envoyées par l'université d'Orléans ; les listes du temps de Benoît XIII contiennent à peu près 400 noms.

Mais, s'il nous est impossible, faute de matériel, de préciser l'histoire de la colonie suédoise à Orléans, nous connaissons parfaitement l'histoire de la ville d'Orléans pendant les années, où le bourgeois Johannes Christiani y séjournait. Pendant ces années, il y eut entre la ville et l'université des luttes continuelles, et le Suédois Johannes Christiani, bourgeois d'Orléans, y prenait sans doute part, lui aussi (1).

***

Déjà au commencement du Moyen-Age, il y avait à Orléans, ainsi que dans nombre d'autres villes françaises, une école des hautes études ; à Orléans il y en avait une, destinée à enseigner la poésie latine et l'art épistolaire. L'université d'Orléans fut fondée par ordre du pape Honoré III, qui dans une bulle de 1219 mit fin à toutes les conférences et aux cours de droit romain à l'université de Paris. Les professeurs en droit, qui se trouvaient à Paris, furent forcés de trouver un autre refuge pour eux-mêmes et pour leurs élèves. La plupart de ces professeurs se rendirent à Orléans, où l'école de droit eut bientôt une renommée établie. L'évêque de la ville écrivit, en 1335, à Grégoire IX pour lui dire, que nombre de jurisconsultes y enseignaient le droit romain, et pour demander, comment il devait agir, une bulle papale ayant défendu l'enseignement de cette branche à Paris. Heureusement Grégoire IX était plus bien-

(1) M. le professeur Stück part de l'opinion que Johannes Christianisati mourut en 1334 ou 1344, selon ce qu'il a d'abord appris; s'il mourut en 1364, ce sera différent.

veillant que n'avait été Honoré III envers la jurisprudence ; il donna sa permission de continuer les cours, défendant pourtant à certains prêtres de les suivre. Grâce à cette permission, Orléans fut bientôt le centre des études du droit romain en France et ses écoles florissaient au cours du XIII[e] siècle.

Dès lors, on ne pourra plus guère parler d'une université de droit à Orléans. Tout jurisconsulte enseignait comme bon lui semblait ; il n'existait entre les professeurs aucun lien ; ils étaient libres, à condition d'avoir la permission d'enseigner, permission, donnée par le « Scolasticus » de la Cathédrale. Ce sont les querelles entre ce « Scolasticus » et l'évêque qui furent la cause de la création d'une université. En 1306, les professeurs demandèrent au pape Clément V le droit de former une corporation. Cette demande accordée, les docteurs reçurent aussi la permission de promulguer des lois, concernant les élèves et l'instruction. Le pouvoir du « scolasticus » de la cathédrale fut limité, et les écoles des hautes études d'Orléans furent reconnues comme une corporation, un Etat dans l'Etat. L'année suivante on promulguait les premières lois, un recteur fut choisi, et des procureurs des nations furent appointés.

L'université avait acquis sa liberté, mais cette liberté ne fut pas incontestée. Tout le commencement du XIV[e] siècle, le temps du séjour de Johannes Christiani à Orléans, ne fut qu'une lutte perpétuelle entre l'université et les bourgeois de la ville.

En 1311, en une circonstance, où les professeurs et les étudiants étaient assemblés devant le couvent des Dominicains à Orléans pour entendre la lecture de ces lois, une foule de bourgeois armés se jetèrent sur l'assemblée savante, essayant d'empêcher la lecture des lois et déclarant que pour obtenir la paix entre étudiants et bourgeois, il fallait que ceux-là renonçassent à leurs droits.

Le roi Philippe IV punissait sévèrement les bourgeois coupables, mais en 1312 il fit passer une loi, qui donna le coup de grâce à l'université : il supprima les privilèges, récemment accordés par le pape. Les professeurs n'eurent

plus de droit de former des corporations ; ils furent comme auparavant des instituteurs privés ; les corporations des nations des étudiants furent dissoutes, et les étudiants placés sous l'autorité de la police de la ville. Le prévôt de la ville fut chargé de la surveillance de l'université.

Au Moyen Age il ne suffisait pourtant pas de promulguer des lois, il fallait aussi savoir les faire accepter. Ici il s'agissait de savoir, laquelle des deux corporations était la plus puissante : l'université ou la ville d'Orléans. Malgré l'ordre du roi, la corporation des professeurs ne fut pas supprimée, et en 1315 les docteurs dressèrent une plainte contre le prévôt de la ville, celui-ci ayant puni et chassé plusieurs étudiants ; ils firent comprendre, que tous les étudians se verraient obligés de quitter Orléans, si le prévôt ne changeait pas d'attitude. Le roi céda aux exigences de l'université, en déclarant que le prévôt n'aurait droit que sur les laïques, et que les « clercs » seraient jugés par un tribunal religieux. Lorsque le prévôt refusa de céder, l'université recourut au dernier acte d'autorité dont put se servir une corporation : en 1316 tous les professeurs s'engagèrent, par un serment solennel, à ne plus faire de cours ou de conférences à Orléans, jusqu'à ce que leurs demandes eussent été favorablement accueillies. Ce n'étaient pas là de vaines menaces. Déjà au mois de mai de la même année, un contract fut passé entre le recteur, les professeurs et les étudiants d'Orléans et la ville de Nevers, et quelques mois plus tard, l'ancienne université d'Orléans était établie à Nevers.

Ce procédé eut de l'effet ; le roi se soumit complètement et envoya au pape une lettre pour lui demander d'intervenir. Le pape Jean XXIII, était ami et protecteur de l'université ; la conséquence de son intervention fut l'entrée en vigueur des privilèges de Clément V. En 1320, l'université était réinstallée à Orléans et à partir de cette époque-là commence la plus brillante période de son existence. Les relations entre étudiants et bourgeois paraissent avoir été bonnes ; la pierre tombale que l'on vient de trouver le prouve suffisamment. C'est probablement vers ce temps que la colonie suédoise à Orléans était riche et nombreuse. La

période 1320-1350 est une des plus heureuses de notre histoire du Moyen Age. Le pays jouissait d'une paix ininterrompue et la culture intellectuelle faisait de rapides progrès. La peste noire (1350), brisa pour de longues années les forces matérielles et intellectuelles du pays et mit fin à nos relations avec les universités françaises du Moyen Age.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Fragments du Testament de l'Évêque de Linkœping Henrik, daté du 11 avril 1283.

(*Dipl. Sued. I.* — 620)

In nomine domini, anno (Redemp) cionis ejusdem Millesimo Ducentesimo Octuagesimo tercio. Indictione vndecima. tercio Idus Aprilis. hora ante terciam.

Notum sit vniuersis, tam presentibus quam futuris quod nos Henricus dei gracia Lincopensis Episcopus de Regno Suecie votiuus terre sancte, et.....

... Item legamus tribus fratribus studentibus parisius ordinis fratrum predicatorum pro prouincia dacie Quindecim. l b. m r. equaliter inter se diuidendas. Item duobus fratribus minoribus studentibus parisius pro prouincia dacie decem l b. m r..... Residuum autem si quid fuerit inter f..... alares.... es parisius et *aurelianis* diuidatur.

Actum Massilie In quadam camera Infirmarie..... Beati vi..... is fuerunt clerici..... a dicto domino episcopo dominus pater rogerius Infirmarius frater Bertrandus ymberti monach..... heumundus .... duo fratres predicatores de monceplo finujdus et Olauus. et Bero capellanus. de husbi lincopensis diocesis..... Guillelmus... onicatuum prouincie et forchalquerij. hiis interfuj. Quj mandato et rogatu dicti domini episcopi..... scripsi et signo meo signaui G — +° + L.

II. — Testament de Jehan chanoine d'Upsal daté du 25 aout 1307.

(*Dipl. Sued. II. — 507*)

Jn nomine patris et filii et spiritus sancti, amen Ego Johannes magister de swecia canonicus vpsalensis compos mentis mee licet aliquantulum infirmus corpore attendens et considerans quod nichil est morte cercius nichil vero in cercius hora mortis, nolens decedere intestatus testamentum meum seu vltimam voluntatem meam facio et ordino in modum qui sequitur et in formam.

. . . . . .

Item sepulturam meam eligo in domo fratrum predicatorum aurelianensium et eisdem do et lego sexaginta solidos parisienses.

Item do et lego ecclesie sancti vincencii in vineis aurelianensibus sex solidos parisienses.

Item do et lego rectori ejusdem ecclesie decem solidos parisienses.

Item do et lego clerico ejusdem loci duos solidos parisienses.

Item do et lego domui dei aurelianensi sex solidos parisienses.

Item do et lego fabrice aurelianensis curie quatuor solidos parisienses.

... huius autem testamenti seu vltime voluntatis mee exequtores meos facio et constituo in regno francie dilectum fratrem meum nicolaum canonicum strengnensem et dominum beronem de tyllingum canonicum vpsalensem. In partibus autem meis dilectissimum patrem meum dominum magnum marinason et dominum haquinum prepositum arosiensem.....

Et ad hec vocaui in testes specialiter et rogaui nicolaum magni jngiualdum magni fratres meos, dominum johannem duus canonicum lundensem dominum alfinum canonicum hamarensem dominum iohannem dictum vlfstorp johan-

nem rectorem ecclesie sancti vincencii in vineis aurelianensibus presbiterum et iohannem de cruce clericum curie aurelianensis notarium juratum et rogaui eos vt huic presenti pagine sigilla sua vna cum meo apponerent in testimonium premissorum Datum aurelianis anno domini. M° CCC° septimo die veneris post festum beati bartholomei apostoli.

III. — Historia sancti Nicolai Episcopi Lincopensis juxta editionem quæ prodiit Sudercopiæ per olauum ulrici presbyterum anno domini CIↃDXXIII

E. Benzelius — Monumenta historica vetera ecclesiæ Sveogothicæ — Upsaliæ CIↃIↃCCIX 109-114)

Lectio secunda : Ex honestis et justis parentibus Skeningensis civitatis, patre videl. Hermanno, matre vero Margareta secundum carnem originem duxit.

Lectio tertia : Qui adeo innocenter annos pueriles domi transegit ut non tam parentes quam vicini et cognati ejus de hoc plurimum mirarentur. Cumque grammaticalibus rudimentis sufficienter esset imbutus pro liberalibus addiscendis Parisios missus est.

Lectio quarta : Aurelianum inde se transtulit ubi sacræ théologiæ juri canonico pariter et civili ferventissime insudando ad gradum utriusque juris merito promovebatur.

LA TAILLE DE 1536

EN L'ELECTION D'ORLEANS

En dépouillant pour le cartulaire de Sainte-Croix les riches archives du chapitre de notre cathédrale, j'ai rencontré bien des pièces intéressantes pour l'histoire civile de l'Orléanais. L'une d'elles, peu attrayante, mérite d'être publiée.

Sous la cote G. 441, seconde liasse des *Privilèges* du chapitre, est conservé un petit cahier de 20 pages de papier. Il contient, rangées par archidiaconés, la liste de toutes les paroisses de l'élection d'Orléans, et, en face de chaque nom, se lit une somme en livres tournois. Il se termine par ces mots : « Faict par nous, Claude Vaillant, Jehan de Montaudion et Jehan Pailleron, esleuz sur le fait des aydes et tailles en l'ellection d'Orléans, le 28e jour de décembre, l'an 1535. » C'est la répartition de la taille de 1536 entre les paroisses de l'élection d'Orléans.

On sait comment s'opérait cette répartition de l'impôt direct, de la taille. Il ne sera pas sans intérêt d'en rappeler les détails à cette époque précise (1).

L'élection d'Orléans faisait partie de la généralité de Languedoil. Jusqu'aux réformes financières de 1523, le roi et les quatre généraux (Languedoil, Languedoc, Outre-Seine et Normandie) établissaient en conseil, vers la fin de chaque année, l'état général des finances, prévisions de recettes et dépenses de l'année suivante, nous dirions le budget. En 1535, cet état général était dressé par le roi et le Conseil privé. En créant le trésorier de l'épargne (1523), le roi avait transféré au Conseil privé la partie la plus importante des attributions des

(1) V. Jacqueton. *Revue historique*, t. 55 et 56, et *Documents relatifs à l'administration financière en France, de Charles VII à François Ier*, 1891.

généraux, et c'est immédiatement sous les ordres du roi et de ce conseil que travaillait le trésorier de l'épargne, qui avait en charge la totalité des recettes prévues à l'état général.

Des lettres royales, délibérées en conseil, portaient à la connaissance des élus la part de chaque élection. Une de ces lettres nous est parvenue pour l'année en question. Datée du 2 octobre 1535, elle s'adresse aux élus de Saintonge et de La Rochelle. Je publie cet acte en appendice (Doc. II), car les lettres correspondantes, adressées aux élus d'Orléans, — qui ne nous sont pas parvenues, — contenaient évidemment les mêmes préambules et les mêmes formules qui ont leur intérêt.

L'Orléanais, au point de vue des tailles, était divisé en deux parties : 1° la ville et les faubourgs d'Orléans ; 2° l'élection d'Orléans.

La ville d'Orléans et ses faubourgs, exempts de taille par privilège, devaient au roi une composition fixe de 1860 ll. t. (1), représentant l'entretien de 5 lances, et dont l'octroi était renouvelé chaque année. Le corps de ville était chargé par lettres royales de la répartition entre les paroisses et du recouvrement. Nous ne connaissons pas la répartition de ces 1860 ll. pour l'année 1536. La voici, probablement peu différente, pour 1511 (elle était la même en 1510), en vertu de lettres patentes, datées de Blois, 17 décembre 1510 :

Saint-Paul	(8 collecteurs)	332 liv. par.
Sainte-Catherine	(5 —)	185 l. 4 s. p.
Saint-Pierre-Ensantelée	(4 —)	80 liv. par.
Saint-Paterne	(4 —)	72 liv. par.
Saint Laurent	(5 —)	122 l. 16 s. p.
Saint-Sulpice	(3 —)	44 l. p.
Saint-Marceau	(8 —)	115 l. p.
Saint-Donatien	(5 —)	145 l. 8 s. p.
Saint-Hilaire	(3 —)	66 l. p.
Saint-Maclou	(3 —)	24 l. 8 s. p.
Saint-Maurice et l'Aleu	(3 —)	37 l. 6 s. p.
Saint-Pierre-Empont et Lentin	(3 —)	36 l. p.
Saint-Benoît	(3 —)	27 l. p.
Bonnesnouvelles et Sainte-Colombe	(3 —)	20 l. 10 s. p.

(1) Et non 1820, comme le dit par erreur M. Jacqueton (*Documents*, p. 279 n. 3).

Saint-Germain.	(3 collecteurs)	30 l. p.
Saint-Liphard	(3 —)	21 l. 12 s. p.
Saint-Etienne et Saint-Flou	(3 —)	20 l. 4 s. p.
Saint-Pierre-le-Puellier	(3 —)	24 l. 2 s. p.
Saint-Michel	(2 —)	111 s. p.
Saint-Avit	(2 —)	76 s. p.
Saint-Vincent	(5 —)	20 l. 10 s. 4 d. p.
Saint-Marc	(3 —)	15 l. 3 s. p.
Saint-Euverte	(4 —)	28 l. 6 s. 4 d. p.
La Chapelle-Saint-Aignan et le Crucifix	(4 —)	39 l. p.

Somme totale : 1550 l. 2 s. 8 d. p. = à tournois 1937 l. 13 s. 4 d. p. (1).

La différence de 77 ll. 13 s. 4 d. représente les frais.

L'élection d'Orléans proprement dite était soumise au droit commun. Elle était imposée, pour 1536, à la somme de 61,223 livres 2 sous 10 deniers tournois. Les élus dressèrent et signèrent, le 28 décembre 1535, l'état de répartition de cette somme entre les 243 paroisses de leur élection, qui donne par archidiaconés :

Doyenné d'Orléans (sans la ville et les faubourgs)	31 paroisses	7133 l. 15 s. 4 d. t.
Archidiaconé de Beauce	45 paroisses	8341 l. t.
Archidiaconé de Sologne	51 paroisses	16085 l. 13 s. t.
Archidiaconé de Pithiviers	42 paroisses	7154 l. t.
Archidiaconé de Sully	44 paroisses	13116 l. 14 s. t.
Archidiaconé de Beaugency	30 paroisses	9052 l. 6 d. t.

Le greffier des élus donnait à chaque paroisse avis de sa cotisation par une *commission*. Cette commission reçue, les contribuables se réunissaient au son de la cloche et, en présence du curé et du notaire, procédaient à l'élection des « asséeurs », choisis également « partie des puissans et partie des moyens et partie des petits (2) », qui prêtaient serment de faire la répartition dans la paroisse sans faveur, crainte, ni esprit de famille.

Cette opération achevée, on offrait, au prône de la messe

(1) Arch. d'Orléans, CC. 49.
(2) Jacqueton, *Documents*, pp. 104-105.

paroissiale, la prise à ferme de la taille moyennant rabais de 12 deniers pour livre (gages légaux des collecteurs) et caution du quart. Si, dans la huitaine, aucune offre ne s'était produite, les contribuables élisaient des collecteurs. Faute de répartition, d'élection des collecteurs ou de prise à ferme dans les douze jours de la réception de la commission, les habitants payaient une amende, et les élus, assistés du receveur particulier, se chargeaient des opérations.

En possession des espèces, le receveur particulier les versait telles quelles aux commis à la recette générale, avec un bordereau détaillé. Espèces et bordereau devaient parvenir au trésorier de l'épargne, au Louvre, dans les trois semaines du terme échu. La lenteur des receveurs généraux à opérer ce versement, pour lequel ils avaient un mois, avait été l'une des principales causes de leur suspension en 1532, — Jean Sapin était alors receveur général de Languedoil (1) — et de leur remplacement par des commis. Ces commis, en 1535 (2), étaient probablement Etienne Trotereau et Guillaume de Moraines, le premier particulièrement chargé de cette partie de la généralité qui comprenait : Orléanais, Anjou, Poitou, Touraine, Maine. Il y avait bien encore un titulaire de la recette générale (3) ; il est visé par les lettres royales. Mais exerça-t-il jamais ? En tout cas, dès le 6 avril 1536, il était appelé à d'autres fonctions et n'eut pas de successeur jusqu'à l'ordonnance de 1543 qui créait les seize recettes générales.

Au Louvre, le trésorier de l'épargne, Guillaume Prudhomme, assisté d'un conseil de surveillance composé du premier et du second président de la Chambre des comptes,

(1) *Catalogue des actes de François Ier* : n° 20356.

(2) *Ibid.*, n°s 5295 et 5296, 10274 et 10354. G. de Moraines avait Auvergne, Bourbonnais, Berry, Nivernais.

(3) Le Conseil avait reconnu Jean Sapin redevable à l'Epargne de 150,353 liv. t. (*Actes de Francois Ier* : 20356), et le roi lui accordait des lettres d'abolition sous condition de paiement de cette somme énorme. Sapin fut, vers cette époque (février 1532), autorisé à résigner ses fonctions en faveur de son gendre Serre.

En février 1533 (n. st.), Bénigne Serre est qualifié receveur général des finances sans affectation spéciale. Le 6 avril 1536, il fut nommé premier président à la Chambre des comptes de Dijon (*Actes* : 28376).

donnait quittance, avec détail des espèces, et le contrôleur des recettes enregistrait l'opération. Les deniers étaient alors enfermés dans le trésor sous trois clefs, et deux archers de la garde, soigneusement choisis, veillaient constamment sur le précieux dépôt.

Le trésorier de l'épargne en était dès lors comptable. Il n'opérait de versements que sur mandement patent du roi et quittance de la partie prenante, détaillant les espèces et leur valeur, et le versement était fait en présence du conseil de surveillance et enregistré par le contrôleur des dépenses.

Les généraux (1), depuis que l'ordonnance de 1523 les avait dépouillés de leurs attributions d'ordonnancement, n'avaient plus que l'inspection des receveurs généraux ou de leurs commis. Ils devaient faire deux tournées par an dans leurs vastes charges et dresser, au début de chaque année, un état provisoire, et, à la fin, un état définitif, dont un exemplaire était envoyé au trésorier de l'épargne, qui vérifiait d'après eux la rentrée des deniers.

Telle était brièvement, en 1535, l'administration des contributions directes du royaume, de la taille, en pays d'élection.

Outre l'intérêt d'histoire financière présenté par notre document, qui peut servir de base à un travail de statistique que je n'entreprendrai pas, un autre intérêt s'en dégage : le dénombrement des paroisses de l'élection d'Orléans à une date certaine. Cette élection correspondait au diocèse d'Orléans, hors la ville et les faubourgs, et, en 1535, comprenait 243 paroisses. Si nous comparons cet état à celui que révèle le pouillé du XVI^e^ siècle publié par M. Longnon (2), voici en peu de mots les différences constatées.

Dans l'archidiaconé de Sully, le pouillé du XVI^e^ siècle omet les paroisses de Vienne-en-Val et de Vouzon et les place dans Beaugency ; ce n'est peut-être qu'une erreur : le pouillé de 1369 les plaçait toutes deux, comme notre document, dans Sully. Saint-Aignan-des-Gués est complètement passé sous silence.

(1) En 1535, le général de Languedoil était Antoine Bohier.

(2) *Pouillés de la province de Sens*. Paris, 1904, in-4°.

Dans la Sologne, le pouillé du xvi^e^ omet Méhers et Fresnes, la première placée en Sologne par le pouillé de 1369 ; la seconde faisant partie du diocèse de Chartres, archidiaconé de Beauce, en 1272, 1351 et à la fin du xv^e^ siècle.

Dans le doyenné d'Orléans, Traînou est placé par le pouillé du xvi^e^ siècle dans l'archidiaconé de Pithiviers.

En Beauce, le pouillé du xvi^e^ siècle omet Chevaux.

Enfin, en Pithiverais, le même pouillé omet Courcy, Guilleville et Sebouville, que le pouillé de 1369 place en Pithiverais.

Si l'on doit voir, dans ces différences, un autre état du diocèse, notre document prouverait que le pouillé du xvi^e^ siècle est postérieur à 1535, puisqu'il ne concorde plus, pour certaines paroisses, avec l'état antérieur, auquel notre document se conforme bien davantage. Je pose la question sans tenter de la résoudre.

Quant à la transformation des paroisses jusqu'à nos jours, Courbouzon et Herbilly n'en forment plus qu'une. Ont cessé d'être paroisses : La Queuvre (par. de Férolles), Bonneville (Villeny), Villeneuve-sur-Beuvron (Neung-sur-Beuvron), Montaut (Millançay), Nids (Tournoisis), Acquebouille (Faronville), Saint Germain-de-Luyère (Neuville), Andeglou (Chevilly), Monçay (Lailly), Le Bourg-Neuf (Loury), Limiers (Vrigny).

. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de publier ce document financier dont les pareils sont très rares.

E. Jarry.

Document I

28 décembre 1535

Assiette de la taille de 1536 pour l'élection d'Orléans.

(Arch. du Loiret. G 441. Copie sur papier informe, (XVI^e s.). N'est pas sur deux colonnes)

Et premièrement le doyenné du cousté de la Saulloigne :

Sainct-Jehan-le-Blanc	CX l. V s. t.	Sainct-Père-Sainct-Nicolas de Saint-Mesmin	XL ll. t.
Sainct-Privé	C ll. t.	Mareau-ou-Pré	CII l. XV s. t.
Sainct-Martin-sur-Loiret [Olivet]	MX l. t	Ardon	VIII ^xx X l. t.
Sainct-Cire-en-Vaulx	III^c XX l. t.	Maisières [Mézières-lès-Cléry]	VI^xx XIII l. t.
Sainc-Denis-en-Vaulx	CX l. t.	Cléry et Sainct-André	VI^c LXXI l. t.
Sainct-Hilaire-Sainct-Mesmin	III^c XL VII l. t.		

Somme du doyenné du cousté de la Saulloigne : troys mil cent quatorze livres tournoys.

Sullyas, du cousté de la Saulloigne :

Marcilly-en-Villerte	III^c III l. VIII s. t.	Brinon-sur-Sauldre	VI^c IIII^xx l. t.
Sainct-Aulbyn et La Ferté-Nabert [La Ferté-Saint-Aubin]	VII^c XXX l. t.	Vouzon	V^c LIX l. t.
Menestreau	II^c LXX l. t.	Pierrefficte-sur-Sauldre	IIII^c XXV l. t.
Sigloy	LVII l. t.	Jargueau	MXLIX l. t.
Gilly [Guilly]	VII^xx X l. t.	Sourdon [Cerdon]	V^c XXV l. V s. t.
Neufvy[en-Sullias]	VIII^xx II. VII s t.	Ysde	II^c IIII^xx V l t.
Ferrolles	LXIIII l. XIIII s. t.	Villemurlin	III^c IIII^xx XVI l. t.
Darvoy	III^c XXXIX l. t.	Vannes	VIII^xx l. t.
Sandillon	IIII^c l. t.	Chon [Chaon]	II^c XXXIII l. t.
Vienne[en-Val]	II^c XXX l. t.	Viglain	IX^xx X l. t.
Tigy	II^c XV l. t.	Souvigny	II^c IIII^xx X l. t.
Ouzouer-des-Champs [Ouvrouer-les-Champs]	LII l. t.	Senely	IIII^c XL l. t.
La Queuvre	XLII l. t.	Sainct-Florent[le-Jeune]	VII^xx X l. t.
Nouan-le-Fuzelier	IIII^c III^c LIX l. t.	Sainct-Aignan-le-Jaillard	II^c XXVI l. t.
		Lion[en-Sullias]	II^c XXIII l. t.
		Sully-le-Chastel [sur-Loire]	VIII^c X l. t.

Somme de Sullyas, du cousté de la Saulloigne : dix mil cent dix-huit livres quatorze solz tournoys.

L'archediacosné de Saulloigne :

Lailly et Monsay	IIIIc IIIIxx X l. t.	Sassay	CV l. XIIII s.
Dry	IIc l. t.	Mers [Méhers]	IXxx VIII l.
Sainct-Laurent-des Eaues	Vc LX l. t.	Monthou[sur-Bièvre]	IIIc LXXV l.
Nouan-sur-Loire	IIc LV l. t.	Chemery	IIIcLXXVIII l. X s.
Bonneville surnommée	XXXI l. t.	Ouailly [Oisly]	IIc IIII l.
Toury-en-Saulloigne	IIc LXXIII l. t.	Chaussy [Choussy]	IXxx XVIII l.
Crouy	IIc XX l. t.	Lassay	VIxx VIII l.
Duyson	IIc LX l. t.	Coddes [Couddes]	IIc XXX l.
La Ferté-Hubert [-Saint-Cyr]	IIIIc LXXV l. t.	Contres	Vc l.
Villeneufve-sur-Buveron	IIIIxx X l. t.	Fraxinnes [Fresnes]	Vc XL l.
Vernou	VIc XXVI l.	Bauzy	IIc XXX l.
Lantenay	VIIIxx VII l.	Millançay	IIIIc l.
Viglan [Veilleins]	IIIc LXX l	Neufvy[sur-Beuvron]	IXxx V l.
Billy	IIc VIII l.	Chaumont[sur-Tharonne]	Vc LXX l.
Courtmesmin [Courmemin]	IIc LXXV l.	Ligny-le-Ribault	IIc XX l.
Gii [Gy]	IIIIc LXV l.	La Marrolle	C l.
Montault	IIc IIIIxx V l.	Yvoy[le Marron]	IIIc XLI l.
Rougerou [Rougeou]	VIIxx VI l.	Jouy-le-Pothier	IIc LX l.
Mur [de Sologne]	VIxx LIX l.	Villeny	VIxx l.
Prunyers	IIIIc l.	Monteriou [Montrieux]	IIc LX l.
Chastillon[sur-Cher]	IIIc LXIII l.	Tranblevy [Tremblevif *ou* Saint-Viâtre]	VIc XX l.
Therées [Thésée]	IIc XXXV l.	Neung[sur-Beuvron]	Vc XXX l.
Noyers	IIc XV l.	La Ferté-Avrain [-Beauharnais]	VIIIxx l.
Soyn [Soings]	IIIIc XXX l.	Romorantin	XIIIc IIIIxx XVIII l. XIX s.
Villervyé[Villehervers]	IIc L l. t.		
Sainct-Romain	IIc XXXV l.		

Somme de l'archediacosné de la Saulloigne : seize mil quatre cent vingt-cinq livres treize solz tournoiz.

Le doyenné d'Orléans, du cousté de la Beausse :

Fleury[aux-Choux]	VIxx l.	Sainct-Jehan-de-la-Ruelle	VIIIxx X l.
Semoy	LXXVIII l. IIII d.	Sainct-Loup-d'Ingré	IXc IIIIxx l.
Sainct-Loup-lez-Orléans	XXXIIII l. XII s.		

Saran	IIc LXXIX l.	Venecy	IXxx l.
Ormes	VIIxx V l.	Marregny [Marigny]	C VI l.
La Chappelle-Sainct-Mesmin	CXII l.	Trinou [Trainou]	IIc IIIIxx l.
Bou	IIc IX l. VI s.	Sainct-Jehan-de-Brayes	IIc LXIII l.
Mardié	IIc L l.	Chanteau	LXVI l.
Checy	IIIIc X l.	Boigny et les Barres	VIxx V l.
Combleux	LXI l. XVII s.	Chaingy	VIxx X l.

Somme du doyenné du cousté de la Beausse : quatre mil dix-neuf livres quinze solz quatre deniers tournoiz.

L'archediacosné de la Beausse :

Villereau	VIIIxx VIII l. VIII s. II d.	Termynier	IIIc l.
		Lumeau	IIc VIII l.
Bougy	CXV l. t. XI s. X d.	Hacqueboilles [Acquebouille]	LXVIII l.
Sainct Liée	VIIIxx VIII.	Sainct-Père-Avy-Espreux	VIIIxx VII l.
Gidy	VIIIxx X l.	Creuzy et Chevaulx	VIxx XIII l.
Sercottes [Gercottes]	IIIIxx l.	Aschères-le-Marché	IIIc XXV l.
Basoches-les-Haultes	IIc IIIIxx XVI l.	Sainct-Père-Avy-la-Coullonbe	VIxx XVII l.
Basoches-les-Gallerandes	IIc IIIIxx XIII l.	Trinay	IIc V l.
		Tillay-le-Pesneux	VIIxx VII l.
Coynces [Coinces]	CV l.	Poupry	VIxx l.
Bucy-le-Roy	VIxx V l.	Damberon	VIIxx XV l.
Chaussy et Oyson	IIIc XVIII l.	Ruam	IIc XI l.
Boullet [Boulay]	VIxx V l.	Santilly	IXxx XII l.
Bricy	CX l.	Mervillier	L l.
Artenay	IIIc XXX l	Thivernon	IIc LXX l.
Huestre	VIxx IIII l.	Lion[en-Beauce]	IIIIxx l.
Andeglou	IIIIc V l.	Le Puyset	IIc X l.
Sougy	IIc IIII l.	Tillay [Teillay] le-Gauldin	IIIIxx X l.
Alayne [Allaines]	IIc LII l.		
Rouveray-Ste-Croix	LXXII l.	Pouynville [Poinville]	IIIIxx l.
Baignault [Baigneaux]	VIIIxx VIII l.	Toury-en-Beausse	Vc LXXV l.
Octarville et Faroville [Outarville et Faronville]	VIxx II l.	Yenville [Janville]	VIIc L l.
		Guilleville	IIIIxx XII l.

Somme de l'archediacosné de la Beausse : huit mil troys cens quarante et une livres tournois

L'archediacosné de Pithiverays :

Seichebruyère	XXXVII l.	Jouy-en-Pithiverays	VII^{xx} X l.
Combreux	XXXV l.	Neufville[aux-Bois]	V^{c} L l.
Fay ou Loge	II^{c} LV l.	Loury et Bourgneuf	II^{c} LV l.
Donnery	II^{c} XX l.	Sully-la-Chappelle	C l.
Sury ou Boys	VII^{xx} V l.	Crottes et Tillay [Teillay] Sainct-Begnoist	IX^{xx} II l.
Yngranne [Ingrannes]	C X l.	Ysy [Izy]	LXXII l.
Chilleurre [Chilleurs-aux-Bois]	III^{c} XLV l.	Greigneville et Chastillon[le-Roi]	VIII^{xx} l.
Santau	VI^{xx} XVII l.	Guignonville-Sainct-Phelix	CXV l.
Courcy [aux-Loges]	IIII^{xx} III l.	Laz [Laas]	II^{c} X l.
Montigny	C l.	Bouzonville ou Boys	IIII^{xx} XII l.
Ascraynes [Escrennes]	VI^{xx} XV l.	Victry[aux-Loges]	II^{c} LIX l.
Atraict [Attray]	II^{c} XXXV l.	Boilly [Bouilly] et Lymier	CXV l.
Pithivers-le-Vieil	II^{c} LII l.	Rebrechian	VII^{xx} l.
Engenville et Boullonville [Bouzonville-en-Beauce]	II^{c} LXX l.	Vrigny et Mareau[aux-Bois]	VIII^{xx} XVII l.
Guilleville [Guignevil-le] et Sebouville	VIII^{xx} V l.	Yeuvre-la-Ville	CXIX l.
Sainct-Germain-de-Luyères	CI l.	Yèvre-le-Chastel	IIII^{xx} XII l.
Dadonville	VI^{xx} II l.	Pithivers-le Chastel	XV^{c} L l.
Bondarroy	LXVIII l.		

Somme de l'archediacosné de Pithiverays : sept mil cent cinquante-quatre livres tournoys.

Sullyas, du cousté de la Beaulsse :

Germigny [des-Prés]	IIII^{xx} l.	Les Bordes-lez-Sully	IIII^{xx} XVI l.
Bray et Sainct-Aignan-des-Guectz.	IX^{xx} II l.	Bonnée	CX l.
Chasteauneuf	V^{c} XXX l.	Sainct-Begnoist	V^{c} IIII^{xx} l. t.
Sainct-Martin-d'Abath	VII^{xx} l.	Ouzouer-sur-Loire	II^{c} LXXV l.
Bouzy	IIII^{c} XVI l.	Sainct-Père-lez-Sully	IIII^{xx} V l.
Dampierre-en-Buzely	IIII^{c} XXXVIII l. X s.	Sainct-Denis-lez-Jargueau	III^{c} IIII^{xx} V l. X s.

Somme de Sullyas, du cousté de la Beaulsse : deux mil neuf cens quatre-vingtz-dix-huit livres tournoys.

L'archediacosné de Baugencyas :

Rouzières [Rozières]	VII^{xx} X l.	Collemiers [Coulmiers]	IIII^{xx} X l.
Bucy-Sainct-Liphard	IIII^{xx} XV l.	Sainct-Ay	II^{c} LXXV l.

Gemigny	CXII l.	Avaray	IIIc IIIIxx X l.
Huisseau[sur-Mauves]	IIIIc LXX l.	Espies	IIIc XX l.
Cravans	IIIc LXV l. IIII s.	Briou, Roches et Concrées [Concriers]	IIc IIIIxx l.
Lorges	IIc L l.	Seris	IIc XVII l.
Sainct-Sigismond	IIc LV l.	Letiou [Lestiou]	IIc LXV l.
Nidz	IIIIvx VIII l.	Tavers	IIc l.
Poilly [Poisly]	VIIxx VII l.	Corbouzon [Courbouzon]	IIc XL l.
Villermain	VIIxx l.	Erbilly [Herbilly]	IXxx X l.
Ouzouer-le Marché	IIc L l.	Meung[sur-Loire]	XIc L l.
Josnes	IIIc LX l. VIII s.	Baugency et Villorceau	XVIIIc LV l. IIII s. t.
Charsonville	VIIIxx IX l IIII s. VI d.		
Baulle	Vc IIIIxx X l.		
Baccons	IIc LVIII l.		

Somme de l'archediacosné de Baugencias : neuf mil cinquante deux livres six deniers tournoys.

Somme toute que monte la présente assiette : soixante et ung mil deux cenns vigt-troys livres deux solz dix deniers tournoys.

Faict par nous, Claude Vaillant, Jehan de Montaudion et Jehan Pailleron, esleuz sur le faict des aydes et tailles en l'ellection d'Orléans, le vingt-huictiesme jour de decembre l'an mil cinq cens trente-cinq.

Ainsi signé : Vaillant, Montaudion et de Perelles.

Document II

Bèze, 2 octobre 1535.

Lettres patentes fixant le montant de la taille de 1536 en l'élection de Saintonge et La Rochelle.

(Orig. s. parch. Bibliothèque Nationale. Ms. français 25.721 : 439)

Françoys, par la grace de Dieu roy de France, aux esleuz sur le faict de nos aides ordonnez pour la guerre ou pais et ellection de Xainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle ou à leurs commis, salut. Combien que, graces a Dieu, le faict et estat de la chose publicque de nostre royaume et affaires d'icelluy soient de present reduictz en si bons termes qu'il ne se y doibt ne peut esperer que bonne et entiere paix, unyon et seureté, neant-

moings, estant notoire et sceu de chascun que plusieurs princes et potentatz se mectent en debvoir d'assembler leurs forces, faire gros amastz de gens et autres preparatifz de guerre, tant par mer que par terre, les aucuns desquelz ont ja leurs armées ensemble grosses et puissantes, sans ce que jusques a present l'on ait veritablement sceu entendre a quelle fin, ocasion, ne pour quoy ilz le font, et d'autre part ayant aussy eu seurs advertissemens que les princes infidelles dressent de leur costé en divers lieux forces et équypaiges merveilleux pour essayer, ainsi qu'il est à panser et estimer, de courir sus en la chrestienté, ou nous tenons le lieu que chascun sçait, nous avons advisé, pour ne demourer a la discrection de ceulx qui vouldroient ou pourchasseroient aucun mal a nous, nosditz royaume, pays, seigneuries et subgetz, et pour éviter a tous autres inconveniens qui pourroient revissir et advenir a cause de ce que dessus, que le meilleur et plus sceur expedient est de nous fortiffier et esquipper de nostre costé, et faire les provisions et preparatifz par mer et par terre qui en tels eminens affaires sont requis et nécessaires, a ce que, si aucuns, soient infidelles ou aultres, se vouloient essayer et ingérer de nous offenser ou convertir leurs dites forces envers nous, nosdictz royaume, pays et subjetz, que Dieu ne vueille, ilz nous treuvent pretz et appareillez non seullement de leur résister, mais de les offendre si besoing est; et desjà, pour donner commancement à nostre fortiffication et seureté, nous avons mis sus en et par tout nostre dit royaume des legions de gens de pied jusques au nombre de XXXVI m hommes, qui reviennent a grosses charges sur nous, sans les autres despenses que nous avons été contrainctz soustenir et supporter l'annee derniere passee, ainsi que chascun a peu et peult veoir et toucher au doid et à l'œil, et que encores il nous fault supporter et soustenir, tant pour la soulde ordinaire des gens de nos ordonnances qui de présent, au moyen des payemens qui leur sont faitz par chascun quartier, se doibvent tenir en leurs garnisons sans plus fouller, piller, ne vivre sur nostre pouvre peuple, comme ilz ont par cy-devant faict à nostre grant regrect et desplaisir, aussy nous convient entretenir l'estat et despense ordinaire de nostre maison, celluy de nostre tres chere et tres amée compaygne la royne et de noz tres chers et tres amez enffans, les daulphin, ducz d'Orleans et d'Angoulesme et de leurs seurs, gaiges des gentilzhommes de nostre hostel et archiers des gardes de nostre corps, celluy des officiers de nostre artillerye, voyaiges, ambassades, pansions de princes et seigneurs de nostre sang et autres bons personnaiges, noz officiers qui ordinairement vaquent et s'emploient pour nous en nostre service, gaiges de nos courts souveraines, reparations et fortiffications de noz villes et places fortes, mesmement de noz pais de frontiere, et [arme]ment de noz navires, gallaires et autres vaisseaux qui servent pour le faict de nos armees de mer, et autres despenses extraordinaires et inoppinées qui chascun jour se offrent et surviennent, et ou il convient par urgente nécessité promptement satisfaire, à quoy ne pourrions fournir sans estre aydez de nos bons et loyaulx subjectz, ainsi que nous avons bien au long et par le menu faict veoir et calculler en nostre presence. Et s'est trouvé que, pour la conduicte des affaires susdictes durant l'année commancée au premier jour de janvier pro-

chainement venant, est très requis et plus que nécessaire de lever et mectre sus en et par tout nostre royaume semblable somme que faict a esté en l'année a present courant, qui est de troys millions soixante et ung mil livres tournois, pour partie de laquelle somme de III millions LXI mil livres le ledit pays et ellection de Xainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle a esté tauxé à la somme de soixante sept mil neuf cens quatre vingtz trois livres, dix-huict solz, sept deniers tournois, et oultre aussi à la somme de troys mil troys cens quatre livres quatre solz tournois, qui revient à raison de xii deniers pour livre, que nous avons ordonné estre mise sus de creue pour convertir et employer es reparations et fortifications des lieux, villes et places de frontière de nostre dict royaume, et non ailleurs, et encores autre somme de trois mil cinq cens vingt et une livres quinze sols 6 deniers tournois pour partie de la somme de cinquante cinq mil neuf cens livres tournois, a quoy a esté semblablement tauxée la charge et generallité de Languedoil pour sa cocte et portion de neuf vingtz mil livres tournois pour les habillemens desdictz XXXVI^{m} hommes de pied légionnaires que nous avons, comme dit est, fait mectre sus et payer pour la tuition et deffense d'iceulx noz royaume, pais et subgectz. Sy vous mandons et commectons par ces presentes que les sommes dessus specifiées et declarées, tant pour la portion dudit principal de la taille que desditz deux creues, avec la somme de sept mil quatre cens livres tournois pour l'équivallent qui souloit avoir cours en vostre dite ellection, c'est assavoir deux mil deux cens livres tournois que porte ladite ville de La Rochelle et cinq mil deux cens livres tournois que porte ledit pais et ellection de Xainctonge, et quinze cens trente sept livres ung solz huict deniers tournois pour les fraiz de l'ordinaire et principale de ladite taille, sept vingtz huict livres quinze solz tournois pour les autres fraiz desditz deux creues, c'est assavoir du solt pour livre et habillemens desdits XXXVI^{m} hommes de pied légionnaires, et encores la somme de unze cens cinquante troys livres tournois pour le payement des prevost, lieutenant et archiers ordonnez pour garder la pillerye oudit pais et ellection durant ladite annee prochaine, vous mectez sus et imposez en icelluy pais et ellection le plus justement, egallement et a la moindre charge que faire se poura, le fort portant le faible, sur toutes manieres de gens laiz et non exempts, previlleigez et non previlleigez et sans prejudice de leurs privilleiges pour le temps advenir, exceptez toutesvoyes gens d'esglise, nobles nez et extraictz de noble lignee, vivans noblement, suivans les armes, ou qui par viellesse ou impotance ne les peuvent plus suivre, les officiers ordinaires et commensaulx de nous, de nostre digne compaigne et de nos dits enfans, de feuz noz predecesseurs, roys de bonne memoire et roynes de France que Dieu absoille, non marchandans, vraiz escolliers estudians et residens es universitez sans fraulde pour degré et science acquerir et pouvres mendians ; et lesdits deniers faictes lever et recevoir par le receveur de noz tailles en icelluy pais et ellection aux premiers jours des moys de janvier, avril, juillet prochains venans et octobre apres ensuivant par egales portion, pour par ledit receveur les bailler et distribuer, c'est assa-

voir le principal de ladite taille, lesdits deux creues et équivallent par les quictances du receveur général de noz finances en la charge et generallité de Languedoil ou commis a la recepte generalle, et lesdits fraiz selon et ensuivant les estatz qui en seront faitz par le general de ladite charge; et au regard dudit payement desdits prevoit, lieutenant et archiers, il se payera ainsi qu'il a esté cy devant ordonné, en contraignant ou faisant contraindre au payement desdits deniers tous ceulx qui y auront esté assiz et imposez, en cas de refuz par toutes voyes et manieres deues et accoustumées de faire pour noz propres affaires; et si de partie a partie naist sur ce debat ou opposition, lesdits deniers premierement payez, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques faictes aux parties oyes bon et brief droict, car ainsi nous plaist il estre faict. De ce faire vous avons donné et donnons plain povoir, puissance, auctorité, commission et mandement especial. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz que a vous en ce faisant soit obey et entendu dilligemment, prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, si mestier est et requis en sont. Donne à Beze, le deuxieme jour de octobre, l'an de grace mil cinq cens trente cinq et de nostre règne le vingt et ungiesme.

Par le roy en son conseil, ouquel monseigneur le Daulphin, monseigneur le duc d'Angoulesme, son frere, les sires de Montmorency, grant maître et maréchal et de Brion, conte de Buzancoys, admiral de France et autres estoient.

BRETON (1).

(1) La signature du secrétaire seule figure. La signature royale a été omise. Mais la trace de la queue de parchemin prouve que l'acte fut scellé, donc expédié.

SOLDATS & MILICIENS

AUX XVI[E] ET XVII[E] SIÈCLES

Ceux qui pensent, comme nous, que l'histoire de France ne commence pas à la Révolution, trouveront naturel que nous cherchions à reconstituer la vie de nos pères. L'étude impartiale de ces temps reculés amène plus d'une surprise et donne aux événements une précision qui permet, par une application toute particulière, de mieux saisir ensuite l'ensemble de l'organisation sociale. Nous cantonnant donc aujourd'hui dans l'ancienne chatellenie épiscopale de Jargeau et nous renfermant même dans les XVI[e] et XVII[e] siècles, nous nous occuperons des rapports que les choses militaires y avaient avec la population, quant à la solde et au logement de la garnison, aux anciennes milices, aux étapes et aux nouvelles milices provinciales créées par Louvois.

Assurément, nous n'avons pas la bonne fortune de posséder pour cette époque une étude du même genre que le poème du XIV[e] siècle, intitulé : *Branche des royaux lignages*, œuvre de Guillaume Guiart, qui fit partie, comme porte-bannière, d'un contingent de 420 sergents envoyés par la ville d'Orléans, en 1304, à l'armée de Flandre. Toutefois, ne soyons pas trop modestes. Incessamment, sous les auspices de la Société d'Histoire de France, M. E. de Contenson publiera les Mémoires de notre compatriote Jehan Gangnières, et ces Mémoires sont indiscutablement du plus haut intérêt pour l'histoire des régiments et la vie militaire sous Louis XIII. En attendant cette publication, il nous a paru bon de soumettre à votre examen une série de documents

qui, s'ils sont des plus prosaïques dans la forme et dans le fond, ont bien aussi leur valeur. Ces documents émanent des contemporains eux-mêmes. Ce sont des pièces justificatives ou des articles de compte et, principalement, des actes d'assemblées d'habitants, trop négligés jusqu'à ce jour. La lecture de ces actes épars dans les minutes des notaires qui furent les greffiers des assemblées nous font assister aux réunions paroissiales, vieilles de plusieurs siècles, comme nous aurions pu assister à la dernière réunion de notre Conseil municipal.

I

Solde et Logement de la Garnison

Ce n'est pas ici le lieu de reproduire la série des événements qui, vers la fin du XVI^e^ siècle, aboutirent à l'établissement de la domination protestante à Jargeau et de ceux qui en furent la conséquence. Nous nous contenterons de relever les circonstances pouvant éclairer le lecteur sur la solde de la garnison, sur le logement militaire et sur les charges qu'ils entraînaient pour la population.

A partir de Charles VIII, on avait distingué, dans le budget de l'armée, l'ordinaire et l'extraordinaire. Le premier servait à l'entretien des compagnies d'ordonnance en garnison pendant le temps de paix. Le second représentait les dépenses des troupes sur le pied de guerre et le budget de la réserve (V. Langlois, conférence sur le service militaire soldé dans l'*Armée à travers les âges*). Le budget de l'armée était alimenté de bien des manières : par les fonds de Trésorerie, par le Taillon, par des assignations sur les tailles habituelles de telle ou telle paroisse, par des assignations sur les droits de recette temporairement établis ou permis par le roi, et encore par des contributions spéciales et directes auxquelles le roi avait astreint une paroisse. Telles furent les assignations sur les deniers provenant de la saisie des Rebelles à la Majesté du roi et perçus au bureau établi à Jargeau en 1589 et 1590.

Telles furent encore les assignations sur l'impôt temporaire de 4 écus par muid de sel passant sous les ponts du dit Jargeau.

Telle fut enfin en 1580 « certaine taille ordonnée par le « Roy nostre sire estre levée sur les dits habittans des dites « ville et parroisse de Jargueau pour le payement de certains « bleds cy devant pris en la dite ville de Jargueau pour cer- « taines munitions pour les armées du Roy nostre sire.» — Si, pour une époque plus rapprochée, nous manquons de base d'appréciation, il semble bien au moins que, pour la fin du XVI[e] siècle, et dans les cinq années postérieures au siège de 1589, la garnison de Jargeau fut payée par l'Extraordinaire et considérée, par conséquent, comme étant sur le pied de guerre. Dans ces temps troublés, les impôts ne rentraient pas toujours régulièrement, et les dettes de l'Etat, pour cette cause et pour bien d'autres, demeuraient en souffrance. Dufaur de Pibrac, gouverneur de la ville, dut, de 1589 à 1593, avancer au Trésor, pour solde de la garnison, plus de 10,000 écus soleils ; il eut été intéressant de produire ici un état détaillé des soldes affectées à chaque grade. Nous ne pouvons sur ce point satisfaire entièrement la curiosité du lecteur. Toutefois, nous avons pris copie d'une quittance donnée à M. Pierre Le Charron, trésorier général extraordinaire des guerres, laquelle quittance émane de la Prévôté de la Garnison. En 1590, Pierre Bouet, sieur des Moulins, était « prévost des bandes estans en garnison pour le service du « roy en ceste ville de Jargeau. » Il avait un greffier, Etienne Roger, et cinq archers chargés de l'exécution de ses ordres et sentences. Par cette quittance datée du 1[er] janvier 1591, le prévôt, son greffier et ses archers reconnaissent avoir reçu de Pierre Le Charron, par les mains de son commis, établi à Jargeau, la somme de 550 écus soleils pour « leurs « estats et appointements des onze précédens moys de l'an- « née mil cinq cens quatre vingt dix..., savoir est le dit Pré- « vost à raison de vingt escuz par moys Revenant l'un des « appointemens pour un moys à la somme de cinquante-cinq « escuz. » Ainsi donc la solde du prévost était de vingt écus par mois, soit pour onze mois, deux cent vingt écus. La solde

du greffier était de cinq écus par mois, soit pour onze mois, cinquante-cinq écus. La solde de chaque archer était pareille, elle était pour onze mois, et les cinq réunies, de deux cent soixante-quinze écus. L'addition des trois sommes, (deux cent vingt écus, cinquante-cinq écus, deux cent soixante-quinze écus), donne bien un total de cinq cent cinquante écus soleils.

En mars 1594, Pierre de Bouville, lieutenant de la compagnie du feu sieur d'Ardilly « estant en la garnison de Jargeau pour le service du roy » constitue Jacques de Saint-Mesmin, seigneur de la Queuvre, son mandataire à l'effet de recevoir la somme à lui due pour sa dixième montre de l'année 1592 et pour celle de l'année 1593 « estant lors en la garnison de Jargueau. »

L'acte porte que le mandataire devra obtenir paiement du « recepveur de l'extraordinaire des guerres, ses commis ou « autres. » — En 1593, une douzaine environ de soldats tinrent garnison « pour le service du roy » au lieu du Gué-Gaillard, paroisse de Férolles. Ils reçoivent « d'Estienne Regnault », conseiller du Roy et trésorier général de l'extraordinaire des guerres », par les mains de son commis, la somme de deux cent quarante écus soleils « en testons et monnaye ayant à présent cours pour leur roolles estatz et appointemens pour cinq mois » de l'année 1593.

L'acte le plus ancien que nous ayons découvert sur le logement militaire à Jargeau est bien antérieur au siège de 1589 et à l'établissement de la garnison protestante ; il remonte au mois de mars 1562. Nicolas Jacquemain, soldat de la « compagnie du capitaine Romolles, estant de présent « en garnison pour le Roy en ceste ville de Jargueau, natif « d'Oguepierre en Champaigne », était logé chez Verain Gaucher, fabricant et marchand d'huile. Il avait reçu un coup d'arquebuse « à Sully-sur-Loire où il estoit allé avec « son capitaine ou lieutenant ». Avant de mourir, il légua à Henry Pavillon, son serviteur, « sa harquebuze garnie de son flacque » et il laissa le reste de ses biens meubles à Renée Regnard, sa servante.

Jargeau fut accordé aux protestants, en 1594, comme lieu

de sûreté. Il n'est pas téméraire d'affirmer que les habitants catholiques de Jargeau supportèrent avec impatience le séjour de la garnison huguenote. Par tous les moyens, et bien avant la reddition de 1621, ils redoublaient d'ardeur et de persévérance pour être débarrassés de sa présence. Ces habitants et, avec eux, le Chapitre de Saint-Vrain choisirent même, pour conférer à ce sujet, à la diligence de Me Joseph Blondeau, échevin catholique, le jour de la Fête-Dieu, 21 juin 1612, et l'hôtel de l'intrépide bailli Jacob Dumondé. L'échevin rappela à ses coréligionnaires les requêtes précédemment adressées au Conseil du roi, par l'entremise des commissaires députés, afin d'obtenir décharge de la garnison prétendue réformée ; il remontra qu'il était nécessaire d'avoir satisfaction prompte sur les dites requêtes et aussi « de poursuivre la justice des excès et violences « faictz aux habitans catholiques de la dite ville tant par le « sieur Denonville, cappitaines et soldats de la dite garni« son » sur lesquels naguères avoit informé le lieutenant général du bailliage d'Orléans. Les catholiques émirent un avis conforme à la demande de l'échevin Blondeau. Pour suivre l'instance, ils conférèrent pleins pouvoirs à Simon Paris, chantre du Chapitre, Jacob Dumondé, bailli, et J. Blondeau, échevin. Comme il fallait pour cela que les délégués fissent le voyage de Paris et qu'il n'y avait guère d'autre moyen pratique pour en couvrir les frais, ils ordonnèrent à Me François Gaucher et Adam Brinon, gagiers et fabriquiers, de payer et bailler à leurs trois représentants, et des deniers de la Fabrique, la somme de 60 livres tournois. — Nous avons raconté ailleurs quels furent certains de ces « excès et violences » commis par la garnison protestante. Pour ce qui est du logement, les soldats n'avoient point de caserne et ils avaient gîte chez les habitants. Les sujets de plainte sus-indiqués, les haines religieuses, le désir d'échapper à la présence gênante d'intrus et d'autres causes faisaient que ce logement n'était pas toujours réparti équitablement. Les uns étaient surchargés ou prétendaient l'être. Les autres trouvaient moyen de se soustraire à cette pénible obligation. Une partie des soldats étaient « deslogés et payans leurs gistes

aux hostelleries » sans que la généralité des habitants de Jargeau en obtint du soulagement ; comme aussi dans les temps de troubles antérieurs, on avait vu des soldats s'installer dans certaines maisons au point de les rendre inhabitables.

Suivant une vieille expression qui remontait aux ordonnances de Charles VII, les gens de guerre logeant chez l'habitant, avaient place au *feu* et à la *chandelle*.

Le logement militaire, même prolongé et permanent, comportait un véritable logement en garni. Nous le constatons à propos d'un procès que, vers la même époque, Pierre Michellet, dit Matefay, intenta à deux habitants de Saint-Denis, Jehan du Verger et Firmin Leroy. Pour quel motif Pierre Michellet s'adressa-t-il plus spécialement à ces deux habitants ? Probablement parce que des soldats avaient reçu d'abord des billets de logement au nom de Du Verger et F. Leroy et qu'au refus de ceux-ci de les admettre les soldats en avaient reçu d'autres au nom de Pierre Michellet, domicilié à Jargeau, et que P. Michellet avait exercé un recours contre les récalcitrants. Toujours est-il que le bailli de Jargeau les condamna à payer au demandeur « certaine somme de deniers par chascun moys pour « et au lieu de lictz, linges et autres meubles et commodités « pour fournir aux soldats de la garnison du dit Jargueau. » Le cas n'était pas isolé. Plusieurs autres habitants de Saint-Denis étaient, chaque jour, contraints, soit par d'autres habitants de Jargueau, soit même par les soldats de la garnison, de Jargeau « de force et viollence à « fournir de lits, linges draps et autres choses « soubz le prétexte de bulletins et pré- « tendus autres jugemens donnés par le bailli de Jar- « gueau. »

Les demandes de ces habitants de Jargeau ne semblent pas cependant avoir été de la compétence de ce magistrat, puisque, comme le soutenaient les défendeurs, il s'agissait d'un impôt et subside, d'une aide véritable, que voulaient récupérer les habitants de Jargeau sur leurs voisins de Saint-Denis. Aussi J. Du Verger et F. Leroy interjettèrent-ils appel de la sentence du bailli devant le présidial d'Orléans et pro-

voquèrent ils, le 27 mai 1612, une assemblée des habitants de leur paroisse, pour lui signaler leur situation et lui demander d'intervenir au procès, chose qu'ils estimaient « très nécessaire pour le bien publicq de la dite paroisse. » L'assemblée se rangea à l'avis des plaideurs, décida l'intervention de la paroisse et fit choix d'un procureur au siège présidial d'Orléans et d'un procureur-syndic, le sieur J. Cordier, pour défendre les intérêts communs et poursuivre la réformation de la sentence du bailli. « Estans et ayant toujours esté les « bourgeois et la paroisse du dict Sainct Denis distincts et « séparés et que n'a rien de commung avec la dite ville non « plus que les autres paroisses circonvoisines, de faict que « les tailles, huitiesmes et autres choses qui se lèvent sur « ladite paroisse pour le roy se lèvent à part et séparément. « Et, pour quelques guerres civilles ou autres troubles qui « ayant esté de tout temps la paroisse dudict Saint Denis « n'a esté subjecte à la dite contribution ou obligation ». Les représentants de la paroisse devaient donc solliciter du présidial la restitution des meubles, deniers et autres choses fournis dans les conditions ci-dessus et obtenir que défense fût faite au lieutenant au gouvernement de Jargeau et autres personnes de contraindre à l'avenir les habitants de Saint-Denis « soit en vertu des dites prétendues sentences du dit « bailli de Jargueau ou autres ordonnances et bulletins qui « pourroit avoir esté et seroit faict et donnée ny mesme « user de telle force et viollence qu'ils ont accoustumée faire « comme de battre, frapper ne excedder aucuns habitans, « emporter leurs lictz et meubles. » Nous ignorons quelle solution intervint, mais ce que nous avons dit suffit pour faire connaître ce qu'était le logement militaire, quelles lourdes charges, quelles vexations de toute sorte il entraînait pour la population catholique de la chatellenie. — Ce qui importait au Gouvernement de la ville, le marquis de Rosny, c'était surtout que ses soldats reçussent leur logement. Aussi envoya-t-il, pour y parvenir, ses exprès commandements. Le sieur de Boubiers, son lieutenant, fit entendre au bailli et aux échevins de Jargeau qu'ils eussent à satisfaire à ces ordres et à mettre fin aux plaintes suscitées par le logement de la

Garnison. Le bailli, obligé d'aller à Nangy-en-Brie pour affaires de l'évêque d'Orléans, s'excusa et désigna, pour le suppléer, en cette circonstance, le sieur David, procureur du siège. Ce dernier, d'accord avec les échevins, proposa de faire Assemblée de ville pour instruire la population de la volonté du Gouvernement. Il y fut convenu que le « Roosle de logis » serait établi par une commission composée des sieurs Blondeau et Pavillon, échevins, de David Argis, de M. François Chesneau et du sieur David, celui remplaçant le bailli. Les choses traînèrent sans doute en longueur puisque, le 9 novembre 1612, le sergent Jacques Lemaire faisait sommation aux délégués de lui bailler « les dits logis en estat « deubz », leur déclarant que, sur leur refus, il ferait lui-même ces logis le plus équitablement possible et assignerait les délégués pour répondre de leurs refus et désobéissance.

Les plaintes cessèrent en 1621, après la reddition de la ville en l'obéissance du Roi et le licenciement de la Garnison protestante.

S'il n'y avait pas de caserne et si les soldats étaient logés chez l'habitant, pendant un certain temps au moins, la généralité des habitants dut procurer un hôtel au Gouvernement de la ville et les échevins, au nom de leurs mandants, étaient aussi obligés de pourvoir au Corps de Garde. Ils louèrent pour cela, moyennant 18 livres par an, une maison appartenant à la veuve de Ballot et sise près de la porte du pont, jusqu'au jour où le comte de Saint-Paul, gouverneur de la province, déclara qu'il n'était plus « de besoin de faire et tenir Corps « de Garde ès portes de la dite ville de Jargeau comme « on avait accoustumé. »

Outre que sa présence par certains côtés devait profiter au commerce de consommation, le soldat en garnison à Jargeau supportait aussi des charges et n'était pas exempt de tout impôt. Il était, en particulier, soumis aux impôts frappant la consommation du vin. Le 5 août 1621, les cinq habitants « fermiers du huict^me^ du vin vendu en ceste « ville et fauxbourgs de Jargeau » déchargent « Ma- « thurin Barbarin naguère soldat de la garnison du dit « Jargeau pour ceux de la Religion prétendue réformée, de

« l'abonnage et obligation qu'il a faicte aux dict dessus « pour le faict du dit huitiesme, et l'en ont quitté et quittent « nonobstant la sentence de condamnation donnée à leur « proffict à l'encontre du dict Barbarin pour l'entretenement « du dit Abonnage Attendu que le dit Barbarin comme « soldat est contrainct sortir de la dite ville comme aiant « esté de la dite garnison chassée par le commandement de « Monseigneur le Comte de Sainct-Pol de ceste ville. »

Ce n'était pas seulement par leur participation aux impôts, par leurs dépenses journalières que les soldats apportaient un stimulant au commerce local. Un autre stimulant provenait des marchés d'artillerie. Alors comme aujourd'hui, l'Artillerie s'adressait à l'industrie privée, et même à la petite industrie. En voici la preuve ; Le 15 mars 1641, les sieurs Berthelin, Recullé et Houldré, charrons à Saint-Denis-de-l'Hôtel s'obligent envers Noble homme Pierre de la Mothe, capitaine du Charroy des artilleries et vivres de Sa Majesté à faire 16 charrettes « de dix pieds à chascune des quelles y aura quatre riddelles » moyennant la somme de dix-sept livres tournois pour chacune des dites charrettes.

Responsabilité communale pour actes de garnison.

La ville d'Orléans ne fit à Henri IV sa soumission que le 18 février 1594. En l'an 1590, les Echevins ligueurs d'Orléans avaient envoyé des gens de guerre en garnison au lieu de la Chambre, sis sur le territoire de la paroisse de Bou et appartenant à dame Jehanne Moynault, veuve Fabien Mesnager. La Garnison ligueuse y commit des dégâts et y fit des démolitions. La veuve Mesnager s'adressa à justice et nous voyons qu'elle eut une action engagée devant le Parlement de Paris contre les habitants de Bou pour obtenir la réparation du dommage. On ne peut s'expliquer l'instance qu'en invoquant le principe de la responsabilité communale et l'attitude des habitants de Bou suggère la pensée que ç'avait été sur leur demande que Garnison avait été mise au lieu de la Chambre. Un premier arrêt du 24 juillet 1598, décida qu'on procéderait à une expertise et que la somme à laquelle se monteraient les

réparations et réfection à faire serait levée sur chaque arpent de vigne en la paroisse de Bou. Les habitants, tout en protestant qu'ils n'étaient tenus à rien, offrirent cependant de faire faire eux-mêmes les réparations et réfections nécessaires, dans un délai déterminé ou, suivant le choix de la demanderesse, de lui payer, pour toutes causes principales et accessoires, la somme de 500 écus soleils. Finalement un accord intervint à des conditions plus favorables, c'est-à-dire moyennant une somme de 150 écus soleils seulement. On dut se la procurer en obtenant des lettres d'assiette d'une taille à lever sur les habitants.

II

L'Année de Corbie

En exécution des lettres royaux du 12 mars 1636, un mandement des élus d'Orléans taxa les manans et habitants de Saint Denis-lez-Jargueau à fournir d'un homme pour être incorporé dans le régiment de Navarre. Ces manans et habitants, représentés par les gagers Jehan Pisseau et Jehan Villain, passèrent à ce sujet marché, le 3 mai 1636, avec « Jehan de Villaine, dict de Saint-Denis, de la ville de Jar- « geau, aagé de Quarante ans ou environ, ayant la barbe et « poils chatignes, de moyenne haulteur ». Jehan de Villaine convint avec eux de se rendre ès mains du commandant qui serait député pour la revue des hommes qu'il convenait fournir, aux jours et lieu qui lui seroient ordonnés par les chefs et officiers du régiment chargés de la levée. De leur côté, les représentants de la paroisse de Saint-Denis s'engagèrent, tant pour eux que pour les autres habitants, à donner et bailler au dit de Villaine, lorsqu'il seroit reçu à la dite Revue « un habit neuf de serge brun » à son usage personnel « garny de hault et bas de chausse et pourpoinct, une paire « de soulliers, ung chappeau, une chemise de toille et, avec « ce, la somme de Trente et une livres en deniers clairs », sans compter huit sols tournois par chaque jour de retard

jusqu'à celui de la Revue. Il n'est pas douteux que des mesures semblables furent prises dans les autres paroisses de la Chatellenie.

Ce n'était là qu'un commencement. Bientôt il fallut recourir à d'autres ressources pour parer aux dangers qui menaçaient la France. La consternation fut très vive à Paris. Beaucoup de bourgeois quittèrent la capitale dans la crainte de la prochaine arrivée des ennemis et ils emmenèrent, au-delà de la Loire, leurs familles et les objets les plus précieux. Heureusement, Richelieu et le P. Joseph veillaient avec Louis XIII. Une lettre du roi, en date du 7 août 1636 et une Commission du duc d'Orléans, en date du même mois, enjoignirent tant aux habitants de Jargeau qu'à ceux de Saint-Denis « de lever et mettre sur pied jusqu'au nombre de « soixante hommes des meilleurs et plus aguerriz qu'ils « pourront trouver armés de mousquetz, bandollières, fusys, « picques ou de telles autres armes qui seront en la d. ville « p. estre iceulx conduictz par le mestre de camp qui sera or- « donné, en l'armée de Sa Majesté en Picardie et de fournyr « pour deux monstres certaine somme qui sera après rem- « boursée par tous les habitans. » Au reçu de ces ordres, les échevins de Jargeau firent, le 14 aout, au prétoire, Assemblée des habitants. A cette réunion furent aussi présents un certain nombre d'habitants de Saint-Denis. Une discussion s'engagea sur la répartition du contingent. Du côté de Jargeau, on soutint qu'il devait être fourni moitié par Jargeau, moitié par Saint-Denis. Du côté de Saint-Denis, on répliqua avec raison que cette égalité n'était ni juste ni raisonnable « pour n'avoyr nombre suffisant d'hommes et de jeu- « nesse au d. Sainct-Denys comme ils avaient en la d. ville « de Jargeau. ». Devant la persistance de ceux de Jargeau, quatre habitants de Saint-Denis partirent sur l'heure pour Orléans et se rendirent chez le comte de Cheverny, gouverneur de la province, auquel ils firent leurs très humbles remontrances et qui, finalement, les régla, en sorte que des d. soixante hommes les habitants de Jargeau en fourniraient quarante et ceux de Saint-Denis vingt. Le 15 août, à l'issue de la messe paroissiale et devant la principale porte d'entrée

de l'église de Saint-Denis, à la requête des Gagers, Assemblée fut faite des habitants pour statuer sur l'exécution des ordres du Roi. L'Assemblée désigna sept des principaux membres présents, auxquels elle donna pouvoir de « faire « eslection et choix en la d. parroisse, de vingt personnes « pour aller et estre conduictz en ladicte armée ou autre lieu « qui leur sera fixé et ordonné, achapter les armes qu'ils « pourront trouver pour les équiper et armer. » Elle décida aussi « que pour faire le payement des deux monstres » il seroit « par les sept dénommés payé et reçu de Pierre Du- « cloux aussi l'un des d. habitants et recepveur du droit de « petite pinte de la d. paroisse tout et chascun les deniers « qu'il a et peut avoyr en ses mayns » provenant des baux de la ferme de la petite pinte, et ce « jusques à la somme de « 800 livres sy faire se doibt. » Le receveur Ducloux déclara qu'il y avait arrêt rendu par Messieurs les Trésoriers Généraux de l'Election d'Orléans et portant défense de bailler à qui que ce fut les deniers de sa Recette et il refusa de les leur délivrer. L'Assemblée fut d'avis de l'assigner dès le lendemain pardevant les Trésoriers Généraux afin de le faire condamner à rapporter et à mettre à la disposition de la paroisse la somme qu'il avait reçue à raison du droit de petite pinte, sous déduction de ce qu'il avait payé pour les réparations de l'église de Saint-Denis. Vu l'urgence, elle donna aux sept délégués pouvoir de passer constitution de rente de la somme de 800 livres ou d'autres sommes raisonnables à un prêteur de deniers et d'affecter à la d. rente « tous chascun « les meubles héritages rentes et revenus des d. habitans ». Il fut en outre convenu que les délégués rapporteraient « ung « vrai et fidel estat des deniers qu'ils emprunteront et des- « boursements pour les levées et conduicte des d. vingt sol- « dats, pour, après l'arrest faict de la d. despense et des in- « térêts qui pourront couryr des deniers du d. emprunt, la « somme qu'elle se trouvera monter en totallité estre assize « cueillye et levée sur les habitants contribuables aux tailles « de la d. parroisse la présente année sy faire se peut ou en « l'année prochaine, accordans par les d. habitans que a ceste « fin il soit obtenu commission de messeigneurs du Conseil

« ou de messeigneurs de la Cour des Aydes ou d'ailleurs où « besoin sera. » Les habitants avaient toute raison d'invoquer l'urgence. Sept jours seulement s'écoulèrent entre la tenue de leur Assemblée et le départ des Miliciens. Ceux ci quittèrent en effet leurs foyers le 22 août 1636 et s'en allèrent loger à Ingrannes pour, de là, regagner l'armée. Aux soixante hommes de Jargeau et de Saint-Denis se joignirent, en pareil nombre, des hommes de Sully et de Châteauneuf-sur-Loire. Ils formaient la seconde levée. Il semble que, pour Jargeau seul, les deux levées montèrent à quarante-quatre hommes, soit donc quatre hommes pour la première, quarante pour la seconde.

Nous venons d'être témoins, pour ainsi dire, de ces levées de milices, et nous avons pu examiner à loisir chaque détail de leur fonctionnement. Ce qui les caractérise, c'est qu'elles se faisaient par ordonnance du roi, et que les paroisses étaient obligées de fournir en hommes équipés et armés. Les milices qui, dans une certaine mesure, tinrent lieu du ban et de l'arrière-ban étaient incorporées dans les *régiments provinciaux*, à la différence des *régiments royaux* et des *régiments de gentilshommes* (c'est-à-dire portant un nom de gentilhomme). Convoqués suivant les principes alors en vigueur, ces miliciens de Jargeau, Saint-Denis-de l'Hôtel, Sully et Châteauneuf-sur-Loire faisaient partie d'un même régiment. Cela résulte de la décharge que produisit aux délégués de Saint Denis « le sieur « d'Ocqueville cappitaine d'une Compagnie du régiment de la « province d'Orléans » et que ces délégués présentèrent, le 21 septembre 1636, à l'Assemblée paroissiale de leurs mandants.

Nous n'avons pu établir comment la ville de Jargeau se procura l'argent pour l'équipement et l'armement de ses miliciens. La paroisse de Saint-Denis, sa voisine, y pourvut, comme on l'a vu, par un emprunt. Cet emprunt qui monta à 1,000 livres finalement et qui comportait une rente de 55 livres 11 sols 1 denier, fut solidairement contracté par les habitants envers un sieur Reymont, de la ville d'Orléans. L'un des gagers tint compte de l'emploi des deniers et le soumit à l'examen d'une commission nommée par l'Assemblée.

L'armée française, composée de troupes reglées aux quelles se joignirent une foule de nobles et les milices, opposa aux Espagnols des efforts victorieux. Corbie fut reprise et l'invasion fut repoussée. Les succès remportés, les maltoustes enlevées et les bonnes récoltes de l'année causèrent une vive allégresse à Jargeau Mais la joie n'y demeura pas longtemps sans mélange. Le Trésor étant épuisé, on dut employer encore le triste remède de nouveaux impôts extraordinaires. En 1637, année de sécheresse et, heureusement au moins, de bonnes vendanges, la misère et la pauvreté furent grandes parmi le peuple, surtout après la levée d'une maltouste de 10.000 livres tournois à laquelle fut taxée la ville et paroisse de Jargeau. Mais, s'ils murmuraient contre le poids des impôts et la rigueur des saisons, s'ils maudissaient parfois les Ministres de la Couronne, nos pères étaient inviolablement attachés à la personne du roi, à ce « bon Roy Louis XIII que Dieu veuille conserver ». A leurs yeux, le Roi n'était-il pas l'image vivante et l'incarnation de la Patrie ?

III

Passage de troupes et étapes

Le premier document que nous puissions citer sur cet objet est une Assemblée de la Paroisse de Férolles que provoquèrent les Gagers en juillet 1569. En vertu de Lettres de commission, ceux-ci avaient été « contraints de faire « délivrance de certaine quantité d'avoine ès mains des « procureurs et eschevins de Jargueau pour estre mise en « greniers pour la nourriture des chevaulx de l'armée du « Roy ». Pour obéir à ce mandement, ils avaient emprunté de la veuve Joachim Fillau 406 mesures d'avoine, mesure de Jargeau, pour la somme de 41 livres 17 sols tournois. L'avoine avait été fournie et livrée au Receveur et aux échevins de Jargeau. La veuve Fillau, n'étant pas payée, perdit patience et poursuivit les gagers de Férolles devant le baill[i]

de Jargeau. Les Gagers se retournèrent vers l'Assemblée paroissiale, et lui demandèrent ce qu'ils devaient faire. Devaient-ils payer eux-mêmes cette avoine, une taille devant être levée sur chacun des habitants? Fallait-il exiger que les Receveur et échevins de Jargeau rendissent l'avoine en nature au cas où elle n'eut été ni livrée pour le Roi ni vendue? On aperçoit là une première source de difficultés créées par la nourriture des troupes. Ces difficultés ne feront que de continuer pendant longtemps, dans les époques tourmentées des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Les pièces de Compte que nous avons consultées nous indiquent comment, sous Louis XIII, il était pourvu à l'alimentation des troupes en marche dans la chatellenie de Jargeau, au cours des années 1625, 1626 et 1627. Un mandement du Gouverneur de la province prescrivait aux échevins soit de Jargeau, soit d'Orléans, de faire, au nom de leurs paroisses, l'avance des frais de vivres. Ces échevins, soit seuls, soit avec le concours d'un Commissaire des guerres, faisaient le nécessaire. Quelques exemples le démontreront. Le 17 novembre 1626, le régiment de la Tour est de passage et loge aux faubourgs de Saint Denis. Par ordre du Gouverneur de la province, les échevins de Jargeau achetent à un marchand « cinq poinssons de vin d'Auvernat » et le distribuent au régiment. Le 26 novembre 1626, les boulangers de Jargeau promettent à Noblehomme Jacques Blanchard, commissaire des guerres et à honorable homme Jacques Bertot, délégué par les échevins d'Orléans, de fournir, 24 heures après avertissement donné, 1632 pains « entre bis et blanc », chacun du poids de 16 onces, pour fournir de vivres au régiment de Monsieur du Plessis Praslin, dont le passage est ordonné par le Roi « suivant son estat du 24^e^ jour d'octobre dernier six cent vingt six en la ville et faubourgs de Jargeau (arch. munic. d'Orléans, CC, 334). Une supplique des habitants de Vitry aux loges, datée d'avril 1627, ne laisse aucun doute sur l'avance faite pour le passage de ce régiment à Jargeau. Elle fait allusion à l'état de « l'advence » qui devait être présenté à ce sujet au Conseil du Roi au nom des

échevins d'Orléans (1). Le 28 juillet 1627, trois échevins de la ville d'Orléans vinrent à Jargeau pour faire faire « l'estape » du régiment de Piémont. Ils étaient assistés de trois archers qui devaient les seconder dans la distribution des vivres. Ce ne fut pas seulement de vivres qu'il leur fallut traiter, mais de bateaux de transport sur la Loire ; car les troupes voyageaient alors beaucoup par eau. Cela ressort du « Mémoire de batteaux qui doibvent estre à Gien pour « l'embarquement du régiment de Piedmont » où on lit « . ... plus encore trois grandz batteaux que Monsieur Bugy « a marchandé et passé marché à Jargeau, les dits batteaux « appartenant à un marinier des Moullins », c'est-à-dire de la rue des Moulins à Jargeau. Pareil mode de transport fut d'ailleurs employé pour les régiments de Beuvron et de Manicamp qui sont aussi indiqués comme devant loger à Saint-Denis-Jargeau et qui voyagèrent de Gien à Tours sur la Loire. Pour se faire une idée de ces transports par eau et du nombre de bateaux nécessaires, il n'y a qu'à se rappeler qu'un de ces régiments se composait alors de dix compagnies à 80 hommes par chaque compagnie. Nous avons en main la copie du marché passé pardevant le notaire Pisseau, le 29 juillet 1627, en l'hôtel du Cigne, à Saint-Denis de l'hôtel entre les échevins d'Orléans et Jehan Maupin « mar- « chant hostellier » pour fournir de vivres le Régiment de Piémont logé le même jour à Jargeau. Le marché comporte la livraison d'un tonneau de vin d'Auvernat aux Capitaines, lieutenants, enseignes, sergents et officiers, trois tonneaux de vin clairet aux soldats, 2280 livres de pain et 143 picotins

(1) « L'Etat, après avoir hésité pour nourrir l'armée entre deux systèmes qu'il pratiqua successivement : l'un qui consistait à acheter les vivres à un munitionnaire, et à les fournir aux hommes en nature ; l'autre, par lequel il donnait aux soldats de l'argent pour se nourrir, finit par s'arrêter à un troisième, qui demeura en vigueur jusqu'à la fin de la guerre. Il mit l'entretien des soldats à la charge des villes, des provinces où ils stationnaient et rembourse les Etats provinciaux et les municipalités de leurs avances, au moyen de deux impositions : les *quartiers d'hiver* et les *étapes*, recouvrés sur tout le territoire français, en même temps que les contributions directes. » D'Avenel, *L'ancienne armée française, son organisation pendant la guerre de Trente ans.*

d'avoine. Chacun de ces picotins coûtait 2 sols. Nous avons relevé aux Archives municipales d'Orléans, sous la date de 1625, un document étranger à la chatellenie de Jargeau, mais qui précise nettement l'alimentation quotidiennement nécessaire aux hommes et aux chevaux. Nous croyons utile de le reproduire ici. Il est intitulé : « *Ordre des vivres qui « seront fournis par chascun jour aux gens de guerre aux « lieux où ils logeront depuis Sens jusqu'à Blois* », et il est ainsi conçu : « Premièrement à chaque soldat par jour deux « livres de pain entre bis et blanc, une livre et demye moityé « bœuf moityé mouton et trois choppines de vin du cru du « pais avec lequel il paiera VI s. t. — à deux sergeans chas- « cun trois livres de pain, trois livres de chair, comme dessus « trois pintes de vin pour lesquels ils paieront XX s. — à « l'enseigne six livres de pain, six livres de chair, cinq pintes « de vin et pour deux chevaux XL l. de foing, huit picotins « d'avoine et paiera XX s. — au lieutenant VIII l. de pain, « VIII chair (nombre illisible) pintes de vin et pour IIII che- « vaux IIII^{xx} livres foing et XVI picotins d'avoyne, et paiera « III l. t. — au Sergent major lui sera fourny comme au « capitaine et paiera III l. — au M^{e} de camp XVIII l. pain, « XVIII l. chair, XV pintes vin, pour six chevaux VI^{xx} livres « foing, XXIII picotins d'avoine et paiera XI l. (Ici il y a « une lacune dans l'acte rongé par le temps) ..... au pré- « vost du dit régiment pour luy et ses archers XII l. pain, « XII l. chair, X pintes vin et pour III chevaulx LX l. foing « et XII picotins d'avoyne pour les quels il paiera III l. » Il semble résulter de cette dernière pièce que les vivres n'étaient pas toujours avancées aux troupes mais, dans certains cas, payées directement par elles suivant un tari déterminé et dans certaine de leurs marches.

Le défaut ou le retard dans les paiements de la solde, les vices dans les distributions de vivres, les difficultés pour s'en procurer, ou leur insuffisance engendraient la licence et faisaient redouter par les populations le séjour et même le passage des gens de guerre (1). Des documents émanés de

(1) « Le chiffre de la solde varie extrêmement selon les années, parce que tantôt elle consiste seulement dans le prêt, tantôt elle comprend le prêt et

l'autorité royale font allusion à « l'oppression et ruine » qu'apportaient « mesmes les Estapes qui leur ont esté à « surcharge ». Aussi, à l'époque qui vient de nous occuper, les habitants des paroisses n'épargnaient-ils ni démarches ni cadeaux pour éviter le logement des gens de guerre en passage ou tout au moins pour obtenir plus de surveillance de la part du Gouverneur de la province. On vit les Gagers de Saint-Denis, par exemple, sur l'ordre pressant des habitants, se rendre à Orléans pour exposer les plaintes que les dits habitants faisaient « à Monseigneur le Comte de Saint-« Paul touchant les gens de guerre » et lui présenter perdrix, bécasses, vins fins et gâteaux. On les vit encore se rendre près de lui à Châteauneuf-sur-Loire pour le prier de faire en sorte « que les Gens de guerre qui venaient par batteau ne « logeassent à Saint-Denis », offrir aussi au Gouverneur de la ville de Jargeau, le sieur d'Alincthun, lièvre et perdrix, lorsqu'ils allèrent à Orléans « pour le remercier du soin qu'il avait eu « de donner ordre aux gens de guerre » et lui offrir même, en souvenir de ses bons offices « la somme de 76 livres tournois ». L'état et mémoire des frais et deniers ainsi payés et déboursés par les Gagers de Saint-Denis se termine enfin par ce paragraphe supplémentaire : « Plus « qu'il est deub à Simon Haren l'aisné du dit Sainct-Denis « la somme de cinquante six livres quatre solz deue pour « restant de plus grande somme tant pour le vin qu'il four-« nist lorsque le régiment de la Tour logea au bourg un « poinsson qui fut baillé au sieur de la Martinière par l'advis « et consentement des dits habitants que pour la despense « qui fut faicte par le dit sieur de la Martinière et aultres « dont conférèrent avec le dit Haren en présence de quelques « habitans du dit Sainct Denis, pour la quelle somme, « comme gagiers sus dit, Ils luy ont passé obligation passée « présent Pisseau, notaire, en datte du dix-huitiesme jour de

les vivres .. En théorie, la solde devait être donnée d'avance, et à jour fixe ; en pratique, elle était à des dates indéterminées, quand l'Etat avait de l'argent... En temps de paix, les soldats honnêtes qui ne volent ni ne pillent, exercent tous quelques métiers qui les aide à subsister. » D'Avenel, *loco eodem.*

« novembre dernier. Et la somme de dix livres dix huict sols « tournoiz d'aultre aussy tant pour la despence faicte par le « dit sieur d'Alincthun et les hommes qu'il avait avecq luy « lorsqu'il estoit en le bourg pour donner ordre que les gens « de guerre qui y estoient logez ne fissent aultre dégast, que « pour du vin payé par le dit Haren lorsque l'on a esté voir « monseigneur le Conte ». Le compte des Gagers, dont les détails sont d'un intérêt piquant, fut arrêté par eux en présence de Guillaume Adam et Michel Baudu, délégués à cet effet par l'Assemblée des habitants.

Bien avant le règne de Louis XIV, le pouvoir royal tenta de mettre ordre aux abus existant dans le Militaire. L'ordonnance du 15 janvier 1629 et celle du 14 février 1633, en font foi ; toutes deux démentent les assertions de M. Paul Lacroix (v. *XVII^e siècle*, p. 232) Suivant l'ordonnance de 1633, qui reproduit beaucoup de règles mal observées mais déjà anciennes, on devra faire loger et séjourner les troupes dans les bonnes villes et faubourgs d'icelles pour les soumettre à une surveillance plus spéciale des Gouverneurs des dits villes et faubourgs, et afin d'épargner l'oppression antérieure aux habitants des villages et de la campagne ; ce qui sera pris par ces gens de guerre sera payé de suite, déclare l'ordonnance, et au prix des trois derniers marchés. Ils ne pourront exiger gratuitement de leurs hôtes que le feu, la chandelle, le lit et les objets d'usage (linge de table, écuelle et verre). Le roi prescrit le paiement exact des montres. Quant aux soldats qui seront en corps d'armée, le pain de munition leur sera fourni du poids et de la qualité ordinaire ; en outre, ils recevront par avance leur solde. Suivent beaucoup de dispositions sur les réquisitions, la constitution des magasins, les routes et ordres de route, et autres parties concernant le règlement des Etapes. « Et, ajoute l'ordon- « nance, d'aultant qu'il serait difficile de faire payer aux « soldats les denrées qui leur seront fournies au lieu des dites « Etapes, quelque severité que nous y puissions apporter, « Nous voulons que les dits Trésoriers de l'extraordinaire « de nos guerres, ou leurs Commis, au lieu de payer ausdits « Gens de guerre le prest durant les jours qu'ils marcheront

« en campagne, qu'ils ayent à les payer aux Consuls, Maires « et Eschevins des lieux où les troupes logeront... » Mais les ordonnances les plus réitérées et les plus expresses ne purent changer le caractère du troupier dont les allures, assez rudes parfois, troublaient la vie ordinairement paisible des bourgeois. Nous en avons pour preuve la note semi-comique insérée par le notaire Poignart, à la date du 13 avril 1638. Elle mérite d'être reproduite. Voici quelle en est la teneur : « Ce dit jour s'en alla de la ville de Jargueau deux compa-« gnies de gens de pied logées en la dite ville de Jargueau « pendant sept jours, quy estoient du régiment de la Cou-« ronne. Et s'en allèrent à Ingrannes et de là à Boiscommun. « Gens déterminez et grands beuveurs de vin et blasphéma-« toires du nom de Dieu, dont j'avois deux l'un La Carrière « et l'autre franchehumeur. Dieu nous veuille garder à l'ave-« nir de telle canaille. » Comme le pauvre bûcheron de la fable, le tabellion Poignart n'aimait pas « les soldats, les « impôts ».

La levée des troupes et le rassemblement des recrues demeurèrent surtout une lourde charge pour les paroisses sur le territoire desquelles ils avaient lieu. Rien n'indique sûrement, dans les actes soumis à nos investigations, que cette charge ait été pour les paroisses une charge simplement temporaire et provisoire, mais avec un recours au Conseil d'Etat plus ou moins suivi d'effet. En 1647, le sieur de Saint-Martin, capitaine dans le régiment de Gassion, avait reçu ordre de Sa Majesté de faire assemblée de sa compagnie dans la paroisse de Mardié et d'y être pendant dix jours durant lequel temps les habitants devaient fournir à la troupe les vivres en forme d'étapes. Grand émoi dans la paroisse. Jehan Thibaut et Michel Charles, les deux gagers, se rendent avec plusieurs habitants pardevant le sieur de Saint-Martin, à Orléans, où il levait sa compagnie. Ils le supplient, « attendu la pauvreté et misère » qui sévit dans la paroisse, de choisir un autre lieu de rassemblement. Le capitaine se retranche derrière les ordres du roi et ne consent à acquiescer à la prière des habitants de Mardié que s'ils lui fournissent les deniers nécessaires pour faire vivre et loger

ailleurs les officiers et soldats de sa compagnie, et il leur propose de fixer, à forfait, ces deniers à la somme de 600 livres tournois. Les gagers accourent à Mardié et convoquent, pour le dimanche 7 avril 1647, une assemblée d'habitants à laquelle ils exposent, la triste alternative offerte à la paroisse. L'Assemblée paroissiale redoute tellement le séjour des nouveaux racolés qu'elle se rend à la proposition du sieur de Saint-Martin. Comme ils n'ont pas les deniers nécessaires pour faire le paiement des 600 livres, les habitants donnent pouvoir aux gagers et à certains d'entre eux d'emprunter pour la paroisse somme suffisante d'un ou plusieurs bourgeois d'Orléans.

Quelques années plus tard, en 1651, pareille situation apparaît dans une paroisse voisine, à Bou, à l'occasion d'un séjour de troupes dont les circonstances nous échappent, mais peut-être causé aussi par un rassemblement de nouvelles recrues, peut-être plutôt occasionné par les troubles de la Fronde, car on sait que, durant cette période, « les excès furent plus violents, plus terribles que jamais » (Albert Babeau, le *Village sous l'ancien Régime*, 4e édition, p. 283). Quoiqu'il en soit, les habitants de Bou durent emprunter de certains bourgeois d'Orléans, 1,400 livres « pour fournir et « paier l'estappe au sieur de Villette, cappitaine d'une com« pagnie de pied au régiment de Vallois et sa compagnie « pendant neuf semaines qu'ils ont esté logés et séjournés « en icelle paroisse depuis le vingt-deuxième mars der« nier...» Pour se libérer de leur dette et de ses accessoires, par un acte d'assemblée du 19 novembre 1651, les habitants de Bou durent « faire assiette et levée au plus tôt que faire se « pourra et en la présente année sur tous les contribuables « aux tailles de Bou demeurant ou non en la d. paroisse, de « la somme de 1,500 livres. »

III

Milices provinciales créées par Louvois

La désastreuse dérivation de l'Eure qui avait ravagé trente-trois régiments par l'épidémie, les vides causés par la révo-

cation de l'Edit de Nantes, l'insuccès des racoleurs et les piteux résultats de l'arrière-ban obligèrent Louvois à créer, en 1688, les milices provinciales (1). Conformément à l'ordonnance royale de décembre 1688, les Intendants des paroisses firent procéder, dans toutes les paroisses, au choix d'un ou plusieurs miliciens, de 20 à 40 ans d'âge, dont le service devait durer deux ans et qui devaient être équipés, armés et soldés aux frais des paroisses. C'est ainsi que le marquis de Creil, intendant de la Généralité d'Orléans, enjoignit à la paroisse de Jargeau de fournir deux miliciens dont la solde, l'armement et l'équipement seraient assurés aux frais de la paroisse par deux habitants élus à cet effet. Ces ordres leur ayant été transmis, les échevins Jean Pisseau et Pierre Gaucher convoquèrent pour le dimanche 30 juin 1689, les Manans et habitants de la ville et paroisse de Jargeau afin de satisfaire aux fins voulues par Sa Majesté. Dans sa conférence sur l'armée de Louis XIV (parue dans l'*Armée à travers les âges*), M. P. Lehugeur, professeur au lycée Henri IV, énonce que les miliciens furent tirés au sort dans les paroisses. Vraie pour une époque ultérieure, l'assertion du savant conférencier manque d'exactitude pour le début de l'institution. L'élection, comme l'a établi M. Babeau, fut le premier mode employé. Ce fut seulement trois ans après l'établissement de la milice que, suivant ordonnance du 10 décembre 1691, le tirage au sort fut substitué à l'élection et c'est alors aussi que la milice, de temporaire, devint une institution permanente. Nous ne sommes donc pas surpris en lisant l'acte d'assemblée du 30 janvier 1689, d'y constater qu'il est procédé à une élection et non à un tirage au sort. Le texte est ainsi conçu : « ...les échevins ont... nommé pour « ladicte Millisse, Nicolas Moully, aagé de 35 à 40 ans, de « poil tirant sur le blond, grand et bien faict de sa personne, « et François Porrelle, fils aîné de Louis Porrelle, aagé de « 20 ans, de poil blond et de grandeur comme le d. Moully « que les dicts habitants ont trouvé très bons à l'effet de servir « sa dicte Majesté dans la dicte ville et parroisse pourquoy

(1) V. P. Lehugeur (*L'armée à travers les âges*).

« ils déclarent qu'ils approuvent ladicte nomination et, de « leur part, les nomment et eslizent, Et pour lever confor- « mément aux d. ordre et ordonnance la solde et droictz « d'habitz y mentionnés ont les d. habitans, à la pluralité des « voix, sur la liste présentée par les deux échevins, nommé et « esleu de la personne de Laurent Leclerc, marchant et « Blaise Brinon, vigneron du d. Jargeau... » — Et ce n'est pas seulement à Jargeau que les choix sont ainsi indiqués, Michel Belthoise, milicien de Darvoy, étant mort à Sedan, l'Intendant, à la date du 24 novembre 1689, manda aux habitants de cette paroisse de lui nommer de suite un assesseur. Convoqués par les gagers, les habitants nommèrent pour soldat de la milice, Benott Robert « auquel Robert nommé à « présent ladicte nomination a esté dénoncée affin qu'il n'en « ignore. »

***

Le lecteur a-t-il trouvé quelque attrait dans l'exposé que nous lui avons présenté ? C'est à lui de répondre. S'il a éprouvé de la satisfaction à lire les documents que nous avons fait passer sous ses yeux et qui concernent un coin de France cher à notre cœur, il jugera, par là du concours précieux que les documents de l'histoire locale peuvent apporter à l'histoire générale. Pour nous servir d'une comparaison empruntée aux choses de la guerre, ils sont à l'histoire générale ce que les soldats, héros anonymes, sont pour le gain d'une bataille. Ce fut, avec l'ensemble des troupes dirigées par son génie, qu'un Turenne, un Condé, un Bonaparte obtint la victoire. De même ce sera avec ces documents poudreux et épargnés par l'injure du temps que l impartiale histoire ressuscitera vraiment la vie municipale de l'ancienne France.

P. Leroy.

LES TAPISSERIES D'ANTINOÉ

AU MUSÉE D'ORLÉANS

Pendant deux mois le public orléanais est accouru avec empressement à l'exposition et aux conférences organisées par la Société archéologique dans la jolie Salle des Thèses.

Il s'agissait d'une collection d'objets trouvés à Antinoé, ville fondée, comme on sait, en 140 après Jésus-Christ, par Hadrien, en l'honneur de son favori Antinoüs, pour être la capitale de la Haute-Égypte.

On jetait un coup d'œil sur la vitrine d'objets divers : statuettes Alexandrines de terre cuite, Osiris, Bès, Harpocrate, Astarté, Vénus ou belle dame ; stucs de masques ou cuirasses de momies, parmi lesquels une jolie tête de jeune fille au chignon retroussé ; anneaux différents de tailles et de matières ; appliques, bagues, bracelets ; un vieux peigne de bois ; des débris de fioles en verre ; un sceau de momie confiée aux messageries pour regagner son ultime demeure ; des fragments d'écrits sur papyrus ; des vases, dont une jolie patère de porcelaine émaillée bleu ciel.

Mais c'était sur les étoffes, tapisseries ou broderies que se concentrait la curiosité.

Après un premier instant de la surprise désenchantée du profane en face de ces ruines de vêtements, on se laissait insinuer l'imagination de l'archéologue qui n'invente pas comme le romancier, mais ressuscite le passé comme l'historien. On comprenait ce que la vue des tissus mêmes pouvait ajouter aux renseignements donnés sur la forme des

vêtements par les statues antiques, sur les couleurs par les peintures et mosaïques de Ravenne et de Rome ou les miniatures du moyen âge. Mais voilà qu'on exprimait des inquiétudes sur l'authenticité de ces reliques. Rassuré, on admirait la finesse des dessins, la diversité des procédés, la fraîcheur des coloris qui eussent fait douter de l'ancienneté de ces débris industriels. On cherchait à distinguer toutes les représentations, à identifier les personnages, à expliquer les symboles. On s'arrêtait à la tunique de la chrétienne, à l'Amour joueur de flûte, à l'Arbre paradisiaque, aux fleurs des tapisseries ; on souriait de la légende de saint Georges protecteur des dames vertueuses. On comparait les tissus ; on s'égayait de retrouver le prototype de la serviette éponge ; on reconnaissait des points d'Aubusson ou de Beauvais, des Gobelins et des verdures de Flandre. On évoquait le souvenir des Pénélopes homériques, des Romaines attachées à leur foyer et à leurs fuseaux, des Antinoënnes elles-mêmes ensevelies comme Euphemiaan, avec leur tambour à broder, leurs étuis d'ivoire, leurs aiguilles et leurs navettes. On se prenait d'estime pour les artistes et l'on rattachait l'art moderne au leur par l'intermédiaire de la Renaissance et de Bysance et par eux aux premiers centres asiatiques de civilisation.

Ce sont les observations émises dans ces visites et ces conférences que je voudrais relever dans un ordre méthodique.

Historique

La collection du Musée d'Orléans provient de deux sources, ou plutôt d'une même source par deux canaux. Une partie comprend les objets exposés en novembre et décembre 1905 à la Salle des Thèses. Ils ont été donnés par la Société archéologique de l'Orléanais qui les tenait de la Société française de fouilles archéologiques à laquelle elle s'était affiliée.

Le reste venait probablement d'un don antérieur du Ministère de l'instruction publique (1).

Le tout était sorti des fouilles de M. Gayet à Antinoé. Le Musée Guimet qui, des années durant, a subventionné ce savant, a mis en relief ses découvertes et la presse politique quotidienne en a entretenu le grand public même. Commencées en 1896, les fouilles se poursuivent régulièrement depuis lors chaque année (2). Leur intérêt était d'exhumer du sol égyptien une ville gréco-romaine, capitale de la province du IIe siècle jusqu'à l'invasion arabe, centre animé d'administration et de voyages, de commerce et de plaisirs, de cultes, de jeux et d'idées. On saisirait les mœurs d'une population cosmopolite qui n'a pas eu à se superposer à un groupement indigène antérieur. On vérifierait l'âge de l'art industriel révélé

(1) Il y a lieu de croire que les étoffes, en fort piteux état, accompagnaient divers objets envoyés en 1903. Mais, le directeur du Musée et le concierge étant décédés depuis, je n'ai pu avoir de renseignement certain.

(2) Albert GAYET. *L'exploration des ruines d'Antinoé et la découverte d'un temple de Ramsès II enclos dans l'enceinte de la ville d'Hadrien* (in-4°, 1897, et Annales du Musée Guimet, t. XXVI, 3e p., 25 pl.).

— *Notice relative aux objets recueillis à Antinoé pendant les fouilles exécutées en 1899-1900 et exposés au Musée Guimet du 12 décembre 1900 au 12 janvier 1901* (in-18, 1901, 20 p.).

— *Le costume en Egypte du IVe au XIIIe s., d'après les fouilles de M. A. G.* Exposition universelle de 1900. Palais du costume. (in-18, 1900, 251 p., fig.).

— *Notice relative aux objets recueillis à Antinoé pendant les fouilles exécutées en 1900-1901 et exposés au Musée Guimet du 15 janvier au 15 juillet 1901* (in-18, 1901, 35 p.).

— *Ma 5e campagne de fouilles à Antinoé.* Conférence au Musée Guimet du 13 décembre 1900. (Revue archéologique, t. XXXIX, juillet 1901, pp. 77-92).

— *L'exploration des nécropoles gréco-byzantines d'Antinoé et les sarcophages des tombes pharaoniques de la ville antique.* (Annales du Musée Guimet, 1902, t. XXX, 2e partie).

— *L'exploration des nécropoles de la montagne d'Antinoé.* (Ibid. 3e p.).

— *L'art copte : école d'Alexandrie, architecture monastique, sculpture, peinture, art somptuaire* (in-4°, 1903, VIII-334 p.).

— *Catalogue sommaire* [des objets recueillis à Antinoé en 1903-1905 et exposés au] Petit-Palais des Champs-Elysées [par la] Société française de fouilles archéologiques (in-8°, 1905, 32 p.).

M. GAYET annonce un grand ouvrage d'ensemble, illustré par J.-P. GÉRARD, sur *Antinoé : Civilisation gréco-byzantine en Egypte ; fouilles de 1896 à 1905 ; reconstitution ; restauration.*

par la nécropole d'Akhmîm (1), déjà exploitée depuis 15 à 20 ans pour ses étoffes brodées, et que certains critiques osaient à peine faire remonter jusqu'au VIIIe siècle de notre ère.

La première année fit la surprise de rendre hors des sables sous la ville d'Hadrien un temple de Ramsès II. Puis les temples d'Isis et de Sérapis, un théâtre romain, toute une partie de la ville revinrent au jour. Dès la deuxième campagne, M. Gayet s'attaqua à la nécropole ou aux divers quartiers qui la composent. Il explora d'abord la plaine ; puis, dans la montagne, il découvrit en 1900 des tombes contemporaines de la XIIe dynastie pharaonique, et, en 1904, celles d'acteurs des jeux et mystères en l'honneur d'Antinoüs. C'est de ces diverses fouilles que sortirent toutes les étoffes, aujourd'hui fameuses, et même les personnages qui les portèrent : est-il besoin de nommer Thaïs (2) et Sérapion, Thotesbent la musicienne, l'isiaque Leukyoné, la magicienne Myrithis (3), Khelmis la « précieuse chanteuse », et Glithias l'habilleuse de l'Osiris Antinoüs, et le gladiateur, et le conducteur de char, et tant d'autres ?

Chaque quartier de la nécropole romano-byzantine avait

(1) Cf. MASPERO, *Rapport à l'Institut Egyptien sur les fouilles exécutées en Egypte de 1881 à 1885* ; *Deuxième rapport... 1885-1886* (Bulletin de l'Institut Egyptien, 1885, 2e série, VI. — Bibliothèque Egyptologique, I, p. 214-219 et 233-234).

Comte W. de BOCK, *Matériaux pour servir à l'archéologie de l'Egypte chrétienne*, 1901, Saint-Pétersbourg, in-4°.

EBERS, *Die Koptische Kunst, ein neues Gebiet der Altchristliche Sculptur*, 1892, in-4°.

GERSPACH, *Les tapisseries coptes*, 1890, in-4°. — Gazette des beaux-arts, 1er août 1887.

A. RIEGL, *Die ægyptische Textilfunde des œsterr. Museum*, 1889, Wien, in-8°.

R. FORRER, *Classification der antik-Koptischen Textilfunde*, 1889, Strassburg, in-4°. — *Die Græber und Textilfunde von Akhmin-Panopolis*, 1891, Str., in-4°. — *Die frühchristlichen Altertümer aus dem Græberfelde von Akhmin-Panopolis*, 1893, Str., in-4°. — *Mein Besuch in El-Achmim*, 1895, Str., in-16.

(2) F. NAU, *Histoire de Thaïs* (Annales du Musée Guimet, 1903, t. XXX, (3e p., pp. 51-114). — P. BATTIFOL, *La Légende de sainte Thaïs* (Bulletin de littér. ecclés. de l'Institut cath. de Toulouse, 1903, p. 207 sq.).

(3) A. GAYET, *Fantômes d'Antinoé* : Les sépultures de Leukyoné et Myrithis, in-4°, Paris, 1904.

son caractère ; de ci de là certains indices, papyrus datés, ivoires gnostiques, forme des lettres dans les inscriptions, prouvaient l'ancienneté de la nécropole et permettaient d'esquisser une classification des trouvailles. Dès le premier siècle d'existence de la ville, on voit des tombes chrétiennes s'entremêler aux païennes. Mais d'un siècle à l'autre certains changements s'opèrent dans la décoration des étoffes et la décadence arrive insensiblement.

Notre collection n'est pas assez complète pour élucider toutes les questions que suscitent Antinoé et ses trouvailles. Elle comprend néanmoins assez de spécimens variés pour permettre une étude sérieuse.

Vêtements

Les Gréco-Romains d'Égypte, les indigènes hellénisants et les chrétiens ne recouraient plus à l'antique momification du corps nu, roulé après les bains traditionnels dans les bandelettes de lin blanc. On enterrait les habitants d'Antinoé vêtus de leurs habillements ordinaires ou de leurs costumes de parade, puis enveloppés de plusieurs suaires superposés. Cependant au corps ainsi revêtu on donnait le galbe général des momies lisse et rigide par divers procédés, gros sel jeté sur toute la surface des vêtements, tampons de chiffons placés dans les creux, au cou, près des bras, etc. Une de nos plus belles pièces, plusieurs fois repliée sur elle-même, servait ainsi de bourrure (n° 308, pl. XXII, 1). Par-dessus le tout, on mettait parfois des toiles peintes avec le portrait du défunt, parfois des stucages en forme de masques, de cuirasses ou de sarcophages, et figurant le défunt soulevant la tête hors de son appareil funéraire (n° 99, pl. XXIV).

Ainsi se retrouvent diverses sortes de vêtements antiques. Se retrouvent aussi des guenilles déjà dépecées au jour de l'ensevelissement.

Il est à remarquer que les vêtements eux-mêmes n'étaient pas toujours dans leur neuf. Certains, dès lors, étaient troués

ou raccommodés. A telle tunique (n° 205), un petit carré de toile cousu, bouche un trou ; à telles autres (1) les commissures du cou, déchirées, avaient été recousues, d'ailleurs assez maladroitement ; sur telles autres ont été rapportés à la hâte des ornements pris à d'autres, sans doute encore plus usées. Telle robe d'enfant (n° 204, a été composée en quelques minutes avec un pan d'étoffe brodée, robe ou châle ; les deux côtés ont été cousus et les deux bouts de la bordure par en bas se rejoignent... à 20 centimètres près ; le tour du cou et les emmanchures sont faits de lambeaux noués en rond. Pour telle autre robe d'enfant on a utilisé un pan de la tunique de sa mère, et l'entredeux, primitivement vertical, sert de ceinture (n° 213, pl. XV, 1). Tel panneau de tapisserie (n° 45, pl. II), a été formé de bandes indépendantes, les unes monochrômes, les autres multicolores, prises je ne sais où, et rattachées ensemble rapidement en vue des funérailles ; l'alternance n'a pas été toujours respectée ; les coutures ne sont pas droites, les bandes ne sont pas exactement juxtaposées. Cependant la couleur des fils de couture, nuancés comme la toile voisine, ne permet pas de croire à un artifice moderne ; ce travail d'assemblage si défectueux de morceaux exquis date bien de l'antiquité.

En dehors des tentures, les vêtements d'où proviennent la plupart de nos étoffes et que la grandeur des fragments permet de reconstituer, sont des tuniques ou des robes, des châles, mantelets ou voiles, des écharpes, enfin des linceuls (2).

La tunique est formée soit d'un seul lez d'étoffe, soit de trois pièces réunies deux à deux, à la hauteur de la ceinture ou du genou, par un ourlet couvert par un pli très apparent.

(1) N°s 207.

(2) Voir les schémas de la pl. I. Il est utile de protester contre la tentation des collectionneurs qui séparent les pièces décoratives du reste des vêtements. Si on lui avait soumis autre chose que des fragments, Gerspach n'aurait pas pris une encolure pour une « entrée de poche », ni confondu les pièces de tunique avec celles de châle « carrées ou ovales placées sur le devant ou dans le dos ». (Tapisseries, p. 5.)

Au milieu de la pièce centrale, une fente dans le sens de la largeur marque l'encolure ; rarement l'ouverture est échancrée en demi-cercle (1). A droite et à gauche du col, sans couture aux épaules, se prolongent les manches (2). Encolure, épaules, manche et partie inférieure sont ornées de broderies ou de galons suivant la fortune ou le goût du personnage et selon la date.

La robe féminine ne diffère pas essentiellement de la tunique à laquelle elle se superpose. Comme celle-ci, elle tombe droit, l'évasement inférieur marque une époque plus récente.

Les vêtements d'enfants se distinguaient de ceux des grandes personnes par les dimensions, non par la coupe. Nous en possédons une série. Plusieurs sont en lainage, blancs ou rouges. A l'un d'eux était cousu un capuchon. Ces petites robes prêtent à la fantaisie. L'une d'elles s'évase en cloche par le bas grâce à deux pointes cousues sur les côtés (n° 207). Une autre (n° 208), taillée dans une étoffe rayée de bleu, dispose les raies de la jupe perpendiculairement à celles de l'empiècement qui couvre la poitrine et les bras. Si quelques-unes sont faites des reliefs de robes maternelles (3), d'autres sont finement et amoureusement brodées.

Les pièces d'étoffes rectangulaires qui servaient de manteaux ou de châles se posaient sur la tête et les épaules, et suivant leur largeur, descendaient jusqu'à la ceinture ou jusqu'au bas des pieds pour draper tout le corps, tandis que les deux pans retombaient par devant jusqu'à terre, couvrant les bras et cachant ou laissant voir la robe. Certaines statuettes de Tanagra, dans une vitrine voisine, montrent quelques manières de se draper ainsi. Châles ou manteaux s'ornaient soit de semis de fleurs brodées, soit de grands médaillons ou rouelles, ou bien de carrés de tapisserie ; ces ornements étaient au nombre quelquefois de trois (notamment une pièce du Louvre avec portraits), généralement de

(1) Voir nos 206.

(2) Exceptionnellement les robes d'enfant, nos 207, 208, 209, 217 ont des manches rapportées.

(3) Nos 204, 205, 213.

cinq, disposés en quinconce, dont un plus grand au milieu ; les petits côtés se terminaient par des bandes ornées ou des bordures à jour et des franges.

De grandes pièces d'étoffes carrées, ayant servi ou non de manteaux, se prêtaient fort bien à l'office des suaires. Destinées directement à cet usage, elles pouvaient recevoir une décoration analogue, mais disposée différemment ; toutefois nous ne la retrouvons pas assez sûrement dans nos échantillons.

Enfin, aux vêtements proprement dits, il faut encore joindre les étoffes brodées ou tapissées, employées sur des coussins ou comme parure du lit funèbre et dont nous avons un très beau spécimen (n° 45).

Tissus

Matières, disposition, coloration.

Presque toutes ces étoffes sont de toile de lin.

Lorsqu'elles sont décorées, la chaîne et une partie de la trame, certains détails très fins, tels qu'entrelacs et arabesques, sont en fils de lin, le reste en laine teinte de diverses couleurs. Ce mélange des deux matières est caractéristique des étoffes de même époque et de même provenance.

Tout en laine, nous n'avons qu'un fragment d'écharpe (n° 54), et quelques vêtements d'enfants, dont le rouge à capuchon (1). Par exception, la chaîne est en laine et la trame en fil, dans un vêtement souple, plutôt manteau que tunique, peut-être sans manches, comme une chasuble, ouvert sur les côtés, avec frange d'effilés sur les bords et frange cousue au bas (n° 202). Peut-être un pan d'étoffe est-il bouclé de *byssus* ou coton soyeux (n° 5).

Il ne nous a été donné aucun échantillon de soie, ni en tissu uni, ni en tapisserie. — aucun non plus de toile ou

(1) N^{os} 208 à 212.

mousseline imprimée soit à la planche soit par réserve, selon le procédé que les anciens appelaient égyptien.

Les toiles présentent une grande variété. Il en est de grossières et de fines, depuis la grosse toile de suaires extérieurs jusqu'à la batiste légère et la mousseline délicate (1) de quelques tuniques féminines et de voiles transparents.

Souvent, la toile s'orne de liteaux formés de plus gros fils espacés ou rassemblés par la fantaisie de l'artisan (2). Parfois, le fond même est sillonné régulièrement de tels gros fils. D'autres fois, ils forment un quadrillage (3). Exceptionnellement, des fils de lin, teints comme la laine en bleu ou en rouge, tracent des liteaux ou bordures (4).

Certaines pièces méritent une mention spéciale. A intervalles réguliers, d'une rangée de la trame se détachent des fils bouclés qui, vaguant à la surface, produisent l'effet moutonné d'une serviette éponge (5). Le même procédé s'emploie aussi à la décoration en rayures au moyen de fils de couleur (6). Plus drus et coupés comme le velours, ces fils forment des chenillages décoratifs (7). Parfois, la laine offre un aspect velouté ou molletonné comme après un léger cardage (n° 15).

Souvent la pièce se termine par une frange en effilés. Ordinairement, cette frange est précédée, à la largeur d'une main, et annoncée par une bande de 2 à 3 centimètres où la chaîne apparaît à jour sans trame (8).

Enfin, souvent, la toile a été préparée pour recevoir une décoration, dont l'emplacement était réservé ou le dessin esquissé.

La plupart de nos toiles étaient blanches ou écrues. Quelques-unes cependant étaient teintes en brun ; en jaune safran

(1) Nos 234 et 361.
(2) Cf., pl. IV, pl. VIII, 1 et pl. XVIII, 6 et 7.
(3) No 228, pl. XXI, 1.
(4) Nos 206, 226 et 263 (pl. XVIII, 10 ; XXII, 2).
(5) Voir au n° 21 (pl. VIII, 1) le procédé de rattachement de ces fils vagues.
(6) Nos 303-305.
(7) Nos 7 à 9.
(8) Nos 2, 4, 12, 17, 36, etc. (pl. I, 1-4 ; pl. VII).

les restes d'une tunique sur laquelle une applique était cousue (1). Plusieurs vêtements d'enfants, en lainage, étaient rouge-vermillon ou jaune.

Les couleurs les plus employées dans la teinture des laines décoratives sont : le rouge, le bleu, le vert, le jaune ; moins souvent, le brun, le rose et l'orange. Le bleu varie du bleu de Prusse au bleu céleste (2) ; et il existe aussi plusieurs nuances de vert (3).

Mais la plus fréquente, comme la plus fameuse, c'est la pourpre. Les Egyptiens en employaient une variété indigène, travaillée à Tennis près du lac Menzaleh, et célébrée des Arabes sous le nom de *boughalemoun* (4). Les nuances en passaient par toute la gamme des violets, depuis le violet presque rouge ou lie de vin, jusqu'au violet bleu ou au violet presque noir. Souvent aussi, le temps ou les contacts l'ont fait tourner au vert ou au brunâtre.

Les couleurs, toutes fois qu'elles n'ont pas été atteintes par la corruption, conservent un éclat et une fraîcheur admirables.

Décoration

Tuniques, manteaux, linceuls, écharpes étaient ornés de broderie, de tapisserie ou de passementerie.

La nature de ces ornements, leur disposition, leur style et leurs figurations devraient permettre de les classer et de les dater. Mais ce n'est guère que sur le lieu des fouilles que pareil travail peut se faire, d'après l'emplacement des tombes et tous les indices archéologiques externes. Pour une collection comme la nôtre, force nous est de nous contenter de quelques observations directes et de comparaisons discrètes avec les types dont la classification a déjà été établie.

(1) Nos 49 et 50.

(2) Voir le galon n° 274 etc.

(3) Voir notamment la feuille n° 251 (pl. XXII, 1), la pièce n° 308 (*ibid.*) et la tapisserie n° 45 (pl. II).

(4) Gayet, *Art copte*, p. 324.

Procédés de décoration :
Tissage, tapisserie, broderie, brochage, passementerie.

On peut répartir les décors à divers points de vue.

Sont déjà signalés les liteaux et quadrillages, constitués dans le tissu même, par des fils de lin inégaux ou colorés. Dès le tissage (1), des rayures larges ou des bandes de couleur pouvaient être exécutées aussi dans toute la longueur de la pièce d'étoffe en fils de laine teinte : plusieurs de nos tuniques sont ornées ainsi (2). Les laines bouclées pouvaient remplir le même office, et même figurer des ornements détachés comme les *swasticas* qui ornent certains châles ou suaires (3) et comme les festons en bordure de l'un d'eux.

D'autres décors, en laine de couleur, s'exécutaient après tissage, mais s'incorporaient au tissu. D'autres semblent brodés à l'aiguille sur un fond préparé à peu près uni, et sont en réalité tapissés par *ressaut* (4). D'autres, enfin, sont simplement appliqués ou cousus sur l'étoffe soit au point de chaînette, soit de toute autre façon et plus ou moins habilement.

De ces derniers, les uns ont été véritablement fabriqués à part, simples cordelettes ou torsades, galons plus ou moins étroits, bandes pour entredeux, carrés ou médaillons ; les

(1) Les tisseurs égyptiens se servaient d'un « métier analogue à celui des Gobelins, mais plus petit. » (GERSPACH, *Gazette des beaux-arts*, 1er août 1887 ; et *Tapisseries coptes*, p. 6). Mais, pour les petits décors, ils usaient simplement d'un tambour, comme celui qu'Euphemiaan avait emporté dans la tombe. (GAYET, *Rev. arch.*, 1901, XXXIX, p. 79.)

(2) Nos 20, 201, 202, 336, 337.

(3) Nos 7 à 9.

(4) « On veut que les dessins aient été posés à l'aiguille et après coup. « C'est une erreur technique ; les dessins, comme les lettres lorsqu'il y en a, « sont produits par *ressaut* (*crapauds* en terme d'atelier), au moyen d'une « broche volante que le tapissier fait voler d'un point à un autre ; le ressaut « n'a lieu que dans le sens de la chaîne, le dessin est tissé en plein dans le « cas contraire. » (GERSPACH, p. 6). Cependant, cette technique est absolument inadmissible pour un au moins de nos spécimens (no 226, pl. XVIII, 10) : le dessin y résultant manifestement de fils qui vont et viennent βουστρόφεδον et n'ont pu être posés qu'après la toile faite et à l'aiguille.

autres ont été tout bonnement détachés d'étoffes usées, repliés sur les bords et recousus sur des étoffes neuves.

Appliques, broderies ou tapisseries peuvent user de laines d'une seule ou de plusieurs couleurs.

Les décors dans le tissu peuvent être exécutés soit en bandes, soit en motifs détachés ou en semis. Dans le premier cas, qui est celui des entredeux de tuniques, des parements de poignets, des bordures de châles ou de suaires, la trame a été omise sur une largeur voulue, comme dans les entredeux à jour des châles. S'il s'agit de grands ornements de châles ou de tuniques, sur l'épaule ou au bas de la jupe, la trame passe sous la chaîne, sans entrecroisement, la laissant libre à l'intérieur d'un cercle ou d'un carré. Dans ce cas, après que l'espace a été rempli, il était nécessaire de rentrayer ou coudre à la toile les deux bords non tenus par la chaîne, de même que les autres *relais* qui se produisaient entre deux couleurs juxtaposées parallèlement à la chaîne (1). S'il s'agit de fleurs, rosaces, oiseaux, semis sur la toile d'un châle ou d'une tunique, souvent une partie seulement de la trame passe sous la chaîne, le reste des fils forme un canevas. Enfin, de tout petits ornements comme de simples fleurettes, des amandes, des pois, sont brodés en pleine toile.

En tout cas, la chaîne, en fil de lin, est recouverte de laine, soit avec la navette, soit avec l'aiguille au point de reprise.

Fonds et sujets : répartition du lin et de la laine.

Entre les fonds et les sujets, notons une distinction essentielle : généralement, les sujets se détachent en laine teinte sur un fond de fils de lin blanc ; c'est l'inverse quelquefois, pour rompre l'uniformité d'une série de sujets, ou attirer l'attention sur l'un d'eux (2).

Dans plusieurs exemplaires, on a obtenu un fond de gri-

(1) Cf. GERSPACH, *Tapisseries coptes*, p. 6.

(2) Les poissons blancs sur pourpre dans l'entredeux des nos 16 et 326, l'homme couché en couleurs claires sur fond gros bleu du galon no 61, les danseurs blancs sur pourpre des nos 324-325 (pl. XII, 1-2 ; XIX, 3-4-5 ; VII, 5).

saille en alternant un fil blanc et un fil pourpre (1). Deux procédés servent à remplir les fonds ; tantôt tous les fils sont parallèles ; tantôt ils ondulent en suivant les contours des objets et formant entre eux des angles capricieux. Le premier sert surtout dans les bandes, le second dans les semis.

Les sujets sont traités différemment selon la nature et la destination des ornements.

Les rouelles ou médaillons et les carrés des châles sont généralement tissés en fils de laine pourpre sur chaîne réservée. Dans la bordure seule, le lin se combine avec la laine pour figurer soit une zône ou un cadre de perles, festons ou torsades pourpre sur fond blanc, soit des feuillages dans les angles extérieurs d'un polygone étoilé. Tout le champ central est destiné à des entrelacs, arabesques, torsades, nœuds, cercles, carrés, losanges, croisillons, tissés par ressauts ou brodés à l'aiguille avec des fils blancs très fins (2).

A ce système se rattache un pan de tapisserie (n° 315, pl. XXIII, 2) trop grand peut-être pour n'être qu'un simple accessoire ; la trame est toute de laine pourpre sur laquelle des fils blancs dessinent des entrelacs, croix, rosaces, etc.

Il y a des exceptions. Sur le fond d'un médaillon (n° 38) quelques points blancs forment de petits cercles. Dans les médaillons d'un autre châle, quatre petites rosaces disposées en losange se composent de huit perles blanches tangentes à une zône pourpre autour d'un cœur jaune (3). Une de nos pièces les plus curieuses (4) contient des amandes disposées quatre par quatre en croix blanches, et de plus un motif central, un Erôs ailé jouant d'une sorte de grosse flûte de Pan, motif réservé en tissu de lin blanc et de laine rose au milieu du fond pourpre et complété à l'aiguille avec des fils pourpres.

Enfin, deux fragments, provenant probablement de grands médaillons de châle, représentent de grands ramages avec

(1) N[os] 313, 322, 324 et 348 (pl. IX, 1-2 ; XV, 3 ; XIX, 3-5).
(2) N[os] 32-44 etc. (Cf. pl. I, schéma 2, et pl. V, 2 ; XVI, 4).
(3) N[os] 316-318 (pl. V, 1).
(4) N° 44 (pl. V, 3).

grosses feuilles et grappes de fruits. Les fonds, peu importants, sont en fils alternativement pourpres et blancs. L'esquisse est tissée en blanc ; les branches sont de pourpre unie ; les feuilles, de pourpre quadrillée de blanc dans le tissu ; les grains des grappes, de pourpre et séparés par des fils blancs en ressaut (1).

Des carrés et médaillons d'épaules ou de bas de tunique peuvent être traités de même : bordure tissée en laine pourpre et lin blanc, champ plein en laine ou broderies par ressaut ou à l'aiguille (2). Le contour peut présenter comme variantes des rosaces échancrées ou des feuilles de vigne à sept ou neuf lobes (3), des ovales ou des feuilles lancéolées.

Comme médaillons en couleur, nous avons deux échantillons rouges : l'un sur un pan de toile (n° 32), l'autre sur l'épaule d'une tunique d'enfant (n° 278, pl. XXI, 1).

Le plus souvent, dans les ornements de tuniques, carrés ou médaillons, empiècements du col, parements de manches, bandes d'entredeux, et de même dans les bandes de bordure de châles ou de suaires, le sujet est dessiné en même temps que le fond par combinaison de laine et de fil. Le dessin paraît le même à l'endroit et à l'envers, si ce n'est qu'à l'envers se montrent les bouts de fils, et qu'à l'endroit certains détails minutieux comme les yeux ou la crinière des animaux semblent retouchés à l'aiguille.

Disposition des décors : carrés et médaillons simples ou complexes.

La disposition la plus simple est celle-ci : dans un cadre de pourpre, simple raie ou bien rangée de festons, perles ou entrelacs, un seul sujet, plante, animal ou personnage, se détache sur fond blanc. C'est le cas de certains médaillons ou carrés (4), et le cas aussi d'un certain nombre d'entredeux et de parements (5).

(1) N° 313 (pl. IX, 1-2. Cf. Gerspach, fig. 23).
(2) N°s 23-26, 277, 338-345 (pl. XVI, 5-6 ; XXIII, 1-2).
(3) N° 337 (pl. XVII, 1-2).
(4) N°s 201 et 354 (pl. XVII, 3-4).
(5) N° 211 (Pl. XV, 2).

Fréquemment, entre le cadre carré et le sujet s'interpose un deuxième cadre concentrique ou un encadrement circulaire (1), parfois l'un et l'autre. Entre les deux cadres, le champ libre, bandes ou encoignures, peut se remplir par quelque dessin léger, enroulement, feuille, tige, ou plus important comme quatre lièvres cantonnant un lion (2), ou comme la poursuite de lièvres qui encadrent la figure de femme sur un monstre marin (3).

D'autres fois, le cadre est écartelé, comme celui qui renferme deux amours et deux oiseaux (4). Aussi bien il peut se diviser en neuf compartiments égaux, comme au bas de la grande tunique (5). Mais plus souvent un compartiment central l'emporte par ses dimensions sur ceux qui l'entourent, par exemple celui du cavalier sur l'épaule de la même tunique, entouré de douze plus petits (pl. XI et XI *bis*), ou celui de l'arbre paradisiaque cantonné de quatre bustes dans un carré polychrôme (pl. XX, 3, n° 55). D'ordinaire, tous les compartiments d'un carré sont placés dans le même sens; il y a des exceptions : l'animal d'angle, sur l'épaule gauche de la tunique n° 16 (pl. XI), a les pattes en l'air. Le haut des carrés d'épaule est orienté vers le cou ; celui des carrés du bas de jupe, régulièrement vers la ligne médiane, quelquefois par erreur vers l'extérieur.

Rarement un même champ réunit plusieurs sujets. Nous en avons un spécimen dans un carré, assez large pour provenir soit d'une tunique, soit d'un châle (pl. VI, n° 320) ; neuf personnages, dont quatre à cheval aux angles et cinq guerriers agenouillés, s'alignent en trois registres égaux ; au-dessus et au-dessous serpentent de légers pampres, et d'autres séparent en partie les registres.

La combinaison la plus complexe est celle d'un grand

(1) Pl. VII (n° 17) ; pl. XII, 3-6 (n°s 328, 329, 330, 338); XIII, 1 (n° 321) ; XVIII, 11 (n° 334) ; XXI, 2 (n° 230).

(2) N° 328 (pl. XII).

(3) N° 324 (pl. XV, 8), cf., les lions, chiens, lièvres, etc. de la fig. 4 dans Gerspach, *Tapisseries coptes*.

(4) N° 22 (pl. XVI, 2).

(5) N° 16 (pl. X), cf. n° 346 (pl. XXIII, 2).

carré de châle polychrôme (pl. IV, n° 312). Autour d'un médaillon et un carré centraux, à l'intérieur d'un cadre rouge, un champ carré est divisé en losanges par des baguettes, les unes vertes, les autres rouges, cernées de pourpre, surchargées de trois points jaunes et réunies par des cercles bleus ; huit de ces losanges contiennent sur fond blanc des oiseaux d'eau variés de plumages et d'attitudes ; sur le fond jaune des seize autres ressortent des têtes humaines, les unes à peau blanche, les autres à peau jaune, avec coiffures et vêtements variés. Une bande de toile unie règne autour de ce premier carré. Puis un large encadrement, entre deux raies rouges, reprend la disposition et les décors du centre, quadrillage, oiseaux, têtes humaines, mais sur une échelle un peu plus grande.

Bandes décoratives et chaînes de médaillons ; leurs règles de variations.

Au lieu de sujets délimités dans un cadre carré ou un médaillon, la décoration peut s'étendre en forme de bande, et constituer soit la bordure d'un châle ou manteau, soit le parement des manches d'une tunique, soit l'entredeux ornant les deux côtés du cou et retombant devant et derrière jusqu'au bas de la tunique, ou seulement jusqu'à la ceinture comme des bretelles.

Ces bandes peuvent être tout unies (1) ou formées de plusieurs rayures (2). Elles peuvent, entre deux filets ou liteaux, développer indéfiniment un motif simple, par exemple faire onduler un pampre ou une torsade (3) ou bien répéter uniformément un même thème, figure géométrique, vase,

(1) N°s 202, 336 et 337.

(2) N°s 20 et 201, et pl. I, schéma 8.

(3) Pampres : n°s 19 (pl. I, 6) ; 355, 351, 352 (pl. XVIII, 1, 4, 9) ; 357, 276, 350 (pl. XIII, 2, 4, 7) ; 18 (pl. XX, 4) ; 361 (pl. XXI, 1) ; cf. n° 27 (pl. XVI, 3) ; torsades : n°s 211, 216 (pl. XV, 1, 6) ; 334 (pl. XVIII, 12) ; cf. 258 (pl. XX, 5) ; 337 et 201 (pl. XVII).

fleur, etc. (1), ou deux thèmes alternés (2). Elles peuvent aussi varier les sujets, soit en les disposant sans aucune interruption du champ (3), soit en les séparant par des rinceaux (4), soit en les encadrant dans une série rectiligne de petits carrés ou médaillons (5).

Mais le décorateur le plus capricieux se soumet à certaines règles d'alternance.

Même au cas de répétition uniforme, si les dessins ont un sens, leur série s'arrête à l'épaule et recommence en sens inverse. Par exemple, des vases fleuris (6) : sur l'épaule, deux vases s'affrontent, pour que sur le dos les vases ne se présentent pas le col en bas ; et ces deux vases sont plus petits mais plus fleuris que tous les autres.

Si des médaillons s'enchaînent, soit verticalement dans un entredeux, soit horizontalement dans un empiècement ou une bordure de châle, ils contiendront alternativement des animaux passants et des tiges végétales (7), ou des animaux et des bustes humains (8), ou des animaux et des personnages debout (9) : de plus, les uns seront orientés sur le champ perpendiculairement aux autres.

Si les entredeux décorés de sujets variés descendent seulement jusqu'à la ceinture, les règles de symétrie et de diversification sont plus délicates encore. D'abord, sur l'épaule,

(1) Vases fleuris : nos 28, 349 (pl. XX, 8, 7) ; boutons de roses : no 203 (pl. I, 5) ; disques ornés : no 347 (pl. XXIII, 2) ; cercles colorés : no 228 (pl. XXI, 2) ; festons : no 9 (pl. I, 4) ; petits carrés en croix : no 60 (pl. VIII, 2) ; petits losanges : no 294 (pl. XXI, 1, au bas) ; losanges ornés : nos 57, 293 (pl. XIV, 4 ; XXI, 2).

(2) Poissons et fleurs : no 215 (pl. XV, 9) ; rosaces et fougères : no 29 (pl. XVI, 1) ; triangles et fleurs : no 62 (pl. VIII, 3) ; rosaces et pampres, no 359 (pl. XX, 6) ; cf. no 328 (pl. XII, 3) ; fleurs en quinconce : nos 229, 273, 223, 224 (pl. XVIII, 2, 3, 6, 7) ; 230, 233 (pl. XXI, 1-2) ; croix et losanges : col du no 223 (pl. XIV, 1) et no 275 (pl. XXI, 2).

(3) Nos 324-326 (pl. XIX, 5-7) ; 259, 274 (pl. XXI, 2).

(4) Bandes transversales du no 45 (pl. II).

(5) Nos 17 (pl. VII) ; 21 (pl. VIII) ; 16 (pl. X et XII, 1-2) ; 321 (pl. XIII, 1) ; 348 (pl. XXI, 1).

(6) No 349, (pl. XX, 7 et XXI, 1).

(7) Nos 321 (pl. XIII, 1) ; 348 (pl. XXI, 1).

(8) No 21 (pl. VIII).

(9) No 17 (pl. VII et VII *bis*).

ou bien deux sujets semblables s'affrontent, ou bien ils sont séparés par un sujet central (1). Entre l'épaule et la ceinture, la série des sujets observe l'alternance des divers ordres ; mais de plus, vers le milieu, elle est coupée par un caisson où, à l'inverse des autres, le sujet apparaît blanc sur fond noir. Ainsi au n° 16 (pl. X et XII), sur l'épaule une gazelle et un lièvre sont affrontés ; puis se succèdent, après la gazelle, une corbeille de fruits, deux poissons blancs sur pourpre, un lion, une corbeille et un lièvre ; de même dans l'autre sens et sur l'autre bande avec quelques variantes dans la répartition des animaux. Au n° 324 (pl. XIX), sur l'épaule s'affrontent deux ceps de vigne sur fond blanc semblant jaillir d'une même coupe ; puis on voit un dauphin sur grisaille, une danseuse pourpre sur fond blanc, enfin deux danseuses sur grisaille séparées par un lion (2). Au n° 326 (pl. XIX, 5), même disposition à l'extrémité, sauf un pampre joint au lion : un poisson blanc sur bleu comme au n° 16, remplace la danseuse pourpre du n° 324. Au n° 351 (pl. XVIII), un pampre sinueux remplace toutes les figures ; mais il est interrompu par un poisson blanc sur pourpre.

Les galons servant d'entredeux suivent les mêmes règles. Ainsi au n° 274 (pl. XXI, 2), le signe *mes*, forme centre ; puis viennent de chaque côté, sur fond jaune, trois boutons de roses séparés par des *mes*, une plante sur fond bleu ciel, un nouveau groupe de trois boutons et deux *mes* sur fond jaune ; dans le groupe du haut, le bouton du milieu a le calice vert, les deux autres le calice bleu ; dans le groupe du bas, c'est l'inverse.

L'entredeux limité à la ceinture se termine par un *pendentif* ou rond ou lancéolé. Le pendentif lancéolé peut figurer un bouton de fleur au bout de sa tigelle (3), ou bien le contour d'une feuille. Sur le champ de cette feuille se détachent en foncé un ornement en rapport avec le reste de la bande :

(1) La coupe au n° 324 (pl. XIX, 4) ; la tête humaine au galon n° 59 (pl. XIV, 2).

(2) Cf. GERSPACH, *Tapisseries*, fig. 32, sujet analogue.

(3) N^{os} 203 (pl. I, 5) ; 258 (pl. XX, 5) ; 223 et 224 (pl. XVIII, 6, 7).

fleur, feuille, plante à plusieurs feuilles, voire même un petit oiseau (1) ; une rosace orne un pendentif rond (2).

Au delà de la ceinture, l'entredeux à pendentif correspondait parfois à un nouvel entredeux semblable qui décrivait un angle droit au bas de la tunique, et se relevait ensuite symétriquement, interrompu ou non au milieu par deux pendentifs opposés. Nous croyons en avoir un spécimen provenant d'une tunique (3). La bordure d'un pan de châle offre les mêmes dispositions (4).

Les parements de manches répètent le plus souvent les motifs des entredeux, mais sans pendentifs et sans motits d'interruption. Parfois cependant il n'y a pas de rapport entre les uns et les autres : ainsi, sur une tunique d'enfant (n° 214), les entredeux contiennent des dessins géométriques sur fond rouge, et une double guirlande de boutons de roses pare les manches. Seulement il est à noter que le parement superpose le plus souvent deux rangs de l'entredeux, même si celui-ci est déjà assez large (5).

Encolures et empiècements.

L'encolure était ornée, dans les plus riches et les plus anciennes tuniques, d'un large empiècement (pl. I, 7), plus tard remplacé par un simple galon (6) ou tout bonnement supprimé (7). Celle d'un vêtement énigmatique est bordée de laine rouge au point de boutonnière (n° 202). Souvent entre l'encolure et l'entredeux courent un ou deux fils de couleur,

(1) Plante à trois feuilles : n° 16 (pl. X et XII) ; à cinq branches : n° 211 (pl. XV, 1) ; petit pampre : n° 324 (pl. XIX, 3) ; feuille de vigne stylisée : n°s 215, 235, 334 (pl. XV, 9 ; XVIII, 8 et 12) ; tête de pavot ? : n° 364 (pl. XVIII, 5) ; canard : n° 17 (pl. VII et VII *bis*).

(2) N° 57 (pl. XIV, 4).

(3) N° 334 (pl. XVIII).

(4) N° 17 (pl. I, 3, et pl. VIII).

(5) Voir pl. I, 5–7 et n°s 16 (pl. X), 272, etc. ; cf. n° 355 (pl. XVIII, 1, et XXIII, 1) ; 294 (pl. XXI, 1).

(6) N°s 206, 223 (pl. XIV, 1), etc.

(7) N°s 16, 19, 20, 201, etc.

soit au point de reprise, soit au point de chaînette, soit tordus en cordelette bicolore : les bouts flottent librement. De même souvent, au milieu de la poitrine, deux fils parallèles.

Les empiècements fournissent les plus beaux sujets traités sur les tuniques. Malheureusement, nous sommes mal partagés sur ce point. Un devant de tunique a conservé l'amorce d'un empiècement (n° 350). Un fragment provient d'un autre, conservant deux grands personnages sous une arcade (n° 322, pl. XV, 3). Le seul que nous possédions entier (n° 321, pl. XIII, 1), est composé de bandes de quatre médaillons, où alternent ceps de vigne et animaux, tout semblables à ceux des entredeux, sauf l'orientation des sujets : on y a seulement ajouté, pour l'élargir, des triangles ornés d'entrelacs et rattachés à la bande par leur base.

Décors polychrômes, motifs détachés, semis de fleurs.

Jusqu'ici il a été question surtout des décorations monochrômes et continues. Les décors détachés et polychrômes, tout en prêtant davantage à la fantaisie, obéissent aussi à certaines règles. L'alternance des sujets, par exemple, s'y complique de celle des couleurs. La manière de distribuer à travers la toile les motifs détachés appelle aussi quelques observations particulières.

Au lieu de grands médaillons ou de carrés un peu lourds, les châles peuvent avoir les pans ornés de fleurs ou autres décors multicolores brodés en semis (pl. I, 1). L'art du brodeur combine avec harmonie les couleurs diverses et les dimensions des sujets.

Les décors en semis, des fleurs, par exemple, sont tantôt tous dressés dans le sens de l'étoffe, et tantôt opposés deux à deux par leurs pointes, tantôt alignés et tantôt groupés autour d'un motif qui fait centre d'attraction. Ainsi un grand pan de châle (1) est décoré, au-dessus de la frange et de l'entredeux à

(1) N° 12, pl. I, 1, partie gauche. A droite du même schéma est reproduit un autre fragment décoré d'après le même système.

jour, d'une ligne de tulipes fermées ou de grenades stylisées à fond jaune cerné de rouge et nervé de blanc, opposées deux à deux, puis d'un rang de rosaces à pétales rouges sur fond jaune, puis nouveau rang de grenades et second rang de rosaces, avec de petits triangles séparant chaque fleur de sa voisine. Sur un fragment assez grand (n° 240, pl. XIV, 3), des points en amandes, ou rouges ou bleus, forment un nimbe tout autour d'un oiseau bleu, puis, après un intervalle, quatre fleurs rouges à cœur rose cantonnent le premier motif. Sur un autre (n° 15, pl. XX, 2), un semis d'amandes roses entoure des oiseaux verts.

Au système des motifs isolés se rattache un carré (n° 271, pl. XXI, 2), provenant probablement d'un châle. Cinq objets sont disposés en quinconce sur le fond uni de la toile : au milieu, une corbeille jaune cernée de pourpre, au fond de laquelle on voit, par un effet de perspective égyptienne, une grappe de raisin rouge à queue verte, deux objets ronds et rouges qui pourraient être des galettes s'ils n'étaient cerclés de vert, et deux objets ronds et verts ; aux quatre coins, des rosaces formées de zones concentriques blanche, bleue, jaune, verte, avec une petite croix gros bleu au centre et huit grosses perles rouges sur la zône jaune.

Des tuniques sont aussi brodées selon ce système. Rien de plus gracieux que la tunique de fillette dont les entredeux et parements consistent en boutons de roses réunis par des tiges vertes ; sur les épaules et au bas de la jupe s'épanouissent de grosses fleurs rouges (1).

Souvent entredeux et parements sont faits de fleurettes, brodées entre deux raies de couleur (2) ou simplement entre deux liteaux (3), et disposées en quinconces, soit 2 et 1, soit 3 et 2. Pour varier, les fleurettes de rang pair sont tournées d'un sens, celles de rang impair tournées d'un autre ; ou

(1) N° 203 : schéma d'ensemble (pl. I, 5) ; fleur, n° 242 (pl. XXII, 2, au centre).

(2) N°s 204, 229, 273 (pl. XVIII, 2-3) ; 232 (pl. XXI, 2, en bas) ; 233 (pl. XXI, 1).

(3) N°s 223, 224 (pl. XVIII, 6-7) ; 230 (pl. XXI, 2, en haut) ; 257 (pl. XXII, 1, en bas).

bien elles diffèrent de couleur, rouges et bleues et surtout rouges et vertes ; ou encore elles diffèrent d'espèce, les unes simples, par exemple, les autres trilobées. L'entredeux peut se terminer quand même par un pendentif orné d'une dernière fleur.

Mais parfois les décors brodés ne se contentent pas de l'espace traditionnel et envahissent la poitrine. Seulement, dans ce cas, ils se disséminent ou se groupent autrement que dans l'entredeux, par exemple, en chevrons (1).

Pièces de tenture et tapisseries.

Un de nos plus beaux spécimens de décoration multicolore (n° 308, pl. XXII, 1) est un pan de toile fine qui provient ou d'un châle ou d'une tenture. Trois bandes subsistent, l'une verte entre deux rouges, composées comme d'une série de petites rosaces juxtaposées sur deux rangs et dont les contours se confondent, mais dont ressortent les cœurs en couleurs dégradées, rose et bleu dans les bandes rouges, vert clair et jaune dans la bande verte. D'un côté, des bandes semblables continuaient peut-être à alterner ; de l'autre, après un intervalle, s'amorce une ligne de feuilles et fleurs détachées, les unes vertes de deux nuances, nervées de jaune, les autres éclatantes unissant au vert le rouge et le bleu.

Une belle pièce de tenture (n° 45, pl. II) mérite une mention spéciale. Elle comprend trois éléments. Une longue bande de tapisserie représente sur fond vert des feuillages et des fleurs, rosaces et tulipes ou pavots rouges, jaunes ou orangées, avec des contours et des ombres bleues qui préviennent les heurts de teintes ennemies. Le long de cette bande sont cousues perpendiculairement des bandes alternativement monochrômes et multicolores. Les unes, semblables à celles des entredeux, mais plus larges et avec des dessins plus grands, renferment, dans des arabesques, des animaux passants, lions, ours ou sangliers, chiens ou

(1) Voir particulièrement n° 233 (pl. XXI, 1, où la largeur est disposée en hauteur).

loups, traités avec soin. Les autres se composent soit de séries de chevrons multicolores superposés et séparés par des sortes de trèfles à quatre feuilles ou croix tréflées, soit de fleurs aux couleurs dégradées du rouge au rose, avec calices verts et cernes bleus, étagées deux par deux et laissant apparaître comme fond des sortes de fleurs de lys blanches nervées de jaune.

Deux autres pièces de tapisseries en couleur arrêteront encore notre attention. L'une (n° 52, pl. IX, 3), endommagée sur tous ses côtés, présente, sur un fond général rouge, des sortes de boucliers, esquissés en bleu, et à dessins rouges sur rose, bleus sur vert, ou verts sur jaune.

L'autre (n° 51, pl. III, 2) est une bande dont la bordure demeure intacte ou peut se restituer de trois côtés. Le motif central, encadré d'une raie rouge, consiste en une branche ondulée, tracée en fils bruns et bleus mélangés, et distribuant à droite et à gauche des feuilles stylisées vertes, à nervure rose et bordure bleue, avec des graines rouges et des arabesques vertes, roses et bleues ; le fond blanc est de lin. Autour de ce motif règne une bande encadrée de bleu et peuplée de fleurs stylisées : ce sont alternativement des rosaces teintes de rouge, rose et jaune, traversées de croix bleues, et des grenades à fond rose, bordé de rouge, avec pistil bleu et jaune. Sur le cadre bleu s'accote une bordure bleue de fleurs de lys ou feuilles de vigne trifoliée.

Décors en registres superposés.

Enfin, il faut signaler un procédé de décoration tout différent, qui se rencontre sur plusieurs pièces, par ailleurs très dissemblables, celui de registres superposés.

Nous le trouvons dans une écharpe étroite, tout en laine, avec une double frange plus large qu'elle-même et formée des fils bicolores de la chaîne (n° 54, pl. III, 1). La trame forme les dessins répartis en registres successifs d'un ou deux centimètres ou plus. Le même sujet se répète indéfiniment dans chaque registre, avec des variantes du détail. Ce sont ou des ornements géométriques divers, damiers, festons,

rinceaux, etc., ou de petites figures, faces humaines, oiseaux d'eau, poissons.

On observe dans cette écharpe un procédé curieux de dégradation ou plutôt de transposition des couleurs pour les objets d'un même registre. Des transitions sont ménagées : ainsi les oiseaux d'eau, outre qu'ils n'ont pas tous le même galbe (becs courts ou longs, etc.), commencent par être bleus, puis verts, puis jaunes à tête verte, puis tout jaunes.

D'autres pièces sont brodées en laine sur une toile mal conservée, de gros fils très tordus, comme du cordonnet.

De l'une restent plusieurs fragments (n° 310, pl. XIX, 1), où l'on distingue des registres plus larges que dans la pièce précédente : sur le premier s'étagent deux rangs de têtes humaines esquissées en bleu, entourées de dessins jaunes, puis trois registres dont les dessins, indistincts aujourd'hui, étaient successivement verts, rouges et jaunes.

Dans une autre (n° 309, pl. XIX, 2), nous comptons huit registres inégaux, séparés par des raies de diverses couleurs. Certains de ces registres, composés de croix sur un piédestal, se subordonnent à de plus grands et leurs dessins se répètent en s'opposant au-dessus et au dessous du registre principal. On y observe la transposition de couleurs notée tout à l'heure : entre des croix toutes bleues, toutes jaunes, toutes rouges, on en voit qui ont le haut bleu et le piédestal jaune, ou le haut rouge et le piédestal jaune ; il y a même un état intermédiaire ; le jaune, par exemple, avant de tout envahir, ne monte du piédestal que jusqu'aux bras. Les registres principaux contiennent : le second, un pampre bleu avec feuilles bleues à droite, jaunes à gauche ; le quatrième, une série d'échassiers avec bec et pattes rouges, tête, cou et corps jaunes ; le sixième, une double série de boutons de lotus ou de pavots, à calice bleu rayé de jaune, et corolle rouge et blanche ; le septième, des tiges vertes sortant deux par deux de buttes jaunes, et laissant retomber symétriquement de grandes fleurs épanouies rouges à cinq lobes.

*
* *

L'ordonnance des parures et des vêtements, la répartition

de leurs éléments, couleurs, cadres, sujets, la recherche de la symétrie et de la variété, le souci des alternances, des oppositions et des rappels, révèlent chez les artisans ou les dames qui fabriquaient ou ornaient ces étoffes, beaucoup de bon goût dans la conception, beaucoup d'habileté dans la main d'œuvre.

Peut-on pénétrer plus profondément dans leurs idées et leurs sentiments ? C'est ce qu'indiquera l'étude des motifs choisis pour la décoration et leur signification symbolique.

Thèmes décoratifs et symbolisme

Les éléments dont usaient les décorateurs de nos étoffes égyptiennes peuvent se répartir en figures géométriques, natures mortes, végétaux, animaux, figures humaines.

Si l'on en recherche l'origine ou le sens, on les rattachera aux mœurs, à la civilisation, à la religion même des artistes et de leurs clients ou clientes. On voudra faire leur part à l'Egypte, à l'hellénisme, au christianisme, sans oublier la Gnose alexandrine.

Décors géométriques.

Des points et des lignes, droites ou courbes, peuvent former bien des figures accidentelles ou intentionnelles. Ils peuvent simplement amuser l'œil par leurs caprices, ou cacher un symbole que l'initié seul comprendra, ou exprimer à tous les regards une pensée qui veut s'étaler.

Le peuple aux hiéroglyphes, dira-t-on, était exercé à pénétrer les symboles et son esprit le portait au mysticisme. D'accord ! Toutefois il faut se garder d'exagérations faciles. Le profane ne voit sur un médaillon de châle ou un carré d'épaule que des entrelacs, des carrés et des losanges, des polygônes et des cercles, des torsades, des boucles et des arabesques ; le mystique découvre partout des emblèmes de sa foi. On peut trouver tout dans tout ; mais le ridicule et l'erreur vous guettent.

Comment éviter que des points groupés forment des triangles .·., des croix latines ·:· ou grecques :·:, des pyramides .·:·. ou des cercles ·:·? (1). Ces figures abondent sur les galons ou sur les fonds des médaillons. Devrons-nous à chaque fois y voir une allusion à Jéhova, à la foi chrétienne, au disque solaire d'Horus ou de Mithra ?

Deux lignes droites qui se coupent font une croix ; un carré divisé en quatre est traversé par une croix ; deux carrés superposés forment un octogone étoilé, c'est-à-dire une combinaison des deux croix grecque et latine ; des hexagones ou des octogones juxtaposés par leurs arêtes offrent des croix en foule à l'œil qui en cherche. L'emploi de ces figures trahit-il une origine et une intention chrétienne? Peut-être oui, mais pas toujours à coup sûr. Le plus curieux de nos médaillons (n° 44, pl. V, 3), en fournit une preuve. Son fond pourpre est semé d'amandes blanches assemblées en croix quatre par quatre par leurs pointes : est-il chrétien ? Non ; car, justement, au centre est un Erôs, donné comme tel par une inscription. Comme les païens avaient usé de ces entrelacs avant les chrétiens, les musulmans en ont usé plus tard sans y discerner de croix.

Cependant il est des signes de sens manifeste. La *swastica* (2), ne doit rien au hasard : adoptée par les chrétiens comme variante de la croix, elle date d'une civilisation antérieure à l'histoire, se voit sur les mégalithes, et nous en ignorons encore le sens primitif. On ne peut dénier au signe ☥ au milieu de fleurs sur un galon (n° 274, pl. XXI, 2), son origine égyptienne et le sens de naissance ou de renaissance. Aucun de nos fragments n'a conservé la

(1) Voir entre autres : triangles .·. n° 320 (pl VI), ▲ n° 62 (pl. VIII, 3; — pyramides : n°s 278, 284 (pl. XXI, 1) ; — croix latines ·:·, n°s 60 (pl. VIII, 2), 223 (pl. XIV, 1) ; 24 (pl. XVI, 6) ; 284 (pl. XXI, 1) ; 291 et 293 ✳ (pl. XXI, 2) ; 315 (pl. XXIII, 2) ; 322-323 (pl. XV, 3-4) ; — croix grecques : n°s 293 (pl. XXI, 2) ; 229 et 273 (pl. XVIII, 2 et 3) ; — cercles et croix : n° 55 (pl. XX, 3) ; — carrés croisés : n° 337 (pl. XVII, 2) ; 34 (pl. V, 2) ; 298 (pl. XXI, 2) ; — octogone étoilé : (pl. I, 2) ; n° 33 (pl. XVI, 4).

(2) N°s 7-9 (pl. I, 4), et 278 (marqué 284, pl. XXI, 1).

croix ansée ☥, signe de vie, d'origine hiéroglyphique et adoptée par le christianisme copte.

Les petites croix isolées au milieu des cercles d'une torsade, autour d'un médaillon (n° 40), ont bien des chances d'être chrétiennes ; et de même la croix fleuronnée qui forme intentionnellement le centre des entrelacs d'un carré d'épaule (n° 23). Sur des rosaces, elles le sont certainement, associées ou non au X initial du nom du Christ.

Mais quel est le symbole du C ou du S dans les cercles rouges sur des parements ? (1).

Tables, corbeilles, vases

Comme objets inanimés, je relève sur nos étoffes : des ables d'offrandes, des corbeilles chargées de fruits ou de provisions, des vases.

Les tables d'offrandes, vertes ou bleues, dont nous n'avons qu'un exemplaire (n° 226, pl. XVIII, 10), ont le profil égyptien ; elles sont chargées de fruits rouges au lieu des vases et petits pains ronds des hiéroglyphes ; mais les peintures des tombeaux varient à l'infini l'amoncellement des mets destinés au repas sacré. Je me crois donc le droit d'y dénoncer une inspiration païenne.

Les corbeilles chargées de fruits apparaissent dans des médaillons de tuniques (2) et sur le carré que nous avons déjà étudié spécialement (3). Dans ce dernier spécimen, j'ai signalé le mélange, très égyptien, de profil et de projection plane ; cependant les croix au centre des rosaces voisines indiquent une pièce chrétienne. Comme symbole égyptien, on penserait aux corbeilles d'offrande que portent sur la tête les femmes qui personnifient les propriétés du défunt. L'hellénisme offrait les corbeilles des canéphores et celles qui circulaient dans les mystères de la Bonne Déesse.

(1) N°s 218 et 219.

(2) N°s 16 (pl. X, XI, XII), et dans la main d'un petit génie au n° 22 (pl. XVI, 2).

(3) N° 271 (pl. XXI, 2). Voir ci-dessus, p. 115.

Mais le christianisme primitif a peint la corbeille dans les Catacombes comme symbole de l'Eucharistie.

De petites amphores alternent peut-être avec des points sur une bande (1). Sur de longues bandes d'entredeux s'alignent d'autres amphores plus grandes d'où s'échappent une ou plusieurs tiges terminées par une feuille de trois ou cinq lobes (2). Semblablement au n° 324 (pl. XIX, 3), deux ceps s'élancent hors d'une coupe. C'est là un ornement gracieux ; mais, de plus, c'est un symbole bien égyptien de l'immortalité ou du moins des renaissances perpétuelles. Aux fêtes d'Osiris en Khoïak, on enterrait des graines dans un vase, et leur germination symbolisait la résurrection du dieu mis au cercueil. Mais rien n'interdisait aux chrétiens de symboliser aussi, par la plante qui se renouvelle, leurs espoirs de résurrection future : on oubliait Osiris, mais le symbole ne perdait rien de sa valeur.

Aux quatre angles d'un carré d'épaule déchiré (n° 321, pl. XIII, 1), était un vase d'autre forme que les précédents. Quatre vases, c'est, dit-on, l'emblème des sources des quatre fleuves du paradis terrestre (3). Je le veux bien. Mais de nos vases sortent des tiges feuillues tout comme des précédents. Avant de devenir emblèmes bibliques, c'étaient donc aussi des emblèmes égyptiens et leur nombre s'explique sans mysticité aucune par le nombre des angles du carré.

Décors végétaux : pampres, roses, rosaces, fleurs composites.

Le monde végétal fournit un grand nombre de thèmes décoratifs, plantes, feuilles et fleurs.

On s'étonne de voir une si petite place faite au palmier si répandu en Egypte et si heureusement utilisé par l'architecture ptolémaïque. Le sycomore, où la déesse Nouït apparaissait à l'âme désincarnée, prête encore peut-être ses

(1) N° 229 (pl. XVIII, 2), il n'y faut probablement voir que des feuilles de vigne à trois lobes stylisées.

(2) N°s 28 et 349 (pl. XX, 7-8), et 360 (Cf. GERSPACH, fig. 29).

(3) Ordinairement les quatre vases sont réunis au centre. Cf. GAYET, *Costume*, fig. 329, 332, 341, p. 184-189.

feuilles arrondies et pointues, soit pour le contour des pendentifs qui ne sont pas des boutons, soit pour jeter une note verte dans les semis de couleurs (1) ; peut-être étale-t-il ses ramages et ses figues dans certains médaillons (2). Le laurier et l'olivier montrent timidement leur feuillage étroit et aigu (3). Le liseron semble semer ses petites feuilles sur une bande (4).

C'est la vigne qui triomphe et s'étale presque partout avec ses feuilles fortement échancrées. C'est elle qui prête le contour de sa feuille à certains ornements pour épaules ou bas de tunique (5). C'est elle qui, dans des médaillons d'entredeux, d'empiècement ou de bas de jupe (6), dresse son cep avec ses feuilles réparties symétriquement à droite et à gauche. C'est elle qui garnit certains pendentifs (7). C'est elle qui s'élance des vases symboliques (8). C'est elle surtout qui fait serpenter ses pampres et étale ses feuilles sur le fond d'une tapisserie (9), sur les entredeux et les manches (10) et partout où il y a un vide à remplir, entre les registres d'un carré (11), dans les angles d'un polygone étoilé (12), dans les encognures entre un cercle et le carré circonscrit (13), ou entre deux courbes et une ligne droite (14), dans des arcatures

(1) N^{os} 13, 251-255 et 308 (pl. XXI, 1).

(2) N° 313 (pl. IX, 1-2).

(3) N^{os} 330 et 333 (pl. XII, 4 et 6), 21 (pl. VIII, 1, au centre)

(4) N° 257 (pl, XXII, 1, au bas); cf. n° 276 (pl. XIII, 4).

(5) N° 337 (pl. XVII, 1-2).

(6) N^{os} 324 et 325 (pl. XIX, 5-6), 321, 323, 348 (pl. XXI, 1), 354 (pl. XXIII, 1).

(7) N^{os} 16 (pl. XII), 215 (XV, 9), 259 (pl. XXI, 2), 332, 334 (pl. XVIII, 12).

(8) N^{os} 28 (pl. XX, 8), 349 (pl. XX, 7 et XXI, 1), 360, 321 (pl. XIII, 1), 324 (pl. XIX, 3).

(9) N° 51 (pl. III).

(10) N^{os} 19 (pl. I, 6), 27 (pl. XVI, 3), 276 (pl. XIII, 4), 324 et 325 (pl. XIX, 3-4), 334 (pl. XVIII, 12), 350 (pl. XIII, 7), 351 (pl. XVIII, 4), 352 (pl. XVIII, 9), 355 (pl. XVIII, 1), 356, 357 (pl. XIII, 2), 358, 359, 361 (pl. XXI, 1). Cf. GERSPACH, fig. 121. Au n° 309 (pl. XIX, 2) un sarment stylisé avec grappes, mais sans feuilles.

(11) N° 320 (pl VI).

(12) N^{os} 38, 39 et 41.

(13) N^{os} 270, 321, 324 (pl. XV, 8), 328, 330, 333.

(14) N^{os} 321 (pl. XIII, 1), 322 (pl. XV, 1).

vides (1), dans le champ d'un médaillon, au-dessus ou au-dessous des animaux et à côté des personnages (2).

Pourquoi cette préférence ?

D'abord parce que le pampre ondulé joint les mérites décoratifs de la végétation à ceux des entrelacs courbes. Mais aussi parce que depuis longtemps la vigne était liée aux mystères de la mort et de la résurrection. Dès les temps pharaoniques des vignes sont représentées dans les tombes non seulement dans les plans de jardin, mais sur des plafonds (3). La vigne passait pour un don d'Osiris et lui servait d'emblème (4). L'Egypte transmit à la Grèce l'arbre d'Osiris avec ses mystères, et Dionysos-Bacchus ne se sépara plus de la vigne. Loin de rejeter ce symbole, le christianisme ajouta à ses significations : Jésus avait dit : « Je suis la vigne et vous les sarments » ; et l'Eucharistie divinisait le fruit de la vigne.

On ne cessera donc point de voir la vigne avec son cep et ses sarments, ses feuilles, ses grappes et ses vrilles (5).

Arrêtons-nous un instant aux feuilles. Elles se présentent tantôt avec cinq lobes comme dans la nature (6), tantôt par simplification avec trois seulement (7), et cela parfois sur la

(1) N^{os} 323 (pl. XV, 6), 363 (pl. XXIII, 2).

(2) N^{os} 21 (pl. VIII, 1), 323 (pl. XV, 6), 326.

(3) Tombeau de Sennefer à Thèbes. — Gayet, *Art copte*, p. 71 fig. et 86-88.

(4) Diodore, *Bibl.* I, 15. — Th. Devéria, *Musée de Lyon*, p. 16. — Aug. Baillet, *Osiris-Bacchus* (*Zeitschrift für ægyptische Sprache*, 1878, p. 106-108) et *Collection Desnoyers* (*Mém. de la Soc. d'Agriculture*, etc., *d'Orléans*, 1877, t. XIX, p. 15-17) Cf. *Biblioth. Egypt.* t. XVI, p. 3-7 et 23-25.

(5) Vrilles isolées : n° 328 (pl. XII, 3) ; avec feuilles : n^{os} 359 (pl. XX, 6) ; avec cep et feuilles : n^{os} 321 (pl. XIII, 1), 350 (pl. XIII, 7), 355 (pl. XVIII, 1), 356, etc.

(6) 350 (pl. XV, 7), 322 et 323 (pl. XV, 3 et 6), 354 (pl. XXIII, 1).

Davantage : n^{os} 320 (pl. VI), 355 (pl. VIII, 1 et XXIII, 1), 337 (pl. XVII, 1-2).

(7) N^{os} 16 (pl. XII, 1-2), 21 (pl. VIII), 259, 270, 321, 324 (pl. XIX, 3), 334 (pl. XVIII, 12), 351 (pl. XVIII, 4), 352 (pl. XVIII, 9), 356, 357 (pl. XIII, 2), 359 (pl. XX, 6), 361. — Cordiforme, faute d'échancrure latérale : n^{os} 334 et 351 (pointes, pl. XVIII, 4 et 12), 229 et 273 (bords, pl. XVIII, 2-3), 363 (pl. XXIII, 2). — Simplifiée au point de se confondre avec le liseron : n° 276 (pl. XIII, 4).

même tige (1). Des trois lobes les deux inférieurs tendent à se retourner la pointe en bas, affectant la forme attribuée ultérieurement à la fleur de lys, si du moins ce n'est pas sous un autre nom la même figure stylisée qui poursuit à travers les âges sa royale fortune : dans la bordure de tapisserie précitée (n° 51, pl. III), c'est déjà le même galbe.

Les grappes de raisin apparaissent tantôt réduites à trois grains rouges (2), tantôt plus abondantes (3), quelquefois prêtant à confusion avec des cônes de pin (4).

Les fleurs ont réjoui tous les peuples. L'Egyptien les attachait à ses chapiteaux et à ses corniches, il en parait ses femmes dans les banquets, il en faisait oblation à ses dieux ; il en couronnait ses morts. Pour le Grec, fleur est synonyme de grâce et de joie. Le christianisme admire le lys et la fleur des champs ; il empourpre la rose du sang des martyrs ; et la vision de sainte Perpétue peuple de fleurs le paradis futur.

Parmi les fleurs au coloris varié qui ornent nos étoffes, les unes offrent un profil bulbeux, d'autres s'épanouissent en rosaces. Que sont les premières ? Des grenades stylisées ? Parfois oui, sans doute (5). On serait parfois tenté d'y reconnaître des tulipes aux corolles irisées ; le feuillage qui les accompagne n'y contredit pas ; néanmoins ce peuvent être aussi bien des pavots (6). Boutons de pavots semblent aussi brodés sur un des registres d'une tapisserie précitée (7) ; et tête de pavot peut se voir dans un médaillon monochrôme (8).

Certaines fleurs stylisées se ramènent difficilement à une

(1) N°s 16 (pl. XII, 1), 321 (pl. XIII, 1).

(2) N°s 51 (pl. III, 2), 309 (pl. XIX, 2 : ils y sont alternativement jaunes et bleus).

(3) N°s 19, 271 (pl. XXI, 2), 313 (pl. XIII, 1-2), 328 (pl. XIII, 2), 358, 359.

(4) N° 361 (pl. XXI, 1).

(5) N°s 45 (pl. II) et 51 (pl. III).

(6) N°s 45 (pl. II), 12 (pl. I, 1), 213 (pl. XV, 7). — Parmi les fleurs composites : 308 (pl. XXII, 1), 244, 245 et 249 (pl. XXII, 2), 235 (pl. XVIII, 8 et XIII, 6).

(7) N° 309 (pl. XIX, 2).

(8) N° 364 (pl. XVIII, 5).

classification botanique (1). En tout état de cause, j'y vois des fleurs pour le plaisir des yeux, non des symboles.

La rose revient le plus souvent de tous les ornements floraux. Le paganisme la consacrait à Vénus : sa beauté vite effeuillée, symbole de la rapidité de la vie, invitait à jouir vite de plaisirs éphémères. Mais la rose tient aussi une place d'honneur dans le paradis de la Vision de sainte Perpétue.

Son bouton ressemble par la forme à celui du lotus aimé des Égyptiens ; il en diffère par la couleur. En guirlandes, il forme des parures gracieuses (2). Isolé, on peut douter si c'est lui ou la feuille qui prête son contour aux pendentifs des tuniques ; mais tout doute se dissipe devant le calice vert et la corolle rose (3). Est-ce la rose ouverte qui étale de profil sa corolle rouge sur l'épaule de la tunique aux boutons de rose (4) et se retrouve sur la tapisserie aux multiples registres (5) ? Peut-être ! La rose, vue de trois quarts, sert encore de type à ces fleurettes parsemées sur nos toiles de tuniques, ovales rouges ou roses ornés d'un cœur jaune ou blanc, parfois de deux nuances, et quelquefois d'un calice vert (6), parfois d'assez notables dimensions comme sur le châle à l'oiseau bleu (n° 240, pl. XIV, 3).

(1) Liliacée (?) épanouie, etc. : n° 62 (pl. VIII, 3) ; — fleur rutilante avec arborescence au cœur : n° 246 (pl. XXII, 2) ; — fleurettes à trois pointes : n°s 229, 223 et 224 (pl. XVIII, 2, 6, 7) ; à quatre pointes, n° 211 (pl. XV, 1) ; à cinq pointes, n° 233 (pl. XXI, 1) ; — corolles étalées (?) : rouge : n° 309 (pl. XIX, 2) ; verte : n° 273 (pl. XVIII, 3) ; — fougères : n° 29 (pl. XVI, 1) ; — tiges, n° 259 (pl. XXI, 2) ; — arbustes ou troncs branchus, n°s 59 (pl. XIV, 2), 213 (pl. XV, 7), 334 (pl. XVIII, 12) ; — arbre paradisiaque : n° 55 (pl. XX, 3).

(2) N°s 203 (pl. I, 5), 214 et 274 (pl. XXI, 2).

(3) Calice vert, pointe rouge : n°s 214 et 224 (pl. XVIII, 7) ; calice rouge, pointe verte : n°s 258 (pl. XX, 5). Cf. n° 58, corolle rouge, calice et tigelle jaunes.

(4) N°s 203 (pl. I, 5) et 242 (pl. XXII, 2).

(5) N° 309 (pl. XIX, 2).

(6) Voir surtout n°s 236 (pl. XIII, 5) et 240-241 (pl. XIV, 4 et XXII, 2). Cf. n°s 204, 230 (pl. XXI, 2), 232, 233 (pl. XXI, 1), 235, 238, 243, 273 (pl. XVIII, 3).

Mais c'est surtout en rosaces (1) que la rose s'épanouit. La rosace dérive peut-être du lotus grand ouvert, ou peut-être du disque solaire, le dieu Aton, le corps visible du dieu Râ. Les chrétiens coptes lui ont assigné dans leur architecture la place et le rôle décoratif du disque ailé d'Horus (2). Sur les vêtements, on la voit disséminée sur les châles (pl. I, 2), alignée en entredeux et parements (n° 272), ornant des bas de tuniques, des médaillons (n° 316), des pendentifs (n° 57) ou le centre de carrés d'épaule (3) ou les angles de carrés de châles (n° 271). D'où qu'elle tirât son origine, elle s'est tout particulièrement christianisée. Ses quatre ou huit pétales (non cinq comme dans la nature) tracent des lignes et des figures cruciformes. Ce n'était pas assez explicite : on l'a surchargée de croix bleues (n° 260), ou de X, lettre initiale de Χριστος, en vert ; on a fait émerger de sous les pétales les pointes de la double croix (n° 263-268). Dans un de nos spécimens (n° 266) on distingue jusqu'à quatre croix : une petite bleue sur le cœur, une blanche à travers toute la fleur, une double croix verte apparaissant dans les échancrures des pétales.

Une combinaison florale, qui, d'abord, semble ne relever que de la fantaisie, pourrait bien cacher une origine mystique. Souvent les fleurettes roses à cœur jaune ou blanc, ou les fleurettes à trois pointes, alternent dans les semis avec d'autres efflorescences fort peu réalistes.

Celles-ci affectent la forme de boutons cernés de bleu et trilobés à l'intérieur : le compartiment de pointe est presque toujours rouge, rappelant peut-être la rose qui va s'ouvrir ; les deux autres, placées en dessous comme base, sont de deux couleurs différentes et non toujours les mêmes, jaune et vert, bleu et vert, jaune et rose, rose et bleu (4). D'autres,

(1) Voir les rosaces en couleurs : nos 260 à 270 (pl. XXII, 2) ; et les rosaces plutôt géométriques : n° 271 (pl. XXI, 2) ; n° 57 (pl. XIV, 4) ; nos 316-318 (pl. V, 1) ; nos 24-25 (pl. XV, 5-6).

(2) Gayet, *Art copte*, p. 74.

(3) Nos 24-25 (pl. XV, 5-6) et 272.

(4) Nos 223 et 224 (pl. XVIII, 6-7), 230 (pl. XXI, 2, en haut), 231, 232 (pl. XXI, 2, en bas), 233 (pl. XXI, 1) et 302.

dans le même cerné bleu, contiennent, sur fond clair, blanc ou jaune, une plante complète avec tige, feuilles et fleurs dont une se dresse vers la pointe et deux autres retombent de part et d'autre (1). Par le même procédé, des bouquets de trois fleurs, enfermés dans le contour vert, pourpre ou bleu d'une feuille lancéolée (2) ornent ou des châles ou les épaules et le bas de tuniques.

D'où vient cette division tripartite ? Une même idée la commande-t-elle et aussi les feuilles de vigne à trois lobes, et les plantes à trois feuilles sur les pendentifs ? D'autres feuilles à trois folioles (n° 27) tenant plutôt de l'acacia, pas plus que des triangles semés au milieu de fleurs (3) ou pendant sous un empiècement (4) ou même subdivisés en d'autres triangles (5) ou bien cantonnés autour d'un médaillon avec un point unique au centre (6), n'ont sans doute qu'un rôle décoratif. Mais ces feuilles trilobées, ces fleurs groupées si artificiellement réclament une explication. Sans témérité on peut songer au dogme, admis par les gnostiques et les chrétiens, de la Trinité dans l'Unité.

Animaux : quadrupèdes, oiseaux, poissons, dauphins.

Les représentations d'animaux nous apparaissent avant tout réalistes et décoratives ; à quelques-unes cependant on ne peut refuser un caractère symbolique.

Nos vitrines encagent toute une ménagerie. Sous nos yeux défilent le lion (7) à la forte crinière, la panthère (8) au pelage

(1) N° 235 (pl. XVIII, 8) ; au centre d'une autre fleur, n° 246 (pl. XXII, 2).

(2) N°s 244 et 245 (pl. XXII, 2) ; n°s 14 (pl. I, 1 à droite) et 249 (pl. XXII, 2) sur fond blanc sans contour.

(3) N° 12 (pl. I, 1).

(4) N° 321 (pl. XIII, 1).

(5) Galon n° 62 (pl. VIII, 3).

(6) N° 16 (pl. X, XI, XI *bis*, XII).

(7) N°s 16 (pl. XI, XI bis et XII), 17 (pl. VII), 21 (pl. VIII), 45 (pl. II), 211 (pl. XV, 2), 321 (pl. XIII, 1), 324 (pl. XV, 8 et XIX, 3), 325 et 326 (pl. XIX, 4, 5), 329 et 333 (pl. XII, 5 et 6), 334 (pl. XVIII, 11), 348 (pl. XXI, 1).

(8) N° 21 (pl. VIII).

tacheté, le sanglier (1) hirsute, le chien et le loup (2) aux oreilles droites, le lièvre (3) aux grandes oreilles, le cheval (4) caracolant, la gazelle ou d'autres capridés avec ou sans leurs grandes cornes (5), puis, des échassiers jaunes aux pattes et becs rouges (6), des canards (7) bleus, verts, jaunes, des oiseaux d'eau (8) de tous plumages à spatules ou à longs becs, des hirondelles bleues (9), des colombes (10) dont quelques-unes font miroiter un plumage de perroquets (11), enfin, des poissons (12) à la queue fourchue, et même des monstres marins (13).

Les Egyptiens ont toujours été des peintres animaliers de première force. Pourtant ne se retrouve guère sûrement ici leur inspiration. Les animaux représentés ne sont pas plus égyptiens qu'asiatiques. Sans doute, le lion a toujours été en honneur, le chien rappelle le chacal d'Anubis, la gazelle faisait nombre parmi les fauves détruits par Horus, l'oie incarnait Sib ou Amon, l'hirondelle toujours en quête et la colombe gémissante figuraient Isis, le poisson portait la peine de son sacrilège contre Osiris. Mais comment ne pas s'étonner de rencontrer le sanglier, inconnu en Egypte, et de ne rencontrer ni le chat, si populaire, ni l'hippopotame ou le crocodile si redoutés ? Quant aux monstres marins, ils sont franchement grecs : l'Egypte a peuplé de monstres ses déserts ; elle ne peint, dans les mers ou le Nil, que poissons ou volatiles.

(1) N° 45 (pl. II).
(2) N°s 21 (pl. VIII), 45 (pl. II), 321 (pl. XIII, 1).
(3) N°s 6, 16 (pl. X, XI, XI bis, XII), 17 (pl. VII), 321 (pl. XIII, 1), 324 (pl. XV, 8), 328 et 329 (pl. XII, 3 et 5), 348 (pl. XXI, 1).
(4) N°s 16 (pl. XI, XI bis) et 320 (pl. VI).
(5) N°s 16 (pl. X-XII), 17 (pl. VII et VII bis), 21 (pl. VIII).
(6) N° 309 (pl. XIX, 2).
(7) N°s 17 (pl. VII), 19, 54 (pl. III, 1), 259 (pl. XXI, 2).
(8) N° 312 (pl. IV et IV bis).
(9) N° 240 (pl. XIV, 3).
(10) N°s 22 (pl. XVI, 2), 55 (pl. XX, 3), 213 (pl. XV, 7), 357 (pl. XIII, 3).
(11) N°s 15 et 55 (pl. XX, 2 et 3).
(12) N°s 16 (pl. X et XII), 54 (pl. III, 1), 61 (pl. VIII, 5), 259 (pl. XXI, 2), 215 (pl. XV, 9), 326 (pl. XIX, 5), 351 (pl. XVIII, 4).
(13) N°s 324 et 325 (pl. XV, 8 ; XIX, 3-4).

L'influence égyptienne ne s'affirme que dans la fréquence du lièvre, hiéroglyphe de l'Etre et particulièrement d'Osiris, l'Etre bon, le bon dieu par excellence. L'opposition du lion, symbole de lumière, et de la gazelle, symbole des ténèbres, a pu être conçue par quelque sculpteur copte ; elle ne se révèle pas dans nos broderies.

L'influence chrétienne a pareillement de grosses lacunes. L'agneau biblique ne paraît pas plus que le bélier d'Amon ; le taureau et l'aigle des évangélistes sont aussi absents que le bœuf Apis.

On a prétendu que tous ces animaux, passant ou courant, représentent le chrétien qui traverse la vie terrestre avant de jouir du fruit de la vie éternelle (1). C'est abuser, ce me semble, de l'explication symbolique. Pour ma part, je ne vois là que des thèmes décoratifs.

Deux exceptions seulement, savoir : la colombe et le poisson. L'oiseau d'Isis est aussi celui de Vénus et celui de Noé. Mais c'est comme symbole de l'âme que la colombe est multipliée. Les anciens Egyptiens représentaient l'âme par un oiseau à tête humaine qui voltigeait autour de la momie ; les Coptes ont continué à la figurer par une colombe, souvent proche parente, à vrai dire, du phénix et de l'épervier d'Horus ; aux Catacombes, la colombe symbolise l'âme nourrie des Sacrements. Nous la voyons dans ce rôle sur un carré d'épaule, avec deux enfants ailés dont l'un porte la corbeille mystique (n° 22, pl. XVI, 2), et encore perchée sur les branches de l'arbre paradisiaque aux fleurs éclatantes emprunté à la vision de sainte Perpétue (n° 55, pl. XX, 3).

Le poisson, recherché des vieux peintres et honni des prêtres, a pris avec le christianisme un sens bien connu. Son nom ΙΧΘΥΣ, anagramme de Ἰησοῦς Χριστος Θεοῦ Υἱὸς Σωτήρ, en fit un signe de reconnaissance des chrétiens et l'emblème du Christ même. De là, la place d'honneur qui lui est réservée

(1) « ... den Christen, der das Leben durchlaufen hat und nun die Frucht « des ewigen Lebens geniessen kann... Löwen und Gazellen gleich den Hasen « der vorwärts strebenden Christen zu symbolisiren hatten. » (*Forrer, Frühchristliche Alterthümer*, p. 24).

sur un fond spécial dans les entredeux. Associé à des représentations païennes (n° 326, pl. XIX, 5), il marquerait l'opposition des deux cultes. Placé au pied d'un pampre de vigne ondulé (n° 351, pl. XVIII, 4), je suis fort tenté de le traduire : « le Christ est à la racine de la vie et de la résurrection. » (1).

Notre monstre marin (n^{os} 324-325) a une tête de dauphin, une queue repliée de serpent et des bras humains. Ce dernier détail est particulier à notre exemplaire et ne se trouve pas dans d'autres répliques du même thème (2). Deux fois répété sur les entredeux, il n'y a d'autre rôle que de rappeler la scène du carré d'épaule correspondant, où nous le retrouverons tout à l'heure.

Têtes humaines et personnages :
Erôs, Sirène, défunts, doubles, danseurs, cavaliers.

Les figures humaines entrent pour une part importante dans la décoration des étoffes. Naturellement, il s'agit des pièces les plus soignées et les plus belles, de celles aussi que l'on peut le plus facilement dater, ou du moins répartir en païennes et chrétiennes.

Tout d'abord, considération importante, aucun thème, sauf erreur, n'est emprunté directement au vieux panthéon égyptien, aucun non plus à la Bible, à l'Evangile ou à la vie des saints (3).

Nous n'avons point de grands portraits, comme sur certains châles du Louvre (4). Des têtes soit isolées sur un galon (n° 59, pl. XIV, 2), soit alignées sur champ uni (n° 310, pl. XIX, 1), soit encadrées de losanges ou de cercles comme sur la pièce des canards (n° 312, pl. IV), ou au coin

(2) Je vois la même idée exprimée par un pampre semblable partant d'une croix. (GERSPACH, *Tapisseries coptes*. fig. 138).

(1) Au Louvre et au musée Guimet. La position de la femme sur l'animal ne semble pas non plus la même.

(2) On en a rencontré surtout à Akhmîm. Cf. GERSPACH, *Tapisseries*, fig. 110-111 ; FORRER, *Frühchristliche Altertümer*, pl. XVI et suiv.

(3) Cf. aux Gobelins, GERSPACH, *Tapisseries*, fig. 83.

de l'arbre paradisiaque (n° 55, pl. XX, 3), ou sur le médaillon des têtes couronnées (n° 337, pl. XVII, 1), ne semblent traduire aucune intention symbolique, même si le fond est rempli de quelque bout de pampre, comme dans la suite de bustes et d'animaux (n° 21, pl. VIII, 1). C'est pure décoration.

Notons de suite, au contraire, une représentation franchement symbolique, un homme couché, sans s'appuyer sur rien, nu ou drapé, mais toujours avec une écharpe flottante, relève le buste et étend le bras. Sur un de nos galons (pl. VIII, 5) il se détache d'un fond bleu ; il n'a point près de lui, comme souvent, un oiseau qui vole (1). C'est l'âme humaine, s'envolant à travers le ciel, ou plutôt le double désincarné, puisque déjà l'oiseau voisin figure l'âme.

Peut-être sont ce encore des âmes que symbolisent les enfants ailés avec des oiseaux (n° 22, pl. XVI, 2). D'abord pour les païens, c'étaient des Amours. Tel cet Erôs d'un de nos châles (n° 44, pl. V, 3), pièce des plus intéressantes de notre collection. C'est un enfant frisé, joufflu et ailé qui joue de la flûte de Pan et dont le nom EPWC, Ἔρως, est brodé au-dessus de lui en lettres onciales.

De la mythologie grecque relève un personnage sur un monstre marin (n° 324, pl. XV. 8). Ce n'est pas Jonas vomi par la baleine : la position est tout autre ; le personnage est couché ou assis en amazone sur le monstre (2). Ce n'est pas Arion sauvé par le dauphin : il n'a point de lyre. Ce n'est pas le corps inanimé de Mélicerte ou de saint Lucien (3) ; il est bien droit et vivant. D'ailleurs, dans notre personnage, d'autres exemplaires plus nets (au Louvre et au Musée Guimet) montrent sans conteste une femme. Nous avons vraisemblablement affaire à un triomphe d'Amphitrite ou de Vénus marine, à moins encore qu'on y veuille voir une Sirène, considérée comme symbole de l'âme désincarnée.

Les empiècements de tunique contiennent les représentations brodées les plus grandes. Souvent, ce sont des per-

(1) Cf. GAYET, *Le costume*, p. 105, n° 29.

(2) Cf. GAYET, *Le costume*, n° 34, p. 107.

(3) *Passio S. Luciani*, n. 16 (*Patrol. gr.*, t. CXIV, p. 409). Cf. DELEHAYE, *Les Légendes hagiographiques*, 1905, p. 218-221.

sonnages debout sous des arcades, soit un par un, soit par groupes de deux (1). Dans ces arcades voir la maison du défunt, un temple, une église, la Jérusalem céleste, ne dépend que de l'imagination de l'interprète.

Qui sont les personnages ? Un seul, on l'identifie sans effort avec le défunt. S'ils sont deux, homme et femme, nus ou drapés, on en fait sans hésitation le défunt ou la défunte et son conjoint. Mais dans bien des circonstances cette interprétation ne satisfait point ou ne suffit pas.

Pour s'autoriser à chercher un sens mystique, on remarque des figures analogues sur des objets *gnostiques* ; quand on a prononcé ce mot, pas de réplique possible ! Ce sont donc des *orantes* ; ou bien c'est l'âme qui attend la béatitude ou en jouit déjà. Les accessoires et attributs doivent éclairer sur le sens religieux des personnages. Ce sera le cas du fragment que nous possédons et où l'on voit sous une arcade deux hommes coiffés du bonnet phrygien, tenant d'une main une hampe ou canne à la poignée recourbée (2) : ce sont sans doute sectateurs de la Bonne Déesse, et le propriétaire de la tunique se mettait aussi sous sa protection. Beaucoup de ces personnages lèvent les bras, pour figurer, dit-on, l'hiéroglyphe *ka* (3) ; ce seraient donc des *doubles* veillant sur leur propre cadavre. Explication subtile !

Quelques observations me semblent nécessaires. Ces personnages, analogues à ceux des médaillons d'une bordure de châle (n° 17, pl. VII et VII *bis*) et des entredeux de deux tuniques (4) dans notre collection, sont nus, sauf une sorte de baudrier qui traverse la poitrine, un pan d'étoffe qui flotte sur une épaule et quelque objet qu'ils tiennent de la main opposée. Ils portent bien une main en l'air, mais l'autre tient un grand disque où il est difficile de soupçonner autre chose qu'un bouclier. On n'hésite

(1) Cf. Gayet, *Le costume*, fig. des p. 83, 94, 95, 96, 107, 109, 111, 114, 116, 121, 128, 129, 139, 140, 170.

(2) N° 322 (pl. XV, 1). Comparer le personnage appuyé sur une pique n° 327 (pl. XV, 5).

(3) Gayet, *Costume*, fig. 39, p. 115 ; *Art copte*, p. 109.

(4) N°s 324-326 (pl. XIX, 3-5 et XXIII, 1.

pas toujours à reconnaître en eux des guerriers. Cependant, sauf examen plus étendu, ce sont des femmes. Si leur abondante chevelure n'emporte point la conviction, celle-ci ne résiste pas à la ligne rouge qui souligne leurs seins dans certaines pièces du Louvre rehaussées de couleur. Les mêmes pièces précisent et complètent le costume, composé de hautes bottines rouges et d'une étroite écharpe ou banderole multicolore qui flotte sur l'épaule, croise sur la poitrine sans la couvrir et retombe au-dessous de la ceinture à portée de la main : ce n'est pas la draperie de Vénus Anadyomène ; mais surtout il ne peut être question de baudrier. Le bras levé (un seul généralement) semblerait plutôt occupé à attifer la coiffure qu'à figurer un hiéroglyphe ; mais les jambes qui certainement figurent un pas chorégraphique expliquent suffisamment le mouvement des bras. Nous aurions donc affaire à de gracieuses almées. Dans certaines pièces du Louvre et d'ailleurs (1), elles sont suivies de musiciennes, ce qui confirme l'hypothèse.

Est-ce à dire par là que toute intention religieuse doive être bannie de notre interprétation ? Non, la danse peut constituer un rite religieux. Le voisinage, si fréquent, près de nos danseuses, de ceps ou de pampres peut apporter une indication non négligeable. On se rappelle les allusions multipliées aux mystères osiriaques ou bacchiques, et le grand voile de mousseline imprimée au Louvre qui évoque toute la légende de Dionysos. Finalement, et quoiqu'on s'attende à voir en leur main le thyrse plutôt que le bouclier, ces danseuses me semblent des bacchantes célébrant à leur mode dans les mystères les promesses de la vie future, comme leurs sœurs aînées des plus anciennes hypogées pharaoniques. Que si toutefois parmi elles on me montre des hommes et il y en a, ne fût-ce que le personnage central de la pièce des canards (2), je songerai au dieu populaire laid, grotesque, mais ami de la beauté et de la toilette, Bès, danseur et guerrier.

(1) GAYET, *Costume*, p. 121.

(2) N° 310 (pl. IV et IV *bis*). Cf. GAYET, *Costume*, fig. 275, p. 170.

J'ai laissé pour la fin les figures de cavaliers. Il en est beaucoup d'isolées ; nous en possédons de groupées.

Le cavalier isolé, c'est, dit-on, saint Georges (1) ; et je n'y contredis point. Les chrétiens multipliaient l'image du saint populaire, protecteur des sages épouses, qui, chef de la milice céleste, mettait en fuite les démons, comme le prouve bien la légende de sainte Euphémie d'Antinoé (2). De son rôle et de son effigie, on a retrouvé les origines égyptiennes (3) : avant lui Horus dissipait ou taillait en pièces les ennemis de la Divinité ; ce dieu s'arma d'une pique au temps des Ptolémées (Horus d'Édfou) et monta à cheval sous l'empire des Romains (Horus du Louvre). Une de nos tuniques (n° 16, pl. XI et XI *bis*) porte en double son image, de profil sur une épaule, de face sur l'autre. A noter qu'entre les pattes du cheval gît à terre le bouclier et non quelque animal (4).

Mais une autre pièce (n° 320, pl. V) suggère une objection à la théorie aujourd'hui acceptée des archéologues. Elle ne représente pas un cavalier, mais quatre ou cinq, et, près d'eux, quatre ou cinq autres personnages dans une attitude de combattants vaincus, un genou en terre et un bras levé encore menaçant. Ceux-ci semblent vêtus d'un petit jupon court. Serions-nous en face d'un combat des compagnons de Thésée contre les Amazones, sujet exploité par la sculpture ? Ou bien, les pampres serpentant à travers la scène, ainsi que les boucliers et les écharpes semblables à celles des

(1) Outre les saints cavaliers (voir GERSPACH, fig. 76 et 111), on trouve dans les tapisseries coptes le cavalier Parthe tirant sa flèche (*ibid.*, fig. 75) et le Christ sur une ânesse (FORRER, *Frühchristliche Altertümer*, p. 27 et pl. XVI, fig. 12).

(2) GAYET, *Le Costume*, p. 41-44.

(3) CLERMONT-GANNEAU, *Horus et saint Georges* (*Rev. arch.*, 1876, XXXII, p. 196-204, 372-399 et pl. 17). — J. STRZYGOWSKI, *Der Koptische Reiterheilige und der hl. Georg.* (*Zeits. für ägypt. Sprache*, 1902, XL, p. 49-60).

(4) Cf. GAYET, *Costume*, fig. 14 et 70. — Au reste, cet animal peut n'être qu'un remplissage décoratif, comme ailleurs les branches de vigne ou d'olivier, et non pas un symbole du mal vaincu : ainsi on le trouve entre les jambes du cheval (GERSPACH, fig. 75); et, tout autour d'un saint Georges cavalier, on voit divers animaux dont des canards nullement symboliques (*Ibid.*, fig. 76).

danseuses de tout à l'heure, nous avertiraient-ils de songer à une scène inédite des mystères Dionysiaques ? Ce qui est sûr, c'est que ces cavaliers semblent un prototype sur lequel aurait été calqué le saint Georges de face de la tunique chrétienne. Même attitude, même bras levé, même disque à la main, même bouclier rond, même cheval au galop. Le saint Georges des tuniques dérive, non d'Horus, mais de ces cavaliers grecs qui, à l'occasion, seront les Dioscures, Persée ou tout autre.

D'ailleurs, cette parenté iconographique n'exclut pas *a priori* (ce que je n'examine pas ici) une parenté morale avec le dieu égyptien.

***

Voici nos modestes conclusions.

Les brodeurs des étoffes d'Antinoé élevaient leur métier au-dessus d'une besogne purement machinale. Enfants de l'Egypte et de la Grèce, ils aimèrent l'art, mais souvent s'efforcèrent d'unir à la beauté des formes le sens des symboles et l'expression de leur foi et de leurs espérances. A des procédés et des thèmes tirés de l'Asie hellénique, et par delà de la Chaldée ou de l'Inde, ils joignirent certains éléments indigènes. Convertis au christianisme, ils ne rompirent point brusquement avec les traditions antérieures, encore moins avec la technique. Mais ils firent un choix, abandonnèrent certains thèmes, modifièrent la signification de certains autres, s'écartèrent peu à peu du réalisme, autant peut-être par suite de circonstances politiques ou économiques que par esprit mystique : ils suivirent le mouvement byzantin, tout en gardant certaines originalités, et ils ouvrirent la voie à l'art arabe.

Les restes de vêtements antiques exhumés en Egypte nous étonnent et nous charment encore. L'étude des procédés de tissage et de décoration qui les avaient créés nous cause des surprises. Elle nous fait réfléchir et nous prouve qu'à travers les siècles les esprits humains sont frères, que la civilisation

est plus vieille qu'on ne serait tenté de le croire, qu'elle se transforme insensiblement en se transmettant sans heurt de peuple à peuple, et que parfois le progrès industriel, *ne paulo majora canamus*, consiste simplement à retrouver des secrets perdus ou délaissés. C'est plus qu'il ne faut pour intéresser à nos chiffons.

Jules Baillet.

CATALOGUE

DES OBJETS PROVENANT D'ANTINOÉ

Au Musée d'Orléans

I

Etoffes et tapisseries.

(Fonds de 1905.)

1. Toile écrue grossière; deux fragments (longueur et largeur : 55 × 47 c/m; 90 × 40).
2. Toile semblable avec effilés (106 × 35).
3 (*Pl. II, 1*). Toile grossière teinte en brun (160 × 56).
4. Toile plus fine, brune, avec entredeux à jour et frange d'effilés (90 × 40).
5. Bordure de toile bouclée blanche. Malgré leur état soyeux, les fils sont en matière végétale (70 × 23).
6. Partie de châle ou de suaire en toile bouclée ; dans un coin, une amorce de bande de bordure en broderie monochrôme violette, représentant des animaux (seul un lièvre subsiste) dans une chaîne de médaillons ; point de fils réservés à l'envers ; à l'endroit, certains détails du lièvre (yeux, etc.) semblent rajoutés à l'aiguille (105 × 65).
7. Toile bouclée, portant en chenillage violet une grande *swastica* simple (60 × 56).
8. Fragment de toile bouclée, avec *swastica* plus petite, mais à double retour (40 × 25).
9 (*Pl. I, fig. 4*). Autre fragment de toile bouclée : *swastica* de même dimension que la précédente et de même à double retour ; festons alternativement rouges et jaunes sur fond violet ; entre-deux à jour et frange d'effilés (120 × 37).
10. Pièce de toile : en bordure, bande formée d'une raie rouge entre deux raies vertes (110 × 84).
11. Fragment de toile : bande de bordure formée de cinq raies, 2 violettes, 2 bleues et une rouge (32 × 26).
12 (*Cf. pl. I, fig. 1, partie gauche*). Grande pièce de toile : pan de châle (ou bas de robe de femme ?) : semis de fleurs stylisées, rosaces et grenades (ou tulipes) rouges et jaunes, petits triangles entre les fleurs ; entredeux à jour et frange d'effilés ; au revers, les fils de chaîne épargnés (1m 32 × 1m.).

13. Pièce de toile : semis de feuilles vertes striées de jaune et de bleu, et de fleurs bleues et rouges ; en bordure deux raies bleues et quelques petits dessins énigmatiques (52 × 36).

14 (*Cf. pl. I, fig. 1. partie droite*). Fragment de toile parsemée de grandes fleurs trilobées roses et rouges, à calice vert, affrontées 2 à 2, d'amandes bleues et jaunes, et de demi-cercles concentriques rouges et bleus (45 × 25).

15 (*Pl. XX, 2*). Fragment de toile parsemée d'amandes roses et de demi-cercles concentriques, rouges, blancs et verts, au milieu desquels se détachent sur fond blanc des oiseaux, à bec et pattes roses, œil bleu, corps et queue verts, ailes jaunes, gorge jaune et rouge, contours bleus. La laine est molletonnée (45 × 33).

16 (*Pl. X, XI, XI bis et XII*). Tunique composée de trois pièces d'étoffe. La pièce centrale est fendue pour la tête et comporte à droite et à gauche des manches ; à droite et à gauche du cou pendent deux bandes tissées dans l'étoffe, formées de 12 caissons qui renferment en violet sur blanc, des animaux, lièvres, lions, chèvres, et des corbeilles de fruits ou des poissons en blanc sur violet, et se terminant par un médaillon suspendu et orné d'une plante à trois feuilles. Sur les épaules sont rapportés des carrés composés d'un médaillon central, représentant un cavalier sur son cheval au galop (saint Georges), et entouré de 12 caissons semblables aux précédents, mais où alternent régulièrement animaux et corbeilles. Vers l'extrémité des manches, deux bandes de chacune quatre caissons à sujets analogues alternés. — La deuxième pièce d'étoffe est cousue à la première, elle était ornée vers le bas de deux carrés formés de deux caissons analogues. La troisième pièce fait défaut. — (1m 10 × 1 m.).

17 (*Pl. I, 3 ; pl. VII et VII bis*). Pan de châle. Du centre partent symétriquement deux bandes bordées de perles et terminées par un petit médaillon enfermant un oiseau ; les bandes forment une chaîne de médaillons renfermant alternativement, mais non dans le même sens, un animal, lièvre ou lion, et un personnage à chevelure volumineuse, vêtu seulement d'une écharpe, levant une main et tenant de l'autre une sorte de bouclier (danseuse). Au quatrième médaillon, cette bande tournait perpendiculairement. Dans l'angle, un caisson renfermait dans un médaillon un personnage semblable. Entre deux à jour et frange d'effilés (86 × 66).

17 *bis* (*ibid*). Fragment du même : 2 médaillons (22 × 12).

18 (*Pl. XX, 4*). Un fragment de toile avec bande monochrome représentant un pampre aux larges feuilles stylisées. En bordure, une raie de même couleur et entredeux à jour (10 × 32).

19 (*Cf. Pl. I, 6*). Pièce de tunique de toile fine, ornée de chaque côté du cou de deux bandes très légères figurant une guirlande avec feuilles et grappes de fruits ou des oiseaux d'eau nageant. A droite et à gauche, sur les épaules, deux petits carrés avec entrelacs au centre et

guirlandes de feuilles alentour. Les manches ont disparu (140 × 70).

20 (*Pl. I*, 8). Grande pièce d'une tunique en toile, en lambeaux, coupée par la moitié dans la longueur, ornée de chaque côté du cou d'une bande formée de trois raies d'un violet très foncé, tombant des deux côtés jusqu'en bas ; bordure semblable sur la manche qui reste ; sur les épaules et au bas, des caissons brodés de grecques et d'entrelacs (204 × 210).

21. (*Pl. VIII, 1*). Bande de bordure formant une chaine de médaillons monochrômes, renfermant alternativement des têtes d'hommes et des animaux passant : lions, chiens, chèvres, panthères, etc. Au-dessus et en dessous, toile bouclée (78 × 35).

22 (*Pl. XVI, 2*). Petit caisson enfermant quatre médaillons qui représentent deux oiseaux marchant et deux figures humaines assises, dont l'une ailée tient une corbeille de fruits. Dessins en brun (13 × 14).

23. Autre caisson monochrôme, contenant au centre dans un carré une croix fleuronnée ; à l'entour, symétriquement, quatre ronds et quatre hexagones avec dessin au centre (13 × 14).

24 (*Pl. XVI, 6*). Autre caisson, avec entrelacs et rosace au centre (12 × 14).

25 (*Pl. XVI, 5*). Autre analogue (12 × 14).

26. Fragment d'un autre (5 × 3).

27 (*Pl. XVI, 3*). Bordure à fond violet sur lequel serpente en clair une guirlande trifoliée (44 × 6).

28 (*Pl. XX, 8*). Deux fragments d'une bordure légère, formée de vases à longs cols d'où s'échappent par couples des tigelles avec feuilles de vigne stylisées en fleurs de lys. Dessins en noir (34 × 7 et 31 × 4).

29 (*Pl. XVI, 1*). Deux fragments de bordure formant un angle : dessins symétriques, alternativement rosaces et fougères stylisées (?), enfermés entre deux raies encloses elles-mêmes d'une bordure de perles. Dessins en brun foncé. Le tout cousu sur l'étoffe et bordé d'une petite torsade bicolore (20 × 12 et 17 × 9).

30. Galons à dessins monochrômes (29 × 6).

31. Fragment de galon vert (6 × 4).

32. Pan de toile, orné d'une petite rouelle à fond rouge avec entrelacs brodés : au revers, fils épargnés (175 × 35, diamètre du médaillon 6 1/2.)

33 (*Pl. XVI, 4*). Grand carré : fond violet, cadres concentriques, entrelacs blancs en ressaut (22 × 35).

34 (*Pl. V*). Médaillon à fond violet, bord dentelé, fond orné d'entrelacs blancs en ressaut (23 × 26).

35 Petit médaillon, tissé en noir sur une étoffe brune, dessins brodés en ressaut (10 × 5).

36. Pièce de toile ornée de deux médaillons à fond violet et dessins blancs en ressaut, les entrelacs différents de l'une à l'autre (*Cf. pl. I*, les

petits médaillons du 2e châle). Au revers, les fils sont épargnés. Au bord, raie violette, entredeux et frange (100 × 82, diam. 19).

37. Grande rouelle : fond violet, cercles et entrelacs brodés (37 × 40, diam. 34 et 40).

38 Autre rouelle : octogone étoilé sur fond violet, feuilles de vigne entre les pointes et cercles de points tissés, entrelacs brodés (diamètres 40 et 40).

39. Fragment d'une autre grande rouelle : octogone étoilé sur fond violet ; bandes de l'octogone, pampres et feuillages tissés ; petits dessins géométriques brodés (41 × 44, diam. 60 et 48).

40. Fragment d'une autre : festons tissés sur blanc ; couronne formée de petites croix dans des cercles, et, au centre, dessins géométriques, brodés (47 × 26, diam. 48 et 60).

41. Grande rouelle à fond violet : octogone étoilé avec feuillages et fruits stylisés, tissés entre les pointes ; dessins brodés à l'intérieur (diam. 47 et 48).

42. Fragment d'un autre : couronnes de torsades, petits cercles brodés à l'intérieur (43 × 12 ; 60 × 50).

43. Pièce de toile fine, provenant plutôt d'un grand manteau que d'une tunique à manches. Dessus sont cousus : 1° Une rouelle à fond violet avec entrelacs brodés (diam. 26 × 26) ; 2° Une bande se posant vraisemblablement sur l'épaule, semblable de facture, tangente à la rouelle, et dont se détachent deux bandes divergentes comme pour border une encolure.

44 (*Pl. V, 3*). Pièce de toile (châle) sur laquelle étaient rapportées plusieurs rouelles. Une seule subsiste entière : fond de pourpre très foncée ; couronne de festons blancs, et amandes posées en croix, tissés ; entrelacs carrés et rosaces, brodés. Au centre, le buste d'un personnage ailé tenant entre ses mains une sorte de flûte de Pan : la flûte, les cheveux et une partie des ailes sont en laine rose ; les chairs, en lin blanc ; son nom est brodé au-dessus : EPWC, Erôs, en onciales (104 × 70, diam. 30).

45 (*Pl. II*). Pièce de tapisserie (lit funéraire), formée de bandes cousues. L'une, en chef, tout en laine de couleur, représentant une guirlande de feuillages verts et de fleurs : tulipes blanches à nervures rouges, grenades rouges et vertes, fleurs à pétales jaunes et orangés ou verdâtres avec pistil blanc ; le tout ombré de bleu. De cette bande, d'autres bandes partent perpendiculairement, alternativement monochrômes et multicolores : les premières représentant en pourpre, sur fond de laine claire, encadrés de rinceaux, des animaux courant, lions, ours ou sangliers, chiens ou loups, lièvres ; les secondes, soit des chevrons, blancs, jaunes, verts, bleus, superposés et séparant des trèfles à quatre feuilles, clairs sur fond violacé, ou bleu pâle sur fond blanc, soit des fleurs, sortes de roses demi épanouies, étagées deux

par deux, avec calices verts et corolles en trois teintes, dégradées du rouge au rose, le tout cerné de bleu et laissant entrevoir comme champ des sortes de fleurs de lys blanches à nervures jaunes (155 × 48).

46. Autre bande de tapisserie analogue, plus large : chevrons multicolores redoublant le dessin des précédentes ; trèfles noirs et verts (65 × 13).

47. Fragments de la même.

48. Petits fragments d'une autre. Trèfles bruns sur fond clair.

48 *bis*. Petit carré de tissu violet foncé.

49. Petit médaillon en tapisserie : ornements et festons multicolores, verts, rouges et bleus ; cousu sur toile teinte couleur safran (22 × 17).

50. Fragment de cette même toile et d'une autre plus grossière, encore adhérente.

51 (*Pl. III, 2*). Bande de tapisserie. Bordure sur trois côtés : suite de fleurs de lys bleues, points rouges entre les pointes. Double bande intérieure dans un cadre bleu, formée de fleurs stylisées : rosaces roses et jaunes avec croix bleues en travers, grenades à fond rose bordé de bleu et à pistil bleu et jaune. Au centre, une bande encadrée de rouge contient une branche ondulée, tracée en fils de laine brune et bleue distribuant à droite et à gauche des feuilles stylisées à fond vert, nervure rose et bordure bleue, avec des graines rouges, et des arabesques vertes, roses et bleues. Le tout cousu à une pièce de toile (44 × 24).

52 (*Pl. IX, 3*). Pièce de tapisserie très endommagée, représentant, sur un fond général rouge, des sortes de boucliers : une bordure bleue en fer à cheval entoure des dessins formés par des rangées de points carrés, rouges sur champ rose, bleus sur champ vert, et verts sur champ jaune ; au-dessous semblent s'écarter deux bras surmontés d'une fleurette tripartite (50 × 35).

53. Sorte de résille de tête en fils de laine blancs, rouges, jaunes et bleus, entrelacés et rassemblés en nœuds sur les deux côtés (larg. 30 c/m).

54 (*Pl. III, 1*). Fragment d'une écharpe terminée des deux côtés par une frange formée des fils de la chaîne en laine bicolore. Sa surface est formée de beaucoup de petites bandes d'ornements divers, festons, rinceaux, damiers, têtes humaines (?), oiseaux d'eau bleus, jaunes à tête verte ou tout jaunes, poissons, etc. (33 × 16, longueur de l'effilé 52 c/m).

55 (*Pl. XX, 3*). Trois fragments d'un carré ornemental en couleurs :

1° Au centre, grand médaillon ovale, bordé de festons noirs, et contenant, sur fond jaune, un arbre paradisiaque vert, avec fleurs ou fruits rouges, bleus et verts ; dans les branches 4 oiseaux affrontés deux par deux, avec becs et pattes rouges, corps jaunes et ailes bleues, ou corps bleus et ailes, têtes, queues jaunes. A l'angle gauche, en bas, petit médaillon renfermant une tête d'homme, dessinée en noir, rouge et vert sur fond noir. Ce petit médaillon interrompt un large encadrement à fond rouge, où se détachent des cercles ou lo-

sanges, ceux-ci avec appendices bleus, ornés de croix vertes sur fond jaune, ou vice-versâ. Bordure de festons verts (16 × 17).

2° Petit médaillon d'angle encadré de rouge et de festons verts : au centre, petit génie rose nu, assis, tenant un objet (écharpe ?) bleu.

3° Partie d'encadrement rouge avec dessins jaunes, verts et bleus, et festons verts (18 × 5).

56. Fragment de galon multicolore (11 × 4).

57 (*Pl. XIV, 4*). Galon formant pendentif et cousu sur une pièce de toile. Ornements : rosace jaune sur fond bleu, quadrillage rose et bleu sur fond blanc, bordure rose, au centre, rosace blanche bordée de noir et cœur rose (65 × 49 ; le galon, 53 × 7).

58. Grand galon d'angle, à dessins rouges sur fond vert (17 × 25 ; largeur du galon, 4).

59 (*Pl. XIV, 2*). Galon à fond rouge : dessins jaunes et verts, fleurs et arbres stylisés ; au centre, une tête humaine (46 × 2 1/2).

60 (*Pl. VIII, 2*). Galon à fond rouge, orné de petits carrés blancs ; bordure bleue, ornée de carrés et de losanges jaunes et verts (41 × 4).

61 (*Pl. VIII, 5*). Galon à pendentif : bordure de festons rouges sur blanc ; entre deux raies blanches, champ rouge sur lequel se détachent des poissons, cernés de bleu, à nageoires bleues ou vertes, et d'autres dessins bleus, verts et jaunes (coquillages ?) ; au centre, sur fond rectangulaire bleu, un homme couché, le buste relevé et tenant une écharpe jaune et flottante (l'âme s'envolant ?) (40 × 3).

62 (*Pl. VIII, 3*). Galon à fond blanc sur lequel des bandes noires dessinent des triangles verts, jaunes, noirs et rouges ; dans les intervalles, fleurs stylisées de deux espèces, vert, blanc et rouge, ou noir et rouge ; au bord est cousu un petit cordonnet en torsade blanche et rouge (48 × 5).

63 Une bande d'étoffe à fond vert et à dessins ocres, en deux morceaux (65 × 7).

II. — CÉRAMIQUE, etc.

Statuettes.

(Pl. XXIV, 1 et 2.)

64. Buste de femme, cheveux en bandeaux ondulés, collier de perles, poitrine nue, bras et partie inférieure brisés. Terre cuite.

65. Le dieu Bès, difforme, brandissant un glaive et tenant un bouclier. Terre cuite.

66. Le dieu Harpocrate, tresse de cheveux pendante, un doigt sur les lèvres. Terre cuite.

67. Personnage couché, portant la main à sa bouche, coiffé d'une couronne

surmonté d'un *kalathos* et de la couronne égyptienne *pskhent*. Terre cuite.

68. Harpocrate. Terre cuite.
69. Osiris, coiffé d'une couronne blanche (du sud) , tenant le fouet et le sceptre . Terre cuite.
70. Fragment de statuette momiforme, sans tête. *Id.*
71. Fragment (les jambes) de statuette (Vénus ou Astarté nue). *Id.*
72. Astarté (tête et haut du buste). *Id.*
73. Statuette (fragment), (bras, seins et cuisses). *Id.*
74. Statuette (buste, bras et jambes), (geste de Vénus pudique). *Id.*
75. Tête de femme. Stuc peint.
76. Tête de femme. Terre cuite.
77. Tête d'Harpocrate. *Id.*
78. Tête de femme. Bois.
79. Tête de jeune fille : face rouge (traces de dorure), cheveux noirs avec petit chignon relevé, provenant d'une cuirasse de momie. Plâtre.

Stucages.

(Fragments de sarcophages ou de masques de momie, généralement peints.)

80. Bas du visage, nez, bouche, menton. Couleur rouge.
81. Fragment droit du visage, front, joue, nez, œil peint en noir et recouvert d'un verre.
82. Œil gauche, nez, joue, bouche, menton. Traces de couleur rouge et de noir.
83. Nez, œil et joue gauches.
84. Fragment peint, front rouge et tresse de cheveux noirs.
85. Cou, cheveux ondulés. Couleurs disparues.
86. Cou rouge et draperie rose.
87. Cou et draperies rouges.
88. Oreille gauche, joue rouge et cheveux noirs.
89. Gorge, pas de couleur.
90. Sein de femme.
91. Sein (?).
92. Main tenant des fruits.
93. Main ayant un anneau au petit doigt.
94. Pied (?).
95. Pied (?), traces de rouge.
96. Fragment de draperie ou de boucles de cheveux noirs.
97. Fruit ou fleur rose tenue entre deux doigts.
98. Fragment de draperie (?) rose et 2 fragments indistincts.
99. Moule de statuette du dieu Nofir-Toum, en terre cuite. (A côté, épreuve en plastique tirée de ce moule.)

Animaux.

(Pl. XXIV, 2.)

100. Tête de lion. Stuc.
101. Tête de cheval. Stuc.
102. Sphinx, bariolé de rouge et de noir. Terre cuite.
103. Corne d'Amon à tête de bélier, en cire.

Vases de terre cuite.

(Pl. XXIV, 3-6.)

104. Vase à rebord supérieur avec deux petites oreillettes, et pied peu élevé. (Hauteur 0m 296, largeur à l'orifice 0,118, à la panse 0,205).
105. Vase à bec et oreille (H. 0,21, larg. 0,244 et 0,198).
106. Vase à goulot large et allongé avec une oreille, à côtes. (H. 0,15, larg. à l'orifice, 0,062, à la panse 0,093).
107. Vase sphérique : petit goulot, très court pied, côtes sur la panse. (H. 0,147, larg. 0,039 et 0,133).
108. Vase presque sphérique, goulot muni de deux oreilles (Cf. n° 104), côtes peu marquées, pied très court. (H. 0,175, larg. à l'orifice 0,078, à la panse 0,142).
109. Vase presque cylindrique, à côtes très marquées, goulot très large, pied nul. (H. 0,156, larg. 0,083 et 0,113).
110 Vase presque sphérique, à côtes, orifice large, sans pied. (H. 0,11, larg. 0,078 et 0,12).
111. Vase arrondi, avec très petites oreilles, base pointue. (H. 0,128, larg. 0,103 et 0,162).
112. Vase de même forme. (H. 0,11, larg. 0,105 et 0,142). — Il contient deux petits coquillages (?).
113. Petit vase, à côtelure fine à sa partie supérieure, sans pied marqué, partie inférieure plus rouge. (H. 0,060 et 0,075).
114. Petit vase, goulot à peine marqué, presque pas de pied. (H. 0,063, larg. 0,082 et 0,094).
115. Vase de même forme. (H. 0,071, larg. 0,085 et 0,098).
116. Vase de même forme, pied marqué, côtes. (H. 0,058, larg. 0,070 et 0,080).
117. Vase de même forme, mais à assiette instable, côtes. (H. 0,032, larg. 0,061 et 0,080).
118. Vase de même forme : côtes peu marquées, assiette instable. (H. 0,067, larg. 0,072 et 0,082).
119. Vase droit, à bord très épais, larges côtes (deux seulement). (H. 0,051, larg. 0,101). A l'intérieur une vertèbre.
120. Même forme de vase : bords très épais, trois côtes espacées. (H. 0,043, larg. 0,090).

121. Petite jatte. (H. 0.052, larg. 0,102).
122. Ecuelle à fond plat (H. 0,052, larg. 0,217).
123. Ecuelle : fond en pointe, bord plat (0,018), paroi droite, striée. (H. 0,065, larg. 0,147).
124. Patère en porcelaine émaillée, bleu tendre. (H. 0,031, larg. 0,178).
125. Col, oreilles et épaules d'un grand vase de terre grise décoré de tiges et feuilles peintes en noir. Quelques restes de couleur feraient penser que certaines parties du vase étaient rouges. (Plus grande largeur 0,173).
126. Petit fragment de vase de terre rouge à rayures.
127. Pot émaillé à couverte verte et brune.
128 (*Pl. XXIV, 1*). Sceau de momie, en terre, suspendu à une cordelette.

Bronze.

129 (*Pl. XXIV, 2*). Pied de lion, hauteur 0,04.

Verre.

130 (*Pl. XXIV, 6*). Débris d'une bouteille en verre très mince.
131 (*Ibid.*). Fond de bouteille.
132 (*Pl. XXIV, 2* et *6*). Fragments de la panse et goulot d'une fiole en verre très fin.

Os ou ivoire.

133 (*Pl. XXIV, 2*). Deux petites rondelles (diamètre 0,032) montées sur une traverse (? roues d'un petit chariot).
134 (*Ibid.*). Deux autres (diamètre 0,034).
135 (*Ibid.*). Une autre moins grande en morceaux.
136 (*Ibid.*). Moitié d'un petit pot (?) ouvert par le fond et baguette sculptée, peut-être pièces d'un hochet.

Bois.

137 (*Pl. XXIV, 2*). Peigne à double dentelure.

Anneaux.

138 (*Pl. XXIV, 2*). 28 anneaux, bracelets et bagues, de diverses matières : fer, cuivre, os, ambre ou corne.

Papyrus.

139. Plusieurs fragments de papyrus, avec fragments de textes grecs.

III. — ÉTOFFES, TAPISSERIES, etc.

(Fonds de 1903.)

201 (*Cf. pl. I, 5* ; *pl. XVII, 3-4*). Grande tunique de toile forte, ornée de deux bandes de pourpre, tombant des épaules jusqu'au bas et composées d'une raie étroite entre deux raies plus larges. Aux épaules, deux médaillons circulaires à broderies d'arabesques. Au bas de chaque côté et extérieurement aux rayures, deux ornements rapportés, en forme de feuilles lancéolées, brodées d'arabesques de deux modèles. Rien à l'encolure. Manches arrachées. (Longueur totale : 2 m. 50. Largeur : 90 cent. Hauteur du col au bas en tenant compte des plis de ceinture : 90 cent.).

202. Tunique (?). Trame de lin sur chaîne de laine blanche. Encolure ornée de laine rouge au point de boutonnière et, perpendiculairement, au point de chaînette. Manches absentes. Des épaules au bas, bandes de pourpre (largeur 5 cent.) terminées par des franges rapportées, de fils bleus et pourpres Pas d'appliques. En bordure, liteau rouge. Le vêtement n'était pas cousu sur les côtés, mais ouvert, et la chaîne de l'étoffe y formait frange. La toile est bordée aussi en bas d'une frange de fil faite après coup. Bas des pans déchiquetés. (Hauteur de l'encolure au bas de la frange : 80 cent. Largeur : 68 cent.).

202 *bis*. Reste du bas d'un des pans du précédent ; la trame de la toile est tombée en poussière : il subsiste seulement la chaîne et les bandes de laine pourpre et rouge avec la frange.

203 (*Pl. I, 5*). — Tunique de jeune fille, en toile ornée de broderies. Des deux épaules retombe, devant et derrière jusqu'à la ceinture, une guirlande formée de tiges vertes et de boutons de roses rouges, cernés de blanc et encadrés d'un calice vert. En bordure des manches (il n'en reste qu'une), même guirlande sur une double ligne. Au bas de la jupe une série de fleurs stylisées (au moins quatre) avec pédoncule et calice vert, et cinq pétales rouges ocellés de blanc. Sur les épaules, fleur semblable mais un peu plus compliquée, ayant au centre une seconde fleur aux pétales rouges et au calice vert sur fond blanc. Rien à l'encolure. Le bas de la jupe était doublé ou rapiécé d'une toile fine. (Hauteur du col au bas environ 70 cent. ; longueur de la manche environ 35 cent.).

204. Robe d'enfant, en toile, formée sommairement des restes d'une vieille robe. Le col et les deux manches sont formés de lambeaux noués. Les côtés sont cousus avec une inégalité de 20 centimètres. Au col, reste d'un galon à petits dessins blancs sur fond rouge. Au bas, bande brodée de fleurs rouges à cœur blanc, entre deux liteaux bleus. (Hauteur moyenne du col au bas : 65 cent. ; largeur : 45 cent.).

205. Bas d'une tunique de toile, anciennement rapiécée, ornée de trois (au-

trefois quatre) petits carrés rapportés, à festons et dessins blancs sur fond rose. (Hauteur de la toile : 40 cent., côté des carrés, 5 cent.).

206. Tunique d'enfant en bas-âge. Toile blanche, décorée de liteaux bleus. Le col et les manches forment un empiècement auquel est cousue la jupe en contrariant perpendiculairement les dessins. Autour du col et des manches est cousu un petit galon bleu à dessins blancs. (Hauteur du col au bas 30 cent.)

207. Tunique d'enfant en bas-âge, en toile légère. Sur les côtés, deux pointes rapportées évasent en cloche le bas de la jupe. Petit galon bleu et rouge aux manches. (Hauteur 37 cent.)

208. Tunique d'enfant en bas-âge. Laine rouge vermillon. Manches cousues et capuchon. Le bas de la jupe était orné de 2 bandes brodées dans l'étoffe : l'une faite d'arabesques jaunes ou blancs ; la seconde, d'une large raie pourpre suivie de deux raies moins larges jaune et pourpre. (Hauteur du col au bas : 35 cent.).

209. Fragment d'une robe, semblable par la matière et la décoration. (Hauteur : 40 cent.).

210. Fragment d'une étoffe de laine blanche (28 sur 42), bordée à droite et à gauche d'un liteau renforcé. En haut, une cordelette de laine. En bas, une ligne de points de chaînette et une frange. Deux médaillons à tour pourpre et bleu : à l'intérieur, sur fond blanc quatre lignes blanches bordées de pourpre formant un carré au centre, avec de petites croix rouge ou bleu clair dans les petits caissons extérieurs (diamètre : 5 cent.).

211 (*Pl. XV, 1-2*)). Plusieurs fragments d'une tunique de laine jaune. Ornements brodés en blanc et bleu. Sur l'un des fragments, entredeux avec pendentif et trace de petite encolure en points de chaînette (35 cent.). Sur un second, un pendentif, et, 25 centimètres plus bas, petit médaillon avec bordure de festons et lion passant à gauche. Sur un troisième, restes d'entredeux et de médaillon d'épaule, semblables aux précédents. Sur un quatrième, restes d'entredeux.

212. Pan de lainage jauni brodé comme le n° 210, cordelette, ourlets renforcés, point de chaînette et frange (?) ; mais plus haut que large (46 sur 30). Ornements : deux raies de pourpre et entre les deux, sur fond de l'étoffe, mouchetures de quatre points pourpres en croix.

213 (*Pl. XV, 7*). Tunique d'enfant en bas-âge, faite vraisemblablement d'une grande tunique ; un entredeux avec son pendentif forme ceinture. Sur fond alternativement rouge et jaune, figures diverses : végétaux stylisés (tat ?), colombe ou phénix, et couronnes noires, jaunes rouges, vertes et bleues. Encolure échancrée. Courtes manches de 6 cent. (Largeur du corps, 21 cent. environ.)

214. Fragment de petite tunique, une manche et une partie du devant. Sur la manche, double bordure de tiges vertes et de boutons rouges (Voir n° 203). (Longueur de la manche : 15 cent.) Devant, entredeux à

fond rouge et dessins jaunes, ronds ou ovales ; comme pendentif, tige verte et fleur rouge.

215 (*Pl. XV, 9*). Restes de petite tunique : une manche (23 cent.). Une partie du devant et le pli de ceinture. Aux poignets, double raie rouge avec dessins jaunes, fleurettes à trois pointes et poissons. Au-devant, entredeux avec dessins semblables et pendentif à feuille trilobée, fleur de lys. (Du col à la ceinture : 22 cent.).

216 (*Pl. XV, 6*). Manche de petite tunique (25 cent. environ). Double galon cousu aux poignets ; torsade rouge, sur fond blanc, entre 2 raies rouges (larg. 1 cent.).

217. Manche de petite tunique cousue (14 cent.) et fragment de l'encolure. Encolure et manche bordées d'une chaînette de laine bleue.

218. Restes d'une manche (environ 22 cent.). Aux poignets, galon cousu, composé de deux raies noires séparées par une blanche et servant de fond à des cercles rouges avec une S noire au milieu de chacun (larg. 4 cent.).

219. Galon semblable, plus large, garnissant un poignet. Même dessin, si ce n'est que les cercles rouges sont encadrés de deux lignes jaunes, séparés par deux points, et contiennent un C (larg. 7 cent.).

220. Fragment de même style, brodé à même le tissu et conservant une bordure de cercles concentriques noirs et jaunes, puis une raie jaune, puis de plus grands cercles rouges encadrés de noir et faisant fond à des dessins en noir.

221. Manche de toile blanche (long. 22 cent.), bordée d'un galon à dessins rouges, jaunes, verts et blancs sur fond bleu (larg. 1 c. 1/2.

222. Poignet de tunique (larg. 9 c.), bordé d'un large galon (4 cent.) bleu et blanc, quadrillages et croix.

223 (*Pl. XIV, 1 et XVIII, 6*). Restes d'une tunique d'enfant en toile fine ornée de liteaux verticaux. Entredeux brodés entre deux liteaux de gros fils et représentant successivement deux dessins jaunes bordés de rouge, avec un point rouge entre les deux, et une feuille ou fleur trilobée, bordée de bleu, ornée à l'intérieur de jaune, vert, rouge et blanc, et flanquée de deux points rouges. En pendentif, une feuille semblable supportée par une tige rouge. Même dessin aux poignets. L'encolure et la manche sont bordées d'un petit galon à dessins blancs, croix et losanges, sur fond bleu (Hauteur de l'épaule à la ceinture, environ 26 cent. ; longueur de la manche, 17 cent. ; tour du poignet, 10 cent.).

224 (*Pl. XVIII, 7*). Fragment de tunique à dessins analogues. Partie d'entredeux et pli de ceinture. Entre deux liteaux de gros fils alternativement : 1° une feuille bleue trilobée de jaune, bleu et vert, ou vert, jaune et rouge, accostée de trois points rouges de chaque côté ; 2° deux fleurettes rouges à trois pointes, séparées par deux points bleus. Comme pendentif, un bouton de fleur, cerné de bleu, à calice vert et pétales rouges précédé de deux points bleus.

225. Reste d'une grande tunique à encolure échancrée (diam. 15 cent.), bordée d'un galon (larg. 1 c. 1/2) à dessins blancs sur rouge, alternativement 1 et 2 ; ce galon se prolonge en se doublant sur les épaules et peut-être les manches. (Long. 80 cent.).

226 (*Pl. XVIII, 10*). Bande de toile (56 sur 14) : entre deux liteaux, formés chacun de deux raies de deux fils bleus, quatre autels bleus ou verts, supportant des fruits rouges.

227. Fragment de tunique en toile (long. environ 40 cent.) : entre deux liteaux, suite de losanges bleus ayant au centre une étoile à huit branches et cantonnés à l'extérieur de points carrés bleus.

228 (*Pl. XXI, 1*). Plusieurs fragments de toile quadrillée de gros fils. Deux d'entre eux conservent des moitiés d'entredeux brodés : deux bordures de pourpre contiennent une série de cercles, successivement pourpre, jaune, bleu, rouge, vert, orange ou rose, avec un point carré, clair sur foncé, ou foncé sur clair ; les cercles sont séparés dans l'un, par des points, dans l'autre, par des enroulements de couleurs diverses. Au bout de l'un d'eux, les cercles sont remplacés par une série de raies vertes, jaunes, pourpres et bleues. Le pendentif, forme bouton de fleur. (Larg. des entredeux, 3 cent. ; long. subsistante, 30 cent.).

229 (*Pl. XVIII, 2*). Fragment de tunique en toile. Restes de quatre entredeux brodés (3 cent.) allant de l'épaule au pied : deux raies roses parsemées de dessins blancs, amphore (?) ou feuille stylisée et cinq points, enferment un champ sur lequel se succèdent des fleurettes bleues à trois pointes, disposées, deux séparées par un point, et une entourée de huit points. Couture de ceinture. (Haut. environ 40 cent. ; larg. 80 cent. environ).

230 (*Pl. XXI, 2*). Deux fragments de tunique en toile conservant une partie des entredeux. Bande entre deux liteaux (larg. 4 c. 1/2), où sont brodées des fleurettes, alternativement : deux, rouges à cœur blanc, séparées par un point bleu, et une, trilobée ; celle-ci, rouge-vert-bleu, ou rouge-jaune-rose, ou rouge-rose-bleu, ou rouge-vert-jaune, ou vice versa, esquissée de bleu, et flanquée de deux points bleus. Sur l'épaule, esquisse d'une plus grande fleur. (H. 1er fr., 55 cent. ; 2e fr., 32 cent).

231. Fragment de toile fine. Entredeux (larg. 10 cent.) : deux bandes rouges enserrent un champ où sont disposées en quinconce deux par deux des fleurs trilobées, fond jaune alternativement esquissé de rouge ou de bleu.

232 (*Pl. XXI, 2*). Fragment de toile fine. Entredeux (larg. 7 cent.). Deux bandes de deux raies violettes enserrent un champ divisé lui-même en losanges par un fil brodé en zigzags. Au centre des losanges, fleurs trilobées, rouge-vert-jaune, esquissées de bleu. A l'extérieur, fleurs rouges à calice jaune et vert, alternativement, en bouton ou à trois pointes. (Long. 40 cent.).

233 (*Pl. XXI, 1*). Fragment de mousseline. Devant de tunique. Entre-deux (6 cent.), semés de fleurs, alternativement 2 et 3 : 2 fleurettes bleues à cinq pointes, à calice jaune, accostées de trois points rouges, une fleurette trilobée, rouge-jaune-vert, que deux points bleus séparent de deux boutons de roses rouges. Sur la poitrine, semis de fleurettes semblables, mais disposées par lignes en chevrons.

234. Fragments de mousseline brune très fine.

235 (*Pl. XIII, 6 et XVIII, 8*). Fragment de toile parsemée de points rouges ou bleus et deux sortes de fleurettes. Les unes (2 cent. 1/2 sur 1 1/2) rouges à cœur rose ; les autres (3 × 2) encerclés de bleu et contenant, soit des zônes concentriques, jaunes, vertes, jaunes et rouges ; soit, sur fond jaune, une plante à tige bleue, rameaux verts et fleurs rouges.

236 (*Pl. XIII, 5*). Fragment de toile légère, décorée de fleurs rouges à cœur jaune (2 1/2 × 1 1/2) et de pois rouges et bleus.

237. Fleurette détachée, vert, blanc, jaune et rouge.

238. Fragment de toile fine, avec semis de fleurs rouges ou vertes (1 1/2 × 1) et de pois aussi rouges et verts.

239 Autre fragment semé de fleurs rouges, vertes, jaunes, cernées de bleu (2 × 1 1/2).

240 (*Pl. XIV, 3*). Grand fragment de toile fine, ornée d'un semis de fleurs rouges à cœur rose (5 × 5), de points rouges et bleus, et d'oiseaux bleus, à becs et pattes rouges, ailes vertes (43 × 39).

241 (*Pl. XXII, 1*). Fleur détachée du précédent.

242 (*Pl. XXII, 2*). Fleur détachée du n° 203.

243. Fleurettes rosacées (2 cent.), rouges à cœur jaune et pédoncule vert, sur fond jaune et bleu.

244 (*Pl. XXII, 2*). Grande feuille lancéolée, bordée de pourpre, ayant à l'intérieur sur fond blanc, une tige verte supportant trois fleurs rouges à cœur jaune séparées par deux feuilles vertes (13 × 8).

245 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de toile : semis de mouchetures roses; feuille lancéolée à queue verte, tour et nervures verts, tige jaune ; amande jaune et orange ; fleur rouge et jaune (9 × 6).

246 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de toile, grande fleur, pédoncule jaune, cerné de vert, bord rouge. Au centre, sur fond blanc, végétation verte à fleurs rouges, cernées de jaune et de bleu (10 × 6).

247. Fragment de fleur, pédoncule vert, pétale rouge, cerné de blanc.

248 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de fleurs à pétales rouges et blancs, à nervures vertes.

249 (*Pl. X, II, 2*). Fragment de toile avec le bas d'une grande feuille trilobée, renfermant, sur tiges jaunes et bleues, deux fleurs rouge, jaune et blanc (larg. 10 cent.).

250 (*Pl. XX, 1*). Fragment de toile, orné de feuilles trilobées, fond blanc, tiges jaunes et bleues, fleurs rouges (8 × 5). Demi-amandes rouge-blanc-bleu ou rouge-blanc-jaune (2 × 1).

251 (*Pl. XXII, 1*). Fragment de toile, feuille verte de deux tons avec nervures jaunes et queue rouge (7 × 4) provenant probablement du n° 308.

252 (*Pl. XXII, 1*). Feuille verte avec nervures jaunes (7 × 5).

253. Feuille ou fleur verte, à cœur jaune (4 × 2).

254. Fragment d'une semblable.

255 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de fleur, feuille ou fleur, vert foncé ou bleu, avec cœur vert clair ou blanc.

256. Fragment de toile : bandes vertes (larg. 5 à 6 cent.), semé d'olives jaunes (3 × 1 1/2).

257 (*Pl. XXII, 1*). Fragment de toile, bande à fond blanc, semés de feuilles vertes et jaunes et de points rouges ou bleus.

258 (*Pl. XX, 5*). Fragments d'entredeux, bordés de rouge avec dessins rouges, bleus, jaunes et verdâtres, sur fond blanc ; pendentif rouge terminé par un bouton vert clair (environ 30 × 3).

259 (*Pl. XXI, 2*). Fragment de toile. Entredeux bordé de rouge et contenant sur fond blanc un canard et un poisson bleus, des tiges végétales rouges, pourpres et jaunes ; dans le pendentif lancéolé, fleurs de lys pourpres (18 × 3).

260 (*Pl. XXII, 2*). Rosace à huit pétales rouges, cœur rose et blanc, écartelée par un X bleu (diam. 10 cent.).

261 et 262 (*Ibid*). Fragments de toile avec débris de deux rosaces semblables.

263 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de toile, avec liteaux formés de trois raies de fils bleus se croisant vers le coin. A l'intérieur de l'angle, rosace à huit pétales rouges, cœur rose et blanc, traversée d'un X blanc à centre jaune, et accostée des quatre pointes de la croix en vert (diam. 6 cent.).

264 (*Pl. XXII, 2*). Rosace à huit pétales rouges dans un cercle vert, d'où se détachent les pointes de la croix et le X transversal, tous terminés par un triangle jaune ; au centre, deux losanges concentriques jaune et vert, avec quatre points blancs en croix (diam. 10 cent.).

265 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de toile, avec une grande rosace, à huit pétales rouges et cœur blanc, traversée d'un large X vert clair, bordé de blanc ; dans les échancrures apparaissent les quatre pointes de la croix complétant le chrisme (diam. 11 cent.). — Débris d'une autre rosace.

266 *Pl. XXII, 2*). Rosace rouge. Les quatres branches du chrisme sortent d'en dessous en vert ; dessus, une croix blanche ; au centre, un losange blanc, portant une croix bleue (8 cent.).

267 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de toile fine, avec deux rosaces à pétales rouges et bleus foncés, traversées d'un chrisme vert, bordé de blanc ; carré vert, au centre (diam. 8 cent.).

268 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de rosace, à huit pétales rouges, ocellés de carrés noirs et blancs ; entre les pétales, apparaît le chrisme, vert bordé de blanc (diam. 10 cent.).

269 (*Pl. XXII, 2*). Petite rosace formée de quatre fleurettes roses, à cœur jaune, séparées et encerclées de blanc et de rose.

270 (*Pl. XXII, 2*). Fragment d'un carré d'épaule. Fond toile ; cercle rouge ; au centre, une croix à doubles croisillons rouges ; aux quatre coins, fleurs de lys vertes, séparées par de gros points rouges (côté 10 c.).

271. Carré de toile. Au centre, une corbeille ou table d'offrande, esquissée en pourpre et projetée en perspective égyptienne ; bords en festons ; le bas est jaune, traversé obliquement d'une ligne rouge ; dans le creux, ou dessus, sont sur fond blanc : trois objets rouges, croisillés de blanc, celui du milieu semble une grappe de raisin avec queue verte, les deux de côté sont ronds et entourés de vert ; entre eux et la grappe, deux autres ronds plus petits, tout verts. Aux quatre angles, grandes rosaces (diam. 10 c.) : au centre, petite croix gros bleu sur fond blanc circulaire ; puis zône étoilée à huit rais, bleu clair ou verte ; puis zône jaune, orné de gros points rouges ; enfin, zône plus étroite, verte. (Larg. totale 28 c. environ).

272. Devant de tunique en toile (haut. 60 c.). Entredeux cousu, large galon (5 c.) : fond et festons noirs ; série de rosaces composées d'un rond central et tangent à huit ronds semblables, formant une zône de couleurs variées : jaune, rouge, blanc ; rouge, jaune, vert ; blanc, bleu, jaune ; noir, rouge, blanc ; blanc, jaune, vert ; et vert, rouge, blanc.

272 *bis*. Parement de poignet de la même tunique : double bande semblable aux précédentes.

273 (*Pl. XVIII, 3*). Fragment de toile et d'entredeux. Deux raies rouges (1 cent.), avec dessins blancs, feuille de vigne trifoliée cordiforme ou quatre points en carrés ; dans le champ qu'elles bornent, alternativement : 2 fleurettes rouges à cœur jaune (1 1/2 × 1) et une feuille peltée à pétiole rouge, esquisse bleue, fond jaune, dessin vert et centre rouge avec fleurette jaune à trois pointes (5 × 3 1/2).

274 (*Pl. XXI, 2*). Deux grands galons d'entredeux (70 × 2). Aux quatre bouts, pendentifs en boutons de fleurs. Fond jaune bordé de bleu foncé, sur lequel se détachent successivement : un bouton de rose rouge à calice vert, le signe 𓏏, *mes*, en bleu foncé, un bouton rouge à calice bleu ciel, un *mes*, et un bouton semblable au premier, puis, sur fond bleu ciel, une tige ondulée bleu foncé, bordée de jaune, avec fruits jaunes ou rouges ; puis 2 *mes* et 3 boutons dont les calices sont répartis à l'inverse des premiers ; un *mes* forme le centre ; puis, recommencent, en sens inverse, boutons *mes* et tige sur fond bleu ciel.

275 (*Pl. XXI, 2*). Galon (47 × 3 1/2) : bordure rouge, semée de points blancs ; dans le champ bleu foncé, alternativement, ronds rouges avec double croix blanche, et losanges verts avec centre et coins jaunes.

276 (*Pl. XIII, 4*). Bout d'entredeux : pampre rouge, avec feuilles de même à droite et à gauche (10 × 1).

277 (*Pl. XXI, 1*). Fragment de petite tunique. Entredeux, raie rouge (32 × 1). Petit médaillon d'épaule, rouge, festonné de cercles concentriques au fil blanc.

278 (*Pl. XXI, 1, marqué 284*). Poignet de petite tunique. Entredeux brodé (7 × 3), 2 raies rouges (1 c.) chargées de petits losanges en fil blanc accouplés. Au bord, un galon bleu (1 c.), orné de croix, pyramides et swasticas.

279. Fragment de poignet. Entredeux (6 × 4 1/2) : 2 raies rouges (1 c. 1/2), ornées de points carrés, petits ou gros, vides ou pleins, en lignes brisées.

280 (*Pl. XXI, 1*). Fragment de poignet. Entredeux (12 × 3 1/2) : 2 lignes rouges (1 c. 1/4) ornées d'une série de doubles losanges concentriques blancs.

281 (*Pl. XXI, 2*). Entredeux (long. 18 × 4) : fond et festons bleus ; série de losanges rouges, accolés, entre deux lignes blanches.

282 (*Pl. XXI, 2*). Fragment d'entredeux : bande rouge bordée de deux fils verts (15 × 1 1/4) ; tache allongée, jaune, vert, jaune ; losanges brodés au fil blanc.

283. Fragment de galon ou d'entredeux, formé de petits triangles accolés ; les uns, verts ; les autres, rouges, à pointe jaune (haut. 1 cent.)

284 (*Pl. XXI, 1*). Entredeux (20 × 2), formé de 2 raies bleues, semées alternativement de dessins ⊂ et ⊃.

285. Fragment d'entredeux, bandes bleues et vertes, mouchetées de blanc et de jaune (8 × 2))

286. Rayure rouge (6 c. 1/2), bordure du n° 202.

287. Fragment de toile, bordure ou entredeux, formé de 3 raies bleues (16 × 1 1/2).

288 (*Pl. XXI, 1*). Galon à fond et festons rouges, raies et dessins en blanc (25 × 2 1/2).

289 (*Pl. XXI, 1*). Fragment de galon, avec pendentif, même couleur, décoration analogue (16 × 2 1/4).

290. Double galon rouge, orné de petits carrés blancs, disposés en losanges, avec points, plus gros, au centre (27 × 2).

291 (*Pl. XXI, 2*) 2 fragments de galons (larg. 5 cent.), formant des croix blanches à dessins bleus, sur fond rouge, dans des losanges de points blancs.

292. Fragment de galon : cadre et festons rouges, fond blanc, dessin vert, rouge, jaune et bleu (larg. 4 cent.).

293 (*Pl. XXI, 2*). Galon (22 × 3) : fond bleu, dessins blancs, losanges de points ; aux angles, des carrés ; au centre, des croix à doubles croisillons.

294 (*Pl. XXI, 1*). Petits galons bleus, à dessins blancs (croix grecques, losanges, pyramides, etc.), se croisant à angle droit (larg. 1 c. ; long. 6 et 7), l'un faisant entredeux, l'autre bordait le col.

295 (*Pl XXI, 1*). Petit galon bleu, bordé de 2 raies de points blancs et orné alternativement de carrés et de points en croix ⁘ et ⁙ (35 × 1).

296 (*Pl. VIII, 5*). Galon à fond pourpre, orné de rectangles, enfermant des losanges ou des rayures en fils blancs (26 × 2).

297. Fragment d'un entredeux vermillon : festons sur les bords, dessins bruns et verts (larg. 7 cent.).

298 (*Pl. XXI, 2*). Galon à fond rose, quadrillé de points blancs, carrés aux angles et au centre, 4 points en croix (14 × 4 1/2).

299 (*Pl. XXIII, 2*). Large galon à fond bleu : bordure de petits dessins jaunes ; sur le champ, alternativement, dessins jaunes ou cercles jaunes avec dessins bleus (24 × 7).

300. Fragment de toile, décorée de chevrons superposés, verts, rouges, blancs et verts (3 1/2 × 2).

301. Bordure de voile : 2 boudins de laine orange et jaune (long. 7 c.).

302. Fragment de voile. Bordure de pompons bleus, rouges ou blancs. Sur la toile, raie bleue, points rouges et fleurette trilobée rouge-vert-jaune, cernée de bleu (19 × 15).

303. Fragment de toile, bouclée de laine verte.

304. Fragment de toile, bouclée de laine rouge, bleue et verte.

305. Fragment de toile, bouclée de laine bleue, rouge, verte et jaune.

306. Tapisserie sur grosse toile, peut-être reste d'une bordure d'étoffe bouclée : au bord, série de lignes séparées de points pourpres ; puis lignes parallèles, successivement verte, verte et rouge, rouge, bleue et jaune, rouge et jaune, bleue et jaune, rouge, verte et rouge, verte (20 × 8).

307 (*Pl. XXI, 1*). Etoffe tressée en chevrons, fils bruns et rouges. Elle était recouverte de laine pourpre qui est tombée en poussière (35 × 6).

308 (*Pl. XXIII, 1*). Pièce de grand châle ou de toile décorative, ornée de bandes, alternativement rouges et vertes. Chaque bande figure une double série de fleurs, dont les bords sont confondus et dont les cœurs sont nuancés en rose et blanc, ou vert clair et jaune. Au delà des trois bandes subsistantes, la toile est parsemée de fleurs à queue et calice verts, pétales rouges, cœur blanc et rose, de feuilles vertes à nervures jaunes et queue rouge, et de gros points rouges. La pièce était repliée plusieurs fois sur elle-même et servait de bourrure. (Plus grand morceau 75 × 25, 2e fragment 17 × 12, et d'autres petits débris).

309 (*Pl. XIX, 2*). Tapisserie sur grosse toile à plusieurs registres superposés (larg. 37 c.). — 1er registre (2 c.) : Série de croix à piédestal jaune ; une ligne rose. — 2e registre (3 c.) : Pampre bleu, à grappes bleues à droite, jaunes à gauche ; une ligne bleue. — 3e registre (2 c.) : Croix, en sens opposé des précédentes, bleues à piédestal jaune, puis rose, à piédestal jaune, puis toutes roses. — 4e registre (4 c. 1/2) : Une raie rose, puis une série d'échassiers, bec et pattes rouges, tête et corps jaune ; le sol est marqué en bleu. — 5e registre : (2 c.). Entre deux lignes roses, série de croix à piédestal, d'abord bleues, puis jaunes. — 6e registre (6 c.) : Double série de boutons de lotus, calice bleu rayé de jaune, corolle rouge et blanche. — 7e registre (8 c. 1/2) : Une ligne rouge ; suite de croix, avec piédestal posé sur la ligne rouge, d'abord toutes jaunes, puis bleues à piédestal jaune. Au-dessous, buttes cernées

de jaune et contenant un objet rouge ; il s'en échappe deux par deux des tiges vertes, d'où retombent à droite et à gauche des fleurs épanouies rouges à cinq lobes. Au bas du registre, une série de croix de sens opposé aux précédentes, d'abord toutes bleues, puis bleues à piédestal rouge ; enfin, une ligne bleue. — 8e registre : Dessins jaunes, verts et rouges.

310. Fragments d'une autre tapisserie, sur grosse toile. 2 têtes superposées (3 cent.), dessinées en bleu et entourées de dessins jaunes. Au-dessous, un registre de dessins verts ; puis, un autre de dessins rouges, qui continue dans 2 autres fragments où lui succède un registre de dessins jaunes. Un autre fragment contient une tête semblable aux premières.

311. Autre fragment, à dessins verts, rouges et jaunes, ayant pu appartenir à la pièce précédente.

312 (*Pl. IV et IV bis*). Grand carré de châle. Tout au centre, un petit carré bordé de pourpre et renfermant dans un cercle, en pourpre sur fond blanc, un personnage grotesque, peut-être un danseur qui fait des contorsions : son horizon est perpendiculaire à celui des autres figures du châle. Ce carré fait le centre d'un carré plus grand, partagé en losanges, dont 8 renferment sur fond blanc des canards ou autres oiseaux d'eau à plumages variés ; les 16 autres renferment, sur fond jaune, des têtes humaines, les unes à peau blanche, les autres à peau jaune, avec coiffures et vêtements variés. Les losanges sont séparés par des baguettes vertes dans un sens, rouges dans l'autre, bordées de pourpre, surchargées de 3 points blancs ou jaunes, et réunies par des cercles bleus. Le tout, bordé d'un fil pourpre et d'une bande rouge. Ce carré (16 c. de côté) est enclos dans un autre carré, de toile unie, qui le dépasse de 4 cent. et qui est lui-même renfermé dans un autre qui le déborde de 9 cent. Celui-ci est composé de losanges un peu plus grands que ceux du petit carré contenant également, les uns, des oiseaux, les autres, en nombre double, des têtes humaines. Une bande rouge encadre le tout à l'intérieur et à l'extérieur. Sur le côté est cousue une cordelette tressée de blanc et de pourpre.

313 (*Pl. IX, 1 et 2*). Fragments de tapisserie, en pourpre, sur toile. Grands ramages, feuillages et fruits. Les tiges sont en pourpre unie ; les fonds, en pourpre mélangée de blanc ; les feuilles et les fruits, cernés de blanc, sont en pourpre, avec hachures blanches en quinconce ou quadrillages blancs. (1er fragment : 32 × 29 ; 2e fragment : 23 × 19 ; 3e fragment : 4 × 3).

314 (*Pl. XXIII, 1*). Large bande de pourpre (larg. 24 c.), bordée de 2 petits entredeux à dessins pourpres sur blanc (long. : 1er fragment, 50 c. ; 2e fragment, 25 c.).

315 (*Pl. XXII, 2*). Fragment de tapisserie : fond pourpre, figures géométriques, cercles, carrés, croix et entrelacs de fil blanc (48 × 23).

316 (*Pl. V, 1*). Grand médaillon central de châle. Sur fond pourpre, nœuds et cercles, brodés au fil blanc. Après une 1re zône unie, règne une 2e zône, de grosses perles de pourpre, sur fond blanc, séparées par de petits points pourpres. Sur le cercle central, mais formant un carré excentrique, se détachent 4 rosaces formées d'un cercle jaune tangent à 8 perles blanches plus petites (diam. environ 38 cent.).

317 et 318. 2 médaillons semblables au précédent, mais plus petits et sans points entre les perles de la zône à fond blanc. L'un d'eux tenait encore au médaillon central par quelques lambeaux de toile.

319. Fragment d'un 3e médaillon semblable aux précédents.

320 (*Pl. VI*) Carré de châle ou de tunique (côté 26 cent. au moins). Cadre de pourpre, bordé à l'extérieur d'arcatures blanches avec 3 points pourpres en triangle au centre. A l'intérieur, 9 personnages en 3 registres. Aux quatre angles, des cavaliers vus de face portant en sautoir une écharpe qui vole, tenant dans une main levée un objet rond, disque ou arme, le cheval richement caparaçonné galoppe. Entre eux, des personnages, mettant un genou en terre, se retournent vers le cavalier ; ils tiennent, d'une main, un bouclier, de l'autre, un objet renflé et pointu. Le personnage du centre, fort endommagé, porte également un disque dans sa main levée et semble analogue aux 4 précédents. Au-dessus et au-dessous des registres, circulent des pampres.

321 (*Pl. I, 7 et XIII, 1*). Empiècement de tunique, entredeux et amorces des 2 carrés d'épaule cousus sur toile. Dessins monochrômes en pourpre sur clair. L'empiècement est formé, de chaque côté du cou, d'une bande de 4 médaillons (21 × 8) séparés par des fleurs de lys et soulignés d'une ligne de festons d'où pendent 3 triangles, la pointe tournée au dehors. Dans les médaillons, se détachent sur fond blanc, alternativement une vigne et un animal : lion, lièvre ou chien. Les entredeux se composent chacun de 2 bandes de 4 médaillons (45 × 5), cousues près du cou, de manière à affronter les animaux ; les pendentifs manquent. Les carrés d'épaule (15 cent.) contenaient un médaillon central et aux angles un vase d'où s'échappent 2 tiges feuillues.

322 (*Pl. XV, 3*). Fragment d'empiècement. Sous une arcade décorée de torsades, 2 personnages coiffés du bonnet phrygien, tenant une canne recourbée d'une main, l'autre en l'air ; pour vêtement un pagne orné de petits carrés disposés en croix ; jambes courtes et cagneuses ; fond de grisaille (13 × 14).

323 (*Pl. XV, 6*). Petit fragment de style analogue : abdomen, jambes, canne d'un personnage, cep de vigne derrière lui (10 × 8).

324 (*Pl. XV, 8, XIX, 3, XXIII, 1*). Carré d'épaule et entredeux d'une tunique, cousus sur toile. 1° Le carré (17 cent.) est bordé de perles pourpres et blanches. Entre deux raies pourpres, sur fond de grisaille fait de lignes pourpres et blanches, 12 lièvres courants. Au centre,

dans un cadre carré, une vigne feuillue aux angles forme un médaillon, dans lequel paraît sur fond blanc une femme couchée sur un monstre marin à 2 pattes par devant et queue de poisson. — 2° L'entredeux (78 × 5, y compris le pendentif sur lequel se détache une branche à 3 feuilles). Bordure de perles ; sur le champ se succèdent à droite et à gauche, en partant du centre occupé par une coupe : une vigne, sur fond blanc ; un monstre marin, semblable à celui du carré d'épaule, sur fond gris ; une danseuse avec écharpe et bouclier, en blanc sur fond pourpre ; une danseuse, un lion et une autre danseuse, sur fond de grisaille.

325 (*Pl. XIX, 4 et XXIII, 1*). Fragment d'entredeux (30 × 5), même facture et mêmes dessins, provenant sans doute de la précédente tunique.

326 (*Pl. XIX, 5 et XXIII, 1*). Autre partie d'entredeux, cousue sur toile. Facture analogue : un poisson blanc sur bleu ; deux danseurs séparés par un lion et un pampre, en bleu sur blanc. (5 × 30, y compris le pendentif).

327 (*Pl. XV, 5*). Carré d'épaule, cousu sur toile (7 × 5) : personnage debout, tenant la thyrse.

328 (*Pl. XII, 3*) et 329 (*Pl. XII, 5*). 2 carrés d'épaule, brodés dans la toile (10 cm), dessins pourpres sur clair. — 1° Dans l'un : petit lièvre accroupi et tourné à gauche, au milieu d'un cercle et d'un carré ; tout autour, pampres avec fruits, cadre de festons. — 2° Dans l'autre, au centre, lion passant à gauche, encadré d'enroulements ; aux quatre angles, lièvres courants ; cadre de feston.

330, 331 et 332. Deux carrés d'épaule cousus sur toile (9 cent.) à dessins pourpres sur clair, et un pendentif provenant de la même tunique.

1° Dans l'un (n° 330, *Pl. XII, 4*) : au centre, chien passant à droite, montrant les dents ; branches d'olivier, dessus et dessous, dans un cercle ; aux angles, feuilles de vigne ; cadre à feston. — 2° Dessin central, disparu, dans un carré, alentour torsade avec petits dessins brodés en blanc dans les boucles, cadre de perles blanches. — 3° Pendentif orné d'une feuille de vigne.

333. Autre carré d'épaule cousu sur toile (8 cent.). Encadrement confus, perles noires à points blancs (?). A l'intérieur, dans un demi-cercle, lion passant à gauche, branches d'olivier au-dessus et au-dessous.

334 (*Pl. XVIII, 11-12*). Pan de tunique, sur lequel sont cousus un carré d'épaule ou de bas de jupe et un galon qui tourne à angle droit. — 1° Le galon (1 ½ × 40, de l'angle à la pointe du pendentif) orné d'un pampre stylisé pourpre sur clair, interrompu par un rectangle à dessin clair sur pourpre ; sur le pendentif, tige à 5 feuilles. — 2° Carré (7 cent.), dessins pourpres sur clair, détails au fil : au centre, lion passant dans un carré ; alentour, dessin en S et cercles concentriques dans les 4 coins.

335. Fragments du précédent : un coin de carré et un bout d'entredeux (7 cent.).

336. Parure de tunique : carrés d'épaule ornés d'entrelacs dans des cadres (12 cent.), — comme entredeux, bandes de pourpre tombant jusqu'au bas (fragments, larg. 6 et 1 ½ cent.).

337 (*Pl. XVII, 1-2*). Parure de tunique : médaillons d'épaule et de bas de jupe, bandes de pourpre en entredeux descendant jusqu'au bas. Le médaillon d'épaule subsistant, légèrement ovale, figure une feuille de vigne à 19 dentelures, au milieu de chacune desquelles un cercle brodé sur fond pourpre, en fils blancs ; à l'intérieur couronne de double torsade brodée en blanc ; au centre, parmi des entrelacs, 9 petits médaillons blancs contenant des têtes couronnées. Les 4 médaillons de bas de jupe figuraient aussi des feuilles de vigne à 9 dentelures, sur fond pourpre, avec nervures brodées.

338 (*Pl. XXIII, 2*). Petit carré (6 c. ½) : cadres carrés et dessins géométriques, torsade.

339 (*Pl. XXIII, 2*). Carré d'épaule (22 cent.) : bordure de trèfles, cadre uni, dessins à l'aiguille, torsade ; au centre, carré rempli d'entrelacs et de losanges.

339 *bis* Moitié d'un carré semblable.

340. Fragment de carré d'épaule : bordure de perles ; tour de torsades, avec carrés en croix, brodés à l'intérieur ; au centre, rond dans un cadre carré.

341 (*Pl. XXIII, 1*). Fragment de tunique avec carré d'épaule et partie d'entredeux, tissés en pourpre dans l'étoffe avec dessins de fils fins blancs, en ressaut. 1° Carré (11 cent.) : festons triangulaires ; autour d'un carré central rempli d'entrelacs, 4 petits carrés en croix et entrelacs dans les coins. 2° Entredeux (15 ×3) : mêmes petits carrés séparés par des rectangles ornés de losanges et d'entrelacs.

342 (*Pl. XXIII, 1*). Carré d'épaule avec amorce d'empiècement, cousus sur toile : dessins à l'aiguille, cadres concentriques, torsade ; au centre, losange entre 4 cercles (10 c.) ; sur l'empiècement (2 c. ½), suite de perles séparées par des points.

343. Carré d'épaule (9 cent.) : autour du carré central, bordure de petits losanges en ressaut, raies blanches tissées dans un sens, en ressaut dans l'autre, sujet central disparu.

344. Débris d'un carré d'épaule (11 cent.) : en bordure, 2 séries de perles pourpres sur fond blanc ; au centre, carré brodé d'entrelacs.

345. Débris d'un carré d'épaule, cousu sur l'étoffe, formé de petits cercles blancs tissés sur fond pourpre et ornés de dessins pourpres (9 cent. ?)

346 (*Pl. XXIII, 2*). Fragments de tunique en toile fine et fragments de trois carrés, soit d'épaule, soit de bas de jupe. Ceux-ci sont tissés dans l'étoffe et formés de 9 caissons, dont 8 à dessin crénelé blanc sur fond pourpre circulaire ; au caisson central, dans un cadre pourpre sur fond blanc, une perle pourpre cantonnée de 4 points pourpres et brodée de losanges blancs.

347 (*Pl. XXIII, 2*). Devant de tunique en toile fine. Entredeux brodé dans l'étoffe (70 cent.) : fond blanc, disques pourpres, cantonnés de demi-croix pourpres ; à l'intérieur des disques, dessin crénelé blanc, perle pourpre au centre, et, brodé dessus, un petit losange.

348 (*Pl. XXI, 1*). Devant de tunique en toile fine, avec de longs entredeux (60 × 6 ; 24 d'intervalle sur la poitrine) ; entre deux raies pourpres, série de médaillons (hauts de 7 c. 1/2) ornés alternativement d'une tige à 7 ou 8 feuilles de vigne, pourpre sur fond blanc, et d'un animal passant, lièvre ou lion sur grisaille (voir nº 324).

349 (*Pl. XX, 7 et pl. XXI, 1*). Devant de tunique en toile fine avec deux entredeux longs (environ 20 c. d'intervalle) et partie d'un carré d'épaule. — 1º Entredeux (90 × 2 1/3) : entre deux raies pourpres, sur fond blanc, séries d'amphores (8 cent.) d'où s'échappent une tige et une feuille à cinq lobes ; à la hauteur de la ceinture, vase plus petit (6 cent.), d'où s'échappent deux tiges avec feuilles à trois lobes ; puis, une nouvelle série, affrontée à la première, recommence par un vase semblable. — 2º Le carré d'épaule a une bordure semée de semblables amphores fleuries et un carré central décoré d'entrelacs à l'aiguille.

350 (*Pl. XIII, 7*). Fragment de tunique, avec empiècement entredeux et carré d'épaule (larg. 45 c.). — 1º De l'empiècement reste le bord d'une esquisse. — 2º Entredeux (10 × 2) : pampre pourpre ondulé avec feuilles à cinq lobes et vrilles, alternativement à droite et à gauche. — 3º Amorce du carré d'épaule : décor analogue

351 (*Pl. XVIII, 4*). Ceinture d'une tunique (environ 1m 40 en trois morceaux) où se terminent, par quatre pendentifs, deux entredeux brodés dans l'étoffe, en pourpre (larg. 1 1/2) et ornés entre deux bandes d'un pampre ondulé avec feuilles à trois lobes, interrompu par un rectangle où se détache un poisson blanc sur fond pourpre.

352 (*Pl. XVIII, 9*). Fragment (13 × 7) d'un large entredeux (?) tissé dans l'étoffe, avec feuilles à trois lobes et vrilles, vert sur fond blanc.

353. Pendentif, tissé en pourpre dans l'étoffe, en forme de bouton (long. 8 × 3).

354. Débris de tunique en toile fine. Deux ornements de bas de tunique, en forme lancéolée de pendentif, cousus sur l'étoffe (7 × 4) : tige de vigne à cinq feuilles de cinq lobes, pourpre sur fond blanc.

355 (*Pl. XVIII, 1 et XXIII, 1*). Deux fragments (long. 19 et 8 c.) d'un parement de manche : deux bandes parallèles (larg. 2 c. 3/4) où entre deux raies pourpres ondule un cep de vigne à feuilles de cinq lobes et vrilles alternées ; pourpre sur fond blanc.

356. Fragment d'entredeux : pampre ondulé avec feuilles à trois lobes et vrilles alternées (larg. 2 c.).

357 (*Pl. XIII, 2-3*). Fragments d'entredeux, pourpre sur fond blanc : cadre de festons, et, entre deux raies, pampre ondulé, avec feuilles trilobées, fruits et oiseaux (larg. 4 c.).

358 (*Pl. XXIII, 2*). Fragment d'entredeux, cousu sur mousseline : pourpre

Schémas d'ensemble de châles et de tuniques.

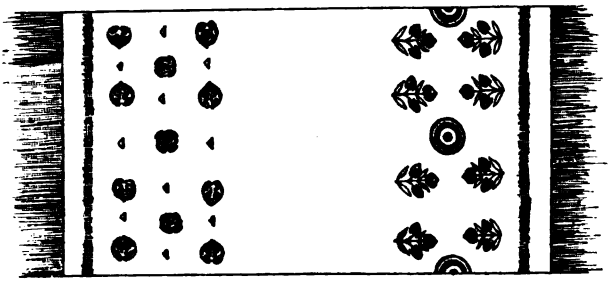

Châle semé de fleurs multicolores (N° 12-14)

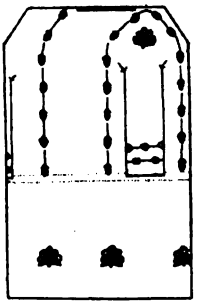

Tunique fleurie (N° 203, marché)

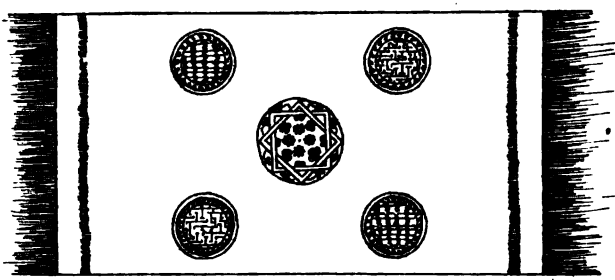

Châle à grands médaillons (N° 36. 38-44. 316-318.)

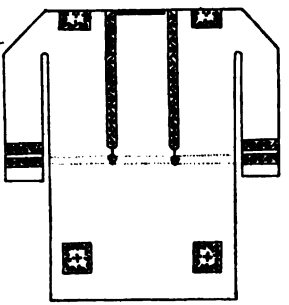

Tunique à bandes cousues (N° 19 &c

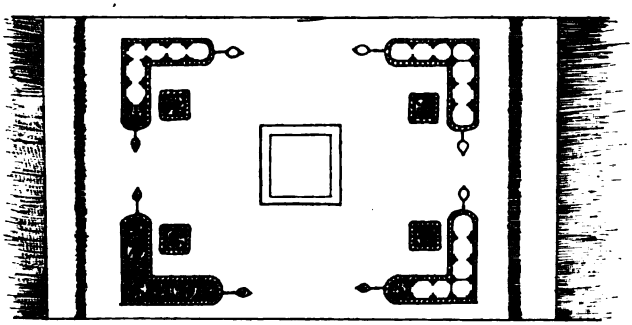

Châle à médaillons enchaînés (N° 17. 21. 33 etc.)

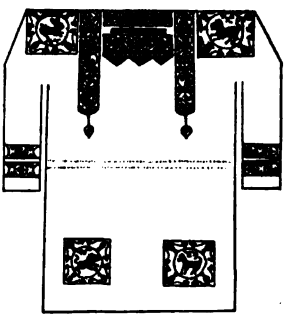

Tunique à empiètement (N° 321)

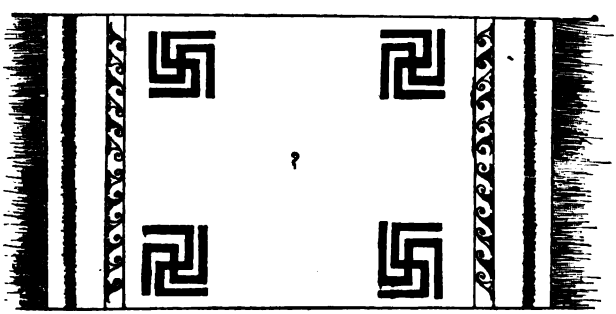

Châle de toile bouclée à swastikas (N° 7-9.)

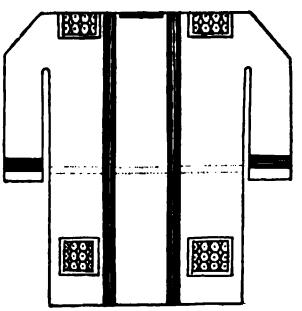

Tunique à grandes rayures (N° 20, 202-203, 336-337

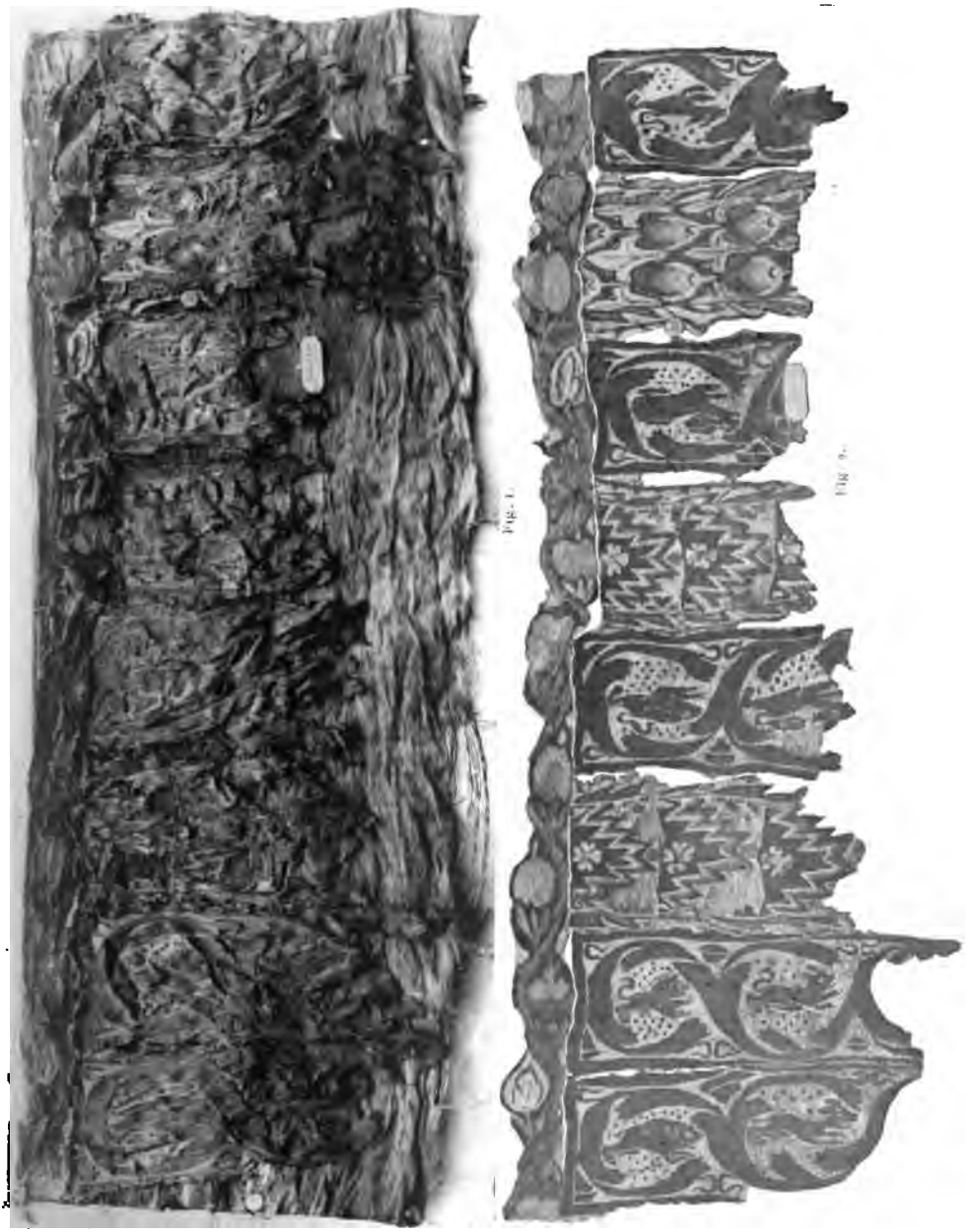

Tenture de lit funéraire (N° 45).

Fig. 1

Fig. 2

Écharpe et Tapisserie.

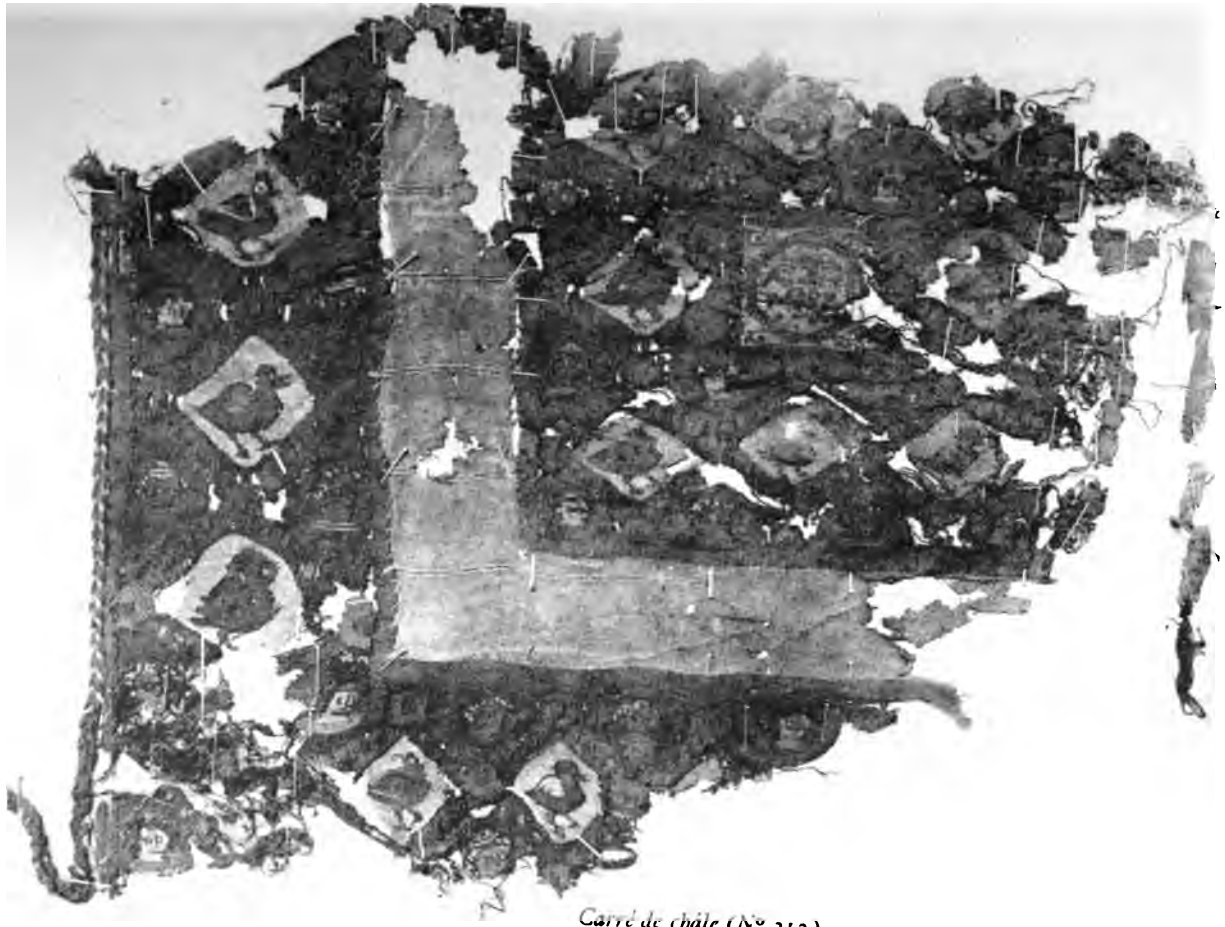

Carré de châle (N° 312).

Pl. IV.

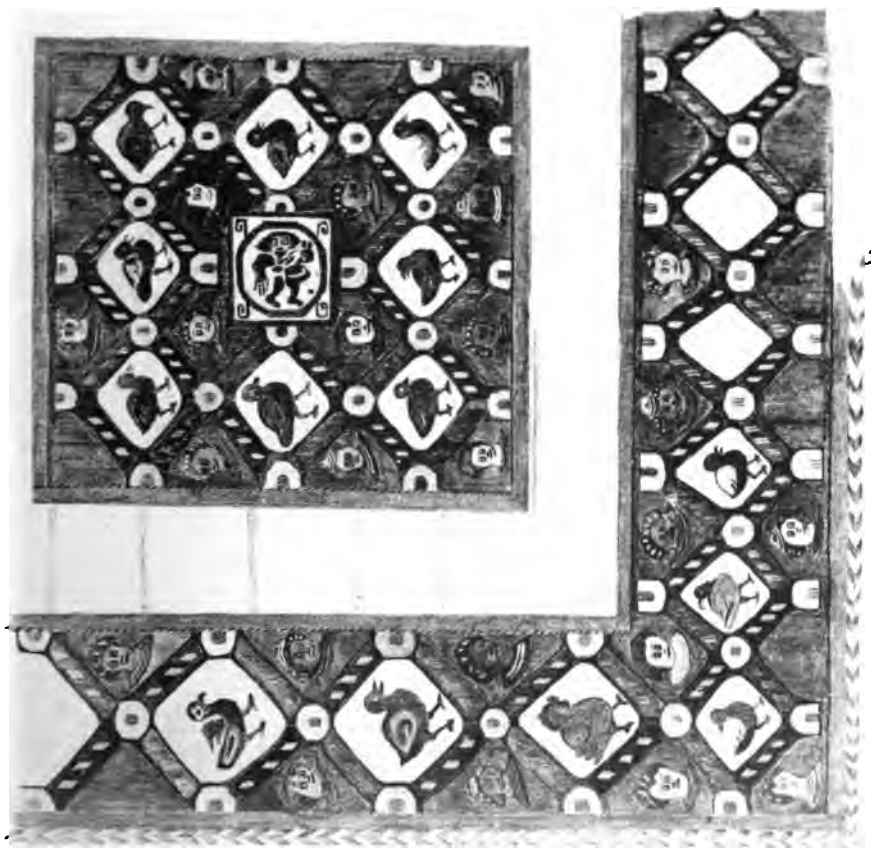

Restitution du N° 312.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Medaillons de châles, N^os^ 34 et 44 (Eros).

Fig. 1.

Fig. 2.

Carré de châle (N° 320).

Châle à bandes tapissées (N° 17).

Le Même (N° 17).

Décalque et Restitutions partielles.

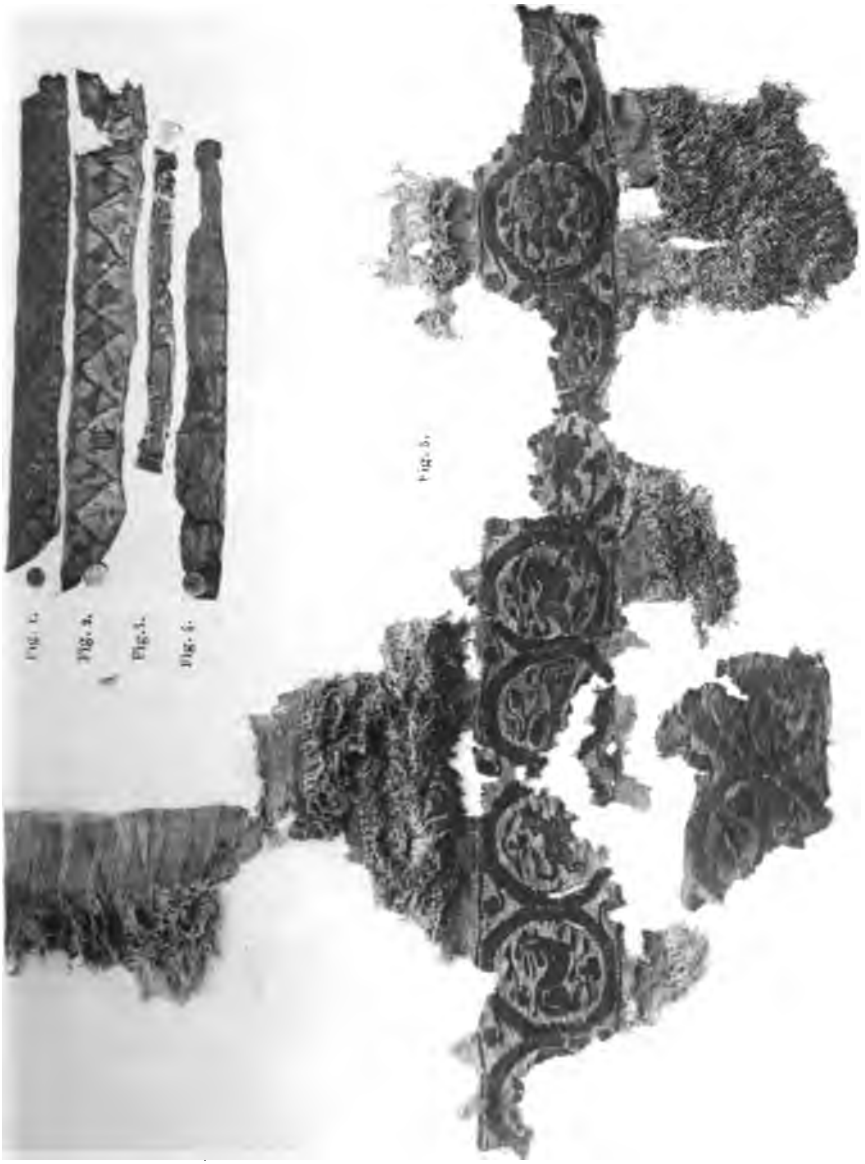

Petits galons.— Bordure de châle (N° 21).

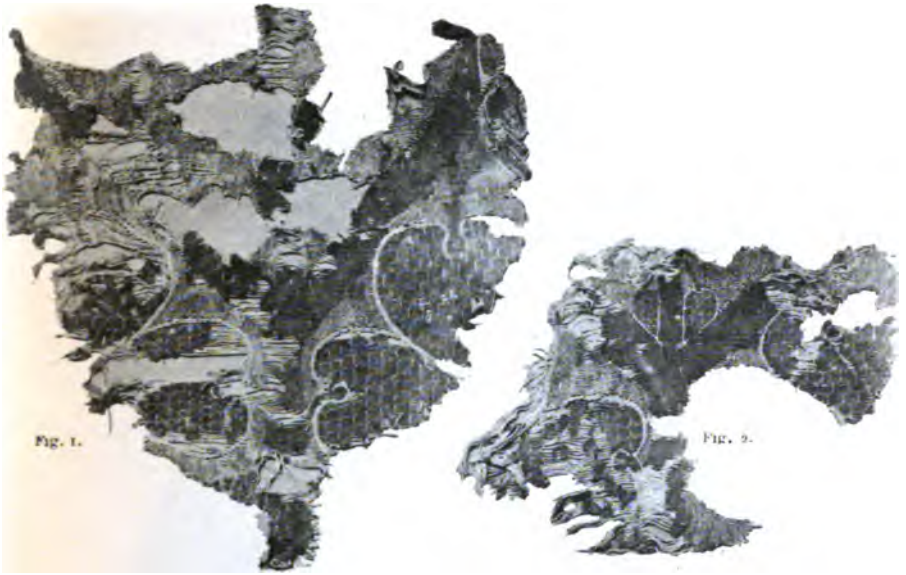

Médaillons à ramages (N° 313).

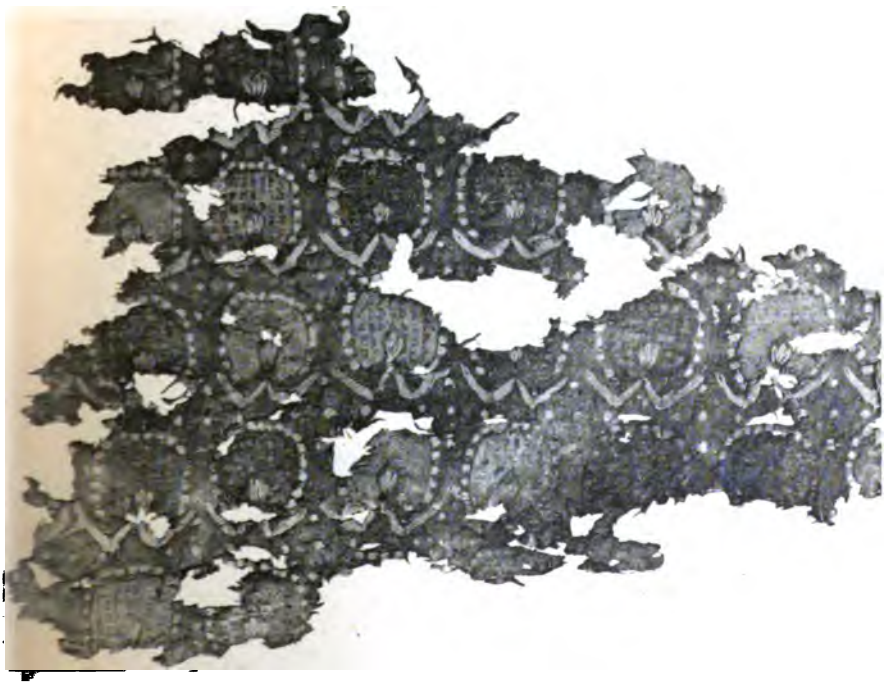

Fig. 3. Tapisserie (N° 52).

Tunique de femme (N° 16).

Tunique (N° 16).

Épaule droite.

Tunique (N° 16).

Épaule gauche.

Fig. 1 et 2 : *Bretelle de la tunique n° 16.*

Fig. 3 (*n° 328*).

Fig. 4 (*n° 330*).

Fig. 5 (*n° 329*).

Fig. 6 (*n° 333*).

Fig. 3-6 : *Carrés d'épaules ou de jupes.*

Fig. 2 (n° 357). Fig. 3

Fig. 1 (n° 276). Fig. 5 (n° 236) et 6 (n° 235). Fig. 7 (n° 350).

Fig. 1 (n° 321).

Fig. 1 : *Tunique à empiècement.*
Fig. 2-7 : *Détails d'ornementation.*

Fig. 1. Petite tunique brodée (n° 223)

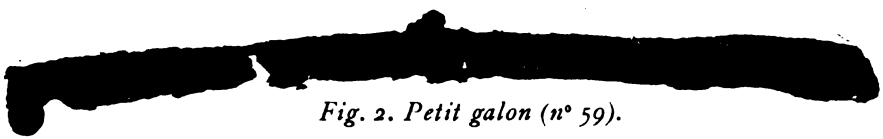

Fig. 2. Petit galon (n° 59).

Fig. 3. Pan de châle : oiseau bleu (n° 240).

Fig. 4. Large galon (n° 57).

Fig. 1 (nº 211).

Fig. 3 (nº 322).

Fig. (nº 216)

Fig. 2 (nº 211).

Fig. 5 (nº 327).

Fig. 4 (nº 323).

Fig. 7 (nº 213).

Fig. 8 (nº 324).

Fig. 9 (n

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Fig. 6.

Bandes et carrés de tuniques.

Fig. 1 (n° 337)

Fig. 3
(n° 201).

Fig. 4
(n° 201)

Fig. 2 (n° 337).

Ornements ovales de tuniques.

Fig 1 (nº 355).

Fig. 2 (nº 229).

Fig. 3 (nº 273).

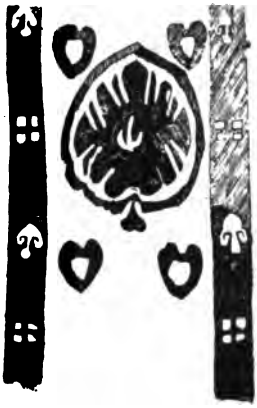

Fig. 4 (nº 351).

Fig. 6 (nº 223).

Fig. 7 (nº 224).

Fig. 8 (nº 235).

Fig. 5 (nº 364)

Fig. 9 (nº 352).

Fig. 10 (nº 226).

Fig. 11 (nº 334).

Fig. 12 (nº 334).

Ornementations végétales.

Fig. 3.

Fig. 1 (N° 510).

Fig. 2 (N° 509).

Fig. 5.

Fig. 6.

Fig. 1 et 2: Tapisseries sur gros fils.
Fig. 3 à 5: Bretelles de tuniques.

Fig. 6.

Fig. 1.

Fig. 5.

Fig. 4.

Fig. 2.

Fig. 7.

Fig. 3.

Fig. 8.

Semis de châles, carré, bandes.
(Fleurs, colombes, arbre du paradis, pampres, vases fleuris).

UNIV OF MICH

Fig. 1.

Fig. 2.

Panneaux d'ornements divers : broderies, galons, etc.

Fig. 1

Fig. 2

Panneaux : bandes, rosaces, fleurs composées etc.

Fig. 1.

Fig. 2.

Panneaux: figures, pampres, entrelacs, etc.

N°ˢ 67. 66. 64. 99. 68. 64. 102.
126. 77. 76. 78. 78.

N°ˢ 100. 101. 137. 70. 69. 73. 72. 129. 74. 71.
136. 133.-135. 138. 131. 103. 132. 79.

N°ˢ 112. 111. 104. 108. 107.

N°ˢ 110. 119. 120. 125. 113. 115. 117. 114. 116. 127. 118 121.

N°ˢ 109. 105. 106. N°ˢ 122. 130. 124. 132. 123 et 131.

Masque, figurines, vases, objets divers.

sur fond blanc ; cadre, raies et festons, pampre ondulé avec feuilles trilobées et grappes (3 c. 3/4).

359 (*Pl. XXIII, 2*). Fragment d'entredeux (15 × 4 1/2) : pourpre sur fond blanc ; cadre festonné ; sur le champ, feuilles, vrilles et fruits.

359 *bis*. Débris d'un entredeux pareil au précédent.

360. Fragment d'entredeux : feuille à cinq lobes sortant du col d'un vase larg. 2 c.).

361 (*Pl. XXIII, 1*). Parement de poignet, tissé dans une mousseline d'extrême finesse (27 c.). Deux bandes pourpres, sur fond clair (larg. 2 c. 1/2 chacune) : entre deux raies, un pampre double enferme alternativement une feuille et une grappe ou cône de pin, dont les détails sont brodés par ressaut à l'extérieur ressortent régulièrement des feuilles trilobées.

362. Parement de poignet, tissé dans la toile fine (22 c.) : pourpre sur clair ; deux bandes (1 c. 1/2) d'entrelacs enfermant des cercles brodés en ressaut ; en dehors, à droite et à gauche, des points.

363 (*Pl. XXIII, 2*). Parement de manche : galon cousu à la bordure (22 × 3), pourpre sur fond blanc, six arcatures du sommet desquelles pend une feuille de vigne cordiforme.

364. Morceau de toile (45 × 25), orné d'un dessin en pendentif, pourpre sur violet, représentant soit un vase, soit une tête de pavot (5 × 2).

365. Laine blanche, ayant servi probablement à rembourrer un carré d'épaule (long. 50 c.).

366. Bout de corde, ayant servi de ceinture (30 c.).

367. Cordelette nattée de deux couleurs, ayant été cousue au bord d'un empiècement ou d'un entredeux (long. 28 c.).

368. Point de chaînette sur toile le long d'une bordure rouge (15 c.).

369. Lot de fragments de toiles diverses.

NOTE SUR LES PLANCHES

La plupart reproduisent des clichés photographiques. Mais la teinte jaune de certaines étoffes, se prêtant mal à la photographie, a forcé à recourir à d'autres procédés. Des calques soignés, reproduits par gillottage, ont permis en outre de figurer parfois ce qui n'avait laissé que des traces dans les trous, ou de prolonger avec certitude des lignes interrompues par une déchirure. Pour d'autres pièces on a retouché des épreuves, d'après l'original. De plusieurs on se fera une idée exacte en comparant les résultats des divers procédés.

I. — Dessin gillotté : — Schémas d'ensemble : fig. 1-4, manteaux, châles, suaires ; fig. 5-8, tuniques.

II. — Fig. 1 : Photographie : Tenture funéraire en tapisserie, n° 45, épinglée sur toile ancienne n° 3 (échelle : 1 = 10 en nature). — Fig. 2 : La même épreuve retouchée en couleurs.

III. — Photogr. : — Fig. 1 : Echarpe de laines teintes, n° 52. — Fig. 2 : Tapisserie multicolore, n° 57 (1 = 4).

IV. — Photogr. : — Carré de châle aux canards, n° 312 (1 = 2 1/2).

IV *bis*. — Le même : photographie d'une restitution en couleurs.

V. — Photogr. : — Médaillons de châle : Fig. 1 : n° 316 (1 = 6). — Fig. 2 : n° 34 (1 = 5). — Fig. 3 : Médaillon à l'Erôs, n° 44 (1 = 3,2).

VI. — Fig. 1 : Photogr. : Carré de châle aux cavaliers, n° 320 (1 = 3 1/2). — Fig. 2 : Calque et restitution du même.

VII. — Photogr. : Châle à bandes tapissées, n° 17 (1 = 5).

VII *bis*. — Gillotage. — Calque et restitutions partielles du même, n° 17 (1 = 4).

VIII. — Photogr. : — Fig. 1 : Bordure de châle tapissée et moutonnée, n° 21 (1 = 5,2). — Fig. 2-5 : Galons de tuniques, n° 296 violet, n°s 60, 62 et 61 multicolores (1 = 6 1/2).

IX. — Photogr. : — Fig. 1-2 : Médaillons à ramages violacés, n° 313. — Fig. 3 : Tapisserie multicolore, n° 52 (1 = 4 1/2).

X. — Photogr. : — Tunique, n° 16, le dos relevé, la poitrine plissée (1 = 10).

XI et XI *bis*. — Calques gillottés : Carrés d'épaules du n° 16 (1 = 1,6).

XII. — Calques gillottés : — Fig. 1 et 2 : Bretelle du n° 16. — Fig. 3-6 : Carrés de tuniques, n°s 328, 330, 329 et 333 (1 = 2).

XIII. — Calques gillottés : — Fig. 1 : Tunique à empiècement monochrôme, n° 321. — Fig. 2, 3, 4, 7 : Détails de bandes monochrômes, n°s 357, 276 (rouge) et 350. — Fig. 5-6 : Fleurs de semis polychrômes, n°s 236-235, (1 = 6).

XIV. — Photogr. : — Fig. 1 : Tunique d'enfant, broderie et galons, n° 223 (1 = 6). — Fig. 2 : Galon, n° 59 (1 = 4). — Fig. 3 : Pan de châle à l'oiseau bleu, n° 240 (1 = 5). — Fig. 4 : Galon, n° 57 (1 = 5 1/2). — Polychrômes.

XV. — Calques gillottés : — Ornements de tuniques, personnages, sirène, animaux, etc. — Fig. 1, 6, 7, 9 : Bretelles, nos 211, 216, 213, 215. — Fig. 3 et 4 : Empiècements, nos 322, 323. — Fig. 2 et 5 : Carrés de bas de jupes, nos 211, 327. — Fig. 8 : Carré d'épaule, n° 324. — Monochrômes : fig. 1-2 bleu ; 6-9 rouge ; 3, 4, 5, 8, pourpre. — Polychrôme : fig. 7 (1 = 2).

XVI. — Photogr. : — Détails de tuniques monochrômes : Fig. 1 et 3 : Bandes, nos 29, 27 ; fig. 2, 4, 5, 6 : Carrés, nos 22, 23, 25, 24. — Fig. 1 et 2 (1 = 3) ; fig. 3 (1 = 4) ; fig. 4-6 (1 = 5).

XVII. — Calques gillottés : — Ornements d'épaules et de bas de jupe : fig. 1-2, n° 337 ; fig. 3-4, n° 201. — Monochrômes (1 = 2).

XVIII. — Calques gillottés : — Détails de tuniques à ornementation végétale. — Fig. 1 : Poignet, n° 355. — Fig. 2-4, 6, 7, 9 ; Bretelles, nos 229, 273, 351 ; 323, 225 ; 352. — Fig. 5 : Pendentif, n° 364. — Fig. 8 : Fleur composite de semis, n° 235. — Fig. 10 : Bande de châle (?) n° 226. — Fig. 11-12 : Bas de jupe, n° 334. — Monochrômes polychrômes : Fig. 1, 4, 5, 9, 11-12 ; fig. 2, 3, 6, 7, 8, 10 (1 = 2).

XIX. — Photogr. retouchées sur épreuves : — en couleurs : fig. 1-2, Tapisseries sur gros fils, nos 310-309 (1 = 4) ; — à l'encre de chine : fig. 3-5 : Bandes de tuniques nos 324-326 (1 = 5).

XX. — Photographies retouchées en couleurs (fig. 1, 3 et 5) ou à l'encre (fig. 4 et 6). — Fig. 1 et 2 : Semis de châle, fleurs, colombes, n° 250 (1 = 4) et 15 (1 = 5 1/2). — Fig. 3 : Carré de tunique, arbre du paradis, n° 55 (1 = 3) Fig. 4 : Bande de châle, n° 18 (1 = 5 1/2). — Fig. 5-8 : Bandes de tuniques, n° 258 (1 = 4) ; 359 (1 = 5) ; 349 (1 = 7) ; 28 (1 = 7 1/2).

XXI. — Photogr. — Panneau du musée, composé d'ornements divers : — Fig. 1, de haut en bas et de gauche à droite : nos 349 et 348, tuniques à bandes monochrômes ; 277, petit médaillon rouge et bande ; 233, tunique à semis polychrôme ; 295, 288, 289, 294, galons en couleurs ; 284 (278 du catalogue), poignet. — Fig. 2 : nos 230, tunique brodée ; 228, tunique à bretelles ; 274, 293, 275, galons ; 282, 281, 259, bandes ; 271, carré de châle à la corbeille ; 298, 291, galons ; 232, bande de tunique à semis (1 = 7).

XXII. — Photogr. — Panneau polychrôme : — Fig. 1 : nos 307, 257, bandes ; 308, pan décoratif ; 252, 241, 251, fleurs et feuilles de semis ; 257, bande de feuilles. — Fig. 2 : nos 261, 265, 263, rosaces ; 255, feuille ; 248, 242, 246, fleurs ; 270, 269, 268, rosaces ; 245, 244, 249, fleurs composites ; 264, 266, 267, rosaces (1 = 7).

XXIII. — Photogr. — Panneau d'ornements monochrômes : — Fig. 1, nos 314, laticlave ; 355, poignet ; 341, 324, 325, 326, carrés d'épaules et bretelles, personnages, animaux, etc. ; 330, 342, carrés ; 354, bas de jupe ; 361, poignet. — Fig. 2 : nos 363, poignet ; 346, carrés ; 278, 299, 347, bandes ;

339, carré ; 315, grande tapisserie à entrelacs ; 359, 358, bretelles ; 338, carré (1 = 7).

XXIV. — Photogr. — Céramique, etc. — Fig. 1 : n° 99, masque de sarcophage ; à droite et gauche, figurines ; n° 128, sceau en terre ; n° 78, tête en bois (1 = 5 1/2). — Fig. 2 : n^{os} 100-101, stuc ; 133-136, os ; 137, peigne en bois ; 138, anneaux divers ; 69-74, terres cuites ; 79, moule (1 = 5 1/2). — Fig. 3 : vases de terre (1 = 13). — Fig. 4-5 : poteries (1 = 15). — Fig. 6 : n^{os} 122-123, terre cuite ; 124, émail bleu ; 130-132, verrerie (1 = 11).

LES VERRIÈRES

DE « NOTRE-DAME-DE-PITIÉ »

A SULLY-SUR-LOIRE

La petite capitale du Sullias est célèbre au loin par son château : donjon féodal des Gilon et des La Trémouille, et résidence seigneuriale des descendants du grand ministre de Henri IV, Sully.

A l'ombre de ce château, qui, de sa masse imposante, domine la Loire et la ville, surgit timidement l'église paroissiale de Saint-Ythier.

Cet édifice, sans caractère monumental, abritait jadis trois verrières, dont il n'en reste que deux, plus remarquables que remarquées. Ces trois vitraux provenaient de l'ancienne chapelle de N.-D. de Pitié.

Or, leur sujet, leurs donateurs et leurs auteurs viennent de nous être révélés par M. Paul Munsch, notaire à Sully et membre de la Société archéologique de l'Orléanais. En compulsant patiemment et intelligemment les minutes de Me Gervaise, notaire de Sully, un de ses prédécesseurs au XVIe siècle, il a découvert trois précieuses minutes, relatives à ces verrières, et s'est empressé de nous les transmettre, afin qu'elles fussent soumises à l'étude de ses confrères ès-archéologie.

C'est donc avec des pièces originales que nous allons tenter de faire la genèse et l'historique de ces vitraux, qui ont été, et sont encore, en partie, le plus artistique joyau d'une église, à peu près sans style, comme sans grandeur.

A l'origine, la chapelle de N.-D. de Pitié, érigée en 1529, était destinée à servir d'annexe à l'église paroissiale de Saint-Germain, qui, située hors des murs, était desservie par un

chanoine de la collégiale Saint-Ythier, sous le titre de vicaire paroissial.

Mais les troubles des guerres de religion, qui sévirent notamment dans la vallée de la Loire, de la Charité à Orléans, devaient modifier cet état de choses.

Les Huguenots, après s'être emparés du château de Sully (1563), saccagèrent, profanèrent et démolirent, en partie, la collégiale de Saint-Ythier, sise dans la basse-cour, et rompirent le pont par lequel les chanoines devaient passer pour se rendre de la « rueaux prêtres » à l'église, où ils avaient à chanter leur office. Force leur fut donc, quand, à la fin des troubles, ils purent reprendre leurs fonctions canoniales, de se servir, à cet effet, de la chapelle de N.-D. de Pitié.

C'est ce qui n'arriva qu'en 1586.

Cette hospitalité, provisoire au début, allait, au commencement du XVI[e] siècle, devenir définitive.

Or, ce fut durant cet intervalle que les habitants de Sully-qui étaient restés fervents catholiques, embellirent et enrichirent leur chapelle de trois superbes vitraux.

Croyant à la paix religieuse et pensant que le baron de Sully, un La Trémoille, aiderait les chanoines à restaurer leur collégiale, dont il était de droit le doyen laïc, ils pouvaient donc s'imposer certains sacrifices, pour orner le récent édifice, érigé par leurs pères, afin de s'éviter de courir hors des murs à l'église paroissiale de Saint-Germain.

En conséquence, ils résolurent de garnir les grandes fenêtres de N.-D. de Pitié de vitraux peints et à figure, laissant aux confréries paroissiales l'embellissement des petites (1).

La première verrière devait représenter le vocable même de la chapelle : *Notre-Dame de Pitié*. Elle fut commandée le 9 octobre 1593, à Etienne Biard, « peintre vitrier, demeurant en la ville de Gien, qui, à cet effet, s'étant rendu à Sully, était descendu « au logis des Barbeaux ». Il fut convenu que le vitrail serait attaché en ladite église « le jour et feste de

(1) Un médaillon de verre, où est figuré un saint Eloi », autorise cette hypothèse.

saint André prochain venant », et que le verrier recevrait la somme de 23 écus soleil.

Presque dans le même temps, les « confrères du voyage de Monsieur Saint-Jacques en Galice », qui avaient une chapelle en l'église de N.-D. de Pitié, mandaient Pierre Bacon, maistre peintre verrier, demeurant à Orléans, et le 1er novembre 1593, « en l'hostel de Etienne Meunier », ils faisaient marché avec lui, pour qu'il fit « une vitre », où serait le « *voyage des pélerins de saint Jacques* », moyennant la somme de 16 écus soleil, et qu'il la livrât dans le jour et fête de N.-D. de la Chandeleur, second jour de février 1594.

Enfin, ces deux verrières livrées, posées, reçues et payées, les habitants de la ville Sully, pour compléter la décoration de « leur église N.-D. de Pitié », demandaient, vers 1595, à un troisième peintre verrier, *Hercules* Ruis, demeurant à Orléans, de fabriquer une vitre, en laquelle serait figuré l'*arbre de Jessé.*

Dix ans ne s'étaient pas écoulés, que N.-D. de Pitié, « fondée en la ville de Sully », cessait d'être chapelle auxiliaire paroissiale, pour devenir collégiale.

En 1602, Claude de La Trémoille, dernier baron de Sully, qui s'était huguenotisé en s'alliant à une princesse de Nassau, vendait à Maximilien de Béthune, le célèbre ministre de Henri IV, son château et les domaines de la baronnie, 156,000 livres.

Les chanoines de Saint-Ythier jugèrent que leur nouveau seigneur, calviniste déterminé, se prêterait encore moins que l'autre à cette restauration. Aussi, en 1603, ils sollicitaient et obtenaient du chapitre de l'Eglise d'Orléans, *sede vacante* (1), la permission de continuer leur office dans la chapelle de N. D. de Pitié, à la charge d'employer à son embellissement et à son agrandissement les 2,000 livres, provenant de la vente des matériaux de l'ancienne église du château.

Ce point obtenu, entre les habitants de Sully et le Chapitre

(1) La baronnie de Sully était mouvante en plein fief de l'évêché d'Orléans, et relevait de la tour de la Fauconnerie, qui, à Orléans, appartenait à cet évêché. Le titulaire était un des quatre barons, tenus de porter l'évêque d'Orléans à son entrée dans sa ville épiscopale.

intervenait, en 1605, une transaction, par laquelle les premiers cédaient au second le fond de N.-D. de Pitié, avec réserve d'un autel, à droite, pour le service paroissial.

Cessant d'être chapelle pour devenir collégiale, N.-D. de Pitié perdait alors son vocable primitif pour adopter celui de Saint-Ythier, titulaire du Chapitre.

Y eut-il reconstruction, n'y eut-il qu'un agrandissement ? Faute de preuves, nous ne saurions nous prononcer.

Le sire de Rosny, devenu en 1606 duc de Sully, contribua-t-il à ces travaux, dont un historien moderne fixe l'achèvement à 1608 ? On l'a écrit (1); en tout cas, à en juger, par l'édifice actuel, il le fit parcimonieusement, très satisfait au fond « de n'avoir pas à entendre, de son cabinet de travail, les chanoines psalmodier leur office » (2).

Mais, en cédant au chapitre leur église de N.-D. de Pitié, les habitants de Sully, sans aucun doute, y mirent une condition, que, dans sa transformation en collégiale, les trois verrières seraient respectées.

C'est à la fidélité à cette promesse que nous devons d'admirer encore deux d'entre elles ; et c'est grâce aux minutes de notre obligeant collègue que nous pouvons décrire ces verrières, même celle pour laquelle le *de visu* n'est plus possible.

§ I. Première Verrière : « *Notre-Dame-de-Pitié* »

Pour décrire cette verrière, qui n'existe plus, nous ne pouvons utiliser que la teneur de la minute du *marché*, passé entre le « bailleur », un maître serrurier de Sully, et le « preneur », Etienne Biard, peintre vitrier de Gien.

Exceptionnellement, le contrat est assez explicite sur les

(1) L'abbé de Lécluse, dans un chapitre supplémentaire des *Mémoires* de Sully, écrit « que le duc » fit transporter au milieu de la ville la collégiale de Saint-Ythier, et qu'il en fit à ses frais une très belle église : ces deux assertions sont très contestables.

(2) La collégiale n'étant plus voisine du château depuis 1588, Sully lui-même n'a pu s'en plaindre en 1606.

VERRIÈRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-YTHIER

A SULLY-SUR-LOIRE

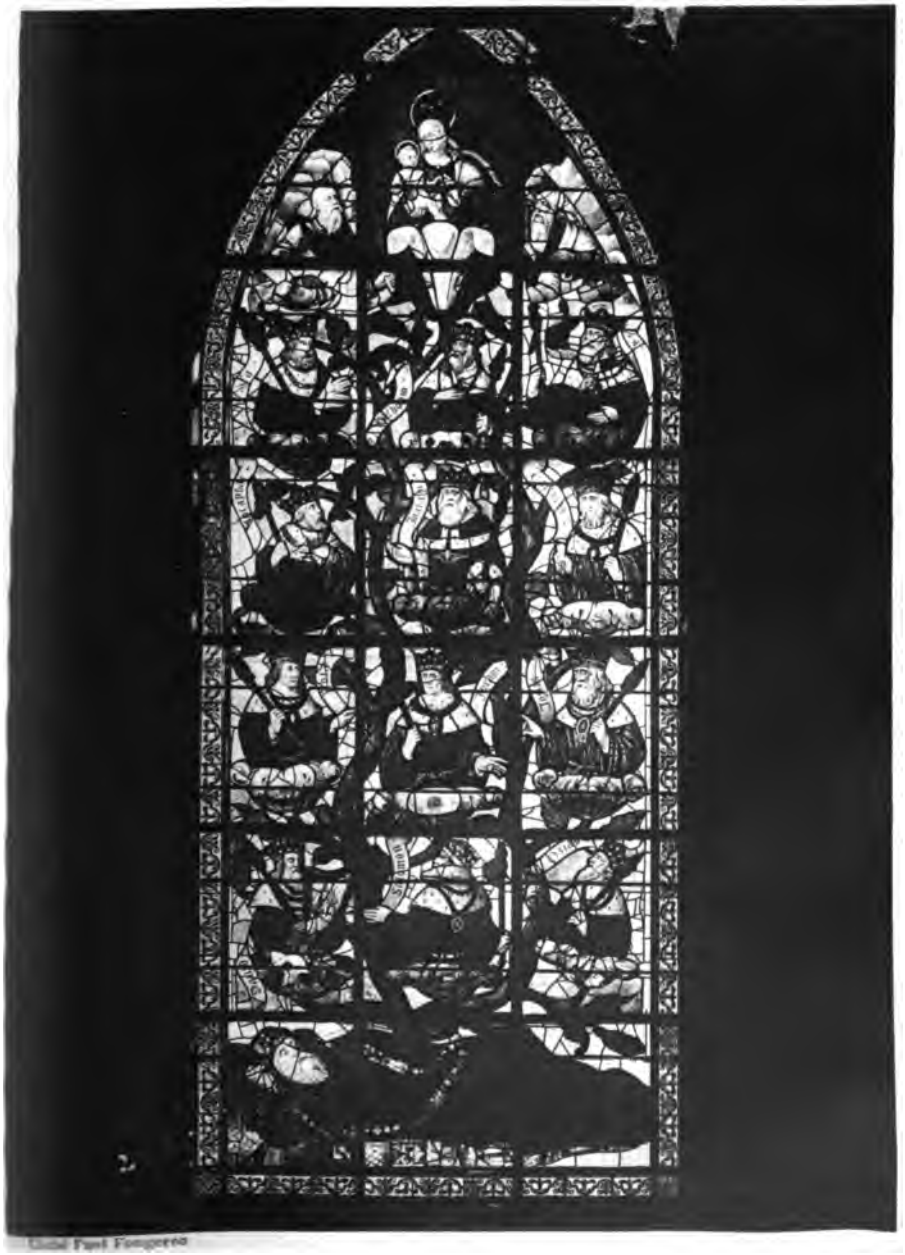

L'Arbre de Jessé (XVI[e] siècle)

détails du sujet imposé. Il sera facile aux érudits ès-iconographie religieuse de suppléer aux lacunes d'un texte d'affaires. La sculpture, l'enluminure des livres d'heures sur vélin, la peinture sur toileou sur verre, et la gravure, ont multiplié les N.-D. de Pitié, ou de Compassion. Aussi, qui feuillette les manuscrits ou qui visite églises ou musées, en ont souvent rencontré la représentation, restée la même à travers les siècles et dans les diverses écoles.

Voici le libellé de la minute :

« L'an mil cinq cent quatre vingt et treize, le neuviesme jour d'octobre, cinq heures de l'après midy, au logis des « Barbeaux » ;

« Fut présent, en la personne, Pierre *Godillon* serruzier, demeurant en ladite ville de Sully, lequel a confessé avoir baillé et par ces présentes baille à *Estienne* BIARD, peintre vitrier, demourant en la ville de *Gien*, à ce présent, et qui a pris dudict Godillon, à faire les œuvres, qui en suivent :

« C'est assavoir : *de faire à neuf la grande vistre de Notre-Dame de Pitié*, ondée en la dite ville de Sully, au lieu et endroit qui a esté monstré audit preneur ; et en icelle vistre sera tenu faire la figure de Nostre-Dame de Pitié, de la haulteur et grandeur de quatre à cinq pieds ; — avec une croix en coulleur de bois, qui commencera depuis le bas de la dicte vistre jusques à la haulteur de douze à treize pieds. Et en icelle croix, faire et peindre ung chappeau d'espines, et ung pélican, en une nuée, au dessus de ladicte croix, et faire une bordure de toutes coulleurs à l'entour de ladicte vistre joignant à la muraille.

Item de faire et paindre d'un costé de ladite croix les armoiries de Madame, et de l'aultre costé les armoiries de la ville dudict Sully. Et pour faire lesquelles œuvres ledict preneur fournira de toutes matières sauf [ ] qu'il conviendra, dont le bailleur fournira. Et promet faire ladicte vistre et icelle eslever et attacher en ladite église, le tout bien et deuement dedans, le jour et feste de saint André prochain venant. Et ce pour et moyennant la somme de vingt trois escus sol, que ledit bailleur a promis et sera tenu en payer audict preneur, sur laquelle somme ledit Godillon a présentement payé et advancé audict preneur la somme de six escus sol. Et le surplus icelluy bailleur sera tenu le payer et bailler audit preneur, lorsque lesdites œuvres seront faictes et parfaictes ; car ainsi et promect obligeamment et pertinemment par prison. — Et. Gervaise, Luysy, gagier de ladite église, et Robert Mesnager, hostellier, demourant audit Sully, tesmoins :

Signé : GODILLON.
BIARD.
MESNAGER.
LUYSY.
VILLOING, *substitut.*

Ce projet de vitrail fut réalisé, comme l'atteste cet article additionnel au précédent marché :

« Et le neuviesme jour de mars audit an 1594, est comparu en personne an logis du notaire, à neuf heures du matin — le dit Estienne BIARD, lequel a confessé que le dit Pierre Godillon la entièrement payé et satisfait du reste de la somme de vingt trois escus sol qu'il estoit tenu luy payer ès-dessus. — Et oultre confesse avoir reçeu du dit Godillon ou dict nom la somme de sepi escus pour les œuvres et painctures faictes par le dict Biard. Oultre ce qu'il estoit de faire par le marché cy dessus.

Thibaut Servant, vinaigrier, et Jehan Billard, demeurant au dit Sully, tesmoins.

Le dit Servant a déclaré ne scavoir signer :

Signé : BIARD,
GODILLON,
Jehan BILLARD,
VILLOING.

Il y a dans cet acte, malgré son laconisme administratif, tout ce qui intéresse l'histoire d'une paroisse, et de la peinture sur verre dans notre Orléanais.

Tout d'abord, il nous révèle, au point de vue artistique, qu'il y avait à Gien, à la fin du XVI^e^ siècle, un peintre verrier (1), et que ce peintre se nommait Estienne Biard. Par deux fois sur la minute, l'artiste a signé ses prénom et nom en lettres majuscules romaines : E. BIARD, dans un cartouche enjolivé, style renaissance.

L'acte nous apprend ensuite que le sujet imposé au peintre répondait au vocable même de l'église : *Notre-Dame de Pitié*, et que l'artiste devait exécuter une *pieta*, telle que les pieux imagiers ou enlumineurs du moyen âge l'avaient conçue.

Quant aux donateurs, ils ne sont pas nommés ; mais les écussons, placés à droite et à gauche de la croix de bois, suffisent à les désigner.

Par les « armoiries de Madame », il faut comprendre la veuve du seigneur de Sully ; c'était, en 1593, la baronne

(1) En compulsant les anciens minutiers notariaux de Gien, il serait possible de découvrir que Biard n'était pas un verrier isolé, qu'il eut des prédécesseurs et des successeurs.

douairière de Sully, Jeanne de Montmorency, veuve de Louis de la Trémoille, tué au siège de Melle en 1577.

Les dites armes devaient donc être :

Mi parti *Trémouille* : d'or au chevron de gueules, accompagnées de trois aiglettes d'azur, becquetées et membrées de gueules.

Mi parti *Montmorency* : d'or à la croix de gueules, cantonnées de seize alérions d'azur.

Les armoiries de Sully étaient :

D'azur, semé de molettes d'or, au lion de même passant,

Avec la devise :

LVX ET VIRTVS !

La fenêtre qui devait contenir le dit vitrail, était d'une assez grande dimension, puisque, dans la minute, il est qualifié de « grande vitre ». D'après la hauteur assignée au peintre pour la croix, on peut calculer que celle-ci devait avoir au moins quatre mètres.

Mais où fût-elle placée ? Aucun terme du marché ne spécifiant l'endroit de l'église qu'elle devait occuper, nous ne pouvons répondre que par une hypothèse, qui a pour elle toutes les probabilités du vrai.

De l'avis de gens compétents, il convient d'assigner la « grande vitre de Notre-Dame de Pitié » à la fenêtre, qui domine l'autel de la chapelle actuelle de la Vierge, et qui, à son origine était plus haute et plus large que l'autre fenêtre, occupée maintenant par « les Pèlerins de Saint-Jacques ».

Quant au prix fixé, il était, selon l'acte, de vingt-trois écus au soleil. L'écu valant, avant Louis XIII, trois livres, et la livre étant estimée trois francs de notre monnaie, c'était donc à 207 livres que revenait le travail du peintre verrier de Gien.

C'eût été pour nous une vraie satisfaction de contempler l'œuvre de Biard, afin de l'apprécier dans son dessin et son coloris, mais elle n'existe plus.

Toutefois, comme on profita — est-il écrit dans l'article

additionnel de la minute, — des relations qu'on avait avec le peintre verrier de Gien, pour lui demander « d'autres peintures » estimées sept écus soleil, il n'est pas téméraire de lui attribuer un médaillon représentant saint Eloi et des fragments de bordure qu'on peut voir encore. Dans une récente restauration de l'église, le curé a eu le bon goût de les conserver, en les faisant placer dans les vitres blanches qui se trouvent, l'une au-dessus de la porte latérale, et l'autre dans l'étroite chapelle des fonts baptismaux.

Comment et quand cette magistrale verrière a-t-elle disparu ? Les données de l'histoire locale et les souvenirs traditionnels manquent totalement pour le dire. Nous en sommes réduit encore à émettre une hypothèse.

Au commencement du XIXe siècle, se trouvait, derrière l'autel de la Vierge et le dominant, une représentation en pierre ou en plâtre de N.-D. de Pitié (1). On peut donc supposer que ce fut pour placer ce haut relief qu'on détruisit la verrière et qu'on amoindrit la fenêtre.

La disparition de cette belle verrière est d'autant plus inexcusable que la dévotion envers Notre-Dame de Pitié est, à Sully, et de temps immémorial, très populaire. Sa fête se célèbre le vendredi de la Passion (2) : en ce jour, tous les petits enfants, habillés en blanc, sont amenés à Saint-Ythier pour assister à une messe solennelle et recevoir la bénédiction d'un évangile.

§ II. — Deuxième Verrière : *Le voyage des Pèlerins à Monsieur Saint Jacques, en Galice.*

Pour décrire cette admirable verrière, nous avons à notre disposition, d'abord la *minute* du marché conclu avec le

(1) Ce n'est qu'au milieu du XIXe siècle, lorsqu'on érigea le rétable actuel. que cette *pieta* a été enlevée

(2) Est-ce en souvenir de cette fête que le chanoine d'Orléans, Mazuer, archidiacre de Sully (1611) fonda, pour la fête du 2 novembre, une station *aude altare Beatæ Mariæ Virginis Compatientis*, lequel se trouvait dans la galerie sud du grand cimetière d'Orléans ?

VERRIÈRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-YTHIER

A SULLY-SUR-LOIRE

Les Pélerins de Saint-Jacques (XVI[e] siècle)

peintre verrier ; ensuite, et surtout, la *verrière* elle-même, qui, malgré sa fragilité, nous est parvenue intacte avec ses vieux plombs et son brillant coloris.

Voici d'abord le texte de ce marché, libellé par Me Gervaise, notaire à Sully-sur-Loire (1).

Du premier jour de novembre 1593, en l'hostel de Estienne Meunier, après midy :

Personnellement estably Pierre Bacon, maistre paintre victrier, demourant à Orléans, paroisse Saint-Esloy, confesse avoir promis et promect à Vrain Berthault boyssellier, demourant à Sully et un des confraires du voyage de Monsieur saint Jacques en Gallice, de ladite ville de Sully, présent, de faire en l'église Nostre-Dame-de-Pitié, fondée en ceste ville de Sully, une vitre en laquelle sera la vye et voyage du pellerin entierement et avecq les pellerins priant au milieu de l'image Monsieur Saint Jacques, paintes, au vif, de plusieurs coulleurs et, comme à telle chose appartient, fournir de toutes mathières et façons de son dit estat et faire aussy, au faite de la dite vitre, une figure de Dieu, de le père tenant ung monde en sa main et ung saint Dominique, et rendre le tout faict et parfaict à la grande vitre de l'hostel (2) Monsieur saint Jacques, dans le jour et feste nostre Dame Chandelleur, second jour de febvrier, moyennant la somme de seize escuz d'or sol (3), sur laquelle somme a ledit Bacon reçu présentement dudit Berthault deux escuz sol et le surplus se paiera lors de la livraison de ladite livre... car ains promet obligeamment et pertinemment par prison.

Présents Jacques Lezeau et Ythier Pasques clercs.

Gervaise ; Bacon ; Verain Berthault ;
Estienne Meunier ; J. Lezeau.

C'était donc la confrérie du « voyage de M. saint Jacques », qui, représentée, devant notaire, par un de ses membres, Vrain Berthault, boissellier, s'engageait à payer au peintre-verrier d'Orléans, la somme de seize écus d'or au soleil, « livraison et appension faites du vitrail. »

Aussi, le marché conclu, Vrain Berthault, dans la première réunion de la confrérie, rendait compte de son mandat ; puis, ayant approuvé tout ce qui avait été convenu, chacun de ses

(1) Ce texte a déjà été publié dans nos *Bulletins* (t. XII, p. 802) ; mais comme il est fautif, nous le donnons rectifié.

(2) Autel.

(3) Ecu d'or au soleil.

confrères déclarait la somme, qu'il s'engageait à verser à leur mandataire :

C'est ce que nous apprend la note même ajoutée à la minute.

Pour faire laquelle vistre ont les confrères dudit voyage Monsieur Saint-Jecques promis païer audit Berthault.

Assavoir :

	Jehan ROBERT.	I sol (1).
	Eloy MERCIER	I —
	Estienne BERTHAULT.	I —
	Simon MARSAC.	I —
	Nicolas BERTHERAUD.	XL sols.
	Martin GODILLON	I sol.
	Vrain' BERTHAULT.	I XX s.
	Lucas MARQUISEAU	I sol.
	Estienne SERVANT.	I —
	Pierre BARBACHOU.	I —
Payé	Jehan DEDUIT.	I —
	Germain SERVANT.	XXX sols.
	Estienne MEUSNIER.	I sol.
	M. G.	
	Cosme CORNU, pour son fils.	I —
	Jacques ANDRAULT.	

(*Signatures*) : J. ROBERT ; E. BERTHAU (L. E.) ; E. MERGIER ; Lucas MARQUISEAU ; N. BERTRAND ; S. DEDUIT.

Pierre Bacon n'avait demandé que trois mois, pour « faire et parfaire la grande vitre de l'autel Saint-Jacques. » Il ne dépassa pas ce temps, et, le 2 février 1594, aux jour et fête de « N.-D. de Chandeleur », son œuvre était inaugurée à la grande satisfaction des confrères de Saint-Jacques et des habitants de Sully, dans la chapelle de N.-D. de Pitié, et en présence du peintre. En effet, cinq jours après, notre verrier donnait à un confrère, Vrain Berthault, quittance de la somme convenue audit marché, comme l'atteste l'acte suivant :

Et le septiesme jour de febvrier 1594, ledit Bacon a confessé avoir reçu dudit Vrain Berthault la sómme de seize escuz sol convenue au marché en des-

(1) 1 sol. = 1 écu soleil.

sus compris lesdits deux escuz sol qu'il avoit cy dessus receuz, comme il est porté par icelluy marché, sur... reçu.

Présents : Jacques LEZEAU et Ythier PASQUES, clercs.

(*Signature*) : GERVAISE ; BACON ; G. LEZEAU.

Ce mouvement de pélerins à Compostelle, que nous suivons, du XII^e^ au XVIII^e^ siècle, chez nous, ne fut guère interrompu, que par les guerres de religion (1).

Orléans avait sa confrérie des pélerins de Saint-Jacques, qui avait son siège dans la chapelle de Saint-Jacques (2), près du pont. C'était là que les pélerins d'outre Loire, de passage à Orléans, faisaient une pieuse station ; ils étaient si nombreux que leur arrivée était un événement et que le corps de ville leur faisait les honneurs de la cité, en leur offrant du vin du cru (3).

A ne s'en tenir qu'aux termes du marché, il serait presque impossible de connaître le sujet imposé à l'artiste, sous un énoncé général, si son œuvre elle-même ne nous avait pas été conservée. Là, il nous apparaît avec des détails épisodiques, qui accusent un emprunt fait à la *Légende dorée* sur le pélerinage populaire, dont le tombeau de saint Jacques, découvert à Compostelle, au X^e^ siècle, fut depuis l'objet.

En France, les Orléanais n'avaient pas été les derniers à entreprendre par piété ce pédestre et long voyage (4). La pacification religieuse s'affirmant avec la Ligue, ils avaient repris le « chemin de Saint-Jacques. »

Ce fut même sur le récit de l'un d'eux, qui, en 1583, avait fait ce saint voyage, que fut composé « la guide du chemin de Saint-Jacques », éditée à Sens, en 1594, pour un libraire

(1) *Hist. d'Orléans*, par Symphorien GUYON, 2^e^ vol. p. 45.

(2) La façade de cette admirable chapelle (XV^e^ siècle), se voit dans le jardin de la Mairie, où elle a été transportée.

(3) En 1425, le corps de ville offrit un vin d'honneur à treize pélerins normands, qui allaient à Saint-Jacques en Gallice (Arch. comm. S. cc. 652).

(4) Au XII^e^ siècle. somme de Beaugency ; Manussès, chanoine d'Orléans, et d'après le cartulaire de *N.-D. de Voisins*, en 1227, deux frères de Meung-sur Loire et, en 1254, un orléanais sont signalés comme pélerins de Saint-Jacques.

d'Orléans, Robert Collo (1), « demourant rue de l'Escrivinerie. » C'est là que nous avons trouvé l'itinéraire, à l'aller, suivi par les pélerins d'Orléans et des environs. Le retour, contrairement à l'axiome : *bis repetita placent*, n'était pas le même que pour l'aller.

Les pélerins, munis de lettres testimoniales de leur évêque et de leur curé, armés du bourdon, coiffés du chapeau et revêtus d'une pélerine, chargée de coquillages, stationnaient d'abord à la chapelle Saint-Jacques, puis, passant la Loire, ils accomplissaient à pieds leur voyage; ils faisaient étape aux villes suivantes : Cléry, Saint-Laurent-des-Eaux, Blois, Amboise, Port-de-Pile, Châtellerault, Blaye, Bordeaux, Bayonne; de là, franchissant les Pyrénées, ils pénétraient en Galice pour atteindre Compostelle, où ils vénéraient le corps de saint Jacques le Majeur.

Les dévotions faites, les pieux pélerins refranchissaient les Pyrénées et revenaient à leur point de départ en passant par Toulouse, Montauban, Cahors, Limoges, Châteauroux, Vatan, Romorantin, Chaumont-sur-Tharonne, La Ferté, Olivet, d'où ils gagnaient Orléans. Là, s'étant agenouillés dans la chapelle Saint-Jacques, ils rentraient dans leurs foyers, où leurs bourdons enrubannés occupaient la place d'honneur.

Devant ce courant presque continu de pélerins se rendant de l'Orléanais en Galice, on ne sera pas surpris de constater qu'ils fussent, en 1594, à Sully, assez nombreux pour former une confrérie, et assez aisés pour orner, en l'église N.-D. de Pitié, l'autel de Monsieur saint Jacques, d'un beau vitrail historié, où serait représenté le voyage de plusieurs pélerins, avec le coq et la géline, tels qu'ils l'avaient entendu raconter et qu'ils l'avaient vu figurer dans maints vitraux, sur leur passage.

Dans la verrière de Notre-Dame de Pitié, il ne s'agit donc pas d'un évènement local, dont les confrères de Sully furent

(1) On ne connaît de ce rarissime opuscule qu'un seul exemplaire, possédé par M. Eugène Jarry, d'Orléans (Cfr. *L'Université* et *la Typographie d'Orléans*, XX^e^ vol. des Mém. de la Société archéologique de l'Orléanais).

les héros : on le croit généralement, et on l'a même écrit (1).

Le fait miraculeux, raconté sur verre, est très ancien ; et les pélerins, mis en scène, n'étaient pas des régnicoles, des Sulliquois encore moins ; c'est ce que nous allons démontrer, en racontant, d'après la « légende dorée », le si tragique événement.

Parmi les miracles attribués à saint Jacques le Majeur et recueillis par les Bollandistes (25 juillet), il en est un qui a pour titre cette rubrique :

Vulgare miraculum de juvene injustè suspenso, et ope S. Jacobi mirabiliter conservato.

Or il existe de ce fait merveilleux trois ou quatre versions, qu'il importe de connaître, si l'on veut apprécier l'interprétation sur verre, que le verrier d'Orléans a donnée au récit légendaire.

La plus ancienne version date de 1220 : ce fut Césaire d'Hersterbach, près Cologne, qui la composa.

Un citoyen d'Utrecht entreprit, avec son fils, de faire un pélerinage à Santiago. Comme il était hébergé en un lieu, qui n'est pas désigné, son hôte l'accusa de l'avoir volé. Malgré ses dénégations, le père fut condamné à être pendu : ce que voyant, son fils, désolé, supplia le juge de le pendre à sa place, et l'obtint. Le pauvre père de continuer, avec d'autres pélerins, son voyage. Arrivé près du tombeau de saint Jacques, il suppliait le saint d'avoir pitié de son enfant. Puis, revenant, avec ses compagnons, il passa près de la potence, où celui-ci était encore suspendu... « Voici mon fils, leur dit-il, arrêtons-nous assez de temps pour que je le dépende et l'enterre. » Et le pendu de s'écrier : « Père, tu viens à propos, car je suis encore vivant. »

— Et comment cela ?

— Depuis que je suis suspendu, saint Jacques m'a soutenu de ses mains. Je n'ai eu ni faim ni soif, je n'ai jamais été aussi heureux !

(1) *Annales religieuses d'Orléans*, 1889, « Le coq des pèlerins de Sully », p. 829.

Et tous deux, dans leur joie de se revoir, revinrent à Compostelle : le fils, pour accomplir son vœu, le père, pour remercier saint Jacques de lui avoir conservé son enfant.

Ceci fait, ils regagnaient la ville d'Utrecht, d'où ils étaient partis.

Telle est la légende des pélerins de saint Jacques, dans son œuf, *ab ovo*. Trois agiographes postérieurs y ont ajouté certains traits, qui, en la modifiant et l'amplifiant surtout, en ont augmenté l'intérêt dramatique, qui plaît aux poètes et aux artistes.

D'abord, le sicilien Lucius Marino, qui place la scène tragique à Santo-Domingo de la Calzada, bourg de la province de Burgos, reprend à sa manière le récit de son prédécesseur.

Un homme bon et sa femme, avec leur jeune fils, se rendaient en pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle. A Santo-Domingo, ils s'arrêtèrent au logis d'un habitant, qui avait une fille bonne à marier. La jouvencelle, qui s'était subitement éprise d'un fol amour pour le jeune homme, froissée d'avoir été éconduite par le pieux pélerin s'en vengea, en glissant dans sa « mallette » la coupe d'argent paternelle.

L'hôte, à qui sa fille avait dénoncé le prétendu vol, s'en plaint au juge, qui dépêche les gardes après les pélerins. Ceux-ci arrêtés et ramenés à Santo-Domingo, la jeune fille extrait du bissac du jeune homme la coupe. Séance tenante, celui-ci, condamné, est suspendu au gibet de justice. Ses parents désolés, continuèrent leur route jusqu'à Compostelle ; mais au retour, comme ils passaient près du lieu où leur fils avait été pendu, la mère éplorée, malgré le père qui voulait épargner à sa femme ce douloureux spectacle, s'approcha de la potence, où elle croyait revoir inanimé son enfant. Quelle n'est pas sa surprise d'entendre une voix lui dire : « Mère, ne pleure pas sur moi, je suis en vie, parce que la sainte Mère de Dieu et saint Jacques me soutiennent. Va donc trouver le juge qui m'a condamné. » Celle-ci court à la demeure du juge ; elle le trouve à table devant un coq et une poule, rôtis à point, qu'il allait découper. Elle lui raconte ce

que vient de lui dire son fils : « Quoi, bonne femme, ne te fais pas illusion, réplique le magistrat, ton fils est aussi vivant que ces volailles ! » A peine a-t-il achevé ces mots sarcastiques que coq et géline sautillent sur la table, et le coq de chanter en se dressant sur ses argots.

Ne pouvant en croire ses yeux et ses oreilles, le juge convoque les prêtres et les habitants du bourg : tous se rendent au gibet et constatent que le jeune homme est encore vivant. Aussitôt le juge remet aux parents leur fils décroché ; et les témoins de ce fait prodigieux déposent à l'église, en *ex-voto*, le coq et la géline qui vécurent encore sept ans, faisant race de coqs et de gélines, toujours recherchés dans le pays.

Au xvi[e] siècle, Nicolas Bertrand (1515) donnait une troisième version de l'épisode miraculeux, en plaçant la scène à Toulouse. Pour lui, ce ne sont pas des pélerins allemands, mais des pélerins français, qui en ont été les tragiques acteurs : *Juvenis suspensus falsis accusationibus hospitis Tolosani*, son récit, sauf cette circonstance, n'est guère qu'une amplification des deux légendes antérieures.

Il existe, enfin, une quatrième version tirée des « miracles de saint Jacques », opuscule attribué au Pape Calixte II. Pour le pieux auteur, ce sont de riches allemands (*Teutonici*) qui, vers 1090, faisant un voyage *ad limina s. Jacobi*, s'arrêtent à Toulouse et descendent chez un homme riche, mais avare. Comme ils avaient fait trop sonner leurs écus, leur hôte, qui les convoite, imagine de les faire passer pour des voleurs ; il glisse donc dans l'une de leurs besaces, alors qu'ils dormaient, sa coupe d'argent : *clam in quâdam mantica dormientium abscondit*, puis il dénonce au juge ce prétendu vol. On court après les pélerins et l'on découvre la coupe dans la valise appartenant au père et à son fils. C'est le père qui est condamné à la pendaison ; mais le fils, pour sauver son père, se substitue à lui. Le père continue son voyage jusqu'à Compostelle, où, en pleurant, il demande à saint Jacques la délivrance de son enfant. Il est exaucé : car à son retour, il retrouve encore en vie

son fils, qui, depuis trente-six jours, était pendu « C'est saint Jacques qui, de ses mains, m'a soutenu, me ranimant : *S. Jacobus manibus suis me sustentavit.., omnimodâ dulcedine me refocillabat.*

Les témoins du miracle, leur première émotion passée, s'emparent du dénonciateur, l'amènent au pied de la potence, et, lui appliquant la peine du talion, l'y pendent sans autre forme de procès : *hospitem ad dictum patibulum suspenderunt.*

Ce dernier détail, qui sert de morale à la légende, ne sera pas oublié par notre peintre verrier.

De ces quatre versions devait sortir une légende unique, où se fondirent toutes leurs variantes ; ce fut cette légende, qui, au XVI^e^ siècle, avait cours parmi les pélerins de « Monsieur saint Jacques », traduite sur verre qu'elle était dans les chapelles de leurs confréries : *quod miraculum pictum videmus in singulis Beati Iacobi ecclesiis aut capellis*, écrivait, en 1515, le toulousain Nicolas Bertrand.

On ne doit donc pas être étonné si les confrères de saint Jacques de Sully, qui, dans leur voyage à Santiago de Compostelle, avaient eu, maintes fois, cette vision, aient désiré la reproduire dans la fenêtre de leur chapelle et aient imposé ce sujet au peintre verrier d'Orléans.

Il nous reste à exposer avec quelle originalité Pierre Bacon a traduit les différentes scènes de son dramatique sujet, et avec quelle finesse de traits et quelle vivacité de coloris il l'a interprété.

L'œuvre de Pierre Bacon est, sans conteste, une œuvre originale, personnelle ; elle n'est nullement la copie d'un modèle banal. Si, en effet, nous la comparons avec d'autres vitraux à sujet similaire, dont deux nous sont signalés par M. Ottin, dans son beau livre : *Le vitrail* (1), et un troi-

(1) La légende de saint Jacques vitrifiée se voit encore dans les églises de Saint-Jacques, à Lisieux et de Saint-Nicolas, à Châtillon-sur-Seine. Cette dernière verrière est vraiment remarquable.

sième par la Société archéologique de l'Orléanais (1) elle est tout autre pour les détails de la mise en scène.

En dehors du tympan, le vitrail comprend six panneaux, 3 et 3, qui sont autant de tableaux, ou de scènes.

Dans le tympan est figuré le « Père éternel » (2), nimbé, coiffé d'une tiare, bénissant de sa droite et soutenant de sa gauche un globe terrestre ; il est accosté de deux anges agenouillés dans l'attitude de la prière.

I. Dans le premier panneau est représenté un lit à baldaquin, dont les rideaux sont écartés, de façon à laisser voir émergeant de la couverture les trois têtes du père, de la mère et de l'enfant, qui sommeillent profondément ; au pied du lit, un vase intime ; à sa descente, trois paires de sabots d'inégale grandeur ; à droite et derrière le chevet, apparaît la servante d'auberge, qui, pour se venger des dédains du pieux jeune homme, glisse dans sa besace la tasse d'argent de l'hôtelier.

II. Dans le second panneau, des gardes barrent le chemin aux pélerins ; l'un arrête le fils, dans le bissac duquel il trouve la tasse recherchée. La mère n'en peut croire ses yeux.

III. Dans le troisième panneau, le fils, qui a été condamné à mort, apparaît pendu à une potence : il est en chemise et les mains liées ; le bourreau est encore sur l'échelle, appuyée sur le gibet, et qui lui a servi à passer la corde au cou du prévenu ; à l'arrière-plan, un groupe de curieux ; et, au premier plan, le père désolé, qui s'éloigne, pour continuer son voyage à Compostelle.

IV. Dans le quatrième panneau, réapparaissent le père,

(1) En 1603, François de La Fontaine, peintre verrier de Beaugency, plaçait dans l'église Saint-Sulpice de Lestiou, « l'histoire du pélerinage, qui fut exécuté à Saint-Dominique, avec le coq et la géline » (*Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, t. XI, p. 370). Nous ignorons si ce vitrail a été conservé. Dans l'église de Courville (Eure-et-Loir), se voit aussi un vitrail des « pélerins de Saint-Jacques. » Cfr. *Art sacré*, n° 39, juin 1905.

(2) Cette représentation est imposée à l'artiste, dans le marché, dont nous avons, ci-dessus, donné la minute.

avec le bourdon, et la mère revenant de Compostelle; ils sont précédés d'un personnage nimbé et portant le bourdon ; ce dernier, c'est saint Jacques lui-même. De la paume de sa main gauche, il soutient les pieds du fils suspendu, aux yeux éveillés; et, de son bras droit, il entoure ses jambes; et cela pour expliquer comment les pélerins, grâce à la protection de saint Jacques, retrouvent en vie leur fils, après plus d'un mois d'absence, car ils avaient voulu revoir, avant de retourner au pays, leur enfant innocent. Dans le fond, en arrière plan, sur le haut d'une colline se trouve un moutier fortifié: c'est le « Saint-Dominique » imposé au verrier dans la minute du marché (1).

V. Dans le cinquième panneau, devant une table, couverte d'une nappe éblouissante de blancheur, et garnie d'un plat long, d'où émergent deux poulets rôtis, se trouvent assis le juge, qui a condamné l'enfant, et sa femme. Celui-ci, armé d'un couteau et d'un tourchette à découper, a la tête tournée vers la porte, où sont apparus deux personnages. Ce sont le père et la mère de celui qu'il a fait pendre ; ils le prient d'ordonner qu'il soit décroché, car il est vivant : « Vivant, semble-t-il répondre, comme ce coq et cette géline, cuits à point, que je vais découper ! » — Et le coq de chanter : en effet, près de l'âtre se dresse une colonne, en haut de laquelle un coq se dresse pour faire résonner son strident *cocorico*, qu'écoute une servante tout ahurie !

VI. Dans le sixième panneau, sont représentées deux scènes qui constituent la morale du mal châtié et de la vertu récompensée. A l'arrière-plan, on aperçoit la dépendaison du jeune pélerin innocent ; au premier plan, se voit la servante coupable, nue, attaché à un poteau fiché au milieu d'un bûcher, dont le bourreau attise les flammes, en présence du juge, à cheval, et entouré de curieux et de gardes.

Cette dernière scène, empruntée à la version du pape Ca-

(1) Notre verrier place donc la scène tragique des pèlerins, à Saint-Dominigue, près Burgos.

lixte II, n'a pas été traitée par la plupart des peintres-verriers, notamment par celui de Châtillon-sur-Seine (1).

C'est une lacune assurément.

La description scénique du vitrail de Pierre Bacon, que nous venons de tenter, ne peut être qu'une esquisse linéaire : il faudrait l'avoir sous les yeux avec son coloris franc et varié, dont la vivacité primitive est adoucie par la patine du temps, et avec la naïveté des détails et des figures, qui donne à la mise en scène, je ne sais quoi d'attachant, et un cachet d'archaïsme qui jure avec la date.

Le dessin y est moins académique que dans le vitrail de Châtillon-sur-Seine. Notre verrière rappelle l'enluminure translucide des manuscrits sur vélin du moyen âge.

Et dire que cet admirable vitrail a failli disparaître.., pour nous du moins, à une époque que la discrétion nous interdit de préciser, pour n'avoir pas à livrer un nom. Un curé de Sully, en effet, s'imagina, un jour, pour procurer à sa fabrique quelques ressources, de démonter l'œuvre de Pierre Bacon, et d'en envoyer, à Bourges, chez un marchand d'antiquités, tous les panneaux.

Heureusement, Sully avait dans le maire un homme de goût et de tradition (2). Ayant remarqué l'absence dudit vitrail, il alla trouver le curé, et au nom, sinon de l'art, du moins des souvenirs, il somma respectueusement son curé de faire revenir au plus tôt, avant qu'il ne trouvât acheteur, la vitre des pélerins de Saint-Jacques. Elle revint ; et main-

(1) Le vitrail de l'église Saint-Nicolas de Châtillon-sur-Seine ne comporte que cinq tableaux, dont chacun est accompagné d'une inscription explicative :

1° *Comment le père et la mère partirent pour aller à Saint-Jacques et demandèrent à loger à l'hôte.*

2° *Comment la chambrière mit la tasse dans la maletle de l'enfant.*

3° *Comment le père et la mère trouvèrent l'enfant pendu à la Justice.*

4° *Comment miraculeusement le coq chanta en l'âtre par devant le juge.*

5° *Comment l'enfant fut miraculeusement dépendu de la Justice.*

Ottin, dans son livre le « vitrail », n'a reproduit, par l'héliotypie, que la seconde scène et la quatrième (planche XVIe).

(2) C'était l'aïeul de l'honorable famille Boullet,

tenant nul curé de Sully ne se permettrait de lui faire subir un nouvel exode.

Naguère, le ministère des Beaux-Arts, qui a ses argus artistiques, invita la municipalité de Sully et la paroisse de Saint-Ythier à laisser classer, comme monument historique, ladite verrière. Conseillers municipaux et fabriciens, craignant, pour l'avenir, la main-mise du gouvernement sur leur verrière, répondirent par un *veto* en forme et motivé, qui sera, sans doute inutile. C'est dire l'estime qu'ils en font : ils ont bien raison.

Nul doute qu'un peintre verrier, demeurant à Orléans, et qui, dans son art, n'était pas un novice, n'ait confectionné plus d'une verrière. Si celles qu'il a faites, tant à Orléans que dans la région, ne sont plus visibles, les minutes des notaires d'Orléans, compulsées, à cette intention, par un de nos jeunes érudits, pourraient nous livrer, comme celles du notaire de Sully, la date, le sujet et le nom des faiseurs de ces verrières disparues.

Il y a là, sur ce point, à Orléans, un champ à explorer : *Surgat junior* ! à courir les études, il faut du jarret, de la persévérance et du flair.

§ III, — Troisieme Verrière : *L'arbre de Jessé*

Si l'église de Saint-Ythier avait conservé ses trois vitraux du XVI[e] siècle, elle aurait possédé tous les types de sujets, auxquels nos imagiers sur verre donnèrent la préférence.

Ceux, en effet, qui ont étudié leurs œuvres, encore existantes, ont remarqué que, le plus souvent, ils avaient emprunté leurs sujets soit à l'ancien testament, soit au nouveau testament, soit à la *Légende dorée*.

Or, à Sully, la verrière disparue de *N.-D. de Pitié* était

(1) Nos vieux historiens signalent des vitraux remarquables (XVI[e] siècle) à Saint-Victor, à Saint-Eloi, à la chapelle Saint-Jacques. Seraient-ils l'œuvre de Pierre Bacon ou d'un de ses confrères ?

une scène évangélique ; les *Pèlerins de Saint-Jacques* sont une page de la *Légende dorée*. Avec l'arbre de *Jessé*, nous remontons à l'*Ancien* Testament par une allégorie, qui a pour but d'annoncer le *Nouveau*.

Pour comprendre un tel sujet, tout mystique, et pour apprécier l'œuvre du verrier, il convient de se rappeler, que nos imagiers sur pierre, sur bois et sur verre, avait une mentalité profondément religieuse : ce sont les mystères du christianisme qu'ils figuraient dans nos églises, pour parler aux yeux des simples, qui ne savaient pas lire comme les clercs ; le symbolisme figuré était tout leur langage.

Or, dans le sujet qui nous occupe, il s'agissait d'*imager* cette prophétie d'Isaïe : *Et egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet.*

« Sur ce motif abstrait, remarque M. Mâle, nos artistes représentèrent quelque chose de vrai et de magnifique », interprétant à la lettre, « avec une candeur d'enfant, les paroles du prophète » messianique par excellence.

Tout d'abord, les artistes représentèrent, à la lettre, le texte d'Isaie : ils figurèrent une tige, sortant de Jessé, père du roi David, et surmontée d'une fleur, sur laquelle repose une colombe.

Voilà ce qu'on voit, dans une verrière du XII^e^ siècle, à Notre-Dame de Poitiers.

C'était par trop sommaire : aussi, déjà à la même époque, d'autres artistes imaginaient de faire de cette tige un arbre, dans les branches maîtresses duquel ils étageraient les ascendants de la Vierge mère, et de Jésus, d'après l'ordre généalogique.

De la poitrine de Jessé, père de David, endormi d'un sommeil extatique (1), sort, comme d'un terre plein, un tronc d'arbre vigoureux (*virga*), à rameaux échelonnés, sur chacun

(1) Selon l'abbé Cochet, en représentant Jessé endormi, nos imagiers ont voulu rappeler le sommeil d'Adam, pendant lequel Eve fut tirée d'une de ses côtes ; pour eux, le père de David était un nouvel Adam, d'où devait sortir la nouvelle Eve.

desquels sont représentés les ancêtres de Notre-Seigneur et de sa mère ; et dans la tige terminale duquel domine la Vierge Mère, Marie, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus (*flos*).

Le choix, le nombre et l'attitude des personnages offrent, du XII^e^ au XVI^e^ siècle, une grande variété.

Le recueil des Evangiles comprenant deux généalogies distinctes, nos artistes, dans le choix des personnages à représenter, ont suivi, les uns, la généalogie selon saint Mathieu, les autres, celle, selon saint Luc.

Comme, dans l'une et l'autre, il y a vingt-quatre générations. Ils ont restreint ce nombre à quatorze ou seize personnages (1). Le « primitif », qui a conçu l'arbre de Jessé de N.-D. de Chartres, n'en a fait figurer que quatre : David, Salomon, Roboam, Abias ; mais en compensation, de chaque côté, il a placé sept prophètes messianiques.

Quant à l'attitude des personnages, elle est loin d'être uniforme : tantôt l'artiste les fait grimper ou percher, en entier, dans la ramure (2) ; tantôt il les représente aux trois quarts ; tantôt — et c'est le cas le plus commun, — il les fait sortir à mi-corps de la corolle d'une fleur, nouée, pour ainsi dire, à la branche.

Marie et Jésus, — la mère portant l'enfant dans ses bras, — surgissent enfin d'un vaste lis, qui couronne l'arbre sacré.

Toutefois, à l'origine, c'est-à-dire dans les vitraux du XII^e^ siècle (3), Marie était seule au faîte du tronc généalogique : au-dessus d'elle, était Jésus, non pas enfant, mais homme parfait, nimbé, pour ainsi dire, de sept colombes, qui symbolisent les sept dons du Saint-Esprit (4).

(1) Dans l'arbre de Jessé de Ceffonds (Haute-Marne), le peintre a figuré 42 personnages.

(2) V. Les *Arbres de Jessé* de Saint-Urbain, à Châtillon-sur-Seine ; de Saint-Armel, à Ploermel ; de Sainte-Croix d'Orléans (panneau) et de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun (bas-relief).

Dans l'arbre de Jessé de N.-D. de Chartres, les personnages, en entier, sont assis et de face, adossés au tronc.

(3) V. l'ATLAS de la *Monographie de N.-D. de Chartres*, par Paul DURAND.

(4) ISAIE XI. 1-3.

En dehors du sujet principal, nos imagiers ont ajouté des figures allégoriques.

Dans la verriére de N.-D. de Chartres, nous avons vu que l'artiste avait encadré l'arbre de quatorze prophètes messianiques. Cet heureux rapprochement a été imité par la plupart des peintres verriers des siècles suivants.

Dans un panneau, peint au lait, que possède la cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans et qui est placé dans la salle capitulaire, le peintre teutonique a placé, à gauche de Jessé, assis sur une chaise curule, un vieillard fatigué, siégeant sur un tertre, près duquel il a déposé son bâton de route; et à droite, un jeune homme, debout, en marche, et tenant ouvert un volume : et cela, pour symboliser l'*Ancien* Testament qui a fini son voyage, et le Nouveau Testament qui commence le sien, qu'il continuera jusqu'à la fin des siècles.

En d'autres vitraux, de chaque côté de Jessé, apparaissent figurés : Isaïe, l'auteur de la prophétie que symbolise l'arbre de Jessé, et Jérémie qui prophétise que le Messie serait un rejeton de David, fils de Jessé (2).

Dans une autre verrière du xv[e] siècle, c'est Abraham portant un coutelas au clair, et Isaac portant sur l'épaule un fagot de bois, qui remplacent les deux prophètes (3).

D'après cette étude générale sur la représentation, à travers les âges, de l'arbre de Jessé, on voit que les artistes, sur un thème commun, se sont, dans les détails, permis bien des variantes.

Dans le fenêtrage de nos églises gothiques, l'arbre de Jessé avait la place d'honneur. A Chartres, il ornait la grande fenêtre supérieure à l'entrée ; à Sens, la grande fenêtre orientale près du chœur (4). Dans les cathédrales d'Amiens,

(1) Rien de plus original que ce tableau du xv[e] siècle ; il contient 14 personnages, dont, en dehors de la Vierge-Mère, les dits personnages, en entier, ont des poses d'un réaliste, qui n'a rien d'hiératique.

(2) V. l'arbre de Jessé de l'église de Saint-Nicolas, à Châtillon-sur-Seine (Ottin, p. 136 et 215).

(3) Dans l'église de Saint-Armel, de Ploermel, xvi[e] siècle (Ottin, p. 136 et 241).

(4) C'est dans cet arbre de Jessé qu'est représenté l'âne de la « fête des fous. »

d'Evreux, de Troyes, d'Angers, de Beauvais, et dans l'abbatiale de Saint-Denis, il occupait les vitres de la chapelle du chevet, la chapelle principale de l'abside, ordinairement dédiée à la Vierge (1).

L'arbre de Jessé a donc été, du XII^e^ au XVI^e^ siècle, un sujet inépuisable pour l'iconographie mariale. Il n'était pas en France d'église cathédrale, collégiale, abbatiale et paroissiale (2), où peintres et sculpteurs, à l'envi, ne l'aient reproduit, l'interprétant selon le style dominant, où se réflètent la naïve piété du moyen âge, là, le fini des formes de la Renaissance, partout un coloris vif, s'harmonisant cependant dans la varieté des tons francs : rouge, bleu, jaune et vert ; mais s'adoucissant plus tard avec les demi tons et l'usage du violet, caractéristique du vitrail du XVI^e^ siècle.

Une dernière remarque pour achever cette étude : il ne faut pas quitter notre France si l'on veut connaître et étudier, avec jouissance et profit, l'iconographie de l'arbre de Jessé.

Cet aperçu historique sur l'arbre de Jessé en général n'a point été une stérile étude de pure érudition ; elle avait pour but de nous faire mieux comprendre le rôle artistique d'un pareil sujet dans la décoration des églises, et surtout de nous mettre à même d'apprécier avec plus de compétence, en le décrivant, la valeur intrinsèque du vitrail généalogique de Saint-Ythier.

Comme dans nos églises dévastées par les iconoclastes des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les verrières se font rares, et que celles de Sully sont des spécimens uniques, un de nos collègues (3), expert en bons clichés photographiques, nous a procuré gracieusement des épreuves, qui, héliogravées, suppléeront aux lacunes de notre texte descriptif.

Que les habitants de Sully aient désiré orner d'un arbre de

(1) A Orléans, cette chapelle avait pour vocable *Notre-Dame-la-Blanche* probablement parce que la statue mariale, qui y était érigée, était d'albâtre Aucun document ne nous permet d'affirmer que l'arbre de Jessé y fut figuré nous le conjecturons.

(2) V. à l'*appendice* la liste des « arbres de Jessé » français.

(3) M. Paul FOUGERON.

Jessé la grande fenêtre du chevet de leur église de N.-D. de Pitié, on ne doit pas s'en étonner : c'était un sujet banal que la Renaissance avait repris, bien qu'il lui vînt du moyen âge.

Peut-être l'avaient-ils remarqué et admiré dans quelque église de leur voisinage.

A Orléans, la cathédrale, l'église de Saint-Victor et la chapelle Saint-Jacques possédaient d'admirables verrières. Or, Saint-Victor, dans la grande fenêtre qui dominait la porte, offrait un arbre de Jessé (1). Brisé par les Huguenots, en 1568, ce vitrail a pu inspirer aux Sulliquois le désir d'en posséder un semblable et à l'artiste orléanais, choisi par eux, la facilité de l'imiter.

C'est encore au minutier de Me Munsch, notaire à Sully, que nous avons trouvé, grâce à une gracieuse communication, l'extrait de naissance du seul arbre de Jessé qui nous ait été conservé.

Sans doute, cette pièce n'est pas la minute du *marché* ; ce n'est que la minute de *réception* de la verrière. Mais celle-ci supplée celle-là, puisqu'elle nous donne le nom du peintre verrier et la date de la pose ; il ne manque que le prix et le nom des donateurs, que nous aurons à chercher sur des données indirectes.

Voici le libellé de la minute documentaire :

« Aujourd'huy vingt unième jour d'avril, l'an mil cinq cent quatre vingt seize, à lyssue des vêpres dictes et célébrées en l'église de Nostre-Dame de Pitié, fondée en la ville de Sully, sont comparus en personne :

« Noble homme Gabriel Couzé, conseiller esleu pour le Roi audit Sully.

« Honorables hommes et saiges, maitres Pierre Deloince, licencié-ès-lois, procureur fiscal de ladite ville et baronnie ; Anthoine Nollet, grènetier du grenier et magasin à sel de ladite ville ; Pierre Foubert, conseiller audit grenier.

« Maitres Jehan Michau et Guille Cochon, procureurs audit Sully.

« Lesquels ont veu et diligemment visité une vistre, qui de naguères a esté mise et apposée en icelle église, en laquelle est figuré l'arbre de Jessey. Et après l'avoir bien veue, ont tous unaniment dict et déclaré qu'ils tiennent

(1) *Journal d'un curé de Saint-Victor* (ms. d'un registre paroissial).

ladicte vistre être bonne et bien faicte, selon le marché et pris convenu pour la somme..... Et sont d'avis qu'elle soit receue pour bien faicte. Et dès à présent, à leurs regards, la reçoivent.

Et d'autant que le pied de ladicte vistre n'est encore faict et qu'il est besoing de marchander pour le faire, selon le devis qu'ils en ont baillé, sont d'advis qu'ils soit promis à Hercules Ruis, maistre vistrier demourant à Orléans, jusques à la somme de six escus et demi, pour parachever ce qui est imparfait et que la somme lui soit payée et fournie par Gervais Luisy, gaigier de ladite église.

« Dont et de laquelle réception et déclaration ledit Gervais Lhuisy m'a requis et demandé lectre, que luy ay octroié et pour luy servir ce que de raison.

« Fait ès présence de (mot illisible) Pichery et Michel Leber, clercs dudit notaire.

Couzé, Deloince, Nollet,
Cochon, Jehan (Michau), Foubert,
Pichery.

Pour être « apposé le 20 avril 1596 », le vitrail de l'arbre de Jessé a dû être commandé dans la dernière partie de 1595, un an après la pose des « pélerins de Saint-Jacques. »

Sans aucun doute, il fut placé dans la fenêtre centrale du sanctuaire qu'il occupe encore.

Il avait pour auteur Hercules Ruis, « maistre vitrier », demeurant à Orléans, dont le nom nous serait resté inconnu, sans la minute citée plus haut ; nos peintres verriers ne signaient pas leurs œuvres.

Quoique résidant dans Orléans, Ruis n'était pas d'Orléans. Son nom patronymique et son prénom font soupçonner une origine italienne (1), ou espagnole (2).

En tout cas, c'était un réel artiste et un habile ouvrier, qui fait honneur à l'école « tourangelle », comme Bacon et Biard (3).

Quels furent les donateurs de la verrière ? La minute se tait sur ce point ; mais, à coup sûr, ce ne sont pas les cha-

(1) Hercules était un prénom recherché par les italiens.

(2) En 1624, à Burgos, se rencontre un peintre verrier s'appelant Valentin Ruis.

(3) Ottin, dans son ouvrage sur « Le Vitrail » (p. 297), place les verriers orléanais dans l'école tourangelle, qui était essentiellement française.

noines de Saint-Ythier, qui ne possédèrent la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié que dix ans plus tard ; ce n'est pas non plus le baron de Sully, Claude de La Trémoille, qui penchait vers le protestantisme.

La présence, dans la commission de réception, d'officiers royaux, le paiement de l'œuvre prescrit à un gagier de l'église de Notre-Dame-de-Pitié, nous font présumer que c'est la Fabrique même « d'icelle », aidée par les dons des habitants de Sully, qui avait commandé, en leur nom, l'œuvre, qui couronnait si heureusement la décoration intérieure de la chapelle.

Quant au prix, on ne saurait l'estimer qu'approximativement ; d'après la minute, l'artiste demandait pour achever « la base », 6 écus sol ; comme celle-ci représente unpanne au et qu'il y en a 6, on peut en déduire que la verrière aurait coûté 36 écus sol.

Ces préliminaires historiques posés, nous arrivons à l'œuvre elle-même, pour la décrire autant que le langage peut reproduire une verrière dans son dessin et avec son coloris. A défaut du *de visu*, que les touristes peuvent se procurer, en visitant Saint-Ythier, la belle épreuve photographique de M. Paul Fougeron, atténuera, sans nul doute, les regrets des lecteurs : le coloris seul sera absent.

Le vitrail de l'arbre de Jessé, à Saint-Ythier, se trouve dans la grande fenêtre qui domine le maître-autel :

La fenêtre a 5^m 22 de hauteur et 2^m 10 de largeur. Le coloris de la verrière, où le violet domine, est moins vif de ton, plus varié de couleurs que celui des pélerins de Saint-Jacques ; mais le dessin est plus académique. Une bordure moderne à tons trop vifs éteint encore les tons déjà adoucis des couleurs. A comparer ces deux vitraux, on ne peut croire qu'ils sont contemporains.

Une courte description de l'œuvre d'Hercules Ruis, achèvera notre tâche.

Jessé est couché tout de son long, de gauche à droite, il appuie sur sa main et son bras droit sa tête, coiffée d'un bonnet bleuâtre, orné de pierreries et encadrée d'une longue

barbe blanche ; il a les yeux clos et il est revêtu d'un ample et riche manteau cramoisi, qui, enveloppant ses pieds, les dérobe (1) ; et sur lequel brille un superbe collier de pierres précieuses.

De son côté gauche, surgit un arbre, dont le tronc se sépare en deux maîtresses branches, qui, par trois lancettes, gagnent le haut de la vitre. De leurs rejetons étagés sort, de ci, de là, la corolle d'une fleur, dans laquelle siége, à mi-corps, un descendant de Jessé.

Il y a douze personnages de face ou de profil, portant couronne, manteau, chaperon d'hermine, collier annelé d'or, auquel est appendu un médaillon à brillants, et sceptre royal.

Ils s'échelonnent trois par trois, avec un listel, où leur nom est écrit, et dans cet ordre, en commençant par le bas, où gît Jessé :

1. David.	2. Salomon.	3. Oziaz.
4. Abias.	5. Joram.	6. Josias.
7. Josaphat.	8. Joatam.	9. Ezéchias.
10. Aza.	11. Roboam.	12. Achaz (2).

Au faîte de l'arbre, s'épanouit un ample lys, où trône Marie, aux trois quarts, tenant sur son bras droit Jésus en entier ; la mère et l'enfant sont nimbés ; ils rappellent une des madones italiennes que Raphaël a immortalisées.

De chaque côté de la Vierge Mère, dans une gloire, apparaît deux vieillards à barbe blanche. Celui de gauche a la tête nue : celui de droite a la sienne couverte d'une espèce de turban. Tous deux ont les yeux attachés sur le groupe divin.

Ces vieillards sont-ils de la lignée royale de David ? Nous hésitons à le penser : ils n'ont ni couronne, ni sceptre, ni listel indiquant leurs noms.

(1) Dans beaucoup de vitraux, les pieds de Jessé sont découverts : chaussés ou nus. En relevant cette distinction, certains critiques y découvrent un sens symbolique.

(2) Ici, le listel ne contient qu'une lettre : l'identification de nom n'est donc que vraisemblable.

Ne seraient-ils pas plutôt les deux prophètes, Isaïe et Jérémie, qui, dans d'autres verrières, ont été placés de chaque côté de Jessé ? Cette hypothèse a des précédents (1).

Enfin, la bordure, qui sert de cadre au tableau, est une simple grisaille.

Les remarquables verrières : *Les pèlerins de Saint-Jacques* et l'*Arbre de Jessé*, ont traversé indemnes les mauvais jours d'une génération iconoclaste.

La première, cependant, a failli disparaitre dans la première moitié du XIX^e^ siècle, ainsi que nous l'avons dit plus haut (2).

Plusieurs années après, lors d'une restauration faite à Saint-Ythier, deux verrières furent confiées à Lobin, bon peintre verrier de Tours. Celui-ci refit, dans l'arbre de Jessé, le portrait du roi Josias, et consolida les plombs des deux vitraux.

C'est à ces travaux de restauration que nous devons l'état actuel de ces deux précieux vitraux.

Ainsi, il convient de joindre les « Pélerins de Saint-Jacques et l'arbre de Jessé » de Saint-Ythier de Sully-sur-Loire à la liste de nos antiques vitraux du XVI^e^ siècle, qui se voient encore dans l'abbaye de Ferrières, dans l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Cléry, et dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Recouvrance, à Orléans (3).

(1) Si ce sont les derniers ancêtres de Marie, par l'absence de couronne et de sceptre, l'artiste aurait voulu signifier que le sceptre royal était sorti de la tribu de Juda.

(2) On raconte, à Sully, qu'un voyageur anglais en offrit, vainement, 4,000 francs.

(3) Il existe dans l'église de Cravant deux verrières du XVI^e^ siècle, épargnées par la trombe de 1905.

Dans notre cathédrale, entre les rosaces de Loyseau et de Levieil (XVII^e^ siècle), se voient, perdus dans des vitraux modernes, des fragments de verrières du XVI^e^ siècle, notamment dans les fenêtres de la chapelle funéraire de Mgr Dupanloup, de la porte de l'évêque et de la chapelle des Fonts.

On doit les attribuer au peintre verrier orléanais, Jean de Renty, dit Connet, dont Bernard de Palissy estimait le talent.

Devant ces verrières, nous pouvons constater que la peinture sur verre était supérieurement cultivée dans notre orléanais : à Gien, ce qu'on ignorait ; à Orléans, à Pithiviers et à Beaugency. chaque province se suffisait donc à elle-même, non seulement dans son commerce et son industrie, mais encore dans les arts (2).

Ainsi, en pleine et semi-pleine renaissance, nos aïeux se plaisaient à décorer leurs églises de verrières, qui, traduisant leur foi, parlaient à leurs yeux. Leurs vitraux religieux restent symboliques ou narratifs ; à Sully, ils offrent, dans l'*arbre de Jessé* et dans *Notre-Dame-de-Pitié*, une page historiée de la Bible, et, dans les *Pèlerins de Saint-Jacques*, une autre page rutilante de la « Légende dorée ». La pensée qui les inspira et l'art, avec lequel cette pensée a été traduite, doivent nous les rendre doublement chers. Aussi le plaisir est-il grand malgré l'irréparable perte de l'un d'eux, de pouvoir en contempler encore deux admirables spécimens.

Leurs descendants se targuent d'être plus instruits, plus civilisés : ont-ils comme eux le sentiment du vrai, du beau et du bon ?

Nous en doutons.

TH. COCHARD.

(2) V. à l'appendice la liste des peintres verriers orléanais, ou ayant travaillé dans l'Orléanais.

APPENDICE

I

Liste des « Arbre de Jessé » existant en France et à l'Etranger

Aube.

CHATILLON-SUR-SEINE : A Saint-Nicolas, superbe vitrail du XVIe siècle (V. le *Vitrail* par OTTIN, pp. 215 à 236).

TROYES : A Saint-Urbain : dans la fenêtre du chevet, œuvre du peintre verrier Macadré (XVIe siècle). (V. *Art sacré*, 1906, p. 8).

A la Cathédrale : dans la chapelle de la Vierge (XIIIe siècle), fragments (V. DIDRON) (1).

A Saint-Nizier : œuvre du XVIe siècle (?).
En 1902 une bombe l'a brisée.
(V. *Art sacré*, 1906, p. 22).

HERBISSE.
(V. *Art sacré*, 1906).

MAIZIÈRES LA GRANDE PAROISSE.
(V. *Art sacré*, 1906).

BAR-SUR-SEINE.

AUXON : fragments seulement.

Côtes-du-Nord.

LA FERRIÈRE (1546).

GAUSSON : chapelle de Saint-Nicolas.

MONCONTOUR : Eglise de Saint-Mathieu.

Eure.

EVREUX : A la cathédrale : dans la chapelle du chevet (XVIe siècle).

CONCHES : A Sainte-Foy : vitrail du commencement du XVIe siècle.

(1) David est représenté jouant de la « rote ».

Eure-et-Loir.

CHARTRES : A la Cathédrale : sous la rosace occidentale, œuvre du XII[e] siècle (V. Album).

Finistère.

KERFEUNTENN : c'est le Christ en croix qui termine l'arbre.

QUIMPER : A Saint-Mathieu : grisailles du XIV[e] siècle (OTTIN, p. 24).

Gers.

FLEURANCE, œuvre du XVI[e] siècle.
(V. *Art sacré*, 1905, p. 5).

Haute-Garonne.

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES : A la Cathédrale dans le cœur : bas-relief sur bois.

Ille-et-Vilaine.

LOUVIGNÉ DE BOIS.

MOULINS (XVI[e] siècle).

Indre.

ISSOUDUN : à l'Hôtel-Dieu : deux immenses bas-reliefs sculptés dans la pierre (XV[e] siècle).
(V. *Histoire d'Issoudun*, par l'abbé CHEVALIER).
Ces deux arbres sont classés comme monuments historiques.
— A Saint-Cyr : vitrail au-dessus du maître-autel ?

Indre-et-Loire.

TOURS : A la Cathédrale : fenêtre du chœur (XIII[e] siècle).
— Rue : bas-relief au coin d'une maison renaissance.

Loir-et-Cher

LA COUR-SUR-LOIRE (XVI[e] siècle).

Loiret.

ORLÉANS : A Saint-Victor : à la grande fenêtre (détruit par les Huguenots, en 1567).
A la Cathédrale : peinture sur panneau, de l'Ecole allemande (XV[e] siècle).
Au Musée historique : — moulage (XIII[e] siècle).
— bas-relief sur chêne (XIV[e] siècle).

SULLY-SUR-LOIRE : à Saint-Ythier, verrière de Hercules Ruis (fin du XVI[e] siècle).

Loire-Inférieure.

ASSERAC : Des débris seulement.

FÉROL (XVIe siècle).

GUÉREC : dans la chapelle de N.-D. de Guelven.

Maine-et-Loire.

ANGERS : A la Cathédrale : Vitrail du XIIIe siècle.
(V. OTTIN, p. 142).

SAUMUR.
Bas-relief (?)

Manche.

NOTRE-DAME DE TOUCHET : dans le vitrail du chevet : œuvre du XVIe siècle, classée sur la liste des monuments historiques.

Marne (Haute).

CEFFONDS : fenêtre du chœur (XVIe siècle), 1522 (le vitrail contient 42 personnes).
(V. *Art sacré*, octobre 1905).

Marne.

BAYE : dans la chapelle du château.

Morbihan.

BEIGNON : A Saint-Pierre : beau vitrail du XVIe siècle (1520).
(V. *Art sacré*, 1906).

MALESTROIT : Eglise de Saint-Gilles (S. D.).

LIGNAC.

MEILLARS : chapelle de N.-D.

MELRAND : chapelle de Lac-Maria (XVIe siècle).

PLOERMEL : à Saint-Armel : beau vitrail du XVIe siècle.
(V. OTTIN, *Le Vitrail* pp. 136 et 239).

Oise.

BAUGY (XVIe siècle).

BEAUVAIS : A Saint-Etienne : dans la chapelle de Saint-Claude, magnifique vitrail du XVIe siècle, par Engrand-le-Prince.
(V. *Art sacré*, 1902, p. 7).

PONCHY : dans l'église de Saint-Nicaise (XVIe siècle).
L'arbre de Jessé est un cep de vigne.

Puy-de-Dôme.

CLERMONT : Cathédrale : au chevet de la toiture, épi en bronze.

La Sarthe.

LA FERTÉ-BERNARD, œuvre de R. Courtois, de Limoges (1498) ; maintenant détruite.

LE MANS : A la Cathédrale : œuvre du XVII^e^ siècle,
(V. OTTIN, p. 13).

Seine.

PARIS : Sainte-Chapelle.
Saint-Etienne-du-Mont (XVI^e^ ou XVII^e^ siècle).
Bibliothèque de l'Arsenal : psautier de saint Louis (XIII^e^ siècle).
Saint-Séverin : dans le portail principal, œuvre du XVI^e^ siècle.

Seine-Inférieure.

PONT-DE-L'ARCHE : A Saint-Vigne : vitrail du XVII^e^ siècle.

ABBAYE-DU-BEC : sur un bréviaire de 1550, gravure sur bois.

Seine-et-Oise.

THIEL, œuvre de la Renaissance.

GROSLAY.
(V. *Art sacré*, p. 13).

HERBLAY.
(V. *Art sacré*, p. 14).

MESNIL-AUBRY, fragments seulement.

VARENNES, œuvre du XII^e^ siècle.
(V. *Art sacré*).

ANDRÉSY.
(V. *Art sacré*).

Somme.

AMIENS : à la cathédrale : dans la chapelle du chevet, vitrail du XIII^e^ siècle.

Yonne.

JOIGNY : A l'angle d'une maison de bois du XV^e^ siècle.

SAINT-FLORENTIN, œuvre du XV^e^ siècle. Dans le même vitrail, Arbre de Jessé et Notre-Dame-de-Pitié.

SENS : Cathédrale : dans la première grande fenêtre, à côté du chœur, à l'est, (œuvre du XVI^e^ siècle, de peintres verriers de Troyes).
— Rue Dauphine, 23, à l'angle N.-E., bas-relief sculpté sur bois.

A L'ETRANGER

En Angleterre.

DORCHESTER : Les meneaux forment l'arbre ; les personnages sont peints dans le vitrail ou sculptés dans les meneaux de pierre ; œuvre de la fin du XV^e^ siècle.

YORK : cathédrale : œuvre française (?) du XII^e^ siècle.

En Belgique.

ALOST.

En Italie.

UBINE : cathédrale : œuvre du XV^e^ siècle.

VENISE : A Saint-Marc : mosaïque de Blanchini (1557).

AUTRI, près de Florence, bas-relief du XII^e^ siècle.

II

Liste des peintres verriers connus, Orléanais ou ayant travaillé dans l'Orléanais (1)

XIV^e^ SIÈCLE.

1388. — Hannequin (?), de Bois le-Duc.

XV^e^ SIÈCLE.

1412. — Cardin Duduit « le verrier ». Rue au maître du Guet (Arch. du Loiret. — S. CC., p. 32).
1415. — Jean le Verrier. — Rue de froidure (Arch. S cc.)
1419-52. — Richard Du Bois.

(1) HERLUISON, *Peintres verriers orléanais* (Bulletin Soc. archéol., t. XI. p. 368).
CUISSARD, *Les artistes orléanais* (XIV^e^ et XV^e^ siècle) (Mém. de la Soc. des Sciences, 1904).

1425. — Michau Daveneau, « verrinier » de Jargeau.
1439. — Guillemin le Verrier.
1441. — Robert Marlaindre, de Montargis (?) à Pithiviers.
1443. — Raoulent (Roland) de Montglaive, à Orléans.
1448. — Jehan Pellerin.
1452. — Pierre Acarie, verrier.
1464-1465. — Robin Boivin (fondeur).
1467. — Henri (ou Remy) Geldaff ou Guidal, flamand, établi à Orléans.
Perrette, sa veuve.
1472-76. — Jean de Paris, demeurant à Orléans.
1469. — Guillaume Labbé, varlet de Henri Geldaff.
Jean Pommier.
Jean Le Febvre.
1476-88. — Jehan Richer, de Beaugency.
Regnault Lambert, de Beaugency (vitrier).
1479. — Geoffroy de Montglaive.
1404. — Florent le Verrinier, d'Orléans.
1498. — Jehan Picquault, d'Orléans.

XVIe SIÈCLE.

Jacques Richier, ou Richer.
Guyot Aubert.
Christophe Fleury.
Jean Galinart.
1521. — Guillaume Marlaindre, a Pithiviers.
1527-40. — Pinaigrier, de Chartres.
1540-88. — Antoine Chenesson, d'Orléans.
1550. — Jehan Marlaindre, à Pithiviers.
1554. — Guymont, « victrier », à Orléans.
1567. — Jacques Marchand, d'Orléans.
Germain Mantouchet, d'Orléans.
1570. — Jean de Renty, dit Connet, d'Orléans.
1580. — François Toutain, de Châteauneuf-sur-Loire.
1582. — Pierre Loyseau, d'Orléans.
1583. — François Porcher, de Paris.
Guillaume Romain } à Cléry.
Claude Thomas }
1586. — Thévenin, dit de Challon,
François Jacques,
Martin Jacques,
Jacques de la Barre,
Jacques Bernard,
Simon Cousin,
} à Cléry.
1593. — Biard, de Gien.

1594. — Pierre Bacon, d'Orléans.
1595. — Hercules Ruis, d'Orléans.
1598. — Jehan de la Fontaine, Beaugency.

XVII^e SIÈCLE

1603. — François de La Fontaine, de Beaugency.
Louis Porcher (son gendre).
Daniel Duneau.
Michel Boyer.
Martin de Bresne.
Meusnier.
1620-22. — Guillaume Loyseau, d'Orléans.
1625. — Pierre Vivian, à Pithiviers.
1661. — Benoit Vivian, id.
1687. — Le Vieil (père), de Paris.
1699. — Le Vieil (fils), de Paris.

XVIII^e SIÈCLE.

1707. — Guillaume Malfroy, à Pithiviers.
1711. — Nicolas Pinaigrier, de Tours, à Beaugency.
1797. — Manuel, à Pithiviers.

DOCUMENTS ORLÉANAIS

EXTRAITS DES REGISTRES DES INSINUATIONS DU CHATELET DE PARIS

1528-1559

Au cours des vacances de l'année 1906, l'Édilité parisienne, continuant une tradition déjà ancienne, offrit à la *Société archéologique et historique de l'Orléanais* un nouveau volume de l'Histoire générale de Paris. Ce volume, sorti des presses de l'Imprimerie Nationale, est l'œuvre de MM. Emile Campardon et Alexandre Tuetey ; il est consacré à l'*Inventaire des Registres des Insinuations du Châtelet de Paris, règnes de François Ier et de Henri II* et contient, dans ses 1145 pages, l'analyse, en 5832 articles, de 15 registres, du dépôt des Archives Nationales, allant du 11 septembre 1539 au 2 novembre 1559. C'est le complément et, en quelque sorte, le pendant d'un autre volume de la même collection, le *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris au XVIe siècle*, publié par M. Ernest Coyecque et analysé dans le Bulletin 184 de notre Société. Comme pour ce dernier, la Société nous a fait l'honneur, dans sa séance du 12 octobre 1906, de nous confier l'analyse du volume de MM. Campardon et Tuetey et nous a chargé d'en extraire ce qui pourrait concerner l'Orléanais. C'est cette tâche que nous allons essayer d'accomplir.

Tout d'abord, il faut insister sur l'importance de ces Registres d'Insinuations. Dans les pays de droit écrit, les Insi-

nuations se sont pratiquées depuis l'établissement du droit romain et des lois de Justinien ; mais, dans les pays de droit coutumier, elles ne furent imposées qu'au XVI[e] siècle, en vertu de l'ordonnance de Villers-Cotteret d'août 1539.

L'Insinuation consistait à enregistrer ou transcrire, sur un registre déposé au Châtelet, tout ou partie de chacun des actes notariés qui devaient être rendus publics. Ces registres, tenus par un greffier spécial, le Greffier des Insinuations, étaient publics et devaient être communiqués, sur place, à tous ceux qui le requéraient. Tout acte portant donation était assujetti à l'Insinuation dans les quatre mois de sa date et devenait irrévocable par le fait même de l'Insinuation. Il s'ensuit que beaucoup d'actes devaient être insinués : les donations entre vifs, les contrats de mariage portant donation, les testaments, certains contrats de vente où l'on stipulait donation de la plus-value, des cessions, des transports, des actes d'adoption d'enfants, etc.

Les registres d'Insinuations sont précieux pour l'histoire de la vie économique d'une région. Ils donnent des renseignements précis sur la généalogie et les possessions territoriales des familles, ainsi que sur l'histoire des mœurs et de la vie intime des habitants d'un pays. Ils peuvent remplacer, dans une certaine mesure, les minutes des notaires aujourd'hui conservées par leurs détenteurs avec un soin si jaloux qu'elles sont, pour ainsi dire, inaccessibles, ainsi que M. Tuetey le fait très justement observer dans son Introduction.

Bien que les registres d'Insinuations n'aient été ouverts à Paris que le 11 septembre 1539, ils contiennent des actes un peu antérieurs à cette date. C'est ainsi que le premier article du premier registre est consacré à l'Insinuation de six contrats, portant donation, transport et ratification, passés en avril 1528, octobre 1536, janvier 1537, avril et juin 1538 par François Boilève, lieutenant particulier de la Conservation des privilèges de l'Université de Paris, et par sa femme, Anne Plume.

Grâce à la table alphabétique très complète qui termine l'inventaire de MM. Campardon et Tuetey, nous avons pu relever 199 actes relatifs à des personnes, à des immeubles

ou à des localités de l'Orléanais. Nous ne les reproduirons pas tous ici pour ne pas en allonger la liste au-delà des limites permises. Nous en avons supprimé un certain nombre qui ne retenaient l'attention que par un nom orléanais de personne ou de localité ; pour ceux-là, nous avons considéré comme suffisant de les faire figurer dans la table et nous renvoyons le lecteur au volume de MM. Campardon et Tuetey.

Nous avons donné, comme bornes à nos recherches, les limites actuelles du département du Loiret. Celles du Duché avec ses nombreuses chatellenies auraient été trop considérables ; celles du bailliage d'Orléans auraient été à la fois trop restreintes et trop étendues puisqu'elles laissaient de côté Beaugency, Cléry, Neuville, Vitry, pour ne citer que les localités importantes voisines d'Orléans, et qu'au contraire elles englobaient beaucoup de petits îlots territoriaux fort éloignés de notre région.

Parmi les actes que nous avons relevés, hormis six contrats de mariage, trois transports de créances, deux révocations de donations, une cession de fief, une transaction, un accord, une déclaration et un testament, nous ne trouvons que des donations. Trente pour cent, au moins, de ces donations, ont, pour bénéficiaires, des écoliers, étudiants de l'Université, auxquels leurs parents ou leurs proches donnent des immeubles, des deniers, des créances, des droits de toute sorte et même des produits en nature, afin qu'ils aient « mieulx de quoy soy entretenir aux estudes et acquérir degré en icelles. » Une observation assez curieuse s'impose après lecture de ces donations spéciales : les bourgeois de notre province, et notamment ceux d'Orléans, de Meung, de Beaugency, de Jargeau, de Pithiviers, de Montargis et de Gien n'envoyaient pas leurs enfants étudier à Orléans, mais à Paris. Ce fait semblerait indiquer qu'au XVI[e] siècle l'étude du droit civil n'était pas très en honneur dans les familles orléanaises. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à l'Université de Paris, il n'y avait pas alors de chaire de droit civil, tandis qu'au contraire l'Université d'Orléans était, à cette époque, assez réputée pour que le célèbre jurisconsulte français Charles Dumoulin, dont on trouvera dans nos extraits deux

curieuses révocations de donations, n'ait pas hésité à y envoyer son frère étudier pendant trois années. Charles Dumoulin lui-même, parisien d'origine, avait étudié le droit dans notre Université où, dès 1521, à peine âgé d'une vingtaine d'années, il avait donné des leçons qui furent l'origine de sa réputation.

Parmi les actes que nous reproduisons et qui ne sont pas tous d'un intérêt égal, il en est quelques-uns qui empruntent une importance plus grande à la qualité des parties intervenantes et nous nous permettons d'attirer plus spécialement l'attention sur eux.

Le 7 août 1542, Antoine du Haultboys donne à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, la terre de Meudon « où ladicte dame Anne de Pisseleu y prend plaisir et y faict faire beaulx et sumptueux edifices » et en même temps il renonce au procès engagé par lui au sujet de cette terre contre Antoine Sanguin, Jean Sanguin et le cardinal Antoine Sanguin (n° 780).

Le 17 juillet 1543, Antoine Sanguin, cardinal de Meudon et abbé commendataire de Saint-Benoît, cède, au procureur de la chatellenie de Saint-Benoît, des vignes qu'il a recueillies dans la succession d'un des religieux de son abbaye (n° 1344).

Le 3 septembre 1547, Françoise d'Anjou, dame de Courtenay, veuve de Philippe de Boullainvillier et femme, en deuxièmes noces, de Jean de Rambures donne à son fils aîné, Philippe de Boullainvillier, la terre de Courtenay « en considération de l'ancienne noblesse et haulteur de la maison » dont il est issu et pour qu'il puisse « trouver party et alliance par loy de mariage en maison égalle et noble » et pour « obvier ad ce que lesdictes terres pour l'advenir ne tumbent en division » (n° 2554).

Le 26 juillet 1549, le cardinal Odet de Coligny, abbé commendataire de Fontaine-Jean, donne à Jean de Fonsecques tout ce qui lui est dû par Michel de Brignon, dernier abbé de Fontaine-Jean (n° 3435).

Le 7 mai 1559, le même Odet de Coligny fait donation à ses frères, Gaspard et François de Coligny, de tous les biens

meubles qui lui viennent de sa mère, Louise de Montmorency (n° 5336).

D'autres actes sont passés et consentis par Méry du Chastel, frère de Pierre du Chastel évêque d'Orléans, à l'occasion de la succession de ce dernier (n° 4222), par François de Faucon évêque d'Orléans (n° 4224), par François de L'Hôpital, grand maître des eaux et forêts du duché d'Orléans (n° 4499).

Si nous passons à des personnages moins élevés, nous trouvons un édifiant exemple de générosité filiale. Le 16 avril 1546, Jean Ragueneau, écuyer, seigneur d'Appoigny et de la Nivelle, donne tous ses biens à son père, René Ragueneau, l'ancien prévôt d'Orléans, et à son frère, Etienne Ragueneau « pour la bonne et entière amour que ledict donateur porte à sesdictz père et frère et ad ce que la maison et famille des Ragueneaulx dont il est yssu et porte le nom et armes, soit désormais myeulx fondée, augmentée et entretenue, et puissent... ses père et frère et leurs hoirs plus commodément vivre et leur estat entretenir » (n° 4984).

Nous terminerons ces citations par un très curieux acte qui mérite d'être mis en lumière parce qu'il fait allusion à un incident des premières luttes religieuses à Orléans (n° 2965).

Le 17 janvier 1549, Jacques Campigny, marchand d'Orléans, et son fils Adam Campigny abandonnent à leur fils et frère, Paul Campigny, « les gros dommaiges et interestz » obtenus par Adam Campigny pour avoir été, à tort, poursuivi et emprisonné au Châtelet d'Orléans et à la Conciergerie de Paris ; on l'avait alors accusé « d'avoir dict, escript, proféré, prononcé ou chanté ung cartel ou libelle, ouquel on disoyt estre comprins et nommez ceulx qui estoient héréticques en la ville d'Orleans, en l'an 1546 ». Cet épisode, qui semble avoir été ignoré jusqu'ici de tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire du protestantisme à Orléans dans la première moitié du XVI[e] siècle, coïncide avec l'arrivée à Orléans de Faron Mangin, fugitif de Meaux. Il montre que la fougueuse éloquence du prédicateur de la Réforme avait déterminé à Orléans des troubles peu connus auxquels se rapporte bien probablement l'arrestation d'Adam Campigny.

Tous ces actes ont un grand intérêt au point de vue de l'histoire générale et de l'histoire locale, et il serait à désirer que M. Campardon, qui, actuellement, a inventorié les 107 registres d'Insinuations du Châtelet de Paris allant jusqu'à l'année 1656, puisse continuer la publication de son inventaire.

A Orléans, les archives départementales possèdent les registres d'Insinuations du Châtelet d'Orléans, et M. Doinel a, en 1886, esquissé l'inventaire de ceux qui vont de 1661 à 1792. Mais cette publication n'est pas suffisante ; nous espérons qu'un jour viendra peut-être, où notre érudit et laborieux archiviste, M. J. Soyer, trouvera le temps et les fonds nécessaires pour compléter et publier l'inventaire des registres d'Insinuations. Ce travail remédierait à l'ignorance presque complète où nous nous trouvons au sujet des minutiers des notaires d'Orléans et permettrait d'attendre patiemment le dépôt, dans les archives publiques, de ces minutiers si précieux.

Docteur Garsonnin.

1528-1538

Contrat de mariage de François Boylève, licencié en lois, lieutenant particulier du bailli de Paris, et Anne Plume. Par ce contrat, Sébastien Hillaire, élu pour le Roi à Chartres, et Anne Plume sa femme, oncle et tante des futurs époux, leur donnent une somme de 500 livres tournois, une *métairie au village d'Oimpuis* (1), *près Guigneville*, diocèse de Sens, etc.

N° 1, — p. 1.

6 Décembre 1539

Etienne Maupin, notaire royal et praticien à Jargeau, fait donation à Guillaume Maupin, étudiant à Paris, de 8 muids de seigle.

N° 21, — p. 3.

28 Septembre 1539

Gillette Hélène, veuve d'Antoine de Villebresme, seigneur de Muisdes et de la Gabellière en Sologne, fait donation à Joseph Fontaine, marchand à Paris, pour cause de son futur mariage avec Jeanne de Villebresme, sa fille, de tous biens, meubles et immeubles, qui existeront au jour de son décès.

N° 74, — p. 8.

20 Mars 1540

Charles Mousse, praticien, demeurant à Puiseaux (2), fait donation à son fils, Robert Mousse, étudiant à Paris, du reliquat d'une créance de 20 écus d'or, sur feu *Nicole Le Bègue, curé de Chantecoq* (3), au diocèse de Sens.

N° 75, — p. 9.

13 Mars 1535

Jean le Picart, l'aîné, prêtre, fait donation à *Jean Le Picart, bachelier en lois, écolier, étudiant à Orléans*, de divers immeubles aux environs de Paris.

N° 88, — p. 10.

2 Juin 1540

Gilbert Hameau, marchand boucher à Puiseaux, et Catherine Mousse, sa femme, font donation à Robert Mousse, étudiant à Paris, leur neveu, de leurs droits sur des *prés à Eschilleuses* (4).

N° 137, — p. 15.

(1) Oimpuis, commune de Guigneville, canton de Pithiviers (Loiret).
(2) Puiseaux (Loiret).
(3) Chantecoq, canton de Courtenay (Loiret).
(4) Eschilleuses, canton de Puiseaux (Loiret).

2 JUIN 1540

Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, évêque d'Orléans, fait donation Anne de Pisseleu, femme de Jean de Bretagne duc d'Etampes, sa nièce, des terres et seigneuries d'Angervilliers (1) et de Bures (2), lui revenant par le décès de Jean Sanguin, son frère.

N° 183, — p. 19.

10 AOUT 1541

Michel Bernard, maître et administrateur de la maladrerie de Crécy-en-Brie, fait donation à son neveu, Pierre Nepveu, avocat au Châtelet de Paris, d'une *maison à Orléans, « rue d'Illiers, près la porte par laquelle l'on va de la ville d'Orléans à Saint-Jehan-de-la-Ruelle »*.

N° 420, — p. 42.

9 SEPTEMBRE 1541

Antoine Gaddes, bourgeois et marchand à Gien, et Louise Baulin, sa femme, font donation à Jacques Gaddes, écolier, étudiant en l'Université de Paris, leur fils, de vergers en la paroisse de *Coullon* (3) (près Gien) dépendant de la succession de *Jacques Baulin, chanoine de l'église de Saint-Etienne de Gien*, oncle de Louise Baulin.

N° 462, — p. 47.

4 DÉCEMBRE 1541

Antoine Morin, avocat en parlement, fait donation à son fils Pierre Morin, écolier étudiant en l'Université de Paris, d'une rente de 8 livres 10 sols tournois sur la *seigneurie de Beauplessier* (4) (près Saint-Maurice-sur-Aveyron).

N° 495, — p. 51.

24 JANVIER 1542

Guillaume Baulin, curé d'Ecouen, fait donation à Pierre Desmoulins, procureur au Châtelet de Paris, son cousin germain, d'une rente de 13 livres 6 sols 8 deniers tournois, provenant de la succession de *Jacques Baulin, chantre et chanoine de Saint-Etienne de Gien*, son oncle.

N° 541, — p. 56.

28 JANVIER 1542

Contrat de mariage de Pierre Le Duc et Nicolle Eustace, de Paris. Par ce contrat *Jean Eustace, curé de Laas, diocèse d'Orléans*, frère et tuteur de Nicolle Eustache, lui fait donation de ses droits sur divers immeubles à Paris

(1) Angervilliers, canton de Dourdan (Seine-et-Oise).
(2) Bures, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise).
(3) Coullon, canton de Gien (Loiret).
(4) Beauplessier, canton de Châtillon-sur-Loing, commune de Saint-Maurice-sur Aveyron (Loiret).

et donne aux futurs conjoints une somme de 20 écus d'or, avec faculté d'aliéner partie des biens ci-dessus, « dedans le jour de leurs espouzailles pour recouvrer argent et deniers pour subvenir aux fraictz nupciaulx et aultres leurs urgens affaires, par ce qu'ilz n'ont aucuns deniers constans ».

N° 579, — p. 61.

21 Avril 1541

Jean Baillet, marchand vendeur juré de vins à Paris, fait donation à Charles Baillet, écolier, étudiant en l'Université de Paris, son fils, de ses droits sur la succession de *François Baillet*, « *tenant escolle d'escripture à Orléans* », son frère.

N° 601, — p. 64.

8 Avril 1542

Marguerite Baulin, veuve de Sébastien Préhende, procureur au Châtelet de Paris, fait donation à Nicole Rahier, procureur au Châtelet de Paris, son frère, des biens à elle échus par le décès de *Jacques Baulin, prêtre, chantre et chanoine de Gien*, son oncle, et situés tant à Gien qu'aux environs.

N° 627, — p. 66.

3 Juin 1542

Nicolas de Herberay fait donation à son fils Louis de Herberay, étudiant à Paris, d'une somme de 118 livres 10 sols tournois, lui revenant comme donataire universel des biens de Louise Cabu et due par les propriétaires d'une *maison à Orléans, rue des Trois-Maries*.

N° 720, — p. 76.

17 Avril 1542

Oudart Grimault, greffier de Reims, contrôleur et clerc des offices du Duc d'Orléans, et Etiennette du Verger, sa femme, demeurant à Paris, se font une donation mutuelle.

N° 745, — p. 79.

8 Aout 1542

Jacques Mauroy, marchand à Paris, fait donation à Gilles Durand, étudiant à Paris, son cousin, d'une somme de 150 livres due à *Jeanne Mauroy, veuve de Pierre Tortereau, habitant à Orléans*, sa sœur, pour son douaire.

N° 775, — p. 83.

22 Aout 1542

Etienne Chêne, marchand épicier à Jargeau, près Orléans, fait donation à Etienne Chêne, étudiant à Paris, son fils, de *vignes au terroir de Férolles-le-Queuvre* (1), près Jargeau et aux environs.

N° 777, — p. 83.

(1) Férolles-le-Queuvre, canton de Jargeau (Loiret).

7 Aout 1542

Antoine du Haultboys, seigneur de Rennemoulin, fait donation à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes (1), des fief, terre et seigneurie de Meudon « où ladicte dame Anne de Pisseleu y prend plaisir et y faict faire beaulx et sumptueux édifices », et renonciation à la poursuite du procès engagé au Châtelet au sujet de cette terre par ledit Antoine du Haultboys et ses prédécesseurs, contre Antoine Sanguin écuyer, Jean Sanguin seigneur d'Angervilliers, et le *cardinal Antoine Sanguin* (2).

N° 780, — p. 83.

19 Juin 1542

Simon Chenu, notaire au Châtelet de Paris, fait donation à son frère, Guillaume Chenu, procureur au Parlement, d'une rente de 29 livres 5 sols tournois sur le *fief de la Cornillière* (3) *près Beaugency*.

N° 819, — p. 87.

17 Octobre 1542

Pernelle Baudet, veuve d'*Aignan de Saint-Mesmyn, lieutenant général au bailliage et gouvernement d'Orléans*, fait donation à Pierre Le Bret et Olive d'Aragon, enfants de Marie Baudet, fille naturelle de Michel Baudet, écuyer, son père, de ses droits sur divers immeubles situés près de Blois.

N° 849, — p. 90.

17 Novembre 1542

Claude Parise, docteur en la Faculté de Médecine, *demeurant à Beaugency*, et logé à Paris en l'hôtel du Chapeau Rouge, place Maubert, et médecin ordinaire du marquis de Rothelin, fait donation à Hugues Parise, écolier, étudiant en l'Université de Paris, au collège de Reims, son fils, des *émoluments de la ferme du tabellionnage, et du greffe du bailliage et de la prévôté de Beaugency*.

N° 862, — p. 92.

24 Octobre 1542

Anne Huet, veuve de Jean Billart, demeurant à Gien, fait donation à Lazare Billart, étudiant à Paris, son fils, de rentes de grain et d'argent.

N° 883, — p. 94.

(1) La duchesse d'Etampes, célèbre par sa liaison avec François 1er, était la nièce du cardinal Antoine Sanguin, par sa mère Anne Sanguin, sœur du cardinal et femme de Guillaume de Pisseleu.

(2) De nombreux actes, où le cardinal Sanguin reçoit ou fait des donations étrangères à l'Orléanais, existent dans l'Inventaire de MM. Campardon et Tuetey. Voy. les nos 276, 277, 378, 1037, 1317, 1357, 4470, 4680, etc.

(3) La Cornillère, canton de Beaugency (Loiret).

16 Octobre 1542

Hervé Guilloreau, bourgeois d'Orléans, fait donation à son fils, Claude Guilloreau, étudiant à Paris, du quart de la succession de Catherine Legendre, sa tante.

N° 895, — p. 95.

30 Janvier 1543

Jean Guyon, marchand, bourgeois de Montargis, et Marie Fleureau, sa femme, font donation à leur fils, Pierre Guyon, étudiant à Paris, de tous les biens qui leur appartiennent et peuvent leur revenir par la succession de Pierre Fleureau, préchantre de Sens, leur beau-frère et frère.

N° 942, — p. 100.

15 Mars 1543

Etienne Quarré, marchand à Montargis, et Jeanne Guerre, sa femme, font donation à Etienne Quarré, étudiant à Paris, leur fils, d'une rente de 12 sols 2 deniers parisis sur « *la maison de la Mairerie* » *à Montbouy* (1), « pour soy entretenir aux escolles et supporter les fraiz de son estude ».

N° 965, — p. 103.

18 Juin 1543

Nicolas Le Normant, marchand épicier à Paris, et Nicole de Goullons, dite Vinot, sa femme, font donation à Jean Le Normant, écolier, étudiant en l'Université de Paris, leur fils, de *deux maisons à Orléans, l'une « sur la rue Parent, dict la Lyonne », et l'autre sur la rue du Colombier.*

N° 1108, — p. 119.

28 Aout 1543

Raoul Lalement, chanoine de Beauvais et de Gerberoy, fait donation à son frère Simon Lalement, avocat en Parlement à Paris, de divers immeubles, notamment de portion d'une *maison à Orléans, paroisse Saint-Laurent, rue de l'Abreuvoir, à l'enseigne de la Cigogne*.....

N° 1177, — p. 126 et n° 3723, — p. 464.

9 Décembre 1543

Léon Le Cirier, curé de Beaumont, fait donation à son neveu, *Antoine Le Cirier, écolier, étudiant en l'Université d'Orléans et trésorier de l'église de Noyon*, de ses droits sur la succession de Dominique Le Cirier, trésorier et chanoine de Noyon, notamment sur les revenus de la trésorerie.

N° 1217, — p. 130.

(1) Montbouy, canton de Châtillon-sur-Loing (Loiret).

28 JANVIER 1544

Robert Courreau, chantre de l'église d'Orléans, fait donation à son neveu Marc Courreau, étudiant à Paris, d'une créance de 100 écus d'or soleil sur François de Sarcus, évêque du Puy.

N° 1273, — p. 136.

29 AOUT 1542

Louis de Martine, avocat du Roi en l'Amirauté de France, fait donation, en avancement d'hoirie, ... à Louis de Martine, son fils, étudiant à Toulouse, de divers biens à charge de servir une rente viagère de 25 livres à Catherine de Martine pour entrer en religion *au couvent de Saint-Dominique-lez-Montargis*.....

N° 1327, — p. 142 et 143.

17 JUILLET 1543

Antoine (*Sanguin*), cardinal du Saint-Siège apostolique, du titre de Sainte-Marie *in Porticu*, vulgairement appelé de Meudon, *évêque d'Orléans*, *abbé commendataire de Saint-Benoît-lez-Fleury-sur-Loire*, et maître de l'oratoire du Roi, fait donation à *Jean Moreau*, *procureur et receveur de la châtellenie de Saint-Benoît* (1), de vignes au terroir de *Bordeaux* (-les-Rouches) (2), en Gâtinais, à lui échues par le décès de frère *Guérin Chenu*, *religieux de l'abbaye de Saint-Benoît*.

N° 1344, — p. 145.

23 JUIN 1544

Jean Le Picart, *l'aîné*, ancien notaire et secrétaire du Roi, *chevecier de Jargeau-lez-Orléans*, consent quittance et fait donation à son neveu, Jean Le Picart, le jeune, notaire et secrétaire du Roi, des deniers provenant des deux bourses de l'office de secrétaire du Roi, ou de 180 livres tournois de rente viagère.

N° 1395, — p. 151.

8 JUILLET 1544

Nicole Roussin, praticien et bourgeois de Paris, fait donation à François Denis, étudiant à Paris, son neveu, d'une *terre à Amilly* (3), d'une *maison à Montargis*, « *sur la rue Dorée, en laquelle pend ou souloyt pendre l'enseigne des Troys Pucelles* », et d'une *grange et jardin sur les fossés de la Porte aux moines de Montargis*, avec diverses créances.

N° 1405, — p. 152.

(1) Saint-Benoît-sur-Loire, canton d'Ouzouer-sur-Loire (Loiret).
(2) Bordeaux-les-Rouches, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).
(3) Amilly-Saint-Firmin, canton de Montargis (Loiret).

2 Septembre 1544

Pierre Boussart, écuyer, seigneur des Septfontaines (1) *en Gâtinais*, fait donation à Nicolas Fillon, sergent royal en la justice de Notre-Dame-des-Champs-lez-Paris, de cinq arpents de terre, *près le moulin à vent des Septfontaines en Gâtinais, paroisse de Moulon* (près Ladon), « pour les bons traictemens par ledict donataire faictz audict donateur, tant en sa malladie où il est de présent constitué, que luy estant prisonnier es prisons dudit Chastellet ».

N° 1451, — p. 157.

10 Septembre 1544

Donation par le même à Jeanne de Remonchant, veuve de Pierre de Laval, demeurant à Paris, de terre au terroir des Marais, pour reconnaître « les bons traictemens que ladicte Jehanne luy a faictz par cy devant, tant durant sa malladye, que autrement ».

N° 1458, — p. 158.

11 Mai — 17 Septembre 1544

Jeanne de Longueil, veuve de Henri de Livres, seigneur de Barberonville en Beauce (2), fait donation à son neveu Raphaël d'Albiac, écolier, étudiant à Toulouse, d'une somme de 600 livres tournois, à toucher après son décès, ...

N° 1497, — p. 163 et n° 2125, — p. 242.

29 Novembre 1544

Marthe Noblet, veuve de Fabien Ponce, avocat en Parlement, fait donation à son fils Jean Ponce, étudiant en la Faculté de décret de Paris, d'une rente de 9 livres tournois sur une *maison à Orléans « grand rue des faulxbourgs de la porte Bannier », à l'enseigne Saint-Adrien.*

N° 1529, — p. 167.

21 Janvier 1545

Nicolas Gervaise, marchand à Saint-Benoît-sur-Loire, fait donation à Josse Gervaise, étudiant à Paris, son neveu, de ses droits sur les biens de la succession de Claude Gervaise, sa fille, sis en la prévôté de Pontoise.

N° 1583, — p. 172.

(1) Les Septfontaines en Gâtinais, commune de Moulon, canton de Bellegarde (Loiret).

(2) Barberonville, commune de Morville, canton de Malesherbes (Loiret).

31 JANVIER 1545

Hervé Guilloreau, bourgeois d'Orléans, fait donation à *Claude Guilloreau*, écolier, étudiant en l'Université de Paris, son fils, de deux créances, l'une de 50 livres 12 sols 6 deniers tournois, l'autre de 200 livres tournois, et du tiers d'une maison, au « lieu dict *la Follye d'Andegloux* (1) ».

N° 1604, — p. 175.

17 JUIN 1544

Jean Rougeru, avocat en Parlement et prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre-les-Pluviers (Pithiviers), diocèse d'Orléans, fait donation à sa nièce, Guillemette Huart, de deux rentes... .

N° 1651, — p. 180.

17 AVRIL 1545

Étienne Caillart, praticien en cour laie à Paris, fait donation à *François Caillart, écolier, étudiant en l'Université d'Orléans*, son frère, de divers immeubles situés à Montfermeil.

N° 1685, — p. 185.

27 AVRIL 1545

Jean Choart, écuyer, seigneur d'Épinay-sur-Seine, fait donation à son fils, étudiant à Paris, de rentes à lui échues par le décès de *Jean de Bardonvilliers, seigneur d'Aulnay-la-Rivière* (2), maître ordinaire en la Chambre des Comptes.

N° 1705, — p. 188.

26 AVRIL 1545

Philippe de Boullainvillier, seigneur dudit lieu, comte de Dammartin et seigneur de Verneuil-sur-Oise, y demeurant, fait donation à *Philippe de Boullainvillier, écuyer, capitaine de Courtenay* (3), au pays de Puisaye, demeurant à Courtenay et se trouvant à Paris, en récompense de ses bons et agréables services, de la terre et seigneurie d'Hémevillers, près Compiègne.

N° 1776, — p. 196.

31 MAI 1545

Hervé Guilloreau, bourgeois d'Orléans, fait donation à son fils Claude Guilloreau, écolier, étudiant en l'Université de Paris, de *bois et garenne au terroir d'Orléans*, sur le chemin de Pithiviers, et des dommages et intérêts à réclamer pour grande quantité d'aubépine achetée afin de clore ledit bois et

(1) La Folie d'Andegloux, canton d'Artenay, commune de Chevilly (Loiret).
(2) Aulnay-la-Rivière, commune de Puiseaux (Loiret).
(3) Courtenay (Loiret).

garenne, qui avait été perdue et gâtée par *Jacques et Jean Gaulcher*, et pour la destruction de fossés, ainsi que d'une créance de 100 livres tournois.

N° 1745, — p. 192.

6 JUIN 1545

Madeleine Videt, veuve de Guillaume Le Redde, ployeur de cercles, demeurant à Orléans, fait donation à sa sœur, Jacqueline Videt, de ses droits sur une maison à Paris.

N° 1758, — p. 194.

18 JUILLET 1545

Florent Le Blanc, prêtre, demeurant à Sully-sur-Loire, « de présent prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, à la requête du procureur général du Roi, joint à *Hervé Guilloreau* », fait donation à Jacques Benoist, prêtre à Paris, de 52 livres 16 sols 8 deniers parisis, montant des dépens d'un procès relatif à une *chapellenie en l'église collégiale de Saint-Ythier de Sully-sur-Loire*, pour dédommager ledit Benoist des frais de ce procès et de ses avances, depuis que le sieur Le Blanc est prisonnier.

N° 1819, — p. 201 et 202.

13 SEPTEMBRE 1544

Pierre Bouchenoire, prêtre, curé de la cure et église paroissiale de Saint-Germain de Sully (1), *au diocèse d'Orléans*, et vicaire de la *cure de Feins* (2), *bailliage de Châtillon* (3), fait donation à Martin Rousseau, avocat en Parlement, des revenus de la cure de Saint-Germain de Sully, que devra restituer le *chapitre de Saint-Ythier de Sully*.

N° 1821, — p. 202.

14 SEPTEMBRE 1545

Anne Martin, femme de Jean Le Roy, procureur au Parlement, et veuve de Pantaléon Le Bœuf, fait donation à ses enfants de ses droits sur divers immeubles notamment sur une *ferme appelée « le Couldreau »* (4) *en la paroisse de Bougy* (5), *au bailliage d'Orléans*... sous réserve de 25 arpents de bois taillis en la forêt d'Orléans.

N° 1855, — p. 206.

21 JANVIER 1546

Jean Larcevesque, marchand à Montargis, fait donation à Claude Michel,

(1) Sully-sur-Loire (Loiret).
(2) Feins, canton de Briare (Loiret).
(3) Châtillon-sur-Loing (Loiret).
(4) Le Couldreau, commune de Bougy, canton de Neuville (Loiret).
(5) Bougy, commune de Neuville-aux-Bois (Loiret).

écolier, étudiant à Paris, son beau-frère, de diverses créances pour vente de vin et prêt d'argent.

N° 1960, — p. 220 et 221.

27 Février 1546

Jean Caillouart, dit Chappellier, marchand à Paris, cède et transporte à Nicolas Richer, marchand, vendeur de poisson de mer, bourgeois de Paris, son gendre, une créance de 3141 livres 5 sols 7 deniers tournois, sur *François d'Orléans, marquis de Rothelin*, restant de plus forte créance...

N° 1996, — p. 226.

15 Mai 1546

Jacques Robert, marchand, bourgeois, demeurant à Fay-aux-Loges (1), *en la forêt d'Orléans*, fait donation à Jean Barbe et à Michelle Robert, ses beau-frère et sœur, de ses droits sur les successions de Mathurin Robert, cordonnier, et de Jacquette Tripenel, sa femme, ses aïeul et aïeule.

N° 2062, — p. 233.

21 Mai 1546

Regnault Anjorrant, doyen de Meaux, fait donation, à son frère Jean, de ses droits dans la succession de Louis Anjorrant, conseiller au Parlement, leur père, et dans celle de Raoul Anjorrant, leur frère, sur les *terres et seigneuries de la Sorcière, à Beaugency*, de *Latingy* (2), de *La Motte-Melleray* (3), de Champeaux et diverses métairies.

N° 2068, — p. 234.

17 Mai 1546

Charles Soly, seigneur de Romainville, y demeurant, et Jeanne Anjorrant, sa femme, font donation à Jean Anjorrant, conseiller au Parlement, leur beau-frère et frère, de leurs droits, à titre d'héritiers de Jean Anjorrant, leur beau-père et père, et de Raoul Anjorrant, leur beau-frère et frère, sur les terres et seigneuries de *Latingy*, *La Motte-Melleray*, Champeaux, pour lesquelles procès était pendant aux Requêtes du Palais, et sur les droits seigneuriaux de la terre de Cloyes, vendus à Claude Anjorrant leur beau-frère et frère, « en faisant laquelle vente ilz dient avoir esté énormement deceuz ».

N° 2069, — p. 234.

6 Juillet 1546

Claude Gosseran, brodeur, demeurant à Pluviers (*Pithiviers*), en son

(1) Fay-aux-Loges (Loiret).
(2) Latingy, commune de Mardié, canton d'Orléans (Loiret).
(3) La Motte-Melleray, commune de Saint-Denis-en-Val, canton d'Orléans (Loiret).

nom et au nom de Catherine Bertrand, sa femme, fait donation à Etienne Thibault, écolier, étudiant en l'Université de Paris, leur neveu, « ad ce qu'il ayt de quoy honnestement se entretenir à l'estude », de leurs droits sur les successions de Jean Bertrand, le jeune, leur beau-père et père, de Barbe Martin, leur belle-mère et mère, et de Jean Bertrand, l'aîné, leur aïeul.

N° 2114, — p. 240.

6 JUILLET 1546

Gervais Bertrand, marchand mercier à Mainvilliers-en-Beauce (1), diocèse de Sens, fait donation à Etienne Thibault, écolier, étudiant à Paris, son neveu, de ses droits sur les successions de *Jean Bertrand dit d'Orléans*, son père, de Barbe Martin, sa mère, et de Jean Bertrand, l'aîné, son aïeul.

N° 2116, — p. 240.

14 JUILLET 1546

Pierre de Foucan, marchand et bourgeois d'Orléans, fait donation de 2 créances à son gendre, Jacques Bourgeois, avocat en Parlement à Paris.

N° 2122, — p. 241.

21 MAI 1546

Hubert Guilloreau, contrôleur des guerres, demeurant à Orléans, fait donation, à Pierre de Rochefort, avocat en Parlement, d'une *maison à Orléans*, « *en la rue Neufve, parroisse de Saint-Supplice, appellée la maison du Maillet*, sortant par derrière en la rue de la Gueulle », et d'un *jardin à Orléans*, « *assis en la rue Joly*, sortant par derrière en la rue Creuze ».

N° 2126, — p. 242.

26 OCTOBRE 1541

Michel Le Cop, prêtre, chanoine des églises de Notre-Dame de Cléry, au diocèse d'Orléans, et de Saint-Germain-de-l'Auxerrois à Paris, *demeurant à Cléry*, fait donation à Pierre Pellerin et Catherine Le Cop, ses beau-frère et sœur, d'une vigne provenant de la succession de Nicole Le Cop, docteur en la Faculté de médecine à Paris, son frère.

N° 2140, — p. 244.

18 JUILLET 1546

Durand Salvy, seigneur de Bourdelles en Berry, de présent prisonnier es prisons de la Conciergerie du Palais Royal à Paris, fait donation à Jean Le Gué de plusieurs créances, parmi lesquelles une créance de 281 livres 9 sols 3 deniers tournois sur *Philippe de la Clayette, seigneur de Bougy*.

N° 2168, — p. 247.

(1) Mainvilliers, canton de Malesherbes (Loiret).

6 Septembre 1546

Jean Barbe, maître tondeur de draps, bourgeois de Paris, et Michelle Robert, sa femme, tant en leurs noms qu'au nom de *Jacques Robert, marchand boucher, demeurant à Fay-aux-Loges* (1) *en la forêt d'Orléans*, leur beau-frère et frère, font donation à Philippe Barbe, étudiant à Paris, leur fils et neveu, de leurs droits sur les biens des successions de *Mathurin Robert, cordonnier à Chilleurs-aux-Bois* (2), *près Orléans, et de Jacquette Tripperel, sa femme*, leurs aïeul et aïeule.

N° 2260, — p. 260.

3 Janvier 1547

Jacques Anjorrant, écuyer, seigneur du Coupoy en Berry, et en partie de Claye, demeurant à Paris, fait donation, à son frère Jean, de ses droits dans la succession de Louis Anjorrant, leur père, et de Raoul Anjorrant, leur frère, sur les *manoir, terre et seigneurie de « La Sorcyère », à Beaugency*, sur la terre et seigneurie de Latingy, sur la terre de Dancy, près Bonneval, sur la terre et seigneurie des Champeaux, dans le Perche, et sur la terre et seigneurie du « Croteron », près Espinay.

N° 2306, — p. 266.

30 Octobre 1546

Claude Doulcet, licencié ès lois, écuyer, seigneur de Beauregard (3), *près Lorris*, duché d'Orléans, fils aîné de feu François Doulcet, maître de la Chambre aux deniers de Louis XII, et de Françoise Vigneron, momentanément à Paris, rue des Murs,..... fait donation à François Boucher, marchand boucher, bourgeois de Paris et à Catherine de la Fosse, sa femme, de divers objets mobiliers..., avec 450 livres tournois dues au donateur par Françoise et Anne Lhuillier, ses nièces, et une créance de 935 livres tournois sur feu Charles Lhuillier, père desdites demoiselles,..... des *fief, terre et seigneurie de Beauregard-les-Lorris*, comprenant une grand maison forte, close à murs et à fossez et pont levys, garanne, coulombier, basse-court, grans jardins, de portion d'une métairie, vulgairement appelée la Noue, avec 38 arpents de prés et 60 de terres, d'un étang « appellé l'estang Gaultier où y a moulin à bled », d'un autre petit étang appelé l'étang de Margot, d'un autre étang appelé « Gallehault », de la métairie et de l'étang de Rortroy, avec un grand parc de haute futaie, d'une contenance de 40 arpents, comprenant un étang dit l'étang du Parc, d'un autre étang nommé Bellegent, avec moulin, d'autre grand étang nommé la Grand Noue, d'un autre moyen appelé « La Filleile »..... du droit féodal sur le domaine de Beauregard près de Blois..... « à la charge de nourrir, loger, vestir et habiller luy et un sien serviteur, et les

(1) Fay-aux-Loges (Loiret).
(2) Chilleurs-aux-Bois, canton de Pithiviers (Loiret).
(3) Beauregard-les-Lorris (Loiret).

entretenir honnestement et décentement..... au logis desdiz mariez donataires »..... et à charge de poursuivre les procès intentés par le donateur devant le bailli d'Amboise et de Blois, au sujet des terres et seigneuries de Beauregard-les-Lorris .... ; ladite donation faite « pour récompenser lesdiz mariez des bons et agréables services deniers et autres ses nécessitez de vivres qu'ils luy ont faictz en ceste ville de Paris, luy estant en son extrême nécessité »....

N° 2329, — p. 269 et 270.

31 Décembre 1546

Jeanne de Chevry, dame de Beauvoir, paroisse de Cravant (1), près Beaugency, veuve de Simon Anjorrant, avocat en Parlement, fait donation à son fils, Laurent du Boys, d'une maison à Paris.

N° 2391, — p. 277 et 278.

4 Juin 1547

Pierre Chartrain, écuyer, seigneur des Châtelliers (2), près Orléans, demeurant audit lieu, fait donation à François Coutant, son cousin, de ses droits sur une maison à Paris.

N° 2423, — p. 282

22 Juin 1547

François Lucas, écuyer seigneur de Courcelles, d' « Hordebrasses (3) *et d'Aulnay* en partie », au pays de Gâtinais, fait donation à son fils Gabriel Lucas, étudiant à Paris, de 10 livres 5 sols tournois dues pour le reste de la pêche des *2 étangs de Hordebrasses*, de tous les cens et droits seigneuriaux à lui dus à raison de ses trois seigneuries, et de 4 sacs de blé, seigle, orge et avoine.

N° 2438, — p. 284.

24 Juillet 1545

Robert Rousseau, prêtre, curé de Boynes (4), diocèse de Sens, demeurant à Paris, fait donation de l'usufruit d'une maison sise à Paris.

N° 2474, — p. 290.

9 Aout 1547

Jacques Chevalier, bourgeois de Paris, fait donation à *Claude Hilaire, sei-*

(1) Cravant, canton de Beaugency (Loiret).
(2) Les Châtelliers, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, canton d'Orléans (Loiret).
(3) Ordebrasse, commune de Vrigny (Loiret).
(4) Boynes, canton de Pithiviers (Loiret).

gneur de la Chaise, paroisse de Saint-Ay-sur-Loire (1), son beau-frère, de la moitié de tous ses conquêts immeubles.

N° 2495, — p. 293.

14 SEPTEMBRE 1547

Guillaume Assenac, maître tailleur de robes, bourgeois de Paris, et Jeanne Maillet, sa femme, font donation à Madeleine et à Nicole Dumont, leurs cousines, de leurs droits, à raison de la profession religieuse de *Jean Maillet*, oncle de Jeanne, en l'*abbaye de Ferrières*, sur une maison à Paris, « ad ce qu'elles trouvent mieulx leur bien en mariage ou religion ».

N° 2527, — p. 299.

14 SEPTEMBRE 1547

Claude Dumont, compagnon revendeur de friperie à Paris, et Louise Beauxamis, sa femme, font donation à Madeleine et à Nicole Dumont, leurs cousines, de leurs droits sur la même maison, à raison de la profession religieuse de *Jean Maillet*, oncle maternel de Louise Beauxamis.

N° 2528, — p. 299.

3 SEPTEMBRE 1547

Françoise d'Anjou, comtesse de Dammartin et *dame de Courtenay*, veuve de Philippe de Boullainvillier, comte de Dammartin, et femme de Jean, sire de Rambures, « en considération de l'ancienne noblesse et haulteur de la maison dont est yssu hault et puissant seigneur Philippes de Boullainvillier, son filz aisné, ... désirant sondict filz aisné continuer le service du Roy, suivre les armes à l'exemple dudict feu sieur conte son père, et trouver party et alliance par loy de mariage en maison égalle et noble, ... aussi pour conserver ledit conté et maison de Dampmartin et Courtenay et obvier ad ce que lesdictes terres pour l'advenir ne tumbent en division..... », fait donation à son fils aîné, Philippe de Boullainvillier, en raison de son prochain mariage, de diverses terres et notamment de *la terre et seigneurie de Courtenay*.

N° 2554, — p. 302.

22 JANVIER 1548

Louis Le Fevre, prêtre, seigneur des Caves, demeurant à Paris, cède et transporte divers fiefs à ses deux neveux, Jean de Challemaison, prêtre, chanoine du Vivier-en-Brie, et *Antoine de Challemaison*, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et *commandeur d'Orléans*.

N° 2624, — p. 311.

(1) Saint-Ay, canton de Meung-sur-Loire (Loiret).

6 Mars 1548

Michel Boucher, seigneur de Guilleville, ancien receveur ordinaire du domaine d'Orléans, fait donation à Michel Boucher le jeune, écolier, étudiant à Paris, son fils, d'un reliquat de créance sur les héritiers de *Lubin Touchet, son commis en la recette ordinaire d'Orléans*, à raison de l'administration de cette recette de 1517 à 1523.

N° 2667, — p. 316.

19 Avril 1548

Déclaration portant que Jacques de Cottier, premier président de la Chambre des Comptes à Paris, avait donné certains biens, sis à Gentilly, à *Jean Guy, archidiacre d'Orléans*.....

N° 2706, — p. 321.

12 Avril 1548

Marie de Loynes, veuve de François Errault, seigneur de Chemans, président de Piémont et *garde des sceaux de France*, fait donation à Jean des Loges et à Charlotte Errault, ses gendre et fille, de divers immeubles, notamment d'une *maison à Rilly, paroisse de Cravant* (1), *au bailliage d'Orléans*, etc...

N° 2722, — p. 324.

22 Mai et 25 Avril 1548

Jean Passager, marchand, demeurant à la Bruyère (2), *paroisse de Baulle* (3), *près Meung-sur-Loire*, fait donation à Jacques Passager, écolier, étudiant à Paris, son fils, de vignes et terres à la Bruère, d'une maison au village de Baulle, de la moitié d'une maison à *Foinard* (4), près Baulle, et de diverses créances, tant en argent qu'en nature, notamment de 2 douzaines de charmes, de 2 chênes et de 26 livres de chanvre, moitié mâle, moitié femelle.

N° 2728, — p. 324.

16 Mars 1547

Jean Maillet, religieux en l'abbaye de Saint-Pierre de-Ferrières (5) *en Gâtinais*, prieur des prieurés de Sainte-Cécile et Saint-Vincent, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel-en-Lherm, fait donation à Nicole et à Madeleine Dumont, sœurs, de loyers qui lui sont dus à Paris.

N° 2785, — p. 331.

(1) Cravant, canton de Beaugency (Loiret).
(2) La Bruère, canton de Beaugency, commune de Baulle (Loiret).
(3) Baulle, canton de Beaugency (Loiret).
(4) Foinard, canton de Beaugency, commune de Baulle (Loiret).
(5) Ferrières, canton de l'arrondissement de Montargis (Loiret).

7 Aout 1548

Jean Barbe, maître tondeur de grandes forces, bourgeois de Paris, et Michelle Robert, sa femme, font donation à Philippe Barbe, étudiant à Paris, de leurs droits sur la succession de *Marion Chrétien, femme de Jean Robert, laboureur à Chilleurs* (1), *forêt d'Orléans*, leur belle-mère et mère.

N° 2803, — p. 334.

18 Juin 1547

Etienne Carré, marchand à Montargis, fait donation à son fils, François Carré, étudiant à Paris, d'une rente de blé due par un habitant de la *paroisse de Saint-Pierre de Courtenay*.

N° 2819, — p. 336.

8 Février 1547

François Cutor et Claude Regnier, sa femme, Jean Rogeret et Marie Regnier, sa femme, demeurant à Choisy-Malesherbes (2), font donation à Nicole Rahier de leurs droits sur la succession de Louis Regnier, écuyer, lieutenant du gruyer de la forêt de Livry et Bondy, leur beau-frère et frère.

N° 2821, — p. 336.

27 Novembre 1544

Agnès Le Jars, veuve, en 3mes noces, d'Antoine Moireau, receveur des tailles à Château-Thierry, demeurant à Paris, fait donation à Marie Gayette, sa fille, veuve de Jean Aury, des meubles lui appartenant, avec pressoir et cuves, en une maison à *Carré* (3), *près d'Orléans*, de cinq années d'un revenu de 30 livres pour son douaire à prendre sur ladite maison, et de tous droits sur cette maison, qu'elle avait acquise pendant son mariage avec Robert Gayette, marchand, bourgeois de Paris, à charge par ladite Marie Gayette de loger et entretenir sa mère durant cinq années.

N° 2831, — p. 338.

11 Mai 1548

Jacques Robert, marchand boucher, demeurant à Fay-aux-Loges, forêt d'Orléans, cède et transporte à Jean Barbe et à Michelle Robert, ses beau-frère et sœur, ses droits sur la succession de Marion Chrétien, femme de Jean Robert, sa mère, déjà par lui cédés en 1546, et dont le transport avait « esté perdu, à tout le moings adhiré ».

N° 2870, — p. 343.

(1) Chilleurs-aux-Bois, canton de Pithiviers (Loiret).

(2) Soisy, et non Choisy, ancienne paroisse dont dépendait autrefois Malesherbes. Aujourd'hui simple lieudit de la commune de Malesherbes (Loiret).

(3) Carré, canton d'Orléans, commune de Saint-Jean-de-Braye (Loiret).

20 Octobre 1548

Madeleine Coue, femme d'*Adam Bernard, maître de la garde du milieu en la forêt d'Orléans*, fait donation à Barthélemy Coue, maître boucher en la Grande Boucherie de Paris, son frère, d'une *maison à Pithiviers, sur la rue des Forges*, près de la porte de Beauce, avec droit d'aisance d'une ruelle pour aller au Martroy, et de rente de blé et d'avoine, à charge de faire dire en l'*église de Saint-Salomon de Pithiviers*, après le décès de la donatrice, trois hautes messes et dix basses messes.

N° 2889, — p. 345.

5 Décembre 1548

Françoise d'Anjou, comtesse de Dammartin et *dame de Courtenay*, demeurant à Dammartin, fait donation à son fils, Oudart de Rambures, de portion du comté de Dammartin en Goële.....

N° 2917, — p. 349.

15 Décembre 1548

Antoine du Terrier, prêtre, demeurant à Autruy en Beauce, fait donation à Jean de Courcelles, procureur au Parlement, de ce qui lui est dû par *François Moinne, demeurant à Pannecières en Beauce* (1), « à cause de la pension, nourriture, conduicte, et avoir endoctriné et monstré à Pierre Moinne filz dudit François Moinne », pendant 18 mois, « pour demourer quicte de la somme de 30 escus d'or soleil qu'il doibt audict de Courcelles ».

N° 2921, — p. 350.

13 Janvier 1549

François de La Carnaye, seigneur de Chamont et de Piponvilliers (2) *en Beauce*, fait donation à son fils Marc de La Carnaye, étudiant à Paris, de ses droits sur la terre et *seigneurie de Piponvilliers en Beauce, au bailliage d'Yèvre-le-Châtel* (3).

N° 2943, — p. 353.

17 Janvier 1549

Jacques Campigny, marchand à Orléans, et Adam Campigny, son fils, demeurant également à Orléans, font donation à Paul Campigny, écolier, étudiant en l'Université de Paris, leur fils et frère, de tous les dépens, dommages et intérêts auxquels ils peuvent prétendre, « pour raison de la *faulse accusation et calompnieuse imposture, mise assus sur ledict Adam Campigny, d'avoir dict, escript, proféré, prononcé ou chanté ung cartel ou libelle, ouquel on disoyt estre comprins et nommez ceulx qui estoient hére-*

(1) Pannecières en Beauce, canton de Malesherbes (Loiret).
(2) Piponvilliers en Beauce, commune de Ramoulu, canton de Malesherbes (Loiret).
(3) Yèvre-le-Châtel, canton de Pithiviers (Loiret).

ticques en la ville d'Orléans, en l'an mil cinq cens quarante six, dont et pour lequel cryme audict Adam faulcement imposé, ledict Adam auroit esté longuement détenu *prisonnier, tant es prisons du Chastellet d'Orléans*, en la Consiergerie du Palais à Paris, *que es prisons de l'official dudict Orléans*, à quoy de quoy lesdictz Jaques et Adam Campigniz auroient eu depuis gros dommaiges et interestz, desquelz ilz entendent faire cession audict Paoul Campigny, escollier, pour la bonne amour qu'ilz ont à luy et à ce qu'il ayt myeulx de quoy s'entretenir en son estude et continuer à icelle ».

N° 2965, — p. 356.

29 Novembre 1548

Contrat de mariage de Nicolas du Bex, maréchal des logis du Roi..., et Louise Courtet, veuve de Jean Bazin, avocat en Parlement. Jeanne Fleury, mère de la future, fait diverses donations aux futurs époux, sous réserve qu'ils ne feront, de son vivant, aucune réclamation au sujet de la *maison d'Orléans, anciennement dite « le Château-Gaillard »*, ainsi que sur les *vignes, sises au vignoble d'Orléans*, mentionnées au contrat de mariage de la future avec son premier mari, Jean Bazin.

N° 2996, — p. 361.

30 Janvier 1549

Joseph Roiddet fait donation à Innocent Moireau, licencié ès lois, son cousin germain, de terres à *Laubépin* (1), *paroisse de Saint-Benoît-sur-Loire*, à lui échues par le décès d'*Alain Roiddet, praticien à Saint-Benoît*, son père.

N° 3019, — p. 364.

16 Mars 1549.

Marguerite Piédefer, veuve de Jean Hesselin, seigneur de Girodon et greffier de la ville de Paris, demeurant à Paris, fait donation à sa fille, *Marguerite Hesselin, femme de Pierre Briçonnet, seigneur de Cormes*, des deux tiers de ses biens meubles et immeubles roturiers et des trois quarts de ses héritages féodaux.

N° 3021, — p. 364 et 365.

5 Mai 1545.

Pierre Dolet, marchand, bourgeois de Paris, fait donation à Nicole Lalement, procureur au Châtelet de Paris, son neveu, de portion de la terre et seigneurie de *Barberonville-en-Beauce*, paroisse de *Morville* (2), à lui advenue par la succession d'*Henri de Livres*, écuyer, seigneur de Sèvres et de Barberonville.

N° 3079, — p. 374.

(1) Laubépin, commune de Saint-Benoît-sur-Loire, canton d'Ouzouer-sur-Loire (Loiret).

(2) Morville, canton de Malesherbes (Loiret).

10 Janvier 1549.

Jean de Bombel, écuyer, seigneur de Billy, et Antoinette de Carnazet, sa femme, font donation à Louis de Carnazet, étudiant à Paris, leur neveu, de *erres et censives au terroir de Saint-Germain* (1), *près Neuville-aux-Bois, diocèse d'Orléans.*

N° 3103, — p. 377.

19 Juin 1549

Charles Guérin, laboureur à Bondaroy (2), près Pithiviers en Beauce, fait donation à Jean Guérin, clerc au greffe du Parlement de Paris, son neveu, de *maisons et terres à Bondaroy* et aux environs... à charge de faire célébrer trois services de trente messes chaque, lors de son décès, et de donner deux écus d'or à l'*église de Bondaroy*, à l'effet d'y être inhumé.

N° 3139, — p. 382.

9 Octobre 1549.

Jean du Pré, avocat en Parlement, *seigneur de Maisonfort* (3), fait donation à Etienne Lanusse, son serviteur, d'une rente viagère de trente livres tournois sur les loyers d'une maison à Paris, rue de la Harpe, au-dessus du Pilier vert, où demeure le donateur, et du droit d'habitation, sa vie durant, en une chambre de ladite maison... ou à son choix, à Cour-sur-Loire, en la closerie de Ménars, ou à Maison-Fort, paroisse d'Ardon-lez-Orléans.., ladite donation faite « en contemplation du long et ancien service que ledict Lanusse a continué de faire tant en la maison du donateur que auparavant en la maison de noble homme, messire *Jehan Tessier*, docteur ès droictz, et *lieutenant particulier du bailly d'Orléans*, son beau-père, et de feue dame Jaquette Chenu, mère dudict donateur. »

N° 3187, — p. 388.

7 Aout 1548.

Charles Du Moulin (Du Molin), avocat en parlement, revoque, pour cause d'ingratitude, la donation de la terre et seigneurie de Migneaux, qu'il avait faite, seize années auparavant, à *Ferry du Moulin*, son frère puîné, sous réserve des fiefs et terres de Levesque et Guyancourt, pour marier Jeanne Du Moulin, leur sœur. Dans cet acte, Charles Du Moulin expose ses griefs contre son frère et déclare « que depuis le décedz de son père il avoit seul porté la charge de la maison..., pourveu à ses despens seur Marie Du Moulin, sa seur, *tenu ledict maistre Ferry aux escolles, à Orléans, environ troys ans*, et icelluy faict licencié à ses despens, et depuis l'auroit tenu à Paris avec luy, habillé, entretenu, enseigné et introduict en l'estat d'advocat en ladicte Court

(1) Saint-Germain, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).
(2) Bondaroy, canton de Pithiviers (Loiret).
(3) Maisonfort, commune d'Ardon, canton de La Ferté Saint-Aubin (Loiret).

de Parlement, le tout aux despens dudict declairant, envers lequel ledict maistre Ferry a esté grandement ingrat, luy faisant du pys qu'il a peu, a faict sinuer mauvais bruict de luy contre vérité, luy a dict plusieurs injures atroces... s'est efforcé séduire et destourné les amys dudict déclairant ; luy a substraict ses lettres et tiltres..., lui a vendu les reservez pour marier ladicte Jehanne, leur seur... tellement que ledict declairant a esté contrainct marier sadicte seur de ses deniers... ; en procedant de mal en pis, auroit dict et déclairé ledict Ferry que ledict déclairant avoit esté cause des rentes et charges de la maison, vendu les biens d'icelle et les deniers à son prouffict... consommé et discippé le bien maternel... auroit aussi (ledit Ferry)... en jugement prins conclusions diffamatoires...»

N° 3269, — p. 399.

29 Juin 1547.

Charles Du Moulin, avocat en Parlement, révoque la donation faite à *Ferry Du Moulin*, son frère, et transporte cette donation aux enfants nés de lui et de Louise de Beldon, sa femme : lequel Charles Du Moulin expose que, lorsqu'il fit « ladicte donation et advantaige à son dict frère..., il n'avoit lors, comme n'eut longtemps depuis, aucune intention de soy marier et avoir enfans, ains avoir seullement intention et toutes ses cogitations à continuer ses estudes pour interpréter et commenter de nouveau tant les coustumes que le droict civil, et depuis est advenu que ledict declairant a eu et a de présent plusieurs enfans naturelz et légitimes, desquelz, s'il eust pensé que cela eust deu advenir, il n'eust ainsi faict lesdictes donations et advantaiges au préjudice de sa postérité..., joinct d'abondant que oultre ce que après le décedz de son dict père il a paié et acquité les debtes dudict défunct... *entretenu son dict frère aux escolles*..., aussi pourveu Marie Du Moulin, sa seur, et mise en religion au Val-de-Grâce, dès l'an mil cinq cens trente deux à ses despens et de ses deniers, et encore à présent luy convient de ses deniers et de damoiselle Loyse de Beldon, sa femme, pourveoir noblement et honnestement marier Jehanne Du Moulin, la jeune, qui est piéça en aage et seulle reste à pourveoir de tous les enfans myneurs que sondict feu père décédant luy laissa...»

N° 3270, — p. 399 et 400.

3 Février 1550.

Pierre de Chazeray, receveur du magasin à sel établi pour le Roi à Gien, et y demeurant, fait donation à son neveu, François de Chazeray, étudiant à Paris, d'une rente de blé.

N° 3305, — p. 404.

26 Février 1550.

Jean Garrault, marchand, bourgeois de Paris, fait donation à son frère,

Euverte Garrault, marchand, bourgeois de Paris, de *maison, terres et vignes au terroir de Bourfontaine* (1), *en la paroisse d'Egry*, en Gâtinais et aux environs, de rentes foncières sur une *maison en la paroisse de Noyers* (2), *près Lorris*, et sur *deux maisons à Montargis, l'une sur la rue aux Pourceaux*...

N° 3337, — p. 408.

21 JUILLET 1540.

Nicole Tronson, maître ès arts et étudiant ès lois en l'Université d'Orléans, fait donation à ses beau-frère et sœur, de ses droits sur la succession d'une cousine germaine, décédée religieuse professe en l'abbaye des Cordelières-Saint-Marcel-lez-Paris.

N° 3350, — p. 410.

10 NOVEMBRE 1549

Toussainte Huguette, veuve de *Pierre Allaire*, courtier de blé à Orléans, fait donation à Louis de L'Aulnay, écolier, étudiant en l'Université de Paris, de ses droits sur une maison à Orléans, rue du Colombier, vendue 60 livres tournois à *Jacques Blairet*, marchand chandelier à Orléans.

N° 3381, — p. 416.

26 JUILLET 1549.

Odet de Coligny, cardinal, archevêque de Toulouse..., *abbé commendataire des abbayes* de Saint-Lucien de Beauvais, de Vauluisant (3) et *de Fontaine-Jean* (4), fait donation à Jean de Fonsecques, seigneur de Malicorne, protonotaire du Saint-Siège apostolique, de toutes les sommes dues à *Michel de Brignon, dernier abbé de l'abbaye de Fontaine-Jean*, notamment par Antoine et Hardy de Jaucourt, par l'abbé de Rigny et par Claude Guyard, drapier, à Auxerre.

N° 3435, — p. 427.

28 NOVEMBRE 1550.

Anne Plume, veuve de Sébastien Hillaire, élu pour le roi à Chartres, fait donation à *Aignan Plume, étudiant en l'Université d'Orléans*, son neveu, de ses droits sur divers immeubles et, en outre, lui fait remise de tout ce qu'elle peut avoir « fraié, paié et desbourcé tant pour l'entretenement, nourriture, livres, paiemens d'escollaige..., de tout le temps passé jusques à huy. Cetz présens don, cession et transportz faictz..., à telle fin qu'il ait plus grant moien d'estudier, avoir des livres, soy entretenir à l'estude et en icelles acquérir degré et science. »

N° 3581, — p. 447.

(1) Bourfontaine, canton de Beaune-la-Rolande, commune d'Egry (Loiret).
(2) Noyers, canton de Lorris (Loiret).
(3) Vauluisant, commune de Lailly (Yonne).
(4) Fontaine-Jean, commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret).

13 Décembre 1550.

Jean Perdigeon, marchand et laboureur à Manchecourt (1), *près Pithiviers en Beauce*, en son nom et au nom de sa femme, Marie Bégault, fait donation à Nicolas Bégault, écolier, étudiant en la Faculté de décret en l'Université de Paris, demeurant place Maubert, à l'enseigne de l'Ane rayé, leur neveu, de terres sur le chemin d'Andeville à Janville et d'Andeville à *Sermaises* (2).

N° 3592, — p. 448.

20 Février 1551.

Pierre Hostié, licencié ès droits, demeurant à Paris, fait donation à son fils, Thibault Hostié, étudiant à Paris, en avancement d'hoirie, pour l'entretenir aux études et acheter des livres, des *fiefs de Vimory* (3) *et Brisseguin* (4), en la paroisse de Vimory, de biens et rentes à Villeneuve-le-Roi et *Montargis*..., le tout à lui échu par les successions de Thibault et Marguerite Hostié, ses frère et sœur.

N° 3721, — p. 464.

18 Avril 1551.

Jean Bruneau, l'aîné, laboureur, demeurant en la grande rue de Chevilly, fait donation à sa nièce et filleule, *Jacquette Bruneau, femme de Jean Gaudouyn, laboureur à Chevilly, grande rue*, de la moitié de tous ses biens meubles et conquêts immeubles.

N° 3839, — p. 481.

22 Mai 1551.

Marie de Flacourt, veuve d'Etienne Bonyn, marchand, demeurant à Orléans, en la paroisse Saint-Paul, fait une déclaration par laquelle, contrairement à la *coutume d'Orléans* qui la régit, elle consent à ne pouvoir vendre ou aliéner aucuns des biens qui lui appartiennent sans l'assentiment de Guillemette Bonyn, veuve de Denis Ansoult, conseiller au Châtelet de Paris, d'*Anne Bonyn, veuve de Nicolas Bordeau, marchand à Orléans*, et de *Jean Bonyn, marchand à Orléans*, ses filles et fils, et ce, « en considération de la grande amour et affection que sesdictz enfans ont en elle et de la très louable et incomparable libéralité dont ilz usent continuellement envers elle, au secours de laquelle ils sont curieusement et totalement affectez, sans intervalle ne regret ».

N° 3844, — p. 481 et 482.

(1) Manchecourt, canton de Malesherbes (Loiret).
(2) Sermaises-du-Loiret, canton de Malesherbes (Loiret).
(3) Vimory, canton de Montargis (Loiret).
(4) Brisseguin, canton de Montargis, commune de Vimory (Loiret).

30 Avril 1551.

Jean de Dosnon, marchand à Tours, fait donation à *Mesmyne Proust, veuve d'Aignan de Dosnon, procureur à Orléans*, sa mère, de ses droits sur une *maison à Orléans, rue Saint-Germain*, « devant et à l'opposite du puys de ladicte rue », attenante au presbytère, maison pour laquelle le donateur est en procès, au Parlement de Paris, avec son beau-frère.

N° 3847, — p. 482.

30 Avril 1551.

Jean de Dosnon, ancien écolier, étudiant en l'Université de Paris, et marchand à Tours, fait donation à *Mesmyne Proust, veuve d'Aignan de Dosnon, procureur à Orléans*, sa mère....., de la terre et *seigneurie de la Dosnonnerie* (1), *en la paroisse de Bougy, près Neuville-en-Beauce*, qui lui avait été donnée par sa mère, pendant qu'il était écolier, pour l'aider à payer les frais de ses études.

N° 3848, — p. 482.

30 Mai 1551

Symphorien Moriez, prêtre, demeurant en la paroisse de Saint-Donatien à Orléans, et habitué en l'église de Sainte-Catherine d'Orléans, fait donation à Jean Moriez, avocat au Châtelet de Paris, son fils, pour le rémunérer de ses bons et agréables services, des dépens obtenus par lui dans un procès par devant le prévôt de Paris contre Séverin Bruslé et sa femme.

N° 3857, — p. 483.

11 Juillet 1551

Etienne Laurens, seigneur de Saint-Ay (2), *y demeurant, bailliage d'Orléans*, fait donation à Ourson Laurens, son fils, de biens à Metz en Lorraine et aux environs.

N° 3859, — p. 483.

29 Juillet 1551

Berthault Hesselin, prêtre, chanoine de Chartres, y demeurant, fait donation à sa sœur *Marguerite Hesselin, veuve de Pierre Briçonnet, seigneur de Cormes*, d'un jardin, clos de haies et de mur, au terroir de Sarcelles.

N° 3886, — p. 487.

15 Aout 1551

Michel de Laubespin, doyen de Saint-Thomas-du-Louvre à Paris, fait donation à Marie du Plessis, femme de Jean Choppin, chauffe-cire du Roi, de

(1) La Dosnonnerie, commune de Bougy, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).
(2) Saint-Ay, canton de Meung-sur-Loire (Loiret).

tous ses biens meubles... ; « ceste donation faicte... pour la bonne et singulière amour qu'il dict avoir eue et a encores à defunctz maître *Jehan du Plessis*, en son vivant seigneur de Segray, *lieutenant du bailly de l'évesché d'Orléans, en la chastellenie de Pytiviers*, et à Helaine Bouchault, jadiz sa femme ».

N° 3910, — p. 490.

25 Aout 1551

Anne Damours, veuve de Jehan Doyron, chevalier, seigneur de la Gastelinière, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi et commissaire ordinaire des guerres, demeurant à Paris, fait donation à Gabriel Damours conseiller au Grand Conseil, son frère, de ses droits sur la terre et *seigneurie de Monceau-la-Gruyère* (1), *paroisse d'Estouy* (2), *près Pluviers* (Pithiviers) en Gâtinais, à charge de lui servir une pension viagère de 120 livres tournois, jusqu'à ce qu'elle soit en possession de son douaire.

N° 3919, — p. 491.

22 Juin 1551

Jacques et Roch Genest, marchands à Orléans, paroisse Saint-Paul, font donation à leur frère, Jean Genest, étudiant à Paris, de terres en la paroisse de Pézy (3), et aux environs.

N° 3932, — p. 494.

7 Novembre 1551

Jean Bruneau, l'aîné, laboureur, demeurant à Chevilly, en la grande rue, fait donation à *Thomasse Bruneau, veuve de François Hay, couturier*, à *Geoffroy Boncorps, laboureur, et à Chrétienne Bruneau, sa femme, demeurant à Chevilly, grande rue*, à Denis Rigault, laboureur à Montgeron, à Colombe Bruneau, sa femme, et à Denis Bruneau, clerc de taverne à Paris, ses neveux et nièces, de la moitié des biens, meubles et immeubles, qui lui appartiendront lors de son décès.

N° 4020, — p. 506.

31 Décembre 1551

Pierre Doujat, prieur de Gargenville, de la Madeleine de Mantes et *de Saint-Donatien d'Orléans*, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, fait diverses donations à son frère Jean Doujat, avocat à Paris.

N° 4072, — p. 513.

18 Janvier 1552

Nicolas Pichery, huissier et sergent à cheval au Châtelet de Paris, fait

(1) Monceau-la-Gruyère, commune d'Estouy, canton de Pithiviers (Loiret).
(2) Estouy, canton de Pithiviers (Loiret).
(3) Pézy, canton de Voves (Eure-et-Loir).

donation à son fils Jean Pichery, étudiant en l'Université de Paris, d'une rente de 100 sols tournois sur des *biens à Châtillon-sur-Loire*, dépendant de la succession de ses père et mère.

N° 4094, — p. 517.

1er Février 1552

Accord entre Robert Everard, praticien en cour laie, à Paris, et *Philippe Percher, marchand à Orléans, rue Saint-Paul*, son beau-frère, au sujet de la succession de Perrette Everard, leur sœur et épouse.

N° 4108, — p. 519.

10 Février et 4 Avril 1552

Gilles Durant, avocat en Parlement, fait donation, à Guillaume Mallet et à sa femme, d'une rente de 77 sols 6 deniers tournois, sur une *maison au Portereau d'Orléans, rue de Tutelle* (Tudelle).

N° 4201, — p. 532.

9 Mars 1552

Méry du Chastel, seigneur de Latrecey, en Bourgogne, fait donation à son fils, Pierre du Chastel, étudiant à Paris, au collège de Boncourt, de tous les deniers, arrérages de cens, rentes et créances à lui échus par le décès de *Pierre du Chastel*, ancien évêque de Mâcon, *évêque d'Orléans*, et grand aumônier de France, son frère, tant en raison de l'évêché d'Orléans que de l'abbaye d'Auberive...

N° 4222, — p. 535.

9 Novembre 1551

François de Faucon, évêque d'Orléans, promet à Simon Raddin, général des Monnaies, de racheter, dans le délai de six ans, une rente de 300 livres tournois que ce dernier devait au général (des Monnaies), Mauparlier...

N° 4224, — p. 535.

8 Mai 1552

Gilles de Barville, archidiacre de Melun, chanoine de Saint-Etienne de Sens, fait donation à son arrière-neveu, Gilles de Barville, écolier, étudiant en l'Université de Paris, « ad ce qu'il puisse mieulx soy entretenir à l'estude, et que à l'advenir soyt plus enclin prier Dieu pour ledict donateur », de ses droits, à titre d'héritier de *Philippe de Barville*, seigneur de Maisoncelles, son frère, sur *les terres et seigneuries de Barville* (près Beaune-la-Rolande), Gaubertin, *Egry* (1), et *Eschilleuses en Gâtinais* (2), et sur le « *Moulin soubz Maulgripon* (3) ».

N° 4240, — p. 538.

(1) Egry en Gâtinais, canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).
(2) Eschilleuses, canton de Puiseaux (Loiret).
(3) Le Moulin-sous-Maugripon (Loiret) ?

31 JUILLET 1552

Marguerite Haguenyn, dite « Le Duc », veuve de François Ravault, procureur du Roi à Montargis, fait donation à son frère Guillaume Haguenyn, de ses droits sur la moitié d'une masure et chantier, [rue de la Bretonnerie, à Paris...

N° 4345, — p. 553.

28 MAI 1552

Bonne de Beaulieu, veuve en premières noces de Benoît Mytier, et en deuxièmes noces d'Etienne Sermet, *demeurant à Châtillon-sur-Loing*, fait donation à *Marie Mytier, veuve de Jean Troppeau, marchand à Châtillon-sur-Loing*, sa fille, de tous les biens à elle échus par le décès d'Edme de Beaulieu, contrôleur du magasin à sel de Saint-Saulge, son frère, à partager avec Guyonne Nepveu, sa veuve.

N° 4357, — p. 555.

16 FÉVRIER 1552

Jean Le Voulge, laboureur à Montigny (1), *châtellenie de Pithiviers*, et Étiennette Le Jeune, sa femme, font donation à leur fils, Robert Le Voulge, étudiant à Paris, d'une rente de blé, d'avoine et de vin sur des biens à *Desmont* (2) *en Gâtinais*.

N° 4434, — p. 565.

16 JANVIER 1553

Francois de l'Hôpital, écuyer, échanson ordinaire du Roi, grand maître des Eaux et Forêts du duché d'Orléans et bailli de Melun, fait donation de diverses seigneuries à Nicolas de Neufville, secrétaire des finances.

N° 4499, — p. 574.

21 MARS 1553

Contrat de mariage de Jean Perdriel, écuyer, seigneur de Bobigny et de Mézières, demeurant à Paris, et Charlotte de Sains, veuve d'Etienne de Poisieu. Par ce contrat, *Bernarde de Salazar, dame de Laas* (3) *et d'Escrennes* (4), veuve de Jean de Sains, chevalier, seigneur de Marigny et bailli de Senlis, mère de la future épouse, donne à sa fille les terres et seigneuries de Laas et d'Escrennes (près Pithiviers), au bailliage d'Orléans, à condition que le premier enfant mâle, issu du mariage, sera seigneur de Laas et portera le nom et les armes de Salazar ; elle donne en outre à sa fille tous les arrérages de son douaire sur les biens du seigneur de Marigny, son mari,

(1) Montigny, canton d'Outarville (Loiret).
(2) Desmont, canton de Puiseaux (Loiret).
(3) Laas, canton de Pithiviers (Loiret).
(4) Escrennes, canton de Pithiviers (Loiret).

et la coupe du quart des bois de *Courcy (aux Loges)* (1), au bailliage d'Orléans.....

N° 4628, — p. 593.

8 Avril 1552

Jeanne Lhuillier, veuve de Jean Brachet, seigneur de Port-Morand, habitant à Orléans, fait donation à Eustache Lhuillier, seigneur de Gironville, habitant à Paris, son frère, des droits à elle légués par *Nicole Lhuillier, étudiant en l'Université d'Orléans*, son neveu, sur la terre et seigneurie de Trocy, près Meaux, sur la maison du fief de la Trémouille, à Paris.....

N° 4633, — p. 594.

6 Juin 1553

François Tixier, prêtre, prieur curé de Mariolle (2) *au diocèse d'Orléans*, demeurant à Paris, fait donation à Michel Journauld, étudiant au collège de Montaigu, à Paris, d'une rente de 53 sols 4 deniers tournois.

N° 4694, — p. 602 et 603.

5 Juin 1553

Nicolas Rougeolle, seigneur de Chambourg, fait donation à René Nau, procureur au bailliage de Saint-Germain-des-Prés, « pour la bonne et vraye amour qu'il a dict lui porter », de la moitié du *fief des Quatre-Maisons* (3), *près Pithiviers*, comprenant une masure et 110 arpents de terre; de la moitié d'*une maison à Pluviers* (Pithiviers) près des murs de la ville; de la moitié d'une rente de grain sur la *seigneurie de Lolinville* (4), *près Pithiviers*; de la moitié des *fief et sergenterie fieffée de la forêt d'Orléans*; et d'une créance de 1.000 livres tournois sur feu Gilles de Lestandart.

N° 4696, — p. 603.

3 Juillet 1553

Jeanne Lorfèvre, dame de Coubert et de la Motte-Josseran, *veuve de Charles de l'Hopital*, chevalier, seigneur de Vitry, conseiller du Roi et *grand maître des Eaux et Forêts du Duché d'Orléans*, fait donation à François de la Ferté, chevalier, seigneur de la Ferté..... et à Marie de l'Hopital, sa femme, ses gendre et fille, d'une rente de 600 livres tournois et du château de la Motte-Josseran, au bailliage d'Auxerre, pour compléter les 10,000 livres restant dues sur les 23.000 promises par leur contrat de mariage.

N 4736, — p. 608.

(1) Courcy-aux-Loges, canton de Pithiviers (Loiret).
(2) Mariolle (Mareau-aux-Bois), canton de Pithiviers (Loiret).
(3) Les Quatre-Maisons, canton de Pithiviers (Loiret).
(4) Lolinville, commune d'Engenville, canton de Malesherbes (Loiret).

29 Décembre 1536

Catherine Regnault, veuve de Louis de Harlus, receveur de Valois, fait donation aux enfants de Jacqueline de Harlus, sa fille, femme séparée de Jean de Corbie, écuyer, seigneur de Jaigny, des *maison, fief et seigneurie de la Tour d'Autruy.*

N° 4738, — p. 609.

10 Juin 1553

Ysabeau Le Chevalier, demeurant à Paris, fait donation à son fils, Guy le Chevalier, étudiant à Paris, des biens et revenus à elle échus par le décès de Marguerite de Saint-Martin, sa mère, de 200 livres tournois provenant de la vente d'*héritages au Coudray* (1), *près du Bois-Malesherbes*, par Jean Le Chevalier, son père, de 11 livres 5 sols tournois de fermages dus par *Jean Le Paige, laboureur au Coudray*, et de 7 livres 9 sols tournois pour le louage d'une maison près Milly-en-Gâtinais (2).

N° 4772, — p. 614.

24 Novembre et 27 Décembre 1549

Contrat de mariage de Jean Choppin, chauffecire en la Chancellerie de France, et Marie du Plessis, fille de feu *Jean du Plessis, lieutenant au bailliage de Pithiviers.* Par ce contrat, Nicole Bouchault, veuve de Mathurin Le Mercier, fait donation à la future épouse, sa nièce, de la terre et métairie, appelée la « *Grande Métairie* », *à Cercottes* (3), *près Orléans*, rapportant 30 muids de grain par an, de tout ce qui peut lui appartenir dans les paroisses de Cercottes et *de Gidy* (4).....

N° 4868, — p. 627 et 628.

19 Janvier 1554

Robert du Chaillou, écuyer, seigneur d'Etrizy et de Saint-Maurice-le-Vieil, fait donation à Claude du Chaillou, écolier juré en l'Université de Paris, étudiant au collège des « Mygnons », son fils, de la moitié de la métairie du *Bouchetot* (5) avec un étang, *en la châtellenie de la Ferté-Nabert* (6) *au bailliage d'Orléans*, à lui échue par le décès de Guyon du Chaillou, son frère, et des deux tiers de 200 livres tournois à lui dues par Jean d'Aulnay, possesseur

(1) Coudray, canton de Malesherbes (Loiret).
(2) Milly-en-Gâtinais, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
(3) Cercottes, canton d'Artenay (Loiret).
(4) Gidy, canton d'Artenay (Loiret).
(5) Le Bouchetot, canton d'Orléans, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret).
(6) La Ferté-Nabert, aujourd'hui La Ferté-Saint-Aubin, arrondissement d'Orléans (Loiret).

de l'autre moitié de la métairie du Bouchetot ; « la présente donation faite... affin de l'entretenir honnestement aux estudes en ladite Université »:

N$_0$ 4905, — p. 633.

22 Février 1554

Claude Hoyau, marchand à Paris, et Catherine Garnier, sa femme, font donation à leur fille de leurs droits, à titre d'héritiers de *Jeanne Garnier, veuve de Jean Guillard, receveur pour le Roi en la ville de Montargis*, leur belle-sœur et sœur, sur des biens meubles, créances, et sur une *maison à Montargis, « en la Pescherie »*.

N° 4922, — p. 636.

16 Février 1554

Regnault Anjorrant, *prieur du prieuré de Saint-Gondon* (1), *près Gien*, diocèse de Bourges, confirme la donation par lui faite le 4 juillet 1545 à Jean Anjorrant, seigneur en partie de Claye, son frère.

N° 4936, — p. 638, et n° 4937, — p. 638.

16 Avril 1546

Jean Ragueneau, écuyer, seigneur d'Appoigny et de la Nivelle (2), *demeurant à la Nivelle, paroisse de Saint-Pierre de Meung-sur-Loire* fait donation à René Ragueneau, maître ordinaire des Requêtes de l'Hôtel, son père, et après son décès à Etienne Ragueneau, bailli du Perche, son frère, de tous ses biens à *l'exception de ceux se trouvant dans la ville d'Orléans* dont il se réserve la disposition ; « ceste présente donation faicte pour la bonne et entière amour que ledict donnateur porte à ses dictz père et frère ; et ad ce que la maison et famille des Ragueneaulx, dont il est yssu et porte le nom et armes, soit désormais myeulx fondée, augmentée et entretenue, et puissent lesdictz M^{es} René et Estienne Ragueneaulx, ses père et frère, et leurs hoirs plus commodément vivre et leur estat entretenir ».

N° 4984, — p. 643 et 644.

24 Janvier 1539

Jacques Luillier (ou Lhuillier) seigneur de Pontpoint, Feigneux, Longperrier, *Cheminiers* (3), *Vaurichard* (4), Olivet et Ablainville, auditeur des Comptes, fait donation à Marguerite Luillier, sa fille naturelle, « pour luy ayder à vivre au temps advenir, et moyennant ce parvenir à quelque mariage », des terres et seigneuries de Cheminiers et de Vaurichard, près Meung-sur-Loire, de

(1) Saint-Gondon, canton de Gien (Loiret).
(2) La Nivelle, commune de Meung-sur-Loire (Loiret).
(3) Cheminiers, commune d'Epieds, canton de Meung-sur-Loire (Loiret).
(4) Vaurichard, commune de Coulmiers, canton de Meung-sur-Loire (Loiret).

terres aux environs de Vaurichard, et d'un bois de 28 arpents, appelé « *les Marchaiz* (1), » *dans la forêt d'Orléans*.

Le même jour ratification de la précédente donation par Jacques Lhuillier et déclaration portant qu'il a entendu y comprendre une pièce de terre appelée « *La Grande Feularde* », près de Vaurichard, avec un bois de 25 arpents.

Le 28 août 1539, le même Jacques Luillier, premier président en la Cour des généraux des Aides à Paris, cède divers droits à sa fille, Marguerite Luillier, moyennant la renonciation de cette dernière à ses droits sur la terre et seigneurie de Vaurichard.

N° 4987, — p. 644.

25 Mai 1558

René Jacquelot, prêtre, fait donation à François Pineau et à Françoise Jacquelot, ses beau-frère et sœur, des droits qui lui appartiennent, en qualité d'héritier deFrançois Jacquelot, procureur au Parlement, son père, sur la *seigneurie de Denainvilliers* (2) *près Pluviers* (Pithiviers), en Beauce,.....

N° 5188, — p. 672 et 673.

7 Janvier et 13 Février 1559

Testament de Thierry du Mont, seigneur d'Acy, maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, par lequel il lègue..... à *Cotton* « ce qui luy faudra pour mettre à mestier, et le temps expiré, qu'il *soit ramené à Orléans et rendu à sa mère* ».

N° 5229, — p. 677 et 678.

28 Juillet 1599

François Cocheu médecin demeurant à Briare (3) fait donation à son beau-frère de ses droits sur la succession de Catherine Cochu, sa sœur.

N° 5302, — p. 688.

7 Mai 1559

Odet de Coligny, cardinal de Châtillon..... fait donation à *Gaspard de Coligny, chevalier de l'Ordre, seigneur de Châtillon*, amiral de France, et à François de Coligny, seigneur d'Andelot, ses frères, de tous les biens meubles, bagues et joyaux qui lui avaient été donnés par Louise de Montmorency, sa mère,... . sauf le cabinet de ladite dame que le donateur réserve à son frère l'amiral.

N° 5336, — p. 693.

(1) Les Marchais, commune de St-Jean-de-la-Ruelle, canton d'Orléans.
(2) Denainvilliers, commune de Dadonville, canton de Pithiviers (Loiret).
(3) Briare (Loiret).

16 Décembre 1558

Aignan Le Vasseur, écuyer, seigneur de Reuilly (1), *près Orléans*, demeurant en la paroisse d'Urciers (2), en Berry, près Châteaumeillant, cède et transporte à François de Saint-Julian, écuyer, une créance de 534 livres 10 sols tournois sur Jacques Jobert, lieutenant pour le Roi en la ville de Bourges, pour demeurer quitte d'une obligation de pareille somme par lui souscrite.

N° 5374, — p. 698.

(1) Reuilly, commune de Chécy, canton d'Orléans (Loiret).
(2) Urciers-en-Berry, canton de Sainte-Sévère Indre).

TABLE

noms de localités sont en italiques. — Les numéros sont ceux de l'inventaire de MM. Campardon et Tuetey ; les numéros accompagnés d'un astérisque sont ceux des actes non reproduits ici et pour lesquels il faut se reporter à l'inventaire de MM. Campardon et Tuetey.)

A

Allaire, 3381.
Amilly, 1405.
Andegloux (*La Folie d'*), 1604.
Anjorrant, 867*, 2068, 2069, 2306, 2394, 4936, 4937.
Anjou (d'), 2554, 2917.
Ardon, 3187.
Aulnay (d'), 5230*.
Aulnay-la-Rivière, 1705, 3971*.
Autruy, 1601*, 2921, 4645*.

B

Baillet, 601.
Barberonville, 1497, 2125, 3079.
Bardin, 3798*.
Bardonvilliers (de), 1705.
Barville, 4240.
Baudet, 849, 850.
Baulin, 462, 463*, 541, 627.
Baulle, 2728.
Beaugency, 819, 862, 2068, 2306, 2394.
Beaulieu (de), 4357.
Beauplessier, 495.
Beauregard-lez-Lorris, 2329.
Bégault, 3592.
Bellegent, 2329.
Bernard, 2889, 2890*.
Bernisson, 480*.
Berruyer, 916*.
Bertrand, 2114, 2116.
Billart, 883.
Bitry, 1281*.
Blairet, 3381.
Bochart, 564*, 2813*.
Boilève, 1.
Boncorps, 4020.
Bondaroy, 3139.
Bonyn, 3844.
Bordeau, 3844.
Bordeaux-les-Rouches, 1344.
Bouchault, 3910, 4868.
Bouchenoire, 1821.
Boucher, 2667.
Bouchetot (*Le*), 4905.
Bougy, 1855, 2168, 3848.
Boullainvillier (de), 1776, 2554.
Bourgfontaine, 3337.
Boussart, 1451, 1458.
Boynes, 2474, 4784*, 4907*.
Brachet, 4633.
Briare, 5302.
Briçonnet, 3021, 3886.
Brignon (de), 3435.
Brisseguin, 3721.
Bruère (*La*), 2728.
Bruneau, 3839, 4020.

C

Caillart, 1685.
Campigny, 2965.
Carré, 2831.
Carré, 2819 (Voy. Quarré).
Cercottes, 4868.
Chaise (*La*), 2495.
Challemaison (de), 2624.
Chantecoq, 75.
Chartrain, 2423.
Chastel (du), 4222.
Châtelliers (*Les*), 2423.
Châtillon-sur-Loing, 1821, 4357.
Châtillon-sur-Loire, 4094.
Chazeray (de), 3305.
Cheminiers, 4987.
Chêne, 777, 778*, 779*, 893*.
Chenu, 819, 1344, 3187.
Chevilly, 3839, 4020.
Chevry (de), 2394.
Chilleurs-aux-Bois, 2260, 2803.
Chrétien, 2803, 2870.
Cléry, 1883*, 2140.
Cocheu ou Cochu, 5302.
Cœur, 5178.
Coligny (de), 3435, 5336.
Colomb, 4257*.
Cormes, 3021, 3886.
Cornillère (*La*), 819.
Coudray, 4772.
Coue, 2889, 2890*.
Couldreau (*Le*), 1855.
Coullon, 462.
Courcelles-en-Gâtinais, 5380*.
Courcy-aux-Loges, 4628.
Courreau, 1273.
Courtenay, 1776, 2554, 2819, 2917.
Cravant, 2394, 2722.
Cutor, 2821.

D

Denainvilliers, 5188.
Desmont, 4434.
Dosnon (de), 3847, 3848.
Dosnonnerie (*La*), 3848.
Doujat, 4072.
Doulcet, 2329.
Du Moulin ou Du Molin, 3269, 3270.

E

Egry, 3337, 4240.
Errault, 2722.
Eschilleuses, 137, 4240.
Escrennes, 4628.
Estouy, 3919.
Eustace, 579.
Everard, 4108.

F

Falaize, 3798*.
Faucon (de), 4224.
Faverelles, 4257*.
Fay-aux-Loges, 2062, 2260, 2870.
Feins, 1821.
Férolles-le-Queuvre, 777, 893*.
Ferrières, 2527, 2785.
Ferté-Nabert (*La*), 4905.
Filleile (*La*), 2329.
Flacourt (de), 3844.
Fleureau, 942.
Foinard, 2728.
Fontaine-Jean, 3435.
Foucan (de), 2122.

G

Gabellière-en-Sologne (*La*), 74.
Gaddes, 462, 463*.
Gallehault, 2329.
Garnier, 4922.
Gasteau, 202*, 381*.
Gaudouyn, 3839.
Gaulcher, 1745.
Gaultier, 2329.
Genest, 3932.
Gervaise, 1583.
Gidy, 4868.
Gien, 462, 463*, 541, 627, 883, 3305, 4936, 4937.

Gosseran, 2114.
Goullons-Vinot (de), 1108.
Grande-Feularde (*La*), 4987.
Grande-Métairie (*La*), 4868.
Grimault, 745.
Guérin, 3139.
Guerre, 965.
Guigneville, 1, 1281.
Guillard, 4922.
Guilloreau, 895, 1604, 1745, 1819, 2126.
Guy, 2706.
Guyon, 942.

H

Haguenyn, 4345.
Hameau, 137.
Hay, 4020.
Hélène, 74.
Hesselin, 3021, 3886.
Hillaire, 2495, 3581.
Hopital (de L'), 4499, 4736.
Hordebrasse, 2438.
Huet, 883.
Huguette, 3381.
Hurault, 850*.

I

Invilliers, 2890*.

J

Jargeau, 21, 777, 893*, 1395, 1480*.

L

Laas, 579, 4628.
La Carnaye (de), 2943.
La Clayette (de), 2168.
Larcevesque, 1960, 2082*.
Latingy, 867*, 2068, 2069, 2306.
Laubépin, 3019.
Laurens, 3859.
Le Bègue, 75.
Le Blanc, 1819, 4257*.
Le Cirier, 1217.
Le Cop, 1883*, 2140.
Le Coq, 3831*.
Le Jeune, 4434.
Le Normant, 1108.
Le Paige, 4772.
Le Picart, 88, 1395, 1480*.
Le Redde, 1758.
Le Vasseur, 5374.
Le Voulge, 4434.
Lhuillier, 1417*, 1852*, 2329, 4633, 4987, 5178*.
Livres (de), 1497, 2125, 3079.
Lolinville, 4693.
Longueil (de), 1497, 2125.
Lorfèvre, 4736.
Lorris, 3337.
Loynes (de), 2722.
Lucas, 2438.

M

Maillet, 2527, 2528, 2785.
Mainvilliers, 2116.
Maisons-Fort, 3187.
Malesherbes (*Bois-*), 916*, 4772.
Manchecourt, 3592.
Mantelon, 1792*.
Marchais (*Les*), 4987.
Margot, 2329.
Mariolles (*Mareau-aux-Bois*), 4694.
Martin, 2114, 2116.
Maupin, 21.
Mauroy, 775.
Meung-sur-Loire, 2728, 4984.
Michel, 1792*, 1960, 2082*.
Moinne, 2921.
Monceau-la-Gruyère, 3919.
Montargis, 942, 965, 1327, 1405, 1960, 2082*, 2819, 3337, 3721, 4345, 4922.
Montbouy, 965.
Montigny, 4434.
Montmirail (de), 3971*.
Moreau, 1344.

Moriez, 3857.
Morville, 3079.
Motte d'Egry (*La*), 1852*.
Motte-Melleray (*La*), 2068, 2069.
Moulin-sous-Maugripon (*Le*) 4240.
Moulon, 1451.
Mousse, 75, 137.
Mytier, 4357.

N

Nayville-en-Gâtinais, 3138*.
Nesle (de), 4393.
Neuville-aux-Bois, 3103, 3848.
Nivelle (*La*), 4984.
Noue (*La Grand*), 2329.
Noyers, 3337.

O

Oimpuis, 1.
Orléans, 420, 480*, 537*, 691*, 720, 1108, 1177, 1529, 1745, 1936*, 2126, 2561*, 2843*, 2965, 2996, 3269, 3381, 3723, 3844, 3847, 3857, 3932, 4019*, 4072, 4201, 4223*, 4363*, 4696, 4987, 5178*, 5229.
Orléans (d'), 1996, 2165*, 2392*, 4393*.

P

Pannecières-en-Beauce, 2921.
Parc (*Le*), 2329.
Parise, 862.
Passager, 2728.
Percher, 4108.
Perdigeon, 3592.
Péry, 4645*.
Piponvilliers-en-Beauce, 2943.
Pisseleu (de), 183, 780.
Pithiviers, 564*, 1651, 1745, 2114, 2870, 2889, 2890*, 3139, 3592, 3910, 3919, 4434, 4696, 4868, 5188.
Plessis (du), 3910, 4868.
Plume, 1, 3581.
Pré (du), 3187.
Proust, 3847, 3848.
Puiseaux, 75, 137, 3798*.

Q

Quarré, 965 (Voy. Carré).
Quatre-Maisons (*Les*), 4696.

R

Ragueneau, 4984.
Ravault, 4345.
Regnier, 2821.
Reuilly, 5374.
Rilly, 2722.
Robert, 2062, 2260, 2803, 2870.
Rogeret, 2821.
Roiddet, 3019.
Rortroy, 2329.
Rougeru, 1651.
Rousseau, 2474, 4784*, 4907*.

S

Saint-Ay, 2495, 3859.
Saint-Benoît-sur-Loire, 1344, 1583, 3019.
Saint-Germain, 3103.
Saint-Gondon, 4936, 4937.
Saint-Jean-de-la-Ruelle, 420.
Saint-Loup, 638*.
Saint-Mesmin (de), 849.
Salazar (de), 4628.
Sanguin, 183, 780, 1344, 1852*.
Senterre, 1396*.
Septfontaines-en-Gâtinais (*Les*), 1451.
Sermaises, 3592.
Simon, 346*.
Soisy-Malesherbes, 2821.
Sorcière (*La*), 2068, 2306.
Sully-sur-Loire, 1819, 1821.

T

Terrier (du), 2921.
Tessier, 3187.
Tixier, 4694.

Tortereau, 775.
Touchet, 2667.
Tour (La), 4738.
Tripperel, 2260.
Tronson, 3350.
Troppeau, 4357.

V

Vaurichard, 1417*, 4987.
Viau, 1601*.
Videt, 1758.
Villebresme (de), 74.
Villiers-le-Petit, 1665*.
Vimory, 3721.

Y

Yèvre-le-Châtel, 2943.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXI

Pages

I. — Jeanne d'Arc devant l'opinion allemande, par M. Georges Goyau, membre honoraire. 1

II. — Une épitaphe en caractères runiques à Orléans, par M. le Docteur Eric Brate, associé correspondant étranger. . . . 37

III. — La taille de 1536 en l'élection d'Orléans, par M. Eugène Jarry, membre titulaire résidant. 58

IV. — Soldats et miliciens aux XVIe et XVIIe siècles, par M. Paul Leroy, membre titulaire non résidant. 72

V. — Les tapisseries d'Antinoé au Musée d'Orléans, par M. Jules Baillet, membre titulaire résidant. 95

— Catalogue des objets provenant d'Antinoé, au Musée d'Orléans. 138

— Note sur les planches. 162

VI. — Les verrières de Notre-Dame de-Pitié, à Sully-sur-Loire, par M. le Chanoine Cochard, membre titulaire résidant. . . . 165

VII. — Documents orléanais extraits des registres des Insinuations du Châtelet de Paris (1528-1559), par M. le Docteur Garsonnin, membre titulaire résidant. 202

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

ARTICLE 25 DES STATUTS. — La Société laisse aux auteurs des travaux publiés dans ses recueils la responsabilité des doctrines et des appréciations qui y sont émises.

ORLÉANS. — IMPRIMERIE PAUL PIGELET ET FILS, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS

TOME TRENTE-DEUXIÈME

ORLÉANS
LIBRAIRIE H. HERLUISON
M. MARRON, Succ'
11, RUE JEANNE-D'ARC, 11

1908

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
DE L'ORLÉANAIS

LE MANUSCRIT
DU PRIEUR DE SENNELY
1700

L'histoire d'un curé de campagne à la fin du XVII[e] siècle, cent ans avant la Révolution et le Concordat du 26 messidor an IX, n'est-ce point là un sujet d'étude attachant ? Sans nul doute. A toute époque, il eût été digne de solliciter l'attention des esprits curieux de l'histoire. Comparer l'existence du curé de jadis avec celle de l'humble desservant de nos jours ; mettre en parallèle ses revenus d'alors avec le « traitement convenable » que lui marchanda la loi du 18 germinal an X ; en déduire sa situation vis-à-vis de l'Etat, dans l'un et l'autre cas ; sa dépendance temporelle de ses supérieurs ecclésiastiques ; son action religieuse et sociale sur ses ouailles : n'y a-t-il point là un champ d'investigation vaste rien que dans la région des faits, plus vaste encore si l'on veut dégager de ces faits la philosophie de l'histoire, immense si l'on tente d'en déduire des leçons, si immense et si vaste qu'il en est resté presque inexploré ! En les temps où nous sommes, est-il besoin d'insister pour faire remarquer combien cette étude est plus attachante encore ?

C'est cette étude que je voudrais entreprendre. Non point dans son étendue complète dont je viens de signaler l'immensité — je ne m'en sens point la force et n'en ai point le loisir

— mais seulement au point de vue des faits qui sont, à eux seuls, assez nombreux et divers pour retenir longtemps l'attention. Que le lecteur se rassure donc, tout au moins en partie et ne recherche dans ce travail ni comparaisons, ni philosophie, ni leçons. Leçons, philosophie ou comparaisons, au surplus, me seraient interdites, car elles risqueraient de voisiner fort avec le domaine de la politique, si brûlant aujourd'hui et toujours interdit aux études qui veulent être impartiales. Elles découleront toutes seules de l'exposé des faits : c'est tout ce qu'ici je veux en dire.

Les faits, et cela simplifie fort ma tâche, ce n'est pas moi qui les exposerai. On les trouvera tout au long dans le manuscrit dont la publication est tout à la fois l'objet et l'occasion de ce travail. Il constitue une sorte de livre de raison où un prêtre a consigné les menus incidents de sa vie curiale de trente-cinq années. Ce livre est connu dans l'Orléanais sous le titre de « Manuscrit de Sennely » (1). Mon premier devoir est d'en donner un signalement bibliographique précis.

***

Le Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France — Départements — Tome XII : Orléans, par M. Cuissard, sous-bibliothécaire de la ville (2), en fait cette description :

« 586 (449) Extrait des Archives de la Mairie d'Orléans et histoire littéraire de la France, par l'abbé Pataud. — *Histoire*

(1) V. *Sennely et son ancien prieuré*, par Eusice GUILLARD. — Orléans, Herluison, 1879. — Cet ouvrage puise largement dans le manuscrit du Prieur et souvent le copie, ainsi qu'il l'indique d'ailleurs.

V. *Nos paroisses ; Vieux souvenirs*, par l'abbé BILLARD. — *Annales religieuses d'Orléans*, 3 mars 1900. — Cet article cite le manuscrit et en reproduit un court passage du chapitre XIV

V. *Promenades Pittoresques dans le Loiret*, par E. HUET, dessins de P. Pigelet. — Orléans, Herluison, 1900. — Au chapitre « La Sologne ».

V. *La Sologne*, par H. DENIZET. — Orléans, Herluison et G. Michau. — 1900. — Passim. Nombreux extraits du manuscrit tirés de la copie de la Bibl. d'Orléans.

(2) Paris. — Plon et Nourrit, 1889.

de Sennely en Sologne, par l'abbé Sauvageot, prieur de cette cure en 1701.

. . . . . .

« Pages 201-270. Histoire de Sennely copiée et annotée par l'abbé Griveau, ancien curé de Sennely, mort en 1817. (Le Presbytère de Sennely possède, d'après une note de M. Loiseleur, une faible partie de ce manuscrit, celle qui manque à Orléans.)

. . . . . .

« XIX^e^ S. papier 250×190 m/m, avec marge de 1/5 de page, et 28 lignes à la page ».

Cette description est loin d'être exacte.

D'abord, le nom du Prieur de Sennely n'est point Sauvageot, mais bien Sauvageon. Nombre de signatures apposées aux registres de la cure par le Prieur laissent ce point hors de conteste.

Ensuite, d'après le catalogue, cette histoire de Sennely aurait été « copiée et annotée par l'abbé Griveau, ancien curé de « Sennely ».

Or, l'abbé Griveau n'a jamais été curé de Sennely. Il fut seulement, de 1790 à 1811, curé de Souvigny. Hâtons-nous de dire que l'erreur serait excusable. La paroisse de Souvigny (Loir-et-Cher) est à quatre kilomètres sud de celle de Sennely (Loiret), et toutes deux étaient du diocèse d'Orléans jusqu'en 1825, date de la création du diocèse de Blois. Le voisinage et la communauté d'obédience devaient créer entre les deux prêtres des relations habituelles et la confraternité seule eût suffi à amener entr'eux un échange mutuel de services. En fait, relations et services furent fréquents et les registres de l'Evêché en portent la trace à maintes reprises ; il ne saurait donc point paraître surprenant que le Curé de Souvigny fût à même de connaître l'histoire écrite par son confrère voisin, de la signaler à M. le Curé Pataud, qui, friand des documents de l'histoire locale orléanaise, le pria d'en faire une copie sur un de ces nombreux registres qui forment aujourd'hui un fonds si précieux dans les collections de Manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans.

Et la copie fut faite, mais par qui ? M. Cuissard, d'après M. Loiseleur, dit que ce fut par M. l'abbé Griveau. Il est bien

fâcheux que M. Loiseleur n'ait point donné les raisons de cette attribution, car elle nous semble inexacte.

Le Manuscrit dont s'agit est écrit sur un registre de 380 pages foliotées par première et dernière de la main même de l'abbé Pataud. Le registre, d'ailleurs, est venu à la bibliothèque tel quel, car il porte sur la garde intérieure du cartonnage l'ex-libris du chanoine. Les 199 premières pages sont consacrées à divers extraits du genre de ceux que l'abbé prenait un peu partout en les transcrivant lui-même. La 200e page est blanche. C'est à la 201e que commence l'Histoire de Sennely sans autre titre que celui-ci : « *Chapitre premier. — De la Sologne en général* ». Il finit à la page 271 et à la suivante recommence l'écriture menue de l'abbé Pataud. Notre manuscrit occupe donc, dans le recueil, 35 feuillets écrits recto et verso, soit en tout soixante-dix pages.

Or, il est manifestement de deux écritures. La première, qui commence le manuscrit, occupe les pages suivantes :

1° 201-207 et 17 lignes de la page 208 ;

2° 211 (moins le titre) -219 et 9 lignes de la page 220 ;

3° 239 (17 lignes), 240 (17 lignes) -246 ;

4° 250-271, c'est-à-dire jusqu'à la fin. — Soit en tout 44 pages et quelques lignes sur 70.

Cette écriture (1) doit être celle d'un copiste gagé. D'abord, elle est d'un lecteur inexpérimenté et d'un scribe médiocre. Scribe médiocre, car elle est sans caractère et semée de fautes d'orthographe grossières, on dirait l'écriture d'un enfant ; lecteur inexpérimenté, car, à la page 2, il avait laissé deux mots en blanc, « mœurs » et « fromentières », qui furent remplis de la seconde écriture ; copiste gagé : c'est très vraisemblable, car, au bas de la page 256, on peut lire la mention « payé » écrite entre deux traits de la main même de l'abbé Pataud.

La seconde écriture (2), qui occupe les 25 autres pages, est très belle, d'allure cursive, très lisible, avec ces jambages élancés et ces liaisons entre les lettres qui caractérisent les manuscrits des XVIIIe-XIXe siècles. On croirait reconnaître la plume de

(1) Écriture A.
(2) Écriture B.

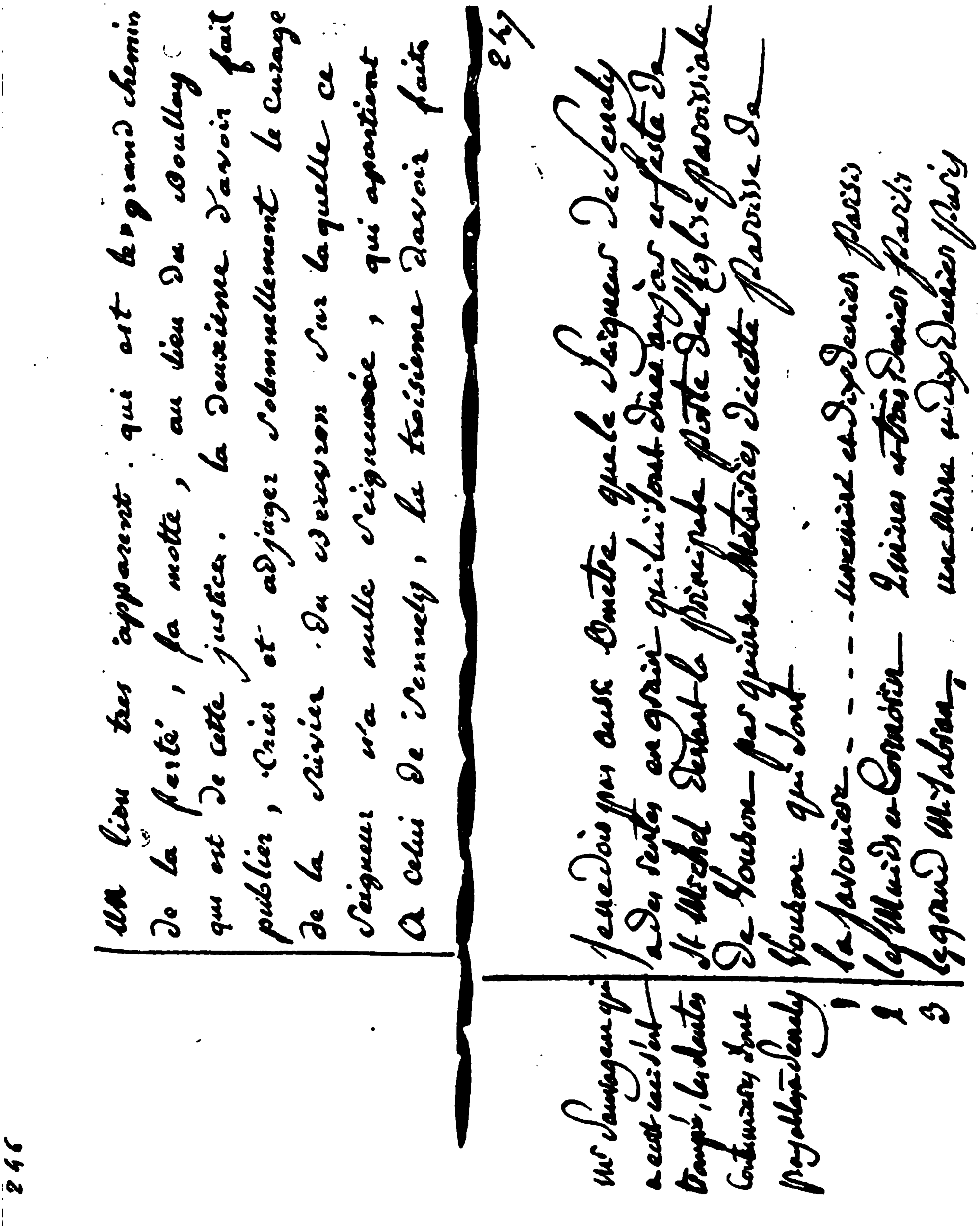

246

un lieu tres apparent . qui est le grand chemin
de la ferté , la motte , au lieu du Boullay
qui est de cette justice . la deuxième d'avoir fait
publier , crier et adjuger solemnellement le curage
de la rivier du Beuvron sur laquelle ce
seigneur n'a nulle seigneurie , qui apartient
a celui de Sennely , la troisieme d'avoir faits

247

Mr Sauvageau qui a escrit ceci l'a tronqué, les rentes coutumieres sont payables à Sennely

Je ne dois pas aussi omettre que le seigneur de Sennely
a des rentes en grain qui lui sont dües au jour et feste de
St Michel devant la principale porte de l'Eglise paroissiale
de Vouzon par quinze metairies dicette paroisse de
Vouzon qui sont
1 la Javoniere ---- un minot et dix deniers parisis
2 le Muids en Cormoren deux minots et trois deniers parisis
3 le grand Mr Sabran un minot et dix deniers parisis

Ecriture A.

Ecriture B.

Copie de la Bibliothèque d'Orléans

l'abbé Desnoyers ! L'écrivain, en tout cas, s'il n'a pas copié tout le manuscrit, avait pris en main la surveillance du copiste gagé, puisqu'il le relisait, remplaçait de sa main deux mots à la page 202 et ajoutait en marge de la page 206 une phrase oubliée. Il faisait plus, car il ajoutait sa critique personnelle au manuscrit original même en écrivant, à la page 247, transcrite de sa propre main, cette note marginale : « Mr Sauva-« geon qui a écrit ceci *s'est trompé* : les rentes coutumières « sont payables à Sennely ».

Si l'on devait en croire la note de M. Loiseleur, c'est cette seconde écriture qui pourrait être celle de M. l'Abbé Griveau. Or, le presbytère de Souvigny possède de nombreux actes écrits par cet abbé ; l'écriture de ces actes n'est point celle de notre manuscrit, cela est manifeste. Par qui donc a été copié et annoté le Manuscrit du Prieur Sauvageon ? Des recherches ultérieures le feront sans doute découvrir, mais il faut avouer que nous avons été jusqu'à ce jour impuissant à le faire (1).

Au surplus, la question n'est que secondaire ; l'important est de savoir que, quel que soit le copiste, la copie est bien celle de l'original écrit par le prieur Sauvageon. Or, cela est hors de doute, ne serait-ce qu'à cause de la note marginale de la page 247 qui le dit en propres termes. La copie est certainement fidèle, car elle a été payée, surveillée et collationnée par l'Abbé Pataud lui-même dont on retrouve l'écriture, par deux fois au moins, aux pages 252 et 256 du m/s de la bibliothèque.

***

L'Original malheureusement a été détruit ou perdu, tout au moins pour la partie copiée. Fort heureusement, la Cure de Sennely a conservé la suite. En voici la description :

C'est un manuscrit sur papier vergé de 340 m/m × 210 m/m écrit avec une marge de 1/4 de page à 45 lignes en moyenne recto

(1) A ce sujet, je tiens à remercier profondément le curé actuel de la paroisse, M. l'abbé Théau, qui a bien voulu se livrer à un véritable travail paléographique pour rechercher, tant à Souvigny qu'à Sennely, les spécimen d'écriture nécessaire à la comparaison.

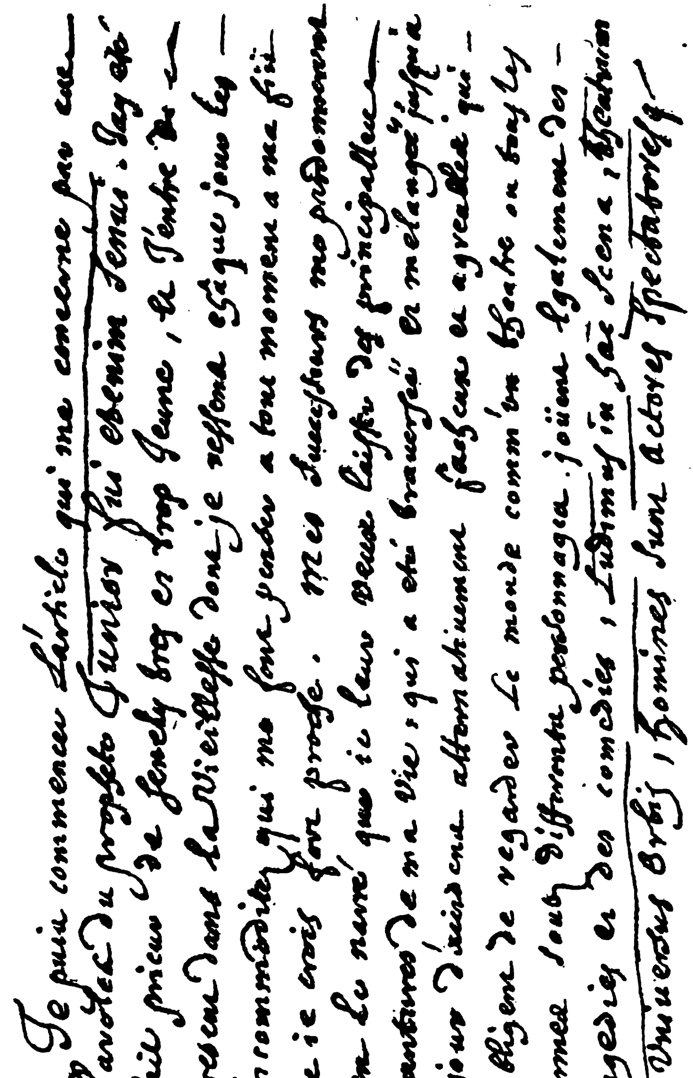
Je puis commencer larticle qui me concerne par ces
parolles du prophete Junior fui etenim senui. Jay eté
fait prieur de Senely tres et trop Jeune, et J'entre a
present dans la Vieillesse dont je ressens chaque jour les
Incommoditez qui me font penser a tout moment a ma fin
que je crois fort proche. Mes Successeurs me pardonneront
bien le narré que je leur veux laisser des principalles
auantures de ma Vie, qui a eté trauersée et melangée jusqu'a
ce jour d'incidens alternatiuement facheux et agreables qui
m'obligent de regarder le monde comm'un theatre ou tous les
hommes sous differents personnages jouent egalement des
tragedies et des comedies, Ludimus in hac scena, theatrum
est universus orbis, homines sunt actores spectatoresq.

Manuscrit original du Prieur de Sennely

et verso, d'une bonne écriture du XVIII[e] siècle sans abréviations et très lisible.

Le Catalogue de la Bibliothèque dit que c'est la faible partie du manuscrit. Le Catalogue se trompe encore, car elle comporte 50 ff. soit cent pages contre soixante-dix. Grâce à la différence du format, c'est presque le double.

Cette partie commence par le titre dont voici le texte littéral :

† In nomine Dni. Amen

Registre
Concernant le Prieuré de Senely
et
le domaine en dépendant
et
Des memoires instructifs
pour
le temporel et le spirituel
Dressé
sur les Titres anciens et nouveaux
Et
sur les lumières acquises pendant 25 ans
par Moy
Frère christophle Sauvageon
Pretre licencié en l'un et l'autre droit
Chanoine régulier de l'ordre de S[t] Augustin
De la Congrégation de France
Et
Prieur Curé
De l'Eglise et Paroisse de
S[t] Jean Baptiste
de Senely

Commencé l'année 1700 : .....

Après ce titre viennent 50 feuillets divisés, autant qu'on le peut vérifier d'après le dos de l'ensemble abîmé par l'usage et les réparations, en neuf cahiers cousus de grosse ficelle sur cinq nervures de cuir et recouverts de carton et parchemin.

Ces cahiers semblent être alternativement de 2 et 10 feuillets, sauf le premier qui en compte 3, le 8e trois également et le dernier 8. Par suite, la nomenclature s'en établit ainsi :

1er	cahier....	3	feuillets, dont un pour le titre.	
2e	—	10	—	
3e	—	2	—	
4e	—	10	—	
5e	—	2	—	
6e	—	10	—	
7e	—	2	—	
8e	—	3	—	Les 7 autres sont coupés au dos.
9e	—	8	—	

soit un total de cinquante feuillets.

Le premier est évidemment incomplet. Le fait de commencer au milieu d'un chapitre, le VIIe, le démontrerait seul. En outre, il est évident que le titre n'en faisait point partie et lui a été collé après coup, après la disparition des six premiers chapitres de l'ouvrage. Le huitième cahier, sur dix feuillets, n'en a plus que trois ; mais le dos a conservé la trace des sept autres coupés ras à l'aide de ciseaux. Enfin, le neuvième n'en compte que huit.

L'écriture est bonne et lisible et ne comporte que de très rares abréviations. Comme singularités, on peut signaler les suivantes :

D'abord, ponctuation, accents et apostrophes sont le plus généralement absents ; c'est à peu près la seule difficulté de lecture que présente le manuscrit. Au commencement presque de chaque ligne, le prieur met au mot initial une lettre majuscule, comme on ferait à des vers. Les passages latins sont non pas soulignés, mais sus-lignés.

L'orthographe, pour un écrivain de cette fin du XVIIe siècle où elle était assez peu en honneur, même chez les lettrés, est

tout à fait remarquable. J'y ai à peine compté trois ou quatre fautes de syntaxe, et encore, sont-elles échappées au courant de la plume. Un seul mot, bibliothèque, est invariablement écrit sans *h*.

Ceci mis à part, alors le prieur ne manque point aux usages du temps qui lui font souvent redoubler certaines consonnes comme dans le mot « carrellé », employer le *z* au lieu de l'*s* pour le pluriel des mots terminés par un *e*. Il écrit indifféremment *temps* avec ou sans *p* et *amusements* avec ou sans *t*.

Bref, rien qu'au point de vue de la forme et de l'écriture, ce manuscrit présente déjà un véritable intérêt. Nous verrons, au cours de cette étude, qu'au fond il est plus intéressant encore ; mais retenons pour le moment seulement ceci, c'est que dans sa forme seule et malgré son double état d'original et de copie, ce mémoire constitue un ensemble complet.

Il est hors de doute, en effet, que la copie d'Orléans est bien la copie de l'original dont la fin est à Sennely. La copie d'Orléans finit avec le VI^e^ chapitre. A Sennely, l'original commence avec les premières lignes du VII^e^. Après deux premiers chapitres consacrés à la Sologne en général et aux Solognots, la copie d'Orléans entame l'histoire de Sennely, paroisse, Justice, Eglise et Fabrique. L'original de Sennely débute par l'énumération des services et fondations de l'Eglise et continue par l'examen des titres et de l'administration de la paroisse. Au surplus, nous l'avons vu, le copiste d'Orléans a écrit lui-même que ce qu'il copiait, c'était l'œuvre de M. Sauvageon (page 251) ; quant à l'autre, celui que nous prétendons avoir été gagé par l'abbé Pataud, il en témoigne également rien qu'en écrivant certaines élisions de la façon suivante : « ell'est — comm'il — q'un » ; ces élisions ne lui sont pas habituelles, il ne les a donc pas inventées par pur caprice et n'a pu que les copier sur l'original où elles se retrouvent en effet.

Malheureusement, cette œuvre n'est pas tout à fait intacte. Le commencement du chapitre VII devait contenir la liste des fondations faites à la cure par les familles, à charge de services commémoratifs. Il a été soustrait ou perdu. Cela nous manquera pour évaluer cette partie du casuel du prieur. Il lui en manquait d'ailleurs une partie à lui-même, car il

écrit ces lignes désolées : « Il y a d'autres charges, mais elles « me sont inconnues, n'en trouvant aucun mémoire dans les « papiers de l'Eglise qui ont été soubstraitz par différents par- « ticuliers ». Ces pertes sont de tous les temps, mais elles n'en sont pas moins regrettables.

La lacune la plus déplorable se trouve au cours du chapitre XIV, qui porte ce titre : *Du prieuré de Senely* et *des Prieurs qui l'ont possédé*. Ce chapitre commence au f. 30 r° et se termine au 42 v°. Mais, entre les deux se trouvaient sept feuillets qui ont disparu ! Ils ont été coupés assez maladroitement avec des ciseaux, comme on le voit facilement à l'inspection du cahier 8e dont ils faisaient partie. Ce cahier, qui commence au f. 39, se composait de six feuilles doubles, soit en tout 12 feuillets. Quatre sont complets et se terminent au feuillet 42 v° ; le dos des huit autres subsiste seul attaché au fil qui les cousait.

Que contenaient ces huit feuillets ? Ainsi que l'annonce le dernier paragraphe du feuillet 42 v°, c'était *l'article concernant* le prieur Sauvageon, seizième prieur de Senely. Aux 15 premiers, il a consacré 21 pages de 1283 à 1674, soit quatre siècles moins dix ans. Pour lui-même, de 1674 à 1700 et quelque, soit 27 années, il écrivit 14 pages. La proportion est assez peu mesurée et l'autobiographie semblera plutôt compendieuse ! Mais que ce devait être amusant !

« Je puis commencer l'article qui me concerne par ces pa- « roles du prophète : *Junior fui etenim senui*. Jay ete fait « prieur de Senely tres et trop jeune et j'entre a present dans « la vieillesse dont je ressens chaque jour les jncommoditez « qui me font penser a tout moment a ma fin que ie crois fort « proche. Mes successeurs me pardonneront bien le narré que « ie leur veux laisser des principalles avantures de ma vie, qui « a été traversée et mélangée jusqua ce jour d'accidens alter- « nativement facheux et agréables qui m'obligent de regarder « le monde comm' un théatre ou tous les hommes soubz diffe- « rents personnages, joüent egalement des Tragédies et des « Comedies : *Ludimus in hâc scena, theatrum est universus or- « bis, homines sunt actores spectatoresq.* »

Le spectacle n'eût, à coup sûr, pas manqué de saveur. Ecrite

avec l'esprit mordant que le reste du manuscrit révèle et dont nous verrons de délicieux exemples, l'autobiographie devait être intéressante et fourmiller de détails qui auraient jeté sur la vie paroissiale d'autrefois un jour tout à fait original et précis.

Il est permis de conjecturer, d'après le reste, que les appréciations du prieur sur les « habitans », les « gagers » étaient peu bienveillantes ; peut-être aussi les remarques sur l'évêché. l'archidiacre ou le chapitre de Saint-Euverte manquaient-elles parfois de respect hiérarchique ? Ce bon prieur devait avoir souvent raison contre tous, à son avis du moins ! Alors, une fois l'article écrit, il aura pensé, en se relisant, qu'il péchait contre la modestie ou manquait au devoir de soumission envers les supérieurs comme à celui de la charité envers ses administrés. Alors, un jour, un de ces jours où il pensait « à sa fin et la croyait plus proche », il a pris des ciseaux et, faisant sur lui-même l'office de censure, il a coupé l'article. Cela a dû bien lui coûter !

Cela nous coûte aussi, tout comme de voir le manuscrit finir brusquement au moment où il énumère les réparations à faire au jardin du prieuré.

Mais l'œuvre est assez complète pour permettre d'en tirer ce que j'ai eu l'ambition d'y chercher : la vie d'un curé de Sologne avant le Concordat.

I

Le prieur de Sennely a divisé son ouvrage en quinze chapitres d'inégale longueur. Du troisième au neuvième, il traite successivement de la paroisse, de la justice, de l'église, de la fabrique de Sennely ; puis des fondations et services, des titres et du mobilier de l'église et des réparations à faire au monument. L'administration des gagers et marilliers occupe le dixième. Enfin, dans un ordre un peu fantaisiste, les cinq derniers exposent le cérémonial en usage dans la paroisse, la visite annuelle de l'évêque et de l'archidiacre, la liste des confréries, l'histoire du prieuré et des prieurs qui l'ont possédé, pour terminer par la description de la maison priorale et de ce qu'il conviendrait de faire pour la rendre parfaite.

C'est donc un traité complet de la vie d'un curé de campagne au XVII[e] siècle. Mais il y a campagne et campagne, et ce que nous recherchons, c'est la vie d'un curé de Sologne. Le prieur ne l'a point oublié et, en guise d'introduction, il a écrit tout d'abord deux chapitres sous ces titres : De la Sologne en général et des Solognos, de leur religion, de leur commerce et de leurs mœurs.

Ces deux chapitres ne sont pas les moins curieux. Mais pour les résumer je veux prendre une précaution oratoire. Parmi les lecteurs de ce livre, il se trouvera des Solognots, je l'espère ; sans doute aussi des Beaucerons. Aussi, de même que la Société archéologique, qui veut bien imprimer ce mémoire, ne répond point des opinions de ses membres, je ne veux point m'appro-

prier les jugements que le prieur Sauvageon porte sur les uns et les autres. Jugez-en par le début :

« La Sologne est un petit pays qui n'est presque connu dans « le Royaume que par le proverbe des niais de Sologne qui se « trompent toujours à leur proffit » ! Le compliment est mince ! Nous verrons celui qu'il réserve tout à l'heure à la Beauce.

Après cette boutade, le prieur assigne au territoire de la Sologne des limites. Au nord, la Loire de Gien à Blois ; au sud, une vaste courbe partant aussi de Gien pour arriver à Blois, mais en passant par La Chapelle-d'Angillon, Vierzon et Romorantin. Sauf la partie du département du Cher qu'on lui donne généralement aujourd'hui, c'est bien la Sologne actuelle. Il décrit après cela les productions de son sol, dont le terroir « maigre et infertile » ne rapporte que du « seigle, du blé noir et du millet ». Il est humide en hiver, trop sec en été. Le val mis à part, c'est un « méchant et pauvre pays » ! Et puis, que d'eau ! Dans les paroisses de Villemurlin et Tremblevif, « il y a moins d'arpens de terre que d'arpens d'eau en étangs » ! Les tailles, passe encore pourvu qu'on les tienne bien bouchées contre les incursions des bestiaux ! Quant à ceux-ci, c'est là la vraie richesse du pays. Bœufs, vaches et veaux sont cependant médiocres, mais les moutons ! « Ni grands ni jamais fort gras, non plus que les brebis, ils ne laissent pas néanmoins d'être fort recherchez par les marchands des bons pays où il leur est aisé de leur faire prendre graisse et d'en retirer ensuite un gros proffit ». Ce trait est resté vrai et nombreux sont toujours les « moutonniers » dont l'unique industrie est de venir en Sologne acheter des troupeaux que l'on fait parquer en Beauce, la récolte faite, sur les terres où ils glanent les épis et laissent un fumier rémunérateur.

Mais ce qui n'est pas resté vrai, c'est le portrait du Solognot. « De basse stature, tout courbez, ventrus, jaunes et saffranez, « infirmes et de petite complexion, ne vieillissant point, sujets « aux ulcères aux jambes, au catharre et au mal caduc, n'ayant « ni poitrine ni poumons, en un mot, hommes d'une espèce « toutte différente des autres hommes ». Pas plus, d'ailleurs, que la description de leurs maisons dont « la plupart meme

« celles des gentill'homme sont touttes basses et bâties de bois « à grandes voyes, torcheez de boue couvertes pour la plupart « de chaume ce qui engage à des reparations continuelles ».

Les temps sont bien changés, Dieu merci ! Et, si l'on voulait philosopher, que de réflexions pourrait amener ce passage qui suit immédiatement. « Les grands Seigneurs de la province qui « sont les ducs de Sully, de Duras maréchal de France, de la « Ferté Senneterre, de Vitry, de Beauvilliers S^t^ Aignan, les « Marquis d'Estampes et de Saumery, les Seigneurs du Bruel, « de Villechauve, de Champlivaut, Cuissy, Montisambert, La « Caille, Villette, Traci, la Source, Corné, La Turpinière et « une quantité d'autres gentil'hommes, charmés de lagréable « variété de la Sologne qui forme le plus delicieux paysage du « monde en été, y ont bati de très belles maisons entre les- « quelles on n'a pu décider laquelle des quatre, Sully, La « Motte, La Ferté Senneterre et la Ferté-Imbault l'emporte par « dessus les autres. Mais toutes cèdent la prérogative au châ- « teau Royal de Chambord ». Et, tout de suite, ce trait final : « Tous ces Seigneurs aiment leur maison de Sologne à cause « de la chasse qu'ils disent être des plus belles du royaume. « Le gibier n'en est cependant pas excellent mais ils préfèrent « sans doute le plaisir de le prendre à celui de le manger ».

La qualité du gibier mise à part — et il semble bien que le bon prieur se trompe en ce point — il est bien certain que l'attrait de la chasse de Sologne a persisté. Que dis-je ? Il est hors de doute qu'il n'a fait qu'augmenter précisément en proportion inverse de la diminution que subissaient par une dislocation lente mais progressive, les quatre grands domaines qu'il énumère. La démocratisation de la terre a amené celle de la chasse et son plaisir, resté le luxe envié des grands domaines, est devenu le plus clair profit des propriétés modestes. Le prieur n'aurait jamais songé à chiffrer à l'hectare ce produit des « terres infertiles ». Ce plaisir ne se monnoyait point alors. Le gibier, on a toujours plaisir à le tirer ; s'il rapporte aux uns, aux autres il coûte très cher. Ce que l'on en mange, mérite-t-il d'être porté en avoir ? Cela est douteux. Il n'y a qu'un industriel qui en tire un profit net, c'est le braconnier !

Sans transition, le prieur de Sennely aborde ensuite un pa-

rallèle entre le Solognot et le Beauceron. Sans transition, car on ne saurait donner ce caractère à la phrase bizarre par laquelle il l'entame. Notez qu'il vient de parler de la chasse en Sologne et tout de suite :

« Ce serait ici le lieu — dit-il — de faire le parallèle de la « Beauce et de la Sologne et de faire peut-être revenir plusieurs « personnes de leurs préoccupations. (!)

« Les Beaucerons méprisent les Solognos ; fiers de leurs « grandes et riches plaines fromentières, ils reprochent a la So- « logne de vastes déserts de landes, de bruyères, fougères et « genets.

« Les Solognos tapis dans leur casematte, où ils ont de bons « lits, sont très bien vêtus encore mieux nouris, mangeant de « bon lard et ne mangeant jamais leur pain sec, se mocquant « de la Beauce la quelle a la moindre disette de bled se void « reduite à la mendicité et qui dans la plus grande abondance « meurt de froid tous les hyvers, n'a pas meme de bois pour « chauffer leurs fours, ne cueillent ni chanvres ni lins, ni le- « gumes ni aucune espèce de fruit et se void manquer de toutes « les nécessités de la vie, lorsque le bled leur manque, au lieu « que la Sologne a plusieurs ressources. Si le bled est rare, « ils ont le poisson ; les bestiaux, le miel, le bois, les fruits « et l'on void peu qu'ils soient necessiteux quoiquils travaillent « peu.

« La Beauce possédant de bons fonds d'héritages, chaque « métairie est renfermée dans des bornes très étroites, au lieu « que les terres de Sologne etant de petite valeur, on a attribué « à chaque metairie une grande étendue de terre, lesquelles « quoique très maigres et infertiles, surpassent ordinairement « en quantité de grains, les meilleures terres de la Beauce.

« Les Beaucerons son durs et impitoyables envers les « pauvres, les Solognos sont charitables et aumôniers.

« Un riche Beauceron est ordinairement un honnête homme, « civil, sociable et obligeant ; le pauvre est presque toujours « voleur, cruel et intraitable....

« Un riche Solognot, tout au contraire, est orgueilleux inso- « lent violent usurier et larron. Le pauvre est humble, man- « dable et ordinairement homme de bien, de sorte que l'on

« pourrait dire de ces deux peuples, ce que l'on a dit des Fran-
« çois et des Espagnols, qu'à certain égard un Solognot est un
« Beauceron retourné.

« Les Beaucerons regardent les Solognots comme les Geants
« feroient les Pigmés : mais les Solognos vraiment ni ne
« haïssent ni les Beaucerons ni les autres peuples, contens
« d'eux-mêmes ils n'envient jamais leur voisins.

« La figure et les airs d'un Solognos n'imprime que du mé-
« pris ; la bonne mine d'un Beauceron le fait regarder comme
« un homme que la nature a favorisé et rendu capable de servir
« la République : mais l'expérience nous a pourtant appris que
« le phlegme des Solognos les rend plus sages et plus prudens
« que les Beaucerons dont le sang bouillant fait à la vérité des
« hommes ardens et laborieux, mais violens et brutaux et par
« consequent moins propres aux affaires publiques.

« Enfin pour juger la préférence de ces deux pays, nous ne
« pouvons mieux faire que de consulter les opinions des per-
« sonnes neutres qui ne sont ni de la Beauce ni de la Sologne
« et qui possedant du bien dans l'une et l'autre paroissent plus
« capables d'en juger : or, il est certain que tous preferent la
« Sologne à la Beauce et les Solognos aux Beausserons : mais
« après tout cela il ne faut pas conclure que les Solognos en
« soient plus recommandables, ainsi que nous l'allons voir
« dans le chapitre suivant. »

Le prieur Christophle Sauvageon serait-il Normand ? Nous ne le croyons pas ; il serait plutôt Picard, car il dira plus loin que, jeune, il a habité Amiens. Mais on serait tenté de le croire en lisant après ce demi-panégyrique d'une page, cette amère critique qui va se répandre en un chapitre de quatorze pages dont voici la première ligne : « Les Solognos sont en touttes choses (ainsi qu'ils le disent eux-mêmes) un chétif peuple ! » Que penser alors, grand Dieu ! des Beaucerons auxquels ils sont préférables ? A coup sûr, Sauvageon n'est ni Solognot ni Beauceron !

Chétif peuple ! et il développe son appréciation. Au physique, il ajoute un trait à ce qu'il a dit tout à l'heure ; un mal les mine : la fièvre ; la pleurésie aussi, quoiqu'ils soient peu laborieux. Au point de vue religieux, ils sont plus superstitieux

que dévots. Cependant, ils détestent les Protestants, « disant qu'il faut les faire brûler », mais pour cette seule raison qu'ils « ne croyent pas en la Vierge » ; ils honorent les prêtres, mais pas ceux de leur paroisse ; ils aiment surtout les longues et fréquentes processions, mais dans toutes ces pratiques ils ne pensent qu'à leur bien temporel et même à celui de leurs bestiaux pour lesquels ils font toutes sortes de pèlerinages. Bref, il conclut après un longue énumération de croyances superstitieuses qui n'ont pas toutes disparu, « ils sont en beaucoup de choses des idolâtres baptisez ».

« Pour leurs mœurs, elles paraissent douces et pacifiques. Ils sont très affables et civils entr'eux. On ne les voit jamais se battre dans leurs querelles qui se terminent aisément et toujours au cabaret. Ils haïssent les procès et encore plus les officiers de justice qu'ils appellent des mangeurs ; on les accorde sans peine quand ils ont des affaires, à cause de l'apréhension qu'ils ont de tomber entre leurs mains ». Voilà un tableau qui semble déborder du cadre et où les couleurs ne sont pas spéciales au paysage de Sologne. Ce qui l'est plus, c'est cette peinture savoureuse du paysan venant régler avec son seigneur : « Un bon taiser, disent-ils, vaut biocot : parlons peu, parlons bien ! » Conséquemment, voici la scène :

« C'est un spectacle divertissant de voir un fermier Solognot « qui compte avec son maître. Il fait semblant de ne savoir ni « ce qu'il a payé ni ce qu'il doit de reste, et tenant toutte la « somme de sa ferme partagée en cinq ou six petits sachets il « tâche à émouvoir son maître à compassion, en lui protestant « qu'il a fait tous ses efforts pour lui faire un tel payement « dont il fait serment qu'il a emprunté la plus grande partie. « S'il void son maitre inflexible a ne vouloir lui accorder aucune « remise, il tire tous ses sachets l'un après l'autre, gemit, « pleure, jure, demande son congé qu'il serait fort fâché qu'on « lui accordat ; enfin, par ses ruzes obtient toujours gain de « cause ».

Niais de Sologne : c'est le développement. La Sologne aurait-elle le monopole de ces niais-là ? Ce n'est pas croyable et je me suis laissé dire qu'en Algérie même on rencontrait beaucoup de ces Solognots là ! En un mot comme en cent, défiant

et peu communicatif « même les gentilshommes », tel serait le Solognot au moral. Méfiance et discrétion ! C'était jadis un mot de nos vieux mélodrames.

S'il parle peu, le Solognot s'est néanmoins créé un langage avec des mots à lui. Une cheminée qui fume est une cheminée « engornée » ; se méprendre, c'est « s'abarlouber » ; il dit « bonnes yans » pour bonnes gens ; « un gé » pour un gué ; la « gerre » pour la guerre, ce qui est du vieux français. Incorrompre pour interrompre, corruption pour correction, ridicule pour rude, ce qui est plus moderne mais point meilleur pour cela. Meshui et Arrié leur sont des termes familiers.

Leur commerce est peu développé, car ils sortent peu volontiers de chez eux par paresse, défiance et crainte des périls « de la vient que toute la Sologne ne fournit pas un soldat au Roi et qu'on ne voit aucun solognot ni à Paris ni ailleurs. » Le prieur Sauvageon omet de dire que le chemin de fer du centre n'était pas encore construit ! Bonne nourriture quoique frugale ; bien vêtus, bien chaussés, couchés dans de bons lits « ils ménagent chez eux sans rien acheter que le fer et le sel ».

Aussi, et comme s'il était pris de remords d'avoir un peu trop noirci le portrait, le prieur s'empresse-t-il d'ajouter : « On « ne peut nier que les Solognos, outre ce que nous venons de « raporter, ne possèdent de grandes vertus ». Ils assistent modestes aux offices qu'ils veulent beaux et ornés ; ils ont de nombreuses confréries. Mais ce qu'ils ont de plus recommandable c'est leur charité envers les pauvres et leur obligeance pour les passans. C'est en quoi ils excellent par dessus les peuples « de toutes les nations ».

L'éloge est beau quoique court : il ne pouvait durer ! « Si de « leurs vertus je passe à leurs vices la multitude des derniers, « à moins que leur charité ne les couvre, obscurcit le lustre « des premiers ». Et le nuage noir de s'abattre en pluie sur ces pauvres gens « orgueilleux, envieux, indisciplinables, en- « nemis de correction, infiniment lâches et poltrons, pares- « seux et fainéans, perfides..... » J'abrège, car vraiment le bon Prieur manque à la vérité sans doute et pour sûr à la charité. Un trait qu'il développe doit cependant être retenu, non point qu'il soit spécial au Solognot — il n'est que trop général dans

un certain milieu, hélas ! — mais parce qu'il a aujourd'hui, dans notre loi civile elle-même une trace légale. « Le comman- « dement d'honorer son père et sa mère n'a presque point de « lieu parmi eux. Ils sont insensibles et dénaturés à cet égard « et, s'ils deviennent pauvres et malades, ils les assistent moins « que les étrangers ». Notre code civil, on le sait, préconise fort, et il a raison, le partage anticipé fait de son vivant par le père. Ce partage peut être ou testamentaire, auquel cas les enfants n'entrent en possession du bien qu'à la mort du chef de famille, ou entre vifs avec abandon immédiat « du bien », à charge par les enfants de servir au père une pension viagère, soit en argent, soit en nature. Autant cet acte sous la forme testamentaire est bon et sain, autant, entre vifs, il est funeste : il devrait être proscrit. Magistrat, j'ai vu de pauvres vieux, et ce n'était pas en Sologne, traités en parias par des enfants dénaturés, dissimulant à peine leur désir pressé, ayant le profit, d'être débarrassés de la charge. Hélas ! c'est là une tare humaine et l'humanité n'est pas belle : il n'y a pas besoin d'être en Sologne pour le constater ! Le prieur a eu tort de généraliser, ou, plutôt, il a mal généralisé, il attribue cet affreux défaut à tous les habitants d'une seule contrée : c'est l'inverse qu'il faut faire. Ce manquement au Décalogue est le fait de quelques-uns, mais ces quelques-uns sont de partout.

« De tout ce que nous venons de dire des Solognos on peut « conclure que c'est une petite Republique de gens qui se suf- « fisent à eux-mêmes parce que peu de chose leur suffit. Que « c'est un peuple aussi bien que leur pays tout different du « reste de la France et que tant leurs maîtres que ceux qui ont « établi leur domicile parmi eux sont extremement à plaindre « d'être obligés de vivre avec eux jusqu'à ce qu'ils en aient « pris les manières et qu'ils se soient conformés à leurs usages « et à leurs pratiques ».

J'aime à croire que de ces pratiques, le prieur aura laissé les vices pour ne prendre que les vertus.

II

La paroisse de Sennely est certainement très ancienne. Son nom latin « Seneliacum » dont on a fait Senely d'abord, puis Sennely est écrit, nous le verrons, dans les chartes les plus vénérables. A ce nom, qu'on le spécialise à la paroisse, à l'église ou au prieuré, trois choses qui jadis se confondaient d'ordinaire en une seule, l'église, sans laquelle on ne saurait en effet concevoir ni prieuré, ni paroisse, on peut appliquer cette phrase que le prieur écrit à propos du prieuré ; elle ne manque point de pittoresque : « La source du Nil n'est pas plus incon- « nue que l'origine et la première fondation de ce prieuré ».

Depuis 1701, Livingstone et Stanley ont trouvé les sources du Nil. A-t-on découvert l'origine de la paroisse de Sennely ? Peut-être point, mais on a approché très près de la découverte. La paroisse, dit le prieur, était, en 1100, du domaine de nos rois ; l'église, elle, est très ancienne et de fondation royale ; « le prieuré, il n'est pas de beaucoup postérieur au monastère de Saint-Euverte qu'on sçait avoit été fondé par Charles le Chauve, empereur en l'année huit cent quarante. »

Neuvième siècle : ce sont là de beaux parchemins ! Et cependant le prieur se trompe encore au détriment de cette noblesse de l'ancienneté. La Gallia Christiana, en effet, en son tome VIII, p. 480, a publié sous ce titre : « Diploma Karoli magni pro « sancto Evurtio » et sous la date 783 — huitième siècle — une charte du grand empereur dont voici un extrait :

« Karolus gratia Dei Francorum rex et Romanorum patri- « cius omnibus orthodoxis in Christo Jesu D. N. baptisatis. .

. . . . . .

« Cognoscentes igitur sanctissimi confessoris et Deo digni glo-

« riosum meritum precantes denique ut pro nobis intercessor « existeret apud Deum, Deo prius gratias retulimus et post- « modum ad tumulum sanctissimi Pontificis et Deo digni Evur- « tii cum populorum multa frequentia accessimus, donaria « quoque regiæ munificentiæ super altare ipsius imposuimus, « et *ad usum canonicorum inibi servientium*, quasdam terras « de fisco nostro ad honorem salvatoris nostri Jesu Christi et « sanctissimi confessoris Euvertii contulimus, videlicet *in pago* « *qui vocatur Sicalonia quamdam villam nomine Seneliacum*, « *cum ecclesiâ et terris* arabilibus, silvasque, quæ in circuitu « ejus, sunt, et prata, servos et ancillas, vivarium piscium et omnia in ipsam villam et ad ipsam ecclesiam pertinentia. In Belsia quoque . . . . « Actum Aurelianis publice pridie Calend. Julii re- « gnante Karolo magno rege Francorum anno decimo quinto, « ipso eodem patricio Romanorum ».

De ce diplôme, il résulte incontestablement que le chapitre de S^t^ Euverte, la ville de Sennely, son église et les terres en dépendant, c'est-à-dire la paroisse, existaient déjà en 783 puisque Charlemagne fait don des unes à l'autre, et, par suite, le Prieur pourrait avoir « conjecturé » juste sans le savoir en écrivant que l'église « a été batie souz le règne de Clotaire III « qui mourut en l'an 660, et que c'est la grande fondatrice de « tant d'églises paroissiales en France, S^te^ Bathilde, épouse de « Clovis II, mère et tutrice de Clovis III qui a érigé celle de « Sennely » (1).

(1) Il faut dire toutefois que l'authenticité de cette charte a été contestée, notamment par M. Cuissard, bibliothécaire d'Orléans. D'après son contexte, en effet, « le souverain était accompagné de plusieurs prélats, entr'autres « d'Agius évêque d'Orléans et abbé de Saint-Euverte. Cet évêque ne gou- « verna notre église que de 843 à 867. Des trois évêques dont les signatures « sont apposées au bas de la charte, Rogeius, archevêque de Reims, n'est pas « connu. Jean, évêque de Troyes, ne se trouve pas sur la liste épiscopale de « ce diocèse. Enfin, Déodat, évêque de Soissons, ne siéga qu'en 1019. A cette « preuve de non authencité je pourrais en ajouter d'autres historiques et « palêographiques. Aussi notre savant annaliste Hubert a-t-il attribué cette « charte à Charles le Chauve pour la faire concorder avec l'épiscopat d'Agius. « Mais en 855 les Normands occupaient les rives de la Loire et il paraît fort « douteux que l'Empereur ait choisi ce moment pour visiter notre ville.

« Je n'ai pu trouver l'original de cette charte, écrit à son tour dom Verninac

Il avait vu juste également, en disant que la paroisse, en 1100, était du domaine de nos Rois ; juste encore quand il transcrit d'après les archives de son église une copie collationnée d'un titre dont l'original est au chateau de Sully ; « c'est une « charte de Louis le Gros, dit-il, de l'an 1060, donnée à Cha- « teauneuf, par laquelle ce prince soumet sa paroisse de Sen- « nely et ses habitans aux us et coutumes de Lorris ». Ici, toutefois, sa vue historique n'est plus tout à fait juste, car Louis le Gros ne monta sur le trône qu'en 1108 et sa plume elle-même se trompe en écrivant 1060 puisque, transcrivant la charte, elle écrit elle-même la date de 1165, ce qui reporte la charte au règne de Louis le Jeune.

Il continue la même erreur en disant quelques lignes plus loin que « la paroisse de Sennely faisait en 1080, portion de « l'appanage de Thibault, comte de Blois, grand sénéchal de « France ». C'est évidemment 1180 qu'il faut lire. Notre collègue, M. Eugène Jarry (1), vient de publier le cartulaire de Sainte-Croix ; or, son amitié m'a fait le grand plaisir de m'y signaler, à l'appendice n° LXXXII, la charte datée d'Orléans 1173 par laquelle Louis le Jeune fait don à Thibault, comte de Blois, du fief de Sennely sous la réserve de la justice aux seigneurs ecclésiastiques dont Sainte-Croix.

Donc, en 1173, Thibault, comte de Blois, est le seigneur de la paroisse de Sennely. C'est en cette qualité, qu'en 1180, par un titre authentique « expédié à la Charité », il exempte tous les « habitans demeurants actuellement dans sa *villa in oppido* « *nostro quod Seneliacum vocant et in tota balleia dicti loci*

« (ms. d'Orléans 487, tome I., fol. 42-84 où se trouve l'analyse du Chartrier « de Saint-Euverte que nous reproduisons), il est perdu depuis 30 ou 40 « ans. Il en existe dans l'Abbaye de Saint-Euverte plusieurs copies imparfaites et une qui a été faite par feu M. de Givès, avocat du Roi au Présidial « d'Orléans et très habile homme. C'est sur sa copie qu'on la fera imprimer. « Quelques savants de notre ville croyent que cette charte est de Charles le « Chauve appelé quelquefois Charlemagne ».

(*Inventaire analytique des chartes de l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans d'après Dom Verninac par Charles Cuissard. 1900 — Bibl. d'Orléans, ms. N° H. 8125 — Cf. ibidem, ms 487, ff°s 78 et 84.*)

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXX., Orléans, 1906.

« et qui viendront cy après s'y établir, de toutes tailles imposi-
« tions et subsides sauf un courvée de charois dans les bois de
« la comtesse sa femme ».

Le prieur, malheureusement, ne fait qu'analyser ce titre sans le transcrire. Il a eu bien tort puisqu'il avait sous les yeux parmi les titres du prieuré la « charte originalle en beau vellin « avec le sceau en cire verte... sur lequel sceau est gravé un « cheval bardé et caparaçonné qui était en ce temps là l'armoi-« rie du grand Séneschal qu'on appelle aujourd'hui grand « écuyé de France ». Ce titre était sans doute l'un des quatre que, dans son inventaire, il analyse ainsi sous la première liasse : « Trois titres en parchemin et un autre en françois « traduit du latin fesant mention des privilèges accordés aux « habitans de la ville de Senely de ses foires et marché, et « entrautres, d'exemtion de touttes tailles et subsides, et de payer « aucun droit de foüage, peage, traitte forainè ni autres droits, « depuis lad. ville de Senely jusqu'à Orleans, Estampes, Milly « en Gastinais et Melun, lesd. concessions octroyées par Thi-« baut surnommé le S[t] oncle de Louis le Gros en mille quatre « vingt trois (*sic*) et confirméez par les rois Charles-le-Bel, Jean, « François premier et Louis XI ».

Hélas ! le malheur doit être irréparable et ces titres ont dû disparaître à la Révolution. La tradition du pays, encore vivante, raconte ainsi cette destruction. Il y avait alors au village un paysan, le père Minos, qui passait pour lettré, c'est-à-dire capable de déchiffrer l'écriture. « Lis-voir », lui disaient ceux qui s'étaient chargés de faire l'inventaire des titres. Il regardait, sommairement, oh combien ! et tout ce qu'il ne pouvait pas lire était jeté au feu. Que de richesses disparues !

Contentons-nous donc de l'analyse du prieur et estimons-nous heureux encore d'y trouver tout au moins indiqués sommairement des droits appartenant privativement à la comtesse de Blois, droits dont l'existence va se confirmer par trois chartes que le prieur copie cette fois en entier sous les dates de 1182, 1185 et 1186. Dans ces titres, le même Thibault abandonne certains droits aux chanoines de Sennely. Cet abandon est fait du consentement de sa femme dont il donne le prénom « Adelicia » ou « Aelicia » ; il y fait même comparaître ses

quatre enfants, Thibault, Louis, Marguerite et Isabelle, ainsi que des témoins dont les noms sont précieux à lire.

Ces chartes ont été analysées par Dom Verninac dans l'inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans que M. Cuissard a mis en ordre en 1900. Cet inventaire donne encore à la date de 1189 le sommaire d'une charte de Thibault. Ce semble bien être la dernière qui soit émanée de lui.

A quelle époque ont cessé les droits du comte de Blois sur la terre de Sennely ? C'est évidemment entre cette date, 1189 et l'année 1203. Sous ce millésime, en effet, le prieur analyse un titre constatant « un échange en bonne forme inséré dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Euverte entre le roi Louis VIII dit Cœur de Lion, père de saint Louis et un abbé nommé Ulgrin. Par cet échange, le roi donne à l'abbaye de S^{t}-Euverte la terre d'Oursel sous la réserve de vingt-huit livres qu'il lègue au prieuré de Senely *et ad usum ibidem deo servientium canonicorum ejus loci* ». Cet échange n'est point analysé dans l'inventaire de Dom Verninac, mais nous retrouvons le nom de cette terre d'Oursel « Ursellis » dans une charte de 1292 que copie notre prieur et où comparaît encore l'abbé Ulgrin contractant avec le frère Luc alors prieur de Sennely.

Il est incontestablement fort difficile d'établir avec une exactitude rigoureuse la suite des anciens seigneurs — nous dirions aujourd'hui propriétaires — de cette terre de Sennely. Qui donc, après cette longue éternité de douze siècles, pourrait se vanter de pouvoir dresser une pareille origine de propriété alors que dans nos actes notariaux d'aujourd'hui elle est souvent fort difficile à établir même pour la courte période trentenaire, limite de la prescription ! Que l'on pense, un instant, à tous les changements profonds qui, à travers tous les régimes, ont successivement modifié dans leur tenure, royale, féodale ou seigneuriale, les droits des possesseurs successifs, droits tour à tour diminués, augmentés, sectionnés, justice haute, d'un côté, moyenne et basse de l'autre, laïque un jour, ecclésiastique le lendemain, et l'on sera heureux encore de pouvoir énoncer quelques points de repère certains dans ces origines trop hypothétiques. Ces repères, les voici.

Avant 780, église et paroisse existaient et étaient du do-

maine du roi. En 783, Charlemagne, « pour avoir un intercesseur auprès de Dieu », les donne à l'abbaye de Saint-Euverte. En 1173, Louis le Jeune les fait passer sur la tête de son grand senechal Thibault, comte de Blois. Enfin, en 1203, ils reviennent à l'abbaye de Saint-Euverte, comme en 783.

Depuis lors, ils n'ont pas dû en sortir, sauf pour ces démembrements des droits de justice auxquels nous faisions tout à l'heure allusion. Le prieur Sauvageon, le prieur de 1701, était des Genovefains de Saint-Euverte et nous verrons que, jusqu'au dernier jour, il a dépendu de l'abbaye. Mais déjà, en 1263, le cartulaire de Saint-Euverte nous apprend que Henri, seigneur de Sully, prétendait avoir droit, à Sennely, à des dîmes que les religieux lui disputaient et c'est sans doute à cause de cela que le prieur termine ainsi l'histoire de sa paroisse :

« Dans la suite des temps la terre de Sennely a été réunie « à la Baronnie de Sully, est tombée dans la maison de Laval et « par mariage de l'héritière de cette maison sous Louis XI dans « celle des Comtes, aujourd'hui Ducs de la Trémouille.

« Enfin, en 1600 Maximilien de Bethune marquis de Rosny « — le Grand Sully — grand-maître de l'artillerie et surintendant des finances, principal favori d'Henri IV acquit la « terre de Sully qui fut érigée en duché et pairie et la terre de « Sennely, dans l'érection, y fut annexée. Monseigneur le Duc « de Sulli d'aujourd'hui Maximilien Pierre François Nicolas « est le cinquième Duc de Sully et Seigneur de Senely ».

Si les propriétaires ont changé, si les modes de leur propriété ont différé, si leurs droits démembrés ont pu se partager diversement, une chose est restée immuable, c'est le territoire de la paroisse. En 1701, il était limité, au nord, par les paroisses de Mennetreau, Marcilly, Vienne, Tigy et Vannes ; au sud, par celles de Mennetreau, Vouzon, Souvigny, Isdes et Vannes. Qu'on se reporte à la carte, ce sont les limites actuelles de la commune d'aujourd'hui. Et si, entrant dans le détail pour suivre, avec le prieur, la nomenclature qu'il donne de trente métairies et de quarante-trois locatures entre lesquelles le territoire était divisé, on ne sera pas peu frappé de retrouver sur cette même carte, écrits tout au long, à très peu

d'exceptions près, tous les noms de ces locatures et métairies. Ces noms sont quelquefois pittoresquement altérés ; ainsi le Cimetière est devenu Cemmeterre, Brouille à vent Brouille au vent et la ville Samontier, la Ville sans moitié. Mais combien sont restés immuables comme Villechauve et la Planche torse que l'on trouve déjà dans deux chartes de 1254 et 1271. Bonne terre de France, tout passe, tout change, elle demeure. Sur cette base fixe, les hommes naissent, meurent, vont, viennent, s'unissent, se divisent dans de perpétuelles querelles ; la tradition reste et s'écrit en caractères indestructibles que le temps grave plus profondément, loin de les effacer !

En 1701, voici la description sommaire de la paroisse :

« Le Bourg est situé à l'extrémité de la paroisse. Il est dans « un lieu bas et marécageux dont toutes les avenues en hyvers « sont impraticables.

« La place est quarrée et d'une raisonable grandeur avec « une croix peinte en rouge au milieu, assise sur un perron « de pierre de taille. Elle est ombragée du côté de l'Eglise d'un « bosquet d'ormes qui lui donnent un grand agrément.

« Il y a depuis l'église jusqu'au gué de la Hubière y compris « le logis prioral neuf feux ou maisons où il y a dix-sept che- « minées situées à l'occident.

« Il y en a au septentrion depuis la fontaine de Beauregard « jusqu'au chemin à aller de la place du bourg à la Grégore- « rie quatorse et dix-neuf cheminées.

« Au levant depuis la Motte jusqu'au ruisseau de la Hubière « au dessus du petit Louan, quatorse et dix-neuf cheminées.

« Au midi depuis le chemin par où l'on va du bourg à la « Métairie de Tressouds sept maisons et douse cheminées.

« C'est en tout dans la paroisse cent dix sept maisons, sça- « voir soixante et treise métairies ou locatures qu'on appelle « communément des villages et quarante quatre maisons dans « le bourg ».

Cent-dix-sept maisons et soixante-sept cheminées : le recensement est sommaire. Cela peut-il représenter une population de cinq cents âmes ? Cela est vraisemblable. Un état général des paroisses de la Généralité d'Orléans, dressé en 1768, qui est conservé aux archives, donne à Sennely 109 feux. A cinq

personnes par feu cela donne 545 habitants. Les annuaires d'aujourd'hui portent le chiffre au double, soit exactement à 1,014 habitants. Etant donnés les progrès faits depuis un demi-siècle par la Sologne, la proportion est fort admissible.

Parmi ces habitants, le Prieur en distingue trois, ce sont les seigneurs de la Turpinière, de Villechauve et de la Maison-Rouge, trois châteaux qui font, dit-il, le plus bel ornement de la paroisse.

Dans la région orléanaise, on a religieusement conservé le souvenir de M. Charles-Louis-Roland Aupepin de la Mothe-Dreuzy, propriétaire résidant à la Turpinière, dont la mort (1) fut pour le pays un véritable deuil public. Le prieur Sauvageon s'étend assez longuement sur la suite des propriétaires de ce domaine. Depuis lors, la complétant et la rectifiant, M. Eusice Guillard a écrit sur ce sujet, en 1879, une notice sur Sennely et la Turpinière, qu'on lira avec fruit, car elle a puisé à pleines mains dans le manuscrit du prieur. Sur Villechauve, la notice est plus brève et se borne à une énumération des familles qui l'ont tour à tour possédé. Quant à Maison-Rouge, voici sa conclusion :

« J'avoue qu'un héritage aussi beau et aussi utile qu'il est,
« me fait gémir de voir que celui qui le possède de père en fis
« depuis plus de quatre cent ans, prive la postérité d'une race
« dont la mémoire, qui est très prétieuse, périra dans sa per-
« sonne, pour vouloir ressembler à cette reine qui se vantois
« de conserver inviolablement la foy de son premier himénée.

« Ante pudor quam te violent, aut tua jura resolvant
« Ille meos primus qui me sibi junxit amores
« Abstulit, ille habeat secum servetque sepulcro.

« Il faut pourtant espérer qu'il surmontera ce scrupule et
« qu'il consolera incessamment ses amis et moi entr'autres,
« par un mariage fecond qui lui procurera de dignes héritiers
« et de ses grands biens et de ses mérites et des bons seigneurs
« à perpétuité de la Maison-Rouge ».

Hélas ! la perpétuité n'est pas de ce monde !

(1) 1er août 1899.

Si par une loi naturelle, mais inexorable, les familles arrivent à s'éteindre, combien n'est-il pas plus inévitable encore de voir disparaître ces institutions purement contingentes que sont certaines circonscriptions administratives que les gouvernements — qui changent eux aussi — assignent tour à tour aux officiers auxquels ils délèguent l'exercice du pouvoir, les officiers de justice notamment. La justice de Sennely en est un fort curieux exemple.

III

« La Seigneurie de Sennely est une ancienne Chatellenie qui « a haute, basse et moyenne justice ». Cela est vite dit et a l'air clair et très simple, mais l'est beaucoup moins en réalité pour peu que l'on veuille chercher à se reconnaître dans le peu de détails que le prieur Sauvageon en donne.

Le nom du juge d'abord. Anciennement, il se disait prévôt, « prœpositus » ; plus récemment bailli, juge civil et criminel. Il est vraisemblable que cette différence d'étiquette était d'assez peu d'importance. Mais le texte de la coutume d'après lequel il devait juger en avait davantage ; or, au XII^e^ siècle, c'était la coutume de Lorris, puis, au XIII^e^, celle de Blois. En 1604, rattachée au duché-pairie de Sully, il semble que la justice de Sennely va être soumise dès lors à la coutume d'Orléans. Point ! Jaloux de ses droits, le duc de Sully obtint contre « Messieurs les gens du Roy d'Orléans », tout en restant sujets de la coutume de Blois, que « les causes d'appel des justiciables de Sennely ressortiraient du duché-pairie au Parlement ».

Quel que soit le texte qu'il applique, sur quelle étendue de terrain ce juge, de quelque nom qu'on l'appelle, va-t-il exercer

sa compétence territoriale ? Avec la conception que nous a faite depuis cent ans notre centralisation administrative, habitués que nous sommes à cette uniforme symétrie qui veut voir côte à côte préfet, général, évêque, premier président ; sous-préfet capitaine de gendarmerie, doyen, président, maire, brigadier, curé, juge de paix, etc..., sans compter, hélas ! l'inévitable percepteur qui est partout, les justiciables de Sennely vont être les paroissiens de Sennely. Grosse erreur !

« La justice de Sennely est d'une grande étendue. Elle est « limitée par une espèce de chaussée qu'on appelle la grosse « borne qui règne sans discontinuation dans tout son circüit. « Cette borne doit avoir trois toises de largeur, sans qu'il soit « permis à aucun particulier dy faire la moindre entreprise, « les arbres et les buissons qui y croissent etant à Seigneur, « et lorsqu'elle se trouve interrompue ou rétrécie, ou que l'on « coupe ou ébranche seulement quelques arbres l'on ne « manque pas de condamner les délinquans à une grosse « amende, ainsy que je l'ay vu arriver plusieurs fois. Il est « certain touttefois que cette borne en l'état qu'elle se trouve « aujourd'hui, ressemble à un dédale où l'on entre aisément « sans en pouvoir sortir ».

Nous avons essayé de reporter sur la carte les traces de cette borne. Reconnues au village des Salbrais, elles sortent de la paroisse au sud du bourg, pénètrent dans Vouzon pour aller jusqu'au Beuvron qu'elles suivent en englobant la Motte qu'elles dépassent pour « se terminer enfin dans le carrefour « d'un bois éloigné de la Motte de près de deux lieues du côté « de Chaumont où il y a trois bornes de pierre fort élevées de « terre en triangle ; la première qui est aux armes du Roy « pour Chaumont ; la deuxième aux armes de la Trimouille « qui est celle de Sennely et la troisieme aux armes de Van- « tadour pour Vouzon ». De là, on la perd pour n'en plus retrouver que des fragments à Brouillavent et Monteuvrier sur la limite ouest de la paroisse et à la Herrière au nord. A l'est, vers la paroisse de Vannes, rien, pas même un souvenir, sauf au village des Salbrais, au point de départ. Le prieur a vraiment raison de répéter en guise de conclusion que c'est « un

« dédale et un labyrinte où il était plus aisé d'entrer que d'en « sortir ».

Ajoutez à cela que MM. du Chapitre de Saint-Aignan avaient sur une partie de la paroisse, le quart environ situé dans sa partie sud-ouest, une justice moyenne et basse ayant pour juge le Prévot de Sologne résidant avec les officiers au bourg de la Ferté. Les terres relèvent à gros cens du Chapitre qui se payent à la ville Samontier et se gouvernent suivant la coutume d'Orléans. Enfin, le Chapitre a un notaire dans le territoire de cette justice.

C'est à ne point s'y reconnaître et vraiment cela vous réconcilie avec notre centralisation actuelle qui, à défaut d'autres mérites, possède au moins celui de la clarté.

En fait d'ailleurs, on s'y reconnaissait assez malaisément et le Prieur en donne différents exemples où commence à percer son humeur processive dont nous verrons en continuant à le lire des témoignages répétés.

Ces conflits, au surplus, quand le plaideur était obstiné — cela se rencontre quelquefois — ne manquaient point d'amener des scènes pittoresques, témoin celle-ci : « Il ne me reste « plus rien à dire de la justice de Sennely, sinon qu'il y a « quantité de très beaux fiefs qui en rellèvent avec vassaux et « arrière-vassaux qui doivent le port de foy et hommage au « Seigneur à la motte Seigneurialle scize sur le haut de ce « bourg ou l'on dit abusivement qu'il y a eu un chateau. Les « officiers de Mgr le duc de Sully ont pris la coutume d'obliger « les Seigneurs de porter leurs foy et hommage au chateau « de Sully : mais il est certain qu'on n'en est pas tenu, ayant « vu des aveus et dénombremens fournis à différens seigneurs « de Sully et Sennely accepter par les procureurs fiscaux du « duc de Sennely. Feu Mr de Traci m'en a fait voir un il y a « vingt quatre ans dont je me souviens très distinctement, par « la raison que son notaire déclare que le Seigneur de Traci « se seroit présenté sur le sommet de la motte seigneurialle de « Sennely et qu'après en avoir fait le tour et sommé et inter- « pellé avec le respect convenable le Sieur de Sennely de le « recevoir comme son homme lige à foy et hommage avec ses « vassaux et arrière-vassaux, il n'aurait paru, ni aucuns offi-

« ciers pour lui : pourquoi il auroit parlant *à un chêne planté* « *sur la ditte motte, fait les soumissions requises, etc.* »

Voilà un « parlant à » que nos huissiers d'aujourd'hui, dans la plus audacieuse signification d'un exploit « au Parquet », hésiteraient à écrire ! Ils ne le pourraient plus, d'ailleurs, car la motte seigneuriale a disparu. Il n'y a pas bien longtemps ! Elle existait encore en 1892. C'était une butte de médiocre hauteur, à peu près carrée, entourée de fossés peu profonds. A première vue, il était évident que la motte représentait, en remblai, le cube de terre du déblai des fossés. Ce ne fut jamais l'assise d'un château : la charte qui donnait, en 1173, Senely au comte de Blois en interdisait la construction. Des chênes y avaient poussé leurs ramures et c'est à l'un d'eux, sans doute, que Mre de Traci avait fait, par notaire, ses sommations respectueuses. Chênes et motte ont été, en 1900, vendus à la commune par M. le comte de Béthune-Sully et depuis jetés par terre en l'année 1901. Sur la terre devenue plane, on a établi un champ de foire et une école.

L'église, elle, est restée. Elle est, à coup sûr, très ancienne ; nous en avons relaté l'histoire, avec titres à l'appui, telle que le prieur la donne en l'accompagnant, au sujet de sa fondation, de « conjectures » très vraisemblables. Il y ajoute une description minutieuse « pour prouver, dit-il, que l'église de Sennely « est une des plus jolies de la campagne ». Le Cœur (*sic*) et ses deux chapelles avec leurs voûtes ; le rétable « corintien » du maître-autel ; la sacristie ; le clocher, tour quarrée posée entre le cœur et la nef, coiffée par un toit d'ardoises en forme d'échauguette ; ses deux cloches ; la nef, ornée d'une chaire de prédicateur fort raisonnable, tout y passe. De même, la nomenclature de ses saints patrons qui y avaient leurs autels, St Jean Baptiste, St Euverte, St Leger, St Sébastien et St Antoine.

Ce dernier y était représenté ayant son cochon à son côté. Mais « Mgr l'Evêque d'Orléans, le cardinal de Coislin, ayant « fait la visite en cette église le (1) 18 avril 1682, ordonna de

(1) Le prieur doit se tromper de dix jours. Le visa de Mgr de Coislin, sur le compte de fabrique conservé aux archives, est du 28 avril.

« démolir cet autel et d'enterrer au cimetière des morts l'image « en bosse de S[t] Antoine, qu'il jugea ridicule ». La paroisse faillit se soulever ! Le prieur, alors, temporisant, prit un moyen terme : il cacha S[t] Antoine sous l'autel de S[t] Fiacre « où l'on l'a laissé dans un entier oubli ». La dévotion qu'on avait à S[t] Antoine n'était sans doute guère profonde ! Mais « elle etoit « utile à la fabrique et au prieur ; car nul habitant ne man- « quoit de faire don à S[t] Antoine ou plutot peut-etre à son co- « chon de quelque gros morceau de leurs cochons ce qui tour- « noit au proffit de l'église et du prieur comme jay dit qui en

L'église de Sennely.

« vendoient pour quarante ou cinquante livres. La démolition « de ces deux autels à servi à construire des sièges de pierre « tout autour de la nef ».

Le prieur termine sa description en signalant deux singularités de la construction de son église. La première, c'est que, en Sologne, ce pays de carrières de sable, elle est bâtie et voûtée « de bonnes et grosses pierres », ce qui a dû « coûter extrêmement ». La seconde, c'est la présence, à l'entour de l'église, « de galeries » qu'il dut construire, contre son gré, pour complaire à ses ouailles, qui offraient d'y contribuer, jaloux qu'ils étaient de voir toutes les églises voisines munies de cet orne-

ment. Cela coûta plus de quatre cents livres et c'est fort incommode « à cause du grand tumulte qu'on y fait ».

Que l'âme du bon prieur soit en repos : les galeries ont disparu. On n'en voit plus, au nord et à l'ouest, que les corbeaux qui servaient d'appui aux poutres de la charpente. Au milieu du siècle dernier, on les a remplacées, tout au moins à l'entrée, par un petit porche en briques d'un assez médiocre effet. Cette construction neuve mise à part, le monument est bien conservé. Au-dessus de son entrée, on peut lire la date de 1733, mais la tour porte bien la marque des constructions du XI[e] siècle. A droite, un des contreforts de l'extérieur, celui de l'angle nord-ouest, est sommé en pinacle d'un écu dont les armoiries, quoique effacées par le temps, portent bien visibles les trois fleurs de lys de l'Ecu de France. Ce n'est peut-être pas la partie la plus ancienne de l'église. Au chœur, en effet, la retombée des arcs de la voûte est supportée par quatre modillons, tous quatre de dessins différents, mais tous les quatre dus au ciseau le plus primitif. L'intérieur est de style ogival XIII[e] siècle, et deux inscriptions du chœur sont datées de 1505 et de 1674. Ce sont deux pierres tombales ; la première, en caractères gothiques, rappelle la mémoire de Barthelemi Taillant, prêtre de la paroisse, et la seconde, celle de Jacob Josset, prieur-curé, le prédécesseur immédiat de Christophe Sauvageon.

Les monuments qui durent, quand même se transforment ; c'est leur façon de vivre. Le chœur a été restauré de 1870 à 1875 ; la nef, en forme de carène, en 1898. C'est à cette même époque que le mobilier fut renouvelé et le rétable remplacé par une boiserie de chêne, d'une coloration gaie comme celle de la chaire, beaucoup plus convenable que celle du prieur. Que dirait-il donc s'il voyait, au lieu du tableau du maître-autel, deux toiles dues au pinceau de Cabanel, que sa parenté avec les Prouvansal de Saint-Hilaire, châtelains de la Turpinière, amenait de temps à autre à Sennely ?

Il serait heureux, le bon prieur, de voir si bien ornée son église qu'il disait avec fierté, et qu'il trouverait avec raison, être l'une des plus belles de la campagne.

IV

Dans ce cadre ainsi tracé, dans ce milieu ainsi décrit avec un véritable souci du détail, historique, psychologique et matériel tout à la fois, quel tableau notre prieur va-t-il faire de sa vie de pasteur ?

Dans ces temps d'église sans budget d'Etat, le curé avait deux sortes de ressources. D'abord, celles du prieuré, bénéfice ecclésiastique qui le constituait seigneur de diverses métairies et locatures, puis celles de la fabrique de l'église consistant soit en certaines redevances fondées par les paroissiens, à charge de services religieux, soit en prestations accidentelles analogues au casuel d'aujourd'hui.

Quatre métairies ou locatures constituaient le bénéfice du prieuré. C'étaient : *Louan* et *le Cemmetere*, deux « petites » métairies produisant ensemble 280 livres de revenu, et, parmi les « meilleures et plus fortes » locatures de la paroisse, *La Baillière* et le *petit Louan*, qui rapportaient 123 livres. Soit, en tout, 403 livres de rentes. A ce capital immobilier, il faut ajouter « la maison priorrale », dont la jouissance représentait un loyer fort appréciable, et, en outre, un produit qui se pouvait chiffrer. On y rencontre, en effet, dans la basse-cour « un « toit à vaches, capable d'en tenir six ou sept ; après quoi, « dans le même logis, sont deux toits à porcs, puis une écurie « à mettre quatre chevaux ». Le jardin lui-même n'est pas sans rapporter. « Le plant en est admirable pour la fécondité, « la beauté et bonté de ses fruitz. On m'en offrit, l'année der- « nière, 12 pistoles et ma réserve de six cents poires à mon « choix. Il n'y a que huit ans que j'ai planté ces arbres que

« j'ai élevés avec grand soin, mais j'en ai été très largement ré-« compensé ». De fait, l'eau vous en vient à la bouche rien qu'en lisant, soigneusement cataloguées, les poires de Bon-Chrétien, de Messire-Jean, Saint-Michel, Beurré-blanc, Colmar, Saint-Germain, Verte longue et Louise bonne ; les pêches de Pavie et les espaliers de Brugnons, le tout encadré dans des rangées de pommiers de plusieurs espèces. Enfin, au bout de ce jardin des Hesperides, un vivier « contenait autant de huches à poisson que de maisons dans le bourg ».

Ce prieur de Sologne est bien le curé cultivateur qui, n'attendant rien d'un salaire, devait chercher dans la culture de son bénéfice une part importante des ressources nécessaires à la vie.

Ces produits, d'ailleurs, n'étaient point des produits nets. La fille de cour et le valet qui soignaient jardin et basse-cour ne travaillaient pas pour rien. Il est fâcheux que le prieur n'ait point consigné par écrit leur salaire. Mais il nous énumère ses autres charges. Ce sont des droits d'amortissement, payés au roi, pour plus de 400 livres. — Le fisc ne perd jamais ses droits ! — Plusieurs acquits de finances et sentences de condamnation pour les francs-fiefs et nouveaux acquits, etc. La maison de la Motte rebâtie ; une grange refaite à neuf... et puis une dépense pour laquelle il n'avait que trop de goût : « Payé au S^r de la Maison-rouge pour des procès de main-« morte et au seigneur de la Taille, pour un procès mal sou-« tenu contre lui... plus de cent livres », et, en manière d'excuse, « le tout à mon insu du temps de mes maladies ».

Ces revenus et dépenses étaient régulièrement contrôlés par un frère de l'abbaye de Saint-Euverte, dont le prieuré dépendait (1). La Bibliothèque d'Orléans conserve un manuscrit où se trouvent consignés les procès-verbaux de ces visites ; de 1647 à 1700, nous en avons constaté neuf, faites généralement par le

(1) Le registre des procès-verbaux de visites mentionne de 1647 à 1700 comme membres dépendant de l'Abbaye de Saint-Euverte, les prieurés-cures suivants : Saint-Hilaire en la ville d'Orléans ; Saint-Donatien, Saint Martin-d'Abbat ; Saint-Jean-Baptiste de Senelis ; Saint-Victor d'Artenay ; Saint-Martin d'Ozoir-(le-Marché) et Saint-Pierre d'Huisseau (super malvam). (Bibl. d'Orléans. ms. N° 751. H. 809).

prieur de l'abbaye et, précisément, parmi elles, se trouve celle du 23 juin 1700, où nous lisons ceci : « ...Nous aurions reconnu « que la dépense en amélioration et réparation dudit bénéfice, « depuis l'an 1675 jusqu'à cette année 1700 que ledit R. P. Sau- « vageon en est prieur, se monte à la somme de 8,600 liv. Que « le revenu ordinaire dudit prieuré se monte bon an mal an à « la somme de 2,600 liv. ; que la recepte de la presente année « 1700 se monte à la somme de 2,412 liv. 17 s. ; que les dettes « passives se montent à la somme de 734 liv. 14 s. et que il luy « est dû 200 liv. de l'année courante, non compris la somme « de 300 liv. avancez sur l'année courante ».

Comme comptabilité, cette mention est assez peu claire. La visite suivante, faite le 8 juin 1705, va-t-elle nous fixer de façon plus précise ? Voici le procès-verbal : « ...d'où il nous a paru « que — pour l'année 1704 — le revenu est de 1,371 liv. 14 s., « les charges de 278 liv. 9 s. sauf comprendre la nourriture du « vicaire et les réparations dudit prieuré et lieux en dépendant « comme aussi dans le revenu ne sont comprises de bled et « menues moisons de valleur environ 150 liv. Pour ce qui est « du au prieur payable de ce jour jusqu'a Janvier prochain, « s'est trouvé monter à la somme de 1,600 liv. et a déclaré ne « devoir qu'environ 800 liv. tant au receveur des décimes qu'à « quelques marchands. Que la recepte de 1704 a été de 662 liv. « plus en espèces bled foin etc... pour environ 135 liv. ce qui « fait en tout de recepte 797 liv. et la mise a été de 641 liv. « Pour ce qui est du casuel faisant partie de la recepte, est a « présent réduit à 60 liv. »

Sous ces rédactions bien imprécises, il est permis de discerner toutefois que le revenu brut du prieuré était d'environ 2,300 livres ; qu'il était essentiellement variable, étant soumis évidemment à la quantité, à la qualité et, par suite, au prix des redevances en grains qu'il comprenait ; qu'enfin, il constituait le prieur gérant de son bénéfice comme tout propriétaire avec tous les profits, mais aussi avec tous les risques de la propriété ; qu'enfin, revenus et dépenses de cet ordre étaient évidemment à la seule disposition du prieur sous le seul contrôle de l'abbaye de Saint-Euverte.

L'autre source de revenus, applicable, celle-là, non plus à

la vie matérielle du prieur, mais à la vie spirituelle de la paroisse, était à la disposition de la fabrique seule. Le chapitre VIII en dresse un inventaire complet, mais malheureusement trop sommaire. Sous la quatrième liasse de cet inventaire fait, avec soin, pendant trois jours de janvier 1701, avec le concours de Pierre Chesneau, principal gager, se trouvaient treize testaments et divers contrats dont la teneur n'est pas indiquée. Dans la sixième liasse heureusement, le détail est plus grand et l'on peut en conclure que les quinze contrats qu'elle contenait pouvaient valoir à la fabrique 25 mines et 4 quartes de bled à prendre en neuf métairies de la paroisse ; et 6 livres 123 solz 6 deniers en espèces à recouvrer sur diverses propriétés débitrices.

De ces titres, ainsi soigneusement inventoriés, hélas ! rien n'existe plus ou presque. Nous avons retrouvé aux archives du département quelques-uns des comptes de fabrique cotés sous les 2e et 3e liasses et c'est à peu près tout. Dans l'un de ces comptes, que nous analyserons plus loin, se retrouvent, au chapitre de la recepte, la plupart des rentes en grains ou deniers énumérées sous la sixième liasse. Quant aux testaments, qui eussent été précieux pour établir le quantum des fondations destinées à rémunérer le prieur pour les services à dire, s'ils ne sont pas enfouis dans quelque minutier de notaire, ils sont perdus irrévocablement. Le prieur se plaint d'ailleurs déjà que certains soient indûment détournés et qu'il lui est difficile d'avoir communication des autres. Aussi, prit-il, en l'année 1709, la mesure radicale et fort curieuse que voici : Dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures de cette année 1709, conservés avec beaucoup d'autres à la mairie de Sennely, on lit, sous cette forme : « Nota. Qu'il faut, à l'avenir, « transcrire dans les registres de la paroisse les testamens, « attendu qu'etant obligez de les déposer ez mains des notaires, « on n'a pas la facilité d'y avoir recours ». Et passant aussitôt à l'exécution, il transcrit coup sur coup, aux dates des 22 septembre et 6 novembre, deux testaments « passés par devant « nous Christophle Sauvageon ptre et prieur curé de Senely et « en présence des témoins ci-après nommés... ». Cette forme était-elle bien légale ? Il y a lieu d'en douter, et les notaires

ont dû protester contre elle. Toujours est-il qu'après la mort du prieur, en 1714, Louis Barbier, son successeur, faisant les fonctions curiales au prieuré, reçoit et transcrit encore un testament dans la même forme et, cette fois, c'est celui de Jeanne le Tellier, femme de André Genty, procureur en la Chastellerie de Sennely ! Ce fut, en tout cas, le dernier.

A ces revenus correspondaient des charges nombreuses, telles que trente-trois services tant ordinaires qu'avec grand'-messe, vigiles et leçons, à dire au courant de l'année. Ces charges, toutes de prières, pouvaient passer pour légères et dues, en quelque sorte, puisqu'elles rentraient dans le ministère paroissial, mais elles étaient loin d'être les seules. Ecoutez les doléances du pauvre prieur !

Quand il prit l'église de Sennely, en 1675, elle était noire comme un corps de garde. Au bout de vingt ans, elle n'est plus reconnaissable, mais à quel prix ! Blanchie tout à neuf, recarrelée dans le chœur, la nef et les deux chapelles ; autels et statues remis en couleur ; le tabernacle doré ; l'épitaphe des obits gravée en lettres d'or ; la chaire du prédicateur reconstruite « pour remplacer un infâme bahu dans lequel une plotte à hacher de la viande servait de siège » ; les fonts baptismaux réédifiés ; des bancs mis tout autour de l'église ; un ciboire, un soleil de vermeil, des ornemens, des missels. Le clocher recouvert à deux fois, ainsi que les noues des chapelles. Lampes, bénitier, burettes, croix, cordes des cloches et ces fameuses galeries extérieures qui ont coûté plus de 300 livres. Il faut avouer que les dépenses étaient lourdes et que le prieur avait lieu d'être fier d'y avoir pu faire face.

Si encore, à ce point méconnaissable, l'église était tout à fait digne, selon lui, d'être la maison de Dieu ! Mais elle est loin de compte, et le chapitre IX du mémoire expose lamentablement les réparations qu'elle demanderait encore. Il en est d'urgentes. C'est la couverture du clocher, vrai travail de sisyphe qui, d'ailleurs, a été mal fait et pour lequel, sagement, il propose une dépense annuelle. C'est un calice qui manque, le seul qu'il possède méritant d'être interdit. Il en est de nécessaires ; notamment, « n'est-ce pas une honte d'être, tous les jours, au pied du trône de Dieu « avec des habits, je veux dire des cha-

« subles, tout percés ! » Le chapitre précédent donne, en effet, un inventaire assez misérable de ce que l'église possède en fait de vaisseaux sacrés, d'ornements, de linge et de livres. Comment ne pas envier et quelque peu vitupérer ce luxe des maisons religieuses où l'on fait étalage de figures, vases et chasubles d'or et d'argent. « Les points de dentelle qu'on appelle « de France, d'Angleterre, d'Hongrie et de Venise... n'ont pas « sitôt paru aux tabliers et aux cornettes des femmes les plus « mondaines, qu'on les a vues aux aubes et aux corporaux « dans leurs églises ». Jusqu'au prieur de Saint-Euverte — supérieur du prieuré de Sennely, qu'on ne l'oublie pas ! — qui, ayant recueilli la « succession de mon prédécesseur, qui fut de « plus de 1,600 livres, convertit cette bonne somme d'argent à « acheter du drap d'or pour parer d'un nouvel ornement son « église et laissa la nôtre, qui est, dit-on, la fille dont l'autre « est la mère, dans une affreuse nudité » ! Enfin, il en serait de seulement convenables..... Et le bon prieur de gémir et mélangeant dans son écrit les ressources du prieuré à celles de la fabrique, ce qu'il devait faire en pratique, de dire : « Si j'avais « entre mes mains et à ma disposition l'argent qu'on a payé « au Roi pour les franchises et amortissement ; celui qu'on a « employé en achat de missels, graduel, antiphonaire, rituels, « registres baptistaires ; celui qu'on a déboursé pour les galle- « ries et pour les deux maisons de la Motte et de la Grégore- « rie, avec la folle dépense que cause à l'église tous les ans la « visite du sieur Archidiacre, je me ferois fort d'avancer toutes « les réparations que je viens de décrire. Il faut devenir bons « ménagers... et le Seigneur nous procurera tous les moyens « nécessaires pour contribuer à son honneur et à l'édification « du peuple ».

A quoi donc attribuer cet état déplorable, si déplorable qu'il est si difficile d'y porter remède ? A deux causes. D'abord à la mauvaise administration des gagers qui ont dissipé ses revenus et laissé périr et usurper partie de son fonds ; puis à celle des prieurs qui ont gouverné l'église depuis les guerres de religion jusqu'en 1630. A coup sûr, cette raison que le prieur met en second rang a droit de passer au premier et nous avons le devoir de l'y mettre : le prieur-curé est le chef et que pourrait

être l'administration de ses gagers si la sienne manquait d'ordre et de direction ? En outre, cette faute des prieurs est d'ordre général, car il la formule ainsi : « Ce désordre ne doit « pas être imputé seulement aux gagers, il retombe aussi sur « les prieurs qui l'ont gouvernée depuis les guerres de la reli- « gion jusqu'en 1630 et peut servir à nous convaincre de l'obli- « gation indispensable de résider personnellement dans son « titre comme nul de ces prieurs depuis la dissolution de la « communauté qui arriva lorsque du temps de Charles 9 on « leva sur le clergé des sommes immenses, na résidé à Sennely. « Ils se contentoient d'affermer le bénéfice avec tous ses reve- « nus à des vicaires Normans, dont les ames vénales et merce- « naires se laissoient aisement corrompre, et partageoient avec « les gagers les biens de cette pauvre église de laquelle nous « pouvons dire qu'à cet égard ell'est devenue semblable a cet « homme de l'évangile qui tomba entre les mains des volleurs « qui le dépouillèrent après l'avoir dangereusement blessé « *incidit in latrones qui et despoliaverunt.* »

Le prieur Sauvageon n'est pas Normand, nous l'avons déjà dit, et il est dur pour les vicaires ! Mais, laissant les espèces, disons, qu'en général, il a raison. Le défaut de résidence, quelle plaie ! N'est-ce pas ainsi que, de commende en commende, les abbayes se ruinèrent ? Taine n'a-t-il pas lumineusement établi comme la cause principale de la décadence de la noblesse, l'abandon de la résidence et la recherche de la Cour ? L'administration par intendants, fût-elle roturière, est le plus souvent un commencement de ruine, comme elle est aussi un ferment de haine sociale. La bourgeoisie d'aujourd'hui ne commence-t-elle pas aussi à trop abandonner la terre où elle se plaint de perdre son influence ? Le peuple lui-même, atteint de la folie de la grande ville, n'est-il pas en train, subissant la même loi, d'en ressentir les mêmes effets, contaminant aux odeurs pestilentielles de l'agglomération urbaine la bonne senteur des plaines campagnardes ?

Le bon prieur, sauvageon comme son nom, est resté ce bon campagnard et, plein de bon sens, il va, restant auprès de ses gagers de Sennely, dont il a si bien pénétré le caractère, tâcher de mettre un peu d'ordre dans leur administration. Et il y réussira.

V

Quelle était cette administration ?

Si l'on en croit notre prieur, l'administration de ce « domaine de l'Eglise » était, durant les premiers siècles, la fonction des diacres que les apôtres avaient chargés de ce soin. Mais « la mauvaise administration de ces diacres ayant excité le « murmure de tout le monde et même des ecclésiastiques, les « Princes voulant les renfermer dans leurs emplois spirituels « ravirent ce droit à l'Eglise, sans considerer qu'ils commet- « toient en cela une espèce de sacrilege dautant que les biens « de lEglise sont d'une nature toutte differente des autres, « etant comme les appellent les conciles le rachat des pechez, « les vœux des fidèles et le patrimoine des pauvres et par con- « sequent des biens sacrez qui ne devoient pas tomber a la dis- « position des laïques : mais jl seroit fort inutile de nous re- « crier contre cet abus auquel nous avons nous meme donné « occasion surtout apres une si longue prescription ; il faut « donc nous contenter de veiller attentivement a la conserva- « tion de ces biens les regardant comme les propres biens de « Jesus-Ch. et avoir soin de faire elire pour gagers des gens « d'une grande probité. »

Va donc pour des laïques. Dans le diocèse d'Orléans ils s'appellent gagers. Dans d'autres, marguilliers, procureurs, fabriciens, luminiers, custodes, etc... Le nom importe peu ; de quelque vocable qu'on les désigne, leur fonction est pareille. Elle consiste à faire la « recepte et la mise » du domaine de l'Eglise. Toucher les revenus, mandater les dépenses, puis faire la balance du compte, tel est leur office. Combien il est

grave et que de qualités il exige. Et le bon Prieur de les énumérer : Un bon gager doit :

1° Etre bon œconome dans sa maison. — « Qui domui suæ « preesse nescit, quomodo ecclesiæ dei diligentiam habebit ! »

2° Il faut qu'un bon gager soit désintéressé. Ce n'est pas un bénéfice, c'est un office sans gages ni salaires. Augmenter le prix d'un ouvrage d'un écu pour le boire au cabaret ; se faire allouer des vacations ; donner un tel exemple, fi donc !

3° Un gager doit être pieux. — Cela va de soi quand on a l'honneur de porter l'étendard ou la bannière de l'Eglise aux processions et de manier tous les jours les ornements bénits. Aussi, quelle profanation de voir sans cesse au pied de l'autel « un homme plein de vin, un infâme ou un prostitué ! »

4° Le gager doit être pacifique. — Vous connaissez cette légende irrévérencieuse qui explique la présence du vent au parvis des cathédrales. Un jour, le vent et la discorde se promenant de concert, s'arrêtèrent au parvis de l'Eglise. « Le beau monument », dit le vent. « Oui, dit la discorde, mais l'intérieur doit être mieux encore. Entrons donc ! » — « Ma foi non, dit le vent, entre seul, je t'attends au dehors ». La discorde entra, rencontra le Chapitre et y resta. Et le vent, lui, attend toujours ! Pour faire mentir la légende, le bon Prieur demande aux gagers d'être pacifiques, c'est-à-dire soumis et respectueux à leur curé qui est leur pasteur.

5° Pacifique, n'est pas assez, il faut être vigilant, dans les marchez de reparations ; dans l'opposition aux decrets sur les heritages sur lesquels leglise à des rentes ; pour le bon ordre des titres et ornements ; dans les provisions à faire. Exemple : ne jamais acheter les cierges chez les merciers qui « gagnent le double », mais acheter la cire et la faire ouvrer, et éviter, surtout, de se fournir de chandelles en les faisant passer sur le compte de l'Eglise !

6° De toutes ces qualités, l'assiduité est une des principales, surtout les dimanches et jours de feste : cela va de soi.

Et toutes ces qualités sont d'autant plus nécessaires que, dans la campagne, les gagers tiennent lieu de maires et que c'est à eux que s'adressent les mandemens des intendans pour la nomination des collecteurs et des soldats de milice.

Pour but le bien public, pour règle, le devoir et la conscience. Il faut reconnaître qu'en traçant ces règles, le bon Prieur faisait montre d'une profonde expérience de la faiblesse humaine et avait une haute idée des vertus à demander à l'administrateur du patrimoine de Dieu. Par une prescience remarquable, il avait deviné nos fabriciens d'hier dont les comptes étaient des modèles de probité et de désintéressement. On y chercherait vainement à la Cour des Comptes une trace de malversation.

De Cour des Comptes, à cette époque, il n'y en avait point. Les gagers répondaient de leur gestion devant l'Evêque et les habitants de la paroisse et tenaient leurs pouvoirs du libre choix des paroissiens qui les faisaient leurs mandataires par un suffrage à deux degrés.

Au nombre de deux, en effet, ils étaient élus pour deux ans sur une liste de quatre noms proposés, deux par le prieur et deux par les gagers sortants. C'est là un exemple, entre mille, de ce recrutement des plus dignes par voie de présentation qui était en usage alors et produisait de si bons résultats. L'élection se faisait, en même temps que la reddition des comptes, lors de la visite de M. l'Archidiacre. Le promoteur recueillait les voix et le prieur n'a qu'une crainte, c'est, non pas de voir l'électeur se tromper, non, mais, au contraire, le promoteur, « qui ne se fait pas grand scrupule daltérer les suffrages, les « faire tomber sur ceux qui lui sont recommandez. » Aussi, est-il bon, dit-il, « de les obliger de piquer sur les proposez à « mesure que les habitans donnent leurs voix ». Cela s'est produit deux fois dans la paroisse. Or, en 1700, Sauvageon était curé depuis 25 ans. Ce n'est pas trop ! Et puis — nous le verrons plus loin — le prieur n'aimait pas M. l'Archidiacre !

Les archives du département du Loiret conservent au dossier de la fabrique de Sennely une liasse importante de papiers, parmi lesquels nous avons relevé toute une série de ces comptes de gagers (1). Ils sont fort intéressants. De 1600 à 1756 — un siècle et demi, — il y en a en tout cinquante-sept. Mais, dans la période de notre prieur, c'est-à-dire de 1675 à 1710, on

(1) Arch. du Loiret. Fabrique de Sennely. Série G. N° 59.

en compte treize : c'est dire qu'il en manque quatre puisqu'ils sont établis tous les deux ans. Sur ces treize comptes, neuf seulement portent la signature Sauvageon, sans qu'on puisse s'expliquer pourquoi elle manque dans les quatre autres.

Le premier qui porte la signature du Prieur est celui qui se réfère à la gestion des années 1678-1680. Cela concorde assez bien avec la date de 1674 qu'il assigne lui-même à son entrée en fonctions et avec les registres paroissiaux de la cure où le premier acte signé par lui est un acte d'inhumation daté du 20 décembre 1675. Le dernier en date est celui de l'exercice 1706-1708. Leur rédaction est sensiblement la même aux chiffres près. Leur « intitulé » notamment est écrit comme une clause de style dans nos actes notariés d'aujourd'hui. Voici celui de l'exercice 1696-1698, tout voisin de la date à laquelle le prieur a commencé son mémoire :

« Compte tant en recepte que mise que François Rousseau « et Jacques Fonteny gaigers et fabriciens de l'Eglise, fabrique et « parroisse de Senely présentent devant vous Monsieur l'Ar- « chidiacre de Sully, chanoine en l'Eglise d'Orléans aux habit- « tans de lad. parroisse des receptes et mises par eux faictes de « la gestion et administration des biens et revenus de la dicte « église depuis le vingt-neuf d'aoust mil six cent quatre vingt « seize qu'ils ont esté continuez gagers par l'acte de closture « du dict jour estant en fin de compte qu'ils ont rendu desd. « années jusques à huy que Nicolas Fournier et Pierre Ploton « habittans de la dicte parroisse ont estés esleus et nommés « en leur place. A l'audition, closture et affirmation duquel « compte, les rendans compte vous requièrent Monsieur de « procedder aux sommes de deniers contenues en icelles sauf « d'y pouvoir augmenter ou diminuer et aux offres de remettre « présentement aux nouveaux gagiers les clefs du trésor, tiltres « et enseignements concernant les biens de la dicte eglise et « fabrique ».

La forme de cet intitulé est à remarquer. Il n'est pas indifférent d'y noter le souci, dont son style même témoigne, que les gagers ont de rendre leur compte non pas à l'Archidiacre mais aux habitans en sa présence, et la coutume que révèle sa

rédaction chez les paroissiens de réélire les mêmes gagers deux fois de suite en leur charge.

Quant au compte en lui-même, en voici le résumé :

I. — *Recettes.*

	liv.	sols	den.
1° Rentes en grains 72 mines de blé-seigle vendues : la première année 34 sols la mine, la seconde année 45 sols 6 deniers. En tout.....	155	3	6
2° Arrérages de rentes et loyers de maisons.	151	»	10
3° Revenus des prez, questes, dons et ouvertures de terre	133	14	»
Somme totale	439	18	4

II. — *Dépenses.*

En trente-sept articles très divers.....	443	14	»
D'où le déficit, — le hideux déficit ! — de..	4	4	»

Combien de budgets, en ce monde, ne pourraient pas en dire autant ! Au surplus, le déficit était rare et beaucoup de ces comptes se soldent au contraire par des bonis importants.

Le compte se termine par cette formule : « Faict, fini, clos et « arresté les dz Az et jour sudz (22 septembre 1298) en présence « dud. S. Prieur et plusieurs habitans de la parroisse ceux « desquelz qui nont signé ont déclaré ne sçavoir signer ».

Ces derniers étaient-ils nombreux ? On ne sait. Quant aux autres, ils sont sept : Gerbault, l'archidiacre, Chanier, le promoteur, Sauvageon, le prieur, et comme habitans, trois signatures : Delescluze, Fonteny, une illisible et celle d'un sieur Bourguignon.

C'était sans doute le serrurier du lieu, car le compte lui alloue deux fois quarante solz pour un ouvrage de serrure d'abord et puis pour travaux faits à « l'orologe » le 9 mars 1697.

Ce n'est pas là la seule dépense curieuse de ce compte, sous les chiffres duquel on sent revivre l'existence de la paroisse d'alors. Voyons-en rapidement le détail.

Ce sont d'abord ce que l'on pourrait désigner sous le titre générique de dépenses du Culte proprement dites :

	liv.	sols
1° Au sieur Prieur sur ses gages des anniversaires et fondations	96	»»

ce qui donne au « casuel » une importance de 48 livres par an. Ce chiffre est d'ailleurs exceptionnellement bas, car, dans les autres comptes, il avoisine toujours et au moins celui de 140 livres, soit, par année, 70 livres.

2° Pour les ornemens, achat reparation et blanchissage	16	16
3° Les livres d'Eglise	24	»»
4° La cire	55	1
5° Les chandelles	»»	100
Soit en tout.....	191	117

Ce n'est pas tout à fait la moitié de la dépense. On remarquera que, nulle part, dans ce compte, il n'est question du

L'église de Souvigny et ses galeries

vicaire de la paroisse. Or, le prieur en avait un dont il nous parlera à propos des catéchismes et des sermons de Carême. Ce vicaire était donc payé par le prieur lui-même sur les revenus du prieuré.

Viennent ensuite les réparations à l'église, dans lesquelles un article à lui tout seul absorbe la grosse somme de 119 liv. 50 s. Il s'agit là de la construction de ces galeries extérieures que les paroissiens, à l'exemple de leurs voisins de Souvigny, avaient tant désiré, au grand déplaisir du prieur dont nous avons déjà vu les doléances à ce sujet. Il faut avouer qu'il n'a pas tout à fait tort. Le compte précédent se montait déjà à 146 livres. Tant de charpente et de chaux, tant de tuiles — il n'y en a pas moins de 10,000, — qui ont coûté 56 livres, alors que, durant deux ans, on n'a acheté qu'une étole pour moins de 8 livres !

Puis c'est le chapitre des droits que le fisc, de quelque nom qu'il s'appelle, ne perd jamais.

	liv.	sols
1° Papier timbré à la généralité d'Orléans....	»	2
2° Au greffier, droit et commission.....	»	48
3° Droit des registres.....	14	»
4° Pour faire registrer la déclaration des revenus de l'église.....	4	»
Soit en tout.....	18	50

Et en dernier lieu, cette mention, dont on appréciera toute la saveur d'exquise politesse :

« A vous, Monsieur l'archidiacre, ce qu'il vous plaira ».

M. l'archidiacre n'a ajouté en regard aucun chiffre ; dans d'autres comptes, il inscrit uniformément ce mot : gratis. Cela veut-il dire qu'il lui a plu de ne rien réclamer ? Il ne faudrait pas trop en jurer, car nous verrons plus loin ce que le prieur pense de la visite de M. l'archidiacre qui ne va pas sans frais accessoires. Témoin, par exemple, cette petite dépense qui se glisse toute modeste entre un achat de cire et le paiement des droits de registre : « à Houdré, cabaretier, pour dépense faicte le « jour de la visitte par acquit du 29 novembre 1697, six livres « dix sols ». Serait ce jour-là que les gagers auraient manqué

au devoir de tempérance ? Il ne faut pas faire cette injure à François Rousseau et Jacques Fonteny ! On s'assemble, on fête la rencontre : à trois livres par an, ce n'est vraiment pas trop cher !

Les gagers n'étaient pas alors les seuls « officiers » de l'église. A côté et au-dessous d'eux se trouvaient les marilliers. « Comme « les gagers ont succédé aux diacres dans le manîment des « biens temporels de Léglise, les marilliers dans lexercice de « leurs fonctions semblent avoir succedé aux portiers. Leur « charge est de sonner les cloches, d'ouvrir et fermer léglise, « faire les fosses pour l'jnhumation des morts, distribuer le « pain benit, assister le prestre et le servir dans la sacristie, « a l'autel, au chœur, et lorsqu'il porte les sacrements aux « malades. La difference quil y a entre les gagers et les ma- « rilliers, c'est que les premiers sont des officiers honoraires « et les derniers des officiers oneraires qui ne travaillent que « pour la rétribution. Mais il faut quils se ressemblent et quils « soient les uns et les autres egalement sages, désjnteressez, « pieux, soumis, vigilans, assidus ».

Ces marilliers, sacristains, sonneurs et fossoyeurs sont à la nomination du curé et révocables *ad nutum*. Mais nomination et révocation ne se doivent faire sans qu'il en ait été conféré avec les gagers et les principaux habitans.

Le principal du salaire des marilliers se puise dans une quête qu'ils font tous les ans, au moment de la moisson, dans les métairies où chacun leur donne une certaine quantité de gerbes de blé. On les autorise encore à quêter, à Pâques, des œufs dont ils récoltent de 40 à 50 douzaines, et, à la Toussaint, des fromages, qu'ils reçoivent au nombre de 5 à 6 douzaines. Ils ont droit, en outre, à 8 solz pour chaque ouverture de fosse au cimetière, et à une rémunération pour la sonnerie « petite ou grande » qu'ils font aux services, à la demande des familles. Le prieur doit veiller à ne rien omettre de ce qui dépend de « son autorité spirituelle pour obliger ses « paroissiens à faire justice à ces pauvres marilliers, lesquels « n'ont ordinairement, pour subsister, que ces questes qu'ils « font, lesquelles évaluéez ne sont jamais de plus de six vingt « livres pour les deux marilliers ».

Par contre, le prieur doit réfréner chez ses marilliers deux passions horribles ! Oyez plutôt : distributeurs du pain bénit, ils ont une propension à donner les plus gros morceaux aux metayers « qui sont leurs vrais nourriciers ». Et puis, quand ils sonnent les cloches, ils en abusent et sont étourdissants ! Bon prieur, il semble bien là que ce soient péchés véniels et faciles à pardonner, et vraiment, l'administration de la paroisse serait facile si elle n'avait pas d'autres pierres d'achoppement.

A toute gestion, si on la veut sérieuse, à toute gestion administrative surtout, il faut nécessairement un contrôle. On sait qu'aujourd'hui les comptes de nos fabriciens, nommés pour partie par l'évêque et pour l'autre par le préfet, sont déférés au seul Conseil de préfecture.

Au temps du prieur Sauvageon — ne perdons pas de vue que c'était sous le règne de Louis XIV — les comptes de nos gagers, élus par les paroissiens, subissaient un contrôle double, celui des paroissiens d'abord et celui de l'évêque ensuite, et c'était tout.

Le contrôle des paroissiens était loin d'être illusoire. Nous en avons trouvé un très remarquable exemple à la suite du compte de l'exercice 1745-1748. A cette date, notre prieur était mort depuis trente ans et Louis XV était sur le trône, mais le régime était le même. Les deux gagers, Pierre Generat et Louis Marois, avaient rendu leur compte au mois de mai 1749. Quelques habitants et les deux nouveaux gagers, Pierre Ploton et Pottier, se refusèrent à l'approuver et à prendre en charge son reliquat actif. Plainte est portée par les mécontents au procureur fiscal du duché paierie à Sully. Le compte est contrôlé à Sully, le 2 juillet 1749, reçu 12 sols ; c'est l'enregistrement de la pièce litigieuse. Procès, puis sentence rendue au duché paierie contre le procureur fiscal. La sentence sera exécutée. Comment ? Voici la mention transcrite à la suite du compte :

« Le dimanche 1er mars 1750, assemblée du général des ha-
« bitans de la paroisse de Sennely convoquée par Pierre Plo-
« ton premier gagier, sur la réquisition de Pierre Generat et
« Louis Marois anciens gagers après l'anonce faite par le sieur

« prieur de ladite paroisse en la manière accoutumée, a été « tenue au banc de l'œuvre de la fabrique dudit Sennely, issüe « de la grand-messe, à laquelle assemblée se sont trouvez »... — suit l'énumération de dix-huit noms — « tous représentans « la plus grande et saine partie des habitans de la ditte pa- « roisse, auxquels lecture aurait été faite de la sentence rendue « au Duché-Pairie de Sully le 7 février dernier contre Mre Mon- « tigny procureur fiscal et quelques habitans du dit Sennely « au sujet du compte deja présenté par les dits Generat et Ma- « rois et reçu par les habitans au mois de May dernier, par la- « quelle sentence il aurait été ordonné que le compte serait « de nouveau présenté au banc de l'œuvre et signé par les dits « marguilliers en exercice en exécution de la ditte sentence. « Les dits Marois et Generat presentent à nouveau le dit « compte parafé par M. le lieutenant général du Duché-Pairie « de Sully pour etre signé par les dits gagers en exercice. Les- « quels, Pierre Ploton premier gagier en exercice, après avoir « de nouveau vu et examiné le dit compte a déclaré qu'il l'ap- « prouve tant en recepte que mise et reliquat de compte con- « formément à la dite sentence..... Et ledit Pottier a dit « que lui et quatre habitans recusent le compte et que ne le « vouloir pas signer. Et a Ploton l'un des marguilliers signé et « ensemble les habitans sauf ceux qui n'ont signé ont déclaré « ne le savoir ».

Suivent les signatures après lesquelles on lit cette mention : « Vu et approuvé le compte ci-dessus et des autres parts ; et « les places et bancs de l'Eglise paroissiale de Sennely conti- « nueront à être loués au plus offrant et dernier enchérisseur « suivant l'usage. — Donné à Sennely dans notre cours de Con- « firmation le 12 Septembre 1750. N. J. Ev. d'Orleans ». C'était alors Mgr de Paris.

N'est-ce pas là un exemple très frappant de l'intensité de la vie paroissiale d'autrefois ? Et, véritablement, ils n'étaient pas si sots, ces « niais de Sologne », qu'ils n'eussent une idée assez haute de leurs droits de paroissiens pour tenter, à leurs risques et périls, de leur faire donner une sanction judiciaire.

Au procès près, tous les comptes de fabrique durant la vie du prieur Sauvageon portent cette même marque d'un contrôle

réel de la part des habitants. Les signatures y sont souvent très nombreuses mais, comme il convient, peu lisibles. Le plus souvent, le reliquat est pris en charge sans observations par les gagers entrants ; on y rencontre quelquefois des réclamations ou des remboursements postérieurs à la reddition du compte. Bref, la transmission se fait facilement, mais après examen et en connaissance de cause.

L'Évêque y met son visa en dernier ressort, mais pas très souvent. Nous l'avons rencontré seulement trois fois, en 1682, 1684 et 1704. En temps ordinaire, c'est-à-dire tous les deux ans, c'est à son représentant, en l'espèce M. l'archidiacre de Sully, qu'est dévolue cette fonction. Comment l'un et l'autre vont-ils s'en acquitter. Notre bon prieur va nous le dire dans un chapitre de son mémoire, le chapitre XII. Ce chapitre n'a que quatre pages, mais, si court qu'il soit, il est plein d'enseignements.

VI

Le prieur s'occupe tout d'abord de la visite de l'Evêque. A grand renfort de citations prises aux écrivains sacrés, il en démontre la nécessité et l'utilité. « Un évêque est obligé, dit le « Concile de Laodicée, de visiter son troupeau de temps en « temps pour se rendre utile et faire du bien à tout le monde : « *ut nemini desit* ». De quelle façon devra-t-il donc s'y prendre pour ne manquer à personne ? D'abord, et cela va de soi, en conférant le sacrement dont seul il dispose, celui de la Confirmation. C'est, au surplus, le premier but de sa visite, et le prieur, sitôt le mandement de la visite reçu, devra s'occuper de recenser et catéchiser tous les paroissiens qui, depuis l'âge de huit ans, n'auraient pas été confirmés. Le registre des « bap-

« temes, mariages et mortuaires » de 1704 contient, dans cet ordre d'idées, une longue liste de 255 confirmands suivie, à la date du 16 avril, du visa de Mgr du Cambout de Coislin.

Puis dans un ordre pieux, encore, mais moins sacramentel, l'Evêque, par ses vertus, doit affermir les bons et châtier les méchants, que le prieur doit lui signaler. Mais — voilà le revers de la médaille — « le peuple de ce païs etant malitieux « ne manque pas dans ces sortes de visittes ou lon les jnvite de « dire tout le mal quils ont vu faire a leurs pasteurs, den dire « quils inventent sur le champ et ces calomnies s'impriment « dans l'esprit d'un Evêque si fortement qu'il n'en revient « presque jamais. Aussi il est de la dernière consequence de « se deffendre puissamment sans toutefois se départir du pro- « fond respect qui est dû a son Evêque et ne rien ômettre de « tout ce qui peut le convaincre qu'on est accusé faussement. »

Enfin, et cette fois, à un point de vue tout à fait matériel, qu'on fasse bien attention à ceci : « Monseigneur le Cardinal « de Coislin n'a jamais ete a charge a personne dans ses vi- « sites ou ses officiers fournissent toutte la dépense ; mais « comme'il n'est pas immortel, il pourra arriver que ses suc- « cesseurs à l'Eveché d'Orleans n'auront pas la meme charité « pour leurs curez, alors il faut le recevoir non pas en Princes « du monde mais en Princes de Léglise qui recommande dans « ses conciles la frugalite aux Eveques aussi bien q'aux autres « clercs. »

Quant à M. l'archidiacre ! Oh, M. l'archidiacre, il n'a qu'à bien se tenir !

Les archidiacres ne sont que les « Yeux des Evêques ». Donc, s'informer et avertir l'évêque, c'est là tout leur devoir, c'est là tout leur pouvoir. « Si donc il arrivoit, comme je lay vu arriver « de mon temps non pas ici mais en quelques parroisses ou je « me suis trouvé, q'un archidiacre voulut faire quelque correc- « tion ou au prieur ou a son vicaire, il ne faut pas le souffrir, « encore moins lui permettre de faire aucune ordonnance ». L'évêque seul a ce droit. Ce qu'il peut faire sans l'évêque, c'est ce pourquoi il est délégué par lui, savoir : « Assister à l'audi- « tion des comptes des gagers, recevoir les plaintes du prieur « et des habitans respectivement des uns contre les autres

« mais sans avoir droit de procéder à aucune correction ni rè-
« glement. Ils recueillent aussi les voix pour l'élection des ga-
« gers », et nous avons vu qu'il ne faut pas trop s'y fier.

Ce qui est plus grave et dans un ordre tout à fait temporel, c'est ceci : « Ils exigent un double droit pour leur visite quoique « le Concile de Trente le leur ait deffendu ». Que faut-il donc croire alors de cette affirmation fort nette ou de ce mot « gratis », inscrit par M. l'archidiacre lui-même devant l'invitation gracieuse des comptes des gagers : A vous, Monsieur, ce qu'il vous plaira ? La vérité est que l'archidiacre doit choisir : ou bien un écu, redevance consacrée par l'usage, ou bien la réception chez le curé. En effet : « Les curez payent un ecu a « l'archidiacre pour son droit de visite et par consequent en « quelle conscience peut il obliger les fabriques de lui fournir « avec beaucoup de dépense, toutte sa nourriture et celle de « sa suite ? Sans parler que pour faire valoir son autorité et le « droit quil a de disposer du bien de Léglise il invite au repas « qu'il prend une quantité de personnes jnutiles. La deffense « du Concile est accompagnée d'une peine portée dans le meme « chapitre contre les archidiacres qui exigent ainsi le double ». Et le prieur de continuer son réquisitoire : « Ils devroient « rougir de honte de voir les pauvres églises de leur archidia-« coné touttes nues et de leur causer des depences pour leurs « bouches qui pourroient reparer les autels, pendent que dail-« leurs ils tirent par jour de ces parroisses dont ils en visitent « trois plus de quinze livres d'argent. En vérité cest un de-« sordre criant. On fait des crimes de choses très légères et on « tolere un abus qui est tout à fait simoniaque. Cela s'appelle « par le fils de Dieu tenir net le dehors de la coupe et laisser « le dedans tout rempli de vers ». Le remède ? le voilà : « Comme la depence de laquelle je parle est très prejudiciable « a lEglise j'exhorte mon successeur et les siens, d'observer la « pratique que iay commencée depuis quelques annéez, de « donner a manger à Monsr l'Archidiacre et a son promoteur « et de recevoir aussi son valet et son cheval et lui donner « outre cela un ecu a l'ordinaire et de n'admettre ni gagers ni « marilliers ni notaires ni officiers comm' il se pratique par « tout. Si l'archidiacre a un peu dhonneur il se contentera du

« regile (?) que nous lui ferons et n'exigera pas l'ecu, sinon il « faudra le lui donner et l'annee suivante le traitter très fruga- « lement. J'espere que Dieu inspirera dans la suite quelque « Eveque de reformer les abus de ces visites qui ne sont d'au- « cune utilité ».

Ces doléances, plutôt irrévérencieuses, devaient être en partie fondées. Avant son arrivée à la cure, sous le priorat de son prédécesseur, Fr. Isidore de la Chaussée d'Eu, le 13 juin 1668, Mgr du Cambout de Coislin, en mettant son visa au bas du compte des gagers, ajoutait : « sans approuver les dépenses de « bouche et principalement celles qui se font sous prétexte de « Vin de Marché et aux jours de festes et processions que nous « défendons être couchées et allouées à l'avenir ». Peut-être ne s'agissait-il là que de cette dépense faite au cabaret Houdré, dont nous avons vu la trace au compte de 1698 ? Mais voici qui est plus net. Le 13 juin 1714, quatre ans après la mort du prieur Sauvageon, dont il semble exaucer le souhait, Mgr Fleuriau d'Armenonville, visant le compte de 1713, ajoutait cette observation : « Ordonnons... qu'on ne pourra passer en dépense pour « la visitte de notre venerable archidiacre de Sully, plus de quatre livres ».

Néanmoins, le réquisitoire du prieur est trop sévère et il est injuste. Dans aucun compte, en effet, on ne trouvera, à moins qu'elles ne soient très savamment dissimulées par un virement, ces dépenses de bouche pantagruéliques auxquelles il fait allusion ; par suite, la fabrique de l'église n'a pas pu en souffrir. Ce qui a du en souffrir, ce dut être le prieur et, en l'espèce, il doit faire une confusion un peu intéressée entre les biens de l'église et ceux du prieuré. Admettons avec lui que son pouvoir d'aumône en était diminué d'autant car, ces revenus du prieuré, il devait en appliquer une bonne part à l'église et la réception de M. l'archidiacre l'en a empêché. Soit. Mais cela n'enlève rien au sérieux du contrôle que cette visite donnait aux comptes des fabriciens. Au théâtre des enfants, les bambins s'esclaffent d'instinct en voyant rosser le commissaire. Les contrôleurs sont, eux aussi, des commissaires comme les autres, et notre prieur, à l'instar des enfants, semble ne pas aimer le commissaire !

Il faut lire à ce point de vue ce qu'il écrit du Synode auquel il devait se rendre avec les autres curés du Diocèse tous les ans le mardi « devant la Pentecôte ». Cela ne se peut analyser. En voici la première phrase : « C'est une corvée qu'il faut es- « suyer etant la chose la plus inutile du monde » et la dernière : « MM. les Archidiacres tiennent ce jour-là la table « ouverte à tous leurs curez. Je conseille à mon successeur de « s'en absenter s'il veut éviter la cohue la plus pitoïable où l'on « puisse jamais se trouver. Les statuts qui regardent la célé- « bration du Sinode marquent expressément qu'on y assistera « *jejuni* et les archidiacres pour empecher que cette règle ne « soit observée excitent MM. les Curez à bien déjeuner. Ce « n'est point le moindre abus des sinodes ». Décidément, le Prieur n'aime pas M. l'archidiacre !

VII

Ce paragraphe aussi vif que court sur le Synode est comme égaré au milieu d'un long chapitre, le XI[e], que le manuscrit consacre au « Cérémonial de l'Eglise de Senely, contenant tout « ce qui regarde le service divin pendant toute l'année ». C'est une sorte d'*Ordo* spécial à la paroisse, dans lequel sont consignés nombre de détails curieux de la vie du pasteur.

C'est là notamment qu'il nous apprend qu'il a un vicaire auquel il paie seul ses gages, les habitans n'étant obligés qu'au logement et à l'ameublement. Néanmoins, du 25 mars à l'Ascension, on a droit de percevoir pour lui, sur la fin du Carême, des œufs dans toutes les maisons de la paroisse et des gerbes dans la moisson que chacun donne suivant sa dévotion. Les fonctions de ce vicaire sont assez réduites ; c'est d'abord, chaque

dimanche de Carême, de faire le catéchisme du matin « s'il en est capable » ; c'est ensuite de dire l'une des deux messes du dimanche, ce qui permet d'assigner à la grand'messe l'heure fixe de neuf heures toute l'année. A cette grand'messe, qui fera le prône ? « Il ne faut point souffrir le vicaire prêcher à moins « qu'on se sente soi-même tout a fet destitué de talent ». On n'est pas plus modeste, mais même dans ce cas, le Curé ne peut se décharger de cette obligation. Le Seigneur « qui rend les « langues des enfants éloquentes lui donnera suffisamment de « quoi instruire utilement ses paroissiens » et son vicaire lui-même. Qu'il s'exerce parfois, cela est nécessaire ; mais, « comme « l'aigle qui aprend à voler à ses aiglons ne cesse pas de voler « elle-mème, ainsi un pasteur doit aprendre à prêcher et à ca- « chiser à son vicaire sans se départir lui-mème de ce minis- « tère sacré ». L'aigle de Sennely ! L'aigle de Meaux n'avait pas prévu cette concurrence ! Le pasteur, enfin, se doit lui-même à ses paroissiens malades pour les derniers sacrements à l'exclusion du vicaire dont l'expérience est moindre et moindre aussi la paternelle affection.

A propos de ces visites aux malades, le Prieur a des réflexions touchantes et sages. Touchantes : « Il doit toujours être prêt « à leur porter les sacremens le jour, la nuit et en tout temps « sans murmurer lorsquon le vient avertir, parce qu'on inter- « prète mal les plaintes qu'on fait de ce qu'on vient nous qué- « rir la nuit ou par un mauvais temps ». Sages : « S'il y en a « qui veullent faire des testamens... il ne faut jamais les exhor- « ter à ordonner des services pour éviter tout soupçon d'ava- « rice ». Le prieur avait prévu l'art. 909 du Code Civil !

D'ailleurs, son zèle très vivant et très averti avait prévu de même et mis en pratique une des œuvres les plus admirables de notre temps présent, celle des catéchistes volontaires. Au sujet de la première communion, il gémit sur la déplorable ignorance où sont les enfants et cela presque nécessairement. « Cette paroisse est mal scituée, dit-il, et il est presqu'impos- « sible que l'on puisse envoyer les enfans au catéchisme qui « se fait dans l'Eglise pendant le Carême. Il faut donc obser- « ver inviolablement l'ordre que j'ai établi avec un très grand « succez sçavoir de prier et engager des personnes pieuses et

« bien instruites dans differents endroits de la paroisse, à faire « tous les jours aux heures les plus convenables le catéchisme « aux enfants de leur quartier et obliger ces enfans de s'y « rendre. Il est certain qu'il n'y a point de pasteur ni de docteur « qui soit si propre à instruire les enfans de la campagne que « les personnes de leur condition ».

A côté de ces prescriptions purement pastorales, le Prieur émet deci-delà quelques réflexions de morale pure et surtout pratique. Pendant le Carême, point de jeu « ni à la boule ni aux cartes ». Et, le bon exemple, surtout : « J'estime qu'un « curé qui joue en Carême devrait etre déposé et interdit de « touttes fonctions ecclésiastiques ». Les jours de Fête, lors des processions même au cimetière, pourquoi toujours ce cabaret comme aux visites de M. l'Archidiacre ? Aussi, à propos des vèpres, fait-il cette recommandation : « Il faut prier de temps « en temps les officiers de justice de faire la visite dans les « cabarets pendant le divin service ». Cette visite — si elle eut lieu — a-t-elle été efficace ? On en doit douter, car : « Le jour « de la Feste-Dieu le daix est porté ordinairement par quatre « officiers de la justice ; mais comme la justice est à présent « dépourvue d'officiers n'y ayant plus qu'un procureur fiscal, « le bailli demeurant a Sulli et le lieutenant à Orléans, on est « réduit à déférer cet honneur à deux sergens lesquels ne se « mettent jamais en devoir de bons chrétiens et refusent de se « confesser auparavant, ce qui nous donne le droit, en l'ab- « sence des officiers, de nommer en leur place des plus anciens « confrères ». Les sergens allaient sans doute au cabaret, mais ils y prolongeaient leur « visite » ! Aussi, le Prieur finit-il par en prendre son parti ; et, faisant, si l'on peut dire, la part du feu, il se range délibérément à l'avis de l'ordonnance de M^gr^ le Cardinal « qui défend de faire publiquement l'office aux jours « de festes populaires qui ne sont pas de patron et qu'on nomme « en Sologne des Assembleez ».

C'est par une ordonnance du même genre que le Cardinal a « abrogé » une foule de processions qui étaient l'accessoire ordinaire et quelquefois même le principal de bien des fêtes. Dans l'Ordo que nous étudions, on peut en compter au moins dix, sans comprendre dans ce chiffre celles que l'on faisait an-

ciennement aux fêtes de patron dans les paroisses circonvoisines. Elles duraient parfois de cinq à six heures en s'étendant jusqu'à trois ou quatre lieues ! Désormais, on n'ira jamais plus loin qu'à une lieue du bourg. On aura moins de chance de croiser sur la route le perfide cabaret !

Ces processions, dont on dut limiter et le nombre et la durée, les paroissiens les aimaient comme ils aimaient aussi leurs cloches « dont il etaient extrèmement jaloux ». Mais c'était un autre genre d'abus. « Ils les sonnent continuellement et sans « aucun discernement ce qui est d'autant plus incommode que « le clocher n'est qu'à trois pas du prieuré où presque tout « l'esté on a la teste rompue de la sonnerie de leurs grosses « cloches qu'on sonne avec effroi, qu'on met [en branle] à tout « moment au hazard d'etre casseez et dont les sonneurs com- « mettent mille irrévérences dans l'église où les enfans jouent « pendent qu'on sonne, où l'on s'entretient de touttes sortes « d'affaires, où enfin Dieu est terriblement offencé surtout la « veille et le jour des morts ». Si encore ces sonneries avaient pour seul mobile un motif de piété ! Mais non. S'ils sont jaloux de leurs cloches, c'est « sur l'opinion qu'ils ont de leur efficace « à fendre et dissiper les nuages dangereux ». Est-ce bien une superstition ? La science d'aujourd'hui recommande bien l'usage des canons à grêle dont « l'efficace » repose sur le même principe de l'ébranlement de l'air. Superstition ou non, l'abus était vraiment de trop. Ce qui était tout à fait superstition c'était cette croyance que le Prieur signale à propos de la bénédiction des fonts baptismaux le jour de la Pentecôte. « L'enfant qui « seroit baptisé ce jour là ou le samedi saint mourroit dans « l'année ». Eh bien, telle est la force de ces idées superstitieuses que le Prieur ajoute qu'il « est à propos de différer à « ces jours le baptème des enfans qui naissent peu auparavant « s'il n'y a point de danger dans ce délai ». D'ailleurs, le Prieur nous l'avait déjà dit (chap. II) : « Les Solognots sont plus su- « perstitieux que dévots » et à l'appui de son dire, il consigne dans une longue énumération qui ne tient pas moins de trois pages du manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, une vingtaine de pratiques « également déplorables et ridicules » qu'ils observent tant dans leur intérêt propre que dans celui de leurs

biens qui leur est très cher. Citons-en deux qui nous ont paru plus particulièrement pittoresques. On ne saurait sasser de la farine le jour de S[t] Thomas, ce S[t] apôtre ayant été martyrisé, croient-ils, avec une sassoire ; d'où le proverbe : Au jour de S[t] Thomas, pour Dieu n'y sassent pas ! Pour Dieu, aussi, n'allez pas mourir dans votre lit tourné vers la ruelle : le démon y est en sentinelle et le bon Dieu n'est sans doute que de l'autre côté ! Il y aurait une étude curieuse à faire sur toutes ces pratiques et à deux points de vue, pour les comparer d'abord à la foule des superstitions qu'on rencontre en d'autres contrées et pour s'enquérir encore si, en Sologne même, elles n'ont en partie du moins persisté.

Pas aussi vivaces que les superstitions, diverses offrandes étaient faites autrefois au Prieur le Jeudi saint, le Vendredi saint et à Pâques ; cette dernière de cinq deniers pour « droit de parroissage ». De même aux offices des morts, jadis le gager des trepassez payait quinze livres pour faire chanter vigile tous les dimanches après vêpres. Le prieur se plaint de voir ces ressources lui manquer. On conçoit, du reste, sa plainte, qui devait être fondée, car le compte de fabrique que nous avons analysé ne fait aucune mention de ces droits. Un usage a toujours persisté, c'est celui du pain bénit qui doit être de froment et que chacun doit offrir à son tour. En est-il de même d'une pratique que nous trouvons ainsi désignée sous le titre de la Fête de Pâques : « Le vin qu'on met sur un banc pour la « commodité des Communians est fourni par les marilliers ». Qu'est-ce que ce vin ? Celui du petit déjeuner après la messe ? Peut-être. L'usage n'existe certainement plus et c'est tant mieux.

Enfin, le Prieur termine son chapitre par un long paragraphe sur la Confession. Il est d'un prêtre et écrit pour des prêtres. Le respect dû aux choses de la conscience religieuse m'interdit d'en parler. J'y veux glaner seulement cette phrase qui cadre bien avec l'opinion que le prieur Sauvageon a maintes fois exprimée sur les Solognots ses ouailles : « Il n'y a point de « gens au monde plus sujets au larcin que les Solognots et il « n'y a point de païs où les confesseurs trouvent moins de vo- « leurs ! »

Parmi les œuvres destinées à soutenir le zèle religieux, œuvres qu'on appellerait aujourd'hui patronages, post-scolaires ou cercles, l'Eglise avait jadis les Confréries. Le Prieur ne pouvait manquer de nous en parler. Elles font l'objet d'un chapitre très court de son manuscrit, le XIII^e^, sous le titre : Des confréries de Sennely.

Jadis, nous dit-il, il y en avait cinq, celles du S^t^ Sacrement, du Rosaire, de S^te^ Anne, de S^t^ Leger et de S^t^ Sébastien. Celle du Rosaire, autrefois fort nombreuse, comptait à l'arrivée du Prieur, en tout « cinq ou six femmes aageez ». Celle de S^te^ Anne que M. de la Chaussée d'Eu avait formée, était pareillement à son déclin. Restaient donc les trois autres et encore ce n'est pas bien sûr, car les trois qu'il énumère sont celles du S^t^ Sacrement, de la Vierge et de S^t^ Sébastien. Celle de S^t^ Léger semble bien être restée en route et nous ne savons à quelle date.

Dans les registres de la catholicité, conservés tant à la mairie qu'au presbytère de Sennely, nous avons relevé, de 1659 à 1676, huit listes de confrères et sœurs de la confrérie du S^t^ Sacrement ; c'est d'elle encore qu'il s'agit au manuscrit à propos des porteurs du dais à la Fête-Dieu. De celle de la Vierge, il n'est guère question, si ce n'est peut-être à propos des offrandes en deniers du reposoir du Jeudi saint qui doivent être partagées entre le Prieur et le « Proviseur de Notre-Dame ». Enfin, celle de S^t^ Sébastien venait d'être relevée seulement en 1701, un an après que le Prieur commençait son mémoire.

Ces confréries étaient, pour le prieur, une source de casuel, car, pour en être nommé prince, reine, proviseur ou proviseuse, il fallait concourir à l'adjudication du bâton ou de la torche et payer un droit de confrérie moyennant quoi le Prieur devait nombre de prières et de services. En revanche, elles obligeaient leurs membres à certaines pratiques de piété. Il n'apparaît pas que l'effet utile en ait été grand ni d'un côté ni de l'autre, car le Prieur n'insiste point et les registres sont assez muets à ce sujet. Le seul détail pittoresque que l'un des livres de catholicité, celui de 1676-1679, nous ait conservé c'est, pour la Confrérie du S^t^ Sacrement le nom d'un « Prince » Eustache Hubriz et pour celle de S^te^Anne le nom de la « Reine » Vincente Le Maistre.

Avec ce chapitre le Prieur Sauvageon a fini de nous donner les éléments nécessaires et suffisants, à proprement parler, pour reconstituer sa vie de pasteur Solognot avant le Concordat. Nous y avons discerné ce trait principal qui est l'indépendance absolue du Prêtre vis-à-vis de l'Etat. Son bénéfice qui lui donne la vie matérielle, il le tient non pas même de l'Evêque, mais de l'abbé de S[t] Euverte. Comme curé, il dépend de l'évêque et les biens de son église venus de libres contrats avec les habitants sont gérés par des mandataires responsables vis-à-vis d'eux et de l'évêque seuls. L'humeur spéciale de notre Prieur nous y a fait découvrir cet autre trait, que sa dépendance envers ses chefs, de quelque nature qu'ils fussent, n'excluait pas chez lui une grande liberté d'esprit critique qu'il exprime parfois avec une verdeur qui dépasserait presque les limites du droit de remontrance ! Le Prieur en a-t-il souffert ? La paroisse en fut-elle victime ? Cela n'apparaît point. Pasteur et troupeau ont vécu ensemble trente-cinq ans, plus d'un tiers de siècle, et de cette longue vie commune, l'un et l'autre semblent s'être bien trouvés ; et si, des faiblesses de l'âme humaine il nous fait un tableau un peu noir qui est, hélas ! de tous les temps, il nous laisse de la vie de sa paroisse, durant ce long espace, une impression tranquille et reposée. Quel dommage que, par un scrupule que nous avons essayé d'expliquer, il ait détruit le tableau qu'il avait eu soin d'en faire lui-même !

VIII

Le chapitre XIV qui suit, en effet, est intitulé « Du prieuré de Sennely et des prieurs qui l'ont possédé ». Il énumère, ainsi

que nous le verrons plus loin, seize prieurs qui, d'après lui, depuis le XII[e] siècle, l'auraient précédé. Et voilà qu'entamant « l'article qui le concerne », il en écrit quatorze pages et puis les détruit lui-même — c'est du moins l'hypothèse que nous émettons — ne nous laissant plus, pour nous mettre l'eau à la bouche, que dix lignes, promesse sans réalisation possible d'un récit à coup sûr intéressant ! On ne saurait essayer de refaire ces quatorze pages : morte la plume, mort le récit. A quoi bon augmenter, sans profit possible, la série des mémoires apocryphes ? On ne peut tenter qu'une chose, c'est de reconstituer le portrait du personnage.

Il s'appelait Christophle Sauvageon, c'est lui-même qui l'écrit ainsi.

Quel âge avait-il en 1700 ? Quand il écrit le titre de son manuscrit à cette date il est prieur-curé de Sennely depuis 25 ans, ce qui nous reporte à 1675 ; son prédécesseur, fr. Jacques Josset est mort à Sennely le 17 novembre 1674 : les deux dates concordent exactement. Au surplus, nous avons vu que le premier acte signé de lui sur les registres de la cure est du 20 décembre 1675. Enfin, dans le procès-verbal de la visite qu'il lui fit le 23 juin 1700, le fr. Estienne de Sahurs, prieur de S[t] Euverte, consigne que le frère Sauvageon est prieur de Sennely depuis l'an 1675 (1). Or, au moment où il va commencer son auto-biographie, il écrit : « J'ay été fait prieur de Senely très « et trop jeune et j'entre à présent dans la vieillesse ». A présent, c'est en juillet 1701, car sur le recto du feuillet où il a mis cette phrase, il écrit qu'il était à Orléans « le second de ce « mois de juillet 1701 ». Prieur très jeune ? Cela veut-il dire qu'il fut nommé aussitôt après son ordination, ce qui lui donnerait, en 1700, 50 ans ? A cet âge, on n'entre pas encore dans la vieillesse ! Il devait avoir au moins dix ans de plus. En fait, M. Ch. Kohler, conservateur-adjoint à la bibliothèque S[te] Geneviève où sont concentrés tous les documents relatifs à la Congrégation de France, a bien voulu m'informer qu'il avait découvert le nom de notre personnage, mentionné au m/s 2971 sous cette forme : « Christophorus Sauvageon, profès en 1664 ». Il

(1) Bibliothèque municipale d'Orléans. Procès verbaux, ms. 751.

ne pouvait, pour faire profession, avoir moins de vingt-cinq ans. En 1700, il avait donc soixante et un ans et pouvait dire avec vérité qu'il commençait la vieillesse. Sa naissance daterait donc de 1639.

Il est mort à Sennely, le 16 avril de 1710, c'est-à-dire à soixante et onze ans. Voici son acte de sépulture : « Le seizième « d'Avril mil sept cent dix a été inhumé dans le cœur de cette « église du côté de l'Evangile proche le balustre le corps de « deffunt fr. Christophe Sauvageon prestre licentié en théologie « chanoine regulier de la congregaon de France, prieur curé de « cette paroisse après avoir reçu les sacrements de pñce, dEu- « carie et d'extr-onction. Le convois fait par moi soussigné « prestre chanoine régulier de lad. congregaon accompagné de « MM. les Curés de Vannes et de Chon et du R. P. Neveu cha- « noine régulier de lad. Congregaon et procureur de S[t] Euverte « d'Orléans en présence de plusieurs paroissiens et parois- « siennes qui ont en partie signé : Signé : Soret de Vannes, « Fr. Neveu. » Si le rédacteur de cet acte de sépulture avait eu la bonne idée d'indiquer l'âge du défunt, il nous eût épargné bien des recherches !

D'où venait notre prieur ? En quel pays ce nom de Sauvageon est-il d'usage commun ? Nous ne savons. A coup sûr, ce n'est ni en Sologne ni en Beauce. En Normandie pas davantage. D'ailleurs, le Prieur qui le porte s'exprime, au sujet de ces trois pays, de façon par trop irrévérencieuse ! Peut-être serait-il bien Picard ? Voici pourquoi :

Le treizième prieur de Sennely, Fr. Claude Godeffroy, est mort le 6 mai 1668 ; son successeur, le Fr. Isidore de la Chaussée d'Eu, était installé à Sennely très peu de temps après, car c'est lui qui signe le compte de fabrique visé le 13 juin 1668 par Mgr du Cambout de Coislin. Or, à cette époque, le fr. Sauvageon, depuis quatre ans profès, était certainement à Amiens. Il l'écrit, en effet, et il spécifie que « pendant qu'il y demeurait » il y a connu la mère du fr. Isidore de la Chaussée d'Eu, issue des comtes d'Arrez (1) et petite-fille du chancelier de

(1) D'Arrest. (Dictionnaire de Moreri V[o] de Marle).

Marle (1), et le frère lui-même qui, ayant résigné son prieuré de Sennely, était revenu à Amiens comme prieur à S[t] Leu. Jusqu'en 1675, il est fort probable que Sauvageon resta à Amiens où, selon toute vraisemblance, jeune profès, il avait été envoyé dans son diocèse d'origine.

Quoi qu'il en soit, Picard ou non, nous connaissons assez quel fut son caractère. Au point de vue religieux, c'était incontestablement un prêtre zélé et pieux. On ne peut lui faire qu'un reproche — et je gage que lui-même le trouverait fondé — c'est la verte, la trop verte impatience avec laquelle il supporte l'autorité, cependant nécessaire, de ses supérieurs. Non pas celle de son évêque, oh ! non ! Il n'a pour le cardinal de Coislin que des paroles du plus religieux respect ; mais il en est autrement pour ses délégués, pour ce pauvre malheureux archidiacre, notamment, pour l'autorité du Synode, pour ceux enfin qu'il englobe dans ce vocable, qu'il veut rendre offensant, « Messieurs de l'Evêché » !

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévôts ? Aussi, comme il était bon prêtre, réitèrerons-nous l'hypothèse que nous avons déjà faite. Il a dû, dans « l'article le concernant », répéter, peut-être accentuer sa philippique et, lui trouvant trop de fiel, il l'a supprimée à coup de ciseaux, faisant ainsi un acte méritoire, car chacun sait que la vengeance, même posthume, est un plaisir divin.

D'ailleurs, si l'on voulait plaider les circonstances atténuantes, on le pourrait largement faire. On remarquera l'unique raison de ses acerbes critiques ; elle est toujours fondée sur ce fait que, par leurs exigences, M. l'archidiacre ou MM. de l'Evêché, nuisent, non pas aux intérêts spirituels, mais à la prospérité matérielle de l'Eglise.

Le prieur Sauvageon, sous cet aspect spécial, était, en effet, un administrateur d'une vigilance extrême. On dirait aujour-

(1) Claude de Marle, dame d'Orcheux, mariée à François d'Eu, seigneur de la Chaussée et d'Arrest, fille de Philippe de Marle (1600 environ), et Magdeleine de Bragelogne. Ce Philippe de Marle est en effet issu du chef de la branche de Marle-Lusancy, second fils de Henri le Corgne de Marle, mort le 18 juin 1418, chancelier par conséquent du roi Charles VI (Dictionnaire de Moreri).

d'hui qu'il était près de ses pièces, ce qui n'est pas toujours un défaut. Quand il apprécie ses prédécesseurs, il observe une échelle d'admiration dont les degrés se mesurent au soin qu'ils ont mis à sauvegarder les biens de la cure ou du prieuré. Voyez le frère Isidore de la Chaussée d'Eu, c'était un homme de famille éminente, mais « voilà tout ce qu'il en peut dire d'avantageux ». Pourquoi ? « Il vendit cent chênes du lieu de Louan « cent écus qui en valaient quatre cents » : il est bon à pendre ! Et combien de choses pareilles ! Qu'un prieur aliène un champ, c'est un prévaricateur. Qu'il fasse rentrer une rente, c'est un grand homme. Qu'il entame seulement un procès pour le faire, lui, Sauvageon, à des centaines d'années de distance, se chargera de suivre l'instance et s'en fera gloire. Déjà, dans ce temps-là, les procès pouvaient durer longtemps !

IX

C'est à ce point de vue spécial qu'il sera très intéressant de lire le chapitre XIV du manuscrit. Le prieur Sauvageon, lui, y a voulu faire œuvre historique. A ce point de vue, nous lui avons déjà emprunté quelques chartes utiles à l'histoire de la paroisse ; mais que nous importe celle des prieurs qui l'ont administrée ! D'autant plus, encore une fois, que Sauvageon y remarque surtout et presque uniquement les actes d'administration temporelle qui sont en dehors des préoccupations qui ont occasionné cette étude. Ajoutons que, sous le rapport des dates, il est d'une imprécision souvent lamentable et contentons-nous alors de noter ici ce qui, au point de vue purement anecdotique, pourra avoir quelque intérêt.

« La source du Nil n'est pas plus inconnue que l'origine et la

fondation de ce prieuré ». Nous avons déjà cité cette phrase. C'est par elle que débute le chapitre XIV. Elle sert de préfixe à une dissertation de deux pages qui tend à prouver que, pour le bien des paroisses, l'administration des réguliers est infiniment préférable à celle des séculiers. De la part d'un religieux Augustin, la conclusion était à prévoir, mais elle ne découle point nécessairement des prémisses !

Suit alors le dénombrement des prieurs de Senely « dont on a connoissance » (1).

I. Fr. Hildebert. — 1187. — Avec Laurent, curé de Vannes, et Raynauld, moine au dit lieu, il transige au sujet d'une dîme des agneaux. Le prieuré ne jouit plus de cette dîme et la raison qu'en donne le prieur est à retenir : « Si on a cessé depuis « longtemps en Sologne de faire parquer les brebis c'est qu'on « a trouvé sans doute n'etre pas sain à ces sortes de bestes, le « païs etant trop humide ».

II. Fr. Richard. — 1212. — Ce prieur a aliéné une terre ! C'est un misérable.

III. Fr. Luc. — 1232 et 1237. — Celui-là a fait un échange désavantageux, c'est presque pis encore !

Le quatrième est Fr. Chéreau, dit le manuscrit. Toutefois ce n'est pas sûr, car, au sujet du suivant, on peut lire cette indication étrange : le cinquième prieur, *antérieur au précédent*, est Jean Filoiseau. Horrible problème que nous ne nous chargeons point d'éclaircir ! Reprenons seulement alors l'ordre nouveau et inscrivons :

IV. Fr. Jean Filoiseau. — Sans date. Il a créé deux rentes au prieuré, mais elles sont perdues.

Le cinquième prieur serait donc « le précédent », c'est-à-dire le fr. Chéreau, mais rien n'est moins certain encore. A propos de lui, en effet, auquel confirmation aurait été faite, en 1451, d'une donation de deux muids de seigle sur le moulin de Misy,

(1) V. Sennely et son ancien prieuré, par Eusice Guillard. Orléans, Herluison, 1879, pages 66 et s.

paroisse de Chaon, le prieur Sauvageon cite l'acte de reconnaissance fait, en 1371, de cette donation, dont le titre original serait de 1353 « sans savoir soubz quel prieur ». Mettons donc à son rang ce prieur inconnu.

V. Fr. X... — 1353.

Nous mettrions volontiers au sixième rang le fr. Chéreau, qui attend impatiemment son tour, si l'acte où il est nommé n'était de 1451, ce qui lui donnerait un âge trop respectable, force nous est donc de donner le sixième rang à un inconnu encore.

VI. Fr. X. — (?).

VII. Alors Fr. Chéreau ou Chezeau. — 1451. — Il fut prieur de Saint-Euverte. Il passa deux baux que le prieur cite pour la longue durée de cinquante-neuf ans !

VIII. Fr. Valentin Roteau. — 1456. — Il semble avoir légué au prieuré un procès sur un bail emphythéotique qui, repris par le prieur Godeffroy et négligé par ses successeurs, de la Chaussée et Josset, sera réouvert par Sauvageon, en 1675, à son entrée en fonctions.

IX. Fr. Bruneau. — 1462.

X. Fr. Guillaume Chesnard. — 1463. — Ce prieur était domicilié à Paris, paroisse Saint-Eustache, et, « pour subsister à Paris », il engagea, pour cent ans, les vignes de Jois. A ce sujet, le prieur Sauvageon nous apprend que le roi Louis XIII fit un très grand bien à l'église en défendant ces baux emphytéotiques. Nous le croyons volontiers.

XI. Fr. Gilles Framberge. — 1500 (1). — Encore un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans et d'un lieu qui s'appelait la Bernerie. Vilain nom ! Le prieur voulut, en 1676, par un procès, rentrer en la possession de ce lieu. Cela lui « coûta plus de

(1) Entre ces deux prieurs doit se placer le fr. Tudual Levesville, auquel une minute de l'étude de Me Berlencourt, notaire, datée de 1476, donne la qualité de Prieur de Sennely.

« quatre cent livres somme qui excède plus de la moitié la « juste valeur de ce beau lieu de la Bernerye lieu lequel ayant « été cause que ie fus si vilainement berné me donneroit droit « de grossir mes titres de celui de Sieur de la Bernerye ». Voilà qui s'appelle perdre gaiement ses procès !

XII. Fr. Sebastien Mauclerc. — 1507-1532. — Pour celui-là, écrit fr. Sauvageon, « iay une veritable reconnoissance », car c'était « un homme habile et entendu et qui paroit n'avoir rien « omis pour faire valoir ce prieuré ». Le prieur Mauclerc est resté trente années en fonctions, et le fr. Sauvageon le remarque judicieusement (1).

XIII. Fr. Pierre Pottier. — 1587. — Il fut tout à la fois prieur de Saint-Euverte et de Sennely. Le fr. Sauvageon lui donne son satisfecit : « Il a travaillé avantageusement pour le « bénéfice ».

XIV. Fr. Jacques Destas. — Il fut, lui aussi, prieur de Saint-Euverte et de Sennely tout à la fois. Le fr. Sauvageon écrit à ce sujet : « Jay connu des personnes a la vérité fort aagez de « cette parroisse et entr'autres la dame Desbordes, Pierre de « la Haye lesquels il avoit baptisé, qui se souvenoient de lavoir « vu plusieurs fois, et m'ont raporté que c'étoit un grand vieil- « lard d'une mine majestüeuse. Il residoit a S^t^ Euvert et se « rendoit a son prieuré les quatre festes annüelles ; hors de ces « temps là, il laissoit la conduite de sa parroisse a deux pretres « Normands ainsi que ses deux ou trois predecesseurs, lesquels « prêtres tenoient a ferme le domaine du prieuré, et s'appel- « loient l'un le Curé et l'autre le Vicaire, ainsi le peut on voir « dans les registres de ce temps la ou le sire Jean Branslard se « qualifie Curé. J'ay trouvé en cette parroisse une tradition tou- « chant ce prieur qui justifie qu'il sacrifioit sans peine les in- « terets de son prieuré a ceux de sa famille ; car lon compte « quil vendoit et engageoit tout, surtout sur ses vieux jours en

(1) Il eut un vicaire du nom de Barthelemi Taillant, dont la pierre tombale en jolie écriture gothique est incorporée au mur de l'ancienne chapelle Saint-Fiacre.

« faveur de ses parens, par ce motif apparemment du faux « amour de ses neveux et nièces ». C'est là que nous trouvons la première fois trace de ce système de commende appliqué aux bénéfices inférieurs tout comme aux abbayes, système qui ne pouvait être que funeste aux uns comme il le fut aux autres.

XV. Fr. François Macé. — « Il vint resider en ce prieuré ou « nul prieur navoit demeuré depuis prez de cent cinquante « ans, lannée 1630 au sujet de la reforme qui fut etablie en « cette abbaye. Outre le prieuré dont il a joui douze ans il « tiroit tous les ans des reformez une pension de quatre cent « livres. Cétoit un homme d'esprit fort habile dans les affaires, « tres consideré de Messieurs les Lieutenans generaux Beau- « harnois pere et fils, dont le dernier m'a fait plusieurs fois « son éloge ». Les de Beauharnais étaient seigneurs de la Grillère et de Mijourdin. Mijourdin est l'une des locatures de la paroisse de Sennely que le prieur classe au rang des petites ; quant à la Grillère, nous ne savons son importance. Les cartes d'aujourd'hui le signalent comme château situé sur la paroisse de Vouzon, à la limite extrême de celle de Sennely. Aussi, ajoute Sauvageon, « le fr. François Macé mourut chez lui à « Orleans après avoir été l'agent d'affaires de MM. de Beau- « harnois pendant plusieurs anneez ». Il dut les bien gérer, puisqu'on fait son éloge. En fut-il de même de la gérance du prieuré ? C'est tout juste ! Il fit un procès aux habitans et obtint contre eux vingt livres de rente annuelle pour lui permettre de louer un logement faute de la maison priorale, qui était démolie ; c'était évidemment méritoire, mais il a fait abattre la haute futaie de la Baillère, ce qui est abominable !

Il serait intéressant de retrouver les pièces de ce procès pour expliquer en vertu de quel titre les habitants devaient au prieur un logement, alors qu'il était pourvu, par ailleurs, d'un bénéfice. Cela semble bien, en effet, contradictoire.

XVI. Fr. Claude Godeffroy. — 1646-1668. — Celui-là était natif d'Orléans et chanoine régulier de l'abbaye de la Vernusse, en Berry. « Nous lui devons beaucoup d'obligation », écrit le prieur, au point que « jay tous les ans celebré un service à son

« intention et le jour de la Toussaint après les vespres des « morts chanté un libera sur sa fosse pour lui marquer et si- « gnaler la reconnoissance que iay de tous les bienfaits que iay « reçus de lui du fruit de ses travaux ». Mais combien ce fruit eût été plus grand s'il eût employé le produit de sa bonne gestion au bénéfice du prieuré, voire à celui des pauvres ! Il avait un frère, en effet, négociant à Orléans ; ce frère ayant « manqué », il le recueillit chez lui avec ses enfants et tous à l'envi le grugèrent au point de lui enlever son vin pendant qu'il agonisait : « Juste châtiment de Dieu », écrit le prieur. Le prieur nous semble bien sévère !

XVII. Fr. Isidore de la Chaussée d'Eu. — C'est ce prieur, « issu des comtes d'Arrès l'une des principales et meilleures « maisons de toutte la Picardie », que fr. Sauvageon a connu à Amiens. « Je n'en veux point parler, dit-il, mais il désola son prieuré ». Qu'eût-ce été s'il en avait voulu parler ! Au surplus, ce prieur resta tout au plus trois ans en fonctions.

XVIII. Fr. Jacques Josset lui succéda en 1673. Né à Mantes, d'un père très habile médecin, il se destina, tout d'abord, à la pratique médicale ; mais, appelé par la vocation divine, il fut chanoine régulier de Saint-Augustin « où il fit « d'admirables progrez dans la vertu et dans les sciences. Feu « Mgr l'Archeveque de Sens de Gondrin disoit souvent de lui « qu'il avoit dans la teste une très riche bibliotheque ». Nommé prieur de Sennely, ce savant ne devait pas y rester longtemps. Dans cette affreuse solitude, il était « comme la lumière sous « le boisseau » ; et puis, dégoûté « par les manières de Mes- « sieurs de l'Eveché », il demanda à changer. Il venait d'obtenir ce changement quand, à l'âge de trente-neuf ans, il mourut à Sennely, le 17 novembre 1674 (1), des suites d'un coup de pied de cheval qui, « apliqué sur sa rate, la délogea de son « siège ». La blessure fut surtout mal soignée ; il faut lire le récit qu'en fait le prieur Sauvageon en termes aussi crus que pittoresques. Mais ce qui, dans la mort de « cet illustre

(1) Sa pierre tombale est à l'église, incrustée dans le mur, à gauche de l'autel.

« prieur, qui est la gloire et la perle de tous ceux qui l'ont « précédé et qui lui succédèrent », semble toucher le plus le fr. Sauvageon, c'est l'état lamentable dans lequel il laissa le prieuré, mis « au pillage » par ses deux frères, les abbés de Saint-Euverte et l'inévitable « prêtre Normand ». Ce Picard n'aime pas la Normandie !

XIX. Fr. Christophle Sauvageon. — 1675-1710.

Cette énumération des prieurs de Sennely est-elle complète ? A coup sûr, non. Le manuscrit, à n'en étudier que la lettre, les compte au nombre de seize, mais, à le bien lire, c'est là matériellement une erreur ; d'abord parce que le numérotage n'est pas d'accord avec la liste elle-même et puis cela donnerait, à chaque prieur, une longévité vraiment surprenante. Le nombre de dix-neuf, que nous substituons à seize, ne peut être, lui-même, qu'un minimum. De 1187 à 1710, cela fait 623 années qui, réparties sur dix-neuf têtes, donneraient à chaque religieux 32 ans et 8 mois environ d'existence priorale. Cette moyenne est invraisemblable. Deux prieurs l'ont atteinte : Sébastien Mauclerc et Sauvageon. Mais d'autres ne sont restés à Sennely que deux ou trois années ; il faudra alors y voir les autres s'y perpétuer presque un demi-siècle. Il est donc évident qu'il manque à notre arbre généalogique beaucoup de rameaux, des rameaux anciens poussés aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. C'est le sort universel de l'histoire et des généalogies, et vraiment, il faut encore remercier le fr. Sauvageon de nous avoir laissé, avec ce soin méticuleux, ce dont, de cette histoire, il « a eu connaissance ».

Ce dont, mieux que personne, il avait connaissance pleine et entière, c'était sa vie priorale à lui. Il l'a compendieusement écrite, mais il en a, non moins radicalement, supprimé le récit. C'est tant pis pour notre curiosité ; mais c'est tant mieux pour lui et pour sa mémoire. Nous savons assez, pour l'avoir librement blâmé, son penchant à critiquer ses supérieurs. Il a fait acte de bon chrétien en nous évitant le soin d'y revenir. Nous aimons à en rester sur ce trait.

X

Le manuscrit se termine par un chapitre XV, sous ce titre : « De la maison priorale de Sennely et de ce qu'il convient pour la rendre parfaitte ». Ce chapitre pourrait paraître indifférent à cette étude ; cependant, là encore, nous pourrons glaner quelques détails de la vie du prieur. Le logis et les meubles familiers, s'ils empruntent à l'homme un peu de son allure journalière, ne vont pas sans marquer ses habitudes d'une empreinte nécessaire. Le fauteuil où il s'assied, la table où il mange, la vitre que son regard traverse pour aller à l'horizon familier, la tenture des murailles, le tableau qui y pend, sont autant de témoins de sa vie aptes à en rendre compte. Si la cuisine est belle, si le jardin est riche en fruits savoureux, si l'étable est soignée, c'est que l'hôte aimera la bonne chère. Songe-t-il surtout à l'aménagement de sa bibliothèque, l'homme aimera surtout la science. Si c'est à la basse-cour qu'il applique tous ses soins, au colombier, aux greniers, à la grange, c'est qu'il préférait le profit au savoir. A-t-il pour la chambre et ses accessoires obligés par dame nature une attention particulière, c'est qu'il ne sera pas ennemi du confortable. Chez le prieur Sauvageon nous trouverons un peu de tout cela et toujours avec ce regret, maintes fois exprimé, qu'on lui ait laissé trop à faire. Bien logé, sans luxe, mais avec un goût bien assis, il voudrait l'être mieux et avec plus de goût encore. Quel est le saint prêtre auquel on aurait le droit de refuser cette humaine ambition, lorsqu'il y applique légitimement des ressources légitimes ?

Le prieuré, jadis, c'était un « petit monastère ayant un

cloître et un bâtiment de brique, avec plusieurs chambres ; derrière la maison, une grange, une boulengerie, une escurie, un pressoir, mais surtout un colombier ». Tout cela disparut aux guerres de religion et l'on n'en pouvait voir, en 1700, que le plan dessiné par terre par les fondations dans le jardin en guéret. Au lieu de le rebâtir, Pierre Pottier alla demeurer dans la « Maison Briquée ». Ce sont les Fr. François Macé et Claude Godeffroy qui construisirent à sa place et peu à peu la maison que le prieur Sauvageon trouva à son arrivée, en 1675, et qu'il nous décrit telle qu'elle était en 1701.

Sans avoir les allures d'un monastère, le logis ne manquait pas d'importance. D'après la description qu'en donne avec soin le prieur, on peut en reconstituer le plan de la façon suivante :

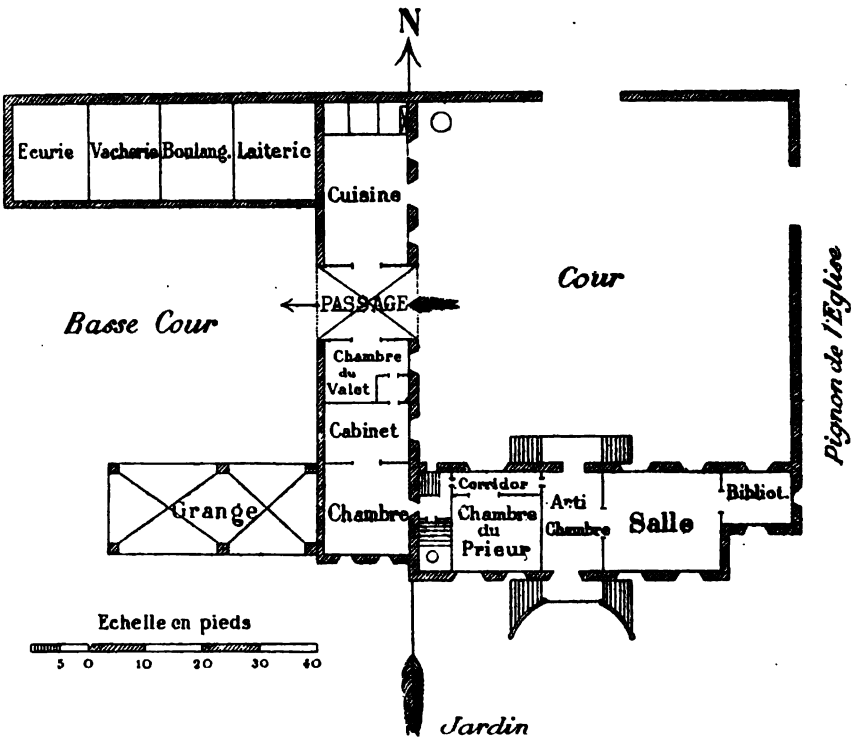

Ce plan donne bien l'image synthétique de la vie de notre prieur-curé-propriétaire campagnard. Sur une première cour

carrée, en équerre, deux corps de logis à usage exclusif d'habitation ; dans une seconde cour — la basse-cour — communiquant avec la première par un passage à voitures couvert, des bâtiments d'exploitation ; et, derrière le tout, un grand jardin, contenant des fruits, des légumes et un vivier. L'ensemble tient, par un côté, à l'église à tel point que, de la cuisine, toutes portes ouvertes, « les malades peuvent entendre la messe ». Suivons notre prieur un dimanche. Le matin, le vicaire a dit la première messe. Le curé sort de sa chambre « tapissée de « point de Hongrie », où est son lit de « serge vert brune » ; il a fait son oraison dans sa chapelle, qui est tout proche, « composée d'un grand benitier, façon d'argent, avec un cru« cifix une vierge et un S^t^ Joseph, un S^t^ Etienne et un S^t^ Ber« nard tous quatre de gravure fort fine sur des cadres de bois « de cyprès revêtu d'une glace de verre transparent ». Il la quitte à regret, car « cette chambre est fort divertissante », fraîche l'été et fort chaude en hyver. Il passe dans le corridor, puis dans le vestibule où il jette un regard sur « trente por« traits de tous les princes du monde ». Il descend son perron haut de cinq pieds, traverse la cour, dit sa grand'messe de neuf heures, que les marilliers, nous l'avons vu, ont sonnée à tour de bras. La messe dite, il rentre ; à la cuisine, où le garde-manger, la salloire, la huche et l'évier sont d'une propreté luisante, on a préparé son repas qu'il prend dans la salle où, devant le crucifix qu'encadre une tapisserie de brocatelle, assis sur une chaise adossée à un lit garni de « drap vert brun », il déjeunera seul, à moins que la chambre des hôtes n'ait un occupant de passage. Ce repas se terminera par du café, car la table est garnie d'un « guignola » (?) et d'un « cabaret à caffé », puis il causera avec son hôte devant le portrait de « Mgr le Cardinal » et celui de « douze maréchaux de France » et enfin, avant les vêpres, descendra dans son jardin « par un « balcon de bois avec des balustres tournez ».

A moins d'une fête carillonnée, les vêpres seront vite dits, et le prieur se réfugiera dans sa bibliothèque, toute riante et claire comme le jour, avec ses trois fenêtres et sa porte vitrée. Entre ces trois croizées « sont les tablettes d'une très belle me« nuizerie avec des battans garnis de fil d'archal fermant avec

« des boutons à paines. Ces tablettes fournies de bons livres « en peuvent porter pour mille ou douze cents livres. Dans « chacune est un tirouër où l'on assure tous les titres du « prieuré ». Cette bibliothèque, c'est le cabinet de travail, c'est la retraite préférée. Depuis huit ans qu'il l'a mise en état, le prieur ne la quitte point, car « la table est posée contre l'une « des croisées du côté de la cour d'entrée d'où l'on découvre « des quatre côtés différentes choses qui rendent ce petit lieu « très agréable etant scitué de sorte qu'on voit entrer et sortir « tous ceux qui viennent au logis et qu'on est à portée de tout « voir dans le bourg ».

Si ce n'était dimanche, il se dépêcherait de heurter à la chambre du valet pour passer avec lui dans la basse-cour et rentrer dans la grange les grains qu'il a récoltés, jeter un coup d'œil à la boulangerie, voir ses vaches, goûter le lait et soigner le bidet à l'écurie. Au moment des fruits, il dénombrera les Crassanes et les Louise-Bonne, puis veillera, lors de la taille, à ses cordons de pommiers qui jalonnent les allées du jardin. Mais, c'est dimanche ; il se contentera alors de dire son bréviaire en se promenant sous les allées de charme qui, le soleil couchant, tamisent les rayons du soir dont l'éclat amorti vient dorer, avant la nuit, les nénuphars du vivier.

Vie tranquille et souriante, où le pasteur, l'esprit libre dans son existence modeste mais assurée, pouvait en toute sécurité d'âme songer au bien spirituel de ses ouailles, méditant sur leurs vices et les remèdes à y apporter. C'est sans doute pour se punir de cette tranquillité que, de temps en temps, quand sur la table de sa bibliothèque si souriante, écrivant le journal de sa vie, il faisait une grimace violente devant la visite prochaine de M. l'archidiacre. Il avait devant lui le portrait de M. le cardinal. Il y aura, certain jour, levé les yeux en les y attachant plus que de coutume et c'est alors qu'il prit ses ciseaux pour détruire les traces de cette grimace qu'il jugea, à bon droit, excessive.

Tout riant qu'il fût, ce domaine avait besoin d'embellissements : vouloir faire mieux est la loi de ce monde. Le prieur n'y a pas manqué ; il en coûte si peu de construire, en projet, des châteaux... en Sologne. Pour clore la cour, il faudrait un

mur de briques de Cerdon, flanqué de deux tourelles ; le puits a besoin d'être relevé ; la salle est trop basse de deux pieds, il faut en remonter le plafond ; en faire une nouvelle serait mieux encore. La chambre du prieur devrait être boisée et l'accès aux latrines rendu plus commode. On arrive mal aux greniers ; la cuisine est trop près. Une grange, ce n'est pas assez, une écurie non plus, c'est deux qu'il faudrait avec un poulailler en plus.

Ces modifications ne sont rien à côté de celle-ci : le prieur voudrait reculer de neuf pieds tout le second corps de logis, celui qui est du côté de la basse-cour. Excusez du peu ! Et cependant, à l'écouter, rien ne serait plus facile : « Pour y par-« venir, il n'y a que les deux cheminées à démolir pour les « bâtir de nouveau ; le reste du logis etant *facile à reculer par* « *des verrins* parce qu'il est de bois. Le nommé Notin sur-« nommé la Grande Coignée, charpentier de Sully est très ex-« pert à *rouler des bâtiments* et je suis sûr qu'il n'en couteroit « pas une si grosse somme ».

Qui donc a dit que les ingénieurs américains du XIX^e^ siècle avaient découvert l'art de transporter les maisons ?

A ce logis transformé, il conviendra de donner un jardin superbe et de grand rapport. Voilà dix ans que le prieur étudie ce projet, qu'il le « rumine » et le trouve « aisé et immanquable « dans le succez ». Hélas ! en combien de lignes l'aura-t-il exposé ? Nul ne le saura. Notre manuscrit, de ce projet a conservé un peu plus d'une page, où nous relèverons seulement cette nomenclature où artichaux, asperges, melons et concombres sont classés parmi les légumes « nobles ». Et cette page se termine brusquement : « Les deux allées collaterales seront plan-« teez du côté des plans... »

Le reste n'a point été écrit ou a été perdu.

***

De toutes ces réalités, que reste-t-il aujourd'hui ? De même que les titres ont été brûlés en 1792, de même, dit M. Eusice

Guillard (1), tous les biens du prieuré ont été alors saisis et vendus en détail par l'Etat. Il serait possible, aux Archives, de

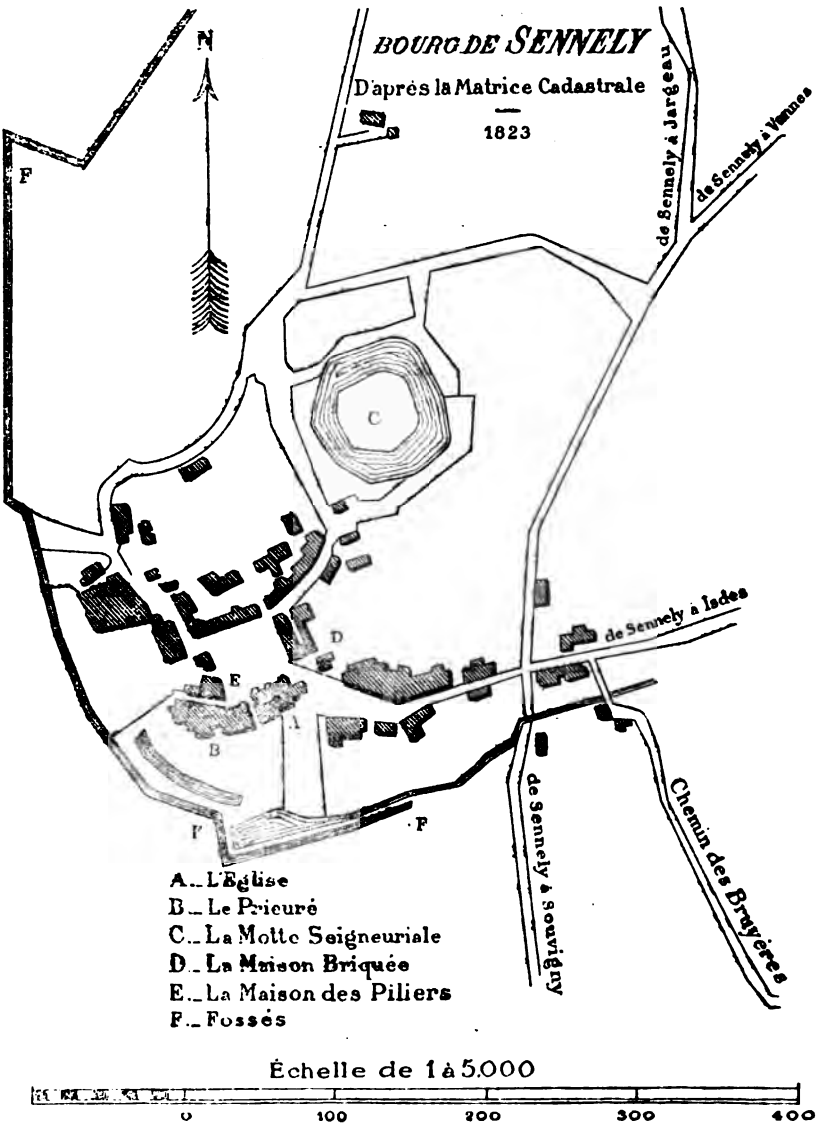

les suivre à la trace, au dossier des biens nationaux, mais cela n'est pas dans le cadre de cette étude. Il suffira, dans cet ordre

(1) Sennely et son prieuré. *Loco citato.*

d'idées, de jeter les yeux sur le plan cadastral du bourg de Sennely, qui a été dressé en 1829, trente-sept ans tout juste après la vente. Dans le pâté de maisons figuré à l'ouest de l'église on reconnaîtra facilement l'emplacement de l'ancien prieuré avec sa face nord faisant « quarrée » la place de l'église et son jardin aboutissant aux fossés et au vivier, vers le sud. Que si l'on se transportait à Sennely, on y trouverait encore très vivants dans le souvenir des habitants les noms de la Maison des Piliers et de la Maison-Briquée. Dans le logis modeste, qui était, hier encore, le presbytère et qui est situé à l'est de l'église, on retrouvera les mêmes fossés que jadis, et de son jardin on apercevra encore une des allées de charmes du jardin du prieur.

Bonne terre de France ! sur ton sol on se dispute, on vit, l'on meurt. Tu restes toujours seule indifférente, mais féconde et éternelle comme l'espérance. Dieu nous conserve, sur cette terre, cette énernité-là !

NOTE

Le nom du bourg de Sologne auquel le manuscrit que nous publions emprunte son titre s'écrit aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, Sennely. Ce doublement de la consonne *n* est certainement une erreur philologique car, du mot latin Seneliacum, il est évident que l'on ne peut tirer que le mot Senely, avec une seule *n*. Le prieur Sauvageon l'a toujours écrit ainsi et si, avant lui, on peut rencontrer dans les textes des différences dans l'orthographe du mot, on les trouvera dans la terminaison ; ce sera tour à tour Senely, Seneli, Senelis, mais ce ne sera jamais Sennely.

Nous avons été tenté un moment d'adopter, pour l'impression du mot, une orthographe uniforme. Mais nous nous sommes vite arrêté à la décision contraire. Au texte de l'auteur, comme à celui de ses deux copistes, nous avons scrupuleusement conservé leur orthographe personnelle : quand on publie un texte, le premier devoir est d'y tout respecter, même les fautes. Il en résulte que toutes les fois que nous imprimerons le nom sous la forme de Sennely, c'est que l'écrivant dans notre travail personnel, nous avons dû rationnellement adopter l'orthographe consacrée de nos jours.

Dans le même ordre d'idées, dans l'impression des textes comme dans les citations nombreuses que nous avons dû en faire, on remarquera de nombreuses fautes ; elles sont différentes suivant les mots, quelquefois même différentes dans le même mot, dans telle ou telle élision, dans tel ou tel défaut d'apostrophe ou de ponctuation. Souvent ces fautes sont grossières, d'autres fois seulement douteuses. Fallait-il les corriger ? Et alors, comment le faire ? Nous n'en avons corrigé aucune.

Nous avons ainsi respecté et l'œuvre de l'auteur et le travail des copistes, laissant le soin de la rectification à la sagacité du lecteur et lui donnant par là-même — ce qui est précieux — un moyen de contrôle entre deux versions du même texte. De ce contrôle, nous avons nous-même tiré des raisons de déterminer la valeur et la qualité relatives des deux scribes de la copie de la Bibliothèque d'Orléans.

Enfin, nous avons évité, autant que possible, tout renvoi au bas des pages. Ces renvois constituent le plus souvent pour la lecture une gêne et pour l'attention un ennui. Au surplus, à de rares exceptions près, ces renvois dans un travail de ce genre n'ont trait, le plus souvent, qu'à la détermination d'un nom, à son identification actuelle ; quelquefois, il peut s'agir de la rectification d'une date ou de la précision d'un fait. En tout cas, ils ont toujours un nom propre pour occasion. On trouvera à la fin de ce travail une table alphabétique des noms propres. C'est à cette table des noms que nous renvoyons le lecteur.

***

Ceci dit, il me reste un devoir à remplir. C'est d'indiquer ici les ouvrages qui, avant celui-ci, ont emprunté la substance de leur travail au manuscrit du prieur Sauvageon.

C'est d'abord, le plus développé et le premier en date, *Sennety et son ancien prieuré*, par Eusice Guillard, membre de la Société Historique du Cher et de la Société de l'Histoire de France à Paris (in-8° de 95 pages, Orléans, Herluison, 1879). Dans cet ouvrage qui puise une grande partie de ses renseignements dans le manuscrit du prieur, on trouvera des documents intéressants et personnels sur la Turpinière venant des Archives de la famille de Dreuzy. En appendice sont imprimées quelques notes sur Brasseloir, un fief voisin sur le territoire de la commune de Vannes, et surtout une version du texte des dix chartes que contient le manuscrit du Prieur.

Vient ensuite, dans les *Annales religieuses du Diocèse d'Orléans* (n° du 9 mars 1900. — Orléans, P. Pigelet), un article de quatre pages, écrit par la plume alerte de l'abbé Billard. Cet

article, où l'esprit du commentateur le dispute à l'humeur frondeuse du commenté, s'occupe surtout de la partie du manuscrit restée en original à Sennely et presqu'exclusivement du chapitre XIV, qui traite de la visite de M. l'Archidiacre.

Enfin, dans son ouvrage *La Sologne* (gr. in 8° de 224 pages. — Orléans, Herluison et G. Michau 1900), M. H. Denizet, secrétaire général du Comité central de la Sologne, reproduit de nombreux extraits de la copie de la Bibliothèque d'Orléans où le prieur a donné sur la Sologne de son temps et ses produits, les renseignements les plus circonstanciés.

A ces ouvrages, je dois beaucoup, au premier surtout. Quand on entreprend une exploration, le récit du premier voyageur est, pour celui qui suit sa trace, dût-il la dépasser plus tard, d'un secours très précieux. A ce titre, il m'a beaucoup servi et je suis heureux de l'en remercier. Mais je veux et je dois remercier encore davantage les concours de ceux qui m'ont aidé à suivre utilement cette trace première et m'ont permis de l'étendre. C'est d'abord la Société Archéologique, sans laquelle ce travail, qui me tentait depuis bien longtemps, n'aurait sans doute jamais vu le jour. C'est M. l'abbé Théau, curé actuel de la paroisse de Sennely, avec l'aide duquel j'ai pu puiser dans le manuscrit d'abord, dans les archives du presbytère, dans celles de la mairie, jusque dans celles de la cure de Souvigny où, avec une patience inlassable, il a tant cherché à retrouver l'écriture du copiste du manuscrit. C'est, enfin, M. Eugène Jarry, dont l'amitié a bien voulu me donner des chartes inédites et précieuses et surtout mettre au service de mon incompétence absolue sa science impeccable dans la lecture des textes.

Si j'ai pu faire œuvre utile, c'est à tous ces concours que je le dois. Il m'est très doux de le reconnaître publiquement.

Emile HUET.

I

LE MANUSCRIT

DE SENNELY

I. Bibliothèque d'Orléans, *Ms.* N° 586 (419)

II. Presbytère de Sennely.

I

COPIE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

D'ORLÉANS

DOCUMENTS MANUSCRITS DE L'ABBÉ PATAUD

Bibliothèque publique d'Orléans

Ms. N 586 (449)

CHAPITRE PREMIER [1]

De la Sologne en général

La Sologne est un petit pays qui n'est presque connû dans le royaume que par le proverbe des niais de Sologne qui se trompent toujours à leurs proffit. Elle est scituée dans la province, ou gou vernement de l'Orléanois. Elle a pour bornes dans sa longueur, d'un côté, qui est celui du Septentrion, la rivière de Loire, depuis les ponts de Gien jusqu'a ceux de Blois eloignez les uns des autres de vingt quatre lieues, et comprend les villes de S[t] Gondon, Sully, Jargeau et plusieurs gros bourgs, Sandillon, S[t] Marceau les Orléans, Olivet, S[t] Mesmin, Cléry, S[t] Laurent des Eaues. Son autre long est au midi depuis Gien en remontant vers le Berry jusqu'aux memes ponts de Blois, et comprend les villes de La Chapelle d'Angillon, Aubigny, Vierzon et Romorantin, avec plusieurs grosses bourgades Cerdon, Argent, Brinon, Pierrefitte, Salbris, Nancé, S[t] Genou, Tremblevif, Millancé et autres. Sa largeur se prend depuis le pont d'Orléans jusqu'à Vierzon qui est de seize lieues.

La Sologne ainsi bornée, l'on peut dire d'elle le contraire du proverbe, que la lisière est pire que le drap ; car il est certain qu'elle est enfermée par d'excellents pays, tels que tout le val de Loire d'un côté, et le Berry de l'autre ou l'on voit de

bonnes terres [2 fromentières], un vignoble fertile, pays au reste bien peuplé et fort laborieux, adonné au commerce et dont les [3 mœurs] sont meilleurs et toutes différentes du reste de la Sologne : de sorte que nous pourrions la comparer à une méchante écharpe qui serait bordée de franges d'or ou d'argent.

On la divise en haute et basse Sologne. La haute s'étend depuis Gien jusqu'à Chaulmont ; la basse commence à Chaulmont et aboutit au pont de Blois.

Le territoire y est partout égal et uniforme, tout en plaines sabloneuses qui lui on donné le nom de *Sabulonia*, couvert de bois de chêne par bosquets, châque metairie ayant le sien, et toutes les autres terres labourables etants bordées de chesnes qu'on ébranche tout les quatres ou cinq ans : on y voit aussi grande

(1) Ecriture A. (Voir planche I et page 4).
(2 et 3) Ecriture B.

quantité de taillis, d'aunayes et de boullettes, et tout ce bois fait paroître la Sologne comme une forêt où l'on ne découvre ni terres ni maisons.

Le terroir en est maigre et infertile, ne raporte que du seigle, du bled noir et du millet, et quelque peu d'avoine. On trouve dans quelques auteurs quel a porté anciennement le nom de *Siliginia* comme étant un pays de Seigle lequel, en effet est fort recherché par les marchands étrangers parcequ'il croit dans une terre sabloneuse qui le rend sec et peu corruptible.

Il n'y a point de terre dans tout le monde

203

monde dont le labour soit si ingrat et si pénible. On labour avec dix, douze et quatorze bœufs ; leurs façons sentresuivent et on labour sans discontinuation depuis le mois de Mars jusqu'à celui de Novembre. Chaque pièce de terre est entourée de fossés pour égouter les eaux ; car, comme le fond du terroir est de la glaise et qu'il ni a au plus qu'un demi-pied de bonne terre au dessus, l'eau se conserve comme dans des pots, ce qui oblige à relever les terres en billons et a les entourer de fossez pour les tenir plus sèches, ce qui n'empeche pas qu'elles ne soient toujours humides et n'engendrent du chien-dent qui rend le labour ainsi surtout dans les valléez, et est cause d'un autre inconvenient, qu'on ne peut parvenir à ensemencer les terres dans les années pluvieuses, ni les labours dans les années de grandes sécheresse.

Lorsque le printemps se trouve sec et chaud, les terres raportent quelque peu de grain : mais lorsqu'il est humide et pluvieux il croît tant d'herbes parmi le bled qu elles l'étouffent, et alors on ne cueille qu'a peine ce qu'on a semé.

La terre ne raporte que de trois en trois ans et ne rendroit pas la semence si l'on manquait de la fumer, ce qui a donné lieu au proverbe usité en ces quartiers, qu'il faut de la graisse pour faire de la soupe.

204

L'on tient pour indubitable que toutte la Sologne considérée dans touttes ses dimensions, y comprenant rivages, peut ce passer de touttes les autres provinces les terres du Berri enclavez dans son enceinte et celles du Val lui pourroient fournir suffisamment du froment, d'orge et d'avoine ; le vignoble de Jargeau, Darvoy, Ferrole, Sandillon, Olivet, S[t] Marceau, S[t] Denis-en-Val, S[t] Mesmin, S[t] André les Cléry, Lailly, S[t] Laurent des Eaues, Cour, Huisseau, Malive, et autres d'un côté, et celui de Vierzon d'un autre donne une telle abondance de Vins que les Solognots seuls quoique grands ivrognes, ne pourroient pas les consommer. Mais le dedans de la Sologne ne recueille qu'à peine en trois années

de quoi nourir les habitans, une année ; d'ou il faut conclure qu'etant si peu peuplée c'est un méchant et pauvre pay.

Il y a dans la Sologne communément ditte (c'est à dire celle qui est entre le Val et le Berri qui se deffendent quoique sans raison d'etre de la Sologne) autant d'eau que de terre à cause premierement de tant de fossez qui égoutent les terres, d'ou elle peut bien avoir été surnommée *Secalaunia* qui est le nom qu'elle porte à présent, qu'à cause d'une grande quantité d'etants qu'on trouve en châque paroisse, jusques la les paroisse de Tremblevif et de Villemurnin ont moins d'arpens de terre que d'arpens d'eau en étangs.

205

Ces étangs font partie des richesses du pay à cause de la proximité des villes de Montargis, Gien, Orleans, Blois, Chartres et Paris qui se fournissent du poisson de la Sologne : mais il est sur que les inondations ou crues d'eau y étant fréquentes, et la terre des chausséez des etangs etant légère et de peu de résistance le revenu entre souvent en réparations et quelquefois le surpasse.

Les taillis que les Solognots appellent des tailles sont d'un raport moins onéreux, parce que toutes les réparations qu'il y convient faire consistent a les tenir bien bouchez pendent trois ans et un mois c'est a dire d'empêcher les quatre premiers bourgeons de l'incursion des bestes, surtout des chauves, qui les font mourir jusques dans la souche. On les convertit en cordes à charbon à l'usage de maréchaux, en cercles et en cotrets, et l'on en a un débit aisé et utile lorsqu'on est proche de ports ou de villes, mais lorsqu'on en est éloigné on en retire très peu de chose.

Il nya que les bestiaux proprement qui font subsister la Sologne : car comme le pay est tout hérissé de bruyères qui en occupent la plus grande partie, on y nourit une très grande quantité de bestes à laine. Les moutons ne sont pas grands ni jamais fort gras, non plus que les brebis, mais ne laissent pas d'êtres fort recherchez par les marchands des bons pays

206

ou il leur est aisé de leur faire prendre graisse et d'en retirer ensuite un gros proffit. Il y a des metairies en quelques paroisses ou l'on en nourit quatre à cinq cent, et y en ai compté dans celle-ci en trente six maisons plus de dix mille. La laine en est excellente et très fine. A l'egard des aumailles, bœufs vaches et veaux, le profit en est médiocre. Les bœufs ne vallent pas les moindres vaches de l'Auvergne ou du Limosin et ne sont jamais vendus, lorsqu'on les a fait engraisser, plus de quarente francs. Les Vaches jettent de petit veaux dont les plus chers ne sont vendus que six ou sept livres, elles ont peu de lait qui n'est point gras, fait mauvais beurre, et encore plus mauvais fromage qui s'écaille

comme de la craye. Elles sont sujettes à tarir pendent les chaleurs et lorsqu'elles sont à mi-terme, sont de très petite taille et ne prennent jamais bonne graisse, ce qui provient de l'herbage qui est marcajeux. Leurs chevaux sont de meme qualité, petits, maigres, foibles ; et comme si la nature en ce pays-ci étoit affoiblie dans ses opérations les personnes y sont pareillement de basse stature, tout courbéz, ventrus, jaunes et saffranez, infirmes et de petite complexion, ne vieillissant point, sujets aux ulcères aux jambes, au catharre et mal caduc, n'ayant ni poitrine ni poûmons, en un mot, hommes d'une espèce toutte différente des autres hommes ainsi que nous ferons voir en parlant de leurs mœurs.

207

Le pay etant ainsi infertile, il ne faut pas ètres surpris de le voir si peu peuplé. Les paroisses y sont très éloignéez les unes des autres, ni ayant guère de clocher plus près d'aucun autre de deux lieux ; les metairies ont des lieues entières de circuit, et l'on peut appeler chaque paroisses un grand pay vague et désert qui fait souvenir en le parcourant des deserts de l'Affrique et de l'Arabie. Les maisons la plupart meme de celles des gentill'homme sont touttes basses et baties de bois à grandes voyes, torcheez de boue, couvertes pour la plupart de chaume, ce qui engage à des réparations continuelles. Les habitans n'aiment pas les planchers elevez. Ils aiment à toucher de la tete aux poûtres de leurs chambres ce qui est d'une dangereuse incomôdité aux personnes de ma taille. Ils donnent pour raison que leurs maisons seroient mal saines ; mais c'est un abus tout visible ; dautant que le pay étant extrèmement humide, ils devroient élever de terre le plus haut qu'il se pouroit leurs maisons et les ouvrir par de grandes fenêtres pour leurs donner de l'air, au lieu qu'elles sont obscures et plus propres à servir de cachots a des criminels que de demeures a des personnes libres.

Les grands seigneurs de la province qui sont les ducs de Sully, de Duras marechal de France, de la Ferté Senneterre, de Vitry, de Beauvilliers S^{t} Aignan, les marquis d'Estampes et de

208

Saumery, les Seigneurs du Bruel, de Villechauve, de Champl-vault, Cuissy, Montisambert, la Caille, Villette, Traci, la Source, Corné, la Turpinière et une quantité d'autres gentil'hommes charmez de l'agréable variété de la Sologne, qui forme le plus délicieux paysage du monde en été, y ont bâti de très belles maisons entre lesquelles on a pû décider la quelle des quatre, Sully, La Motte, la Ferté-Senneterre et la Ferté Imbault l'emporte par dessus les autres : mais touttes cèdent la prerogative au chateau royal de

Chambort aussi bien que leurs maitres font gloire de regarder le Seigneur de cette royalle maison comme leurs souverain, après la quelle il y a peu de chateaux en France qui surpassent les leurs comme il n'est point de Seigneur dans le Royaume après ceux du sang royal qui les surpasse ni en naissance ni en dignité ni en valleur, particulierement [1 Messeigneurs les ducs de Sulli et de Duras dont le dernier issu des rois d'Hongrie s'est élevé par son mérite à tous les degrés d'honneur qu'une personne de sa qualité puisse jamais acquérir, etant gouverneur de la Comté de Bourgogne, Capitaine des Gardes, chevalier des Ordres, doyen des Maréchaux de France et le premier sorti des princes souverains de Béthune. Tous ces Seigneurs aiment leur maison de Sologne à cause de la Chasse quils disent etre des plus belles du Royaume. Le Gibier n'en est cependant pas trop excellent : mais ils préfèrent sans doute le plaisir de le prendre à celui de le manger.

209

Ce serait ici le lieu de faire le parallèle de la Beauce et de la Sologne et de faire peut-etre revenir plusieurs personnes de leur préoccupation.

Les Beaucerons méprisent les Solognos : fiers de leurs grandes et riches plaines fromentières ils reprochent a la Sologne de vastes déserts de landes, de bruyères, fougères et genets.

Les Solognos tapis dans leur casematte, où ils ont de bons lits, sont très bien vêtus encore mieux nouris, mangeant de bon lard et ne mangeant jamais leur pain sec, se mocquant de la Beauce la quelle à la moindre disette de bled se void reduite à la mendicité et qui dans la plus grande abondance meurt de froid tous les hyvers, n'a pas meme de bois pour chauffer leurs fours, ne cueillent ni chanvres ni lins, ni legumes ni aucune espèce de fruit et se void manquer de toutes les nécessités de la vie, lorsque le bled leur manque, au lieu que la Sologne a plusieurs ressources. Si le bled est rare, ils ont le poisson ; les Bestiaux, le Miel, le bois, les Fruits et l'on void peu qu'ils soient necessiteux quoiquils travaillent peu.

La Beauce possédant de bons fonds d'héritages, chaque métairie est renfermée dans des bornes très étroites, au lieu que les terres de Sologne etant de petite valeur, on a attribué à chaque Metairie une grande étendue de terres, lesquelles quoique très maigres et infertiles, surpassent ordinairement en quantité de grains, les meilleures terres de la Beauce.

Les Beaucerons son durs et impitoyables envers les pauvres, les Solognos sont charitables et aumôniers.

Un riche Beauceron est ordinairement un honnête homme, civil,

(1) Ecriture B.

sociable et obligeant ; le pauvre est presque toujours voleur, cruel et intraitable.....

210

Un riche Solognot, tout au contraire, est orgueilleux insolent violent usurier et larron. Le pauvre est humble, mandable et ordinairement homme de bien, de sorte que l'on pourrait dire de ces deux peuples, ce que l'on a dit des François et des Espagnols, qu'à certain égard un Solognot est un Beauceron retourné.

Les Beaucerons regardent les Solognots comme les Geants feroient les Pigmés : mais les Solognos vraiment ni ne haïssent ni les Beaucerons ni les autres peuples, contens d'eux-mêmes ils n'envient jamais leur voisins.

La figure et les airs d'un Solognos n'imprime que du mépris ; la bonne mine d'un Beauceron le fait regarder comme un homme que la nature a favorisé et rendu capable de servir la République : mais l'expérience nous a pourtant appris que le phlegme des Solognos les rend plus sages et plus prudens que les Beaucerons dont le sang bouillant fait à la vérité des hommes ardens et laborieux, mais violens et brutaux et par consequent moins propres aux affaires publiques.

Enfin pour juger la préférence de ces deux pays, nous ne pouvons mieux faire que de consulter les opinions des personnes neutres qui ne sont ni de la Beauce ni de la Sologne et qui possedent du bien dans l'une et l'autre paroissent plus capables d'en juger : or, il est certain que tous preferent la Sologne à la Beauce et les Solognos aux Beausserons : mais après tout cela il ne faut pas conclure que les Solognos en soient plus recommandables, ainsi que nous l'allons voir dans le chapitre suivant.

211

CHAPITRE SECOND

Des Solognos

De leur religion, de leur commerce et de leurs mœurs

[1]Les Solognots sont en touttes choses (ainsi qu'ils le disent eux-mêmes) un chetif peuple. Ils naissent tous beaux enfants, presque tous blonds, et bien formez : mais ils n'ont pas plus tot atteint l'age de dix ou douze ans qu'ils deviennent bruns et plombez, ont tous de grandes et larges dents claires et mal rangées, qui leurs font souvent [mal] et leurs tombent tant aux hommes

(1) Ecriture A.

qu'aux femmes avant la vieillesse. Leurs taille est courte et courbée leurs voix fresle et mal propre au chant. Ils sont souvent malades, et surtout nul presque n'est exempt d'avoir la fievre pendent l'automne. Ils sonts fort sujets aux catharres et a de vilains ulcères aux jambes, ce qui leurs provient des eaux boüeuses et croupies dont ils sont contrains d'user, ce qui leur cause aussi des toux et des fluxions fréquentes. Ils meurent ordinairement de pleurésie, ce qui est d'autant plus surprenant qu'ils sont très peu laborieux.

A l'egard de leurs religion, j'ay remarqué qu'ils sont plus superstitieux que dévots. Cependant on leurs doit donner cette louange qu'il y a peu d'impies parmi eux et qu'ils sont demeurez fort attachez a l'ancienne religion, l'hérésie de Calvin qui s'est répandue si universellement

212

dans touttes les contrées de ce royaume n'ayant pû s'y introduire. Ils sont encore aujourd'hui ennemis outrez des protestans, soupirent après leur perte, disant qu'il faut les faire brûler, et donner leurs biens aux pauvres, leur haine est pourtant ridicule ; car ils ne donnent point d'autre raison pour la justifier sinon que les huguenots ne croyent pas en la Vierge. Ils sont fort zelés pour le dehors de la religion, aiment le grand office, les riches ornement, de voir quantité de statues des SS^tes^ dans leurs églises, sont ravis d'y voir une grande assemblée de prêtres, entendent volontiers plusieurs messe. S'ils sont obligez de faire quelque séjour dans une ville, ils quittent leurs affaires les plus presseez pour visiter touttes les églises. Ils aiment surtout les longues et fréquentes processions, qu'ils suivent avec zèle et dévotion. Ils entreprennent dans les moindres nécessitez des pèlerinages à touttes les Notres Dame du pay à S^te^ Reine et ils appelent cela se pleuvir. Ils sont éxacts observateurs des fêtes et se plaignent amèrement deceque nos Seigneurs les Evêques les on retranchée attribuant à cette suppression tous les malheurs des gueres et de la famine qui sont arriveez au Royaume depuis ce temps là. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'ils cessoient leurs ouvrages le samedy dès midi, et que les chefs de famille se rendoient tous aux premières vespres,

213

ne permettans aucun travaille manuel dans leurs maisons. Ils sont aussi zelez pour l'ancienne observance des jeûnes : la plupart ne commencent qu'à sept heures du soir, à manger, les jours qu'ils jeunent, et tous croiroient avoir rompu leurs jeûne s'ils avoient mangé à la collation quelque fruit ou autre chose avec leur pain, et s'ils avoient bu du vin. Ils honorent extrêmement les prêtres exceptés ceux de leurs paroisses, mais particulièrement

les religieux mandiants quêils croyent être des saints et auxquels ils donnent libéralement l'aumône.

Jay dit que les Solognots sont plutot superstitieux que dévots. Qui le pourroit nier les voyant rigides observateurs des différentes pratiques de dévotion qui sont également déplorables et ridicules a qui ne servent qu'à les éloigner de la véritable piété ? Ils croiroient offencer Dieu s'ils sassoient leur farine le jour de S^{t} Thomas, parcequ'ils ont une fausce tradition parmi eux que ce saint Apotre a été martirisé avec une sassoire ; ils en ont fait un proverbe : « Au jour de S^{t} Thomas, pour Dieu n'y sassent pas ! ». Lorsque ils souffrent quelques douleurs, ils implorent d'abord S^{t} Sulpice qu'ils appellent S^{t} Suplice pour avoir du soulagement du suplice qu'ils endurent ; à S^{t} Maur quand ils ont des malades en langueur ou en grande agonie pour les faire vivre ou mourir plutot ; S^{t} Perpetue pour avoir du lait aux nourices qui sont taries, à S^{t} Corneille lorsqu'ils sont hâves

214

noirs et défigurés par aport à la Corneille qui est un oiseau sec maigre et tout noir.

Leurs bestiaux de meme n'ont aucune sorte de maladie pour lesquels ils ne fassent des pélerinages ; A S^{t} Jean Baptiste pour les brebis parcequ'on représente S^{t} Jean avec un aigneau, à S^{t} Paxent qu'ils appellent S^{t} Paissant quand leurs bestiaux sont dégoutez et paissent pas ; à S^{t} Yves qu'ils appellent S^{t} Yvre lorsque leurs brebis sont lourdes, A S^{t} Firmin qu'ils appellent S^{t} Fremin, lorsque leurs bestes tremblent et frémissent. Ils meinent meme leurs aumailles en pelerinage, lorsqu'ils arrive mortalité de bœufs ou de vaches, à S^{t} Aubin, leurs font faire trois fois le tour de l'église en commencant à la main gauche, leurs font donner de l'eau benite par le Curé, ce qui a été declaré superstitieux par Mgr de S^{te} Beuve et autres docteurs, et font des vœux generalement pour touttes sortes de maladies tant pour les personne que pour les bestes, ils gardent du pain bénie de la messe de Minuit de Noël pour en faire manger à leurs vaches, croyant que c'est pour elles un antidote preservatif, font des croix de paille le Dimanche des rameaux aux quatre coins de tous leurs bleds.

Nous serions en droit de leur faire le même reproche que l'apôtre S^{t} Paul fesoit aux Galatés. Vous observez les jours et les mois

215

les saisons et les années. Ils croiroient que leurs enfants mourroient dans l'année si on les baptisoit les samedis veille de Pasques et de la Pentecôte, et il est impossible de les désabuser de cette

folle opinion. Ils disent que les maris auroient des femmes infidèles s'ils etoient mariés le mercredy, et vendredys sont aussi des jours qu'ils croient dangereux pour relever leur femme de couche.

Ils regardent comme une faute punisable de cette vie de faire bruler le joug d'une charrue et l'on a vu souvent de pauvres malades s'en faire mettre sous le coussin de leur lict dans leurs agonies parce qu'ils apprehendoient d'en avoir fait bruler par mégarde. Ils font aussi grand scrupule de faire la lessive dans le temps qu'un malade a recue l'extremontion. Ils doutent du salut d'une personne qui meurt etant tourné vers la ruelle du lit, pretendant que le démon y est en sentinelle pour s'emparer des âmes de ceux qui meurent de ce côté là. Enfin ils sont sugets a touttes sortes de superstitions entre lesquelles je ne doits pas ômettre la croyance qu'ils ont qu'il y a une vertu inhérente dans leurs cloches pour dissiper les nuages dangereux et s'offencent contre ceux qui leurs veulent faire comprendre que l'effet de fendre et dissiper les nuées vient d'une cause, toutte naturelle, les cloches ne faisant que comprimer l'air par leur son, de sorte que nous pouvons dire d'eux avec vérité, après tout ce que nous venons de raporter, qu'ils sont en beaucoup de choses des idolâtres baptisez.

216

Pour leurs mœurs elles paroissent douces et pacifiques. Ils sont très affables et civils entr'eux. On ne les vois jamais se battre dans leurs querelles qui se terminent aisément et toujours au cabaret. Ils haissent les procès et encore plus les officiers de justice qu'ils appellent des mangeurs, on les accorde sans peine quand ils ont des affaires a cause de l'apréhension qu'ils ont de tomber entre leurs main.

Les Solognots ont tous la mine et les manières niaises et paroissent stupides et presque hébétés, et cependant il y a peu de gens au monde qui, ayent un plus grand fond d'esprit. Ils sont fins et dissimulés jusqu'a tromper les plus avisez. Rien n'égalle leur prévoyance, leurs discernement et leurs ressources ; ils pénètrent les intentions les plus cachées de ceux avec qui ils ont à traitter, et il est presque impossible aux plus éclairés se découvrir les leurs. Les enfant même sont dans la réserve dans leurs discours et dans la précaution quils ont de ne rien dire qui puisse les engager, ils gardent un morne silence qui surprend ceux qui ne connoissent pas leur naturel et les font passer dans leur esprit pour des statues. Ils ne s'ecartent jamais de leur maxime qui est de peu parler et de parler bien : un *bon taiser*, disent-ils, *vaut biocot*, *parlons peu*, *parlons bian*. Ils proffittent par ce moyen très adroitement, de tout ce qu'ils entendent dire, n'en oublient jamais les [1 moindres circonstances

(1) **Renvoi en marge.**

qui peuvent les servir et] tournent tout à leur avantage

217

Les mepris, les injures, les railleries, rien n'etonne les Solognots, ils paroissent doux et humbles devant leurs maîtres et leurs superieurs : mais hors d'avec eux ils s'en vangent en cent manières. Ils les déchirent par les plus noirs impostures, se moquent d'eux, les contrefont et qui pis est les volent habilement dans touttes les occasions.

C'est un spectacle divertissant de voir un fermier Solognot qui compte avec son maître. Il fait semblant de ne savoir ni ce qu'il a payé ni ce qu'il doit de reste, et tenant toutte la somme de sa ferme partagée en cinq ou six petits sachets il tâche a émouvoir son maitre à compassion, en lui protestant qu'il a fait tous ses efforts pour lui faire un tel payement dont il fait serment qu'il a emprunté la plus grande partie. S'il void son maitre inflexible a ne vouloir lui accorder aucune remise, il tire tous ses sachets l'un après l'autre, gemit, pleure, jure, demande son congé qu'il serait fort faché qu'on lui accordat ; enfin par ses ruzes obtient toujours gain de cause.

Il ne seroit pas possible de trouver dans touttes la terre des gens si deffiants que les Solognots, ils apprehendent si fort dêtre trompés, jugeant d'autrui par eux-memes que non seulement ils sont toujours sur leurs gardes, prennent dans leurs affaires et dans leurs traittez une infinité de précaution, mais surtout ne confient jamais leurs secrets et leurs intentions ni a leurs amis, ni à leurs femmes, pas même à leurs confesseurs, dont ils se déffient encore plus que de les autres.

218

ne pouvants se persuader qu'il y ait de la sûreté de leurs révéler des choses qui pourroient, si elles étoient connûes, leurs faires des affaires. C'est ce qui leurs fait commettre une infinité de sacrilèges. Un garçon qui aura abusé d'une fille avant le mariage, attend à la mort aussi bien qu'elle à s'en confesser ; les voleurs, les parjures, les incendiaires, et généralement tous ceux qui ont commis des crimes honteux et punissables, attendent a la dernière heure à les déclarer aux prêtres, et leur donnent pour raison qu'il ne fait pas bon se fier à tout le monde.

Ils parlent peu, comme j'ai dit ; mais il est certain qu'ils s'expriment en termes fort signifficatif sans chercher leurs mots ils en on inventé qui sont très énergiques. Par exemple, lorsqu'il fume dans une chambre ils disent la chose et la cause en même temps : ils disent que la cheminée est engornée, voulant dire que la fumée se roule et s'enveloppe dans le tuyau et revient par le

plus large de la cheminée ne pouvant sortir par le plus étroit. Pour dire se confondre dans son discours, se méprendre en quelque chose, perdre la tramontane et son étoille, ils appellent tout cela s'abarlouber. Ils ont tous dans toutte la Sologne un langage uniforme, memes phrases, memes mots, memes accent et ce langage est le vieux gaulois suivant la confrontation que j'en ay faitte à celui de nos vieux auteurs

219

françois et entre'autres le Sire de Joinville et le maréchal Villard'houin. Ce qu'ils ont de particulier dans la prononciation, c'est de faire l'y toujours voyelle lors meme qu'elle est consone, ils disent Bonnes yans pour bonnes gents, un gé pour un gué, la gerre pour la guerre. Au surplus ils corrompent la plûpart des mots comme touttes les petites gens des autres provinces. Ils disent sans vous incorrompre pour interrompre parlant par corruption pour correction, et ainsi de plusieurs autres comme pour dire rude, ils disent ridicules. A l'egard des termes de meshui et d'arrié qui leurs sont si familiers, ils leurs sont communs avec tous les habitans de la rivière de Loire, et meshui est un vieux mot gaullois fort usité dans les livres jusqu'au règne de Louis treize.

Ils sont peu communicatifs (meme les gentil'homme) se plaisent à etre seuls, n'aiment que leur pays, ne voyageans jamais plus loin qu'aux Villes de leurs commerce, et encore peu se mettent en chemin pour aller aux foires et aux marchés aimant mieux vendre et acheter à leurs perte sur les lieux.

Leurs commerce consiste en peu de chose. Ils ne traffiquent point hors de leur contrée, comme je viens de dire ; ils vendent leurs laines, leurs brebis, leurs moutons, leurs bœufs, leurs vaches, veaux, chevaux, pourceaux, leurs miel, leurs chanvres, leurs chataignes et autres fruits chez eux ; peu se transporte pour vendre tout ce que dessus aux foires meme les plus proches.

220

plus proches. On commence néanmoins à se remuer davantage que l'on a jamais fait, et l'on a remarqué plus de Solognots qu'à l'ordinaire aux dernières foires de Coullon, de Chateauvieux et de Jargeau, ce qui provient de la misère publique qui les oblige de forcer leur naturel tranquille, ou plutot oisif, pour gagner quelque chose. Il n'y a que leurs cercle qu'ils sont contraints de voiturer aux villes pour les débiter, mais plutot que d'en tirer le proffit qu'ils pourroient en recueillir, [1] la plus part vendent leur

(1) Ecriture B.

taillis sur pied pour s'épargner la peine de le voiturer. Ce qui les retient ainsi chez eux et les éloigne du commerce a quoi ils seraient fort propres, parce qu'ils ont l'avantage du sang froid, joint à la proximité de la Loire, c'est leur paresse : leur défiance en est aussi en partie la cause, mais surtout leur timidité naturelle qui leur fait appréhender les voleurs. Ils aiment mieux vivre pauvrement, mourir pauvres, et laisser leurs enfants reduits à la mendicité que d'aller chercher comme les peuples des autres provinces à faire fortune et s'exposer aux moindres périls : de la vient que toute la Sologne ne fournit pas un Soldat au Roi et qu'on ne voit aucun Solognot ni à Paris ni ailleurs, pendant qu'il sort de toutes les provinces une infinité de gens qui parcourent le royaume et meme les pays étrangers les plus éloignés. Ils ne sont envieux ni des nouvelles ni des modes, ni de tout ce qui se passe dans le reste du monde comme s'ils en étaient détachés. Que si le hasard les fait trouver dans les compagnies ou l'on en débite quelques unes et qu'ils

221

veuillent les rapporter, ils se rendent ridicules. On leur a dit que l'Electeur Palatin s'est ligué avec la Hollande contre la France ; comme ils ne croyent pas qu'il y ait d'autres gouvernement que le monarchique, ils erigent la Hollande en royaume et vous disent affirmativement que le Roi Palantin s'est bouté avec le Roi d'Ouerlande pour faire la guerre au Roi.

Leur nourriture est du pain de Seigle. Ils y ajoutent à tous leur repas du laitage et quelques légumes. Ceux qui sont accommodés mangent du porc sallé qu'ils préfèrent tous aux mets et aux viandes les plus exquises. Ils aiment beaucoup le vin et n'en boivent jamais modérément. Ils sont curieux d'etre toujours bien vêtus et surtout bien chaussés. Cependant il portent tous particulièrement en hivers des sabots, ils ont aussi de bons licts de plume et tant leur lits que leurs linges et habits ils ménagent chez eux sans rien acheter que le fer et le sel.

On ne peut nier que les Solognos outre ce que nous venons de raporter, ne possedent de grandes vertus.

Ils sont soigneux d'assister aux offices divins. On les voit avec edification dans une modestie singuliere, se font honneur de chanter avec les pretres, d'avoir de beaux ornemens, de grosses cloches, un beau luminaire, de s'inscrire dans la Confrerie du Saint-Sacrement et de la Vierge, de S^{t} Sebastien, de S^{t} Abdon, de S^{t} Fiacre et autres saints qu'ils vénèrent particulierement.

Mais ce qu'ils ont de plus recommandable, et en

222

quoi j'estime qu'ils excellent par dessus les peuples de toutes les

nations, c'est leur charité envers les pauvres, meme les etrangers et les passans. Nous avons vu avec admiration dans cette paroisse qui est asses pauvre, plus de mille pauvres du Berry et de la Beauce et du Limosin tous nouris et hébergés pendant la famine de 1694. Il est inoui qu'un laboureur refuse les pauvres à coucher, ni a leur donner du pain, et la plus part les mettent à leur table, leur donnent même pitance qu'ils mangent, leur parlent civilement, paroissent touchés de leur misère, leur donnent quelques hardes s'ils en ont besoin et ne se plaignent jamais d'en être surchargés.

Si les passans ont besoin de guides et meme de leur chevaux et charrettes, ils trouvent en eux des gens officieux tous prets a les servir et ils le font de bonne grace et sans en vouloir tirer aucun lucre. En un mot ils exercent dignement les œuvres de miséricorde.

Mais si de leur vertus je passe a leur vices, la multitude des derniers, à moins que leur charité ne les couvre, obscurcit le lustre des premières ; car ils sont orgueilleux, envieux, indisciplinables et ennemis de correction, infiniment lâches et poltrons, paresseux et fainéans, perfides et toujours prets à se parjurer, menteur, murmurateurs et calomniateurs, rusés et malitieux, sans honneur, grands yvrognes, fins voleurs, hommes et femmes impudiques, peu soucieux de

l'avenir, peu persuadés des jugemens de Dieu. Ils sont tous les ennemis jurés de leur maitres et de leur supérieurs, méditent eternellement les moyens de leur faire du mal soit en les volant soit en les calomniant, soit en révélant les secrets qu'on leur a confié. Toute supériorité leur est odieuse. Ils ne conservent entr'eux aucun respect pour les personnes les plus qualifiees de toutes les conditions. Ils ne disent jamais que le Cardinal, l'Evêque, le Duc, le Marquis, le Prieur, le Curé, le Vicaire, quoiqu'ils soient prodigues de civilités envers de petits Notaires ou des Sergens de Village qui ne se relèvent pas au dessus d'eux.

Le Commandement d'honorer son Père et sa Mère n'a presque point de lien parmi eux. Ils sont insensibles et dénaturés a cet égard et sils deviennent pauvres ou malades, ils les assistent moins que les etrangers. On a vu un laboureur qui avait son pere pour valet, qui lui commandait audacieusement, et lui faisait ponctuellement des menaces de le battre, et pour lequel après sa mort, il refusa de fournir aux frais ordinaires des funerailles disant qu'il avoit consumé tous ses services pendant sa maladie. On en a vu un autre dont le père demandant l'aumone, n'osoit se présenter à la porte de son fils lequel ne lui donnait du pain, qu'en grondant, et qui ne lui rendit aucune visite pendant sa dernière maladie et ne voulut pas assister

à son convoi, sans néant moins avoir jamais eu ni de procès ni démêlés ensemble, mais par pure insensibilité.....

224

Les pères de leur côté manquent de tendresse pour leurs enfans, se soucient peu de leur laisser du bien après leur mort. Ils disent quant on leur fait ce reproche quils en gaignent s'ils en veulent avoir.

Ils se marient tous par interest plutot que par inclination. La pluspart ne consultent autre chose en recherchant une fille ou une femme en mariage, sinon combien elle a de brebis. Et que les femmes ou les filles ayent forfait à leur honneur, ils n'ent sont point détournés de la recherche qu'ils en font, jusque là qu'on en voit tous les jours plusieurs épouser des misérables enceintes des faits d'autrui et adopter les enfans pour des sommes modiques, sur quoi je pourrais rapporter cent exemples également dignes de risée et de compassion. Ils ne font aussi nulle difficulté d'allier leurs enfans a des bâtards, sont peu touchés quand leurs filles deviennent grosses avant d'etre mariées ; enfin, ils prophannent horriblement le sacrement du mariage et tiennent en cela plus de la bête que de l'homme.

De tout ce que nous venons de dire des Solognos on peut conclure que c'est une petite Republique de gens qui se suffisent à eux-mêmes parce que peu de chose leur suffit. Que cest un peuple aussi bien que leur pays tout different du reste de la France et que tant leurs maîtres que ceux qui ont établi leur domicile parmi eux sont extrememeut à plaindre d'être obligés de vivre avec eux jusqu'à ce qu'ils en aient pris les manières et qu'ils se soient conformés à leurs usages et à leurs pratiques.

225

CHAPITRE TROISIÈME

De la parroisse de Sennely

La paroisse de Sennely est devenue semblable a une ancienne maison, laquelle après avoir possédé longtems de grands honneurs et de gros bien, n'en peut plus rien montrer que de vieux parchemins, funestes témoins qui justifient qu'elle est différente aujourd'hui de ce qu'elle etait autrefois, et qu'elle a le malheur de se voir aussi obscure et humiliée qu'elle a été glorieuse et relevée.

En effet, la paroisse de Sennely est fort ancienne ainsi que nous l'allons prouver. Elle a joui pendant plusieurs siècles, de

très beaux privilèges ; elle a porté le nom de Ville ; elle a eu des foires franches et des marchés ; une justice fort étendue, grande quantité de vassaux et arrière-vassaux. Elle a été nombreuse en habitans, elle conserve encore dans son eglise qui est comme nous verrons cy-après de fondation royale, des titres authentiques qui prouvent quelle a été servie pendant cinq cent ans par un chapitre, des Chanoines réguliers, qu'elle a eu un Hotel-Dieu, et quelle a possédé un domaine considerable : mais entre toutes les prerogatives dont ses titres font mention, l'exemption de toutes les tailles et subdides confirmée par tous les Rois depuis Louis le Gros jusqu'à Henri quatrième, est seule capable de lui faire ressentir amèrement la perte de tant de beaux droits, au lieu de quoi elle se void aujourd'hui dans le rang des

226

paroisses les plus médiocres et diminue meme si fort de jour en jour que dans peu l'on pourra douter si les titres qu'elle conserve ne sont pas de quelqu'autre paroisse de Sennely que de celle que nous habitons.

Elle a plusieurs fois changé de maitre, il est évident qu'elle etait en Onze cent du domaine de nos Rois. L'Eglise nous en fournit une preuve démonstrative par les trois fleurs de Lys que l'on voit a ses voutes, et nous avons dans les archives de cette eglise une copie collationée d'un titre dont l'original est au chateau de Sully d'une charte de Louis le Gros de l'an mil soixante, donnée à Chateauneuf, par laquelle ce prince soumet sa paroisse de Sennely et ses habitans aux Us et Coutumes de Lorris. En voici la teneur :

« In nomine Domini, Ego Ludovicus, Dei gratia Francorum « rex, ad incrementum et utilitatem terræ nostræ, pro utimur « temperamento ubicumque indebitas abolemus exactiones et pro- « varum asperitatum consuetudinem mitigamus notum itaque fa- « cimus universis taut præsentibus quam futuris quod Villam « nostram quam Seneliacum vocant quœ aggravatione servien- « tium nostrorum aliorumque quorumdam hominum pene ad nihi- « lum redacta fuerat hebergiamus ad consuetudines castri nostri « Lauriaci statuentes in perpetuum ut habitationes ejus villæ « eisdem utantur legibus easdemque prorsus habeant consuetu- « dines quas habent homines nostri Lauriatences et in eodem usque- « quâque permaneant libertate. Quod ut ratum sit in perpetuum

227

« et inconvulsum scribi et sigillo nostro confirmari precepimus « addito caractere nominis nostri. Actum publice apud Castrum « novum An : Verbi incarnati M : C.LXV° astantibus in palatio « nostro quorum subscripta sunt nomina et signa scilicet Comi-

« tiæ Theobaldi Dopiferi nostri et magni constabularii, Mathœi « Camerarii et Udonis cubicularii
« Data per manum Hugonis Cancellarii »

La paroisse de Sennely faisait en mil quatre vingt portion de l'appanage de Thibault Comte de Blois grand Senechal de France fils du précédent qui a signé dans l'acte cy-dessus, lequel en jouissait en pleine souveraineté sauf l'hommage lige ; c'est ce que nous apprenons par un titre autentique expédié a la Charité par lequel il exempte tous les habitans demeurants actuellement dans sa « *villa in oppido nostro quod Seneliacum vocant et in* « *tota balleia dicti loci* » et qui viendront cy-après s'y établir, de toutes tailles impositions et subdides, sauf une courvée de charois dans le bois de la Comtesse sa femme ; deffend au prévot de Sennely de condamner à plus grosse amende que d'un denier pour les bestes qui seront prises dans ses bois et dans celui de la Comtesse, comme aussi de ne rien exiger d'aucuns habitans et marchands qui viendront au marché qui se tient dans la dite ville de Sennely tous les mercredi et à la foire de S^t^ Rémi et a celle de S^t^ Jean devant la porte Latine : enfin, par ce meme acte il exempte les habitans de Sennely de payer à l'avenir aucun foüage peage ni traite foraine de leurs vins bleds et autres marchandises jusqu'à Orléans, Etampes, Milly en Gatinois et Melun.....

228

Cest apparemment depuis ce tems la que la paroisse de Sennely s'est régie suivant la coutume du Bailliage de Blois au lieu qu'elle suivait celle de Lorris auparavant ainsi que nous venons de voir dans la Charte de Louis le Gros ; et que les causes d'appel de la justice de Sennely ont ressorti au Bailliage de Blois, ce qui a duré jusqu'en mil six cent que Maximilien de Béthune premier Duc de Sully ayant dédomagé le Presidial de Blois, a obtenu lettres pattentes et arrest pour faire relever à la justice du Duché et pairrie de Sully les appellations de Sennely pour ressortir nuement au Parlement de Paris.

En mil deux cent trois la terre de Sennely appartenait à l'Abbaye de S^t^ Euverte d'Orléans : cela se vérifie par une échange en bonne forme inséré dans le Cartulaire deladitte abbaye passé entre le roi Louis qui ne peut etre que Louis Huitième dit Cœur de Lion, père de S^t^ Louis, et un abbé nommé Ulgrin que ce prince qui parle dans l'acte appelle « *familiarem nostrum* » ce qu'on peut traduire par le mot de favori ou au moins par celui d'officier ou domestique. Par cet échange le Roi donne à l'Abbaye de S^t^ Euverte la terre d'Oursel sous la réserve de vingt-huit livres qu'il lègue au prieuré de Sennely « *et ad usum ibidem de* « *Servientium Canonicorum ejusdem loci* », pour l'entretien des Chanoines de Sennely. Nous parlerons ailleurs de cette

donation et l'abbé donne au Roy la terre de Sennely avec sa justice et toutes ses dépendances ce qui est exprimé

229

par ces mots : « *Cum toto lare suo...* »

Dans la suite des temps, la terre de Sennely a été réunie à la Baronnie de Sully, est tombée dans la maison de Laval et par mariage de l'héritière de cette maison sous Louis Onze, dans celle des Comtes aujourd'hui Ducs de la Trimouille.

Enfin, en mil six cent Maximilien de Bethune marquis de Rosny, grand-maitre de l'Artillerie et Surintendant des Finances, principal favori d'Henri Quatre acquit la terre de Sully qui fut érigée en Duché et pairrie et la terre de Sennely dans l'érection y fut annexée. Monseigneur le Duc de Sulli d'aujourd'hui Maximillien Pierre François Nicolas est le cinquième duc de Sully et Seigneur de Senely.

Il ne reste à présent aucun vestige qui puisse faire voir que Senely a été une ville ; on ne voit dans son enceinte ni murs ni fossés ni disposition pour en pouvoir faire. L'Hotel Dieu a été rasee il y a si longtemps qu'il n'en est resté qu'un vieux titre tout lacéré et dont l'ecriture n'est pas lisible. La tradition seule qui s'est conservée donne lieu de le croire ; et lon appelle encore un certain canton de terres et jardins sis au dela des maisons de la Motte Seigneuriale, et une croix qui est planté en cet endroit la, les jardins la Croix de la Maison-Dieu.

La paroisse de Senely en l'etat qu'elle est aujourd'hui est situé dans le millieu de la Sologne à la prendre dans sa longueur et largeur. Elle est coupée dans toute sa longueur par la rivière d'Ouson, au long de laquelle

230

règne sans interruption pendant deux lieues, une prairie très agréable et d'un assez bon rapport ou presque toutes les metairies ont des prés. Elle commence au Petit Bouloy et finit à la Ville Samontier. Cette rivière est assez poissoneuse parce qu'elle reçoit tous les égouts de toute la paroisse

Il y a dix métairies au dela de la Rivière qui sont les suivantes :

La Proutière.	La Poulcetière.
La Herrière.	La Cheurie.
La Touchardière.	Les Chambraix.
Les Chambaux.	Le Grand Beurier.
La Maugerie.	La Colleminière.

et onze locatures ou manœuvreries qui sont :

La Botterie.....	2 feux.	Les Aisances.	
Le Grand Berry.		Le Petit Berry.....	2 feux.
Les Thibardières.....	2 feux.	Le petit Beurière.	
Le Saul Brulé.		La Gorge.	

Toutes ces métairies et locatures sont au Septentrion du Bourg de Sennely et sont enfermées par les paroisses de Menneterau, Marcilly, Vienne, Tigi et Vannes.

En deça de la petite rivière cy-dessus sont vingt métairies :

Le Cemmeterre.
Champ Carré.
La Guérinière.
La Ville Samontier.
Le Grand Courtail.
Villechaume.
Les Rousselets..... brulée.
Brouillavant.
Chevaillon.
Le Petit Courtaille.

231

Les Grandes Ouasses.
La Maison Verte.
Mijourdin.
La Mette.
Le Grand Boulai.
Le grand Champ Guillebert.
La Maison Rouge.
La Marnière.
Le Grand Courtagré.
Louan.

Et trente deux locatures ou manœuvreries :

Le petit Boulay.
La Foracière..... 2 feux.
Le petit Champguilbert.
La Gobardière.
La Quillerie ..... 2 feux.
Le Cormier.
La Brulerie.
Le Moulin Chardon.
La Grégorerie..... 2 feux.
La Chevalerie..... 2 feux.
Le Village de Salbrais. 5 feux.
Reparfond.
La Chaillière.
Les deux petites Ouasses.
Planche torse.
La petite ville Samontier.
Le Village de Haronnières. 5 feux
La Bretonnière.
Les Bastes.
Le Moulin Brulé.
Le petit Courtagré.
Le petit Louan.

C'est en tout trente métairies et quarante trois locatures.

Outre ces métairies et locatures dont les dernières sont bornées par les paroisses de Mennetrau, Vouson, Souvigni, Isdes et Vannes, il y a les maisons du Bourg. Le Bourg est situé à l'extrémité de la paroisse. Il est dans un lieu bas et marécageux dont toutes les avenues en hyvers sont impraticables.

La place est quarrée et d'une raisonable grandeur avec une croix peinte en rouge au millieu, assise sur un perron de pierre de taille. Elle est ombragée du côté de l'Eglise d'un bosquet d'Ormes qui lui

232

donnent un grand agrément.

Il y a depuis l'église jusqu'au gué de la Hubière y compris le logis prioral neuf feux ou maisons où il y a dix-sept cheminées situées à l'Occident.

Il y en a au Septentrion depuis la fontaine de Beauregard jusqu'au chemin à aller de la place du Bourg à la Grégorerie quatorse et dix-neuf cheminées.

Au levant depuis la Motte jusqu'au ruisseau de la Hubière au dessus du petit Louan, quatorse et dix-neuf cheminées.

Au midi depuis le chemin par où l'on va du Bourg à la Métairie de Tressouds sept maisons et douse cheminées.

C'est en tout dans la paroisse cent dix sept maisons, scavoir soixante et treise métairies ou locatures qu'on appelle communément des villages et quarante quatre maisons dans le bourg [1].

Les meilleures métairies et de plus grand rapport sont celles-cy, les seigneurs d'icelles et les revenus.

500 Villechaume ..... M. de la Grillaire.
450 Champ quarré ..... La dame de Thory.
450 La Maison rouge..... M. de Cougniou S[r] du susdit lieu
450 Courtagré ..... idem.
450 La Maugerie ..... M. de la Turpinière.
400 La Motte ..... M. de l'Orme.
360 Chevaillon..... M. Godefroi.
350 La Touchardière ..... La dame Thibaut.
350 Brouillauvent ..... M. de la Grillaire [2].

Les médiocres sont :

300 Les Chambrais ..... M. de la Turpinière.
300 La Guérinière ..... M. de la Grillaire.

300 La Herrière ..... M. Penon.
300 Le Ville Samontiers..... Le S[r] Plotton.
280 La Proutière ..... M. d'Autry.
200 Le Grand Beurrière..... M. de la Turpinière.
200 Le Grand Boulloy..... M. le Duc de Sully.

Les petites sont :

180 La Cheurie ..... M. de la Turpinière.
180 Champ Guilbert ..... M. le Bou.
150 La Poulcetière ..... Les héritiers Bouthiers.
150 Les Rousselets ..... M. de Ville Regi.
150 La Colleminière ..... M de la Turpinière.
150 Mijourdain ..... M. de la Maison Rouge.

(1) En marge : « 67 feux. »
(2) En marge : « Terres alternativement de Vannes et de Senely. »

130 Les Chambaux ..... M. de la Turpinière.
130 Louan..... Le Prieuré de Senely.
130 La Marnière ..... Les Srs Frogier.
150 Le Cemmeterre ..... Le Prieuré de Senely.
120 Les Ouasses ..... M. le Bou.
120 Le Grand Courtail..... Le Chapitre de St Aignan.
150 Le Petit Courtail..... idem.
100 La Maison verte..... Les Srs Frogier.

Les meilleures et plus fortes locatures sont :

90 La Baillière ..... le Prieuré de Senely [1].
50 Planche torse ..... M. de la Turpinière.
50 La Foracière ..... Les héritiers Souchet et Clément
250 Les Haranières ..... M. de la Grilliaire d'acq Cousin et autres [2].
50 Le Berry ..... les veuves Arrivé et Couturier.
80 Salbrais ..... Salomon Metivier et Lecompte.
60 La Chevalerie ..... M. de la Maison-Rouge.

234

38 La Gorge ..... M. de la Turpinière [3].

Les médiocres sont :

36 Reparfond ..... M. de la Maison rouge.
36 Le petit champ Guilbert.... M. le Bou.
36 La Quillerie ..... M. Godefroy.
36 La Botterie ..... M. Dautri et Desbois
36 Les Thibardières ..... M. Peigné.
36 Le petit Boulloy..... Jean Boulbas.
36 Le petit Beurière..... M. de la Turpinière.
40 Le Moulin Brulé..... M. de la Maison Rouge.
30 Le petit Courtagré..... idem.
33 Le petit Louan..... Le prieuré de Senely.
33 La petite Ville Samontier... Philipe Ploton.
36 La petite Maison Rouge..... M. de la Maison rouge.

Les petites sont :

24 Les Aisances ..... Les heritiers Bouthier.
24 Les petites Ouasses..... M. le Bou.
24 Le Moulin Chardon..... La dame de Thory.

(1) En marge : « n'existe plus. »
(2) En marge : « métairie. »
(3) En marge : « détruite. »

18 La Brulerie ..... M. de la Grilliaire.
18 Le petit Berry..... M. de Givès et les Bouthier.
20 La Grégorerie ..... M. le Bou.
15 Le Cormier ..... Blaise Dufié.
15 Le Saulce ..... l'Hotel-Dieu d'Orleans.
12 La Gobardière ..... le Chapitre de S[t] Aignan.
12 La Bretonnière ..... M. de la Grilliaire.
12 Les Bastes ..... M. de Thory.

Outre ces metairies et locatures, il y a dans la paroisse de Senely, trois Chateaux. La Turpinière

235

Ville Chauve et la Maison-Rouge, qui en font le plus bel ornement.

Le Chateau de la Turpinière est un fief fort ancien ayant vassaux et arriere-vassaux. La terre de la Brosse paroisse de Marcilly en Vilette, fief très considerable qui a une censive dans cette paroisse de sept muids de bled de cens et rente avec une prodigieuse quantité de volailles et une grosse somme de deniers en releve en plein fief de lods et ventes ; le fief de Villette chateau appartenant à M. le Duc de la Ferté avec nombre de vassaux, le fief de Mimurlin annexé au chateau de la Grillaire avec quantité de vassaux en relèvent pareillement. Le Seigneur a une censive considérable qui s'étend sur plusieurs heritages situés dans les paroisses de Senely, Vouzon, Vienne et Marcilly, jouit d'exemption de dimes dans une portion de la metairie de la Maugerie appelée le Privaut comme qui dirait l'enclos.

Le Chateau avec sa terre à laquelle est annexé le fief et maison de Monteurier ou il y a hotellerie pour les passans sis en la paroisse de Mennetrau, le grand et le petit Launay en la meme paroisse a appartenu pendant plus de six cent ans à la maison de l'Arabe illustre tant par son antiquité et par ses alliances qui lui font compter parmi ses ancêtres les Comtes de S[t] Thibaut et en remontant les Comtes de Sancerre et de Fiesque, dont le premier etait du sang royal des Valois et l'autre etait prince dans la Republique de Gênes, que par ses grandes richesses. Le dernier Seigneur de l'Arable ayant laissé à Monsieur du Chateau Herpin et à la dame de Lhaudumière plus de quarante mille livres de rente et de gros équipages, meubles, bestiaux et beaucoup d'argent : mais la dame de l'Haudumière semble n'avoir été montrée au monde avec de si grands avantages joint à une

236

une haute piété et une beauté exquise que pour servir de preuve éclatante que les plus grandes fortunes sont semblables à un

verre dont le brillant eclat n'empesche pas qu'il soit fragile : en effet nous l'avons vue réduite à la mendicité ne vivant dans un appartement du Chateau de Blois dont son mari avait été capitaine et en meme temps lieutenant des Gardes du Corps de feu Mons^{gr} le Duc d'Orléans, que des charités journalières des gens de bien s'etant vu deposseder de trois terres considérables, la Turpinière, l'Herbay et Beaumont, par des créanciers tous avares et cruels, qui ne lui laissèrent pas seulement un lict. J'ai gouverné pendant trois ans la terre de la Turpinière : je puis assurer comme une chose très véritable que la recette que j'en ai fait a excédé par chacun an la somme de trois mille livres.

Elle a été acquise par feu M. René Trossard l'un des plus riches bourgeois et des plus honnêtes hommes d'Orléans lequel en a amorti beaucoup de rentes et en a acheté plusieurs autres qu'il a réunies au domaine, acquis pareillem^{t} la metairie de la Collemière et celle de la Cheurie et a réparé tant le Chateau que toutes les metairies et locatures en dépendant, planté des avenues, orné le jardin, semé un bois, en un mot l'a parfaitement rétablie. Le Chateau est très bien bâti à la moderne, la salle et le vestibule sont magnifiques, tous les autres cœnacles sont de même. La Garenne coupée par des allées couvertes est délicieuse. Les fossés sont grands et très poissonneux et ce qui rend cette maison charmante et digne du maitre qui la possède à présent, c'est en outre le bon air et l'agréable

situation où elle est le long de la prairie qui est arrosée de la rivière dont le seigneur de la Turpinière possède une étendue de plus d'une lieue ou il a seul le droit de pesche, outre cela, di-je, il a près de deux lieues de circuit de chasse qui fournit en tout temps lorsqu'elle est bien gardée une quantité infinie d'excellent gibier, surtout de perdrix rouges.

Le Seigneur de la Turpinière est en possession de prendre le pain beni avant les officiers de la justice, a un banc dans le chœur du côté de la chapelle de la Vierge, ou est attaché un bénitier qui marque le lieu de leur sépulture. La première messe des quatre festes annuelles se dit à leur intention. On leur doit pareillement un Libera pour les défunts tous les dimanches de l'année après la première messe.

Cette belle terre est possédée à présent par noble homme René Trossard qu'on appelle Monsieur de la Turpinière par préférence a d'autres fiefs, chef de gobelet du Roy. Il a épousé une fille de Monsieur le President Coulombeau de laquelle on ne peut faire un plus grand éloge qu'en disant quelle a toutes les qualités d'une personne de son rang, entre lesquelles il n'y en a point qui la rende plus recommandable que celle d'une extrême générosité dont elle fait profession.

Comme il y a lieu d'espérer que ces mémoires passeront à mes successeurs, je n'ai pas cru devoir me dispenser de m'étendre sur le chapitre de la Turpinière pour leur apprendre les prerogatives de cette belle terre ou ils auront en tout temps de grands sujets de se plaire, pourquoi je les exhorte d'honorer les Seigneurs qui la possèderont et, singulièrement Monsieur

238

de la Turpinière d'aujourd'hui qui en est infiniment digne, et qui mérite bien que je ne finisse pas cet article sans reconnaitre que je lui ai d'extrêmes obligations.

Le Chateau de Villechauve a pour Seigneur Monsieur de la Grilliaire. Celui de la Grilliaire qui n'en est éloigné que d'une petite lieue sur les confins de la paroisse, et qui est une maison mieux bâtie et plus belle, est cause qu'on l'a extrêmement négligé, de sorte qu'il est à présent inhabitable mais il a été autrefois fort raisonnable. Le fief relève de la Chatellenie de Sennely, il a très peu de vassaux ; il appartenait, il y a moins de cent ans à un Gentilhomme nommé le Boucher, ainsi qu'il appert par les registres baptistaires et mortuaires de l'Eglise. Messieurs de Coinces en ont été Seigneurs après la famille Le Boucher et le premier lieutenant général de Beauharnais en a hérité de la Maison de Coinces. Il fait partie des terres de Mr de la Grilliaire lequel comme ses pères et ayeul s'intitule le Seigneur de la Grilliaire et de Villechauves. La nature s'est étudié à faire en ce lieu un paysage charmant. On y void de grandes plaines de très bonnes terres terminées dans des enfoncemens par des bois taillis et de haute futaye, des prés, des etangs et une aulnette le tout disposé pour le plaisir des yeux. La métairie est la plus forte de la paroisse, et en vaut trois des moindres.

Le Chateau de la Maison Rouge a porté très longtems le nom de MichauLéon qui est celui du fief. C'est une maison très ancienne qui conserve des titres de plus de trois cent ans, qui justifient que les De Coigniou

239

qui en ont été Seigneurs depuis ce temps là jusqu'à présent, étaient nobles. Cette famille a possédé la plus grande partie des biens de la paroisse, mais les fréquentes subdivisions qu'on en a fait dans les partages en ont écarté et entr'autres la metairie de la Touchardière, celle de la Marnière, celle de la Hérière et autres, sans compter les meilleures maisons du Bourg qu'on dit avoir appartenu à des Decoigniou. Le chef de cette maison est noble homme françois de Cougnou connu par son fief de la Maison rouge mais encore plus par sa vertu et par sa sage con-

duite. Il est secretaire des Commandemens de son Altesse Royale Madame].

[[1] Le Chateau est très bien bâti tout a neuf, il est orné de deux bosquets de chêne les plus beaux de la province, accompagné d'un très beau jardin rempli de bons arbres fruitiers qui raportent tous les ans d'excellents fruits des meilleures espèces ; il y a aussi dans l'enclos une vigne qui fait du vin fort délicat.

La terre, qui est composée de trois métairies et six locatures, cinq étangs, des bois de haute fustaye et grande quantité de taillis et fors prés, est de près de deux mille livre de rente, et j'avoue qu'un héritage aussi beau et aussi utile qu'il est, me fait gémir de voir que celui qui le possède de père en fils depuis plus de quatre cent ans, prive la postérité d'une race dont la mémoire, qui est très prétieuse, périra dans sa personne, pour vouloir ressembler à cette reine qui se vantois de conserver inviolablement la foy de son premier himénée.]

240

[[2] Ante pudor quam te violent, aut tua jura resolvant
Ille meos primus qui me sibi junxit amores
Abstulit, ille habeat secum servetque sepulcro.

Il faut pourtant espérer qu'il surmontera ce scrupule et qu'il consolera incessamment ses amis et moi entr'autres, par un mariage fecond qui lui procurera de dignes héritiers et de ses grands biens et de ses mérites et des bons seigneurs à perpétuité de la Maison-Rouge.]

CHAPITRE QUATRIÈME

De la justice de Senely

[[3] La Seigneurie de Sennely est une ancienne Châtellerie qui [a] haute basse et moyenne justice. Le Juge a porté long temps la qualité de Prévôt ainsi qu'il appert par une grande quantité de titres fort anciens : mais depuis deux cent ans, il s'est toujours qualifié Bailli, Juge Civil et Criminel. Elle fut soumise en mille soixante par le Roi Louis le Gros à la jurisdiction et à la coutume de Lorris. Mais il est vraisemblable comme je lay dit cidevant, qu'ayant été donnée a Thibaut Comte de Blois en 1080,

(1) Ecriture A.
(2) Ecriture B.
(3) Ecriture A.

il luy fit prendre dès ce temps là la coutume de ce Comté et le Bailliage de Blois pour siège superieur. Dans le Procès-Verbal de la Réformation de la Coutume de Blois, le Comte de La Trimouïlle comparut par Pottier qui répondit aussi pour les habitans et manans de la parroisse.

Elle a été soubstraitte en 1604 de la

241

jurisdiction de Blois pour devenir sujette au Duché pairrie de Sully lors de son érection ; ell'est membre inaliénable de ce Duché parce qu'ell'est une des quatres chatellenies qui le constitüent. Le détachement qui en a été fait ne la point soumis à la Coutume d'Orléans ayant continué de se régir suivant celle de Blois, et comme la justice n'a jamais reconnu pour juge d'appel le bailli d'Orléans, l'erection n'a pü l'y obliger, c'est pourquoi feu Mgr le Duc de Sully a obtenu arret contre messrs les gens du Roy d'Orléans par lequel il a été défini que les causes d'appel des justiciables de Sennely ressortiroient du duché pairrie au Parlement. C'est en conséquence de cet arret qu'un vigneron m'ayant convenu pardevant M^r^ le lieutenant general d'Orléans, l'on maccorda mon renvoi p^r^ Sully où le Duché pairrie étant erigé à l'instan des présidiaux, pretend connoitre des causes des privilégiez qui sont les ecclesiastiques et les nobles.

La justice de Sennely est d'une grande étendue. Ell' est limitée par une espèce de chaussée qu'on appelle la grosse borne qui règne sans discontinuation dans tout son circüit. Cette borne doit avoir trois toises de largeur, sans qu'il soit permis à aucun particulier dy faire la moindre entreprise [1], les arbres et les buissont qui y croissent etant à Seigneur, et lorsqu'elle se trouve interrompue ou rétrécie, ou que l'on coupe ou ébranche seulement quelques arbres

242

l'on ne manque pas de condamner les délinquans à une grosse amende, ainsy que je l'ay vu arriver plusieurs fois. Il est certain touttefois que cette borne en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui, ressemble à un dédale où l'on entre aisément sans en pouvoir sortir. Il y a plus de cent ans qu'on les néglige et j'ay vu depuis vingt ans une quantité d'anticipations qu'il sera peut-être très difficile de prouver.

La grosse borne commence en deca du petit ruisseau qui separe le village des Salbrais, qui est de cette justice, du village des Chesneaux, qui est de la justice de Sully et de la paroisse de

(1) En marge : « La borne apartien au seigneur et non les arbres qui sont dessus. »

Vannes. Elle tire presqu en droitte ligne jusqu'à l'étang de Loüan, qu'on appelle l'étang des Gasts, passe tout au travers de cet étang d'ou elle continue en tournant jusqu'au petit lieu des Bastes. Elle poursuit de ce lieu entre les jardins jusqu'au chemin qui va du Bourg de Sennely à Vouzon ; ce chemin fait borne l'espace de vingt ou trente toises, et se reprend entre des terres de la metairie du Cemeterre, elle en occupe toutte la largeur jusqu'au bout, et retourne entre deux autres terres du même lieu et se rend dans le grand pastil a bœufs de la métairie ; elle passe au sortir du pastil entre les heritages de Villechauve qui sont à la droite, et ceux de Champ Carré qui sont à la gauche : elle a été labourée en cet endroit. On la retrouve dans d'autres héritages de la dite métairie

243

de Champcarré d'ou elle regne sans interruption au long des terres et bruyère de la Boulatière et de Redardoy jusqu'au chemin de Vouzon qui sert de borne, un seconde fois jusqu'à ce quon la regagne à main gauche au long des terres de Misabram, passe entre la maison qui est de la justice de Vouzon, et la chambre à côté de cette maison, laquelle chambre est de cette justice. De Misabram elle poursuit son cours jusqu'à une borne de pierre située aux fontaines de S^{t} Eloy au dedans du bourg de Vouzon dont touttes les maisons et celles de la rue de la Pierre, sont iusticiables et censitaires de Sennely. Il y a environ trente ans que le sieur Trémeau bailli de cette châtellenie se transporta en corps de Justice dans la rue des Fontaines, y fit lever le cadavre d'un homme qui y avoit été tué, fit le procès en forme à l'assassin, et jugea. Tout ce procès doit etre au greffe et servira de preuve incontestable de la justice de Sennely. On a arraché cette borne depuis quatre ou cinq mois : mais Monsieur lesorsemblent âvocat et procureur général du duché et pairrie de Sully à fait publier des lettres monitoires en vertu desquelles l'auteur a été reconnu, lequel s'etant mis sous la protection de Madame la Marechalle de Duras dame de Vouzon, on a pacifié la chose sous les offres du rétablissement de cette Borne.

244

Depuis le bourg de Vouzon, la borne monte a *Missilvert* metairie de Vouzon et gagnant le *Beuvron*, renferme dans cette justice les metairies de *Cosseneux*, *Cormorin*, le grand et le petit *Buzon* la Tavonière, *les Vallées*, la Tabardière, le Saussay, Porchery, la *Cinbaudière*, *la Gerbaudière*, *le Boullay*[1] et se termine enfin dans

(1) Les noms imprimés en italique sont ceux qui se retrouvent encore sur la carte du ministère de l'Intérieur.

le carrefour d'un bois éloigné de la Motte de près de deux lieux du côté de Chaumont où il y a trois bornes de pierre fort élevéez de terre en triangle ; la première qui est aux armes du Roy pour Chaumont ; la deuxieme aux armes de la Trimoville qui est celle de Sennely, et la troisieme aux armes de Vantadour pour Vouzon. Il est important de veiller à la conservation de cette borne, les Seigneurs de la Motte souffriron toujours impatiemment de se voir le Seigneur de Sennely tout autour d'eux, et celui-ci doit avoir pour maxime d'avoir un surveillant qui observe les anticipations que celui de la Motte pourroit faire.

Il est arrivé de mon temps que Mgr le Duc de Sully ayant conféré le bailliage de Sennely au Sieur fieffé bailli de Vouzon et qui était outre cela fermier général de la terre de la Motte, cet officier pour sa plus grande commodité fesoit venir à son siège de Vouzon touttes les causes qui devoient se juger

245

a Sennely ; et pour son interet particulier se fesoit payer les prof fits de rente qui etoient dus au Seigneur de Sennely, et fesoit reconnêtre le Seigneur de la Motte par les censitaires de Mgr le Duc de Sully. Je crus être obligé en conscience de ne le pas souffrir et par une juste reconnoissance pour une infinité de grâces dont ce grand seigneur me combloit tous les jours, de l'en avertir. Cela l'obligea de faire tenir les assises de ses justiciables de Sennely ou l'on vit une grande quantité de visages nouveaux de la paroisse de Vouzon qui n'etoient jamais meme venu à Sennely et qui confessèrent ingenûment qu'on les avait empêché d'y venir plaider. Depuis ce temps la quoiqu'on fit le procès aud S^{r} fieffé qui demeura atteint et convaincu d'avoir trahi les droits de Monseigneur le Duc de Sully et pour l'avoir fait, déposé de son bailliage sans etre rembourcé, nous ne voyons pas plus de causes de ce quartiers là que par le passé, s'est pourquoy j'estime qu'il faudroit obtenir compulsoire des registres du greffe de Vouzon et de ceux du controlle des exploits pour etre informés de touttes les causes déclinatoires, et je suis très sûr qu'il s'en trouveroit depuis quinze ans plus d'un cent.

Il ni a pas long temps que le Seigneur de la Motte a fait trois entreprises insoutenables sur la justice de Sennely. La première d'avoir fait mettre un potteau chargé de ses armes dans

246

un lieu très apparent qui est le grand chemin de la Ferté, la Motte, au lieu du Boullay qui est de cette justice. La deuxieme d'avoir fait publier, crier et adjuger sollennellement le curage de la rivier du Beuvron sur laquelle ce Seigneur n'a nulle Seigneurie,

qui apartient à celui de Sennely. La troisieme d'avoir fait obstacler la dite rivière et fait un ban portant déffences d'y pêcher dans le temps d'eté, et d'avoir fait payer l'amende à des justiciables de Sennely qui demeurent le long de cette rivière et etoient en possession d'y pêcher à l'endroit de leurs héritages. Ces trois entreprises ont d'abord émû le Seigneur de Sully, mais je n'ay pas remarqué qu'on y ait remédié.

Avant de quitter cette matière, je veux écrire ici ce que quelques anciens du quartier de la Motte m'ont appris il y a plus de vingt ans. Savoir que lorsque Mgr de Vantadour archevêque de Bourges seigneur de la Motte voulut batir le chateau dans la place où il est à présent, on lui donna avis que la place qui étoit une arrière-cour du vieux chateau, étoit dans la justice et dans la censive de Sennely, ce qui le tint long temps en suspens ; mais ne laissa de franchir le pas, et en ce fesant donner à ses successeurs une grande matière de chagrin lorsqu'il plaira aux Seigneurs de Sully d'exercer leurs droits.

247

[1 Je ne dois pas aussi omettre que le Seigneur de Senely a des rentes en grain qui lui sont dues au jour et feste de S[t] Michel devant la principale porte de l'Eglise paroissiale de Vouzon par quinse métairies de cette paroisse de Vouzon qui sont :

1 La Javonière ..... une mine et dix deniers parisis.
2 Les Muids et Cormorin.... 2 mines et trois deniers parisis.
3 Le Grand Mi Sabran..... une mine et dix deniers parisis.
4 Le petit Mi Sabran et les Crépines ..... une mine et 25 deniers p.
5 Le Saulcé..... une mine et huit deniers obole paris.
6 Les Vallées et Miselage... une mine 6 s 6 deniers parisis.
7 Missilvert ..... une mine 5 s 4 deniers obole paris.
8 Le Grand Buzon..... une mine 3 s 6 deniers parisis.
9 Le Moulin du Grand Buzon. une mine 3 s 6 den. paris.
10 Les Guyons ..... une mine 18 deniers paris.
11 Le Boulay ..... une mine 2 s 6 deniers parisis.
12 La Tabardière ..... une mine 20 deniers paris.
13 La Cimbaudière ..... une mine 2 s 6 deniers paris.
14 La Gerbaudière ..... une mine 4 deniers parisis.
15 Une pièce de terre en terrasse contenant six mines de terres tenant d'un long au chemin de la Motte à Chaon, d'autre à la taille de la Brossille doit 2 mines et 6 deniers parisis.

C'est en tout dix sept mines de bled qui sont dues à la mesure de Senely.

Outre ces belles redevances, le Seigneur de Senely possède

(1) Ecriture B et de la même écriture, en marge : « M Sauvageon qui a écrit ceci, s'est trompé, les rentes coutumières sont payables à Senely. »

deux censives dans la paroisse de Vouzon, l'une dont le cens est du à la S[t] Martin d'hyvers et l'autre le jour de la S[t] Grégoire, deuxième jour de Mars, lesquelles suivent la

248

nature des cens de la coutume de Blois, sont en lots et ventes profit défaut et amandes, ce qui justifie quil y a apparence que les censitaires ont été justiciables de Senely. Il y en a quarante huit articles dont on est mal servi au sujet qu'au lieu d'avoir cotté dans les terriers et livres, les héritages par tenans et aboutissans incommutables comme l'on fait à présent depuis la nouvelle ordonnance de 1667, on a indiqué les noms des propriétaires de ces héritages, lesquels ayant changé de maitre, donnent mille peines à pouvoir reconnaître les tenanciers. Pour les découvrir je crois qu'il faudrait faire saisir tous les héritages situés au long de la grosse borne, et obliger les détenteurs à justifier les véritables seigneurs dont ils relèvent.

J'ai dit que la grosse borne de la justice étoit un dédale et un labyrinte ou il étoit plus aisé d'entrer que d'en sortir ; car il m'a été impossible de la trouver depuis les Chesneaux où elle commence en retournant du côté de Vannes..... On en voit des fragmens à la Herrière, à Monteuvrier, à Brouillauvent et ailleurs ; mais elle est par pièces et sans suite. A moins de titres il juge qu'il est impossible de la pouvoir rétablir.....

Il faut observer que MM. du Chapitre de S[t] Aignan ont une justice moyenne et basse dans une partie de cette paroisse qui comprend les lieux suivans :

Le Grand Courtail.
La Gobardière.
Les petits Courtails.
Chevaillon.

249

La Quillerie.
Le Cormier.
Brouillavant.
La Brulerie.
Le Village des Haronnières.
La grande et petite ville Semontier.
La Bretonnière.
La Guérinière.

Tous ces lieux ont pour juge le prévot de Sologne résidant avec les officiers au bourg de la Ferté. Leurs terres relevent aussi à gros cens de ce chapitre, qui se payent à la ville Samontier, se gouvernent suivant la coutume d'Orléans, ne doivent point de profit de vente pour leurs terres labourables, parce qu'elles sont sujettes au champart qui est de treise gerbes une gerbe sans préjudice de la dixme qui se paye au seigneur de Senely.

Ce chapitre a un notaire dans le territoire de leur justice : mais

le seigneur de Senely prétend qu'il n'a pas le droit de tabellionage et que les contrats qu'il passe n'étant point sujets au sceau, ne peuvent creer aucun hypotèque en faveur des contractans. Le notaire de Senely instrumente librement dans tout le détroit de S[t] Aignan y passe indistinctement comme dans tout le reste de la justice, toutes sortes d'actes, quoiqu'il n'en soit pas demeure du bailly de la Chatellenie, lequel jusqu'à présent n'a osé troubler le prévot de S[t] Aignan dans la possession immémoriale qu'il est d'exercer toute juridiction jusqu'à la somme de trois livres seulement au dessus de laquelle il renvoi les parties par devant le bailly de Saint Aignan juge supérieur...

Il ne me reste plus rien à dire de la justice de Sennely, sinon qu'il y a quantité de très beaux fiefs qui]

250

[1 en rellèvent avec vassaux et arrière-vassaux qui doivent le port de foy et hommage au seigneur à la motte seigneuriale scize sur le haut de ce bourg ou l'on dit abusivement qu'il y a eu un chateaux. Les officiers de Mgr le duc de Sully ont pris la coutume d'obliger les seigneurs de porter leurs foy et hommage au chateau de Sully : mais il est certain qu'on n'en est pas tenu, ayant vu des aveus et dénombremens fournis à différens seigneurs de Sully et Sennely accepter par les procureurs fiscaux du duc de Sennely. Feu M[re] de Traci m'en a fait voir un il y a vingt quatre ans dont je me souviens très distinctement, par la raison que son notaire déclare que le seigneur de Traci se seroit présenté sur le sommet de la motte seigneurialle de Sennely et qu'après en avoir fait le tour et sommé et interpellé avec le respect convenable le Sieur de Sennely de le recevoir comme son homme lige à foy et hommage avec ses vassaux et arrière-vassaux, il n'aurait paru, ni aucuns officiers pour lui : pourquoi il auroit parlant *à un chêne planté sur la ditte motte fait les soumissions requises, etc.*

CHAPITRE CINQUIÈME

De l'église de Sennely

Nous pouvons dire trois choses à la gloire de l'église de Sennely ; la première que'll'est très ancienne et de fondation royalle. La seconde qu'ell'est de l'aveu de tout le monde une des plus jolies église de la

(1) Ecriture A.

251

campagne, la troisième qu'ell'est singulière dans sa construction, par raport à touttes les église de la Sologne.

Pour ce qui regarde son antiquité, nous ne sçaurions fixer le temps de sa fondation. Il y a six cent ans qu'il y avoit un prieur et des chanoines de Sennely et par conséquent une église à Sennely : mais pour prouver qu'ell'est intérieure à ce temps-là, nous avons permi les titres de ce prieuré une chartre originalle en beau vellin avec le sceau en cire verte, seule permise aux contrats et actes publics des souverains, sur lequel sceau est gravé un cheval bardé et caparaçonné qui étoit en ce temps là l'armoirie du grand Seneschal qu'on appelle aujourd'hui grand écuyé de France, tel qu'étoit Thibault surnommé le S^t^, grand Senechal comme dessus et Comte de Blois, lequel dans cette patente dattée l'an de l'incarnation de Nôtre Seigneur Mille cent quatre vingt trois, reconnu que le prieur de Sennely a retiré et réuni au prieuré de Sennely et des chanoines dud. lieu toutte la menüe dixme qui étoit alienée et avoit été usurpée par des laïques. En voici la teneur qui justifie en même temps en quoi consistoit cette même dixme.

« Ego Teobaldus Blesensis Comes, franciæ Senescallus notum « facio universis quod pro remedio animæ meæ et animarum pa- « tris et matris meæ canonicis Seneliaci in ellemosina in per- « petuum dedi decimam molendinorum meorum quamcum- « que jam habeo vel habiturus sum in balleia Seniliaci « quatuor vero modios sigali quos ipsi habent annuatim

252

« in decima Seniliaci eisdem in perpetuum confirmani conceden- « tibus hanc Eleemosinam Adelicia comitissa uxore mea et filys « et filiabus nostris Teobaldo et Ludovico, Margarita et Isabella. « Testes inde fuerunt Ragobertus de Roboreto, Hugo de Rulleiro, « Gilo mala brueria, Ragobertus capellanus meus, Gauffridus « presbiter, Johannes Crassus, Ragobertus de Pruvino, Bartho- « lomeus de S^to^ Clodato, Herveus camerarius Morcherus came- « rarius. Quod ut ratum maneret semper et firmum litteras confir- « mavi. Anno incarnationis [1 dominicæ] M. C. LXXX tertio. Da- « tum per manum magistri Hildeberti cancellary mei. »

Il ne sera pas inutile de raporter tout de suitte deux autres titres conformes à ce premier, excepté en ce que celui de l'évêque Manassès justifie très expressément l'usurpation que certains laïques avoient fait de la menüe dixme, et que celui de Jean de Montigni prevot d'Orléans qui collationne le contract de dona-

(1) De l'écriture de l'abbé Pataud.

tion du Comte Thibaut nous apprend que cette menue dixme appartenoit à ce prince. Voici la lettre de l'Evêque d'Orléans :

« Omnibus qui presentes litteras viderint vel audierint,
« Manassès dei gratia Aurelianensis ecclesiæ minister hu-
« milis, salutem perpetuam in Dno prosperitatem et pacem.
« Noverit universitas vestra quod dilectus filius noster
« frater Hildebertus canonicus beati Euvrey Aurelianensis
« minutam totam deciman totius parochiæ de Seneliaco

253

« molendinorum, lini, canopi, mily, rabbarum, naporum, adjutorio
« et consilio comitis nobilis viri Teobaldi de manu laïca extraxit
« et ad opus presbitery eccliæ de Seneliaco et in usum fratrum
« ibidem deo servientium perpetuo habendam acquisivit, jam dicto
« comite hoc volente et liberaliter concedente, ipsis qs qui eam
« licet injuste antea possederant in conspectu totius parochiæ si-
« militer concedentibus nos vero ob devotionem quam erga Eccle
« siam beati Euvrey semper habuimus proventui ejus ubique
« occarrere cupientes presens scriptum Sigilli nostri autoritate
« ut perpetuum firmitatis robur obtineat confirmavimus. Si quit
« autem huic facto et confirmationi nostræ obviare presumpsent,
« anathematis venculo eum innodamus. Actum publice apud
« S^um^ Petrum anno incarnati Verbi M. C. XXXV° datum per ma-
« num Stephani notary nostri.»

La lettre de ce S^t^ prélat est très authentique et nous fournit trois preuves : la première qu'il fesoit agir son zèle pour le recouvrement des biens alienez des eglises de son diocèse ; la deuxième qu'il avait une extreme consideration pour la maison de S^t^ Euverte ; et la troisieme que l'alienation de la menue dixme de la paroisse de Sennely n'etoit pas une chose nouvelle, et par conséquent que le prieuré de Sennely etoit deja vieux fondé, a plus forte raison l'Eglise. Voici à présent la copie d'un titre de donation du

254

Comte Thibaut collationné sur loriginal par le prevôt d'Orleans de cette même dixme, que ce prince témoigne luy avoir appartenu, et qu'il lègue aux chanoines de Sennely. Ce troisieme titre est aussi bien que les deux précédens dans son entier et armé de son sçeau ce qui est d'autant plus surprenant que ce diocese etant assujetti à la loy du déport qui a dégénéré en pur brigandage pour me servir des termes du Concile de Bâle qui l'a abrogé. « *Merum in ecclesià dei latrocinium* », on ne peut concevoir que tant de miserables mercenaires qui ont exercé le déport de ce bénéfice ayant voulu épargner ces prétieux documents de l'antiquité pendent qu'il semble qu'ils ayent affecté de le désoler à

châque fois qu'il a eu l'horrible malheur de tomber entre les mains de ces loups ravissans.

« Universis presentes litteras inspecturis, Joannes de Monteigniaco custos præposituræ aurelianensis salutem noveritis nos « anno dni M. C.C. octogetimo secundo, die lunœ in crastino « sancti Aniani estivalis vidisse et diligenter inspecxisse quasdam « litteras non abolitas non cancellatas nec in parte aliqua vitiatas « sigillo nobilis viri Theobaldi quondam Comitus Blesensis sigil- « latas [in hœc [1] vertia] Ego Theobaldus comes Blesensis franciœ « Senescallus omnibus tam futuris quam presentibus notum facio « quod pro remedio animæ meæ et animarum patris et matris

255

« meæ dedi ecclesiæ Seniliaci ad usum ibi servientium canonico- « rum, minutam decimam tolius parochiœ Seniliaci quœ meæ erat « scilicet lini, cannabis, mily, naporum et rabbarum libere et « quiete in perpetuum possidindam. Quod ut ratum semper ma- « nea[t] et firmum litteris commendavi et sigilli mei impressione « confirmavi. Hujus rei testes fuerunt Bartholomeus de Roia, « Gilo mala brueria, Salomon de monte Isamberti, Gauffridus « baderant, Radulphus baderant Adam de monte ramaldi de pru- « vino. Reginaldus bacheler. Actum Seniliaci anno incarnati verbi « M. C. LXXX. III datum per meipsum vacante cancellaria, nos « autem custos dictæ præposituræ aurelianensis dictas litteras « verbo ad verbum transcribi fecimus et sigillo præposituræ au- « relianensis sigillari salvo in omnibus jure regis et alieno ».

Ces lettres supposent une fondation ancienne n'etant pas vraisemblable que des laïques ussent usurpé la menüe dixme dez le temps de son etablissement. Que s'il m'est permis de raporter ici mes conjectures ; je ne sçaurais m'empêcher de croire qu'ell'a été bâtie souz le regne de Clotaire trois qui mourut lan 660 ; et que cest la grande fondatrice de tant d'eglises paroissialles en France Sainte Bathilde épouse de Clovis second mère et tutrice de Clotaire..... troisième qui a érigé celle de Sennely. Mon opinion n'est peut etre pas vaine puisque l'histoire de France et l'histoire de la vie

256

de cette S^te^ Reine nous apprennent qu'ayant affranchi les gaulois que les françois retenoient dans la servitude depuis quils les avoient conquis, et cet affranchissement ayant été accordé à la charge que gaulois qui étoient encore idolâtres se feroient baptiser, elle gagna une multitude incroiable de personnes à Jesus

(1) Verba, évidemment.

Christ et fit construire une grande quantité d'eglises dans lesquelles on établit des pasteurs pour gouverner ces nouveaux chrétiens. Suivant cette époque l'eglise de Sennely se trouveroit avoir été édifiée depuis 650 jusqu'a 664.

On ne peut pas dire néanmoins que les chanoines réguliers en ayent eu l'administration dès ce temps la parce qu'il est certain que l'abbaye de S[t] Euvert dont le prieuré de Sennely est membre, n'a été fondée qu'en huit cent quarente par Charles le Chauve empereur d'Occident et Roi de France, ce qui n'empeche pas que [les [1] Pretres] qui ont desservi cette parroisse depuis son etablissement jusqu'en 840 ne fussent des clercs réguliers n'y en ayant point eu de séculiers jusqu'au douzieme siècle, ainsi que nous l'aprenons des capitulaires de Charlemagne, et des règles des chanoines composéez par Godegrand evêque de Mets, et meme des epitres et de la vie de S[t] Bernard qui déplore amèrement la sécularisation que les papes permettoient de son temps.

Ce que nous avons dit dans le chapitre précédent que la paroisse de Sennely a été du domaine

de nos rois prouve suffisamment qu'ils sont les fondateurs de l'Eglise. Mais outre cela les fleurs de lis qui sont à la clef de la voûte du cœurs et au dessous du grand Crucifix le prouvent sans réplique.

Pour prouver à présent que l'eglise de Sennely est une des plus jolies de la campagne, il n'y a qu'a la bien considérer. Le Cœur qui en est la plus noble partie, et l'ouvrage du principal fondateur de l'eglise est très bien entendu. Il est vouté de bonnes pierres les augives qui sont de pierre d'Apremont sont soutenües et arboutéez par de gros et fort pilliers de chassez de pierre de grez. Il est petit mais très éclairé de grandes et larges fenêtres.

Le Cœur est accompagné de deux chappelles une de la Vierge à la main droite, l'autre de S[t] Fiacre à gauche, touttes deux pareillement tres bien vouteez. La voûte de la Chappelle de S[t] Fiacre l'emporte sur celle de la Chappelle de la Vierge, et est très certainement une des plus belles voûtes qu'on puisse voir.

Ces deux chappelles sont plus longues que larges et ont été commenceez pour regner tout au long de la nef. Elles sont d'une aussi grande contenüe que le Cœur, et bien ouvertes si le dessein de l'architecte avoit eu quelque tour, et que la nef etant voutée ces deux chappelles fussent continuez tout au long, l'eglise seroit charmante.

(1) De l'écriture de l'abbé Pataud, de même que le mot « payé », au bas de la page.

On decouvre le Cœur et les deux chappelles d'un même coup d'œil. On y void trois autels de face

258

sçavoir le grand et les deux des chappelles toute trois d'une très belle architecture et sculpture quoique différente, par la faute des pierres qui auroient dus suivre dans leurs construction un ordre régulier et uniforme. Le retable du maitre-autel est d'un ordre Corintien a quatre colonnes canelleez appuyeez sur leurs bases surmonteez de leurs chapiteaux qui soutiennent une frise fort reguliere, au dessus de laquelle est la corniche avec une architrave embellie de cinq gros vases à feu. Entre les colonnes sont deux niches, et au dessus de l'architrave une troisieme niche qui surmonte les deux autres, dans la superieure au haut de l'autel l'on void la figure de S^t Jean Baptiste principal patron de l'eglise ; dans celle de main droitte, la statue de S^t Euvert patron de la cure, et dans la troisieme qui est à la gauche celle de S^t Sebastien patron populaire. Ces deux statues sont orneez de deux chérubins qui soutiennent une couronne de laurier sùr la tête de ces deux S^t et au dessous d'un cherubin ayant les ailes enflameez et etendües.

On entre dans la sacristie aux deux bouts du retable par deux portes poseez régulierement au dessous des deux niches. Cette sacristie peut devenir très propre à peu de fraiz. J'espère que Dieu me fera la grâce de la mettre en meilleur état qu'elle n'est à présent et j'en coucherai

259

le devis dans ces mémoires.

Le clocher bati en forme de tour quarrée est posé entre le cœur et la nef. Il est très bien appuyé sur une voute flanguée au dedans et en dehors de très bons pilliers de pierre dure. Il est terminé par une petite lanterne qui surmonte en saillir le corps du clocher, et est en forme d'échanguette le tout couvert d'ardoize : Il est garni de quatre cloches dont les deux grosses sont excellentes et d'un son très harmonieux. Il n'en est point de pareilles dans le diocèse, prez celles de l'eglise Cathédralle et de S^{te} Caterine d'Orléans. Il y a aussi une grosse horloge très ancienne et très bonne dont les heures frappent sur la grosse cloche. Feu Monseigneur le Duc de Sully en a nommé une avec Madame la Marquise de Vilbrais, et madame la Duchesse aujourd'huit douairière de Sully, l'autre avec Monsieur le marquis de Vibrais.

Nous ne pouvont rien dire de la nef sinon qu'ell'est aussi bien que le cœur carrellée à neuf, qu'ell'est ornée d'une chaire de prédicateur fort raisonnable plaquée contre l'un des gros piliers du cœur, et d'une épitaphe en lettres d'or contenant les obits et

fondations de l'église. Il faut donc rentrer dans le cœur pour y admirer le tableau du grand autel qui est une pièce exquise très estimée par les connoisseurs, c'est le martire de S[t] Jean l'Evangeliste devant la porte latine. L'original de ce tableau etoit dans le chateau de la Motte du temps de Monseigneur l'archeveque de Bourges Vantadour qui l'avait acheté à Rome dix mille livres, et ce fut

260

le peintre de ce prélat qui en fit la copie que nous avont. Le tabernacle qui est au dessous est proportionné à l'autel. Il est d'une figure sphérique surmonté d'un dôme en écailles accompagné de consoles et deux cartouches chargeez de deux vases de fleurs en peinture platte façon de mignature. Il est assets bien doré aussi bien que le cadre du tableau.

Nul titre ne fait mention du patron de l'eglise de Sennely. L'on trouve seulement quelques registres assets anciens qui s'intitulent tantot de S[t] Jean Baptiste tantot de S[t] Euvert, et il y en a un qui porte ce titre : Registre de l'Eglise parroissialle de S[t] Leger de Sennely.

Pour démeler cette contrariété differente il faut sçavoir qu'il y a eu en ce prieuré une communauté de six chanoines reguliers vivans ensemble, qui etoient amovibles selon le bon plaisir de l'Abbé de S[t] Euvert qu'ils regardoient comme leur veritable supérieur et qui prenoient la qualité de chanoines, tantot de Sennely tantôt de S[t] Euvert ainsi quon le collige des titres ci dessus alléguez ou nous voyons que l'évêque *Manassès assure dans sa* charte que frère Hildebert chanoine de S[t] Euvert a retiré la menue dixme qu'il a reunie au prieuré pour la subsistance des frères qui le desserment *ad opus presbitery et ibidem deo servientium.* Nous verrons ci après quelques actes ou l'abbé et les religieux de S[t] Euvert appellent ce prieuré *Domus nostra*, notre maison. Il faut ajouter à ces preuves

261

la tradition des habitans qu'il y a eu de tout temps jusqu'aux guerres de la religion un chapitre de six moines, ainsi appelle tita tous les chanoines, les moines de S[te] Croix les moines de S[t] Aignan) ils disent qu'il y a peu d'années qu'on voyoit à une vitre ces six moines dépeints à genoux devant un S[t] Euvert revetu en eveque, le prieur etant distingué par son chaperon sur l'épaulle les autres étant en souttane blanche avec un surplis par dessus, et ils assurent qu'une porte murée qui est du coté du jardin etoit celle par laquelle entroient ces messieur dans l'eglise.

Il faut encore sçavoir qu'il y avoit il n'y a pas encore quarente ans au devant du pillier du cœur du côté de l'evangile joignant la chappelle de la Vierge un autel dédié à S[t] Euvert qu'on appel-

loit l'autel de la paroisse ou de la Cure. Nous possedons des terres labourables annexeez à la metairie du Cemeterre appelleez dans les terriers les terres de la Cure. Tout cela joint à ce que les plus enciens habitant nous assurent qu'il y avoit autrefois un prieur et un curé différents, deux autels, celui de S[t] Euvert qui etoit celui du Curé et de la paroisse, et celui de S[t] Jean ou le grand autel qui etoit celui du prieur et des chanoines, nous fait comprendre que dans la meme église pendent que la communauté a subsisté il y a eu deux principaux patrona, S[t] Jean Baptiste pour le prieur et S[t] Euvert pour le curé. Nous ne voyons pas néanmoins qu'il y ait eu deux titres séparez de prieur et de curé, le prieur ayant toujours été chargé en chef de la cure des ames dont il se

262

déchargoit sur un de ses confreres qui s'appelloit a cause de son emploi le curé, et fesoit surnommer l'autel de S[t] Euvert ou l'on celebroit la messe parroissiale l'autel de paroisse. Cet autel de S[t] Euvert fut demoli par Monsieur le prieur Godeffroy lorsqu'il fit construire le grand autel en l'etat que nous le voyons, et y fit sagement placer dans une des niches la figure de S[t] Euvert auquel depuis ce temps la le peuple defère les memes honneurs qu'à S[t] Jean Baptiste repetant trois fois dans les litanies des Rogation l'invocation de ce S[t] Patron.

Outre S[t] Jean Baptiste premier et principal patron qui donne le nom au titre du Prieur qui se qualifie ainsi en tous actes N. pbre prieur et curé de l'eglise et parroisse de S[t] Jean Baptiste de Sennely patron reconnu tel par touttes les paroisses circonvoisines dont les peuples au jour de sa fête font un grand concour en cette paroisse, outre di'je S[t] Jean et S[t] Euvert second patron qu'on honore avec moins de solemnité parceque sa fête arrive la veille de la nativité de la Vierge, S[t] Sebastien est en singulière veneration aux habitans de la parroisse ou j'ai ouï dire a des anciens qu'on venoit de touttes les autres aux environs s'inscrire dans la confrérie de ce S[t] qui ne subsiste plus n'en reste qu'un bâton dans lequel est la figure du S[t]. On celebre tous les mercredis une messe à son honneur pour laquelle les gagers font au prieur un honoraire de

263

quinze livres. Les habitans chomment fort devotement la fete de ce grand S[t] et jay vû au commencement de mon administration que ce jour la, Vannes, Vouzon, Vienne et Souvigni ces quatre paroisses formoient avec la nôtre une grosse assemblée, et que l'on venoit de ces endroits là, nous demander très souvent des messes a l'honneur de ce S[t] lorsqu'il arrivoit quelque maladie contagieuse soit aux personnes soit aux bestiaux : mais cette devotion a eu la destinée ordinaire de touttes les dévotions arbi-

traires d'avoir pris fin aprez avoir regné un peu de temps à la difference des dévotions essentielles et d'obligation que par l'indifference et par tiédeur les peuples négligent quelques fois pendent quelques annecz pour les reprendre ensuitte avec plus de ferveur. Quoiquil en soit, je ne crois pas que S[t] Sebastien soit jamais reclamé dans la suitte avec plus de zele qu'il la été de mon temps, ou l'on ne pense presque plus à luy que pour porter son bâton comme par manière dacquit aux processions générales.

Si les Saints dans la gloire pouvoient ressentir quelques atteintes de chagrin du refroidissement des citoyens d'ici-bas, S[t] Antoine et S[t] Sébastien devroient se consoler d'avoir eu le meme sort. Il y a eu pendent plusieurs siecles une dévotion particulière en cette église à S[t] Antoine, a qui un des deux autels qui étoient placquez contre les premiers piliers du cœur au dedans de la nef ou l'on void à present la chaire et l'epitaphe des obits étoit dédié. La figure de ce S[t]

264

y étoit étallée ayant son cochon a son coté. Cet autel etoit sans retable sans tableau ni pierre consacrée, ni marchepied : et Monseigneur l'Eveque d'Orleans, aujourd'hui Cardinal de Coislin, ayant fait la visite en cette eglise le 18 avril l'année 1682, m'ordonna de démolir cet autel et d'enterrer au cimetierre des morts l'image en bosse de S[t] Antoine qu'il jugea ridicule et indigne de ce grand S[t]. Il condamna à la meme peine l'autre autel et lorsque je me mis en devoir d'ensevelir la statue de S[t] Antoine, je trouvai toutte la paroisse soulevée jusque la que quelques femmes dirent insolemment que Monseigneur l'Evêque n'aimoit pas les SS[ts] parce qu'il etoit d'une race d'huguenots, injure que je repoussai comme je devois. Il me fut impossible d'executer cet ordre, au lieu de qui j'accordai une surséance à ces séditieux, et cachai leur S[t] Antoine soubz l'autel de S[t] Fiacre ou l'on la laissé dans un entier oubli. La devotion qu'on avoit à S[t] Antoine etoit utile à la fabrique et au prieur ; car nul habitant ne manquoit de faire don à S[t] Antoine ou plutot peut-etre à son cochon de quelque gros morceau de leurs cochons ce qui tournoit au proffit de l'église et du prieur comme jay dit qui en vendoient pour quarente ou cinquante livres. La démolition de ces deux autels à servi à construire des sièges de pierre tout autour de la nef.

Il y avoit sur ces deux autels, outre la figure de S[t] Antoine, celle de S[t] Jean l'Evangeliste, de S[t] Laurent martir, et de S[te] Marguerite, lesquelles

265

je transferai dans les chappelles, ou je les mis en meilleur etat qu'elles n'étoient les ayant peintes moy meme lorsque je fis

peindre les trois autels, et j'en fis autant à celle de S^te^ Anne qui a eu long temps une confrerie qui c'est abolie de mon temps, à S^t^ Loup archevêque de Sens qu'on vient reclamer contre l'epitephe, S^t^ Fiacre, a qui une des chappelles est dediée, qu'on invoque pour etre guéri de l'hergnie, et S^t^ Maur ou l'on accourt de six lieües la ronde dans les agonies ou les langueurs. Touttes ces images ne sont pas d'un travail exquis : mais elles n'ont rien de chôquant et de ridicule.

Les religieux de S^t^ Dominique abusant de ce que le prieuré par sa vacance étoit en déport (source déplorable de tous maux) trouvèrent moyen en 1640 d'établir dans cette église la dévotion superstitieuse du Rosaire. Ils laisserent des reglements pour la confrerie qu'ils érigèrent plantirent une croix qui est encore sur pied dans le milieu de la place de ce bourg, qu'on appelle depuis ce temps là, la Croix de S^te^ Roselle, j'ay exterminé cette confrérie, ce que j'ay eu droit de faire ne l'ayant point vu autorisée par les supérieurs, et je suis même résolu, lors et sitot que Dieu m'en donnera les moyens, de faire changer le tableau qui est a l'autel de la Vierge quand ce ne seroit que pour empécher le monde de rire plus longtemps de voir le sieur Retoût souz la figure de S^t^ Dominique qui se fit ainsi portraire pour perpetuer sa mémoire que n'est pas celle, ainsi

que sa réputation me l'a appris, ni d'un grand docteur, ni d'un grand saint.

Il ne me reste plus rien à dire de l'église de Sennely que deux choses.

La première dont j'ay parlé au commencement de ce chapitre ; qu'ell'est singulière dans sa construction par raport aux autres églises de la Sologne. Cette différence consiste en ce qu'elle'est voutée et batie de bonnes et grosses pierres dans le milieu de la Sologne ou il n'y a que des carrières de sable, et ou il faut faire venir la pierre qu'on y veut employer de lieux fort éloignez. On ne la pas épargnée pour la bâtir, car outre la Tour qui est flanguée de quatre gros piliers, il y en a dix huit autres tout autour du cœur et des chappelles qui ont du couter extrèmement.

La seconde, que depuis quatre ans on a construit de nouveau des galeries qui avoient été détruittes pendent les guerres de la religion. Cet ouvrage a été entrepris a contretemps et malgré moy, parce que je désirois que l'on employat les deniers de l'église à la fournir de vaisseaux sacrés et d'ornemens nécesaires dont elle se trouve dépourvue ; mais les habitans jaloux de voir touttes les églises voisines accompagnées de galeries, s'etans offert de contribuer pour en construire autour de la leur l'emportèrent sur touttes mes repugnances, dautant plus qu'ils sengagèrent à contribuer dans la suitte à faire achapt d'ornemens, linges, calices, vases sacrés, pour les fonds

267

baptismaux et pour l'extrem'onction. Ces galeries ont couté plus de quatre cent livres a l'église, ornement inutile, et qui est d'une très grande incommodité tous les dimanches et fête a cause du grand tumulte qui s'y fait qui nous empeche de vacquer à nos fonctions lorsqu'on baptise et confesse, ce qui ma mille fois causé un grand repentir non pas d'y avoir contribué plusieurs toises de bois et de la tuille, parce qu'il étoit convenable que j'excitasse les autres par mon exemple, mais d'y avoir consenti jusqu'à ce que l'église qui est dans une nudité déplorable eut été rétablie en ornemens.

CHAPITRE SIXIÉME

De la Fabrique de léglise de Sennely et de ses revenus

Je commence ce chapitre par ou j'ay fini le précédent et je dis que l'église de Sennely est dans une nudité déplorable. Ce qui augmente ma douleur de la voir dans une si affreuse pauvreté c'est d'en connoitre la cause et de ne pouvoir y apporter les remèdes convenables. La cause de sa misère n'est autre que la mauvaise et sacrilège administration des gagers qui ont dissipé ses revenus et laissé périr et usurper partie de son fonds. Ce désordre ne doit pas être imputé seulement aux gagers, il retombe aussi sur les prieurs qui l'ont gouvernée depuis les guerres de la religion jusqu'en 1630 et peut servir à nous convaincre de l'obligation indispensable de résider personnellement dans son titre comme nul de ces prieurs depuis la dissolution

268

de la communauté qui arriva lorsque du temps de Charles 9 on leva sur le clergé des sommes immenses, na résidé à Sennely ils se contentoient d'affermer le bénéfice avec tous ses revenus à des vicaires Normans, dont les ames vénales et mercenaires se laissoient aisement corrompre, et partagoient avec les gagers les biens de cette pauvre église de laquelle nous pouvons dire qu'à cet égard ell'est devenue semblable a cet homme de l'évangile qui tomba entre les mains des volleurs qui le dépouillèrent après l'avoir dangereusement blessé *incidit in latrones qui et despoliaverunt.* Cette pauvre église étoit dans ce temps facheux toutte couverte de playes, je veux dire d'une ignorance prodigieuse de la religion et d'une corruption generalle de mœurs dans la plupart de ses membres. Ses pasteurs qui etoient des aveugles qui guidoient des aveugles, étoient comm'eux très ignorans, et peut-être

plus vitieux que ceux qu'ils etoient obligez d'instruire autant par la sainteté de leurs exemples que par la pureté de leur doctrine. Voilà la cause véritable et funeste de la déprédation et de la ruine de cette égise.

Le malheur que nous déplorons n'est ni nouveau ni sans exemple. Les gagers ou marguilliers d'aujourd'hui etoient dans les premiers siecles du nombre des clercs. Ils sont appellez dans quelques canons *Mabricularij* nom très ancien dont on a fait celui de Marguilliers, ainsi nommez autrefois parce qu'ils avoient la garde des registres des titres et des matricules des église. Ils ont aussi porté le nom

269

de *œditui* parce qu'ils avoient le soin des batimens et fabrique de léglise ; dans le droit civil et canon et particulierement dans le decret de Gratien on les appelle *procuratores*, d'autant que les évêques et les pasteurs durant les premiers temps de l'église s'apliquant uniquement à l'imitation des apôtres à l'administration de la parole de Dieu et a la conduite des ames et des choses spirituelles, on choisissoit pour le gouvernement des temporelles des clercs sages prudens et habiles pour manier les bien des églises qui leur étoient confiez. Dans la primitive église c'etoit la fonction des diacres mais les empereurs chretiens lui oterent ce privilège soubz pretexte de l'abus de ces diacres qui scandalisoit l'eglise en effet nous voyons que ceux qui avoient manié les revenus de l'eglise de Constantinople avant que S^{t} Grégoire de Naziance en fut archevêque en avoient fait une si grande dissipation, qu'il se crût obligé d'examiner les livres des comptes de ses prédécesseur et de sinformer exactement des œconomes et des trésoriers de son église, qui possedoit en ce temps des trésors inestimables et des revenus immenses. Pour apprendre d'eux ce qu'etoient devenus tant de biens qui ne se trouvoient plus, et l'employ qu'on en avoit fait. Mais com' il vit qu'on ne pouvoit le satisfaire, il en demeura là, et suprima tout sans vouloir suivre le conseil de ceux qui étoient d'avis qu'il poussât vivement la chose pour faire restituer ce qu'on avoit volé a son église. « Je n'en voulus

270

« rien faire, dit-il, de peur de découvrir la honte des ecclesias-
« tiques devant un tribunal etranger qui jugeroit de cette affaire ».
Mais comme tout le monde n'avoit pas la prudence et moderation de ce grand S^{t} il y en eut qui trouvant que les economes et les archidiacres s'aquittoient fort mal de leur charge et s'approprioient la plus grande partie des biens de léglise au prejudice des ministres et des pauvres en portèrent leurs plaintes aux juges séculiers qui se mirent dès lors en possession de juger de ces sortes d'affaires et d'examiner les comptes des églises et ensuite

de commettre des administrateurs soubz differens noms tels que nous voyons aujourd'huit, lesquels sont devenus plus mechans economes que les premiers, et se sont emparez d'une autorité odieuse et insuportable, rien n'etant si contraire aux immunitez de l'eglise que de voir des laïques avoir en leur possession, comme nous voyons presque partout, la garde de reliques, des vaisseaux sacrez, et des autres biens de l'eglise. S^{t} Leon voyant que cet usage s'etoit etabli a Constantinople s'en plaignit amerement à l'empereur Marcien : mais il ne put rien obtenir et l'eglise a toléré cet abus jusqu'à present sans qu'on ait lieu d'esperer que les choses reviennent en leur premier etat quoique le concile de Trente l'ait ordonné expressément.

Pour revenir à la fabrique de Sennely et aux biens qu'ell'a possedé, nous avons des inventaires des titre et des testamens qui justifient qu'ell'étoit autrefois plus riche qu'elle n'est aujourd'hui.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

II

MANUSCRIT ORIGINAL

DU

PRIEUR SAUVAGEON

Presbytère de Sennely

+

+ In nomine Dñi Amen.

Registre

Concernant le prieuré de Senely

Et

le domaine en dependant

Et

Des memoires instructifs

Pour

le temporel et le Spirituel

Dressés

Sur les titres anciens et nouveaux

Et

Sur les lumieres acquises pendant 25 a[ns]

Par moy

Frere Christophle Sauuageo[n]

Prêtre licentié en l'un et l'autre droit

Chanoine regulier de l'ordre de St augusti[n]

De la congregation de france

et

Prieur curé

De l'eglise et parroisse de

St Jean Baptiste

De Senely

Commencé l'année 1700

UNIV OF MICH

2 recto

Et le 19 ensuivant pour deffunts Magdeleine Mazuré, Jeanne Loiseau et Marie Charpentier, pourquoi il a légué la moitié dune maison seise au quartier de la Motte dont le sieur dautry a ma recommandation a donné sans aucune charge l'autre moitié, la ditte maison chargée d'une rente foncière toutefois créé rachetable

Le treize novembre Jeanne Adam a fondé un service de vig. à 3 lec. avec deux grandes messes la 1ere de requiem la seconde le lendemain ou autre jour libre et convenable de la vierge, pourquoi elle a légué la somme de cent livres laquelle a été employée au rachât de la rente de six livres dües par leglise aux Menier : ce remboursement foit mardi dernier en ma pnce 25 Janvier de cette pnte année *1701*

Les quatre festes annüelles la première messe est ditte a l'intention des Seigneurs de la Turpinière, et tous les dimanches un libera. Il y a d'autres charges, mais elles me sont inconnües n'en trouvant aucun memoire dans les papiers de leglise qui ont été soubstraitz par differents particuliers

Il convient à présent de faire la liste de ces fondations par mois

JANVIER

Le second Janvier pour Me Jacques Ravé un service de vig. à 3 lec. et une grande messe

Le 3e pareil service pour defte Dame Magdeleine Loré femme de Me Jacques Ravé

Le 7e pareil service pour Cecille la ville

Le 8e pareil service pour Francoise Tremeau

Le 22 pour Loüise Penon et Benoît Sauart un service avec vig. à 9 lec. deux grandes messes, la 1re de la Vierge, la 2e de requiem dans la chappelle de la Vierge

Le 24 un service ordre de vig. à 3 lec. et une ge messe pour Jean Venon

FÉVRIER

Le 10 février pour Mre Barthelemi Caillard vivant pretre de Seneli lequel a légué a leglise la rente de launoi de Chaôn de huict quartes de bled : un service ordinaire.

Le 15 pour tous les fondateurs et bienfaiteurs de cette église de vig. a 3 lec. Et une grande messe.

2 vo

Le 20 pareil service pour deffunt Mr de la Hubière et autres bienfaiteurs et fondateurs de ce prieuré

MARS

Le 24 Mars pour deffunt Loüis Souchet un service avec vig. à 9 lec. et 2 grandes messes.

Le 26 pour francois le moine un service ordinaire
Le 27 pour Silvain Arrivé, Estienne Quaquille, Loüis Cousturier, et après leur mort Julienne et Magdeleine le moine pareil service

AVRIL

Le 9e Avril pour Martin Roüet service ordre
Le 18e pour Me Jacques Thoret greffier de Senely un service de vig. a 9 lec. et 2 grandes messes.

MAY

Le 5e May un service ordre pour Pierre Pottier.
Le Septième May pareil service pour Jeanne Desbois femme dud. Pottier.
Le 24e pour Julienne Voisin un service avec vig. a 9 lec. 2 gdes messes.

JUIN

Le premier jour vacant un service pour tous les prieurs nos prédecesseurs et nos parens et amis

JUILLET

Le premier Juillet un service ordinaire pour Louise Rouzé
Le 26 Juillet un service avec vig. a 9 lec. et 2 gdes messes pour deffunt Jacques Delahaye.

AOUST

Le 9e Aoust pour Me Claude Menager un service commun et ordinaire

SEPTEMBRE

Le Septe Septemb. pour Benoit Souchet service ordinaire
Le 18 Sept. pour Charles Souchet un service ordinaire
Le 19 pareil service pr Estiennette Pinault femme dud. Souchet

OCTOBRE

Le 4e Octobre pour noble homme francois Tremeau bailli de Senely, service ordinaire

3

NOVEMBRE

Le 3e Novemb. pour defft Jacques Delahaye service avec vig. à 9 lec. et 2 gdes messes.
Le 13 Novemb. pour Jeanne Adam veuve darlant un service orde avec vig. a 3 lec. et deux gdes messes la 1re le jour du service de Requiem et la 2e le lendemain ou autre jour convenable de la Vierge
—Le 22 pour Francois Petit sieur de la Brosse un service ordre
Le 23 un service ordinaire pour Cecille la Ville
Le 20 Nov. pour Elisabeth Debene service ordre

DECEMBRE

Le 26 décemb. pour Jeanne Bouthier un service avec vig. à 9 lec. et 2 gdes messes.

A quoi il faut ajouter les deux services suivants :

Le 19 Avril po. Jean Souchet service ordre

Le 20 pour Magdeleine Mazuré, Jeanne Loiseau, et Marie Charpentier femmes dud. Souchet, service ordre

C'est en tout trente un services sur lesquels il y en a 25 a 3 lec. et une gde messe et 6 a 9 lec. et deux gdes messes.

CHAPITRE HUITIÈME

Des titres et papiers, Vaisseaux sacrés Et communs, Linge, Ornemens et autres meubles de Léglise de Senely

C'est le devoir d'un pasteur de prendre une connoissance exacte des biens que possède son église, d'en conserver scrupuleusement la joüissance pour en empecher la dissipation, et de regarder ces biens comme des choses saintes dont le Seigneur qui lui en a confié la conduite le rendra responsable à son jugement.

Il est important de ne dellivrer jamais aucun Titre sans en retirer un recepissé faute de quoi et parceque les gagers seuls ont eu pendent très longtems la garde du trésor de Léglise, il en a été détourné

3 v°

plusieurs, et ie scai q'actuellement les sieurs Delescluze et Genty en ont en leur possession, outre tous ceux qui concernent les rentes dües à leglise par le Seigneur de la Turpinière que iai vû et lû il y a plus de vingt ans, et que ie nai pas trouvé cette année lorsque ie les ai voulu coucher dans linventaire que iai dessé en presence des gagers. Cet abus naura pas de plus longues suites parce que tous les papiers de léglise sont a present renfermez dans un buffet souz deux clefs dont les gagers en ont une et nous l'autre.

Il faut aussi veiller sur le linge, parceque les blanchisseuses et meme quelquefois les femmes des gagers pourroient sen approprier ainsi que ie scai qu'il est arrivé par le passé

Enfin, un prieur qui aura un peu de zèle pour la décoration de léglise menagera touttes sortes doccasions dacquerir des Ornemens sinon prétieux au moins propres et en quantité convenable, rien nexcitant davantage la dévotion du peuple et rien nattirant

plus d'estime pour un pasteur que de voir des autels dans une grande propreté et revetus et servis d'ornemens honnetes et décens... Cest a quoi je m'apliquerai sans relache le reste de mes jours avec la grace de Dieu et le secours des gens de bien, etant honteux de voir ma chere épouse si nüe a present comm' elle est, ce qui neanmoins ne doit pas m'etre imputé absolument, parceque ie nai pas manqué dexhorter en tout tems les parroisssiens et les Seigneurs et proprietaires des biens de la parroisse de nous faire quelques largesses pour la décoration de léglise ; mais la pauvreté des uns qui sont nos habitans et ljndifference ou peut être l'avarice des autres nous a privé des moyens necessaires d'orner cette pauvre église.

Cependant je dois ce témoignage aux uns et aux autres que notre Eglise est a present méconnaissable de ce quell etoit il y a vingt ans pendant lesquels dannée à autre nous avons fait les reparaons qui ensuivent :

1° Fait blanchir toutte léglise qui etoit noire comme un corps de garde

2 Fait recarreller le chœur de grands carreaux et tant la nef que les deux chappelles de carreau commun tout à neuf.

3 Fait raser les grands balustres du chœur et des chapelles et reduire à hauteur d'appui comm 'ils sont a present garnis de vases de bois

4 Fait mettre les trois autels en couleur et peindre les statues, le tout etant tout brute et fort désagreable

5 Fait dorer le tabernacle qui ne lavait jamais été, le chassis du tableau du grand autel, et le garde nape ; il est vrai que cet ouvrage na pas été bien exécuté par le doreur, mais cest un malheur pour nous, car il avoit peu auparavant réussi

excellemment à dorer le retable et le tabernacle de Souvigni. Jintentai action contre lui : mais ce miserable homme fort débauché fit tout à coup banqueroute, et il m'en a couté dix livres de mon argent et toutte la nourriture que ie lui avais fournie pendent deux mois

6. Fait une grande table ou Epitaphe des Obits et fondations écrittes en lettres d'or.

7 Fait une chaire de prédicateur n'y ayant auparavant q'une infâme bahu dans lequel une plotte à hacher de la viande servoit de siège.

8 Fait réédifier à neuf et lambrisser les fonds baptismaux.

9. Fait mettre des bans tout autour des chappelles ou il ni en avoit aucun, et maçonner des sièges autour de la nef des demolitions de deux autels que je fis abatre suivant l'ordonnance de Mgr notre Evêque à present Eminentissime Cardinal de Coislin grand aumonier de France.

10 Fait achat dune bannière de damas rouge et repiquer de fils d'or et dargent les quatre figures dont ell' est chargée

11 Acheté un ciboire dargent doré dans la coupe pour le tabernacle nen ayant q'un destain commun noir comme terre, et un moindre très bien doré pour porter le S[t] Sacrement aux malades.

12 Fait trois aulbes de toile de troye garnies de dentelles large de deux doigts, plusieurs nappes corporaux et purificatoires, nayant trouvé q'une seule aulbe de toile commune, point de purificatoires excepté un tout déchiré et deux corporaux tout percéz

13 Acheté un grand rideau de brocatelle fort propre et trois moindres, et un tapis de meme etoffe pour couvrir le Tableau du grand autel les figures de S[t] Jean S[t] Euvert et S[t] Sebastien et la nape de l'autel

14 Acheté deux voiles un rouge et violet et un de brocatelle

15 Acheté cinq paremens trois de brocatelle à fleur p[r] les festes, et deux violets pour Lavent et le Carême

16 Trois chasubles garnis de leurs étolles et manipules. La 1[ere] violette, la 2[e] de brocatelle à fleur, la 3[e] de brocard à fleur

17 Une chappe de brocard à fleur

18 Un Soleil d'argent vermeil doré, celui quon avait etant de cuivre et dune forme deplorable quoique ce fut le seul don qait jamais fait a notre pauvre Eglise feu M[r] de Beauharnais dernier lieutenant general d'Orléans

19 Acheté deux missels nouveaux a chaq' fois qu'ils ont été imprimez et un rituel, un graduel et un antiphonaire aussi

4 v°

nouveaux et des processionnaux

20. Payé au roi trois cent tant de livres pour les droits d'amortissement.

21 Fait recouvrir deux fois a grands frais le clocher, et par trois fois payé de grosses sommes de deniers a des maçons pour empêcher de pleuvoir dans les chappelles et dans la nef a lendroit des noües ce dernier travail inutile par l'inhabileté des ouvriers

21 Payé au S[r] de la Maison rouge pour des prossez de main morte, et au seigneur de la Taille p[r] un procès mal soutenu contre lui p[r] faute de reconnessance a lui passée que led Sieur de la Maison rouge setoit fait vendre pour deux mines et demie de bled de rente que lécüelle aumoniere des trepassez a droit de prendre sur reparfond, p[r] tout cela deboursé plus de cent livres, le tout a mon inseü dans le tems de mes maladies.

22 Acheté une lampe et un bénitier avec son goupillon, des burettes et un bassin, et un vaisseau, le tout destain sonnant, led. vaisseau a mettre les S[tes] huiles des malades.

23 Acheté une croix de cuivre, fait dorer limage de la vierge, des textes pour la S[te] Messe, plusieurs fois des cordes aux

cloches, les avoir garnies de hures et ferremens, fait racomoder 5 ou 6 fois a grand fraiz lhorloge : pour le tout de gros deniers

24 Fait construire des galeries autour de leglise, ouvrage assez inutile mais infiniment désiré par les habitans qui a couté plus de 300 l.

25. Reedifié a neuf une maison leguée à l'église, bati une grange, amorti une rente de six vingt livres le tout ayant couté près de 400 l.

26 Enfin fait defricher le cimetiere qui etoit devenu le repaire des bestes, fait curer les fossez tout autour

Tous ces differents ouvrages justifient quon a employé beaucoup d'argent lequel converti en achat dornemens en auroit fourni leglise suffisamment. Jespere que dans la suite Dieu nous fera la grace d'y supleer et de la mettre en très bon état.

Voici a present un jnventaire exact que iai fait depuis deux jours en presence de Pierre Chesneau principal gager qui ma assisté en le fesant pendant trois jours depuis le commencement jusqu'à la fin. La raison qui m'oblige a linserer dans ces mémoires, c'est q'outre qu'on y pourra

5

avoir recours si celui que ie deposerai entre les mains des gagers venoit a se perdre ; le prieur ait par devers lui un etat extant des effets de leglise pour veiller à leur conservation et en empecher le deperissement, precaution très utile. On men doit croire comme fondé en experience qui ma appris qu'il faut peu se fier a des gagers lesquels pour lordinaire veulent se dedommager par leurs mains de la perte du tems et des soins que leur cause leur emploi.

Titres de l'Eglise

Quant aux titres et papiers concernant l'eglise ie les ay distribués en huit liasses.

PREMIÈRE LIASSE

Trois titres en parchemin et un autre en francois traduit du latin, fesant mention des privileges accordés aux habitans de la Ville de Senely, de ses foires et marché et entrautres dexemtion de touttes tailles et subsides, et de payer aucun droit de foüage, peage, traitte foraine ni autres droits depuis lad. ville de Senely jusqu'à Orleans, Estampes, Milly en Gastinois et Melun, lesd. concessions octroyées par Thibaut surnommé le S[t] Oncle de Louis le Gros en Mille quatre vingt trois, et confirméez par les rois Charles le Bel, Jean, Francois premier et Loüis onze.

Deux inventaires des papiers de Leglise en 1620 et un autre des ornemens de lad église sans aucune datte.

Onze vieux comptes rendus en 1565, 1570, 1573, 1579, 1581, 1583, 1586, 1590, 1592, 1594, 1596, 1598.

SECONDE LIASSE

Dans laquelle sont contenus dix neuf comptes depuis l'an 1600 jusquen 1634.

TROISIÈME LIASSE

Contenant dix sept comptes depuis 1638 jusquen 1696.

QUATRIÈME LIASSE

Contenant treize testamens dont aucuns ont validé jusquà présent et les autres n'ont eu lieu. Nota que le sieur Genty retient celui de Me Jacques Thoret avec les reconnoissces et déclarations dhypoteque qui y sont attachez, et quon n'a pas levé ceux de Jacques de la haye, de Me Jacques Ravé

5 vo

Jean Souchet et de la veuve darlant.

Une grande quantité de titres et contracts en parchemin concernant une rente leguée à Léglise par deffunt Michel Cougniou de sept mines et demie de bled mesure St Aignan à prendre sur la metairie de la Guérinière, dont leglise n'est pas servie, quoiquil ne paroisse en aucune maniere quelle en ait été rembourcée, comm'aussi quelques actes et papiers qui nont nul raport au domaine de leglise et n'ont du etre mis dans le Thrésor.

CINQUIÈME LIASSE

Contenant les titres et tout un grand proces par ecrit touchant une rente de quatre mines de bled a prendre sur le lieu de la Chevallerie rembourcée par feu Me Clément bourgeois Dorléans comme tuteur de Mr de la Maison rouge dont il ne parait aucun rembourcement quoiqu'on en aquitte les charges.

SIXIÈME LIASSE

Quinze contracts. Le 1 Une donation faitte par Julienne et Magdelaine le Moine de cent onze sols a prendre sur la maison des piliers. 2. Touchant la rente de quatre quartes de bled a prendre sur Charrons et les Chesneaux — 3. Touchant la rente léguée par Cecile la Ville sur la Herrière de quatre mines de bled — 4. Touchant la rente de deux mines de bled a prendre sur la Poutectiere — 5. Touchant la rente de deux mines de bled sur la Botterie — 6. Touchant le pré des quartiers — 7. Touchant la rente de quatre mines de bled sur la Chevrie — 8. Touchant la rente de deux mines et demie sur reparfond — 9. Touchant le pré seis prèz la Poutectière — 10. Touchant la rente de la Chevrie — 11. Touchant la rente de 8 mines de bled a prendre sur la metairie du Cimetiere — 12. Touchant la rente de trois mines de bled sur Chambrais — 13. Autre contract touchant lad. rente de la

Poutectière — 14. Une reconnoiss[e] de douze solz six den. de rente pour l'annivers[re] de Marg[te] de la Rable dame de la Turpinière qui n'a lieu — 15.Contracts d'acquisition d'une rente de six livres faitte par les Manche dont Jean Nicolas Francois et Jean Menier ont depuis peu recu le rembourcement etant en marge du contract de creation de lad. rente.

SEPTIÈME LIASSE

Plusieurs acquits de finances et sentences de condamnation pour les francs fiefs, nouveaux acquets et droits damortissement. Plus quatre reconnessances et nouvelles déclarations dhypoteque la 1[ere] p[r] la Potterie, la 2[me] p[r] la Chevrie,

6

la 3[e] pour les Chesneaux, la 4[e] p[r] Charrons et les Chesneaux. Nota que M[r] de Mauleon en passa une lannée derniere pour la rente de Laulnoye pñt le sieur Delescluze qui fut payé du controlle et de son sallaire, et quil na encore dellivrée. Il a encore reçu d'autres qui ne sont pareillem[t] au trésor.

HUITIÈME LIASSE

Contenant quelques papiers entierement inutiles.

Linge de l'Eglise

Quatre Aulbes. 1. Une neuve avec son amit garnie de dentelle provenüe des questes de la Notre Dame — 2. Une passable garnie co[e] la première — 3. Une autre fort usée garnie de dentelle depuis peu touttes trois de toile de troye blanche à fleur — 4 Une de toile commune du pais à grandes manches pour les religieux mandiants. Ces quatre aulbes sont garnies de leurs amits.

Sept amits outre les quatre précédents, tous excepté celui de l'aulbe neuve de toile commune la plupart fort usez.

Une ceinture de fil blanc deja usée.

Un surplis de toile commune a lusage du vicaire deja usé.

Quatre petits surplis pour les petits clercs fort usez et de grosse toile commune.

Vingt cinq nappes d'autel non compris celles qui couvrent les pierres sacreez des trois autels, desquelles 22 nappes il y en a une douzaine dassez bonnes et le reste fort usé.

Sept petites servietes ou essuyemains pour le lavabo touttes de toile commune fort usez et deux autres plus grandes qui servent a couvrir les figures des SS. pendant la dernière quinzaine du caréme.

Deux nappes de communion de toile commune uséez et une serviette attachée au cierge pascal avec une autre garnie de dentelle par les bouts servant au bâton du S[t] Sacrement.

Dix purificatoires la plupart usez et peu larges et fins et neuf corporaux y compris celui du tabernacle et celui de la boëtte des malades.

Ornemens de Léglise

Treize chasubles. — 1. Un a fleurs blanches et aurores sur un fond verd un peu usée sur le devant tissue de fil de faux or et argent dont letolle et le manipule ne peuvent plus servir

6 v°

Une autre de brocatelle à fleurs rouges et vertes sur un fond blanc dont lEtolle est fort usée. Trois noires, une de Damas avec un Orfroy de satin blanc toutte usée par devant, lEtolle et le manipule ne servant plus. Deux chasubles violettes, une de brocatelle à petites rosettes blanches presque neuve accompagnée de son étolle et manipule, et l'autre détamine garnie détolle et de manipule le tout usé. Une chasuble de brocatelle à fleurs rouges et vertes sur un fond blanc différente de celle ci-dessus avec un manipule et une étolle fort usez. Une rouge de damas double avec un orfroy fort propre de satin chargé de lacs et fleurs vertes bleues et aurore mais letolle et le manipule usez. Deux blanches de camelot assez bonnes leurs etolles et manipules fort uséz. Une de satin verd bordé et garni de gallon dor faux fort belle et bonne aussi bien que létolle et le manipule. Une autre verte de camelot presque neuve garnie détolle et manipule tout usé ; et enfin une de brocard satiné en fond blanc chargé de fleurs rouges et vertes, galonnée dor faux touttefois fort propre, doublée de satin rayé.

Plus quatre tuniques de diacre, deux blanches de damas avec leurs cordons pendans de soye nayant qun seul manipule sans etolle, une de camelot rouge, et une quatrième de camelot noir depourvues touttes deux détolle. Ces tuniques sont assez bonnes.

Plus cinq chappes, deux rouges dont lune a le chaperon garni d'une vieille broderie fort usée et lautre toutte unie, Deux blanches une de damas toutte usée et lautre de Camelot, et une de brocard a fond blanc chargé de fleurs vertes et rouge bordé de fleurs aurore.

Plus trois etolles a lusage journalier des processions, evangiles, releveez et autres ceremonies une double blanche et violette pour les baptemes, une rouge et une noire touttes trois de Camelot.

Plus quinze paremens d'autel deux de brocatelle a fond blanc chargé de fleurs vertes et rouges l'un plus usé que lautre, deux comme le meilleur des deux précedens pour les autels des chappelles. Un violet de brocatelle a rosettes blanches et un semblable pour lautel de la vierge. Un rouge de camelot, un autre rouge pour lautel de la vierge qui est de satin un peu passé. Un vert de camelot. Trois paremens noirs celui du grand autel chargé d'une croix verte avec une couronne depine entre les branches et garni de tetes et dossements et

larmes de mort, mais tous trois de camelot. Trois blancs, deux de camelot uni et un de brocatelle garni de fleurs vertes et rouges. Plus un tapis de bergame fort usé sur le pulpitre du chœur, plus trois autres qui couvrent les trois autels savoir un de brocatelle à fleurs de la couleur du rideau du tableau, un de toile peinte p^r^ lautel de la vierge et un de bougran sur lautel de S^t^ Fiacre. Plus une quantité de coussins blancs, rouges, a fleurs, et noirs et violets, mais il en manque de violets. Plus quatre voiles de calice. Un de brocatelle a fleurs pour les festes. Un rouge et violet, un noir et un blanc tous fort usez.

Vaisseaux sacrez et communs

Un calice dargent dont la coupe est cavée par endroits, et la patene ne pose pas juste. Cest un vieux calice qui a été interdit et dans lequel iai le tres grand chagrin de celebrer la S^te^ Messe et de consacrer le pretieux sang de Notre Seigneur. Un soleil de vermeil doré dargent que iay autrefois acheté des gagers de S^t^ Denis lez Jargeau. Un ciboire dargent doré dans la coupe, un autre petit ciboire très bien doré que iai donné a Leglise. Une croix processionnalle dargent assez belle. Une petite lampe dargent pendue devant lautel de la Vierge. Deux vaisseaux destain sonnant pour les huiles des fonds baptismaux et des malades. Un Ciboire destain, un soleil de cuivre, deux burettes et un bassin destain, une lampe destain, six chandelliers destain, cinq de cuivre, un fallot de fer blanc, deux chandelliers de bois doré six autres de bois peint de differentes couleurs. Un daix a mettre sur le tabernacle de satin a fleur et un p^r^ les processions de velours rouge.

Livres de Léglise

Un antiphonaire et un gradüel de velin en grand volume a lusage ancien qui sont dans les armoires de la Sacristie. Deux autres en papier a lusage nouveau, 4 process^x^ deux vieux et deux nouveaux, trois missels dont deux imprimez soubz le pontificat de M^gr^ le Cardinal et un durant le siege vacant. Deux boëttes à mettre les grandes et les petites hosties. Un rituel. Un tabouret et un escabeau, la chaire qui est en ma place m'apartient. Quatre cloches deux campanes, une horloge, deux corbillons, le banc ou coffre des gagers, lepitaphe des Obits, la banniere qui est de damas rouge chargée des figures de S^t^ Jean bapt. et de S^t^ Euvert d'un coté' et de lautre de celles de la Vierge et de S^t^ Jean Levangeliste.

7 v°

CHAPITRE NEUVIÈME

Des réparations urgentes, nécessaires, utiles et convenables à faire à l'église de Senely

Les droits d'amortissement payés au roi, la construction des galeries, et la maison de la Motte reedifiee a nœuf avec une grange d'augementation aussi toutte neuve ont suspendu et arrêté depuis longtemps le cours des reparations et decorations que nous avions commencé, et que nous aurions sinon achevez, au moins fort avancez des deniers quil a fallu debourcer pour tout ce que dessus qui n'est daucune utilité a Leglise. Il est meme arrivé que pour avoir négligé de faire travailler aux couvertures du clocher année par année, le mal a si fort grossi qu'on ne pourra peut être de longtems y apporter tous les remedes necessaires pour le guerir. Il y en a neanmoins qu'on ne peut absolument differer a moins de risquer le tout pour le tout, ce sont ces reparations que j'appelle urgentes.

Réparations urgentes

1. La plus urgente de touttes et qu'on a grand interet de ne pas négliger, cest de faire recouvrir tout le corps entier du clocher, lequel etant découvert depuis longtemps et exposé a la pluye ne peut pas manquer de pourir et par consequent de tomber. Mais il faut veiller soigneusement a ne pas employer pour faire ce travail les premiers ouvriers qui s'y offriront de peur de tomber dans les memes inconveniens qui nous sont deja arrivez. L'année que jentrai en possession je trouvai deux gagers dont lun gouvernait l'autre et s'etait rendu maitre si absolu du bien de leglise qu'il ne consultait ni prêtre ni officiers, ni habitans dans tout ce qu'il entreprenoit po[r] leglise. Il avoit fait tout seul un marché de soixante douze livres au nommé Musard couvreur a ardoise pitoiable ouvrier, et s'en fit donner quittance quoiquil fut notoire a toutte la paroisse qu'il n'avoit pas employé pour cent solz d'ardoise et pas plus de six ou sept journeez, et le tout si mal travaillé quon pouvait dire qu'il avait empiré le mal au lieu de le guerir. Je fis refus de recevoir louvrage, fis assigner tant en mon nom que celui du procureur fiscal et du syndic des habitans led. gager pour se voir condamner a payer le couvreur de ses propres deniers attendu quil avait excede son pouvoir qui ne permet aux procureurs fabriciens de rien entreprendre de leur chef pour les fabriques sans lavis et le consentement des curez et sans un acte d'assemblée des habitans. Sur lassignâon il y eut un

8

amiable compositeur qui reduisit la somme de 72 l. à celle de vingt, et obligea la fabrique a en payer la moitié et le gager lautre moitié, de laq^lle^ il se dedommagea dans la suite comme il avait eu soin de le faire auparavant. Les jugemens de Dieu sont justes et terribles. Cet homme qui avoit acquis fort injustement beaucoup de bien a perdu de son vivant tous ses enfants excepté une fille laquelle fort instruite que les biens quelle possédoit netoient pas bien acquis en a fait une juste restitution a sa mort et nous a donné, je veux dire a notre eglise, quatre mines de bled de rente. Secondement il faut obliger le couvreur qui recouvrira la clocher a faire visiter son travail par la raison que personne ne peut juger s'il est bien ou mal a moins de monter au clocher et l'examiner ce qui n'est praticable que par des gens de metier.

2. La voûte qui soûtient le clocher menace une ruine prochaine pour deux raisons ; la 1^ere^ c'est qinconsiderement on y a fait une grande ouverture pour monter les deux grosses cloches dans le clocher ce qui la extrememcnt affaibli ; la seconde c'est quelle est beaucoup trop mince et n'est pas assets chargée. Dieu veuille quelle ne tombe pas au premier jour ou au moins je conjure la divine bonté de preserver tout le monde dans le temps de sa chûte.

3. Les nouës des voutes des deux chapelles ayant été mal couvertes quoiquon y ait fait travailler plusieurs fois et differents ouvriers, il pleut dessus, leaüe croupit dans les encoignures, perce et pénetre toutte la maconnerie qui est actuellement toutte pourie et japrehende que ces deux voutes ne tombe de jour à autre a quoi on ne peut remedier qu'en couvrant les noues de plomb.

4. Je mets dans le rang des reparations urgentes lachat d'un calice. Le notre qui est lunique que nous ayons a ete interdit très légitimement quoique par un juge incompetent, scavoir M. lArchidiacre, dautant que la coupe est cavée au dedans, et que le pretieux sang sattache et demeure dans ses cavités a quoi il est impossible de remedier quelque soin quon se donne de le purifier. Il y a quinze ans que j'attends dannée en année que nos habitans soulagez de grosses tailles et subsides quils payent au roi et favorisez de quelque bonne récolte puissent volontairement contribuer a faire cette acquisition si necessaire ; mais je voi bien a present au train que prennent les affaires de letat qu'il ny a plus rien a esperer et qu'il faut recourir a d'autres moyens. Jen ai jmaginé deux que je vas coucher par ecrit. Peut être que le Seigneur qui connoît que cest son honneur que je desire

8 v°

uniquement de procurer me fera la grace d'en faire reussir l'un ou l'autre. Premierement jai dessein de parcourir tous les orphevres d'Orleans, jusques a ce que ien aye trouvé un qui veuille

sur mon credit men prêter un de cent ou six vingt livres payable en quatre termes egaux pourquoi je subirai obligation et le payerai mort ou vif. Secondement je tenterai les plus aisez de nos habitans au nombre de dix ou douze, et tacherai de les exciter efficacement a faire cette acquisition si necessaire et si avantageuse a la gloire de Dieu. Je m'offrirai a celebrer plusieurs messes a leur intention, et a bien faire valoir devant Dieu et devant les hommes une aumône si digne de la piété et de la religion des chrétiens.

Que si ces deux moyens me demeurent jnutiles, ie suis resolu de porter le calice a son Eminence qui ne manquera pas de le rompre et alors la parroisse sera privée de messes que ie serai obligé d'aller célebrer dans quelque parroisse voisine.

5. Outre les quatre reparations ci-dessus qui requierent célérité il y en a un qui presse extremement, cest le balustre du chœur qui est tout rompu a lendroit des portes et de la place du prieur. Il convient y remedier incessamment, et en faire un autre ou de bois ou si j'en suis crû de fer, et en meme tems, rajuster le siege du prieur et distinguer de lautre côté ou se mettent les justiciers une place enceinte pour le vicaire.

Réparations nécessaires

Il n'y a rien de plus indigne de la majesté de Dieu qui reside sur nos autels dans l'Eucharistie que de lui offrir des sacrifices avec des ornemens salles et indécens. Les ministres et les officiers des princes qui ont lhonneur d'aprocher de leurs personnes n'oseroient se presenter devant eux pour les servir avec des habits malpropres et dechirés ; le souverain regarde la richesse et la somptuosité des courtisans comme quelque chose qui releve et fait briller sa grandeur. Javoûe que cette reflexion me couvre de honte et de confusion de me voir tous les jours au pied du trone de Dieu residant sur la terre dans son auguste sacrement avec des habits, je veux [dire] des chasubles tout percez. Dieu m'est temoin que i'en suis penetré de douleur et que si javais ou si iai jamais des moyens suffisans, je nômettrai rien pour rendre notre église fournie de vases linges et ornemens tres propres. Je me contenterois dornemens propres et ne voudrois pas quand meme je le pourrois lui en procurer de magnifiques. ie n'ai jamais approuve lémulation que nous voyons parmi la plupart des communautés. et particulierem^t^ dans celles des maisons religieuses lesquelles sous des habits simples et modestes de leur institut affectent un luxe et un faste insuportable dans les divers ornemens de leurs églises. Cest une des playes des religions les plus reformées et des religieux les plus exacts observateurs de leur S^te^ règle. Ils aiment leur état

et ne voudroient pas retourner dans le siecle, mais ils succombent

a une tentation dautant plus dangereuse quils offensent Dieu soûs pretexte de lhonorer et de le servir, en introduisant dans leurs eglises et sur leurs autels la vanité et le luxe des personnes séculières les plus enchanteez de lamour du monde. Au lieu de garder une mediocrite honnete dans le culte exterieur quils doivent a Dieu et d'jmiter la simplicité qui est recommandée dans les canons anciens et dans les constitutions de Port-Royal des Champs et de la Trappe, on voit sur leurs autels un étallage de figures, de vases et chandeliers dor et dargent. Les points de dentelles quon appelle de France dAngleterre dHongrie de Venise et autres superfluitez qui choquent la modestie chrétienne n'ont pas sitôt paru aux tabliers et aux cornettes des femmes les plus mondaines, qu'on les a vû aux aulbes et aux corporaux dans leurs eglises. Un sacristain nous fesant voir un complement de drap d'or, pour en relever le prix il nous dit quil étoit de la fabrique de Venise et de la piece meme dont la Republique avait fait present dune veste au grand Seigneur. Un autre montrant un ornement tres riche disoit que le parement dautel les chappes et la chasuble avec les tuniques avoient couté quinze mille écus et q'un monastere de filles y avoit travaillé pendent quinze ans. Enfin quand entrant dans leurs eglises qui ne devroient etre que des oratoires destinez à leur seul usage on y voit des autels erigez en colosses, et sur ces autels une profusion dargenterie egalement riche et inutile on ne peut s'empecher de dire que c'est un attirail qui excite plus la curiosité que la devotion et qui est pus digne de la Sinagogue que de lEglise de Jesus Christ. Je dezirerois quil plut aux superieurs des ordres reguliers de sen raporter à S^{t} Bernard et de lire avec attention son apologie contre les moines de Clugny ; Ce S^{t} docteur se plaind amerement de leurs mitres pretieuses et de se quils prodiguoient l'or l'argent et les pierres pretieuses dans les ornemens de leglise, jusque la que ce père qui na jamais cité aucun poëte dans tous ses ecrits, pour leur faire plus de honte leur aplique le reproche que fesoit Perse aux Pontifes payens de son tems : « Dicite pontifices in templo quid facit « aurum ? » S^{t} Exupère eveque de Tolose qui brisa un vase d'or ou l'on conservoit le sang de J. C. qu'il deposa dans un vaisseau de verre, S^{t} Augustin qui brisoit a l'imitation de S^{t} Ambroise les riches calices et autres vases de son eglise pour faire subsister les pauvres ou pour racheter les captifs, tous les Peres, tous les conciles, tous les SS. qui nous ont tous enseigne que le bien de lEglise est le patrimoine des pauvres qui en sont les Seigneurs et les veritables heritiers, que diroient ils sils revenoient au monde et quils vissent tant deglises enrichies d'un infinité de reliquaires dor et d'argent renfermez dans des sacristies ou lon les montre plus souvent aux curieux quaux devots, tant de vaisseaux de meme matiere qui ne servent presque jamais et ne sont que pour lostentation, tant de chapes chasubles paremens de drap dor décarlatte brodez et chamarrez dor d'argent perles

et pierres prétieuses pendent que les rûes et une infinité de menages sont pleins de pauvres qui meurent de faim a la ville et aux champs ; mais pourroient-ils contenir leur zele s'ils voyoient que Dieu est honoré dune maniere si differente dans le culte exterieur et que pendent que les eglises riches laissent inutiles dans des armoires une si grande quantité de superbes ornemens, les eglises de la campagne sont touttes nûes et manquent pour la plupart de necessaire. Il semble a cet egard que les hommes ayent entrepris d'assujettir Jesus Ch. a leur condition riche ou pauvre. Les personnes de qualité qui sont vétûes magnifiquement lui procurent des ornemens somptueux dans ses temples ; les pauvres gens des champs qui sont mal habillez lui en donnent de vils et meprisables. Cette difference est scandaleuse et fait honte a notre religion, a moins de vouloir dire que Jesus Chst est honoré differemment dans les eglises riches et dans les pauvres selon deux etats differents, dans son etat glorieux et triomphant dans les riches eglises des villes et des couvens, et dans son etat humble et souffrant dans les pauvres eglises de la Campagne ; et pour lors nous pourrions appliquer cette distinction a une espèce de reproche que fit S^{t} Jean Chrisostôme de son tems a certaines devotes gens qui avoient revêtu de lames d'or la creche de Bethleem qui etoit auparavant batie de briques dans son naturel sans aucun ornement : « *Isti aureum, Ego lateritium mallem* ». en disant a un S^{t} Archeveque que ceux de Jerusalem consacrent leurs feuilles dor a J. C couronné de gloire et dhonneur, et qu'ils n'ont pas tort, et quil a raison lui de vouloir adorer J C dans la creiche de Bethleem dans son etat d'opprobre et de pauvreté. Jai trouvé sans y penser de quoi justifier la conduite du prieur de S^{t} Euvert dOrleans, lequel ayant recueilli la succession de mon predecesseur qui fut de plus de Seize cent livres, convertit cette bonne somme dargent a acheter du drap dor pour parer d'un nouvel ornement son eglise, et laissa la notre qui est, dit-on, la fille dont lautre est la mere dans une affreuse nudité. Ce reverend pere prieur qui ne laissa en meme tems ni serrures ni clefs dans la maison prioralle tenoit apparemment avec sa communauté pour la creiche d'or et etoit fort content de laisser a mon eglise et a moi la creiche de brique : *Isti aureum, ego lateritium*. En tout ceci il faut dire comme disoit en semblables occasions le meme S^{t} Chrisostome « *Gloria deo propter omnia* » et finir cette digression qui n'en sera jamais une dans mon esprit ni dans mon cœur qui gemira iusqua ma mort de voir une si énorme difference entre les eglises riches et les eglises pauvres celles des villes et des monasteres et celles des champs. Oter le superflu aux unes pour reparer la disette des autres, ce seroit un labeur digne d'un très grand Eveque qui sachant que nous navons tous q'un meme Seigneur, employeroit son autorité

et son zèle pour le faire honorer et servir dans toutte létenduc de son diocese avec la plus grande egalité quil pourroit. Mais il est tems que je retourne a ma matiere

Je trouve dans la sacristie deux chasubles noires quil est honteux de faire servir. Il faut necessairement en acheter un, ou au moins comme nous en avons deux blancs de camelot, il faudra en faire teindre un et l'ajuster des orfrois de ces deux la.

2. Nous n'avons point de chapes vertes ni violettes ni noires quoique ce soient les couleurs les plus d'usage a cause des Dimanches ou lon fait touttes les processions avec l'une ou l'autre de ces deux couleurs, et pour honorer les obseques des morts, ny ayant aucune parroisse parmi les circonvoisines qui nen soit fournie

3. On ne peut aussi se dispenser dacheter au moins deux aulnes de toile fine pour faire des purificatoires et des corporaux ceux qui nous restent etant en tres petit nombre et presque tous usez

4. Il faut pareillement acheter des bources a corporaux des cinq couleurs, et y ajouter deux pattes un peu propres.

5. Nos voiles sont a leur fin et tous excepte le rouge le violet et le verd qui sont cependant très simples, meritent detre rejettez

6. Enfin il est necessaire de faire creuser une piscine à côté du grand autel ; et dacheter une fontaine destain ou de cuivre pour la sacristie

Moyennant ce que dessus on aura le simple necessaire, mais il faut outre cela le decent et lhonnete c'est ce qui me reste a décrire.

Reparations convenables

Après qu'on aura exécuté tout ce qui est contenu dans ce chapitre touchant les reparations urgentes et necessaires il faudra entreprendre celles que ie vas décrire Les ayant toujours en vüe afin de ne laisser aucune occasion de contribüer a la gloire [de] Dieu quil faut se proposer avec lEdification du peuple dans la decoration de lEglise.

1. ie commence par ce quil convient faire dans la Sacristie qui consiste à la faire carreler a nœuf faire un plancher au dessus des vitres, poser un revestaire en la place de celui qui y est a present sur lequel on puisse habiller un ptre celebrant avec diacre et soudiacre, mettre au dessus un buffet de la meme longueur contenant trois fenestres, la premiere pour les calices, la seconde pour les autres vases sacrez, et celle du milieu pour les corporaux et purificatoires, mouchoirs, et serviettes à main de lautel avec des boutons au dessous pour mettre deux bonnets

10 v°

carrez, couvrir le revestiaire dune serge verte lattacher avec des

clouds dorez sur un galon de soye, faire les buffets a panneaux en losange, leur donner quatorze poulces de largeur les terminer aux deux bouts par des consoles et les couronner de cartouches, les faire fermer avec des serrures et des clefs fort polies. Poser au dessous un gradin de six poulces de profondeur et autant de hauteur. Au dessus de la troisieme fenestre au lieu dun cartouche un miroir de la grandeur des cartouches sur le gradin un crucifix de bois facon débene portant un Christ façon d'yvoire. Pour occuper le reste du fonds de la sacristie il faut y placer le coffre qui sert a present de revestiaire et oter le bahu qui y est, donner une couleur de bois au grand garde meuble dans lequel sont les chasubles et chapes. Boiser d'un petit lambriz les deux cotez de la Sacristie a hauteur dappui dun lambris mince et sans aucun ornement. Faire servir larmoire ou lon tient a present le calice de depot pour largenterie, et les aulbes et napes et amits. Enfin la faire blanchir a fleur du blanc des carmes, faire le plancher en plat fond, peindre au dessoubz tout autour une corniche, et ensuite ne cesser de la fournir de tous les ornemens cy aprez 1 — dun calice, 2 — dun bassin et deux burettes dargent, 3 — dun baton de croix dargent 4 — dun encensoir avec sa navette d'argent. 5 — de six aulbes de toile fine et deux de baptiste accompagneez de leurs amits et ceinture, 6 — de cinq bources et dautant de voiles des cinq couleurs dont deux soient plus riches pour les grandes festes. 7 — dune écharpe a porter le S[t] Sacrement qui soit dun taffetas blanc a franges d'or. 8 — dune etolle pastoralle qui soit au moins de brocard avec un large ruban qui en entretienne les deux pendans. Deux tuniques et 2 chape de brocard de meme etoffe que la chasuble et la chape que nous avons. Une chape verte, une violette une rouge deux noires un poele de mort. Après quoi on pourra se consoler d'etre privé des richesses des autres sacristies parcequon aura l'honnête et le necessaire. Il ny faut pas omettre une fontaine un bassin et un tour pour y pendre un essuyemain. Ni d'avertir de ny souffrir allumer encore moins éteindre les torches parceque cela noircit les murailles et occupe désagreablement une grande place dans la sacristie.

2 — Sans aller bien loin hors de la sacristie, ie trouve beaucoup a faire dans le sanctüaire. peindre le grand autel dun blanc de ceruse avec des filez dor à tous les ornemens et draperies des figures des S.S. faire redorer le tabernacle, peindre les deux cartouches et au lieu de vases a fleur, deux figures de la S[te] Eucharistie, une Cene pascale, et une pluye de Manne

11

Quatre chandelliers et une croix d Estain facon d'argent. Deux autres sur les credences de meme matiere. Lambrisser lenceinte du sanctuaire jusquaux fenestres dun lambris un peu propre a grands panneaux. Faire cirer le marchepieds du grand autel, orner de bandes les paremens de l'autel et les bien tirer afin quils ne

soient pas plissez. Carreler tant le sanctuaire que le chœur de pierre de lierre, faire un siege pour le celebrant a cote de lEpitre et deux petits pour les clercs dune menuiserie un peu propre. Faire tenir contre le mur sur un pied destal elevé dun pied et dans une boucle de cuivre ou destain sonnant, le cierge pascal. Acheter six vases façon de pourcelaine a mettre des fleurs de soye ou naturelles. Acheter de la toile pour faire des napes de communion, les faire empezer et les tenir propres en tout temps. Acheter deux bras ou de cuivre ou de bois doré pour les faire servir de chandelliers en les plaquant contre les colonnes et les garnir de cierges de cire blanche pour les jours ouvriers. Enfin acheter un tapis de Turquie ou de moquette pour en couvrir le marchepied du grand autel aux grandes festes.

3. Outre ce que nous avons dit ci devant quil falloit faire carreler ou paver le chœur comme le sanctuaire, il seroit a propos de lambrisser les deux piliers qui sont contigus au sanctuaire, faire des deux cotez et aux deux fonds des chaires a l'jnstar de celles de L'église de la Motte, n'en faire q'une plus large et plus ornée a la place du Prieur, et de lautre coté en distinguer une pour le vicaire. Faire un lutrin en forme daigle couleur de bronze. Et tout cela etant executé ne souffrir ni vachers ni bouviers dans le chœur ni dautres enfans que les clercs. Enfin terminer et renfermer le chœur d'une balustrade de fer a deux battans qui ouvrent de six pieds pour pouvoir aisement passer le daix du S^{t} Sacrement. A tout cela il faut ajouter le principal ornement qui est lentretien d'une lampe ardente devant le grand autel. La Dame le bou etant la veuve Thieubert fit un testament par lequel elle fondoit cette lampe ; mais le don quell' a fait a son mari d'a present a annullé cette fondation, et me laisse sans esperance de voir sitot que ie dezirerois cette lampe bruler nuit et jour, a moins quil ne plaise aux Superieurs de l'ordonner. Il ne faut pas aussi oublier de faire blanchir le chœur dun blanc des carmes, et meme les voutes, et ensuite veiller a ce que les marilliers ne manquent pas en le balayant d'arroser p^{r} empecher la poussière de s'attacher aux murs et de les sallir en peu de temps.

4. Dans la chappelle de la Vierge il faut un tableau à la place de celui qui y est a present. Si on en commande un il seroit fort expédient de faire peindre lannonciation qui renferme le grand mistere de ljncarnation d'ou la S^{te} Vierge tire sa veritable gloire

11 v°

et toutte sa grandeur. Il y faut eriger un confessionnal en la place du banc qui est au fond de la Chappelle quil faudra ranger a lautre bout.

Je conseille a mon successeur de tenter la translation de la lampe d'argent qui est devant lautel de la Vierge et la suspendre devant le grand autel ; je ne puis le faire parceque p^{r} lavoir

entreprendre je soulevai des gens qui vivent encore et qui feroient **brûit.**

Il ne faut pas manquer lorsquon aura remedié aux noües qui distillent leaüe sur la voute de la Chappelle de la Vierge aussi bien que sur celle de S[t] Fiacre, de la faire gratter avec un rifflard, et ensuite blanchir a fleur dun blanc des carmes. Lon naura pas tant de peine a executer les reparations de cette chappelle que celles du Chœur parceque le peuple donne plus volontiers à la Vierge qu'a Dieu.

Dans la Chappelle de S[t] Fiacre il ne s'agit que de la tenir bien carrelée, la faire blanchir comme celle de la Vierge, et percer le mur qui est au bout a lopposite de lautel pour avoir entrée dans lescalier ci-après cotté.

Cest pour ôter une echelle jnfame qui desfigure la nef que je voudrois avoir donné trois pistolles pour ma part a leffet de faire batir hors dœuvre contre le pilier qui separe la nef de la Chappelle de S[t] Fiacre. Il faut le batir de bois tant plein que vuide, large seulement de trois pieds et demi ; il ne sera pas dun grand coust parceque trouvant son terme a la voute de la Chappelle il ne sera pas fort haut, outre quil ne faudra que deux pans parceque le mur de la Chappelle et celui de la nef en feront deux faces. Il faut bien se donner de garde den faire louverture en dehors, au lieu de quoi il faut la faire en dedans de la Chappelle de S[t] Fiacre, y placquer une porte garnie de son chambranle dont les seuls marilliers ayent la clef ; cela empèchera le monde de monter au clocher a tout moment et d'aller deranger et disloquer notre horloge ainsi que nous lavons vû arriver très souvent.

La nef de cette eglise qui est d'une structure toutte differente du Chœur est très désagréable et a moins de la detruire pour en batir une autre, il nest pas possible den faire un batiment regulier. Voici a peu prez ce que lon y peut faire pour la rendre supportable. 1. — Il faut lui donner du jour au-dessus du portail par une rose de verre blanc quil faut ouvrir vis-a-vis du porche des galleries. 2. — Ouvrir de même les deux fenestres qui sont mureez du coté du midi. 3. — La lambrisser au dessoubz de la charpente ou au moins y faire un plancher daix bien unis revetus dans les joints de bonnes lambourdes, semer ce plancher de culs de lampe a trois ou meme cinq rangs, peindre le plancher dun blanc

des Carmes et les culs de lampe de couleur de bois ou d'olive, blanchir de meme les murs au dessus du lambris dappui quil convient poser tout autour, oter lechelle par laquelle on monte au clocher, entretenir les sieges en faire de nouveaux pour asseoir les femmes et les filles sans souffrir les hommes dans la nef parmi elles comm' elles ne doivent jamais aussi se trouver dans le chœur ni dans les chapelles. 4. — Il faut faire une balustrade entre le chœur et la nef, de fer ouvragé de la main d'un maitre ouvrier. Achever

de boiser le pillier ou pose la Chaire, ou au moins y faire attacher les deux paneaux qui sont destinéz a accompagner le dossier, et y faire ecrire en lettres d'or les commandements de Dieu sur un et ceux de lEglise sur lautre. 5. — Faire un œuvre ou banc pour les gagers a ljnstar de celui de Souvigni ou de celui d'Isde, et vendre celui qui sert a présent. 6. — Faire un portail plus large quil nest a present, y pratiquer une petite porte pour notre commodité dentrer et sortir de lEglise, faire un tambour a la petite porte pour garantir du vent de bize et de mer. 7. — Enfin jl seroit extremement a desirer qu'on enfermat les fonds baptismaux que lon deshonore depuis si longtemps dune maniere si criminelle. Les ivrognes, les jndevots, les paresseux, touttes sortes de gens qui ne viennent a loffice que par coutume ou par bienseance se logent derriere ces fonds, sappuyent dessus, sen couvrent pour causer pendent le divin service. Il y a des personnes qui y ont commis des jmpietez horribles que ie ne veux pas coucher par écrit mais comm' il y a a craindre des recidives pour lavenir je suis d'avis de ne pas remettre cette reparation si convenable a la sainteté de cette sacrée fontaine ou nous engendrons a JC des frères adoptifs et des cohéritiers de sa gloire en leur procurant par le bapteme la qualite denfans de Dieu. Il faudra pour cela agrandir la place q'occupent les fonds et elever une balustrade de cinq a six piedz qui ferme a clef en sorte que personne n'y puisse entrer que pour les baptemes. Il ne resteront après cela que deux benitiers de pierre l'un qui fut a la grande porte vis a vis des fonts, et lautre en coquille a coté de la petite porte. On ne scauroit mieux faire que de les conformer a ceux de Souvigni. Il faut aussi une representation plus longue plus large et plus haute, et acheter un poele ou drap mortuaire un peu propre a condition dobliger les habitans a ne pas tant prodiguer l'eaüe benite qui le pouriroit en peu de temps.

A mesure que j'ecris ce qui manque a notre Eglise, lennui me prend de n'oser presq'esperer de parvenir a executer tous ces desseins. Il faut les avoir a cœur et faire de notre côté tous nos efforts et remettre le reste à la divine Providence.

12 v°

On trouve en sortant de Leglise les galeries. Iai deja dit que c'est un ouvrage entrepris malgré moi : mais puisqu'il subsiste, il est a propos de le mettre en meilleur etat quil n'est et pour cet effet, il faut faire des clayes treillisséez pour les fermer, il faut en blanchir les murailles, les paver, et en peindre le bois, et cela fait ny jamais souffrir jouer les enfans.

Si j'avais entre mes mains et a ma disposition largent quon a payé au roi pour les franchises et amortissemens, celui qu'on a employe en achat de missels, graduel, antiphonaire, rituel, registres baptistaires, celui quon a debourcé pour les galleries et pour les deux maisons de la Motte et de la Greigorerie, avec la

folle depence que cause a lEglise tous les ans l'jnutile visite du sieur Archidiacre, je me ferois fort d'avancer touttes les reparations que je viens de décrire ; il faut devenir bons menagers et rechercher non pas sa propre gloire mais celle de Dieu, disant, comme S[t] Bernard — que nous navons point dautres interests a menager en ce monde que ceux du Seigneur et de son eglise : « Alia non habeo propter dei negotia et ecclesia Christi », et le Seigneur nous procurera tous les moyens necessaires pour contribuer a son honneur et a ledification du peuple.

CHAPITRE DIXIÈME

Des gagers et des Marilliers de Léglise de Senely
Des qualitez quils doivent avoir, de la manière dont on doit les élire

Les gagers dans ce docèse qu'on appelle dans les autres marguilliers, procureurs, fabriciens, luminiers, custodes et d'autres noms, sont comme partout ailleurs constituez pour faire la recepte et la mise du domaine de Léglise. C'étoit ainsi que ie lai deja dit, durant les premiers siecles la fonction des diacres que les apotres avoient chargé de ce soin, jusqu'a ce que la mauvaise administration de ces diacres ayant excité le murmure de tout le monde et meme des ecclesiastiques les Princes voulant les renfermer dans leurs emplois spirituels ravirent ce droit a lEglise, sans considerer qu'ils commettoient en cela une espèce de sacrilege dautant que les biens de lEglise sont d'une nature toutte differente des autres, etant comme les appellent les conciles le rachat des pechez, les vœux des fidèles et le patrimoine des pauvres et par consequent des biens sacrez qui ne devoient pas tomber a la disposition des laïques : mais jl seroit fort inutile de nous recrier contre cet abus auquel nous avons nous meme donné occasion surtout apres une si longue prescription ; il faut donc nous contenter de veiller attentivement a la conservation de ces biens les regardant comme les propres biens de Jesus Ch. et avoir soin de faire elire pour gagers des gens d'une grande probité.

13

Certes si ceux qui sont appelez a cet emploi etoient animez d'un veritable esprit de piété et de religion, ils rougiroient de se voir les successeurs de S[t] Etienne, de S[t] Laurent, de S[t] Vincent et de

tant dautres S[s] diacres qui ont exercé les memes fonctions. Ils regarderoient dije leur administration avec un s[t] frémissement qui les obligeroit a en remplir tous les devoirs avec une parfaitte fidélité.

Ces devoirs ne sont pas petits ni en petit nombre. 1. — Un gager doit etre bon econome dans sa maison, apliqué a ses affaires temporelles, et d'une conduite irreprochable, car si l'apotre donne l'exclusion a Lepiscopat dont le ministère est tout spirituel, a ceux qui nont pas seû gouverner leur ménage et leur famille, a plus forte raison doit-on rejetter un gager qui n'a sous sa charge que la simple administration du revenu temporel de Leglise dont il est pour ainsi dire le tuteur s'il est dissipateur de ses propres biens, et s'il na *ni l'industrie ni la sagesse d'un veritable pere de famille* : « *Qui domui suæ préesse nescit, quomodo ecclesiæ dei* « *diligentiam habebit* ».

2. — Il faut qu'un bon gager soit desintéressé affin de ne s'approprier jamais ce qui appartient a Leglise et de ne pas ressembler a plusieurs qui iai vû se dedommager sur les quêtes de léglise de quelques voyages ou de temps employé po[r] les affaires de la fabrique. Ce n'est pas un benefice que la Gagerie, c'est un office et les Gagers n'ont droit dexiger ni gages ni sallaires, ainsi tout ce qu'ils retiennent soubz pretexte de leurs peines et de leurs vacations est un espece de sacrilege. Il n'est pas permis pour la meme raison a un gager de se faire traitter dans les cabarets par les ouvriers qui passent avec eux des marchez pour lEglise. L'abus de la coutume ne justifie pas les actions mauvaises ; ainsi un gager ne doit pas alleguer pour s'excuser d'avoir augmenté le prix d'un ouvrage dun écu ou plus ou moins pour le boire au cabaret, de la pratique des autres gagers, lesquels ont offencé Dieu les premiers en volant Leglise et dont le peché est dautant plus grief quil est devenu une pierre d'achopement pour faire tomber leurs successeurs dans leurs memes fautes.

3. — Un gager doit etre pieux. Lhonneur qu'il a de porter letendart ou la banniere de leglise et la croix aux processions, de marlier tous les jours des aulbes et autres ornemens qui sont benits, ne doit il pas l'obliger a un profond respect pour la majeste de Dieu qui la associé a ses ministres, et a se regarder comm' un officier de Leglise qui doit par son exemple inspirer de la retenûe et de la veneration pour le temple de Dieu. Pour cette raison un pasteur doit s'opposer absolument a lélection de ceux qui ont parû par le passé jndevots, ou tâchez de quelque mauvaise habitude comme de ljmpureté ou de l'ivrognerie. Quelle profanation de voir sans cesse au pied de l'autel un homme plein de vin un profane et un prostitué. Cela nest arrivé que trop souvent depuis que ie suis prieur, mais je nai pû l'empecher. Il y a dans lautre monde de certaines

13 v°

personnes a qui il reprocherai devant le trône de Dieu davoir au-

torizé des malheureux pour signaler l'aversion quils avoient contre moi, ou plutot contre les gens de ma profession. Ie ne suis pas neantmoins toutafait excusable, et jaurais du perdre mon benefice plutot que de souffrir les impietez dun certain homme qui ne portoit jamais la croix qu'etant yvre et que par ses demarches tortües et ses chansons bacchiques fesoit rire les foüs et gemir les sages.

4. — C'est une chose de laquelle on ne sçauroit trop se deffier dans le commerce du monde, que la discorde entre des officiers d'église qui n'ont ou ne doivent avoir dautre but que de servir Dieu et son eglise. Cependant rien n'est plus commun que de voir les curez en mauvaise intelligence avec leurs gagers, se plaider, et se déchirer par des jnjures atroces les uns les autres. Il est donc de la derniere jmportance a un prieur de se faire donner des gagers qui soient gens pacifiques, et il est du devoir des gagers d'etre respectüeux et soumis a leur curé qui est leur pasteur et leur superieur, ne pouvant revoquer en doute sans une extreme jmpudence quil est plus eclairé q'eux et qu'il a un plus notable interest pour le domaine et pour la decoration de son Eglise de laquelle il est l'Epoux et le gardien qu'ils n'en peuvent avoir pendent leur administration qui ne dure que deux ans. Il est veritable cependant que le Curé doit en user envers ses gagers avec honneteté, avoir pour eux de grandes déférences, ne rien entreprendre sans leur avoir proposé et fait gouter ses raisons et ses motifs non seulement a eux mais encore aux officiers et aux principaux habitans. Cest ainsi quil faut accomplir a leur egard toutte justice en fesant le bien, et en le fesant avec les circonstances que je viens de marquer.

5. — Il faut aussi que les gagers soient vigilans pour ne rien laisser echapper de ce qui peut contribuer aux avantages de Leglise, pour bien prendre leur parti dans les marchez quil convient faire pour les reparations dont ell' a besoin, pour s'opposer de bonne heure aux decrets des heritages sur lesquels ell' a des rentes, mettre et tenir en bon ordre tous les titres et ornemens de lEglise, les faire r'habiller sans attendre quils soient tout usez, enfin pour faire a propos les provisions necessaires de cire d'huile de chandelles et autres choses au lieu de les faire chez les merciers qui gaignent le double : sur quoi il est bon de tenir la main a ne pas faire fourniture de cierges chez les marchands, mais dacheter de la cire et la faire ouvrer ici, etant certain que lon epargne un tiers à suivre cette methode ainsi que l'experience nous la apris, outre que cela empeche un desordre qui se

passe entre les marchands et les gagers, qui se font donner des quittances de plus grosses sommes qu'ils n'ont payé ou se fournissent de chandelles pour leur menage qu'ils font passer sur le comte de Léglise.

6. — Il ne faut pas oublier qu'entre les qualitez dun bon gager l'assiduité en est une des principales. Les gagers doivent se regarder a certains egards comme des mobiles sur lesquels roule l'œconomie et le service ordinaire de Léglise. Ils ont en leur garde la Croix le linge les ornemens et tout ce qui sert a la celebration des divins offices. Et par consequent ils sont indispensablement obligez detre toujours presens et de payer de leur personne dans Léglise principalement tous les Dimanches et jours de feste.

7. — Et dautant que dans les parroisses de la Campagne, les gagers tiennent lieu de maires ; et que c'est a eux que s'adressent les mandemens des jntendans pour la nomination des collecteurs et des soldats de milice, il faut les exhorter a ne consulter en dressant leur liste que le bien public, et a bannir de leur cœur tout desir de vengeance. Comme aussi a n'avoir point d'acception de personnes et surtout des riches et les faire souvenir quil ne faut point craindre les hommes au prejudice de son devoir et de sa conscience. Il faut surtout leur jnculquer cette maxime lors qu'ils nomment des gagers pour leur succeder.

A legard de leur election elle se fait de deux en deux ans. Elle se fait dans le temps de la visite de M^r^ l'Archidiacre lequel n'a voix ni active ni passive ni deliberative, ni excitative, et renferme tous ses droits a recevoir la liste que le prieur et les gagers sortans lui présentent. Le prieur en ecrit deux sur cette liste, un des villages et l'autre du bourg, et les gagers sortans deux autres de meme qui soient autres que ceux que le prieur a nommez, autrement leur nomination sert de suffrage aux premiers. Aprez quoi les habitans elisent pour gagers deux des quatre proposez sans pouvoir en requerir ni nommer d'autres que les quatre couchez dans la liste. C'est le promoteur de M. lArchidiacre qui recüeille les voix, mais il faut observer en cas quon soit averti de quelque brigue de veiller sur ce promoteur qui ne fait pas grand scrupule dalterer les suffrages et de les faire tomber sur ceux qui lui sont recommandez, ce qui est arrivé deux fois en cette parroisse au grand prejudice de l'Eglise, c'est pourquoi lorsqu'on a un juste sujet de

14 v°

se deffier de leur sagesse et de leur fidelité il faut les accompagner et les obliger de piquer sur les proposez a mesure que les habitans donnent leurs voix.

Il faut maintenant parler des marilliers. Comme les gagers ont succédé aux diacres dans le manîment des biens temporels de Léglise, les marilliers dans lexercice de leurs fonctions semblent avoir succedé aux portiers. Leur charge est de sonner les cloches d'ouvrir et fermer léglise, faire les fosses pour l'jnhumation des morts, distribuer le pain benit, assister le prestre et le servir dans la sacristie, a l'autel, au chœur, et lorsqu'il porte les sacremens aux malades. La difference quil y a entre les gagers et les marilliers, c'est que les premiers sont des officiers honoraires et les

derniers des officiers oneraires qui ne travaillent que pour la rétribution. Mais il faut quils se ressemblent et quils soient les uns et les autres egalement sages désjnteressez, pieux, soumis, vigilans, assidus.

Lorsqu'il s'agit délire un marillier, le prieur seul est en droit de le faire, mais il ne le doit pas faire sans en avoir communique avec ses gagers et les principaux habitans, dautant que s'il en etablit d'autorité lors de la moisson ces marilliers ne tirera presque rien pour ses gages qui consistent principalement en la quete quil fait en chaque metairie. Pour cette raison il ne faut pas destitüer les marilliers sans laveu des memes gagers et habitans ; il est necessaire touttefois d'expulser ceux qui sont ou ivrognes d'habitude ou jndevots, ou jncapables d'exercer leurs fonctions ou qui refusent de nous obeir et de nous servir, et lorsque lon croit etre obligé de les déposer il le faut faire avec autorité et faire comprendre aux gagers et aux paroissiens quil est jndecent et meme tres jndigne de la sainteté de nôtre religion de se servir de gens vitieux corrompus et scandaleux ou qui refusent de satisfaire a leurs devoirs. .

Les Marilliers sont sujets a trois deffauts dont il est tres important qu'un prieur soit prevenu pour les en corriger ; le premier regarde la distribution du pain benît : car comme le capital de leurs gages consiste en une certaine quantité de gerbes de bled que les laboureurs leurs donnent durant la moisson et qu'il n'y a que les labour[rs] pour ainsi dire qui sont leurs nourrissiers, pour les favoriser et attirer leur bienveillance ils les preferent a tous les autres habitans et leur donnent de plus gros morceaux de pain benît ; jusque la qu'il est arrivé souvent qu'a force de faire leurs parts trop fortes il y a eu le tiers de la parroisse privé de pain benit, ce qui est intolerable dautant que le pain béni etant le supplemènt de l'Eucharistie que tous les assistans devroient recevoir

15

comme fesoient les premiers chretiens, on n'en doit priver personne et c'est un abus d'en donner aux uns de plus grosses parts q'aux autres. Il y a un second abus qui vient du meme principe, cest que les marilliers pour plairre aux laboureurs et avoir plus grand nombre de gerbes sonnent a tort et a travers très souvent tres longtemps et particulierement pendent le mois qui precede la moisson, de sorte que la veritable intention des Marilliers est davertir les laboureurs en sonnant comm' ils font eternellement. qu'ils ont pris beaucoup de peine pour en retirer un plus gros sallaire. Le troisieme défaut que iay remarqué en eux c'est de se trop familiariser dans l'Eglise, et de n'avoir pas le respect convenable pour le S[t] Lieu ou ils exercent leurs fonctions. Ils en manquent surtout lorsqu'ils sonnent le jour de la Toussaint après vespres et le jour des morts, car comm' ils sonnent sans jnterruption touttes les cloches, ils prennent des gens avec eux et tous

ensemble font au dessous du clocher presq'autant de bruit que les cloches en font dans le clocher, et terminent leurs travaux par des ivrogneries.

Jai fait cesser un autre abus qui regnoit en cette parroisse comm' il fait encore dans quelques unes de sonner la nuit de la vigile de S[t] Jean. On la deffendu en plusieurs sinodes au grand regret du peuple lequel s'imagine que les sorciers tiennent cette nuit là un chapitre general, et qu'il faut les dissiper par le son des cloches.

Mais jl y en a un qui est universellement dominant dans ce diocèse et dont la ville meme d'Orléans n'est pas exempte : qui est de sonner trois fois le jour des heures entieres a chaque fois, depuis le 25[e] de Mars jusq'au jour de l'ascension. L'jntention de Léglise est d'avertir en sonnant ainsi, les fideles de prier Dieu pour la conservation des biens de la terre ; mais comme les meilleures choses sont sujettes a se corrompre et a degenerer en abus, on ne sonne plus pour avertir de prier, mais on s'est follement persuadé que les cloches ont la vertu dempecher les fruits de la terre de perir, et ainsi on sonne continuellement, et surtout en cette parroisse ou l'on a invente un espece de carillon qui est si etourdissant, qu'il est impossible de l'entendre sans jndignation. Et ceci est dautant plus deplorable que les superieurs n'oseroient reformer ce desordre dans l'apréhension qu'ils ont de s'attirer la haine publique si par hazard le malheur arrivoit que les bleds vinssent a perir, ainsi je ne vois dautre remede contre le Dindon (cest le nom de cette affreuse sonnerie) que de se mettre du coton dans les aureilles si lon veut dormir le matin et de s'enfuir de jour, car pour de la patience je ne crois pas qu'il y en ait à lepreuve de ce

15 v[o]

vacarme de clocher.

Il ne faut pas negliger aussi de les tenir dans leur devoir pour l'administration des sacremens, et les obliger a se trouver aux baptemes, et ne plus souffrir qu'ils sonnent leurs cloches seulement aux baptemes lorsqu'ils presument que les parreins les feront boire, et refusent de le faire lorsqu'ils croyent que les parreins ne leurs feront point de largesse. Léglise etant la mere de tous ses enfans se rejouit egalement lorsquell' en aquiert quelq'un par le bapteme, c'est pourquoi ell' annonce sa joye a tout le monde par l'eclat de ses cloches, ce seroit donc faire injure ou a léglise ou a ses enfans de la faire mûette pour les uns et de la faire retentir de cris d'allegresse pour les autres.

A legard de leurs sallaires, outre la queste du bled, on leur permet encore deux autres questes, la 1[ere] avant Pasques pour des œufs dont ils ramassent quarente ou cinquante douzaines, et avant la Toussaint une seconde queste de fromages dont ils amassent cinq ou six douzaines. On leur paye a chaque ouverture de fosse huict solz, et pour les Laiz qu'ils sonnent aux enterre-

mens et aux autres services on les paye suivant la grosse ou la petite sonnerie. Il est bon de s'jnformer de temps en temps sils n'exigent pas au dela de leurs droits, comm' aussi d'exhorter les habitans de leur donner des gerbes raisonnablement et davoir egard que tout ouvrier etant digne de sallaire, les marilliers ne doivent pas etre frustrez du leur aprez lavoir legitimement gaigné pendent toutte lannée. Sur quoi ie dois coucher ici par ecrit que certains particuliers ayant fait refus de donner des gerbes aux marilliers pour les punir de quelques jnjures quils croyoient en avoir reçû, ie consultai Mess[rs] les Superieurs du diocese et en meme temps M. le lieutenant general d'Orleans lesquels m'assurerent qu'on etoit en droit de faire contraindre ces refusans de suivre les usages de la parroisse, et qu'ils y seroient condamnez si on les traduisoit a leurs tribunaux ; mais en attendant qu'il falloit leur refuser le pain beni et les autres honneurs qu'on defere aux chretiens et meme leur donner l'absolution comm' a des perturbateurs de la police ecclesiastique, et lorsque ces cas là arrivent il est de la prudence du prieur de prendre des mesures pour ajuster ces differents, et ou elle seroit inutile, la Charité l'oblige a ne rien omettre de ce qui depend de son autorité spirituelle pour obliger ses parroissiens a faire justice a ces pauvres marilliers lesquels n'ont ordinairement pour subsister que ces quetes quils font, lesquelles evalüeez ne sont jamais de plus de six vingt livres pour les 2 marilliers

CHAPITRE ONZIÈME

Ceremonial de l'eglise de Senely contenant tout ce qui regarde le service divin Pendant toutte L'année

Jay envisagé les prieurs mes successeurs et les habitans de la parroisse tout a la fois lorsque ie me suis determiné a composer ce chapitre, pour obvier aux jnnovations qui arriveroient infailliblement aprez ma mort ; car comm un prieur nouveau qui na pas ete eleve dans le diocese d'Orleans en ignore les rites et les ceremonies qui lui sont particulieres, et quil ne peut aussi avoir connoissance des usages et des coutumes de la parroisse, les habitans ne manquent de s'en prevaloir et d'engager le prieur a des pratiques nouvelles, comme par exemple a faire les processions d'une longueur demesurée pendent les rogations, a en faire d'inusiteez a changer les heures du service divin, a chommer des festes deffendues par les statuts etc., etc. Le Prieur de son coté accoutumé au chant et aux rubriques et ceremonies du breviaire et du messel

romain, ou du diocèse dans lequel il a exercé les fonctions hiérarchiques, devient sans y penser non conformiste et s'expose par là a des corrections de la part des Supérieurs qui sont a lerte contre les curez reguliers pour leur faire des crimes des moindres ômissions. Mais auparavant de dresser ce ceremonial, il faut que ie donne trois avis a mes successeurs.

Le premier de bien etudier les rubriques et le chant du breviaire du messel et du rituel d'Orleans et de sy conformer.

Le second de prevoir dans *l'Ordo* et dans ces memoires ce quil devra annoncer et pratiquer d'une semaine a l'autre.

Le Troisième de tenir ferme contre les habitans qui voudront jnnover et ne rien relacher de ce qui sera marqué dans cet ecrit.

Festes mobiles

PASQUES

C'est la grande feste des Curez, en laquelle ils mangent Lagneau avec les disciples. Le prieur ce jour la fait la confession generalle avant la communion.

On fait une procession apres vespres au cimetière. On chante en allant l'hymne *Veni Creator* avec le verset et l'oraison. Etant arrivé le *Libera* avec les trois oraisons et un evangile. Au retour la procession va a la Croix de la Maison-Dieu ; en y allant on chante le répons *Christus resurgens*, l'antienne *Regina Cœli*, *Dne Salvum fac regem* trois fois, *Da pacem* avec les versets et les oraisons propres, ensuitte la Procession revient a lEglise en chantant le R/ de S^t^ Sebastien avec le V/ et l'Oraison et celui de S^t^ Jean Bapt.

Sur les huit heures du soir jl y a salut (non fondé) On chante la prose *O filij et filiæ* avec l'oraison du jour et le

16 v°

Regina cœli avec l'oraison. On continue ces saluts avec les memes prose et antienne pendent toutte l'Octave.

Ce jour la chaque parroissien qui communie est tenu de porter son offrande a lautel a la messe a laquelle il veut faire sa communion, et de payer pour le droit de parroissage cinq deniers q'un clerc reçoit pour le prieur au banc des gagers et ecrit les noms et surnoms de tous ceux qui satisfont a ce droit. Comme la charite est beaucoup refroidie il y en a plusieurs qui manquent a s'aquitter de cette redevance qui est fort ancienne et qui peut etre considerée comme un juste retour de reconoissance envers leur pasteur qui a pris tant de peine pour reconnoître ses brebis et les conduire dans les voyes de leur salut. Ce droit la est exigible ; et feu M. Chauvreux curé d'Isde fit condamner certains particuliers a le lui payer et a faire reparation publique d'avoir traitté ce droit la du nom de Malletoste.

Le vin qu'on met sur un banc pour la commodité des communians est fourni par les Marilliers.

LE DIMANCHE DE QUASIMODO

On fait la premiere communion des enfans après la Communion du prestre. Il ne faut pas souffrir que dautres communient avec eux. Avant leur communion on chante le *Veni Creator* et Loraison, apres quoi on leur fait une petite exhortation.

On ne saurait apporter trop de soin pour preparer les enfans a leur premiere communion. Jestime que trois choses sont necessaires pour cela — La 1ere qu'ils ayent laage competent et qu'on remarque en eux une veritable discretion. Ien ai trouvé souvent aagez de quinze et de seize ans et quelquefois plus qui n'etoient point capables de communier parce qu'ils ne sçavoient point faire la difference du corps de N-S. davec les viandes communes et qui croyoient que lhostie etoit une simple figure qui les distinguoit du nombre des jeunes enfans qui ne communient pas. La 2e chose requise en eux c'est l'jnstruction qui est necessaire pour l'action presente de leur premiere communion et pour la suite de leur vie ; Car aprez qu'ils ont communié ils se croyent dispensez daprendre leur catéchisme, et leur croyance, et avancent en aage et en ignorance et lorsque mariez ils ont des enfans on les void dans une deplorable ignorance qui provient de celle de leurs pere et mere qu'on a communiez sans science ni connessance des choses du Salut et de la doctrine chrétienne ; mais comme cette parroisse est mal scituée et qu'il est presq'impossible que lon puisse envoyer les enfans au catechisme qui se fait dans leglise pendent le Careme, il faut observer inviolablement lordre que iai etabli avec un tres grand succez, scavoir de prier et engager des personnes

pieuses et bien instruites dans differens endroitz de la parroisse a faire tous les jours aux heures les plus convenables le catéchisme aux enfans de leur quartier et obliger ces enfans de s'y rendre. Il est certain qu'il n'y a point de pasteur ni de docteur qui soit si propre a instruire les enfans de la campagne que les personnes de leur condition. Cela toutefois ne doit pas empecher un pasteur de les jnstruire par lui-meme et detre toujours prêt a les catechiser lui-meme. La 3e Condition doit etre la sagesse et la pieté dans ceux qui aspirent a faire leur premiere communion. Il faut refuser absolument ceux qui sont dans l'habitude du jurement, ceux qui ne veulent point servir de maitre et font les vagabonds, ceux qui gardent si mal leurs troupeaux quils laissent manger les bleds, ceux enfin qui sont indociles et desobeissans a leurs parens ou a leurs maitres.

Il faut leur commander de venir a confesse quatre fois lannée. La 1ere a la Feste Dieu, la 2me à la feste de Lassomption, la 3e à

la Toussaint, la 4e au 1er jour de lan ou a la feste de lepiphanie. Et alors il faut leur faire reciter leur catéchisme et leur differer la communion sils lont oublié jusqua ce quils layent appris de nouveau. Il faut aussi les obliger a dire leur catechisme tous les jours par forme de priere aprez leur patinotte.

Ce jour la on avertit ceux qui n'ont pas satisfait a leur devoir pascal de ne pas differer plus longtemps sous les peines de droit porteez dans le canon *Omnis utrius q sexus.*

Tous les jours depuis le vingt cinquieme Mars jusqua l'Ascension on sonne le matin a midi et au soir pour les biens de la terre et on fait une procession sur les sept heures du soir autour de Leglise ou lon chante en careme lhimne *Audi benigne* depuis la semaine de la Passion jusqu'a Pasques lhimne *Vexilla regis* et depuis Pasques jusqu'a l'Ascension le Respons *Christus resurgens* avec une antienne a la Vierge le *Dne salvum fac regem* et *Da pacem* avec les W/ les oraisons propres. Pour ces processions et la Passion quon dit tous les jours a la 1ere messe on a droit de percevoir sur la fin du Careme des œufs dans touttes les maisons de la paroisse et des gerbes dans la moisson que chacun donne selon sa devotion, en telle sorte neanmoins que l'obligation de ces processions et de la passion n'est pas plus grande de notre part que celle des parroissiens de donner liberalement de leurs biens, dautant plus que cette contribution sert a pouvoir entretenir un vicaire pr lequel il n'y a nulle fondation particulière, le prieur lui payant seul ses gages, les habitans n'etant obligez qu'au logement et a lammeublement.

17 ve

LES ROGATIONS

Souz ce nom il faut comprendre ici les processions qui se font le jour de St Marc, le premier jour de May et les trois jours devant L'Ascension.

Dans ces sortes de processions jl y a eu de l'abus jusqu'a present d'autant que contre la deffence formelle des statuts synodaux on a fait souvent ces processions trop longues ayant duré quelquefois cinq ou six heures.

Pour y remedier, il faut observer a lavenir de ne pas passer le lundy des rogations la croix David du coté de Broüillavant, la croix de Chesneloët du coté de la Proutière et la croix de Louan. On a pris la coutume de conduire la procession a Souvigny depuis quelques annéez et d'y aller chanter la messe.

Il ne faut permettre en ces processions qu'on s'entretienne par les chemins et exhorter tout le monde a la priere.

On chante toujours en sortant apres *l'Exaudi*, lhymne *Veni creator* avec l'oraison, le Respons de la Trinité *Summœ Trinitati*, celui de la Croix, celui de Pasques *Christus resurgens*, celui de tous les SS *Concede*, celui des Apotres *Cœli enarrant*, celui de la Vierge *Gaude Maria*, celui de St Euvert *Sancte Evurti*, celui de

S[t] Sebastien *Beatus es.* Tous ces respons sont dans les anciens processionnaux mais comme en composant les nouveaux on n'a pas supposé les longues processions de la campagne, on ny a presque rien mis, partant si lon veut fournir la carrière dune procession de trois ou quatre lieües il faut necessairement avoir recours a ces anciens respons quil faut chanter posément, faire des pauses aux endroits marquez et les repeter entierement ; autrement jl faut se resoudre de retrancher les processions et de les faire seulement autour de Léglise, a quoi le peuple ne consentira jamais. Outre tous ces repons qui ne suffiroient pas on chante les sept pseaumes penitentiaux avec un *Pater* tout bas a la fin de chaque pseaume, le *Dne salvum fac regem*, *Da pacem* un *Libera* avec les versets et les oraisons convenables, enfin les grandes litanies que l'on fait chanter par deux clercs qu'il faut avertir de ne pas precipiter afin davoir le temps de gagner Léglise. En y arrivant on chante le repons *Inter natos mùlierum* a lhonneur de S[t] Jean bapt. patron, et ensuite on dit le *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis* et l'oraison *Actiones nostras* et enfin la Messe a moins quon ne lait ditte avant la procession comme

18

jay fait ordinairement.

Le Mercredi des rogations au lieu de chanter le Resp. *inter natos* a l'honneur du patron on entonne le Cantique *Te Deum laudamus* en entrant a lEglise.

Lorsque la procession arrive dans le bourg d'une autre parroisse il faut chanter le R/ du patron quon y venere par exemple a Souvigny le R/ de S[t] Martin avec le V/ et l'Oraison et avant que den sortir placer ljnvocation de ce S[t] toutte la premiere dans les litanies qu'on commence dans lEglise apres le *Chorus prophetarum*, et au retour un *Libera* a la porte du Cimetiere.

Lon fesoit anciennement des processions aux festes de patron dans touttes les paroisses circonvoisines, a Vouzon aux festes de S[t] Pierre et de S[t] Eloy, à Menetreau a la feste de S[t] Hippolyte, a Vienne le jour de S[te] Anne, a Tigy le jour de S[t] Georges, a Vannes a la Magdelaine, a Isdes à la S[t] Marc : et a Souvigni aux festes de S[t] Martin et de S[t] Michel. Mais Monseigneur le Cardinal a tres sagement abrogé touttes ces processions et deffendu daller processionnellement plus loin d'une lieüe. Son Eminence a permis toutte fois daller en corps de paroisse en pelerinage aux lieux de devotion la croix et la banniere pliée au dela des bornes de sa parroisse. Nous l'avons toujours pratiqué ainsi depuis ce reglement.

Si quelque parroisse conduit sa procession dans la notre, le prieur en surplis et etolle seulement precedé de la Croix et de la banniere et suivi de son peuple va au devant jusqu'au bout du bourg et dans la reception aprèz avoir embrassé fort civilement le prieur ou curé qui conduit la procession, lui donne la droitte dans

la marche et dans son eglise ; que si cest un vicaire il envoye son vicaire qui en use de meme.

Lorsquil se rencontre dautres processions avec la notre lusage est de prendre le rang de sa reception a la Cure seulement, et quoiquen Italie surtout en Espagne et dans la Flandre et meme en plusieurs dioceses les Prieurs precedent toujours et ont seance partout au dessus des Curez, cest un droit qui na pas lieu dans celui-ci et il faut se soûmettre a la discipline qui s'y observe.

S'il arrive que quelques habitans au lieu daccompagner devotement la procession au retour de Souvigny ou autres lieux s'y arrêtent dans les cabarets, il faut temoigner avec zèle la douleur qu'on a de voir que les uns offensent Dieu dans ces processions pendent que les autres sapliquent a appaiser sa colère ou a attirer ses benedictions, et pour les punir il faut sabstenir lannée suivante dy retourner et se priver soi meme dy manger afin de ne leur pas donner le temps de le faire et de sengager a quelqu' débauche.

18 v°

L'ASCENSION

La procession aprez vespres va au cimetiere en chantant le *Veni Creator* puis a la Croix de la Maison Dieu. On chante aux deux endroits un évangile de ceux qui sont marquéz dans le processionnal nouveau. Entre le cimetiere et la Croix de la Maison Dieu le R/ *Christus resurgens*, et les litanies de Jesus. Au retour le R/ de S^t^ Sebastien *Beatus es* avec le V/ et l'oraison, et en arrivant celui de S^t^ Jean Bap^t^. *Inter natos* et on la termine par l'antienne *Regina Cœli.*

LE SINODE

Arrive toujours le mardi devant la Pentecôte. Cest une courvée quil faut essuyer, etant la chose la plus inutile du monde, au lieu quelle devrait être infiniment utile si on la celebrait selon lesprit de Léglise. Cest plutot une revûe qun general fait de ses troupes quue assemblee de ministres de J. C. qui deliberent sur les besoins de leglise. Lorsque les Eveques dattent leurs ordonnances quils ont fait dans leur sinode ils ne devroient pas mettre *deliberé dans notre Sinode* parceque ce mot *deliberé* suppose quon aye communiqué le sujet du statut et pris conseil des curez qui composent le sinode a quoi on ne pense seulement pas, ce qui seroit moins extraordinaire et plus tolerable si le prelat lui meme promulgoit ses statuts mais rien nest si dur que de voir tous les ans un grand Vic^re^ qui a moins de caractere dans les sinodes que les curez statûer de son autorité particuliere, y publier de nouveaux cas reservez, y deffendre la publication des bans de mariage de ceux qui ont dancé etc., mais cest ainsi que le monde se gouverne aujourdhui ; les puissances n'ont plus de bornes a legard de leurs inferieurs, tout leur est permis et font semblant de ne se pas souvenir que tout ce qui est permis n'est pas touj^rs^ expedient *Omnia mihi*

licent sed non omnia expedient. Jai toujours regarde lobligation dassister a ce sinode comm une servitude, et une prestation de foy et hommage quil faut rendre tous les ans a son Seigneur. Le peuple est si bien prevenu de cette pensée quon croit partout que les curez sont assemblez ce jour la pour payer un droit de relief a leur Eveque quils batisent du nom de décimes. En effet lon prend occasion du voyage pour payer ses decimes et surtout pour prendre des S^tes^ huiles nouvelles dans Leglise Cathedralle.

Messieurs les Archidiacres tiennent ce jour la la table ouverte à tous leurs curez. Je conseille a mon successeur de sen absenter sil veut eviter la cohue la plus pitoiable ou lon puisse jamais se trouver. Les statuts qui regardent la celebration du Sinode marquent expressement quon y assistera *Jejuni*, et les archidiacres pour empecher que cette regle ne

soit observée excitent M^rs^ les curez a bien dejeuner. Ce nest pas le moindre des abus des sinodes.

LA PENTECÔTE

La benediction des fonts baptismaux se fait la veille comme partout. Le peuple croit superstitieusement que lenfant qui seroit baptisé ce jour la ou le samedi saint mourroit dans lannée. Cest pourquoi pour les guerir de cette vaine imagination et pour suivre lancienne pratique de leglise il est a propos de differer a ces jours les baptemes des enfans qui naissent peu auparavant sil ny a point de danger dans ce delay.

On fait la procession aprez vespres, on chante en allant et en revenant du Cim^re^ a la Croix de la maison Dieu comm'au jour de l'Ascension.

Le peuple a une tradition qu'aprez la procession le Prieur a gaigné son gros de bled. Cette opinion toutte erronnée quell est ma été quelque fois avantageuse pour vendre dans d'extremes besoins ou je me suis trouvé ce gros qu'on ne voudroit pas risquer de payer avant la S^t^ Michel sans la pensée qu'on a que le successeur ny pourroit rien pretendre.

Touttes ces processions scavoir de Pasques du premier may de Lascension et de la Pentecote ni celles qui se font depuis le 25 de Mars jusqu'a l'Ascension ne sont ni fondeez ni commandeez et n'obligent que pour entretenir les coûtumes et pour satisfaire a la devotion du peuple.

LA FESTE DIEU

La procession generalle se fait a Beauregard. On avertit de tapisser et tendre les draps et joncher les chemins de touttes sortes dherbes odoriferantes. On ne peut faire que deux reposoirs le 1^er^ a Beauregard ou l'on chante ce qui est marqué dans le pro-

cessionnal nouveau et le second auprèz de la Croix du rosaire ou lon chante ce qui est contenu dans la seconde station du processionnal, en partant de léglise jusqu'à Beauregard l'hymne *Pange lingua*, depuis Beauregard jusqu'à lautre reposoir. *Sacris solemnijs* et en retournant a LEglise *Verbum supernum*. On donne la benediction au peuple avec le S^t^ Sacrement exposé jusqu'a la fin du Salut, durant loctave on ne l'expose que durant la grande messe vespres et le salut qui se dit tous les jours au soleil couchant.

Lon chante a ces saluts un respons du S^t^ Sacrem^t^, une antienne a la S^te^ Vierge, le *Dne Salvum fac regem*, *Da pacem*, avec les versets et les oraisons propres, ensuite on chante *Tantum ergo sacramentum* et puis lon donne la benediction.

19 v°

Le jour de la feste Dieu le daix est porté ordinairement par quatre officiers de la justice : mais comme la justice est a present depourvûe d'officiers, n'y ayant plus q'un procureur fiscal, le bailli demeurant a Sulli et le lieutenant a Orleans on est reduit a deferer cet honneur a deux sergens lesquels ne se mettent jamais en devoir de bons chrétiens et refusent de se confesser auparavant, ce qui nous donne droit en l'absence des officiers de nommer en leur place des plus anciens confrères.

Le jour de l'Octave on fait pareillement la procession aussi bien que le dimanche dans l'Octave. Pour le Dimanche on nomme quatre des plus anciens confrères et p^r^ le jour de l'Octave quatre garçons.

Aprez vespres tous les confreres s'assemblent dans la Salle du Prieuré ou chacun renouvelle la confrérie en payant le droit au Prieur ce qui se fait en deux manières ou en fesant la somme de vingt livres qu'ils ramassent entr'eux pour dire une messe tous les Jeudis de l'année a leur jntention, ou en donnant chacun huict sols moyennant quoi on soblige de leur dire une messe qui s'annonce au prosne le Dimanche.

LE MERCREDI DES CENDRES

Le Vicaire ne doit dire sa messe q'aprez la grande. On psalmodie seulement les sept pseaumes penitentiaux avant la benediction des cendres.

Ce jour la on commence les saluts de Careme. On chante le lundi et le mardy les litanies de la Vierge, les mercredi et vendredi *Dne non secundum*, le jeudi *Ave verum*, le samedi on dit Complies, le vendredi la Prose *Stabat mater*, on y ajoute toujours une antienne a la Vierge le *Dne Salvum fac regem* et *Da pacem* avec les V^t^ et la 1^e^ oraison de *lhumiliate capita vestra deo*, la 2^e^ *Concede misericors* ou *Concede nos famulos* et celles du roi et de la paix. La semaine sainte on commence par l'himne *Vexilla regis*. ensuite on chante le *Stabat* et on se doit contenter a Loraison du

jour parce qu'en ce temps cessent les commemoraisons des SS. Ces statuts ne sont que de devotion et non pratiquez avant moi.

LE CAREME

Tous les jours a la pointe du jour apres *LAngelus* on sonne la messe a la maniere des jours ouvriers et après la Passion on fait la priere en françois comme elle est couchée dans le catechisme dorleans aprez quoi on dit la Messe.

Tous les Dimanches on fait deux fois le Catechisme. Le Vicaire (s'il en est capable) fait le 1er avant sa messe aprez la priere, et le Prieur le second aprez vespres, lequel se doit faire par forme d'examen pour disposer le peuple a se bien confesser.

20

Outre ces catéchismes on en fait un tous les lundis mercredis et vendredis, ou l'on jnstruit particulierement les enfants qu'on pretend faire commencer à Pasques.

On avertit de bonne heure les parroissiens de venir se confesser avant la Mi-careme afin qu'ils puissent s'apliquer labstinence le jeune et la priere de ce St temps pour la satisfaction de leurs pechez et que la fin du carême ne soit employée qu'a les reconcilier et admettre à la communion.

Il faut tenir jnviolablement l'ordre etabli dans ce diocese, d'obliger ses parroissiens a se confesser deux fois, et ne point admettre legerement à la communion certains libertins jncorrigibles qui vivent scandaleusement pendent l'année et encore durant le Careme sans jeuner ni prier et se présenter le dimanche de la Quasimodo pour satisfaire a leur devoir pascal sans aucune preparation. Il ne faut pas aussi leur accorder un confesseur jndifferemment, mais leur en choisir un, sil se peut parmi les curez voisins qui soit zelé prudent et bien instruit.

Il seroit fort à propos pour ne pas dire necessaire de faire une visite tous les ans durant la premiere semaine de careme dans toutte la paroisse, en commençant par les villages et finissant par le bourg : Mais comme cette visite est penible on peut se dispenser de la faire tous les ans et ne la faire que tous les trois ans. On fait dans cette visite un catalogue des âmes et des communians, on sjnforme des procez et querelles pour les assoupir, de la conduite des enfans filles et garçons serviteurs et servantes, du lieu ou ils couchent pour y aporter le bon ordre, si on fait la priere soir et matin, si lorsque les pastres ne vont pas au divin service ils font leurs prières aux heures de l'office pour joindre leurs intentions à celles de toutte la parroisse. Enfin dans cette visite on fait ses efforts pour ramener par la douceur et par les autres voyes que prescrit l'apôtre, les pecheurs publics a leur devoir en leur fesant comprendre qu'on les va chercher de la part de Dieu pour les reconcilier avec lui.

Il seroit important de dresser un memoire dans lequel on marquât les choses qu'on doit ordonner en chaque maison touchant les desordres abus ou superstitions qu'on y auroit reconnues afin de s'en servir lorsque les chefs de famille se confessent pour les obliger meme par le delay de l'absolution d'y remedier.

Il faut aussi les exhorter d'acheter des feuilles jntituleez lexercice du Chrétien et les devoirs de touttes les conditions, avec la vie des S. avec des jmages du crucifix et de la S^te^ Vierge et de S^t^ Jean, et surtout des catéchismes.

20 v°

Enfin un bon pasteur etant obligé de regarder le temps du Careme comm' un abondante moisson, il faut quil seme au commencement les fruits de la penitence du jeune de la priere et du recueillement pour les recueillir a la fin ; cest en ce sens que l'apotre appelle les fidèles lagriculture de Dieu *Agricultura Dei estis*. Le Seigneur donne l'accroissement a la semence que ses serviteurs ont repandue sur sa terre et dans son champ, mais comme Dieu depuis la creation sest toujours servi de causes secondes pour produire ses ouvrages, le pasteur se doit considerer comm' un laboureur que Dieu a commis pour cultiver par ses soins continuels son heritage auquel il a promis cette pluye volontaire et gratuite qu'il a reservé pour ses elus quil fait fructifier en bonnes œuvres.

Dieu m'ayant fait la grace djmprimer depuis vingt ans dans les esprits de toutte cette parroisse une grande horreur du jeu pendent le S^t^ temps du Careme durant lequel on croit fermement quil nest pas plus permis de joüer ni a la boule ni aux cartes que de manger de la viande en Careme et les Vendredi et Samedi, je conjure mes successeurs d'entretenir ses parroissiens dans ces bons sentimens ; mais pour y parvenir il faut qu'il se prive lui meme absolument de jouer jamais ni chez lui ni ailleurs, l'exemple en ceci comme en touttes autres choses etant une loi parlante qui persuade efficacement les bonnes et les méchantes actions. Que s'ils s'en trouvent qui jouent il n'aura pour les punir qu'a se servir des memes remedes dont je me suis servi pour guerir ce mal pendent mon temps, scavoir de déclamer fortement contre un tel scandale dans ses prosnes et a Pasques de leur enjoindre autant de jours a jeuner quils auront joué de parties. Et quil ne faisse aucun fondement sur les exemples des parroisses voisines ou les curez et les parroissiens jouent aussi bien en careme et meme pendent la semaine S^te^ quen d'autres temps, il faut repondre hardiment que ces curez la ne font pas leur devoir a cet egard et quen ce point leurs parroissiens ne devroient pas les jmiter ; il ne faut pas leur dire cela publiquem^t^ parceq' ce seroit deshonorer ces curez, mais il faut leur dire en particulier, et meme en avertir fraternellem^t^ ces curez, et Mess^rs^ les Superieurs sils continuent de le faire, rien n'étant plus jntolerable dans des chretiens et a plus forte raison

dans des pasteurs que de renverser lordre de Dieu et dun temps de penitence publique comme le Careme quon doit employer a pleurer ses pechez et pour les expier a jeuner a veiller a vivre en retraite et dans une parfaite abnegation de toutte sorte de plaisirs, de violer le jeune public et de se prostituer au divertissement et au jeu, et continuer le Carnaval comme les libertins et les atheez jusqu'a Pasques. J'estime qu'un curé qui joue en Careme devroit etre deposé et

21

interdit de touttes fonctions ecclesiastiques.

Lusage prevalant beaucoup sur le peuple, on seroit scandalisé si l'on voyoit mes successeurs entreprendre des voyages et faire des visites pendent le careme m'en etant touj[s] abstenu depuis plus de 25 ans pendent lesquels je nay manque un seul jour etant en santé de celebrer la S[te] Messe et faire le Salut. Il faut aussi se dispenser durant ce S[t] temps de donner a manger *, lesquels sçavoir les gagers nous en font autant dans le Prieuré le jour de Pasques. * ceci est aboli.

DIMANCHE DES RAMEAUX

Procession avant la grande messe aprèz la benediction des palmes lesquelles on distribue aux hommes seulement. Cette procession se fait au Cimetière ou l'on adore la Croix comm' il est prescrit dans le processionnal nouveau. On chante l'hymne *Vexilla* en allant et l'hymne *Pange lingua gloriosi certam[s]* en revenant et le *Gloria laus* a la grande porte de lEglise. On chante la Passion à la grande messe, on y fait l'ouverture de la quinzaine pascale.

Le Dimanche precedent on avertit les parroissiens de se distribuer en plusieurs jours durant la quinzaine affin d'avoir plus de temps de se bien confesser ce quon ne peut faire lorsque tout le monde se réserve aux memes jours etant impossible d'examiner cinq cens communians dont cette parroisse est composée en quatre jours. Il faut donc les menacer de n'entendre le Dimanche des Rameaux, le Jeudi et le Dimanche de Pasques que les chefs de famille, et leur ordonner d'envoyer leurs enfans et serviteurs aux autres jours de la quinzaine. Surtout il faut absolument renvoyer a l'Ascension les libertins et paresseux qui attendent au jour de la *Quasimodo* a faire leur confession, quoiquils ne se soient confessez ni en careme ni pendent toutte l'année quils ont passée licentieusement.

JEUDI SAINT

L'Office de Tenebres se chante dez le Mercredi ; lorsqu'il y a des chantres on chante touttes les matines, mais lorsquil ny en

a point on se contente de reciter les répons et de chanter tout le reste.

Le reposoir se fait dans la Chapelle de Notre Dame ou la Croix demeure exposée a la devotion du peuple meme pendent la nuit sans abus parceque tout le monde y vient par bandes. Les deniers doffrande quon donne pendent ces jours la se partagent par moitié entre le Prieur et le proviseur de Nre Dame.

21 v°

VENDREDI S^t^

Il est du bon exemple que doit un prieur a ses paroissiens daller ce jour là aussi bien qeux adorer les croix du Cimetiere, du rosaire et celle qui est au pieds du reposoir.

On donne la croix a adorer a toutte la parroisse, aprèz que les officiers et cinq ou six des plus anciens habitans l'ont adorée comme nous. Les deniers d'offrande appartiennent entierement au Prieur.

LES DIMANCHES DE L'ANNÉE

L'heure de la grande messe lorsquil y a un vicaire est celle de neuf heures, sans vicaire neuf heures en hiver et 8 heures en été.

La premiere messe se dit toujours a six heures. A quoi il faut se rendre dautant plus exact aussi bien quaux heures des vespres qu'on est accoutumé depuis longtemps a une tres grande exactitude qui plait fort au peuple.

L'heure des vespres depuis Pasques jusqu'a la Toussaint cest trois heures et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques deux heures.

Ma coutume pour les prosnes a toujours été de faire lecture du prosne du rituel un Dimanche, et exhortation le Dimanche suivant. J'ay expliqué les Evangiles les Epitres les Oraisons de toutte l'année les Sacrements, le décalogue les devoirs des superieurs envers les inferieurs, ceux des inferieurs envers leurs superieurs, des peres et meres envers leurs enfans, des enfans envers leurs peres et meres, des maris envers leurs femmes, des femmes envers leurs maris, des officiers de justice, des laboureurs, des journaliers. L'oraison Dnicalle, le symbole, lexamen general des pechez, la vie des justes et leur mort, la vie des impies et leur mort. Les sept pechez mortels, les œuvres de charité corporelles et spirituelles, et d'autres sujets suivant les occurences. Le prieur qui me succedera ne manquera jamais non plus que moi de matière djnstruction et de correction, mais il faut observer de faire ses discours patétiques et courts, ne jamais nommer ni désigner personne et se contenter de faire des portraicts naturels afin que chacun sen reconnesse loriginal. Il faut eviter soigneusement de faire des corrections publiques pour des fautes particulieres mais il faut faire retentir sa voix comm'une trompette et declamer hardiment et fortement contre les pechez

publics et scandaleux ; le peuple est mal édifié dun pasteur qui garde le silence dans les occasions et se trouve offencé lorsqu'il revele des fautes connues de peu de personnes, il faut par consequent garder la regle que je viens d'établir qui est celle que nous prescrivent les S.S. peres et les Canons.

22

Il ne faut point souffrir le vicaire precher a moins quon se sente soi-meme toutafét destitué du talent. Un curé qui nest pas capable denseigner son peuple par ses paroles en chaire par ses exemples et par ses mœurs se doit retirer et quitter son employ dans lequel jl fera plus de mal que de bien : mais pour peu de capacité qu'il ait pourvu qu'il demande a Dieu avec humilité et confiance le don de la sagesse et de la science qui lui est necessaire pour repaitre ses brebis, le Seigneur qui a fournit la terre de semences pour la rendre fertile et qui rend les langues des enfans eloquentes, lui donnera suffisamment de quoi instruire utilement ses paroissiens, et partant il ne peut se décharger de cette obligation qui est essentiellement attachee a sa vocation quen deux cas, ou dans son absence, parceq'alors son vicaire co[e] le porte sa qualité doit suppleer à ses fonctions ou lorsq[e] ce vicaire qui est destiné par le sacerdoce a regir un jour quelque parroisse veut sexercer, mais comme laigle qui aprend a voler a ses aiglons ne cesse pas de voler elle meme ainsi un pasteur doit aprendre a precher et a catechiser a son vicaire sans se deporter lui meme de ce ministere sacré. Il peut cependant se reposer sur lui pour les catéchismes des enfans : mais sil men veut croire, il fera mieux de les faire lui meme, et ne jamais souffrir qu'il parle en sa presence a son peuple pour plusieurs tres bonnes raisons mais particulierement parce que cest contre la discipline ancienne de Leglise qui ne permet pas aux pretres de precher devant leur Eveque, ni par consequent a un vicaire devant son curé lequel est le pere veritable des fideles de sa parroisse auxquels il est obligé soubz peine de sa damnation de rompre le pain de la parole de Dieu.

Outre le prosne qu'il faut faire ainsi que dessus, on ne doit jamais omettre tous les Dimanches de faire le catéchisme ou avant la premiere messe ou aprez vespres.

LES FESTES

Depuis l'ordonnance de Monseig[r] le Cardinal qui deffend de faire publiquement loffice aux jours des festes populaires qui ne sont pas de patron et quon nomme en Sologne des assembleez, il faut s'abstenir de fester la S[t] Jean devant la Porte Latine qui arrive le 6 de May quon appelle ici la S[t] Jean Chaude quon avait accoutumé avant la deffence de chommer comm' une feste annüelle, confondant S[t] Jean lEvange-

liste avec S^t^ Jean Baptiste qui est le premier patron de Leglise de Senely ainsi quil paroit par nos lettres de provision

22 v°

et partant il faut ce jour la seulement dire une messe basse, ne point chanter vespres, ne point souffrir quon sonne les grosses cloches, ni quon mette les paremens des grandes festes.

PREMIERS DIMANCHES DES MOIS

La premiere messe se dit haute a lhonneur de la S^te^ Vierge dans sa chappelle, pourquoi et pour les matines aux festes de la Vierge et les processions quon fait aux douze premiers dimanches de l'année et aux festes de Notre Dame, le proviseur du rosaire fait au prieur un honoraire de quinze livres ; mais depuis qune certaine femme a été constituée dans la charge de proviseuse on na pû etre payé, peut etre celle qui lest a présent et ceux ou celles qui exerceront ci aprez cet office saquitteront mieux de leur devoir, a moins de cela il faudrait sabstenir de faire touttes ces processions qui sont dune devotion introduite par les moines et qui semble deroger à celle quon devroit avoir ces jours la au S^t^ Sacrement qu'on expose tous les premiers Dimanches du mois et quon porte en procession soubz le daix a la Croix du bourg. On lexpose a la grande messe dans le Soleil et on le porte ou ie viens de dire en chantant l'hymne *Pange lingua*, on le repose à la Croix ou lon chante *Ave Verum* avec le V^t^ *Cibavit eos* et loraison, ensuitte on donne la benediction a la maniere accoutumée. Aprèz la benediction on entonne l'hymne *Sacris Solemniis* quon poursuit et acheve au pied de l'autel, on encense le S^t^ Sacrem^t^ on le place sur le daix au dessus de lautel et on commence la messe qui se doit dire du Dimanche.

A la fin de la messe apres avoir dit le *Placeat* on met le Soleil sur l'autel, on l'encense, on chante trois fois *Tantum ergo Sacramentum*, ou, *O Salutaris hostia*, ou, *Ecce panis angelorum*, aprez cela on donne la benediction avec le S^t^ Sacrement et on le remet dans le tabernacle.

Avant et au commencement de Vespres on lexpose co^e^ dessus et a la fin des Vespres apres le *Benedicamus*, on lencense, on chante *Tantum ergo* trois fois, on donne la benediction et on le renferme dans le tabernacle jusqu'au lendemain quon consomme l'hostie a la messe.

Apres avoir remis le S^t^ Sacrement on chante ou lon fait chanter par un ou deux clercs les litanies de la vierge, on en porte l'image en procession a la croix du rosaire ou lon entonne *O crux ave* trois fois avec le V^t^ *Amnis terra Adorer te* et loraison *Perpetua* après quoi on continue les litanies jusqua lautel de la chappelle ou lon les finit par le

23

V^t *Ora pro nobis* et loraison *Gratiam tuam quœsumus* et on commence Complies.

On est en droit dexposer ainsi le S^t Sacrement le jour de S^t Jean bapt. quoique les jndulgences que les papes avoient accordeez soient finies, et alors on le laisse exposé toutte la journée jusqu'au soleil couchant,quon dit le salut pendent lequel on se tient a genoux au pied de Lautel accompagne de quatre clerrcs avec leurs torches allumeez et ne faut pas omettre de chanter aprez le Repons *Immolabit* un respons du S^t avec l'oraison. On porte aussi ce jour la le S^t Sacrement en procession soubz le daix.

PAIN BENI

Il faut observer que tout le monde le presente dans son rang et le présenter soi-meme, faire contraindre les refusans excepté les pauvres qui mendient, obliger a le faire de farine de froment attendu que c'est le supplement de lEucharistie, veiller a ce que les marilliers le distribuent egallement sans en donner des plus gros morceaux aux uns q'aux autres, entretenir la louable coutume de faire ses devotions le jour quon le porte, enfin d'obliger de le presenter soi meme et non par des servantes.

LES SACREMENS AUX MALADES

Un pasteur doit particulierement son assistance a ses parroissiens lorsquils sont malades. Il doit etre toujours pret a leur porter les sacremens le jour et la nuit et en tout temps, sans murmurer lorsqu'on le vient avertir parceque lon interprete mal les plaintes quon fait de ce quon vient nous querir la nuit ou par un mauvais temps.

Il est tres important lorsqu'on juge un malade a mort de l'exhorter a faire une confession generalle. Je l'ay toujours ainsi pratiqué et men suis bien trouvé.

Il faut si on les voit en peril de mort les aider a regler leurs affaires temporelles, prendre d'eux des déclarations et des mémoires de leurs dettes actives et passives, ensuitte les reconcilier avec leurs ennemis.

S'il y en a qui veuillent faire des testamens, il faut les empêcher de faire tort et injustice a leurs heritiers naturels surtout lorsqu'on reconnoît que c'est par un esprit de vengence. Il ne faut jamais les exhorter a ordonner des services pour eviter tout soupçon d'avarice. Au lieu de quoi il faut leur faire comprendre que ce sont les pauvres et les jndigens qui sont les redemteurs des riches, et que les aumones qu'on leur fait rachetent les pechez.

23 v°

On porte le ciboire dans le bourg, en laissant une des hosties consacreez dans le tabernacle, et lorsqu'on le porte dans les vil-

lages on prend la bource ou il y a un petit ciboire. Il est expedient de faire boire les malades avant de leur donner le viatique pour leur rafraichir la bouche et le palais.

Il est tres important de les obliger a entretenir la louable coutume qu'ont depuis très longtemps les habitans d'envoyer une voiture. Il n'en faut dispenser personne, non plus que de tenir leur maison nette et garnie de draps sur les lits tables et coffres, et les blamer lorsquils n'ont point de cierge et deaüe benîte.

Il faut aller en silence lorsquon porte le S^t^ Sacrement, et prier Dieu par le chemin. Si on a un clerc il faut reciter avec lui les pseaumes pœnitentiaux, lhimne *Pange lingua* et dire avant que dentrer dans la maison du malade le V^t^ et l'oraison du S^t^ Sacrement, faire le meme quand on porte les S^tes^ huiles.

A legard des S^tes^ huiles, il faut observer de ne pas se flatter soi meme et pour eviter sa peine les donner a tous les malades quand on leur administre les autres sacrem^ts^, les habitans tout grossiers quils sont savent très bien faire la distinction et reconnestre si par necessité ou seulement pour se dispenser de retourner qu'on leur donne tout a la fois lExtrem' onction et le Viatique. On ne doit leur administrer ce sacrement que lorsquils sont vraisemblablement en danger de mort, et ne pas plaindre ses pas pour faire son metier.

On ne doit pas souffrir que les vicaires exigent, ni recoivent meme aucun argent pour ladministration des sacremens tant dans léglise que dehors, pas meme aux baptemes.

Il est fort avantageux et très consolant aux malades de recevoir les derniers sacremens de la main de leur pasteur. Et iay toujours éprouvé que la presence du curé opère un plus grand effet que celle de ses vicaires, parceq'un parroissien a en lui une plus grande confiance, et le curé une plus grande connessance jointe a une plus grande tendresse pour son parroissien.

Il est certainement facheux de ne pouvoir visiter souvent les malades qui sont dans les villages à cause de leur éloignement ; mais le bon Pasteur doit chercher et secourir ses brebis prez et loin sur tout dans les derniers momens de leur vie d'où depend quelquefois leur eternité bienheureuse ou malheureuse.

OFFICES DES MORTS ET ENTERREMENS

Il y a eu pendent très longtemps et meme durant mon

administration un gager des trepassez en cette eglise. Lequel nous payoit seulement quinze livres, moyennant quoi nous chantions vigiles des morts tous les Dimanches avant vespres au son des cloches, c'est a dire avec une tres grande incommodité et tous les lundis une grande messe, jusqu'a ce que deux gagers de suitte ayant cessé de me payer cette legère retribution, je discontinuai

les services. Six mois aprez les habitans s'etants plaind a moi de ce que leurs parents deffunts demeuroient privez des prieres qu'on avoit accoutumé de dire pour le repos de leurs ames je fis avec un eux un traitté par lequel je m'obligeai de dire tous les lundis une messe basse a leur jntention et de chanter vigile et la grande messe les six lundis du Careme a condition qu'on me delloisseroit la rente de Reparfonds qui est de deux mines et demie de bled et celle de Charrons qui est de quatre quartes avec la tonture du pré du cimetiere et la quete avec les pains benits des morts ce qui fut accordé et transigé entre nous pardevent Delescluze notaire céans. Nous avions satisfait a la convention avec la derniere exactitude et ne pensions point a rompre le traitté, lorsq'a la derniere visite certains jeunes laboureurs factieux proffitant de mon absence pour me rendre odieux se plaignirent qu'on ne disoit plus les services des trepassez et que je me contentois de dire des messes basses. Sitot que je fus informé de cette plainte je rompis le traitté et me déportant publiquement de celebrer ni messes ni services, je laissai la disposition et le maniment des rentes et quetes des trepassez aux gagers de la fabrique leur declarant que je serois toujours prest a chanter des services quand on voudroit pourvû qu'on me payat au prix du diocese. Les choses en sont là a present et je conseille a mon successeur de s'y tenir a moins que les gagers sobligent de payer, au lieu de quinze livres comm autrefois, ou de se contenter comme javois fait des rentes et des questes lesquelles y joint les pains benits et la tonture de lherbe du cimetiere n'ont jamais vallu plus de douze livres, quarente ou cinquente livres ce que Leglise n'a pas le moyen de faire a cause de ses grandes charges. Les gagers ont pris le train de faire dire de temps en temps quelques messes basses pour les deffunts, et sont a présent convaincus que lon a eu grand tort de setre plaind de moi a cet égard et davoir exigé des choses si deraisonnables.

24 v°

Nous n'avons présentement que les services de fondations et ceux qui arrivent pendent l'année aux obseques des morts.

Pour ce qui regarde les services de fondation outre la table de Léglise ou la plupart sont inscripts, il faut avoir recours au chapitre septieme de ce registre ou ils sont marquéz aux jours quon doit les aquitter. On les annonce au prosne le Dimanche précedent et on recommande aux prieres ceux ou celles dont on doit dire le service anniversaire dans la semaine. La coutume est de les placer au Vendredi et Samedi.

Aux enterremens, il faut entretenir la coutume de ne lever les corps qu'a lentrée du bourg, ne chanter q'un nocturne comme il est prescrit par le processionnal nouveau, a la fin du dernier respons on recoit l'offerte, apres quoi on entonne lantienne de la Vierge avec le V^t^ et l'oraison et le respons *Numquid homo*, et les laudes jusquau cimetiere ; si elles finissent avant dy arriver, on

chante le *Libera* ou quelq'autre respons : mais ordinairement on les abrege et on arrive au Cimetiere a la fin du *Miserere*. En entrant au Cimetiere on chante *O Crux Ave* trois fois avec le V^t^ et loraison ensuite le *Benedictus* sur lantienne *Ego Sum*, et aprez avoir fait l'inhumation on dit dans le Cimetiere au retour en psalmodiant le pseaume *De Profundis*.

Il faut obliger les parens de faire apposer des croix sur les fosses des morts après leur enterrement.

On doit veiller soigneusement que le Cimetiere soit bien bouché et que les bestiaux ny puissent avoir d'entrée. Il y a six ans que nous le fimes fossoyer tout a lentour, poser une grille neuve et défricher un petit taillis qui en occupoit une partie. J'y fis planter tout autour des chatigners, mais ils nont pas reussi.

Il seroit bon d'empecher quon ne sonnat point les cloches pendent quon chante l'office des morts parceque les cloches etant auprès du chœur on perd toutte attention. On a oté cette coutume a Souvigny ou lon sonne dès le matin aprez *langelus*.

Le prieur a de droit le tiers des pains benis des morts. Il ne faut pas souffrir que les Marilliers annoncent le trépas et commencent à sonner avant quils en ayent recu lordre de nous parceque ce nest pas en eux a juger si ceux qui sont decedez sont dignes de la sepulture ecclesiastique.

On ne doit pas accorder jndifferemment a touttes sortes de personnes detre inhumez dans Leglise quelques offres que puissent faire les parens de payer le droit d'ouverture de la terre, mais il ne faut la refuser qu'a ceux qui meurent de mort subite dont la vie a été scandaleuse.

Le jour de la Toussains aprèz les vespres des Morts et le *Libera* quon dit sur le poesle des trepassez, on en vient dire un dans le chœur pour les prieurs nos predecesseurs avec loraison *Deus qui jnter apostolicos*.

25

LES CLOCHES

Les habitans de cette parroisse sont extrèmement jaloux de leurs cloches, et sur l'opinion quils ont de leur efficace a fendre et dissiper les nuages dangereux, ils les sonnent continuellem^t^ et sans aucun discernement ce qui est dautant plus jncommode que le clocher n'est qu'a trois pas du prieuré ou presque tout lesté on a la teste rompue de la sonnerie de leurs grosses cloches qu'on sonne avec effroi, qu'on met a tout moment au hazard detre casseez et dont les sonneurs commettent mille jrréverences dans leglise ou les enfans jouent pendent qu'on sonne, ou lon s'entretient de touttes sortes d'affaires, ou enfin Dieu est terriblement offencé surtout la veille et le jour des morts.

Labus de sonner pour le temps trois fois le jour vient d'un bon principe de devotion, comme iay deia dit. On sonnoit autrefois pour exciter le peuple a venir prier Dieu dans lEglise, pour la

conservation des biens de la terre, a present personne ne prie et tout le monde met dans les cloches la vertu de preserver les moissons des accidens du Ciel.

Les Mariliers se reposent le plus souvent du soin de sonner pour le temps sur les enfans du bourg qui sonnent des heures entieres avec un désordre digne de chatiment mais comme la superstition prevaut touchant ces cloches sur ce quil y a de juste et de bonne conduite, on est, pour ainsi dire, necessité de la souffrir.

Un autre abus touchant cette sonnerie c'est quell' est uniforme. On sonne le jour de Pasques comme le jour des Morts, et on ne sonne jamais que les etrangers qui sont accoutumez a des sonneries regulieres ne croyent qu'on sonne quelque enterrement.

Il n'y a que la seule autorite episcopalle qui puisse reformer ces abus, mais je doute fort que cela arrive parceque nosseigneurs les Eveques ont pour maxime detre populaires et de ne point choquer les personnes du monde.

Jay etabli lordre de sonner trois fois le jour *L'Angelus* le matin a midi et au soir ce que touttes les parroisses voisines ont jmité. Les marilliers voudroient bien sexempter, et je prevois quils le feront aprèz ma mort, mais je suis persuadé que mon successeur les obligera à continuer cette pratique qui est universelle et tres utile parceq'elle excite le peuple a prier Dieu.

Il ne faut jamais se relacher du droit de retenüe qui est incontestable de faire sonner le dernier coup de tous les offices publics, comm' aussi de ne point permettre qu'on sonne autrement qu'en carillon aux enterremens des enfans decedez au dessous de lâge de sept ans quoique l'usage en soit contraire dans d'autres parroisses, layant corrigé en celle-ci non sans contradiction.

25 v°

Louverture des fosses dans Léglise ne doivent etre faittes sans lagrément du Prieur, lequel a droit d'en ordonner contre la volonté et la deffence expresse des gagers ainsi que ie l'ay fait regler dans une occasion.

MATINES

On celebre l'office de Matines dans léglise touttes les festes annuelles. Comme la parroisse est depourvue de chantres il faut se contenter d'un nocturne avec les Laudes pour avoir plus de temps pour confesser.

VESPRES

Outre tous les Dimanches et les Festes commandeez, on les chante tous les Samedis et la veille et le jour des festes retrancheez.

Il faut prier de temps en temps les officiers de la justice de faire la visite dans les cabarets pendent le divin service.

LA CONFESSION

Il est deffendu très expressément par les statuts de ce diocèse de

confesser ailleurs dans Leglise que dans les confessionnaux qui doivent etre placéz en lieu public. Il est de la derniere importance d'observer ces règles inviolablement parceque le peuple est toujours enclin a former de mauvais jugemens. On peut cependent confesser les sourds dans la sacristie pourvu que ce ne soit pas des femmes.

Il ne faut pas se rendre faciles a confesser les discoles des parroisses voisines, n'étant que trop ordinaire que des brebis revolteez contre l'autorité legitime de leurs pasteurs viennent abuser dans d'autres parroisses que la leur de l'ignorance des pretres qui leurs donnent des absolutions dangereuses sils n'ont communiqué auparavant avec les superieurs de ses fugitifs, et leur donnent comme dit S^{t} Cyprien une paix pernicieuse a ceux qui la recoivent et a ceux qui la donnent. Le plus sur est de les renvoyer a leur tribunal et ne se pas charger de telles gens qui sont presque toujours des scandaleux et des jncorrigibles.

Il y a une deplorable coutume inveterée dans cette parroisse de se presenter a confesse sans aucune preparation. On sen approche sans avoir fait aucun examen de sa conscience, on se jette, on se precipite dans le confessionnal, on se bat presque pour y entrer des premiers, et lorsqu'on est aux pieds du pretre on ne fait pas seulement le signe de la Croix si on n'en est averti, on ne se souvient presque jamais du temps de sa derniere confession, on n'a point accompli le plus souvent sa derniere penitence, on na rien fait, on ne s'accuse de rien, on rit, on compte sa misere et sa pauvreté, on s'excuse, on plaide sa cause lorsque le pretre leur reproche quelque peché quil a vu faire, on blame son prochain, on accuse tout le monde en se justifiant

soi-meme, en un mot on fait tout dans le confessionnal excepté ce qu'on y doit faire qui est de declarer tous ses pechez avec douleur et sincérité. On y soutient le mal comme bien, on y pallie ses fautes, on conte tout bas entre ses dents ses gros péchez de peur que le pbre ne les entende, cest a dire, qu'on essaye a se tromper soi-meme en le voulant tromper, et il est certain quil y a très peu de bonnes confessions sur tout de la part de ceux dont la vie nest pas chretienne et regulière.

Les jeunes gents n'entendans pas ce qu'on leur veut dire, quand on leur parle de peché de mollesse et de pollution, il faut leur expliquer necessairement la chose plus jntelligiblement, et lors que lâage et la complexion fait presumer quils peuvent avoir commis ces sortes d'jmpuretez il faut les jnterroger ainsi : n'avez-vous point pensé a avoir affaire aux femelles ; ou bien n'avez-vous pas été si malheureux que de faire couler votre semence.

Ils n'entendent par penseez deshonnètes que les penseez de manquer de civilité et de respect et d'oter leur chapeau à leurs superieurs, par mauvaises penseez, que de se donner au demon ou

d'aller voller bruler ou faire quelque autre tort a leur prochain, aussi lorsqu'on les examine sur le sixieme commandement jl faut leur demander s'ils n'ont point été tentez du peché de la chair.

Les filles ne saccusent jamais qu'a la mort de leurs impudicitez quoiquelles y soient très sujettes.

Il est très rare aussi que l'on s'accuse des pechez de sod° et de bestialité excepté à la mort ou dans les temps de jubilé. C'est pourquoi il est necessaire de les en jnterroger, mais il faut que ce soit avec une singulière prudence de peur de leur aprendre peut-etre des pechez quils nont jamais connus ni eu, par consequent la pensée de commettre. On peut dans les demandes quon leur fait les jnterroger de cette sorte : n'avez vous point commis le peché de la chair avec quelques filles ou femmes ! N'avez vous pas eu le désir et la volonté de le faire et n'avez-vous pas fait des avances des recherches et des declarations pour cela ? N'avez vous pas fait de mauvois attouchemens sur vous meme ? N'avez-vous point perdu vre semence ? N'avez pas eu en folatrant et bourraillant avec vos camarades, de mauvaises inclinations de pechér du peché de la chair avec eux et sur eux ? Et ensuite leur parler des bestes. Ces infames et detestables crimes ne leur sont que trop communs et ils ont le malheur de ne sen accuser presq'jamais qu'a la mort ou aux Jubilez.

Lorsque le pretre leur a vu faire du mal comme jurer, se mettre en colère et jnjurier leur prochain, ou sil les a vu yurer, ils ont cette fausse persuasion q'en ce cas ils ne sont pas tenus de sen confesser, alleguant pour raison quils ne doivent dire que ce que le pretre ne scait pas.

26 v°

Ils croyent etre en droit duser de compensations avec leurs maitres et de prendre et retenir par leurs mains par forme de recompense du bled et autres choses appartenant a ces maitres lorsquils ont fait pour eux ce quils appellent des troches, cest a dire des voitures ou quelque autre travail ou fourni quelque denree, et de tout cela ils ne sen confessent jamais.

Comme le peuple Solognot est naturellement perfide, ils ne peuvent croire que leurs confesseurs leur gardent le secret, et cette défiance les empêche de s'accuser des pechez dont ils aprehendent que la declaration leur pourroit nuire.

Il ny a point de gens au monde plus sujets au larcin que les Solognots, et il ny a point de païs ou les confesseurs trouvent moins de voleurs.

Lorsqu'ils ont dérobé quelque chose qui nous appartenoit comme du bois des fruits du linge et autre chose, il nen font jamais mention dans leurs confessions, et lorsquon en a des convictions et quon leur en donne des preuves ils denient tout et aiment mieux se parjurer dans le confessionnal que de savoüer coupable.

Voila les principaux abus que iay remarqué dans les confessions.

Cen est un de confesser apres la grande messe, parce que si lon se met au confessionnal, plusieurs personnes qui navoient aucune pensée de se confesser proffitant de loccasion sen approchent sans aucune preparation, et sitot quils ont communié s'en vont au grand pas retrouver les autres de la maison et s'en retournent ensemble causant le long du chemin jusqu'a leurs villages, d'ou a cause de l'éloignement ils ne reviennent pas a vespres, au lieu de quoi ils passent le temps a jouer ce qui cause un mépris epouvantable de cet auguste sacrement.

Il faut pourtant excepter les femmes enceintes que leur grossesse et leur indisposition na pas permis de venir à confesse avant la grande messe, et encore ceux qui se sont presentez avant la messe et qu'on peut juger probablement s'etre suffisamment disposez.

Pour acoûtumer les enfans a la religion et leur jnspirer la crainte du péché, on doit obliger les parens a les mener souvent a lEglise, et les faire confesser meme les plus jeunes et les plus petits.

Les penitences ordinaires par tous sont des recitations de chappelet a quoi se reduit toutte la devotion des petites gens qui ne scavent pas lire. J'estime quil est plus utile de leur enjoindre un nombre de *Pater* en françois et une fois le simbole pareillement en françois avec obligation de repeter ces S^tes^ prières a plusieurs heures differentes pendent un mois ou une

27

semaine.

Lorsquils ont eu des querelles, il faut user de la precaution de les reconcilier avant de les absoudre, autrement ils perseverent dans leurs jnimitiez et ne se reconcilient jamais.

Il est deffendu en ce diocese a des paroissiens de se confesser ailleurs que dans leur paroisse en tout temps, excepté lorsquils vont en pelerinage, et dans le temps pascal surtout il nen faut communier aucun qui ne se soit confessé dans la paroisse ou ailleurs avec permission. Il nen faut pas meme excepter ceux lesquels setant confessez au penitencier pendent la Pasque en raportent des billets. Ce point a été reglé en plein sinode ou Monseigneur le Cardinal blama fortement le fr penitencier d'aujourdui d'avoir voulu s'attribuer ce droit contre la disposition du canon *Omnis utriusqu' sexus*.

CHAPITRE DOUZIÈME

De la visite de l'Evèque et de l'Archidiacre

L'Apôtre S^t^ Paul qui est le grand modèle des Evèques ecrivant aux Romains, leur marque le grand desir qu'il a de les aller visiter, et en meme temps les motifs qui lui font rechercher

quelque voye favorable pour faire le voyage de Rome « *Jay un grand desir, dit ce grand apôtre, de vous voir afin de vous faire part de quelque grace spirituelle qui vous fortifie et vous affermisse, et afin qu'etant parmi vous nous recevions vous et moi une consolation mutuelle dans la foy des uns des autres. ie suis bien aise que vous sachiez que iay souvent proposé de vous aller voir pour faire quelque fruit parmi vous.* » Il faut prier le Seigneur a qui seul il apartient dappeller des ouvriers, et de les envoyer dans sa vigne, de remplir lesprit de nosseigneurs les Eveques des S^tes^ maximes de cet apôtre afin que fesant leurs visites dans a veüe de s'acquitter de leur devoir et les fesant avec un zèle epuré de toutte passion, ils fassent part aux peuples soumis a leur visite de quelque grace spirituelle qui les fortifie et les affermisse, q'ils consolent et recoivent eux memes de la consolation, et quils fassent du fruit parmi ceux à qui leur visite s'adresse. Un Eveque est obligé, dit le concile de Laodicée, de visiter son troupeau de temps en temps pour se rendre utile et faire du bien a tout le monde *Ut nemini desit* ; 1° aux pasteurs qui sont les côopérateurs de leur zèle pour affermir et fortifier ceux qui sont dignes de leur emploi, pour chatier les vitieux, encourager les faibles ; 2° au peuple et aux laïques, pour corriger les scandaleux, exhorter les gens de bien a perseverer dans la vertu, reveiller et encourager les tièdes, reprimer les abus et les desordres, et laisser partout la bonne odeur de Jesus Christ qui oblige tout le monde a admirer dans son Eveque les dons de Dieu et a lui en rendre graces.

27 v°

Sitôt quon a reçu le mandement de la visite on fait un denombrement de tous ceux qui n'ont pas été confirmez depuis laage de huit ans, avec jnjonction dassister au catéchisme quil faut faire deux fois le jour pour les jnstruire du sacrement de confirmation. Il faut les disposer a se confesser et communier avant l'arrivée de l'Evèque.

On a abrogé dans ce diocese lusage du bandeau et de prendre un parrein et une marreine.

On donne un petit billet a chaque postulant ou lon écrit seulement en latin son nom de bapteme et son surnom avec sa signature. On les retire a la fin de la visite pour les transcrire par alphabeth dans le registre des baptèmes.

S'il y a des paroissiens scandaleux il faut se plaindre d'eux à la visite et exposer a l'Evèque les plus grands desordres qui regnent dans la parroisse.

Si quelques habitans font des plaintes contre le prieur, il est très important, sil est jnnocent, qu'il se justifie et meme qu'il requiere acte au greffier et prenne la parroisse a témoin, et ensuitte les faire assigner par devant leurs juges pour les obliger a se dedire afin de montrer ensuite leur desaveu au seigneur prélat. Le peuple de ce païs etant malitieux ne manque pas dans ces sortes de visites

ou lon les jnvite de dire tout le mal quils ont vu faire a leurs pasteurs, den dire qu'ils inventent sur le champ et ces calomnies s'impriment dans l'esprit d'un Evèque si fortement qu'il n'en revient presque jamais. Aussi il est de la dernière consequence de se deffendre puissamment sans toutefois se départir du profond respect qui est dû a son Eveque et ne rien ômettre de tout ce qui peut le convaincre qu'on est accusé faussement.

Monseigneur le Cardinal de Coislin n'a jamais été a charge a personne dans ses visites ou ses officiers fournissent toutte la dépense : mais comm'il n'est pas immortel, il pourra arriver que ses successeurs à l'Eveché d'Orleans n'auront pas la meme charité pour leurs curez, alors il faut le recevoir non pas en Princes du monde mais en Princes de Léglise qui recommande dans ses conciles la frugalite aux Eveques aussi bien q'aux autres clercs.

Il faut enfin executer ponctuellement touttes les choses quil ordonnera et obliger les gagers d'en faire de meme.

La maniere de le recevoir a lentrée de l'Eglise est la meme quon observe a la visite de l'Archidiacre. On lui donne dabord l'estolle, on lui presente la Croix a baiser, ensuite le goupillon et on le conduit, apréz qu'il a entonné lhymne *Veni Creator*, jusqu'au pied de l'autel. Il visite le S^{t} Sacrement, la sacristie, les autels des chappelles, le confessionnal et on l'accompagne partout jusqu'au banc des gagers ou il recoit les plaintes, examine les comptes, les registres baptistaires, et donne la confirmation.

28

Les Archidiacres n'étant que les yeux des evèques, toutte leur juridiction est renfermée dans le droit et dans l'obligation qu'ils ont de s'jnformer soigneusement des désordres qui dominent dans les parroisses qu'ils visitent, pour ensuite de leur procès-verbal en avertir l'Evèque, lequel seul, comme supérieur ordonne ce qu'il juge convenable.

Si donc il arrivoit, comme je lay vu arriver de mon temps non pas ici mais en quelques parroisses ou je me suis trouvé, q'un archidiacre voulut faire quelque correction ou au prieur ou a son vicaire, il ne faut pas le souffrir, encore moins lui permettre de faire aucune ordonnance a moins que ce ne fut pour faire executer celles de lEveque ; et ou il voudroit l'entreprendre, s'y opposer, en requérir acte a son greffier, ou prendre la parroisse a temoin en cas de refus, et le déferer a Monseigneur l'Eveque dont l'autorité se trouvant blessée ne manqueroit pas dhumilier l'archidiacre et de le remettre dans les bornes de son devoir.

Ils sont en possession d'assister a l'audition des comptes des gagers et de recevoir les plaintes du prieur et des habitants respectivement des uns contre les autres, mais sans avoir droit comme je viens de dire, de proceder a aucune correction ni reglement. Ils recüeillent aussi les voix pour l'élection des gagers.

Ils exigent un double droit pour leur visite, quoique le concile

de Trente le leur ait deffendu en termes fort precis dont voici la teneur : *Monentur omnes et singuli ad quos visitatio spectat ut caveant ne inutilibus sumptibus cuiquam graves onerosive sint, neve ipsi pecuniam pro visitatione nec munus quod cumque sit, etiam qualitercumque offeratur accipiant : non obstante quacumque consuetudine, etiam immemorabili : exceptis tamen victuatibus quæ sibi ac suis frugaliter moderateq', pro temporis tantum necessitate et non ultra erunt ministranda. Sit tamen in optione eorum qui visitantur, si malint solvere id quod erat ab ipsis antea solvi certa pecunia taxata consuetum : an vero prædicta victualia subministrare.* (Conc. Trid. Cap. 3. fess. 24 sub dio 4).

Les curez payent un ecu a l'archidiacre pour son droit de visite et par consequent en quelle conscience peut il obliger les fabriques de lui fournir avec beaucoup de dépense, toutte sa nourriture et celle de sa suite ? Sans parler que pour faire valoir son autorité et le droit quil a de disposer du bien de Léglise il invite au repas qu'il prend une quantité de personnes jnutiles. La deffence du Concile est accompagnée d'une peine portée dans le meme chapitre contre les archidiacres qui exigent ainsi le double : *Quod*

28

si quisquam, quod absit, aliquid amplius accipere presumpserit, is preter dupli restitutionem intra mensem faciendam aliis etiam pœnis juxta constitutionem concilii generalis lugdunensis, quæ incipit, exigit, et aliis pœnis absque ulla spe veniæ multetur. Si Mess^rs^ les archidiacres repondent que le concile na pas ete recu en France, il faut leur dire librement q'une réponce aussi jndigne que celle la merite qu'on ne les recoive pas en paradis. Léglise gemit de voir que les princes seculiers manquent de soumission aux regles des conciles, mais elle fait en meme temps ses efforts pour les faire observer par ses ministres. Aussi nous voyons que les prelats les plus reguliers s'attachent fortement a faire observer tous les points de discipline etablis dans ce S^t^ Concile. Mais pour laisser les archidiacres sans réplique il ny a qu'à leur dire que si le leurs fait la meme deffence y a été reçu sans aucune contradicleurs fait la meme defference y a été reçu sans aucune contradiction. Ils devroient rougir de honte de voir les pauvres eglises de leur archidiaconé touttes nues et de leur causer des depences pour leurs bouches qui pourroient reparer les autels, pendent que dailleurs ils tirent par jour de ces parroisses dont ils en visitent trois plus de quinze livres d'argent. En vérité cest un desordre criant. On fait des crimes de choses très legères et on tolere un abus qui est tout a fait simoniaque. Cela s'appelle par le fils de Dieu tenir net le dehors de la coupe et laisser le dedans tout rempli de vers.

Comme la depence de laquelle je parle est très prejudiciable a lEglise j'exhorte mon successeur et les siens, d'observer la pratique que iay commencée depuis quelques annéez, de donner a

manger à Mons[r] l'Archidacre et a son promoteur et de recevoir aussi son valet et son cheval et lui donner outre cela un ecu a l'ordinaire et de n'admettre ni gagers ni marilliers ni notaires ni officiers comm' il se pratique par tout. Si l'archidiacre a un peu dhonneur il se contentera du regile que nous lui ferons et n'exigera pas l'ecu, sinon il faudra le lui donner et l'annee suivante le traitter très frugalement. J'espere que Dieu inspirera dans la suite quelque Eveque de reformer les abus de ces visites qui ne sont d'aucune utilité.

CHAPITRE TREIZIÈME

Des Confreries de Senely

Il y a eu cinq confreries dans cette eglise. 1. — du S[t] Sacrement. 2.— du Rosaire. 3.— de S[te] Anne. 4.— de S[t] Leger. 5.— de S[t] Sebastien. Celle de S[t] Leger etait deja supprimée lorsque ie suis entré en charge, celle du Rosaire laquelle dans l'jnstitution etoit si nombreuse les parroisses voisines sy fesant jnscrire, que iay compté dans un registre jusqu'a prèz de deux cens confreres que sœurs, n'avoit

plus que le nom de confrerie n'y ayant que cinq ou six femmes fort aagecz qui avoient vu naitre cette confrerie qui deziroient que lon la retablit. Celle de S[te] Anne que Monsieur de la Chaussée d'Eu avait formée étoit pareillement sur son déclin et je fus obligé de labandonner.

Il reste a present celles du S[t] Sacrement, de la Vierge, et de S[t] Sebastien, lesquelles subsisteront comme ie crois longtemps pourvû que les Prieurs en aquittent les charges.

LA CONFRERIE DU S[t] SACREMENT

J'avois nommé et etabli un proviseur de cette confrerie a ljnstar des villes dans la vüe de nous procurer un calice par les questes qu'il feroit pendent lannée, mais les gagers jaloux de se voir un associé aux questes qui auroit pu les convaincre des friponneries quils commettoient au sujet de ces questes quils s'aproprioient, lui firent si souvent des avanies jusqua lui prendre son argent quils voulurent persuader quon avoit vollé, quil renonça a son emploi et que nul autre depuis n'a voulu accepter.

Les confreres pour honorer le S[t] Sacrement m'ayant prie l'année derniere de leur faire faire des cierges pour les porter aux processions, cette nouveauté excita un assez bon nombre de personnes a etre de la confrerie, mais jl arriva q'ayant paye de mes deniers la somme de cinquante sept livres pour les cierges, ie n'ay pu retirer q'une partie de mon argent plusieurs s'etant relachez et re-

froidis, de sorte que toutte deduction faitte ie ne reçus pour cinquante deux messes celebreez pendent toutte lannée que huict livres. C'est ce qui ma obligé cette année de leur declarer que je me deportois du soin de leurs cierges et que sil ny avoit au moins cinquante confrères ie ne dirois plus la messe touttes les semaines mais seulement une fois pour chaque confrere qui auroit payé le droit. Il y en a trente trois qui ont paru, j'espère quil s'en présentera encore d'autres.

Le jour de la Feste Dieu a la fin de complies, on dépose le Prince de la confrerie en chantant trois fois le verset *Deposuit*, ensuite on crie la torche et le baton a une certaine quantité de livres de cire et on ladjuge au plus offrant, aprèz quoi on chante pour l'jnstallation du nouveau Prince le verset *Suscepit*, ensuite on fait la procession en chantant le Cantique *Te Deum* quon termine par le V^t^ *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis*, R^s^ *A templo S^to^ tuo quod est in Jerusalem*, avec l'Oraison *Actiones nostras*. ..

Les droits de ce prince consistent a lui faire porter la torche du S^t^ Sacrement aux processions des premiers Dimanches du mois moyennant quoi il est obligé a laugmenter de la quantité quil la mise lors de ladjudication, et outre cela de presenter un

29 v°

pain béni le jour de la feste Dieu.

L'ordre de la procession du S^t^ Sacrement est tel. Le Cierge pascal precede, ensuitte la banniere, et dans la meme ligne le fallot, la croix accompagnée de deux torches a ses côtez, la torche de la Vierge, le baton du S^t^ Sacrement, et la torche la derniere. Aprez cela vient le daix porté par quatre confreres ayant chacun leur cierge, et accompagné de quatre torches ; entre la torche et le daix marchent les confrères deux a deux, les plus jeunes les premiers, les anciens et principaux habitans et les officiers sils sont de la confrerie les derniers. Après le daix vient lassemblee du peuple a lordinaire.

Lorsque le celebrant donne la benediction publiquement avec le S^t^ Sacrement, les confreres doivent sincliner profondement et elever leur cierge pour temoignage de la foy vive et allumée qu'ils ont de cet auguste sacrement.

Cette confrerie ma paru toujours tres utile en ce qu'elle oblige les confreres à se confesser et communier lorsquils sont nommez dans leur rang pour porter le daix, plusieurs m'ont avoué quauparavant detre dans la confrerie ils ne se confessoient qua Pasques, cest pourquoi on doit entretenir cette S^te^ confrerie preferablement aux autres, en aquitter les messes tous les jeudis et exhorter les habitans de s'y aggréger au plus grand nombre quils pourront.

On nomme au prône les quatre confrères qui doivent porter le daix le Dimanche precedent, selon leur rang d'ancienneté d'aage, sauf que le jour de l'octave, et le premier Dimanche d'octobre sont

destinez pour les garçons d'apparence qui soient des plus propres et des mieux vêtus.

LA CONFRÉRIE DE LA VIERGE

Il y a eu de tout temps un proviseur ou une proviseuse de la chappelle de la Vierge. Son emploi consiste a entretenir la chappelle propre, la fournir de luminaire, faire la queste tous les Dimanches et festes, recevoir les dons qui sont faitz a la chappelle de filet, miel, beurre, poulets et argent, porter la torche aux processions du S^t^ Sacrement et a celles de la Vierge qui se font tous les premiers Dimanches du mois et a touttes les festes de Notre Dame aux quels on celebre l'office dans la chappelle.

Depuis que iay supprimé la confrerie du Rosaire, Jay jugé plus convenable de faire elire tous les ans par les sœurs de la confrerie une proviseuse laquelle doit etre choisie entre les plus anciennes et vertüeuses, et au lieu

30

de la somme de quinze livres qui m'ont toujours été payez tant pour les processions que pour les matines, ie me contente dune pistolle moyennant que le nombre des sœurs soit de cinquante et qu'il me soit payé vingt livres pour la messe que je dis a leur jntention tous les mardis et samedis.

C'est le jour de l'Assomption de la Vierge que se fait l'election et quon paye le droit de confrerie.

Les gagers envieux sottement des dons qui se font a la chappelle, pretendent obliger la proviseuse a entretenir les vitres et le carreau, il n'ont pas raison de le pretendre a moins de lui delaisser le droit des fosses ce quils n'ont garde de vouloir faire. Il importe peu ou sadressent les dons qu'on fait a leglise pourvu que ceux qui les recoivent soient fideles et en fassent un bon emploi.

Comm' on n'admet ni filles ni femmes à la Confrerie du S^t^ Sacrement, on ne recoit aussi ni hommes ni garcons dans celle de la Vierge.

Lorsq'une sœur meurt dans l'année on celebre un service a son intention et le jour quon renouvelle la confrerie touttes les sœurs en payent la retribution qui est pour chacune six liards.

Il faut les exhorter a se confesser aux jours de feste de la S^te^ Vierge, comm' aussi a filer quelques quenouilles de chanvre de temps en temps pour lentretien de leur chappelle.

On a accoutumé de benir leurs chappelets le premier Dimanche d'Octobre ; il seroit expedient de les jnstruire de temps en temps sur le fait de la devotion qu'on doit avoir pour la S^te^ Mere de Dieu, et leur apprendre jusqu'ou elle doit s'etendre dans la juste aprehension qu'on doit avoir que des femmes ignorantes ne deviennent idolatres.

LA CONFRERIE DE S^{t} SEBASTIEN

La France et l'Italie ont de tout temps réclamé l'intercession de ce S^{t} martir, mais particulierement depuis l'année mil six cent vingt deux que la peste ravagea cruellement ce royaume. Cette parroisse fit cette année la un vœu de faire celebrer a perpetuité une messe en son honneur et détablir une confrerie soubz son jnvocation pour lhonorer de plus en plus. Cependant je trouvai a mon entrée en ce prieuré la confrerie anéantie et je navois pas la pensée de la renouveller lorsque le jour de sa feste le 20 de Janvier de cette presente annee 1701 dix des principaux habitans me vinrent suplier de la remettre en vigueur et pour cet effet on fit crier sa torche et onze personnes donnerent commencement et la confrerie ayant payé le droit a huit solz chacun, ce qui joint a la

30 v°

somme de quinze livres que donnent les gagers depuis 1622, m'a obligé a dire tous les Mercredis une messe a l'honneur du S^{t}. Il y a lieu d'espérer que lanée prochaine la confrerie sera plus nombreuse, et en ce cas la le droit diminuera, a moins que les confreres ne veuillent qu'on chante matines et tout l'office comm' aux festes annuelles, ce qui grossira la retribution jusqu'a la somme de vingt cinq livres.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Du Prieuré de Senely et des Prieurs qui l'ont possédé

La Source du Nil n'est pas plus jnconnue que l'origine et la premiere fondation de ce prieuré. Tout ce que nous en pouvons dire de certain c'est qu'il est très ancien. Manassès eveque dOrleans dans la charte deja alleguée au Chapitre de Leglise de Senely temoigne que frere Hildebert appuyé du conseil et de l'autorité du Comte Thibault, a retiré et remis au prieuré et au domaine des chanoines de Senely toutte la menue dixme des moulins du chanvre, lin, naveaux, millet, raves et bled noir laquelle avait eté usurpee par les laïques et quils restituerent en sa presence toutte la parroisse assemblée. En voici les propres termes : *Manasses dei gratia Aurelianensis ecclesiœ minister humilis etc.... noverit universitas vestra quod dilectus filius noster frater Hildebertus canonicus Beati Evurtij, Aurelianensis, minutam totam decimam totius parochiæ de Seneliaco molendinorum, lini, canopi, milij, rabbarum, naporum, adjutorio et consilio comitis nobilis viri Theobaldi de manu laïca extraxit, et ad opus presbiterij ecclesiæ*

de Senellaco in usum fratrum ibidem deo servientium perpetuo habendam acquisivit, jam dicto comite hoc volente et liberaliter concedente, ipsisq' qui eam licet injuste antea possederant in conspectu totius parochiæ similiter concedentibus etc... Or, cette lettre de confirmation etant dattée de l'année mille cent quatre vingt cinq, il s'ensuit que le prieuré subsistoit deja, et comm' il a l'honneur d'etre et d'avoir toujours été considéré comme le premier membre de l'Abbaye de S[t] Euvert, il y a apparence qu'il n'est pas de beaucoup posterieur a ce monastere qu'on sçait avoir été fondé par Charles le Chauve empereur d'Occident et empereur l'annee huit cent quarante.

31

Cela se justifie encore par la donation que fit deux ans auparavant ce meme prince des choses ci-dessus qu'il legue aux chanoines de Senely comme a lui appartenantes. Quoiquil paroisse que cetoit une usurpation par la lettre de Manassès, il reconnoit aussi que ces chanoines de Senely ont quatre muids de bled seigle a prendre tous les ans sur la grosse dixme. Ce titre qui est original est datté de l'an 1183.

Leglise que lApotre S[t] Paul appelle le Corps de Jesus Christ considérée par raport au S[t] Esprit qui la toujours animée et qui en est le cœur selon l'expression de S[t] Thomas, est infaillible, incorruptible ell' est comme la fille de Jerusalem belle brillante resplendissante dans sa foy, dans ses dogmes, dans ces décisions. *Pulchra et decora filia Jerusalem* ; mais consideree par raport a ses membres c'est un corps sujet aux alterations, aux vicissitudes et a la corruption des corps ordinaires. Et comme nos corps sont sujets a de grandes maladies suivant la diversité des aages, et quelles sont presq[e] toujours jncurables dans la vieillesse c'est ainsi que léglise dans sa longue durée s'est ressentie de ces funestes accidens. Lhistoire nous apprend quell' a perdu de temps en temps sa force, sa vigueur et son eclat a mesure que les mœurs des fideles se sont corrompues, et comme dans nos maladies on nous donne des remèdes pour nous faire recouvrer la santé, le fils de Dieu ce sage et charitable medecin en a apliqué a son Eglise en differentes occasions pour guerir ses playes et pour la retablir dans sa premiere beauté par tant de conciles, de decretz des papes, d'ordonnances d'empereurs, par lexemple de tant de SS : Ce quil y a détonnant dans cette fatale instabilité c'est de voir que les clercs et les ministres du Seigneur qui doivent etre par leur vocation les membres les plus sains de ce corps, sont tombez dans un dereglement pire que celui du commun des fidèles. Ce sel s'est affadi dans de certains siècles, ces lumieres se sont eclipsecz, ces Sansoms ont perdu leurs yeux et leur force et sont devenus la risée et la fable des Philistins et l'opprobre d'Israel. Ce malheur est dautant plus deplorable quil entraine avec soi la perte du peuple, parce que lEglise qui n'est autre chose que lassemblée des fideles sous la conduite de ses legitimes pasteurs, etant ren-

fermée eminemment dans eux comme dans le centre de son unité, il arrive jnfailliblement que les laïques regardant les ecclesiastiques comme leurs chefs et le^{s} conducteurs les suivent dans la voye large encore plutot que dans la voye étroitte ce qui a fait dire a S^{t} Augustin ces belles paroles pleines de zele : Malheur a ceux qui se laissent conduire par des aveugles, malheur aux aveugles qui se melent de conduire d'autres aveugles, *Væ cœcis ducentibus, væ cœcis sequentibus.* Or, entre touttes les causes

31 v°

du relachement et de la dissolution du clergé, la principalle, et qui la fait le plus degenerer de la S^{tete} des temps apostoliques est de n'avoir pas persevere dans le Cenacle comme les apotres avec leurs disciples dans la prière dans l'union des cœurs et des espritz et dans une parfaitte abnégation, je veux dire de n'avoir pas continué dans la vie commune et regulière que les apôtres avaient etabli en meme temps qu'ils avaient planté la foy, ainsi que no^{s} lisons q'avoit fait S^{t} Marc dans léglise d'Alexandrie ou la Communauté des clercs etoit l'admiration meme des Juifs et des Infidèles. La persecution des empereurs payens en fut en partie la cause, un faux amour de la liberté oblígea aussi les clercs les moins vertueux a secouer le joug des pratiques regulières qui consistoient a prier, a lire, a vivre tous en commun dans une grande simplicité. Leglise commenca a ressentir les jnconveniens de cette désunion qu'elle regarda comm' une espèce de schisme. Dez le troisieme siecle ell' excita le zele de plusieurs SS prelats a procurer le retablissement de la vie commune entre les ecclesiastiques. S. Eusebe, eveque de Verceil est loué par S^{t} Ambroise d'avoir ainsi rassemblé tous ses clercs dans sa maison et de s'etre tous partagez entre l'action et la contemplation. S^{t} Martin en fit de meme a Tours sitôt quil fut consacré Eveque et nous lisons avec edification le bel éloge que fait S^{t} Paulin ecrivant a Severe Sulpice du clergé de cette eglise quil appelle co^{e} S^{t} Bernard a fait depuis celui de Reims, une armée rangee en bataille toujours en action pour combattre par lardeur de sa foi par lausterité de sa vie et la ferveur de ses prières les ennemis de Dieu et de son Eglise. S^{t} Augustin animé de meme esprit rassembla de son temps tous ses ecclésiastiques dans un monastère auprez de son eglise et vequit toutte sa vie avec eux dans la pratique de touttes les vertus, ce qui fit regarder cette S^{te} Communauté par tous les eveques dAfrique comme Limage la plus parfaitte du collège apostolique, et les porta a reformer leurs clercs sur le modèle de ce grand docteur. Le pape S^{t} Gelase qui avoit été elevé dans cette ecole la plus celebre de toutte la terre, ne manqua pas de reformer tout le clergé de Rome et Messieurs de S^{t} Jean de Latran le regardent comme leur premier restaurateur. La seconde reforme commenca soubz le regne de Charlemagne Empereur et roi de France, et tant ce prince que Louis le Debonnaire employèrent

toutte leur autorité pour remettre en communauté tous les ecclésiastiques qui en etoient sortis. Ce fut le sujet de tant de conciles et de capitulaires, et ce qui obligea Godegrand eveque de Metz a composer une regle pour les chanoines, et Agobard, arceveq[e] de Lyon à la faire observer a ceux de son Eglise. L'an Mille que les historiens appellent avec raison le siecle de l'jgnorance et d'une horrible depravation

32

de mœurs particulierement parmi les gens d'Eglise qui vivoient comme des jnfidèles, et comme des Sardanapales (c'est la comparaison de Robert de Monte qui en fait un détail tout a fait affreux) il plut au Seigneur de susciter de saints personnages en diffentes contreez, qui chercherent de nouveaux moyens pour conserver inviolablement la vie apostolique, et pour cet effet batirent des monastères ou ils attirerent par lodeur de leurs vertus une infinité de disciples. Entre tous S. Yves depuis Eveque de Chartres, setant bati un monastere a Beauvais soubz l'jnvocation de S Quentin, S[t] Pierre de Chavanon archidiacre de Clermont, celuï de Pibrac en Auvergne, S[t] Gautier celui de l'Esterp, non seulement les Souverains pontifes approuvèrent leur reforme, mais meme presque tous les eveques à leur jmitation retablirent lordre canonique dans leurs eglises. Ainsi presq[e] touttes les eglises despagne furent reformées et ont perseveré pendent plusieurs siecles dans la regularité. Plusieurs eglises de France comme celles de Paris, Reims, Seez, Usez, Pamiers, Lion, Clermont, Senlis, Amiens, Rennes, Alby et une tres quantité d'autres, suivirent ces exemples, et les autres nayant voulu se remettre dans leur devoir furent regardeez comme des Eglises remplies de clercs vitieux ennemis de la discipline canonique et regulière, et leurs Eveques se servirent de tous les moyens possibles pour les reduire.

Ce fut alors que ces prelats charmez de la S[te] vie de ces chanoines ainsi reformez les appellerent a la difference des autres de chanoines réguliers, comme sils avaient dit que les uns n'etaient chanoines que de nom, et que les autres letoient veritablement et deffet parcequ'ils vivoient suivant les regles et les Canons de Leglise qui obligent les clercs dès leur entrée dans léglise à renoncer a touttes choses, a n'avoir plus que Dieu seul pour leur partage, et à se separer entierement du monde.

Ces memes évêques crurent ne pouvoir confier en meilleures mains les Eglises parroissialles qua ces reformez, et afin que leurs successeurs animez peut etre d'un esprit contraire en disposassent en faveur des anciens chanoines qu'on commenca dans le dixieme siecle dappeller chanoines séculiers, ils se dessaisirent du droit de nomination en faveur des monastères ou la discipline regulière fleurissoit, cest la la veritable non pas origine mais plutot reforme des prieurez cures des chanoines reguliers.

De tout ce que ie viens de dire l'on doit conclure que le prieuré de Senely est du dixieme siecle, et que dans son retablissement on associa au prieur quelques chanoines pour servir Dieu et leglise ensemble, dans les pratiques de la vie regulière.

32 v°

DENOMBREMENT DES PRIEURS DE SENELY
DONT ON A CONNOISSANCE

Le premier et le plus ancien, et auquel nous ne pouvons nier que nous avons obligation, cest Frere Hildebert qui merita de son temps en 1183 la bienveillance de ce grand et jllustre prince Thibault comte de Blois grand senechal de France, qui lui procura les moyens de rentrer dans toutte la menue dixme de Senely de laquelle nous sommes en possession. En 1187, il passa une transaction pardevant lArchidiacre de S^te^ Croïx, avec Laurent curé de Vannes et Raynauld moine dud. lieu au sujet de la dixme de Lorcy, pour les aigneaux seulement. En voici la teneur qui justifie en meme temps que cette dixme des aigneaux de Lorci nous fut adjugée.

« Ego M. Archidiaconus S^ce^ Crucis Aurelia. Omnibus ad quos « litterœ istæ pervenerint tam futuris quam presentibus declara- « ratum esse volumus quod in curia nostra inter Hildebertum prio- « rem de Seneliaco, et Laurentium presbiterum de Vannis, et « ejusdem loci monachum nomine Rainaldum contentio fuit agi- « tata super decimam agniculorum cujusdam domus eleemosinœ S^toe^ « Crucis qua dicitur Lourcy quam hinc inde diversis rationibus « sui juris esse proponebant ; dicebat enim Hildebertus Prior de « Seneliaco quod quando et quotiescumque caulæ ovium prœfatæ « domus jnfra parochiam de Seneliaco positœ fuissent toties de- « cima ad jus ecclesiæ suæ pertinebat, et eamdem decimam suo « tempore sine aliqua contradictione sese possedisse firmiter asse- « rebat ; pars autem adversa totum quod dicebatur negabat ; « cumque prior Hildebertus suos testes bene examinatos et ju- « ratos coram nobis produxisset Laurentio presbitero et « Rainaldo monacho nullos testes unquam offerentibus

33

« tandem in legitimum dictum Hildeberti prioris publice compro- « miserunt B. abbate sancti Evurcij presente et concedente ; ille « vero cum concilio suo secessit in partem ; qui rediens coram « omnibus edixit quod de jure proprietatis decimœ nil certum scie- « bat, verumtamen suos testes productos legitimos et bonæ fidei « viros esse concedens et aliorum bonorum virorum testimonia « perpensans prœdictæ decimæ possessionem ad ecclesiam Sancti « Evurcij de Seneliaco pertinere verbo sacerdotali se proposuit « concessurum. Nos autem habito bonorum virorum consilio etiam

« cum voluntate partis adversæ Hildeberto priori de Seneliaco « prœdictæ decimæ possessionem adjudicavimus et de eo quod « presbiter et monachus inde cœperant ipsum solemniter et publice « investivimus, ut autem posteris temporibus hoc esset ratum et « firmum presentes litteras nostras nostri sigilli jmpressione ro- « boratas ei tradidimus. Actum publice anno verbi incarnati M. « C. LXXX septimo. »

Le prieuré ne jouit pas à present de cette dixme, et je crois que cest a cause qu'on a cessé depuis longtemps en Sologne de faire parquer les brebis ce qu'on a trouvé sans doute netre pas sain a ces sorte de bestes, le païs etant trop humide.

Le second cest frere Richard. Il donna a cens en douze cent douze une terre seize au dela des fossez a Arrault Lefevre et a ses heritiers pour huict deniers parisis. Il nous reste encore le titre de confirmation de labbé et du chapitre de S[t] Euvert comm il s'ensuit

« Ulgrinus abbas totumq. capitulum beati Evurtij aurel. omnibus « in perpetuum. Noverint universi quod tradidimus terram nos- « tram de ultra vivarium Arraudo fabro et heredibus ejus sicut « frater Ricardus prior Seneliaci dimisit eam reddendo annuatim « octo denarios parisienses census et secundum quod si terra præ- « fata remaneret non vineata ad nos sine contradictione aliqua re- « verteretur. Quod ut ratum et stabile permaneat in posterum eidem « Arraudo dedimus præsentes litteras sigillo nostri capituli sigil- « latas. Actum an° gratiæ M° CC° duodecimo, mense aprili. »

33 v°

La terre dont le titre ci-dessus fait mention, est selon toutes les apparences celle que possede depuis peu Michel Marois ou il y avait anciennement une vigne, et partant depuis que la vigne est demeurée en friche, et ensuite convertie en terre labourable, les prieurs auroient du la retraire et épargner par ce moyen le chagrin davoir un mechant voisin. Je ne puis m'empecher d'observer sur larticle de ce prieur Richard, que rarement les beneficiers suivent les memes maximes ; le prieur Hildebert avoit augmenté le domaine du prieuré, celuici en aliena une partie. Nous ne sommes pas meme servi de ces huict deniers parisis qui emporteroient proffit, et donnant lieu a la ventilation pourroient nous ouvrir une voye pour retirer cette terre que ie ferai voir dans la suite nous convenir extremement.

Le troisieme prieur est frère Luc. Celui-ci ne prevoyoit pas apparemment quil fesoit une faute très prejudiciable a ses successeurs en fesant l'échange dont on nous a laissé le titre seulement aprez nous avoir ravi la chose. Il avait vingt huit livres parisis de rente a prendre annuellement sur la terre d'Oursel en Beausse que le Roi Louis 8[e] avait donnée a l'abbé Ulgrin en echange de la terre et seigneurie de Senely que ce prince avait donnée a ce

prieuré. Cet abbé Ulgrin que le titre appelle favori ou officier ou domestique du Roy, voulut décharger sa terre d'Oursel de la ser vitude de cette rente de 28 l. parisis d'argent qui etait en ce temps une grosse somme. Il trouva lexpedient de faire echange de deux muids de froment contre cette rente. Sil metoit permis de fonder des conjectures je devinerois que cet abbé homme de cour supposa que le prieur de Senely ayant a prendre deux muids de bled dans le grenier de S[t] Euvert seroit bien empreché a sen faire payer et quon ne tarderoit point a aquerir une prescription contre lui et contre ses successeurs, comm' il est arrivé. Quoiquil en soit de ma conjecture voici le titre.

« Ulgrinus divina permissione humilis abbas totusq. conventus « Beati Evurcij Aurelianensis omnibus in perpetuum, noverint uni- « versi quod nos de communi assensu concessimus et assignavimus « domui nostræ de Seneliaco duos modios boni frumenti ad men- « suram Aurelianensem in granario nostro Aurelianensi singulis « annis ad festum S[ti] Remigiy perpetualiter capiendos. Considerantes « donationem nostri fratris Lucæ prioris dicti loci qui gratiam gratiâ « recompensans dedit nobis viginti octo libras parisienses annui-

« reditus super terram hospitij nostri de Ursellis. Quod ut firmum « in posterum obtineat firmamentum, fecimus præsentem paginam « sigillo nostro et sigillo nostri capituli sigillare. Actum An. Dni « m° cc° tricesimo secundo, mense julio.

Cette lettre dechange est accompagnée d'une confirmation de Philippe evèque d'Orleans.

Il faut raporter a ce prieur Luc la transaction passée l'an mille deux cent trente sept, cinq ans aprèz lechange ci-dessus entre le prieur de Senely dune part et Jean d'Ousson d'autre, pardevant Jean de la Porte archidiacre de Beausse au sujet de la dixme des moulins dont ce titre nous jnstruit fort obscurément, ne marquant point en quoi consistait cette dixme. En voici la teneur.

« Universis presentes litteras jnspecturis Johannes de Porta « archidiaconus Belsiœ in ecclesia Aurelianensi salutem in do- « mino. Notum facimus quod cum contentio esset orta jnter prio- « rem de Seneliaco ex una parte et Joannem de Ousson ex altera « super hoc quod dictus prior dicebat nomine prioratus sui quod « dictus Johannes cessaverat per sex annos in solutione justa « molendini novi siti infra metas parochiæ de Seneleio. Item dice- « bat dictus prior quod dictus Johannes cessaverat in solutione « justæ decimæ molendini per quadragina annos et amplius. Item « cum peteret idem prior nomine prioratus sui justam decimam « cujusdam molendini ad tannum quod dictus Johannes possidebat « infra metas parochiæ supradictæ, et ideo peteret dictus prior « nomine prioratus prædicti a dicto Johanne justam decimam dic- « torum molendinorum sibi reddi et ad reddendum in posterum

« condemnari et compelli, et dictæ partes in hoc compromissisent,
« promittentes videlicet dictus Johannes sub pœna sexaginta libra-
« rum parisiensium et per fidem et datis plegijs se promiserit
« dictum nostrum inviolabiliter observaturum et dictam

34 v°

« pœnam dicto priori si dicto nostro non paruerit soluturum et
« dictus prior un verbo sacerdotis prout dictæ partes confessæ
« fuerunt coram nobis. Tandem die Veneris post festum B^ti^ lucæ
« evangelistæ partibus supradictis coram nobis, cum nobis cons-
« titit per confessionem dicti Johannis de Ousson factam coram
« nobis quod idem Johannes debebat decimam molendinorum præ-
« dictorum et quod contentio fuerat alias super decimam prædic-
« tam coram Ballivo Soliacensi, et dictus ballivus precepit dicto
« Johanni quod solveret decimam. Prout confessæ fuerunt partes
« coram nobis nos vero habito bonorum virorum consilio arbi-
« trando condemnavimus dictum Johannem ad reddendum in pos-
« terum iustam decimam de molendinis prædictis eidem priori et
« ejus successoribus nomine prioratus supradicti secundum quod
« Ballivus eidem Johanni præceperat et secundum quod idem
« Johannes nunc confessus fuit coram nobis. In cujus rei memo-
« riam et testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri mu-
« nimine roborari. Actum anno Dni. m° cc° trigesimo septimo
« dicta die Veneris post festum Beati Lucæ evangelistæ.

Le quatrieme est frère Pierre Chereau, lequel fut elu abbé de S^t^ Euvert. Il passa une transaction pour la metairie et moulin de Misy, parroisse de Chaon dont nous avons la confirmation de l'Abbé et Chapitre de S^t^ Euvert ; mais auparavant jl faut raporter ici un titre de donation faitte au prioré de deux muids de bled seigle a prendre par chacun an sur led. lieu et autres ainsi quil ensuit sans savoir soubz quel prieur.

« Universis presentes litteras inspecturis Officialis Aurelianensis
« salutem in Domino. Noveritis nos anno Dñi millesimo tre-
« centissimo septuagesimo primo mensis augusti die decima
« tertia vidisse tenuisse, legisse et de verbo ad verbum
« diligenter jnpexisse quasdam litteras sigillo præposituræ
« regiæ de concorcello sigillatas sanas et jntegras

35

« non abolitas nec cancellatas sed prorsus omni vitio et suspicione
« carentes ut prima facie apparebat formam quæ sequitur con-
« tinentes. Universis presentes litteras jnspecturis Guillelmus
« fabri custos sigilli præposituræ regiæ de Concorcello salutem
« in Domino. Noveritis quod presentes prope et coram Stephano
« Auxellj clerico dicti sigilli jurato vice et autoritate nostra fun-

« genti Johannes Le Bouc Domicellus et Marguerita de la Caille
« ejus uxor relictaq. deffuncti Johannis de Corneyo, videlicet dicta
« uxor de autoritate, voluntate licentia pariter et assensu dicti
« Johannis mariti sui sibi præstitis ab eodem quantum ad ea quæ
« sequuntur et etiam dicta uxor tamquam executrix testamenti seu
« ultimæ voluntatis dicti deffuncti Johannis de Corneyo qui legavit
« in suo testamento seu ultima voluntate religioso ac venerabili
« viro priori prioratus de Seneliaco et successoribus ejus duos
« modios siliginis ad mensuram dicti loci pro celebrando in eccle-
« sia dicti loci a dicto priore et successoribus suis qualibet septi-
« mana in perpetuum tres missas ob remedium animæ dicti def-
« functi Johannis et parentum suorum. Ipsa autem uxor prædicta
« constituit procuratores suos Adam de Corneyo domicellum
« Johanem Maleton Guillelmum de Compolancois Simonem Ro-
« billardi et Stephanum Rogelli et quem libet eorum in solidum
« quantum ad assignandum dicto prioratui dictos duos modios
« sigilinis supra molendinum de Misi situm in parochia de Chaon
« seu super terrigiam de Soliaco aut supra granarios seu sus les
« greniers, et erit in optione dicti prioris capiendi et acceptandi
« dictos duos modios siliginis reddituales supra molendinum ant su-
« pra dictam terrigiam seu supra dictos granarios de Varena, etc...
« Datum die Jovis post festum Ascensionis Dni anno ejusd m° ccc°
« quinquagesimo tertio. Quod autem vidimus testamur in cujus rei
« testimonium litteris presentibus sigillum curiæ Aurelianensis
« duximus apponendum. Datum et actum anno et die primo dictis.

Voici a présent un temoignage autentiq° que le prieuré a joui de cette rente de deux muids de seigle à prendre sur le moulin de Misi, c'est la ratification des abbé et religieux

35 v°

de S^t^ Euvert en datte de l'an mil quatre cent cinquante un ainsi quil s'ensuit en françois.

« A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Nous abbé et
« Couvent de l'Abbaye Mons^r^ S^t^ Euvert d'Orleans, salut en Notre
« Seigneur, scavoir faisons que nous assemblez en notre chapitre,
« capitulans et tenant chapitre de la manière accoutumée connois-
« sons et confessons par ces présentes nous d'un commun accord
« et consentement avoir consenti et accordé consentons et accor-
« dons les accords promesse transactions et convenances telles
« et en la forme et maniere que frere Pierre Chezeau prieur de
« Senely dependant de notred. Abbaye ou autres de par lui tant
« par arbitrage comm' autrement ont fait ou feront, dit ordonné
« promis accordé arbitré ou autrement ordonné touchant tel droit
« et redevoir de rente ou autre que led. prieur de Senely a cause
« de laditte prieuré a et peut avoir pretendre et demander ores et
« pour le temps a venir de et sur une metairie place de Molin et
« appartenances appelee Misy, sictuéz et assis en la parroisse de

« Chaon, et yceux traittez accords et transactions faittes ou a « faire par icelui prieur ses arbitres et autres de par lui, et en « augmentation ou en diminution dud. droit que a peuvent et « pourront avoir jcelui prieur et ses successeurs prieurs dud. « prieuré a lad. cause sur lesd. heritages et detenteurs d'iceux « ores et pour le temps a venir et sur ce et les dependances faire « passer et accorder telles et si bonnes lettres comm' au cas apar- « tiendra et quil verra que à faire sera pour le proffit de notre « ditte abbaye de nous et dud. prieuré, promettons loyalement et « en bonne foy et soûs l'obligation de nous et des biens de nos d. « abbaye et prieuré meubles et jmmeubles presens et a venir que « nous soumettrons quant a ce à touttes jurisdictions, tenir et « avoir agreable, ferme et stable a toujours ce que fait en aura « été sur ce et, se metier est, promettons qu'aux lettres desd. « traittez et accords et transactions mettre et conformer nos lettres « de consentement telles et si bonnes que au cas apartiendra et « renonçons en cette fin a tout ce general[e] que on pourroit dire « et proposer a venir en contre. En temoing de ce nous avons « scellé ces présentes lettres de nos seaux dont nous usons tou- « chant les besongnes de nous et de nreditte abbaye. Ce fut fait « le 3[e] jour de May l'an mil quatre cent cinquante un.

On peut etre surpris de voir cette belle vente perdue aprez avoir été exploittée jusqua lan 1452, sans pouvoir en trouver la raison

36

Le même frère Chereau en 1453 fit bail à longues anneez pardevant Jean de Chamenay notaire juré du Chatelet d'Orleans de la metairie de Louan et la Brenerye a Antoine Bery jusques durant le plein cours de vie de lui et de Jeanne sa femme et du survivant d'eux deux *et jusqu'a cinquante neuf ans après le dernier de vie d'jceux*, sauf et excepté letang et une fosse a bonde qui sont prez desd. lieux et au danger et aisance aud. bailleur et ses successeurs davoir et prendre du bois pour leurs chauffage vinaiges des prez et pastilz dud. lieu toutefois que bon leur semblera pour la somme de soixante quatre solz parisis de monnaye vallant marc d'argent sept livres payable au terme de S[t] Michel. Et d'etre tenus de faire ediffier maison grange et hebergemens esd. lieux dedans dix ans prochains venans.

Les abbé et couvent de S[t] Euvert ratifierent en 1456 le bail ci-dessus, et comme labbé dans lacte y est nommé Pierre il est tout evident que cetoit le prieur ci-dessus qui avait été elu [1].

Le meme Chereau donna le lieu de la Bailliere a Jullian Arrivé pour 59 ans pour huit mines de bled seigle de rente payable au

(1) « Et moi je dit que vous avez raison ». Phrase ajoutée en interligne d'une écriture différente et évidemment postérieure.

terme de S[t] Michel à la charge de faire édifier maison et hebergemens aud. lieu.

En 1462 il presenta requete etant abbé de S[t] Euvert, s'etant joint en cause avec frere Jean Bruneau religieux de lad. Abbaye et prieur du prieuré de Senely au prevot dOrleans pour obtenir une injonction au Sergent qui avoit fait des arrestz sur le moulin et appartenances de Mizy a la req[te] de M[e] Jean de Guerlay archidiacre de Sully.

Le Cinquieme prieur anterieur au precedent est frere Jean Filoiseau. Nous avons une creation de rente de vingt solz en sa faveur et de ses successeurs crée par Pierre Perreux parroissien de Senely pour demeurer quitte envers led. Filoiseau de certains arrerages de la rente dune mine de bled que le prioré a droit de prendre par chacun an sur le lieu de la Ganterie. Les deux rentes sont perdues.

Le Sixieme est frere Valentin Roteau. Nous avons plusieurs actes passez de son temps qui justifient quil etoit apliqué au gouvernement du prieuré. Cest lui très certainement qui a succedé a frere Pierre Chereau lorsquil fut fait abbé, ce que nous pouvons justifier par le contract de rente fait et passé pñt Guillaume Garconnet no[re] au Chatelet d'Orleans par M[oo] Pierre Chereau abbé de S[t] Euvert et par le chapitre dud. S[t] Euvert de sept quartiers de vigne sciz au clos de Jois parroisse S[t] Poair ou autrement S[t] Patérne dans la Censive de Léglise d'Orleans moyennant

36 v°

huit solz pendent sa vie ou pendent quil seroit prieur de Senely et à la charge du double c'est a dire de seize solz aprez sa mort.

Il etoit fils de Pierre Roteau et de Tiphaine sa femme lesquels se donnèrent tous deux avec tous leurs biens a l'abbaye de S[t] Euvert pour y etre comme frere et sœur condonez a la charge dy etre nouris alimentez et hebergez leur vie durant, ne s'etant reservez que les sept quartiers de vigne ci dessus mentionnez. Frère Valentin leur fils s'etant presenté au chapitre de labbaye aprèz leur mort suplia l'abbé qui avoit ete son predecesseur au prieuré de Senely de vouloir bien luy donner et aux prieurs de Senely ses successeurs a perpetuité lesdz sept quartiers de vigne a rente ce qui lui fut octroyé aux conditions dessusdittes. Ces vignes sont matiere d'un procez que ie soutiens contre M[r] l'abbé de S[t] Euvert pour les causes que je deduirai ailleurs.

En 1456 il acquit de Pierre Caillère laboureur de Senely une demi journée de pré assis en la prairie de la metairie de Loüan tenant aud. prieuré de touttes parts, pour quarente solz parisis cette aquisition faitte au mois d'avril, lan 1456 comme dit est.

Le troisieme Septembre ensuivant de la meme année il signa

une transaction faitte par devant Guillaume Garconnet no^re juré au Chatellet dOrleans entre luy et labbé Chereau, au sujet du procez que led. abbé lui avoit jntenté pretendant l'étang de Louan lui appartenir quil avoit etant prieur de Senely reconnu etre du prieuré layant reservé a lui prieur et a ses successeurs. *Le susd. abbé par cette transaction delaisse et se desiste de ses pretentions, et le prieur Valentin en faveur de labbaye de S^t Euvert et pour aucunement aider et subvenir a la substantation des religieux d'icelle, consent que la pesche etant de present aud. etang se peschera dedans Pasques prochain et se partira entre led. Monsieur l'Abbé et lui par moitié, et a accordé icelui prieur aud. abbé quil peuplera a ses coutz et dépens jcelui etang par trois pesches ensuivant qui se feront selon la coutume de la Sologne, lesquelles pesches se partiront entre eux par moitié.* Cette transaction fut ratifiée par le sous prieur et tout le chapitre lannée 1456 ensuivant ; lacte de ratification est dans le Cartulaire en lati^n collaoné Le Coq notaire au Chatelet dOrleans, aussi bien que la transaction qui est en françois

Le Mercredi cinquieme jour de fevrier 1459 il transigea avec Perrot Martin et Magny sa femme demeurans en la parroisse de Souvigny, pour raison et a cause quil

37

soutenoient certains pastilz et terres en bruyères assis et joignant a la queue de létang de Louan appelle letang des Gasts dependant du prieuré, etre à eux et leur apartenir depuis un fossé traversant led. etang de Louan jusqua la noüe qui est au bout des fossez par lesquels leau court et descend de létang nœuf du lieu du Boulloy. Led. prieur devant au contraire et jceulx pastilz et terres en bruyeres etre siens et lui apartenir a cause de sond. prioré comm' étant des appartenances de sond. étang de Louan et qu'a ses titres Il et ses predecesseurs prieurs curez de Senely les avoient et ont le temps passé tenus exploittez et possedez et d'iceux joui et usé par si longtemps quil netoit memoire du commencement ne du contraire au vu et seu desd. E. Perrot Martin et Magny sa femme et de leurs predecesseurs or tous autres. A ces causes lesd. Perrot et Magny de lui autorizée ont renoncé a leurs pretensions en faveur dud. prieur de Senely et de ses successeurs en telle maniere que led. Prieur ou ses successeurs pourront faire hausser la chaussee dud. etang des Gasts tant et si haut comm' ils pourront touttes et quantes fois quil leur plaira tellement que leau dud. etang se puisse espandre et elargir de part et d'autre a la queüe dud. etang jusqua la noue mais que leau ne se reculle point entre ladite noue dessus déclarée et a icelle noüe faire un batardeau. Et le prieur pour nourir paix et amour avec les susdz leur a payé et baillé en présence du juré les prix et somme de trente deux solz parisis.

Le Septieme prieur de Senely Frère Guillaume Chesnard. Tout ce que nous scavons de lui cest quen 1463 il aliena du prieuré par un bail emphyteotique les sept quartiers de vigne acquis par son predecesseur, a la charge de payer la rente a labbaye de S[t] Euvert et au surplus de 16 s. envers le prieuré. Monsieur Godeffroy ayant voulu rentrer a la fin du bail fit assigner le debtenteur qui somma en cause ses coheritiers, et tous ensemble leur garent qui etoit feu M. le Grand avocat du roy a Orleans, et sa mort etant arrivée avant la fin du procez Messieurs les prieurs de la Chaussée et Josset ses successeurs negligerent de reprendre la cause ce que je fis en 1675 : mais comme M[r] Larcher abbé de S[t] Euvert etoit envieux du repos de tous les hommes et quil setoit devoué a plaider eternellement, il sempara de son autorité de ses vignes quoique très persuade qu'il ny avoit aucun droit et mourut peu aprez ; Jay poursuivi la cause au bailliage dOrleans contre M. de Grave a present abbé de S[t] Euvert, lequel voyant son procez insoutenable a obtenu des deffences de Mess[rs] du grand Conseil par devant lesquels ayant procedé vigoureusement de ma part, cet abbé m'ecrivit pour

37 v°

me prier darreter mes poursuites et de vouloir nous faire regler par des amis communs. Je lui accordai avec plaisir mais je nai vu aucun effet de ses promesses, ce qui mobligera a faire juger la cause jncessamment.

Le roy Louis Treizième a fait un tres grand bien a Léglise de leur deffendre de donner ses biens a bail emphyteotiq. Il a retranché des abus horribles et tout a fait simoniaques et a trouvé un moyen certain de conserver aux titres leurs possessions au lieu q'auparavant, les titulaires a qui il etoit permis de les aliener prenoient de l'argent par forme de présent et abandonnoient les heritages a longues anneez pour des sommes très modiques, apres quoi, les titres de ces possessions ainsi alieneez se perdoient, ou lon vendoit les heritages en decret a quoi moyennant encore de largent on empechoit le titulaire de sopposer. Cest ainsi que le prieur Chesnard engagea pour cent ans les vignes de Jois pour avoir plus de moyen de subsister a Paris ou le contract de rente fait mention quil étoit domicilié dans la parroisse S[t] Eustache. Plut a Dieu que ses successeurs neussent pas suivi son exemple : mais nous allons voir quils ont été a cet egard plus méchants administrateurs du domaine temporel de ce prieuré que lui, témoin le prieur suivant.

Frère Gilles Framberge lequel en 1500 fit un bail de 99 ans a Laurent Dadoüe du lieu de la Bernerye dependent de ce prieuré consistant, dit le contract, cent cinquante mineez de terre en

bruyères et environ trente minecz en terre labourable, moyennant huict mines de bled seigle de rente. Ce bail a rente ma epuisé en 1676, parceque le roy ayant par sa declaraon permis au clergé de france de rentrer dans les biens alienez de lEglise en lui payant une taxe avec les deux solz pour livre, ensuite de quoi Me Pierre des Essarts traittant du recouvrement de ces biens ayant obligé tous les notaires de lui fournir un extrait de tous les baux et contractz de vente et rente des biens ecclesiastiques, le bail du prieur Framberge lui fut dellivré, en consequence de quoi ie fus assigné pour payer soixante six livres pour continuer l'exploittation de ce lieu de la Bernerie ou pour y rentrer. Je ne trouvai aucun vestige dalienation parmi les titres qui sont en notre possession, et voyant la Bernerie incorporée dans la metairie de Louan, jentrepris de me deffendre pour mon grand malheur car l'jntendant sentendant et partageant peut-être avec le maltoltier rendit un jugement par deffaut, en vertu duquel on executa les bestiaux de Louan qui appartenoient

38

a deux hommes tres jmpitoyables qui ne voulurent pas même chercher des commissaires on neut aucun egard a mon opposition et quoique ie fis apparoir par la lieue et papier de recette de la Brosse dont ce lieu de la Bernerie relève que les prieurs depuis plus de soixante ans jusqua moi avoient payé les cens dont la Bernerye est chargée envers le Seigneur de la Brosse, tout ce que je pus obtenir ce fut une décharge de la taxe et la restitution des bestiaux executez ou qu'ils fussent, et moi condamné en outre a dix livres de depens. Or les sommations qui me furent faittes par les proprietaires de ces bestiaux, leur dedommagement, la garde et pasture de six vingt moutons, les courses pour les recouvrer, le tout me couta plus de quatre cent livres, somme qui excède plus de la moitié la juste valleur de ce beau lieu de la Bernerye lieu lequel ayant été cause que ie fus si vilainement berné me donneroit droit de grossir mes titres de celui de Sieur de la Bernerye.

Le 9e Prieur qui m'est connu et pour lequel iay une veritable reconnoissance, c'est Frère Sebastien Mauclerc homme habile et entendu et qui paroit n'avoir rien ômis pour faire valoir ce prieuré. En 1517, il passa une transaction avec Pierre Michel et Thomas Cogniou touchant certaines brueres sizes prez l'etang Cougniou par laquelle il borna le lieu de Louan du coté de Michaulcon qu'on appelle a present la Maison Rouge. Nous relaterons cette transaction dans le chapitre de la metairie de Loüan.

En 1525 il fit le partage des terres de la Boulatière Haltiere et Beguiniere avec trois particuliers ainsi que nous verrons dans le chapitre du Cemetaire.

En 1528 il acquit a rente une quantité d'heritages qui etoient a

la bienseance de la metairie du Cemetaire comme nous le justifierons en son lieu.

Avant ce temps la en 1520 il acquit de Mre Nicole de la Haye les portions des heritages de la Haltière Boulatiere et Beguinière que led. la Haye avoit acquis dAntoine Seguin et de Caterine sa femme heritiers de Benoist Metais qui avoit acquis d'Antoine Venon, Guillaume Baron, dEstienne Coullon, de Michau Veneau comm' ayant acquis le droit de Guillaume Baron le jeune et de Guillaume Desbois comme heritiers de feue Michelette Jadix fille de feu Pierre de Villexu, qui est pour chacune desd. parties une onzieme partie desd. lieux. Il en acquit dud. de la Haye deux minéez de terre labourable près la chaussée de letang des Bastes et deux autres mineez, et en outre le droit de faire pasturer abreuver et champager en la moitié de lestang de la

38 v°

Boulatiere. Ces acquisitions servent a la metairie du Cemetaire et la rendent complette.

Longtemps auparavant ces acquisitions, scavoir en 1504, il fit un nouveau bail a longues années du lieu de la Bailliere a Benoist Berchon, dans lequel il usa dune sage precaution qui fut de cotter tous les heritages en dependant : no. verrons ce bail en son lieu.

Lannée precedente en 1503 il bailla pour neuf ans seulement a moison la metairie du Cemetaire a Benoist Brossin pour cinq muids de bled par chacun et a la charge de touttes les menues reparations.

En 1525 il fit bail du meme lieu pr 9 ans a Pierre Macé laboureur aux memes charges.

En 1514 il transigea avec Me Jean Bazin avocat et conseiller a Romorantin comme cessionnaire de Jeanne veuve Jean Briconnet vivant laboureur a Millançay ladte veuve heritiere de Messire Barthelemi Caillart. La transaction fut faitte au sujet de ce que lheritiere ci-dessus vouloit faire casser le don que led. Caillart son frere avoit fait au Prieuré de la metairie de Laulnoi, et revenir contre une transaction anterieure passée entre led. prieur et feu son mari. Il fut reglé que Bazin donneroit à l'avenir outre ce qui est porté par la premiere transaction deux mines de bled mesure de Sully rendues conduites en ce prieuré.

En 1531 il fit bail du lieu non basti de la Bernerye pour cinquante neuf ans a Michel de Cougniou, Jean Bery et Jean du Poirier moyennant cinquante solz tournois et a la charge de payer a la Seigneurie de la Brosse le dimanche d'après la St Remi sept boisseaux quart de bled seigle mesure de la Ferté Nabert et deux sols parisis, et par ce meme bail Jean Bery qui tenoit a longues anneez la metairie de Louan, pour se liberer de la rente de la

Bernerye accorda ausdte Michel de Cougniou et Poirier, pour avoir elargissement de letang de la Ganterie et plus grande etendue d'eau, d'occuper des terres dud. lieu de Louan a condition que led. Bery auroit droit de champayage dans led. étang. et leur permit en outre une issue pour aller de leur lieu de Michaulcon au lieu de la Bernerye entre la chaussee de létang Couniou et les terres dud. lieu de Louan de huict toises. Or les cinquante neuf annecz etant expireez nous sommes en droit de reprendre la terre q'occupe letang de la Ganterie, et de ne plus donner traitte aux bestianx de la Maison rouge, quon doit renfermer dans les bornes prescrites et apposeez dans le partage fait entre led. prieur et

39

les de Cougniou en 1517.

En 1532 il amortit quatre deniers maille parisis fesant moitié de neuf deniers que Guillaume le Prevot avoit droit de prendre par chacun an de cens sur certains heritages des lieux et apartenances de la Boulatiere Haltiere et Beguinière. Cet amortissemt pour la somme de cinqte solz.

Deux ans auparavant il avoit amorti aud. le Prevot Sr de Launoi parroisse de Souvigny quatre deniers paris. de cens dont la maison et apartenances de la Hubière dependante du prieuré etoit chargée envers lui. Cet amortissemt fait pour soixante solz tournois. Ce bon prieur avoit en 1521 soutenu dans un procez qui lui fut intenté par le Sr de Laulnoi que ledit lieu de la Hubière netoit sujet a aucun cens, mais il traitta avec lui et lui paya deux ecus au soleil.

Le prieur Mauclerc a gouverné tres longtemps cette parroisse. puisque nous le trouvons en possession dez l'année 1503 et en 1532.

Le 10e est frère Pierre Pottier, qui a ete tout a la fois prieur de labbaye de St Euvert et de Senely. Il a travaillé avantageusement pour le benefice. Tous les actes quil a fait pour le prieuré qui nous sont restez sont de la meme année scavoir 1587. Le premier concerne laquisition quil fit de treize solz d'une part et de quinze solz dautre de rente foncière a prendre sur la Maison Briquée. Le second regard l'achapt quil fit de la cinquieme partie indivisée de la Maison briquée pour se loger, le logis prioral ayant été démoli pendent les guerres, pour quoi il emprunta cent ecus d'or au soleil fesant huict ecus quart de rente a prendre sur tous les biens du prieuré, cet emprunt ratifié par le Sr Viole abbé regulier de St Euvert et treize chanoines reguliers de son chapitre. La ditte rente a été amortie en partie par frere Jacques Destas successeur dud. frère Pottier et le surplus par frere Claude Godeffroy ainsi que ie le ferai voir plus au long au chapitre de la maison briquée. Le troisieme cest le bail emphyteotiq. de deux mineez de terre ayants deux jardins au bout fait par lui a Maistre Jacques Penon

notaire de Senely pour et moyennant la somme de dix solz tournois. Ce bail emphyteotiq. passé present Altin le Coq notaire au Chatelet dOrléans ratifié par labbé et le chapitre de S[t] Euvert, ayant été trouvé en 1675 je fus oblige de payer vingt une livre pour le droit de Reversion, ce que ie voulus bien faire pour netre pas exposé comme je l'avois eté au sujet de la Bernerye a de plus gros frais

39 v°

Enfin le dernier est un bail a ferme et prix dargent audit Penon du lieu dit du Cemetaire et du grand pré moyennant vingt écus solz et de la defrayer une fois seulement en lannée lorsquil viendroit a Senely lui et deux ou trois personnes et leurs chevaux.

Le 11[e] prieur est frere Jacques Destas prieur comme le precedent de S[t] Euvert et de Senely. Jay connu des personnes a la vérité fort aagez de cette parroisse et entr'autres la dame Desbordes, Pierre de la Haye lesquels il avoit baptisé qui se souvenoient de lavoir vu plusieurs fois, et m'ont raporté que c'étoit un grand vieillard d'une mine majestüeuse. Il residoit a S[t] Euvert et se rendoit a son prieuré les quatre festes annüelles, hors de ces temps là, il laissoit la conduite de sa parroisse a deux pretres Normands ainsi que ses deux ou trois predecesseurs, lesquels prêtres tenoient a ferme le domaine du prieuré, et s'appelloient l'un le Curé et l'autre le Vicaire, ainsi le peut on voir dans les registres de ce temps la ou le Sire Jean Branslard se qualifie Curé. J'ay trouvé en cette parroisse une tradition touchant ce prieur qui justifie qu'il sacrifioit sans peine les interets de son prieuré a ceux de sa famille ; car lon compte quil vendoit et engageoit tout, surtout sur ses vieux jours en faveur de ses parens. Par ce motif apparemment du faux amour de ses neveux et nièces il vendit jmpunément la cinquième partie de la maison Briquée ensemble les deux rentes que le prieur Pottier son predecesseur avoit acquis pour loger les prieurs, pourquoi il est dit dans le contract de vente que lui Destas avoit été deputé de par les abbe et religieux de S[t] Euvert pour informer de *Commodo et Incommodo* aux fins de creer cette rente. Je suis rentre depuis 4 ans dans cette maison comme ie le ferai voir au moyen de ce que ce prieur n'avoit point été en droit de l'aliener. Jay ete surpris de voir que M[r] le prieur Godeffroy ait bien voulu racheter la rente créé par le prieur Pottier sans demander a rentrer dans lheritage qui en etoit le sujet.

Il lui plut aussi de donner a rente moyennant trente quatre solz la onzieme partie de l'étang de la Boulatiere aquise par le prieur Mauclerc, et pour faire un préjudice criant, et qui fera toujours de la peine aussi bien a mes successeurs quà moi, il traitta avec feu M[r] de Beauharnois lieutenant general du dernier et ayeul de M[r] de la Grilliaire d'aujourdui, et lui accorda la

40

faculté de faire hausser la chaussée de LEtang de Villechaume et de faire croître l'eau dans le grand pastil du Cemetaire a telle hauteur quil voudra. Moyennant cette concession led. sieur de Beauharnois [a] donné au prieuré de Senely une journée de pré lequel ne vaut pas vingt solz de rente au lieu quil a donné un droit capable de rendre jnutile ce grand pastil le seul ou lon puisse nourrir des bœufs.

Le 12e Frere François Macé chanoine regulier comme tous ses predecesseurs de Labbaye de St Euvert. Il vint resider en ce prieuré ou nul prieur navoit demeuré depuis prez de cent cinquante ans, lannée 1630 au sujet de la reforme qui fut etablie en cette abbaye. Outre le prieuré dont il a joui douze ans il tiroit tous les ans des reformez une pension de quatre cent livres. Cétoit un homme d'esprit fort habile dans les affaires, tres consideré de Messieurs les Lieutenans generaux Beauharnois pere et fils, dont le dernier m'a fait plusieurs fois son éloge. Il mourut chez lui a Orleans aprez avoir ete l'agent des affaires de lun et de lautre pendent plusieurs anneez. Il intenta procez aux habitans pour les contraindre a le loger attendu que la maison priorralle etoit demolie ; la cause fut terminée par lobligation que subirent lesd. habitans de lui donner annuellement la somme de vingt livres pour payer le loyer dune maison telle quil voudroit choisir. Il lui en etoit dûb cinq anneez à sa mort qui n'ont jamais été payez.

Il fit abattre le bois de haute fustaye qui etoit dans le lieu de la Bailliere scis dans la terre quon appelle le pieuchis au dela du ruisseau. Les anciens mont apris et affirmé quil ny avoit point dans la province de si beaux chesnes qu'en cet endroit la et qu'on murmura très fort de ne point voir demploi de ce bois qui etoit capable de faire reedifier une maison magnifique pour le logement des prieurs. Il se contenta de faire batir la chambre basse qui est entre les deux courts laquelle est trop basse et mal comprise quoique il aye fait des ajustemens pour la rendre plus commode quelle nétoit.

Il fit defricher le jardin du prieuré qui etoit en pré, et y fit semer du froment. Jay vu des personnes qui m'ont assuré quil y en avoit été cueilli trois muids de cette mesure.

Ce fut de son temps que furent executez dans la place de ce bourg trois voleurs lesquels pour avoir assassiné de nuit le lieutenant de Senely nomme Souchet bisayeul de Jean Souchet mon fermier de Louan furent rouez vifs par sentence rendûe en ce siege confirmée par arrest de la Cour. Jay vu un memoire de la main de M. Macé fesant foy quil avoit administré ces criminels.

40 v°

Le treizième prieur et le plus connu du peuple de cette parroisse

c'est Pierre Claude Godeffroy natif d'Orleans chanoine regulier de l'abbaye de la Vernusse en Berry. Il entra en possession l'année 1646 par la resignation qui lui en fut faitte en court de Rome par frere Francois Dumas prieur de S^{t} Donatien d'Orleans et du prieuré simple de Framel ancien chanoine regulier de S^{t} Euvert sous la reserve dune pension de quatre cent livres créé sur le benefice, lequel il avait obtenu par devolut contre un benedictin nommé Dom François de Pampelonne. Il amortit la pension en 1661. Auparavant que Dom Pampelonne prit possession, frere Francois Godefroy frere de Claude et prieur de S^{t} Maclou dOrleans lavoit jmpetré en cour de Rome et voulut faire valoir ses provisions, mais il transigea avec le prieur Dumas lorsquil vit quil en favorisoit son frere.

M. Godefroy mourut le 6^{e} May lannée 1668 aprez avoir administré le prieuré 22 ans.

Jay peine a comprendre quil ait pü subsister fort honorablement comm' il a fait pendent tout son temps attendu les grandes depences quil a faittes. A son avènement son frere ainé chargé de sept jeunes enfans ayant manqué (c'est le terme que les marchands d'Orléans ont inventé pour dire faire banqueroute) il recuillit cette grosse famille quil logea et nourit jusqu'a la mort du frere et de la sœur, ayant elevé trois garcons aux collèges, payé leurs pensions, lentrée en religion des deux ainez, lun Bernardin et lautre chanoine regulier de La Vernusse decedé prieur de Mareaux aux bois ou il letablit et le meubla, ayant aussi marié le troisieme de ses neveux qui est a present M. Godefroy de Chevaillon, avec la veuve Savart, et deux de ses nieces a deux riches partis dOrleans, mais surtout sa chere niece Marie Godefroy au sieur Tremeau bailli de Senely a laquelle il donna huit mille livres en mariage aprez lavoir elevée pendent plus de vingt ans en personne de qualité. Avoir amorti une pension de 400 moyennant douze cent livres, racheté la rente constituée par le prieur Pottier de 157 l., avoir soutenu contre toutte la parroisse et contre plusieurs particuliers de trez grands procez, et cependent avoir aprez sa mort laissé six ou sept mille livres deffets tant en bestiaux qu'en bled et en meubles.

On ne peut nier que ce bon prieur n'ait été jnfiniment pretieux a toutte sa famille quil a soutenue et relevée, mais si dégagé de l'amour charnel de ses parens il eut converti ses epargnes au proffit de son prieuré, il l'eut augmenté enrichi et embelli, au lieu qu'on ne peut s'empecher de le blamer de l'avoir pour ainsi dire dépouillé pour revetir ses

proches ausquels les gros biens qu'il leur a donné et pendent sa vie et aprez sa mort nont point proffité, notamment ce qu'il avoit donné a la dame Tremeau dont nous avons vu les enfans reduits a la mendicité.

Ce que je viens de dire n'empèche pas que ie ne reconnoisse ici avec justice que nous lui avons beaucoup d'obligation pour avoir entrepris et executé les choses ci-aprez.

Premierement, il rentra dans le lieu de la Baillière dont le debtenteur qui jouissoit du bail emphyteotique ne fesoit que deux muids de bled.

2. Il fit defricher un mechant taillis appellé la taille du prestre scise au dela de la fontaine de Beauregard et en fit une tres bonne terre de trois minoez qui lui raporta pendent plusieurs anneez des grains en quantité et enrichit deux menages de ce bourg dont les hommes qui en furent les pionniers trouvèrent une grosse somme dor. Jay connu ces deux hommes là et lun deux ma confessé quil en avoit eu pour sa part six cent livres, mais quil croyoit que son associé en avoit eu plus que lui. Un de mes fermiers y trouva de mon temps un Ecu dor au Soleil quil me confia pour le changer à Orleans, ien tirai dun orphevre sept livres dix solz.

3°. Il intenta et fit juger en cette justice et sur lappel en celle de Sully un gros procez contre les Seigneurs et debtenteurs de trois maisons de ce bourg dont les jardins aboutissent aux fossez du prieuré : par ces deux sentences il fut maintenu dans la proprieté desd. fossez a lendroit meme de leurs jardins, et deffences leur furent faittes dy plus pretendre aucun usage, et furent condamnez aux dépens, et ayant appellé au Parlement ils resilierent leur appel par un acte que no[s] avons qui tient lieu dun arrest jrrevocable.

4. Il fit condamner les habitans a le loger, et au lieu de les y contraindre il passa transaction avec eux par laquelle ils sobligèrent a luy payer a lavenir a perpetuite la dixme de laine dont les prieurs ne jouissaient pas.

5. Il les fit contraindre a acheter des livres d'Eglise qui couterent cent cinquante livres et sont très beaux quoiqu'a present inutiles depuis la reformation du breviaire, comm' aussi a faire un tabernacle et un autel ce qui fut executé par les soins des sieurs Savart frères alors gagers qui etoient des personnes dune rare probité.

6. Il fit construire le logis prioral scavoir la salle, le vestibule et la chambre qui est a côté, ouvrage très mal entendu et encore plus mal executé, le bois ne valant rien. Pour cela il fit abattre de son autorité particulière un bois de haute fustaye qui etoit aux Pigeonnieres, vendit pour prez de mill' écus de bois

41 v°

et nen reserva que le rebut, et au lieu de consulter un architecte pour prendre un dessein juste et régulier, il ne se conseilla a personne et prit les plus mechans ouvriers du monde qui executerent son plan sans se servir d'esquierre ni de plomb et avec si peu de jugement que iay été obligé de changer et reformer tout le batiment.

7. Il fit aussi construire une palissade de planches pour enfermer la court, mais dune maniere si peu solide que le tout tomba peu d'anneez aprez, et si irreguliere l'ayant faitte triangle que si elle eut duré jusqua moy ie l'aurais abatue.

Enfin, il mourut aagé de quarante cinq ans seulement, de chagrin, de voir son neveu et sa nièce toujours a lerte pour le dépoüiller a lenvi lun de l'autre, iusqua lui enlever la viande pendue au crochet, et l'accablant de reproches de ne pas garder entr'eux une parfaitte égalité, lui faire naitre de cuisans repentirs de s'etre sacrifié pour eux au prejudice de sa conscience. On lui enleva son bled au dessus de sa teste pendent quon lui administroit les Sacremens, son vin pendent quil agonisoit, et meme son lict avant quil fut expiré. Juste chatiment de Dieu contre un prêtre qui sjmpose le joug de la Chair comme parle Salvien, « *Subactus jugo incarnatæ necessitudinis* », et contre un religieux lequel ayant fait un vœu de pauvreté ne doit tirer dun benefice que son necessaire et distribuer le surplus comm' un superflu non pas en faveur de ses parens pour les enrichir mais au proffit des pauvres a qui il apartient de droit. Il fit un testament otographe qui fut contesté par les religieux de la Vernusse et de S^{t} Euvert qui furent les uns et les autres déchus par arret de leurs pretensions le parlement ayant confirmé par une jurisprudence nouvelle et inusitée ce testament. Il repose au devant du marchepied du grand autel au dedans du balustre ce qui donna lieu a Monseig^{r} le Cardinal de deffendre que nul prieur ni autre ny fut plus enterré. Jay tous les ans celebre un service a son jntention et le jour de la Toussains aprez les vespres des morts chanté un libera sur sa fosse, pour lui marquer et signaler la reconnessance que iay de tous les bienfaits que iay reçu de lui du fruit de ses travaux.

Le Quatorzieme prieur de Senely qui est encore vivant c'est Frère Isidore de la Chaussée d'Eu chanoine regulier de la Congregation de France, jssu des Comtes d'Arrés lune des principales et meilleures maisons de toutte la Picardie ou M^{r} le comte d'Arrez son pere etoit lieutenant de roi, madame sa mere que iay vü avec lui à Amiens etoit petite fille du Chancelier de Marle.

Voila tout ce que ien puis dire davantageux, car pour sa

conduite tant spirituelle que temporelle, ie nen veux point parler. Il désola son prieuré, vendit cent chesnes du lieu de Louan cent écus qui en valloient quatre, et au lieu d'en faire un bon emploi, il arracha une grande armoire quil vendit au procureur de S^{t} Euvert, il en fit autant des pallis de la Cour, il fit aussi arracher les alleez et cabinet de charme que M. Godeffroy avoit plantez, et aprez ces beaux faits d'armes il resigna a des conditions très onéreuses son prieuré a frère Jacques Josset dont ie parlerai jncontinent et fut pourvu de celui de Charlemaison dependant de l'Abbaye de

S[t] Jacques de Provins, d'ou il fut transféré a S[t] Leu damiens pendent que iy demeurois ; il a depuis ce temps la occupé deux autres bénéfices et nest pas encore mort a ce que lon ma assuré à Orleans le second de ce mois de Juillet 1701.

Le quinzieme Frerè Jacques Josset a été un très excellent homme doué de touttes les qualitez imaginables. Il etoit natif de Mante dun pere tres habile medecin qui le destina à sa profession. Aprez avoir pris des degrez dans LEcole de medecine à Paris, Dieu l'appella a son service parmi les chanoines réguliers ou il fit dadmirables progrez dans la vertu et dans les sciences. Feu Monseigneur larchevêque de Sens de Gondrin disoit souvent de lui quil avoit dans la teste une très riche biblioteque. Il parloit, il ecrivoit, il possedoit dans un degré parfait touttes les langues vivantes. Un coup de pied de cheval apliqué sur sa rate la delogea de son siege, et le fit devenir du plus robuste quil étoit le plus infirme de tous les hommes, ce fut ce qui le determina a se retirer des communautez dont il etoit la gloire et l'ornement pour se faire premièrement prieur amovible de Vouton en Brie, et ensuite de Senely ou les manières degoutantes de Messieurs de lEveché jointes au mepris quil fesoit des Solognots dont il ne pouvoit goûter l'esprit lui firent rechercher un benefice auprez de Mgr de Gondrin, lequel en effet penetré de son mérite qui auroit brillé à Sens et par tout et qui étoit dans cette affreuse solitude de Senely comme la lumière couverte d'un boisseau, le nomma au prieuré de Grez, mais il nen prit point possession, les provisions n'etant arrivez q'au moment quon deposoit son corps dans son cercüeil. Il mourut le 17 novembre l'année 1674 d'une mort cruelle.

Etant allé quelques jours avant la Toussains à Orleans, il coucha à S[t] Euvert dans des draps salles qui lui engendrerent une fistule aux reins entre les deux épaulles. La demangeaison layant fait gratter son mal peut etre avec des ongles salles (car il étoit comme le sont presque tous les grands génies très mal propre) la gangrene sy forma. Il se contenta de s'apliquer quelques onguents de sa

42 v°

façon qui donnerent tout le loisir à la gangrene de lui gagner tous les vertebres, ce q'ayant reconnu il s'exposa a un chirurgien de ce bourg nommé Proust le plus scelerat et le plus ignorant chirurgien du royaume, qui lui fit mille incisions sur la chair vive n'ayant cessé de le découper par tout le corps jusqua sa dernière agonie.

Il avoit deux freres Louis et Jean Josset. Jean etoit alors prieur de labbaye de S[t] Ambroise de Bourges et a present archidiacre dAramon dans la catedralle d'Usez ; Louis etoit son vicaire portant le titre de prieur de S[t] Thibaut que son frère de Senely lui avoit résigné, et qui est depuis quelques anneez décédé prieur curé de la Bosse prez Blois. Ces deux freres fermerent les yeux

a celui-ci et le firent inhumer dans le sanctuaire ignorant la deffense de Mgr lEveque et apposerent contre le mur son epitaphe qui est très simple mais très bonne.

Comme Mr le prieur Josset meditoit continuellement sa sortie de ce lieu lequel a la verité netoit pas digne de lui, il ne voulut jamais entendre a faire les moindres reparations et quoiquon lassurat que faute de faire rebrandir les chevrons de la maison du Cemetaire elle tomberoit en ruine, il ne voulut pas faire la depense de trente solz a quoi on le quittoit, dieu le permettant ainsi pour me tailler de la besongne a mon avenement comme je ferai voir dans mon chapitre. Les religieux de St Euvert heritiers du deffunt enleverent toutte la succession, laisserent a l'abandon tous les titres du prieuré sans inventaire et sans recepissé entre les mains dun pretre Normand et enlevèrent les serrures des portes comme si la mort dun de leurs confrères leur eut donné droit de mettre sa maison au pillage. Nous allons voir jusquou ils firent paroitre leur avarice lorsque ie succedai a cet illustre prieur la perle et la gloire de tous ceux qui l'ont précédé et qui lui succederont.

Je puis commencer l'article qui me concerne par ces paroles du prophete : *Junior fui etenim senui.* Jay ete fait prieur de Sencly tres et trop jeune et j'entre a present dans la vieillesse dont je ressens chaque jour les jncommoditez qui me font penser a tout moment a ma fin que ie crois fort proche. Mes successeurs me pardonneront bien le narré que ie leur veux laisser des principalles avantures de ma vie, qui a été traversée et mélangée jusqua ce jour d'accidens alternativement facheux et agréables qui m'obligent de regarder le monde comm' un théatre ou tous les hommes soubz differents personnages, joüent egalement des Tragédies et des Comedies, *Ludimus in hâc scena, theatrum est universus orbis, homines sunt actores spectatoresq.*

. . . . . .

. . . . . .

. . . **(Ici, entre le feuillet 42 v° et le feuillet 43, se trouve une lacune considérable qui, dans le manuscrit original, ne tenait pas moins de sept feuillets entiers. Il est facile de s'en rendre compte à l'inspection du dos du cahier auquel sont encore attachés les sept onglets desquels un coup de ciseaux les a séparés)** . . . . . .

. . . . . .

CHAPITRE QUINZIÈME

De la maison prioralle de Senely et De ce qu'il convient faire pour la rendre parfaitte

Le logis prioral de ce lieu fut demoli durant les guerres de la religion. Le prieur Pottier au lieu de le relever sur ses anciens fondemens ce quil auroit pu faire des deniers considerables quil prit a constitution il s'amusa a acheter deux petites rentes foncieres lune de treize solz et lautre de quinze sur la maison briquée, et a aquérir la cinquième partie jndivisée de cette maison, laquelle ne pourroit loger commodément des personnes de notre état. Il est àisé de comprendre pourquoi il en usa de la sorte ; cetoit sans doute suivant la mode de son temps pour attraper de l'argent ; etant visible que lachat de ces deux rentes et de cette cinquième partie de la maison briquée ne consommerent pas la tierce portion de la somue empruntée, laquelle dispensée entierement avec le surplus de ses revenus qui pouvoient etre employez sans reserve au retablissement du prieuré d'autant quil tiroit d'ailleurs scavoir de Labbaye de S^{t} Euvert sa subsistance puisquil en etoit Prieur, auroit plus que suffi a reedifier la maison prioralle.

Ell' etoit scituée dans l'aire du jardin qui joint d'un long celui de la dame de Bou. Outre que les anciens l'ont vüe dans son plan depuis sa ruine, et quils ont apris de leurs peres comme ell' etoit construite, iay moi meme reconnu quell etoit batie entre Lorient et L'occident ayant ses deux pignons au midi et au septentrion. Lorsque la terre ou ell etoit placée est dans son gueret en hiver on voit lenceinte toutte depeinte, et jen ay fait convenir de tres fins connoisseurs mais, comme iay dit, les vieilles gens que iay consulté sur cet article il y a vingt cinq ans mont assuré quils avoient oui raconter a leurs grands peres lesquels avoient vu la maison avant les guerres : que cetoit un petit monastere ayant un cloitre, et un batiment de brique avec plusieurs chambres, derrière la maison une grange, une boulengerie, une escurie, un pressoir mais sur tout un colombier. Lentrée du logis etoit au coin du cabinet ou iay vu des restes de poteaux qui avoient servi a soutenir de grandes portes, le jardin etoit au couchant le meme quil est aujourdui sauf quil etoit terminé par un long canal qui derivoit ses eaues des grands fossez, et etoit dans la grande allee depuis la grange jusquausdz fossez, qui a duré jusqua Mons^{r} le

43 v°

Prieur Josset qui fit arracher les fondemens de lancien logis prio-

ral et en fit avec du bois et de la terre combler ce vivier dans lequel il y avoit presq'autant de huches a poisson que de maisons dans le bourg.

Le Prieur Macé le premier qui ait residé en ce lieu depuis les guerres, logea pendent quelques anneez dans la maison de la dame le Bou appartenante alors a un Pierre de la Haye et ayant fait batir dans le corps de logis qui est entre les deux cours, une petite chambre, et en ayant menagé une autre a coté dans la maison de feu Mr Caillart avec une grange il sy etablit, et fit comme nous avons dit défricher le jardin qui etoit au meme etat quest la grande place de ce bourg.

Le Prieur Godeffroy batit les toits dans la bassecourt sçavoir une boullengerie, une ecurie un toit a vaches et deux a porcs, fit planter le jardin de bons arbres, et ensuitte fit edifier le corps de logis qui comprend la salle, le vestibule et la chambre du prieur. Il avoit médité de fermer lesquierre des deux corps de logis par dehors par une seconde chambre, mais la mort ou ses parens l'en empecherent. Il enferma la cour de devant de pallis.

Voila en quel état les prieurs de la Chaussée et Josset trouvèrent la demeure de ce prieuré. Ni lun ni lautre ne voullurent y rien faire, au contraire le premier ruina et vendit les pallis, fit arracher des alleez de charme dans le jardin qui commencaient a donner du couvert, et defferra une grande armoire que les héritiers du prieur Godeffroy avoient laissée dans la cuisine ou elle tenoit a fer et a cloud et la vendit au procureur de St Euvert.

Voici a present la description de ce manoir tel quil est me reservant a décrire dans le chapitre suivant les reparations et augmentations que j'y ai fait faire, et dans un autre celles qu'on peut encore faire pour le rendre une maison parfaitte.

Ell est scituée entre le midi et le septentrion a la considerer par la principale face, joignant LEglise du coté de sa grande porte ; et fesant comm' un meme corps avec lEglise elle fait la place du bourg bien quarrée a laquelle elle fait face.

On y entre par un grand portail peint en rouge dans la court laquelle est quarrée formant deux esquierres dont lun est composé de deux corps de logis et l'autre de deux murailles ou sont les deux portes d'entrée.

44

Le premier corps de logis qui fait face à la court d'entree est elevé de terre de cinq piedz sur un fondement de brique. On y monte par un balcon de pierre et de brique a deux rampes. On y entre par une porte a quatre battans egaux vitrez a grands carreaux de verre depuis lappui jusqu'a la frize. On trouve dabord le sallon ou vestibule large de dix pieds et long de dix huit ayant a lautre bout une porte parallelle a celle dentrée. De cette porte on descend par un balcon semblable au premier excepté quil est de bois avec des balustres tournez. Ce vestibule est lambrissé tout

autour dun lambris a grands panneaux peints aussi bien que tout ce qui le compose en couleurs d'olive en huile. Il est orné dun plat fondz très blanc et fort uni soutenu par des corniches qui regnent tout autour. Depuis lappui du lambris jusqu'aux corniches, il est garni dune brocatelle a fleurs aurore variez de verd sur un fond blanc. On entre a la main gauche dans la salle par une porte de sculpture ornée de son chambranle avec une grosse corniche chargée de vases. Cette porte ouvre au dedans et ferme a double ressortz des deux cotez.

La salle a vingt pieds de long sur dix huit de large. Ell'est ouverte de quatre croizéez a panneaux garnie de volets. Ell'est tapissée tout autour d'une brocatelle semblable a celle du vestibule. Il y a dedans un lict assez riche dont la garniture est de drap verd brun accompagné de sa courtepointe de meme etoffe garnie comme le lict de franges de soye. Il y a une table garnie dun tapis de brocatelle co[e] la tapisserie, dun guignola et dun cabaret a caffé avec six chaizes de menuizerie couverte de brocatelle et huit grandes chaizes de paille fort bien travailleez qui ont couté trente solz piece, deux gueridons, un grand crucifix, un portrait de Monseig[r] le Cardinal et douze autres de marechaux de France. Il y a aussi un crucifix auprez du lict avec un benitier très propre.

La Biblioteque qui me sert en meme temps de cabinet est au bout et a coté de la salle. Il y a huit ans que ie lay mise en letat quon la void. Elle est toutte riante. Elle est quarrée, longue et large egallement de huit piedz, elle est ouverte de touttes faces du coté de la salle dun pan entier tout a grands carreaux de verre depuis lappui jusqu'a la corniche, et des trois autres de trois croizées egalles qui la rendent claire comme le jour. Entre les croizeez sont les tablettes dune tres belle menuizerie avec des battans garnis de fil d'archal fermant avec des boutons a paines.

44 v°

Le plancher est revetu d'un plat fond soutenu dune corniche qui regne tout autour, entre les corniches et les tablettes est plaquée une tapisserie de brocatelle comme celle de la salle, et tout autour sont collez trente portraitz de tous les princes du monde. La table est posée contre une des croizeez du coté de la court dentrée dou lon découvre des quatre cotez differentes choses qui rendent ce petit lieu très agreable, etant scitué de sorte quon void entrer et sortir tous ceux qui viennent au logis et quon est a portee de tout voir dans le bourg. Il y a outre cela trois chaizes et une cassète soutenue et portée par un soubastement de menuizerie ayant un buffet et un tiroir le tout fermant a clef. Les tablettes fournies de bons livres en peuvent porter pour mille ou douze cent livres ; iay fait pratiquer dans chacune un tirouër, ou lon assure tous les titres du prieuré.

A la main droite du vestibule on entre dans un petit corridor

orné sur les murailles de portraitz et ouvert dune fenestre a panneaux ; on trouve la chambre du prieur dans laquelle on entre par une porte dune tres belle menuizerie vitrée depuis l'appui jusquen haut, revetue par dedans et par dehors de chambranle avec corniche et frize a architrave peinte de couleur rouge en huile. Cette chambre est longue de quinze pieds sur quatorze de large ouverte de deux grandes croiséez a grands carreaux de verre tapissée dun point de hongrie a bande parée de trois tableaux au dessus et a coté de la grande table. Le premier est un *Ecce homo* piece très fine et fort estimée accompagnée d'un regard dun Sauveur et d'une Vierge sur des cadres dorez ; le lict est dune serge vert brune, la chappelle qui est a côté est composée dun grand benitier facon dargent avec un crucifix une Vierge et un S^{t} Joseph, un S^{t} Estienne et un S^{t} Bernard tous quatre de graveure fort fine sur des cadres de bois de cyprez revetus d'une glace de verre transparent. La cheminee est revetue dune sculpture fort propre en facon de buffet ayant au devant deux paneaux fermants. Entre les croiseez un quignola et tout autour six chaizes et un fauteuil de menuizerie de bois tourné garnies de serge vert brune. La grande table est couverte d'un tapis de moquette. Il y a a coté de la porte un buffet ou garde meuble et au dessus trois pagodes et autant sur la corniche du chambranle du dedans avec des vases de pourcelaine. Le plancher est un plat fond très propre ; cette chambre est fort divertissante a cause de la vue du jardin et de la campagne et fort commode en meme temps etant fraiche lesté et fort chaude en hyver, lorsqu'on a placez les chassis.

45

Au bout du corridor on trouve premierement un petit escallier par lequel on monte aux greniers qui sont vastes et capables de contenir une très grande quantité de grains. Celui qui est au dessus de la salle est très bien carrelé. Il y a au bout au soleil levant un cabinet fermant a clef que i'avois disposé pour servir de colombier que i'ay été oblige d'abandonner, parce que les pigeonneaux y mouroient tous. Ensuitte est la porte par laquelle on descend pour aller aux latrines, lesquelles sont en rüine, etant difficile den faire qui soient de durée et commodes, et pour aller dans la bassecourt, enfin on trouve une autre porte qui donne entrée dans le second corps de logis.

Il consiste en une chambre quarrée de quatorze a quinze pieds tapissée de bergame ayant un lict gris de droguet avec un lict de repos de brocatelle verte, une table couverte d'un tapis de brocatelle a fleurs rouges et quelques chaizes avec une tablette facon d'ebene accompagnée de portraitz. La cheminée est revetue depuis le manteau jusqu'au plancher de portraitz des princes de la maison royalle et de papes et de cardinaux. Elle est ouverte de deux grandes croiseez a coulisse ayant au dehors des contrevents.

A coté de cette chambre est un cabinet plus long que large ouvert dune grande fenestre a panneaux de verre avec une table garnie aux deux boutz de gradins et couverte dun tapis pendant de brocatelle a fleurs rouges. Ce petit apartement est le plus commode de toutte la maison parce quil est fraiz en été et chaud en hiver. Je lay habité pres de vingt ans et ne lay quitté qu'a cause quil est trop eloigné de la bibliotèque.

En sortant de cette chambre on trouve dans un petit quarré la petite chambre d'un valet qui y est joingnante et se trouve a portée raisonnable douïr tout ce qui se passe dans la maison etant scituée entre les deux courts proche la cuisine. Il y a un lict dedans avec quelques tablettes et un petit coffre. Ell'est ouverte dune petite fenestre vitrée qui donne sur la première court.

De cet appartement qui est complet ayant comme je viens de le faire voir chambre cabinet et garde robe on passe par une allée qui sert a passer les voitures de la court dans la bassecourt ell'est carrelée et couverte comme le reste du logis fermant sur la premiere court par une grande porte

45 v°

a deux battans avec une porte au milieu, le tout surmonté de balustres tournez pour donner du jour a l'allée.

Suit la cuisine ou l'on entre de plain pied par cette allée, on y entre aussi par la court. De la maniere quelle est construite on convient quellest tres belle et tres commode. On void dela entrer et sortir tout le monde et outre cela les malades peuvent entendre la messe lorsq' les portes de Leglise, celle de la court et celle de la cuisine sont ouvertes.

Ell' a vingt pieds en quarré. Ouverte de deux grandes croiseez sur la court, treilliseez par embas et vitreez a grands carreaux par en haut, tres bien carrellée. La cheminée en est grande et bonne garnie dune cremailliere a trois cremaillons ce qui est dune commodité très grande, accompagnée dun potager tout bati de briques a trois fourneaux ; le plancher den haut est bon et solide layant fait tant plein que vuide et en ayant peint moi meme les soliveaux et les murs en haut et en bas de peinture en detrempe de coulleur rouge ou de bois avec des bandes jaunes. Jy ai fait mettre une grande table ayant deux tirouërs dont les aix qui la couvrent sont epaix d'un poulce, un coffre ou bahu a deux buffets fermans et deux tirouers, un armoire a six volets et un autre tres propre a trois vollez dune bonne menuizerie fermans tous trois a clef, Enfin une douzaine de chaizes de paille avec une table ronde a manger. Il ny a que quatre ans que cette cuisine etoit la grange du logis. Jay été applaudi de lavoir ainsi convertie etant le cenacle de toutte la maison le plus biau dans son genre et le plus commode. Mais ce qui en augmente l'utilité et la commodité cest quelle est accompagnee de trois pieces dans

lesquelles on entre de plein pied. La premiere c'est levier qui est si prez du puis que lon y porte le seeau avec la corde ny ayant de l'un a lautre que deux ajambeez. Dans cet evier qui decoule ses eaues par dehors il y a des tablettes enclaveez dans des jambages de brique, les aix de ces tablettes epaix dun poulce pour supporter la vaisselle et la batterie. La 2e cest le garde manger lieu trez frais leté ou la vainde ne se corrompt que peine. Il y a dedans une tablette et des aix tout autour avec un gardemanger et un crochet a la viande ; cest la ou lon garde la salloire, le pain et generalement tout ce qui regarde la bouche. Enfin la 3e piece daccompagnement a la cuisine cest un petit cenacle ou lon descend du garde manger et commence le troizieme corps de logis qui est dans

la bassecourt. Ce petit cenacle sert a mettre le laitage parcequil est bas et fort fraiz. On y met aussi le charbon, le linge salle et autres choses concernant le menage.

De plain pied lon entre de ce petit lieu dans la boulangerie qui etoit ci devant la cuisine. Ellest longue de dix huit piedz sur douze de large, ell' ouvre sur la bassecourt, elle sert de chambre pour la femme de court qui y a un lict. Il y a dedans outre ce lict un moulin, une mette a petrir pain et autres ustensilles a lusage de la boullengerie.

Après la boullengerie vient une ecurie a mettre quatre chevaux ayant une petite décharge qui a servi longtemps de chambre pour les vallets.

Ensuite un grand toit a vaches capable den tenir six ou sept. Après quoi dans la meme ligne sont deux toitz a porcs.

Vis a vis de corps de logis la basse court entre deux est la grange ; elle est petite et etroitte ne layant batie que pour en faire un angard a mettre du bois ; il convient en construire une plus grande au fond de la bassecourt vis a vis du second corps de logis ainsi que nous le déduirons en son lieu aprez avoir parlé du jardin.

Le jardin contient y compris les fossez et la levée qui est au dela plus de deux grands arpens et prez de trois. On y descend par le perron qui est au bout du vestibule auquel il est opposé dans toutte la face du batiment. Il est dun tiers plus large que long. A la descente du perron on entre dans une allée qui regne devant le logis, depuis la perspective jusquaux fossez, ell est longue de soixante et dix thoises sur seize pieds de largeur elle est toutta bordee dhysope teint fraiziers et d'oseille et plantée depuis la grange jusqua la perspective d'arbres de plusieurs especes en espalliers. La principale face comprend six quarrez ayant une grande allée au milieu qui commence au perron et finit aux fossez avec deux autres allecz de meme longueur aux deux côtés de ces quarreez et deux autres traversalles entre les quatre premiers

quarrez. Au bout des deux derniers on trouve une allée étroitte qui regne tout autour du jardin et vient se rendre par les deux bouts dans la grande allée. Tant les quarrez que les autres allées sont touttes bordéez d'arbres fruitiers des meilleures espèces et ordinairement d'un très grand raport. Outre ces quarrez et a coté des alleez l'on trouve trois plants d'arbres ; le premier qui est au bout de la bassecourt et a la main droitte de la grande allée au pignon de la grange et au long du jardin de la maison des piliers. Ce plan est admirable, pour la fecondité et la beauté de ses fruits. On men offrit lannée dernière douze pistolles et ma reserve de six cents poires à mon choix ; il ny a que

46 v°

huict ans que iay planté ces arbres que iay elevéz avec grand soin mais ien ay été très largement recompensé. Ils sont disposez par rangee de chaque espèce. La 1ere rangée qui est en espallier contre la palissade de la bassecourt est de Bon Chretien dhyver, cet espallier regne dans le retour d'esquierre contre la palissade de cloture du cote du jardin des piliers, cet espallier qui est de pesches de Pavie et de Brugnon na pas réussi. La 2e rangee est de Mesijean, la 3e de St Michel, la 4e de Beurré blanc, la 5e de Colmar, la 6e de St Germain, la 7e de Verte longue, la 8e dEspine dhiver, la 9e de Louise bonne. La platte bande est plantée d'arbres de Bezi de lEchasserie de Chaumontel et de petit Ouin. Vis a vis de lespallier de peschers il y a deux rangeez de pommiers de plusieurs espèces. Enfin le plan est terminé par quatre grands pruniers deux de Ste Catherine et deux de perdrigon capables tout seuls de fournir la maison. Je puis affirmer quil ny a point dans la province un plan de plus grand raport soit en quantité soit en qualité de frūits.

Le second plan est a lopposite de celui que ie viens de décrire, la grande allée entre deux. Il est en forme dechiquier comme le premier, et est planté moitié de pommiers en grands buissons et moitié de poiriers en arbres nains de plusieurs espèces. Le fond de la terre negalle pas celle de lautre plan, et les arbres n'y proffitent pas egallement et raportent peu excepté ceux qui sont au long de la grande allée dans la platte bande.

Le troisieme plan est vis a vis de Léglise et consiste en amandiers pruniers cerisiers pommiers tous a haute tige excepté quil y a dans lallée qui separe le jardin de celui de la dame le Bou, et dans la platte bande du coté de Leglise des poiriers nains de toutte espèce.

Il est très important de menager tous ces plans darbres qui sont dun merveilleux raport et qui ont mis le jardin dans une grande réputation. Pour cela il faut les faire taîller par dhabiles jardiniers usant de cette precaution a legard de ceux des arbres qui raportent peu de fruit de leur laisser beaucoup de bois et la taille longue, et observer tout le contraire des autres.

Jay dessein de faire l'hiver prochain un quatrieme plan de quatre vingt piedz d'arbres nains. Si je meurs avant leur troisieme annee, il faut prendre garde de ne les pas tailler les deux premières.

Je deduirai dans le chapitre suivant ce quil conviendroit faire pour faire et rendre ce jardin charmant.

47

Le jardin est fermé du coté de L'Eglise et du coté du jardin des piliers de palissade de charniers laquelle a couté beaucoup d'argent et ne peut durer longtemps ; mais nayant eu le moyen de lenfermer de murailles i'ay crû que Dieu me donneroit quelque jour le moyen de faire une cloture de brique.

Il est enfermé du coté de la dame Bou dune bonne et forte haye qui vaut un mur ayant un large et profond fossé derrière. Le surplus est ceint des grands fossez du prieuré.

Ces fossez contiennent cent cinquante cinq toises de long. Ils nont pas par tout la meme largeur : ceux qui comencent au bout du jardin de Menier jusqu'au bout de celui de la dame le Bou ne sont que de quatorze ou quinze piedz. Mais depuis ce jardin jusqua lendroit d'une grande fosse ou reservoir ils ont sept toises de largeur, et depuis la fosse jusqua la bonde environ quatre toises.

Ils sont dans l'égout dune prodigieuse quantité de terres et de plus de la moitié des maisons et courts du bourg, ce qui rend le poisson très gras, et comm' ils recoivent les caües de cinq ou six etangs et de plusieurs fontaines le poisson est ferme et dun très bon gout. Les grandes chutes deau sont cause quils poussent une si grande quantité d'herbes de joncs et carreaux, quil faudroit pour les entretenir en bon etat les faire curer tous les dix ans, ce qui est dune trop grosse dépence. Le poisson y force et peuple continuellement. Je les ay deja fait curer une fois tout au long, et une seconde fois depuis la fosse jusqua la bonde, mais les plus larges sont à présent en très grand désordre, y ayant dedans de la boue de la hauteur de trois piedz avec de grandes herbes qui en couvrent la surface.

Au dela des fossez regne tout au long depuis le bout du jardin des piliers jusqua celui de Menier, une levee de terres lesquelles ont été apparemment tirées primitivement de ces fossez, ell' est comm' ils sont plus etroitte et plus large. Ell est plantée de cent trente un piedz darbres fruitiers a haute tige pruniers cerisiers pommiers et coignassiers de toutte espece. Elle est terminée par un cabinet ou reposoir appuyé contre un chesne qui est de la levée.

Au dela de la levee du coté des terres est un fossé large de six a sept piedz par ou coullent les eaues qui viennent de touttes parts, et traversant la grande fosse poursuivent leur cours le long du pré des S^rs Genty et vont se rendre dans le fossé du grand pré du

prieuré. Ce fossé qui est au long du pré desd. S^rs Genty est apparemment a nous et ie lay fait curer il y a trois ans.

Je marquerai dans le chapitre suivant les reparations quil convient faire a ces fossez pour les rendre utiles et agreables.

47 v°

Etat et devis des réparations, améliorations et embellissemens a faire tant dans la maison priorale que dans le jardin

La premiere et la plus urgente reparation qui se presente et frappe les yeux en entrant dans la maison, cest la cloture de la court. Je la fis enfermer de murs de terre il y a vingt quatre ans, mais ils menacent ruine et sont a la veille de tomber par terre. Il faut s'armer de resolution, user d'œconomie et les faire rebatir non plus de boue mais de brique afin quils soient perdurables ; je scai bien que cette entreprise engagera a une grosse depence, mais on peut la faire en trois ou quatre anneez et faire premierement le coté de L'Eglise en deux ans, et celui des grandes portes les deux anneez suivantes.

Lorsqu'on voudra les edifier il faut faire un nouveau fondement et elever la muraille a la hauteur de la petite porte. Si la briquerie de Cerdon subsiste on epargnera beaucoup de sen fournir là plutot quen la parroisse de Vouzon où elle est plus chère et ne vaut rien outre les fraiz de la voiture qui sont gros. Si on avoit un bon cheval, le plus expedient seroit den faire sa provision a Bouteille ou ell'est excellente et toujours a plus juste prix q'ailleurs.

Si lon avoit amorti la rente dont la maison briquée se trouve chargée il faudrait obtenir permission du Seigneur de la faire demolir pour employer les materiaux a cet edifice, les terres et les prez avec les jardins de cette maison raporteroient autant ou peut etre plus quelle ne fait a présent.

Pour rendre la court très agréable, il faudroit la flanquer de deux petites tourelles couvertes dardoize avec des guerites peintes en etendart aux deux bouts de la muraille qui fait face à la grande place du bourg.

Il faut bien prendre garde lorsquon fera cette muraille de placer le portail a lopposite du vestibule, et de faire pour les soutenir, de bons piliers entremelez de bonnes pierres dures pour y poser les gonds.

Il faut aussi relever le puits d'un pied et lui

48

faire au dessus un dôme couvert d'ardoize. La cloture ainsi retablie,

il faut planter tout autour des murailles de bons arbres fruitiers, et pour les preserver de l'jncursion des bestes, faire au dessus une balustrade de bois a balustres tournez elevez de terre de quatre piedz et demi. Enfin la court sablée ce qui est de très peu de dépence, on pourra compter qu'elle sera tres accomplie surtout en faisant pour lagrandir et la rendre parfaittement reguliere ce que ie vas remarquer.

Cest au sujet du second corps de logis lequel est trop avancé de neuf piedz dans la court et la rend irrégulière au moyen que le premier corps de logis qui fait la principalle face demande une seconde croisée et un petit pavillon qui corresponde a celui de la bibliotèque.

Pour reculler ce corps de logis au dedans de la bassecourt il faut perdre le toit ou chambre a coté de la boullengerie et oter le pignon de la boulengerie pour lui prendre deux piedz et demi dans sa longueur ce qui la rendra plus reguliere, et comm' elle sert de chambre a la femme de court, elle seroit plus a portée de communiquer de sa chambre a la cuisine. Alors ces deux corps de logis dont on éleveroit le second sur des fondemens plus hautz de terre seroient dans une symétrie ravissante et les deux tourelles de la muraille du devant avec les deux pavillons, feroient un effet merveilleux.

Pour y parvenir il ny a que les deux chemineez a demolir pour les batir de nouveau, le reste du logis etant facile a reculer par des verrins parce quil est de bois. Le nommé Notin surnommé la grande coignée charpentier de Sully est tres expert a rouler des batiments et ie suis sur qu'il n'en couteroit pas si grande somme.

Il conviendroit faire elever un dôme au dessus du perron du premier corps de logis qui fut couvert d'ardoize en ecaille sur deux pilliers

La salle peut devenir tres belle a peu de fraiz en en fesant elever les poutres de deux piedz cela se peut aisement et alors il faudroit faire quatre croiseez a grands carreaux a la place de celles qui y sont a present, et pour faire un ornement qui epargneroit a jamais une depence considerable a tous les successeurs, la faire boiser dune sculpture un peu propre sur le modelle des chambres du chateau de Villechaume de Chaon.

La chambre du prieur est telle quon n'y peut rien faire de mieux au dedans si ce n'est de la boiser : mais

48 v°

il faut refaire a nœuf le plancher, mettre de bons soliveaux tant plein que vuide et faire un nouveau plat fonds de platre.

Le second pavillon qui reste à faire lorsque le second corps de logis sera reculle doit avoir sa porte sur le corridor. Il serviroit de cabinet pour le prieur dans lequel il placeroit son argent ses journaux et autres affaires. Il faudroit faire un bureau couvert

d'un drap verd et tout autour des tablettes communes pour y retirer toutes sortes de choses.

Au pignon de la chambre du prieur il faut edifier a nœuf un cenacle long de vingt 4 pieds sur la largeur du logis, couper ce cenacle par une cloison, et en prendre du coté de la chambre huict piedz de long, couper cet espace en deux qui feront deux pieces, l'une qui sera une garde robe ouvrant sur le corridor qui regnera tout au long de ce batiment depuis le vestibule, et lautre qui sera un garde meuble en forme de cabinet dans lequel on entrera de plein pied par le dedans de la ditte chambre a coté de la cheminée. Le surplus qui sera de seize pieds de long sera une chambre d'hostes avec deux licts appuyéz contre le pignon et fermez du coté de la chambre des hostes par une arcade double de sculpture avec des rideaux de meme etoffe que la tapisserie de la chambre, les deux lictz separes par une cloison. Laisser une ruelle un peu large pour y entrer du coté du corridor. Le reste de lespace servira pour manger. Il faudra louvrir dune grande croisée au dessoubz de laquelle mettre une table couverte dun tapis de turquie ou de moquette trainant, huict ou dix chaizes a grand dossier couvertes de cuir noir ou rouge bordeez dun petit gallon faux or ou argent, et revetir les murs d'une brocatelle a fleurs vertes et aurore. La cheminée de la grandeur de celle de la salle couverte d'un morceau de tapisserie, y faire une corniche au manteau pour mettre des vases. La porte ouvrante sur le corridor sera semblable et vitrée comme celle de la chambre du prieur de laquelle on pourra en dedans communiquer et dans le cabinet garderobe et chambre dhostes susdittes.

Au bout du corridor qui regnera comme iay deja dit jusquau pignon du corps de logis, on construira un escalier dans lequel on mettra trois portes, une pour descendre dans la chambre qui commence le second corps de logis, la seconde pour descendre dans la court, la 3e pour aller aux latrines ; il faudra faire une ouverture a coté de la cheminée de la chambre basse pour de lescallier entrer dans le grenier qui est au dessus, et communiquer ainsi par cet escallier dans tous les greniers.

Pour ce qui regarde les latrines, j'avoüe que je suis

très embarrassé pour en faire qui puissent subsister et servir longtemps. Je ne trouve qun seul expedient qui consiste a creuser au dela du pignon de la chambre des hôtes, jusqua la profondeur que tirant de la un fossé en égout jusques dans les grands fossez a l'endroit du lavoir, les jmmondices puissent secouler continuellement par ce fossé jusques dans les grands. Cela est praticable, et en comblant led. fossé de fagots d'aulne, ie juge que la chose reussiroit. En ce cas la il seroit question de fonder sur la terre ferme deux murs aux deux cotez du trou vis a vis l'un de l'autre

jusqua la hauteur du collet du pignon et faire une porte pour y entrer par le dedans de lescallier du grenier, et une autre au raiz de chaussée de la bassecourt pour la commodité des domestiques. Le dedans de la chambre accomodé de 2 sieges ou mettre des lunettes, avec des troux a placer les pots de nuit et du papier, en separant la chambre en deux par en haut, et se contenter dune seule lunette par en bas.

On pourroit a moindres fraiz elever quatre pilliers de bois jusquà la hauteur du corridor, les tenir fermez daix ou de torchiz sauf dun coté ou lon mettroit une trappe quon leveroit et quon accrocheroit par en haut et s'assujetissant a fournir le quarré dembas ou tomberoient les jmmondices, de paille et litière, et les retirer tous les mois pour les repandre sur le fumier de la bassecourt, on pourroit sen servir utilement. Je les ay deja fait faire deux fois et elles sont actuellement ruineez, et ne serviront jamais commodément a moins de les disposer de lune des deux manières que je viens de décrire.

Pour rendre ce corps de logis tres accompli et tres commode, il seroit a dezirer outre tout ce que ie viens de déduire, quon batit au pignon de la salle une chambre de la largeur de la salle sur quatorze pieds de long. On entreroit dans cette chambre par une porte vitrée a deux battans qui feroit la meme figure de la porte de la biblioteque. De la porte on verroit le lict qui seroit apliqué contre le pignon de cette chambre avec deux grandes rüelles. Il faudroit louvrir dune grande croisée semblables a touttes celles du corps de logis, pratiquer une petite cheminée plaquée contre celle de la salle et prendre lexcedant de sa largeur qui seroit de cinq pieds pour y menager un petit escallier du coté du bourg lequel serviroit a monter au grenier lequel au moyen de lexhaussement des poutres et du plancher de la salle devenant inutile et incapable de loger du bled, pourroit entre les pilliers et le faiste de la charpente laisser un espace suffisant a placer un billard qui prendroit son jour de deux yeux de bœuf qu'on feroit entre les chevrons au dessus des sablières, mais alors on seroit engagé pour observer

49 v°

la symmetrie d'en faire ouvrir cinq deux de chaque coté du vestibule et un au milieu au dessus dud. vestibule et leur faire des fenestres treillisseez, et alors condamner touttes les ouvertures qui sont du coté du jardin.

Il ne faut pas omettre que lorsque la cuisine sera reculée de la maniere que je lay marqué ci devant, il faudra menager un petit escallier dans le gardemanger pour monter dans le grenier d'au dessus, et de faire mettre dans les deux pignons des tablettes daix de sapin du haut en bas avec de petites littes sur les rebords sauf que dans le pignon qui regarde la maison des piliers il faut faire une ouverture de deux piedz de large et de deux et demi de haut

pour y mettre une fenestre bien emboittée, condamner touttes los autres ouvertures et notamment celle de la lucarne d'a présent. Faire contrelatter et torcher tout ce grenier de bon mortier a chaux et a sable et ensuitte dresser autant de tables sur des treteaux que le grenier en pourra contenir, pour servir en cet etat de fruiterie. Cette depence qui n'est que de peu de chose est presque necessaire etant important davoir un lieu sur comme seroit cette fruiterie pour y loger ses fruitz qui sont au pillage dans le grenier au bled, ou tout le monde se croit permis den prendre, outre que cette fruiterie etant ainsi ajustée conserveroit beaucoup mieux les fruitz quon ne sauroit faire dans un grenier ordinaire. Jaurois executé ce dessein dez cette année, si la gelee navoit perdu nos fruits. Les differentes tablettes serviront a mettre les espèces à part et lors de la vente des fruits jl ny aura pas de confusion.

Aprez avoir deduit ce quil convient de faire aux deux corps de logis il faut a present décrire ce quil y a a faire dans la bassecourt.

1° Il faut dans le fond, a lopposite et vis a vis de lallée de communication des deux courts faire batir une grange. Il faut par maxime depargne et pour obvier aux frequentes reparations la tenir etroitte, mais pour la commodité de la batterie ecarter les deux poutres et les clever de terre de douze pieds. Il faut que la grange soit a trois fermes deux petites de chaque côté de la batterie qui doit etre dun tiers plus grande que les deux autres.

On peut et il est a propos de la faire elever sur de bons saumurages de deux piedz et demi hors de terre, et on doit observer de faire la place dez le mois de May afin quellaye le temps de seicher et de duroir.

Il faut user de vigilance et ne point perdre la première occasion qui se presentera de quelque vieux batiment a vendre, sinon il faut se faire donner un devis par un charpentier des echantillons et pieces de bois dont elle doit etre composée et acheter de temps en temps des chesnes ou pièces de bois

a mesure quon en aura la rencontre le moyen et la facilité.

Que si les enfans de deffunt Ryant venoient a mourir scavoir Gentien Ryant et anne Jacq. et Jeanne Ryant ou quils fussent parvenus a lâge de majorité avant que la grange fut construite, il ny aura en ce cas là faire demolir la maison du petit Loüan dont il seroit facile den faire une tres raisonnable sans beaucoup de fraiz.

Aux deux cotez de la grange lon fera deux remises en arcade, lune pour mettre une chaize a couvert et lautre pour y retirer pareillement une charrette, et ainsi faisant la bassecourt sera batie et fermée de ce cote-là.

Au bout de la grange d'a present du côté des fossez il faut faire

une écurie dans lespace qui regne depuis led. pignon jusqu'a la palissade, faire un plancher au dessus pour y loger du foin ; poser le ratelier contre le pignon cidessus avec une ouverture d'ou tant de la grange que du grenier faire tomber le foin dedans sans en rien perdre.

Cette grange lorsquon en aura bati une nouvelle doit servir uniquement a placer dedans du coté de la maison les dixmes de chanvre et de l'autre coté des foins et du gros bois dans la ferme du milieu.

Lorsque l'ecurie sera construitte comme je viens de dire, celle qui sert a present pourra très commodem[t] etre convertie en poulailler, sans pourtant en oter le ratelier ni l'auge qui serviront lorsque on aura a loger des chevaux entiers.

A lautre bout de la grange entre les latrines dont jay ci devant parlé sera une porte cochere pour passer a present les fumiers dans le jardin, et dans la suite les foings dun parc dont ie feraï le plan a la fin de ce chapitre et les fruits tant du jardin que de ce parc. Cette porte aura dix piedz de large sur huict de haut. Il suffira quelle soit toutte unie, a moins qu'on ne veuille la faire a barreaux treillisseez.

Pour ce qui regarde le jardin, j'ose me glorifier que si on veut ou plutot si lon peut executer le dessein que iay conçu et que ie vas décrire, il sera non seulement beau, mais meme quil sera trouvé très magnifique pour des personnes de notre rang, sans parler quil sera jnfailliblement dun raport a surpasser tous les revenus du prieuré. Je suis fondé en expérience. Je connois tres parfaittement le terrein et depuis dix ans que jétudie et que ie rumine louvrage dont iay a parler, ie le trouve aysé et jmmanquable dans le succez. Je scay bien que je viens de tailler dans letat des reparaons et embellissemens de la maison beaucoup de besongne si on veut lentreprendre, et quil semble quon devroit se contenter du jardin en letat quil est sans sengager.

50 v°

a une depence considerable : mais outre que ie nay nul droit sur mes successeurs qui seront maîtres de leurs actions, et que ces devis que ie laisse par ecrit ne me coutent rien a dessigner, je suis charmé de les avoir jnventé, et ie me rejouis dans lesperance que iay que ien pourrai effectuer au moins quelque petite partie. Je commencerai par le parc dont i'ay a parler sitot que ie serai quitte et dechargé de touttes debtes.

Je commence par un endroit sensible et qui fera murmurer, cest par arracher tous les arbres des six quarrez y compris les pommiers des deux allez collateralles. Après quoi il faut labourer et marrer et relever toutte la terre tant des quarrez que des allez, en faire trier soigneusement la vrille les chardons et le chiendent. Ensuitte tirer dans le millieu une allée qui aille du vestibule

jusqu'aux grands fossez, d'ou elle paroitra continuer jusqua l'entrée du pré ou Boulingrin dont je parlerai ci-aprez.

Les deux alleez collateralles seront de la meme largeur qu'elles ont a present, mais comme les quarrez sont jnegaux, il faudra les rendre uniformes et prendre dans le plan de Leglise ce qu'il conviendra pour cela.

Au lieu des six quarrez qui sont présentement qui sont mal nommez etants plus longs que larges il en faudra faire huict qui soient veritablement quarrez quatre de chaque côté separes les uns des autres par des alleez de la largeur que le terrein le pourra permettre.

Dans les deux premiers on plantera un rond de Boüis Dartois, lequel rond sera charge dune croix de Malthe pareillement de Bouis garnie dans les espaces vuide de touttes sortes de fleurs. Le rond sera flanqué de quatre demi hexagônes ou triangles, dont la ligne qui regardera le rond sera courbe. On plantera au milieu de ces triangles des ifs des plus beaux quon pourra trouver. Les plattes bandes seront planteez de pommiers entés sur paradix et de fleurs.

Les deux derniers seront semblables aux premiers en touttes choses sauf la difference des fleurs.

Les quatre du milieu seront pour les legumes nobles scavoir deux lun pour les artichaux et celui de lautre coté pour les asperges, et les deux autres lun pour les melons et lautre pour les concombres. Les plattes bandes seront planteez co• le reste et les quatre coins dIfs comme les premiers quarrez. Touttes les bordures seront de Bouis Dartois.

Les deux allcez collateralles seront plantcez du coté des plans

. . . . . .

. . . . . .

TABLE DES CHAPITRES

I. — Copie de la Bibliothèque municipale d'Orléans. I

Chapitre I. De la Sologne en général. III

— II. Des Solognos, de leur religion, de leur commerce et de leurs mœurs VIII

— III. De la Parroisse de Sennely XVI

— IV. De la Justice de Senely. XXVI

— V. De l'eglise de Sennely XXXII

— VI. De la Fabrique de léglise de Sennely et de ses revenus. XLII

II. — Manuscrit Original du Prieur Sauvageon. . . XLV

Titre. XLVII

Chapitre VII. Services et fondations (?). XLIX

— VIII. Des titres et papiers, Vaisseaux sacrés et communs, Linge, Ornemens et autres meubles de Léglise de Senely. LI

— IX. Des reparations urgentes, necessaires, utiles et convenables à faire à l'eglise de Senely. LIX

— X. Des Gagers et Marilliers de l'église de Senely. Des qualitez qu'ils doivent avoir, de la manière dont on doit les élire . . LXIX

Cette table n'existe point dans le manuscrit. Nous avons cru utile de l'établir pour la commodité des recherches.

Chapitre	XI.	Ceremonial de l'eglise de Senely contenant tout ce qui regarde le service divin pendant toutte l'année.	LXXV
—	XII.	De la visite de l'Evêque et de l'Archidiacre.	LXXXXVI
—	XIII.	Des confreries de Senely	C
—	XIV.	Du Prieuré de Senely et des Prieurs qui l'ont possédé.	CIII
—	XV.	De la maison prioralle de Senely et de ce qu'il convient faire pour la rendre parfaitte.	CXXVI

LE MANUSCRIT ET DOCUMENTS ANNEXES

II

COMPTE DE FABRIQUE

DE

LA PAROISSE DE SENNELY

(1696-1698)

Archives du Loiret
Série G. — N° 59

NOTE

Au chapitre VII de son manuscrit (Fol. 5 r°, Pag. LV) le Prieur, dans l'inventaire qu'il fait des titres de l'Eglise et du Prieuré, mentionne deux liasses de « vieux comptes » allant, pour la premiére de 1600 à 1634 et pour la seconde de 1638 à 1696, soit en tout trente-six comptes.

Ces « vieux comptes » sont aujourd'hui aux Archives Départementales du Loiret. Elles conservent, en effet, dans un carton sous la cote : *Série G. N° 59*, cinquante-quatre comptes de fabrique de la paroisse de Sennely, allant de 1600 à 1756. A deux ans par compte en moyenne, on voit qu'il n'y a que peu de lacunes.

Les plus fortes sont celles de 1646 à 1657 et de 1715 à 1726.

Nous avons choisi pour le reproduire, le compte de 1696-1698 parce que sa date est toute voisine de celle à laquelle le prieur Sauvageon a écrit son mémoire. On y retrouvera tant en recette qu'en dépense, bien des articles auxquels il fait allusion, celui qui a trait, notamment à la construction des « galeries » de l'église dont le prix important lui causait tant de souci !

Ce compte est écrit sur papier de la Généralité d'Orléans, timbré à deux solz.

Il porte, en marge, en haut et à gauche, cette mention : « Affirmé le 22 septembre 98 ».

Compte tant en recepte que mise que François Rousseau et Jacques Fonteny gaigers et fabriciens de l'Eglise fabrique et parroisse de Senely, présentent devant vous Monsieur l'Archidiacre de Sully, chanoine en l'Eglise d'Orléans aux habittans de lad. parroisse des receptes et mises par eux faictes de la gestion et administration des biens et revenus de la dicte Eglise depuis le vingt-neuf d'Aoust mil six cent quatre vingt seize qu'ils ont esté continuez gagers par l'acte de closture du dit jour estant en fin du compte qu'ils ont rendu desd. années jusques à huy que Nicolas Fournier et Pierre Ploton habittans de la dicte parroisse ont été esleus et nommés en leur place. A l'audition closture et affirmation duquel compte, les rendans compte vous requièrent, Monsieur, de procedder aux sommes de deniers contenues en icelles sauf d'y pouvoir augmenter ou diminuer et aux offres de remettre présentement aux nouveaux gagiers les clefs du trésor, tiltres et enseignements concernant les biens de la dicte Eglise et fabrique.

Premier chapitre de recepte concernant les rentes en grains deues à la dicte église et fabrique escheuez pendant les deux années de leur charge.

Premierement les rendans tiennent compte en recepte de seize mines de bled seigle mesure de Senely pour deux années. De huict mines de rente foncière que la dicte eglise a chacun an droict de prendre sur le lieu du Cimetière sis en la dicte parroisse appartenant à M. le Prieur du dict Senely, cy... xvi mines bled.

Plus de six mines de bled dicte mesure et nature pour deux annees de trois mines de rente foncière que la dicte eglise a chacun an droict de prendre sur le lieu des Chambrais scis en lad. parroisse, appartenant au s. Trossard cy..... vi mines.

Plus de huict mines de bled dicte mesure et nature pour deux années de quatre mines de rente foncière que la dicte église a chacun au droit de prendre sur le lieu de la Chevrie sciz en lad. parroisse appartenant a présent au dict s. Trossard cy ..... viii mines.

Plus de quatre mines de bled dicte mesure et nature pour deux années de deux mines de rente foncière que la dicte Eglise a chacun an droit de

prendre sur le lieu de la Proucetière sciz en la dicte parroisse appartenant aux héritiers de feu Benoist Boursier cy..... IV mines.

Plus de quatre autres mines de bled mesure de Sully pour deux années de deux mines de bled de rente foncière que la dicte église a chacun an droict de prendre sur le lieu des Charrons joinct a celluy des Chezeaux appartenant à présent à Solomon Mestivier, parr. de Vannes cy.. IV mines.

Plus quatre autres mines de bled de la mesure de Sully pour deux années de deux mines de rente foncière que ladicte Eglise a chacun an droict de prendre sur le lieu de launoy parroisse de Chaon cy..... IV mines.

Plus quatre autres mines de bled mesure de Senely pour deux années de deux mines de rente foncière que ladicte eglise a chacun an droit de prendre sur le lieu de la Bourie sciz en lad. parr. de Senely appartenant a Sebastien Desbois cy..... IV mines.

Plus deux mines de bled dicte mesure et nature pour deux années d'une mine de rente que la dicte Eglise a chacun an droit de prendre sur le lieu des petittes Ouasses sciz en lad. parroisse appartenant au sieur Lebou a cause de sa femme cy..... II mines.

Plus de huict mines de bled dicte mesure et nature pour deux années de quatre mines de rente foncière que lad. Eglise a chacun an droit de prendre sur le lieu de la Herrière appartenant au sieur Pinon scis en la dicte parroisse cy VIII mines.

Plus de huict autres mines de bled dicte mesure et nature pour deux années de quatre mines de bled que la dicte Eglise a chacun an droict de prendre sur le dict lieu de la Herrière depuis peu, de rente foncière léguée à lad. fabrique par Cecille Laville cy..... VIII mines.

Plus tiennent compte en recepte de cinq mines une quarte de bled seigle mesure du dict Senely par eux reçeues pendant les dictes deux années pour le bled de Champart appartenant a ladicte Eglise et fabrique cy..... V m. I ‘.

Revenant tous les dicts bleds cy dessus vendus pendant les dictes deux années des comptables reduictes à la mesure de Senely à la quantité de soixante et douze mines.

Dont les dicts rendans compte ont déclaré en avoir vendu la première année trente huict mines deux quartes vendues à raison

de *trente quatre solz* la mine compris le champart montant à soixante dix sept livres six solz huict.

Et la seconde année la quantité de trente trois mines une quarte vendues à raison de *quarante cinq solz six* deniers la mine, vallent soixante quinze livres seize solz neuf deniers.

Les dictes deux sommes jointes ensemble montant à la somme de cent cinquante trois livres trois solz cinq deniers.

Somme du premier chapitre de recepte : Cent cinquante cinq livres trois solz cinq deniers.

CLV l. III s. V d.

Second chapitre des arrérages de rentes et loyers de maisons appartenant à la dicte escheue pendant les deux années de la charge des comptables.

Premierement tiennent compte en recepte de cinquante solz pour une année de rente que la dicte eglise avoit chacun an droict de prendre sur la maison du Grand durin scize rue du Bourdon-blanc a Orleans depuis peu rembourcé par la dame Cibou et qui a esté remplacée en trois livres d'autre rente dues par Michel Marrin du bourg dont sera cy après fait estat cy ..... L s.

Plus de six livres pour deux années de trois livres de rente que la dicte eglise a chacun an droict de prendre sur le lieu de la Colminière appartenant au dict sieur Trossard cy..... VI l.

Plus trois livres pour deux années de trente solz de rente que lad. Eglise a chacun an le droict de prendre sur le lieu des Chambrais appartenant au dit sieur Trossard cy..... III l.

Plus trois livres pour deux années de trente solz de rente que lad. Eglise a chacun an droict de prendre sur la maison du four banal, cy.. III l.

Plus quatre livres cinq solz pour deux années de rente que la dicte eglise a chacun an droict de prendre a raison de quarante deux solz six deniers par an sur le lieu de la Guérinière, dicte parr. cy..... IV l. V s.

Plus douze livres pour deux années de six livres de rente que la dicte Eglise a chacun an droict de prendre sur la maison des Boitards scize au dict bourg appartenant au dict sieur le Bou à cause de sa femme, cy..... XII l.

Plus de vingt livres pour deux années de dix livres de rente que la dicte Eglise a chacun an droict de prendre sur les lieux de Mons et Buisson parroisse de Chaon, cy..... XX l.

Plus de vingt livres pour deux années de dix livres d'autre rente que la dicte eglise a chacun an droict de prendre sur une maison scize au quartier des Haronnières, dicte parroisse, cy xx l.
Le tout eschu à la Toussaint dernière.

Plus seize livres six solz dix deniers pour deux années escheues le vingt-cinq Aoust de l'année dernière de huict livres trois solz cinq deniers de rente que la dicte fabrique a chacun an droict de prendre sur les bien de feu Me Jacques Ravé, reçues tant de maistre Pierre Delescluze que de Pierre Gauleau locataires d'une maison scize au dit bourg appartenant aux heritiers du dict Ravé, cy..... xvi l. vi s. x d.

Plus trois livres pour une année de pareille rente eschue le jour de Toussaint dernier deue par Michel Marois à prendre sur la maison où il demeure scize au dict bourg qui a esté remplacée au proffit de la dicte fabrique pour et au lieu des cinquante solz de rente rembourcez par la dicte dame Cibou cy..... iii l.

Plus douze livres dix neuf solz des sieurs Desbordes, sçavoir : onze livres deux solz pour deux années escheues le dix sept mars dernier de la rente de cxi s. qu'ils doibvent a lad. esglize et trente sept solz restant des precedents arrerages réglés par le susdit compte cy..... xii l. xix s.

Plus de seize livres pour deux années escheues à la Toussaint dernière de la maison de la Gaurandière scize au dict. bourg où demeure le no[6] Trasbot cy..... xvi l.

Plus douze livres pour deux années escheues au dict jour, du loier de la maison scize à la Gregorerie où demeure le no[6] Gaignepain cy..... xii l.

Plus vingt livres pour deux années escheues au dict jour du loyer de la maison scize au dict bourg où demeure la veuve Charles Dautry depuis peu léguée a la dicte eglise par deffunt Jean Souchet cy..... xx l.

Somme du present chapitre de recepte : Cent cinquante une livre dix deniers.

CLI l. X d.

Troisième et dernier chapitre de recepte concernant les revenus des prez de lad. esglise, questes, dons et ouverture de terre reçus pendant les deux années des comptables.

Premierement tiennent les rendans compte en recepte de cinquante cinq livres pour deux années du prix des prez appartenant à la dicte eglise reçues pendant leurs deux années, scavoir la première de trente livres et la seconde de vingt cinq livres, cy.. LV l.

Celui de cinquante deux livres dix solz pour les questes faictes par les dits rendans compte et dons faicts a lad. Eglise pendant l'année desd. comptables, cy..... LII l. X s.

Plus tiennent compte pour les droicts d'ouverture de deux fosses de Nicolas Voisin et la femme de Nicolas Fournier enterrez en la dicte eglise, cy.... X l.

Et encore de seize livres quatre solz qui leur ont esté mis ès mains par le sieur vicaire de la dicte eglise pour une restitution qu'il leur a dict avoir esté faicte à la dicte église, cy..... XVI l. IV s.

Somme du troisi[e] chapitre de recepte Cent trente trois livres quatorze sols.

Somme totalle de la recepte Quatre cent trente neuf livres dix huit solz quatre deniers.

CCCC XXXIX l. XVIII s. IV d.

Chapitre de la mise en dépence faicte par les dicts rendans compte pour lad. Eglise et fabrique pendant les deux années de leur charge.

Premierement requierent les rendans compte leur estre alloué en despence huict solz par luy payez a vostre greffier pour la commission..... VIII s.

Plus cinquante solz payez a Francois André pour vente de bois par acquit du 29 novembre 1696, cy..... L s.

Plus quarante solz à Sylvin Bourguignon pour ouvrages faictz à l'orologe par acquit du 9 mars 1697, cy..... XXXX s.

Plus quinze livres payées aux faiseurs de rivière pour les ouvrages de rivière dont la dicte fabrique estoit tenue par acquit du 16 Aoust 1697..... XV l.

Plus a Bordes libraire vingt livres pour livres d'Eglise par acquit du vingt trois avril 1697, cy XX l.

Plus à Sylvin Boullain trente deux livres pour sept milliers de tuilles et lattes pour les Galleries de l'Esglise par acquit du 18 mars 1697, cy..... XXXII l.

Plus au nommé Gandillon pour un abbrageoir de cloche par acquit du 12 juin 1697, trente solz XXX s.

Plus au nommé Bouthier neuf livres pour vente de lattes par acquit du 10 Novembre 1697, cy.... IX l.

Plus au nommé Pisseau cirier par acquit du 20 Novembre 1697 vingt livres..... XX l.

Plus a Houdré cabaretier pour despence faicte le jour de la visitte par acquit du 29 Novembre 1697 six livres dix solz cy..... VI l. X s.

Plus a Lataste vitrier par deux acquits du huict janvier 1698 seize livres..... XVI l.

Au sieur Odigier pour le droict des registres par acquit du cinq mars 1698 quatorze livres cy.. XIV l.

Plus au nommé Muzet pour vingt sept cent de tuilles par acquit du trois avril 1698 quinze livres dix huit solz cy..... XV l. XVIII s.

A Leriche cordier pour un grosse cloche de corde par acquit du 20 Juillet 1698 sept livres sept solz cy..... VII l. VII s.

Au dict. Bourguignon quarante solz pour ouvrages de serrure par acquit du 3 Aoust 1698.... XXXX s.

A Delahaye menuisier pour ouvrages de son estat par acquit du 16 Aoust 1698 vingt solz..... XX s.

Au sieur prieur du dict Senely sur ses gaiges des anniversaires et fondations par acquit du 8 septembre 1698, quatre vingt seize livres cy..... LXXXXVI l.

Plus à Antoine Rondeau, couvreur, la somme de vingt cinq livres seize solz tant pour la couverture des galleries avoir renduit le pignon en dépence faicte lors du marché par acquit du cinq novembre 1697, cy ..... XXV l. XVI s.

Plus au dit Pisseau cirier pour le reste du luminaire par luy fourny pendant les deux années des dits comptables, la somme de trente cinq livres un sol qui faict avec la quittance de vingt livres du cirier cy dessus comprise ce qui a esté fourny pour les trespassez LV. un sol cy..... XXXV l. I s

Plus requierent les rendans compte leur estre alloué en recepte les sommes cy-après qu'ils ont payez a divers particulliers dont ilz n'ont acquiz...

Premierement ont payé au charpentier qui lui estoit deub de reste lors de la reception de l'ouvrage de charpenterie des galleries, quatre livres, cy ..... IV l.

Plus pour clouds et lattes employés aux couvertures de lad[e] gallerie sept livres cy..... VII l.

A François Chaillou mercier pour huisle et chandelle fournis pour ladicte Eglise pendant les dictes deux années cent solz cy..... C s.

Plus pour de la chaux employée pour la dicte Eglise et galleries quatre livres cy..... IV l.

Plus pour le prix d'une étolle acheptée et pour avoir faict racomoder le soleil huict livres seize solz ..... VIII l. XVI s.

Plus pour avoir faict registrer la déclaration du revenu de l'Esglise quatre livres..... IV l.

Plus pour l'achapt d'un livre déglise et pour la dépence faicte lors du voiage pour recepvoir le rembourcem[t] de la rente de la dame Cibou quatre livres dix solz ..... IV l. X s.

Pour la voiture de seize milliers de tuille, ont payé treize livres ..... XIII l.

Plus pour un chevron et deux liaisons employez aux dictes galleries payé quarante solz..... XL s.

Plus pour un gond posé à la grande porte de la dicte Eglise vingt solz..... XX s.

Plus ont payé pour la voicture de deux milliers six cent de tuilles dix livres cy..... X l.

Plus pour chau employée à la réparation dudict pignon, payé quarante deux solz..... XLII s.

Plus pour le blanchissage du linge de la dicte eglise pendant les dictes deux années huict livres. VIII l.

Plus trois livres pour avoir deferré une des cloches, l'avoir refferrée fourny des crampons et clouds cy ..... III l.

Plus pour carreaux remis en ladicte Eglise payé quinze solz ..... XV s.

Plus ont payé à M[r] vostre greffier pour ses droicts, quarante solz ..... XL s.

Plus requièrent les dicts rendans compte leur estre compté en mise et alloué la somme de vingt cinq livres onze solz qui leur sont deubs par le reliquat du compte qu'ils ont en qualité de gaigers de la dicte parroisse, rendu par devant vous Monsieur, par lequel ils ont esté continuez esdictes charges et qui leur ont esté allouez par la closture du dict compte arresté le vingt-neuf d'Aoust mil six cent quatre vingt seize cy..... XXV l.

Plus requièrent les dits rendans compte leur estre alloué en mise la somme de dix livres par eux payez au notaire de la dicte parroisse pour ses sallaires vacations et dellivrances de deux

actes d'assemblées faictes pendant les d. deux années concernant le bien de la dicte parroisse l'un pour recepvoir le remboursement de la rente qui estoit deue par la dame Cibou, l'autre touchant la réédiffication de la maison de la Motte, marché d'ouvrage faict en conséquence et contract de remplacement de la dicte rente rembourcée, controlles papier et parchemin compris cy..... x l.

A vous, Monsieur ce qu'il vous plaira.

A Monsieur vostre greffier pour avoir mis les apostilles du présent compte.

Et pour avoir fait dresser le présent compte, tiré les mémoires dycelluy mis en estat les quittances minute et coppie en papier marqué,

Aujourdhuy vingt deux yesme jour de septembre Lan mil six cent quatre vingt dix huit.

Nous Auguste Gerbault prebtre chanoine en lEglise d'Orleans, archidiacre de Sully en ladicte Eglise, après avoir vu et examiné le compte cy dessus à nous présenté par les dits François Rousseau et Jacques Fonteny, gagiers et fabriciens de la dicte Eglise et parroisse de Senely tant en recepte que mise, avons trouvé calcul faict du tout, la recepte se monte à la somme de quatre cent trente neuf livres dix huit solz quatre deniers et la mise à la somme de quatre cent quarante trois livres quatorze — sauf erreur de calcul. Partant la recepte doit à la mise trois livres quinze solz huict deniers en payement de quoy il a été laissé trente cinq solz qu'ils avaient de reste des questes, quarante solz huict deniers qu'ils ont remis à la fabrique.

Au moien duquel compte demeurent les dicts Rousseau et Fonteny purement et simplement déchargez de la reddition du dict compte dont nous les deschargeons par les présentes. Et parce qu'il y a encore quelques rentes en grains et deniers appartenant à la dicte fabrique qui n'ont esté recogneues dont le temps se pouroit prescrire, ordonnons qu'à la dilligence desdits Fournier et Ploton esleus nouveaux gagiers elles seront incessamment recognues et les debteurs poursuivis par les voyes ordinaires pour passer tiltres nouveaux d'ycelles. Auquel effect leur sera dellivré une clef du trésor l'autre au dict sieur Prieur.

Inventaire prealablement faict dyceux, et sur ce qui nous a esté monstré par François Marois cy devant gagier quil luy est deub par la dicte fabrique la somme de sept livres pour rente en grains et deniers qui estoient deubs par le s^{r} Trossard dont il n'a pu estre payé par le dict s^{r} Trossard d'autant que pareille somme lui estoit deub par la dicte fabrique nous ordonnons que lad.

somme de sept livres sera payée par les nouveaux gagiers des premiers deniers quils auront appartenant à lad. fabrique ce qui leur sera alloué en compte.

Faict, fini, clos et arresté lesdz Az et jour susdz et presence dud. Prieur et plusieurs habitans de la parroisse ceux desquelz qui nont signé ont déclaré ne scavoir signer.

Signatures :

GERBAULT ; Christophe SAUVAGEON ; BOURGUIGNON ; DELESCLUZE ; FONTENY ; et une illisible. CHANIER promoteur.

III

VISITES DES PRIEURS

DE L'ABBAYE

DE SAINT-EUVERTE

Bibliothèque d'Orléans
Ms. 751 (H. 809)

NOTE

Sur les neuf procès-verbaux concernant Sennely, que contient, de 1647 à 1700, le registre des « Visites », nous publions les deux suivants. Ils donnent sur les revenus du bénéfice, des chiffres dont l'imprécision est regrettable mais explicable aussi. Celui de 1905 fait incontestablement allusion au manuscrit du prieur, ce qui semblerait prouver qu'à cette date, il n'était pas encore terminé.

Ces visites n'avaient point pour unique objet le contrôle des comptes des prieurés ; le fr. visiteur avait aussi pour devoir de vérifier la « décence » de la vie religieuse des prieurs. On lira avec intérêt à ce point de vue l'un de ces procès-verbaux où il est beaucoup question de la « servante » du curé !

Enfin ils s'occupent aussi, et c'est tout naturel, de rappeler aux « membres dépendants » de l'Abbaye, les règles générales et les réformes de l'Ordre.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

PROCÈS-VERBAUX DE VISITES DANS LES DIFFÉRENTS PRIEURÉS

Le Mercredy 23e de Juin de l'An 1700, nous frère Etienne de Sahurs prestre chanoine régulier de la Congrégation de France, prieur de l'Abbaye de St Euvert d'Orléans des dits ordre et congregaoñs accompagné du fr. Joseph Nivet aussy prestre chanoine regulier desdits ordre et congr. sous-prieur de lad. abbaye, nous serions transportez au prieuré de Senelis membre dépendant de ladite abbaye où nous aurions été reçus par le R. P. Christophle Sauvageon prieur curé dudit Senelis avec touttes les marques possibles d'honnestetés et de bienveillance et le lendemain après avoir célébré la sainte messe dans Léglise dudit prieuré que nous aurions trouvé en très bon état et dans la décence convenable nous aurions conferez avec ledit R. P. Sauvageon de l'administration du revenu temporel de son bénéfice que nous aurions examiné et dans l'examen que nous en aurions fait nous aurions reconnu que la dépense en amélioration et réparation dudit bénéfice depuis l'an 1675 jusqu'à cette année 1700 que ledit R. P. Sauvageon en est prieur, se monte à la somme de 8600 liv. Que le revenu ordinaire dudit prieuré se monte bon an mal an à la somme de 2600 liv. ; que la recepte de la présente année 1700 se monte à la somme de 2412 liv. 17 s. ; que les dettes passives se montent à la somme de 734 liv. 14 s. et que il lui est du 200 liv. de l'année courante non compris la somme de 300 liv. avancez sur l'année courante. Nous aurions outre cela examiné ses appartemens et ses meubles que nous aurions trouvez dans une très grande propreté et dans la modestie religieuse. En foy de quoy et de tout ce que dessus nous aurions dressé notre présent procez-verbal les dits jour et an que dessus.

Signé : fr. Est. DE SAHURS,
fr. Christ. SAUVAGEON,
fr. NIVET.

Le lundy huictième Juin 1705, nous f. Antoine Langlois prestre chanoine régulier de la congregation dite de France prieur de

l'abbaye de S[t] Euvert d'Orleans, sommes transportés au prieuré-cure de S[t] Jean-Baptiste de Senely membre dépendant de lad. abbaye où nous aurions été reçus par le R. P. Christophle Sauvageon prieur curé du dit Senely avec toute sorte de bienveillance et d'honnèteté et, après avoir été saluer le T. S. Sacrement à l'Egise que nous aurions trouvé très propre et dans la décence convenable, serions revenus audit prieuré pour y conférer avec led. R. P. Prieur des choses concernantes la visite que nous serions venus faire selon les statuts de nostre congrégation, aurions commencé par luy indiquer celle de nostre très R. P. visiteur dans lad. abbaye le 19 du présent mois. — Le lendemain Mardy apres avoir célébré la S[te] Messe aurions vu et examiné un mémoire instructif que le R. P. prieur nous auroit mis es-mains touchant le revenu et charges annuelles dud. prieuré, recepte et mise de l'année dernière 1704, debtes actives et passives : d'où il nous a paru que le revenu est de 1371 liv. 14 s., les charges de 278 liv. 9 s., sauf comprendre la nourriture du vicaire et les reparations dud. prieuré et lieux en dépendans, co[e] aussi dans le revenu ne sont comprises de bled et menes moisons de valleur environ 150 liv. Pour ce qui est du au prieur payable de ce jour jusqu'à Janvier prochain, s'est trouvé monter à la somme de 1600 liv. et a déclaré ne devoir qu'environ 800 liv. tant au receveur dos décimes qu'à quelques marchands. Que la recepte de 1704 a été de 662 liv. plus en especes bled, foin, etc... pour environ 135 liv. ce qui fait en tout de recepte 797 liv. et la mise a été de 641 liv. Pour ce qui est du casuel faisant partie de la recepte est a présent réduit à 60 liv. Après quoy nous ayant déclaré qu'il avoit des tiltres originaux et autres pièces à remettre dans les archives de lad. abbaye dont il avoit encore besoin pour achever un ouvrage très nécessaire pour donner une parfaite intelligence de l'estat et de l'administration du prieuré pour le temporel et le spiriuel aurons trouvé bon que ces pièces restassent entre ses mains pour la perfection dudit ouvrage. De tout ce que dessus aurions dressé le présent procez-verbal signé pour faire foy par nous et le R. P. prieur le jour et an que dessus.

Signé : fr. LANGLOIS,
Christ. SAUVAGEON.

IV

CHARTES ANCIENNES

RELATIVES

A SENNELY

NOTE

Sur les dix chartres que nous reproduisons, il y en a six qui ont été transcrites *in extenso* par le prieur Sauvageon dans son manuscrit. Ce sont celles qui, par ordre de date, portent les N^os^ 1, 3, 4, 5, 6 et 9.

Elles ont été déjà imprimées conformément au texte du prieur par M. Eusice Guillard (1). Si nous les publions à nouveau, c'est que nous en avons fait une lecture nouvelle dans le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans qui est à la Bibliothèque Nationale (2). Ce cartulaire est une copie faite en 1775 pour le titulaire de l'Abbaye M. de Césarge, maître de l'oratoire du Roy ; la copie est assez fautive, d'ailleurs, et elle est postérieure à celle du prieur Sauvageon de soixante-quinze ans. Quoiqu'il en soit, il sera toujours intéressant de comparer les textes et les dates.

On en trouvera, en outre, pour cinq au moins d'entr'elles, une troisième leçon dans une copie du même cartulaire faite par Dom Verninac qui est à la Bibliothèque d'Orléans (3) et où, d'après un inventaire analytique dressé en 1900 par M. Cuissard (4) elles occupent, par ordre de date, les N^os^ 43, 47, 48, 49 et 255.

Au surplus, ces chartes ne sont pas les seules qui, dans le cartulaire de Saint-Euverte intéressent Sennely. La copie de Dom Verninac en contient pour le moins trente et celle de l'abbé de Césarge, trente quatre.

La charte N° 2 a été publiée déjà en 1906 par M. Eugène Jarry dans le cartulaire de Sainte-Croix (5).

Enfin, les chartes N^os^ 7, 8 et 10 sont absolument inédites. Les deux premières sont prises au cartulaire de la Chambre des comptes de Blois (6) et la dernière, à l'état de simple sommaire malheureusement, à la collection de Bastard (7).

Nous devons la communication de ces chartes fort intéressantes à M. Eugène Jarry dont nous sommes heureux de reconnaître ici la très obligeante érudition.

---

(1) Sennely et son ancien Prieuré — Eusice Guillard. Orléans, Herluison, 1879.
(2) B. N. — Lat. 10.089.
(3) Bibl. d'Orléans. — Ms. 487, t. 1^er^, ff^os^ 40 à 89.
(4) Bibl. d'Orléans. — Ms. H. 8125.
(5) B N. — Moreau 78 : 121. — Cart. de l'Egl. de Sainte-Croix d'Orléans fol. 181 r^o^ — Thillier et Jarry. — 1906. N° L X X X II (Appendice).
(6) B. N. — Ms. Latin. N° 10100.
(7) B. N. — Nouv. acq. franc. 3053. 821.

I

Sennely — 1151

Thibault, comte de Blois, donne aux chanoines de l'Eglise de Sennely la menue dîme qui lui appartient sur toute la paroisse.

***Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans*, pages 541 et 542. (Bib. Nat. Lat. 10.089) — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page XXXV.**

De Decima Seniliaci naporum

Ego Theobaldus comes blesensis francie senescallus omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod pro remedio anime mee et animarum patris et matris mee dedi ecclesie Seneliaci ad usum ibi deo servientium canonicorum minutam decime tocius parrochie Seniliaci que mea erat scilicet Linij cannabis milii naporum et rabarum libere et quiete imperpetuum possidendam. Quod ut ratum semper maneat et firmum litteris commendavi et sigilli mei impressione confirmavi. Hujus rei testes fuerunt Bartholomeus de Roia, Gilo de Mala-Brueria, Salomon de Monte-Isemberti, Gaufridus Badaût (*), Radulfus Badaut (*), Adam de Vitri, Rainaldus de Privino, Ragerus Bacheler. Actum Seniliaci anno incarnati verbi m° c° l°. Datum per me ipsum vacante cancellaria.

(*) Il est vraisemblable qu'il y a Baderant ou Baderaut.

II

Orléans, 1173

Don par Louis VII du fief de Sennely au comte de Blois, réservant la justice des seigneurs ecclésiastiques dont Sainte-Croix.

Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans. **Thillier et Jarry. — Orléans 1906. N° LXXXII (Appendice).**

Bibl. Nat. Moreau 78 : 181 « Cartul. de l'égl. » de Sainte-Croix d'Orléans, fol. 181 r° ».

In nomine sancte et individue trinitatis. Amen. Ego Ludovicus Dei gracia Francorum rex notum facimus presentibus et futuris

quod fideli et dilecto nostro Theobaldo, dapifero nostro, et heredibus suis donamus in augmentum feodi sui quidquid habebamus apud Seneliacum in feodum, et hereditario jure tenendi ea conditione quod sine consensu et voluntate nostra tempore nostro et post decessum nostrum et sine consensu et voluntate filii nostri Philippi nullam sibi possit facere firmitatem. Nos igitur ecclesils nostris providere volentes, ne occasione doni in aliquo detrimentum patiantur, statuimus quod nullatenus comiti Theobaldo aut heredibus ejus in posterum homines sive hospites nostros sine episcopi Aurelianensis, et ecclesie Sancte Crucis, et sancti Aniani, et sancti Dionysii, et sancti Benedicti, et ceterarum ecclesiarum ad episcopatum Aurelianensem pertinentium recipere aut aliquo modo retinere licebit, sed tam episcopus quam unaqueque predictarum ecclesiarum universam justitiam in homines et in hospites terre sue, et in homines etiam suos qui jam in villa et parochia Seneliaci morantur, et eorum heredes quicquid tempore nostro habuerint memoratus episcopus et jamdicte ecclesie deinceps obtinebunt. Si que autem contentiones exorte fuerint de aliqua re inter servientes episcopi et supradictarum ecclesiarum et servientes comitis apud plantham de Luneriis [ ] et ibi justitia mediante terminabuntur. Quod si forte ibidem terminari non potuerint in nostra presentia finientur. Quod ut ratum sit et nulla possit deinceps oblivione deleri presens scriptum nominis nostri caractere signavimus et sigilli nostri authoritate corroboramus. Actum publice Aurelianis anno incarnati verbi 1173, regni nostri 36°. Astantibus in palatio nostro quorum supposita sunt nomina et signa. S. comitis Theobaldi dapiferi nostri. S. Guidonis Buticularii. S. Mathæi camerarii. [S. Mathei] constabularii. Data cancellario nullo.

III

1183

Thibault, comte de Blois, confirme aux chanoines de Sennely le don de la dîme de ses moulins.

***Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans*, page 541. (Bib. Nat. Lat. 10.089) — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page XXXIII.**

Confirmatio de decima de Siligniaco

Ego Theobaldus, Blesensis comes, frantie senescallus, notum facio universis quod pro remedio anime mee et animarum patris et matris mee, canonicis Seneliaci in elemosinà imperpetuum dedi decimam molendinorum meorum quecumque jam habeo

vel habiturus sum in Balleia Seneliaci quator etiam modios sigali quos ipsi habent annuatim in decimâ Seniliaci eisdem imperpetuum confirmavi ; concedentibus hanc elemosinam Aelicia comitissa uxore mea et filiis atque filiabus nostris Theobaldo et Ludovico, Margarita et Ysabella. Testes interfuerunt Reginaldus de Roboreto, Hugo de Ruelleis, Gilo Mala-brueria, Rogerus capellanus meus, Gaufridus presbiter, Johannes Crassus, Rogerus de Pruvino, Bartholomeus de Sancto Clodalto, Herveus camerarius Morcherus camerarius. Quod ut ratum maneret semper et firmum, litteris confirmavi et sigilli mei impressione confirmavi anno incarnationis Dominice m° c° lxxx iii°. Datum per manum magistri Hilduini cancellarii mei.

IV

1185

Manassès, Evêque d'Orléans confirme la même dîme donnée par Thibault à l'Eglise de Sennely.

***Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans*, pages 542 et 543 (B. N. Lat. 10.089) — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page XXXIV.**

De Decimâ Seneli

Omnibus qui presentes litteras viderint vel audierint Manassès dei gratiâ Aurelianensis ecclesie minister humilis salutem et perpetuam in Domino prosperitatem et pacem. Noverit universitas vestra quod dilectus filius noster Hildebertus canonicus beati Evurcii Aurelianensis minutam decimam tocius parrochie de Seneliaco videlicet Linij canopi milii rabbarum naporum adjutorio et consilio nobilis viri comitis Theobaldi de manu laicâ extraxit et ad opus Presbiteri ecclesie de Seneliaco et in usum fratrum ibidem Deo servientium perpetuo habendam acquisivit jamdicto comite hoc volente et liberaliter concedente ipsisque qui eam licet injuste antea possederant in conspectu tocius parrochie similiter concedentibus. Nos vero ob devotionem quam erga ecclesiam Beati Evurcii semper habuimus provectui ejus ubique decurrere cupientes presens scriptum sigilli nostri auctoritate ut perpetue firmitatis robur obtineat confirmavimus. Si quis autem huic facto et confirmationi nostre obviare presumpserit Anathematis in vinculo eum innodamus. Actum publice apud sanctum Portum anno incarnati verbi m° c° lxxx. v°. Datum per manum Stephani notarii nostri.

V

M. Archidiacre de l'Eglise de Sainte-Croix d'Orléans, adjuge au Prieur de Sennely la dîme des agneaux qui lui était contestée par Laurent, curé de Vannes et Renault, moine au même lieu.

***Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans*, pages 554 et 555 (B. Nat. 10.089 — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page CVII.**

Littere de Seneli pro Decima de Lurci

Ego M. Archidiaconus sancte crucis Aurelianensis omnibus ad quos littere iste pervenerint tam futuris quam presentibus declarant esse voluimus quod in curiâ nostrâ inter Hydebertum Priorem de Seneliaco et Laurentium Presbiterum de Vannis et ejusdem loci monachum nomine Reinaldum contentio fuit agitata super decimâ agniculorum cujusdam domus elemosine sancte crucis que dicitur Lourci qua hinc inde diversis rationibus sui juris esse proponebant. Dicebat enim H. Prior de Seneliaco quod quicquid et quociens caule ovium prefate domus infra parrochiam de Seneliaco posite fuissent tociens decima ad jus ecclesie sue pertinebat et eamdem decimam suo tempore sine aliquâ contradictione ses possedisse firmiter asserebat. Pars autem adversa totum quod dicebatur negabat. Cumque Prior H. suos testes bene examinatos et juratos coram nobis produxisset L. Presbitero et R. Monacho nullos testes unquam offerentibus. Tandem in legitimum dictum II. dicti Prioris publice compromiserunt. B. abbate Sancti Evurcii presente et concedente ille vero cum consilio suo secessit in partem. Qui rediens coram nobis edixit quod de jure proprietatis decime mulctum sciebat verum tamen suos testes productos legitimos et bone fidei viros esse credens et aliorum bonorum virorum testimonia compensans predicte decime possessionem ad ecclesiam sancti Evurcii de Seneliaco pertinere in verbo sacerdotali se proposuit crediturus. Nos autem bonorum virorum habito consilio etiam cum voluntate partis adverse H. Priori de Seneliaco sepe dicte decime possessionem adjudicavimus et de eo quod presbiter et monachus inde ceperant ipsum solempniter et publice investivimus. Ut autem posteris temporibus hoc esset ratum et firmum, presentes litteras nostras nostri sigilli impressione roboratas ei tradidimus. Actum publice anno verbi incarnati m° c° lxxx° vii°.

VI

1212

L'abbé et le chapitre de Saint-Euverte vend à Arraud Lefevre une terre, sise à Sennely « au delà du vivier ».

***Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans*, page 555 (B. Nat. Lat. 10.089) — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page CVIII.**

(Sans titre)

Ulgrinus Abbas totumque capitulum beati Evurcii Aurelianensis omnibus imperpetuum. Noverint universi quod tradidimus terram nostram de Ultra-Vivarium Arraudo fabro et heredibus ejus sicut frater Ricardus Prior Seneliaci divisit eam reddendo annuatim VIII denarios Parisiensis census. Et sciendum quod si terra prefata remaneret non vineata ad nos sine contradictione alicujus revertetur. Quod ut ratum permaneat ac stabile imposterum eidem A. dedimus presentes litteras sigillo nostri capituli sigillatas. Actum anno gratie m° cc° XII° mense aprili.

VII

Décembre 1226

Recognoissance que misire Estieuvre de Saint César est home lige le conte de Blois des choses ci desoz escrites.

Ego Stephanus de Sacrocesaris. Omnibus ad quos presentes littere pervenerint notum facio, quod homo sum ligius comitis Blesis, post fidelitatem aliorum dominorum meorum, de terra mea de Seneliaco, quam ipse dedit mihi in feodo et homagio de assensu Margarite uxoris sue. Ut hoc autem ratum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini m° cc° vicesimo sexto. Mense Decembri.

VIII

Octobre 1247

Cartulaire de la Chambre des Comptes de Blois **(B. N. Ms. latin N° 10100).**

La recognoissance fete dou segnor de Soili des choses ci desoz escriptes.

Gie henris sires de Soili faz savoir a toz ceus qui verront cestes presentes lettres que gie ne mi hoir qui seront segnor de Soili le fie que gie tiens à Seneli de mon segnor le conte de Blois, ne le fie que gie tiens à Seneli de la contesse de Chartres, se il vient en la main mon segnor le conte de Blois ou a ses hoirs ne porron metre horz de noz mains se il n'est par la volente mon segnor le conte de Blois ou a ses hoirs, quar qui uncques sera sires de Soili il doit tenir celi fie de Seneli en sa main, et le doit tenir dou conte de Blois. Ce fut fet en l'an nostre segnor m. cc et xl et set au mois de octobre.

IX

Jean de la Porte archidiacre de Beauce en l'Eglise d'Orléans prononce une sentence sur la dîme des moulins de Sennely, entre le Prieur et Jehan de Ousson.

Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, **pages 547, 548 et 549 (B. Nat. Lat. 10.089) — V. supra Ms. du prieur Sauvageon, page CIX.**

(Sans titre)

Universis presentes letteras inspecturis Johannes de Portâ Archidiaconus Bolsie in ecclesia Aurelianensi, salutem in Domino. Notum facimus quod cum contentio verteretur inter Priorem de Seneleio ex una parte et Johannem de Ousson ex alterâ ; super hoc quod dictus Prior dicebat nomine prioratus sui quod dictus Johannes cessaverat in solutione juxte decime molendini novi siti infra metas parrochie de Seneleio. Item dicebat dictus Prior quod dictus Johannes cessaverat ni solutione juste decime molendini cujus dicto Johanni et Domino Soliacensi pro parte in dicto molendino ipsum Johannem contingente per XL annos et amplius. Item cum peteret idem Prior et nomine Prioratus sui justam decimam cujusdam molendini ad stannum quod dictus Johannes possidebat infra metas parrochie supra dicte et immo peteret dictus Prior nomine Prioratus predicti a dicto Johanne justam decimam dictorum

molendinorum sibi reddi et ad reddendum sibi imperpetuum condampnari et compelli ; et dicte partes in nos compromissent promittentes videlicet dictus Johannes sub pena LX librarum Parisiensium et per fidem et datis plegiis se promisit dictum nostrum haut et bas inviolabiliter observaturum et dictam penam dicto Priori si dicto nostro non parvenit soluturam ; Et dictus Prior in verbo sacerdotis prout dicte Partes confesse fuerunt coram nobis. Tandem die Veneris post festum beati Luce Evangeliste, partibus presentibus coram nobis cum nobis constiterit per confessionenm dicti Johannis de Ousson factam coram nobis quod idem Johannes debebat decimam molendinorum predictorum et quod contentio fuerat aliâs super decima predicta coram Ballivo Soliacensi et dictus Ballivus precepit dicto Johanni quod solveret decimam prout confesse fuerunt partes coram nobis. Nos vero habito bonorum virorum consilio arbitrando condampnavimus dictum Johannem ad reddendum imposterum justam decimam de molendinis predictis eidem Priori et ejus successoribus nomine Prioratus supradicti secundum quod Ballivus eidem Johanni preceperat et secundum quod idem Johannes in jure confessus fuit coram nobis. In cujus rei memoria et testimonio presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari Actum anno domini m° cc° quinquagesimo VII° Dominica die Veneris post festum Beati Luce Evangeliste.

X

Paris 6 mars 1491 (n. st.)

Bib. Nat. Nouv. Acq. Fr. 3653 : 821 coll. de Bastard d'Estang.

Le duc Louis I d'Orléans fait don à Charles d'Albret, seigneur de Sully et de Craon, des rachats de sa terre de Sennely, à lui venue par son mariage avec sa cousine de Sully et de Craon. Ce rachat monte à 150 l. environ.

V

SÉPULTURE

DU

Prieur Chr. SAUVAGEON

(1710)

Le Seizième d'avril mil sept cent dix a été Inhumé dans le Cœur de cette Eglise du coté de lEvangile proche le balustre le corps de deffun fr. Chrstophe Sauvageon prestre licentié Entheologie chanoine reg^er^ de la Congregaon de france prieur curé de cette paroisse après avoir reçu les Sacrements de pñce dEucarie et dExt. Onction le Convois fait par moy soussigné prestr chanoine reg^er^ de lad. Congregaoñ et prieur de Marsilly accompagné de M^rs^ les curés de Vannes et de Chaon et du R. P. Neveu Chanoine reg^er^ de lad. Cong^on^ et procur. de S^t^ Euvert dOrléans en présence de plus^rs^ paroissiens et paroissiennes qui ont en partie signé

Soret curé de Vannes

F. Neveu.

Cet acte est copié ligne pour ligne. A la huitième ligne, les mots « et prieur de Marsil*l*y » sont en renvoi en marge.

VI

INDEX

ALPHABÉTIQUE ET CRITIQUE

DES

NOMS CITÉS

NOTE

Nous avons tenté, en identifiant les noms de lieux, d'indiquer leur position relativement à la situation du bourg de Sennely. Nous renvoyons pour cela à la carte du service vicinal publiée par le Ministère de l'Intérieur.

Toutes les autres observations sont les remarques qu'il est d'usage de mettre au bas des pages sous la forme de notes. Il nous a semblé préférable de les ramener toutes à la Table, afin de rendre la lecture des textes plus facile.

Quant aux abréviations employées, elles sont d'usage courant et s'expliquent d'elles-mêmes.

A

Abbrageoir de cloche..... CL
Nous n'avons trouvé ce mot dans aucun glossaire. M Bollée, fondeur de cloches à Orléans, nous signale, dans le vocabulaire spécial de sa profession, le mot « Brayer », qui désigne une pièce de cuir destinée à attacher le battant de la cloche à l'anneau intérieur : Brayer, Brayeoir, Abbrayeoir ?
Adam de Vitri..... CLXI
V. infra Vitry.
Adam, Jeanne..... XLIX, L
Adelicia, Comitissa..... 24 — XXXIII
V. infra Aelicia.
Aeditui, Marguillers..... XLIII
Aelicia, Comitissa..... 24 — CLXIII
Sous cette forme ou sous l'autre, c'est le prénom Alice.
Affrique..... VI
Agius, Evêque d'Orléans (843-867)..... 22
Agobard, Archevêque de Lyon (813-840)..... CVI
Aisances (Les)..... XIX, XXII
Locature à 4 kil. N.-E. du bourg de Sennely.
Amiens..... 17, 64, 65, 71 — CXXIII
— (Eglise d')..... CVI
— (Prieuré de Saint-Leu d')..... CXXIV
L'église Saint-Leu est la plus ancienne église d'Amiens.
André, François..... CXLIX
Angleterre (Point d'). Dentelle toujours célèbre..... 40 — LXII
Apremont (Pierre d'). Carrières toujours en exploitation. XXXVI
Cant. de La Guerche, arr. de Saint-Amand (Cher).
Arabe (Maison de l')..... XXIII
V. infra Arable.
Arable..... VI
Arable (seigneur de l')..... XXIII
V. infra La Rable.
Aramon (Archidiacre d')..... CXXIV
Aramon, ch.-l. de cant. de l'arr. de Nîmes (Gard).
Archidiacre, 40, 44, 48, 53, 54, 82 — LX, LXIX, LXXII, LXXXI, LXXXVI, LXXXXIII, LXXXXIX, C. CXLV
Archives départementales du Loiret..... CXLIV

Argent..... III
Argent-sur-Sauldre, ch.-l. de cant., arr. de Sancerre (Cher).
Arraudo Fabro..... CLVIII, CLXV
Arraud Lefèvre..... CLXV
Arrié, Aussi..... XIII
V. Glossaire du Centre à ce mot.
Armenonville (Mgr Fleuriau d'), Evêque d'Orléans (1706-1733). 55
Arrès (Comtes d')..... 71 — CXXIII
Arrest (Comtes d')..... 64
Arrez (Comtes d')..... 64 — CXXIII
Sous ces trois formes, c'est évidemment le même nom. — V. infra au mot de Marle et Dict. de Moreri, T. VII, page 263.
Arrivé, Julian..... CXII
— Sylvain..... L
— Veuve..... XXII
Artenay (Saint-Victor d'). Prieuré..... 36
Ch.-l. de cant., arr. d'Orléans (Loiret).
Ascension (Fête de l')..... LXXX, LXXXI, LXXXV
Assomption (Fête de l')..... CII
Aubigny..... III
Aubigny-sur-Nère, ch.-l. de cant., arr. de Sancerre (Cher).
Aupépin de la Mothe-Dreuzy..... 28
Propriétaire de la Turpinière depuis 1865.
Autry (M. d.)..... XXI
V. infra Dautri.
Auvergne (Pibrac en)..... V
V. infra Pibrac.

B

Bacheler, Reginaldus..... XXXV
— Ragerus..... CLXI
Baderant, Gauffridus..... XXXV
— Radulphus..... XXXV
Baderaut, Gaufridus..... CLXI
— Radulphus..... CLXI
Deux lectures différentes évidemment du même nom.
Baillière (La)..... 35, 70 — XXII, CXII, CXVII, CXX, CXXII
Locature détruite du temps même du Prieur.
Bailli de Senely, juge civil et criminel..... XXVI
Bâle (Concile de) (1431-1443)..... XXXIV

Barbier, Louis, curé de Sennely..... 39
Barthoiomeus de Roia..... CLXI
V. infra Roia.
— **de S° Clodalto**..... CLXIII
— **de S° Clodato**..... XXXIII
V. infra Clodalto.
Bastard d'Estang (Collection de)..... CLX, CLXVII
Bastes (Les)..... XX, XXIII XXVIII XXXV, CXVII
Petite locature, située sur la limite de la paroisse de Vouzon à 550 m. S.-O. du bourg de Sennely.
Bazin, Jean, avocat et conseiller à Romorantin..... CXVII
Beauce..... 14, 16, 64 — VII, VIII, XV
— (Archidiacre de)..... CLXVI
Beauceron..... 16, 17
Beaucerons..... 13 — VII, VIII
Beauharnais (de). Lieutenant-général au bailliage d'Orléans (1630-1664)..... XXV, LIII, CXIX, CXX
Beauharnois..... 70
Les Beauharnois étaient seigneurs non pas de Mijourdin, qui est de Sennely, mais de Mimurlin, qui est de Vouzon.
Beauregard..... LXXXI, LXXXII
— (La Fontaine de)..... 27 — XXI, CXXII
Cette fontaine existe toujours dans le bourg un peu au N. de la route de La Ferté. Sur la cheminée d'en face, une plaque de fonte est appelée de ce nom. La prairie où se trouve la fontaine a conservé le nom de « Taille du prestre ». La procession de l'Assomption s'y rend encore tous les ans.
Beausse..... CVIII
— (Jean de la Porte, archidiacre de)..... CIX
Beausserons..... 17 — VIII
Beauvais..... CVI
Beauvilliers-Saint-Aignan (de)..... 15 — VI
Le compte de fabrique (exercice 1708-1710) est visé le 5 avril 1712, par M. de Beauvillier, vicaire général de l'Evêque d'Orléans. Dans le compte suivant (exercice 1711-1713), il est visé à nouveau à titre de reliquat actif par M. « de Saint-Aignan ». Il s'agit donc bien là d'un membre de la famille Beauvillier-Saint-Aignan, alors vicaire général de Mgr Fleuriau d'Armenonville.
Béguinière (La)..... CXVI, CXVII, CXVIII
Ce nom ne se retrouve plus sur la carte, mais la loca-

ture existe encore sur la paroisse de Vouzon, à côté de la Boulatière. (V. infra à ce mot.)

Belsia, Beauce..... 22

Belsiæ (Johannès de Porta Archidiaconus)..... CIX

V. infra Porta, Porte et supra Beausse.

Berchon, Benoist..... CXVII

Bergame..... LVIII, CXXIX

Ancienne sorte de tapisserie fort commune (Littré).

Berlencourt, notaire à Orléans..... 68

Bernerie, Bernerye (La).... 68, 69 — CXV, CXVI, CXVII, CXIX

Ce nom ne se retrouve point sur la carte.

Béry..... CXVIII

Béry, Antoine..... CXII

— Jean..... CXVII

Berry (Province de)..... 70 — V, XV, CXXI

Berry (Le Grand)..... XIX, XXII

— (Le (Petit)..... XIX, XXIII

A 5 kil. N. du bourg de Sennely.

Bethléem..... LXIII

Béthune (Maximilien de)..... 26 — XVIII, XIX

La maison de Béthune est encore de nos jours en possession des terre et château de Sully.

— (Princes souverains de)..... VII

Béthune-Sully (de)..... 32

Beurier (Le grand)..... XIX, XXI

V. infra Beurière.

Beurière (Le petit)..... XIX, XXII

La carte indique « Les Beuvrières » à l'O. de la Turpinière, sur le chemin de Sennely à Marcilly. Ce doit être le même mot.

Beuvron (Le)..... 30 — XXVIII, XXIX

Rivière au Sud de Sennely.

Bibliothèque Nationale..... CLX, CLXVII

Billard (Abbé)..... 2, 81

Alors archiviste de l'Evêché.

Blanc des Carmes..... LXV, LXVI, LXVII

Blesensis Comes..... XXXIII

— Theobaldus Comes..... CLXI, CLXII

Blesis Comes..... CLXV

V. infra Thibault.

Blois..... 3, 14, 23, 24, 25, 26, 29 — III, V

— Cartulaire de la Chambre des Comptes de..... CLX

— Château de..... XXIV

— Comtes de..... 32 — XVIII, CLXI

Blois. Conte de.... CLXV, CLXVI
— Coutume de.... XXII, XXVII, XXXI
— Présidial de.... XVIII
— Prieuré-cure de la Brosse, près.... CXXIV
V. infra La Bosse.
— Thibault, comte de.... CVIII, CLXII
Boitards (Maison des) à Sennely.... CXLVII
Bolsie (Johannes de Porta Archidiaconus).... CLXVI
Faute de copiste, pour Belsie. V. supra Belsiæ.
Bordes, libraire.... CXLIX
Bosse (La). Prieuré-cure, près Blois.... CXXIV
Cant. d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
Botterie (La).... XIX, XXII, LV
Ne se trouve plus sur la carte, sauf à 2 kil. S.-O. de Souvigny.
Bou (Le).... XXII
— (La dame Le) LXVI, CXXVI, CXXVII, CXXXII, CXLVII, CXLVII
— (M. le).... .... XXI, XXIII
Bouc (Johannès le).... III
Boucher (Le). Seigneur de Villechauve.... XXV
Bougran.... LVIII
Toile forte et gommée employée dans la doublure des vêtements (Littré).
Bouis Dartois : Buis.... CXL
Boulai (le grand).... XX
V. infra Boulay.
Boulatière (La).... XXVIII, CXVI, CXVII, CXVIII, CXIX
Ne se retrouve plus sur la carte, à moins que ce ne soit la **Mulatière,** située paroisse de Vouzon, à 1 kil O. du bourg de Sennely.
Boullay (Le).... XXVIII, XXX
A 4 kil. N.-E. de la Motte, sur la route de La Ferté.
— (Le Petit).... XX
A 2 kil. S.-E. du bourg de Sennely.
Boulbas, Jean.... XXII
Boullain, Sylvin.... CL
Bouloy (Le petit).... XIX
Boulloy (Le).... CXIV
— (Le grand).... XXI
— (Le petit).... XXII
La carte actuelle ne mentionne que le petit Bouloy à kil. N.E. du bourg de Sennely.
Bourdon-Blanc (rue du), à Orléans.... CXVLII

Bourg (Croix du)..... LXXXVIII
Sans doute celle qui est encore sur la place de l'Eglise.
Bourges (Abbaye de Saint-Ambroise à)..... CXXIV
— (Evêque de)..... XXX
— (Mgr de Vantadour, évêque de) (1651-1662).. XXXVIII
Bourgogne (Comté de)..... VII
Bourguignon..... 46 — CL, CLI
— (Sylvin)..... CXLIX
Bourie (La)..... CXLVI
Boursier, Benoît..... CXLVI
Bouteille..... CXXXIV
Un hameau de ce nom est placé sur la carte, entre Souvigny et La Motte.
Bouthier..... CL
Bouthiers (héritiers)..... XXI, XXII, XXIII
— Jeanne..... LI
Bragelogne (Magdeleine de)..... 65
Dans les registres des actes capitulaires des religieux de Saint-Euverte à Orléans (Bibl. d'Orléans, ms. 720), les 7 et 28 décembre 1663, on rencontre la signature de Fr. J. de Bragelongne.
Bransiard, Jean, curé de Sennely..... 69 — CXIX
Brasseloir..... 81
Commune de Vannes à 6 kil. E. du bourg de Sennely.
V. infra Guillard.
Brenerye (La)..... CXII
V. supra Bernerie.
Bretonnière (La)..... XX, XXIII, XXXI
Briconnet (Jeanne, veuve de Jean)..... CXVII
Brie (Prieuré de Vouton en)..... CXXIV
V. infra Vouton.
Brinon..... III
Brinon-sur-Sauldre, cant. d'Argent, arr. de Sancerre (Cher).
Briquée (La Maison), dans le bourg de Sennely..... 74
V. infra Maison-Briquée.
Brocart..... LVII, LVIII, LXV
Etoffe d'or ou d'argent, enrichie de fleurs et figures.
Brocatelle..... LIII, LVII, CXXVIII, CXXIX, CXXX, CXXXVI
Etoffe qui imite le brocart.
Brouillauvent..... XXI, XXXI
Brouillavant..... XX, XXXI
Brouillavent..... 30
Brouille au vent..... 27

Brouille à vent..... 27
Cinq déformations d'un même mot que la carte actuelle écrit sous cette forme : Brouille à vent. Dans le pays, on prononce Breuillavent.
Brosse (La)..... XXIII, L
A 2 kil. S. du bourg de Marcilly-en-Villette.
Brossille (La)..... XXX
Sur la commune de Vouzon.
Brossin, Benoist..... CXVII
Bruel (Le)..... 15 — VI
Beau château, commune de Marcilly, sur la route de Vienne à Saint-Cyr-en-Val.
Bruneau (Fr.)..... 68 — CXIII
Brulerie (La)..... XX, XXIII, XXXI
N'existe plus sur la carte, à moins que ce ne soit la Brulière, sur la commune de Souvigny, à 3 kil S.-E. du bourg de Sennely. Toutefois, on donne encore ce nom à deux lieuxdits, près de Champ-Carré, sur la commune de Vouzon, ou, sur Sennely, près de Chevaillon.
Buisson (Le)..... CXLVII
A 3 kil. S.-O. du bourg de Chaon.
Buticularius : Bouteiller..... CLXII
Cui buticularum vel potûs cura erat (du Cange).
Buzon (Le grand)..... XXX
— (Le grand et le petit)..... XXVIII
La carte porte seulement le nom de Buzonnière, à 4 kil N.-O. du bourg de Vouzon. Un château, près La Motte, porte le nom de Beuzon.

C

Cabanel, Alexandre. Peintre français, membre de l'Institut (1823-1889).
Cailiart..... CXXVII
— Barthélemy, prêtre de Sennely..... XLIX, CXVII
Caille (La)..... 15
— (Marguerite de la)..... CXI
— (Seigneur de la)..... VI
Caillère, Pierre..... CXIII
Calvin..... IX
Cambout de Coislin (Mgr le Cardinal du)..... 53, 55, 64, 65
Evêque d'Orléans, 1665-1706. V. infra Coislin.
Camelot..... LVII, LXIV

Etoffe de poil ou de laine mêlée quelquefois de soie en chaîne (Littré).

Campolancois (Guillelinus de)..... CXI
Chalançois ?

Camerarius : Chamberier..... XVIII, XXXIII, CLXII, CLXIII
Thesauri curâ (du Cange).

Canapum, canopum..... XXXIV, CLXIII
Chanvre.

Cancellarius : Chancelier, Sceau..... XVIII, XXXIII, CLXIII

Cannabis : Chanvre..... XXXV, CLXI

Capellanus : chapelain..... XXXIII, CLXIII

Carême (Le)..... LXXXII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV

Cartulaire de la Chambre des Comptes de Blois.. CLX, CLXVI

— de l'Abbaye de Saint-Euverte.. 23 — CLX, CLXI, CLXIII, CLXIV, CLXV, CLXVI

— de Sainte-Croix d'Orléans..... CLX, CLXI

Castrum novum : Châteauneuf..... XVII
V. infra Châteauneuf.

Caterine, femme Séguin..... CXVII

Cemetaire (Le)..... CXVI, CXVII, CXIX, CXX, CXXV

Cemeterre (Le)..... XXVIII, XXXIX

Cemmeterre (Le)..... 27, 35 — XX, XXII
V. infra Cimetière.

Cendres (Le Mercredi des)..... LXXXII

Cerdon..... 77 — III
Cerdon-du-Loiret, canton de Sully (Loiret).

— (Briques de)..... CXXXIV

Césarge (M. de), maître de l'Oratoire du roi..... CLX

Chaillère (La)..... XX

Chaillou, François, mercier..... CLI

Chambaux (Les)..... XIX, XXII
On trouve ce nom sur la carte, mais à 2 kil. S.-O. de Souvigny.

Chambord..... 15 — VII
Cant. de Bracieux, arr. de Blois (Loir-et-Cher).

Chambraix (Les)..... XIX, XXI, LV, CXLV, CXLVII
A 7 kil. N. du bourg de Sennely. La carte écrit Chambrais.

Chamenay (Jean de)..... CXII

Champart..... CXLVI, CXLVII
Droit de prendre un certain nombre de gerbes sur les terres en censive.

Champ-Carré..... XX, XXVIII
V. infra Champ-Quarré.

Champguilbert..... XXI
— (Le petit)..... XX, XXII
Champ-Guillebert (Le grand)..... XX
A 2 kil. N.-O. du bourg de Sennely. La carte d'aujourd'hui écrit Champ-Guilbert.
Champlivaut (de)..... 15 — VI
V. infra Cuissy.
Champ-Quarré..... XXI
A 2 kil. O. du bourg de Sennely. La carte a adopté la forme plus moderne de Champ-Carré.
Chanier, promoteur..... 46 — CLIII
Chaon..... 68 — XXX, XLIX, CX, CXI, CXII, CXLVI, CLXXI
Paroisse limitrophe de celle de Souvigny, à 8 kil. S. du bourg de Sennely.
Chapelle d'Angillon (La) ..... 14 — III
Chef-lieu de cant., arr. de Sancerre (Cher).
Charité (La) ..... 23 — XVIII
Chef-lieu de cant., arr. de Cosne (Nièvre).
Charles d'Albret CLXVII
Les dates pourraient faire de ce personnage, un oncle du roi Henri IV.
Charles IV le Bel ..... 24 — LIV
Charles le Chauve..... 21, 22, 23 — XXXVI, CIV
Charlemagne..... 22, 23, 26 — CV
— (Capitulaires de)..... XXXVI
Charlemaison CXXIII
Chalmaison cant. de Bray-sur-Seine, arr. de Provins (Seine-et-Marne).
Charles VI 65
Charles IX ..... 41 — XLII
Charpentier, Marie, femme Souchet..... XLIX, LI
Charrons (Les)..... LV, LVI, LXXXXI, CXLVI
La carte actuelle ne porte pas ce nom qui devrait se trouver, en tous cas, sur la paroisse de Vannes.
Chartres V
— (Comtesse de) CLXVI
— (Saint-Yves, évêque de) — (1090-1115)..... CVI
Chateau-Herpin (du) XXIII
Chateauneuf ..... 23 — XVII
Chateauneuf-sur-Loire, arr. d'Orléans -
Chateauvieux XIII
Aujourd'hui La Ferté-Beauharnais (Loir-et-Cher), où une foire importante qui se tient le 11 juin, a toujours conservé le nom de foire de Chateauvieux.

Chaulmont III
Malgré la différence d'orthographe c'est le même lieu que ci-après.
Chaumont ..... 30 — XXIX
Chaumont-sur-Tharonne, arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
Chauvreux, curé d'Isdes..... LXXVI
Chaussée d'Eu (Fr. Isidore de la).. 55, 61, 64, 66, 71 — C, CXV, CXXIII, CXXVII
Chavanon (Saint-Pierre de)..... CVI
Il existe un château de ce nom, arr. de Clermont (Puy-de-Dôme).
Chéreau (Fr. Pierre)..... 67, 68 — CX, CXII, CXIII, CXIV
Chesnard (Fr. Guillaume)..... 68 — CXV
Chesneau, Pierre..... 38 — LIV
Chesneaux (Le Village des)..... XXVII, XXXI, LV, LVI
Com. de Vannes sur la limite E. de celle de Sennely.
Cheurie (La)..... XIX, XXI, XXIV
A 8 kil. N. du bourg de Sennely.
Chevallion (Godefroy de)..... CXXI
Chevallier..... XX, XXI, XXXI
A 5 kil. N.-O. de Sennely.
Chevalerie (La)..... XX, XXII
Chevallerie (La) LV
A 3 kil. E. du bourg de Sennely.
Chevrie (La)..... LV, LVI, CXLV
V. supra Cheurie.
Chezeau (Fr.)..... 68 — CXI
V. supra Chéreau.
Chézeaux (Les) CXLVI
Sans doute les Chesneaux ? V. supra ce mot.
Chon..... 64
V. supra : Chaon.
Cibou (la Dame)..... CXLVII, CXLVIII, CLI, CLII
Cimetière (Le)..... 27 — LV, CXLV
C'est le nom que la carte donne encore aujourd'hui au lieu qui fut autrefois celui de la métairie principale du Prieuré.
Cimbaudière (La)..... XXX
Cinbaudière (La)..... XXIII
Sous cette forme ou la précédente c'est le nom de la métairie que la carte actuelle place à 1 kil. O. de La Motte-Beuvron.
Clément (Héritiers) XXII

Clément (Bourgeois d'Orléans)..... LV
Clermont (Eglise de)..... CVI
— (Saint-Pierre de Chavanon, Archidiacre de)..... CVI
Cléry III
Chef-lieu de cant., arr. d'Orléans.
Clotaire III..... 22 — CXI
Clovis II..... 22 — XXXV
Clovis III..... 22
Cluguy (Moines de), Bénédictins..... LXII
Cœur de Lion..... XVIII
V. infra : Louis VIII.
Coignou (de)..... XXX
V. infra : Cougnon.
Coincee (de), Seigneurs de Villechauve..... XXV
Coislin (Mgr le Cardinal du Cambout de) 32 — XL, LII, LXXXXVIII
Evêque d'Orléans. V. supra : Cambout.
Collemière XXIV
Colleminière (La)..... XIX, XXI
Colminière (La) CXLVII
A 4 kil. N. du bourg de Sennely.
Concorcello (Præpositura regia de)..... CX
Concressault. Cant. de Vailly, arr. de Sancerre (Cher).
Prévôté royale dont la fondation est des plus anciennes.
Confession (La) LXXXXIII
Confréries (Les)..... 61 — C, CI, CII
Congrégation de France (La) 8, 63, 64 — XLII, CXXIII, CLVI, CLVII, CLVIII, CLXXI, XVIII, CLXII
V. infra : Genovefains.
Constabularius ..... XVIII, CLXII
Connétable.
Constantinople XLIV
Coq (Altin le), notaire au Châtelet d'Orléans..... CXIX
Corbillons : corbeilles..... LVIII
Corgne de Marle (Henri le)..... 65
Seigneur de Versigny en la Chatellenie de Senlis, chancelier de France, mort à Paris, 12 juin 1418.
Cormier (Le)..... XX, XXIII, XXXI
Cormorin ..... XXVIII, XXX
A 3 kil. O. de La Motte vers Chaumont, sur le territoire de Chaon.
Corné ..... 15 — VI
Cornay. Com. de Saint-Cyr-en-Val, cant. d'Orléans-Sud.

Corneyo (Johannès de)..... CXI
Jean de Cornay.
— (Adam de)..... CXI
Adam de Cornay.
Cosseneux XXVIII
A 5 kil. E. de La Motte-Beuvron.
Cougniou (de) ..... XXI, XXV
Seigneurs de la Maison-Rouge.
— Etang CXVI
— (Michel de)..... LV, CXVII, CXVIII
— (Thomas) CXVI
Coulion XIII
Com. de Coullons, arr. de Gien (Loiret).
Coulion, Etienne CXVII
Coulombeau (le Président)..... XXIV
Counlou (Etang) CXVIII
V. supra : Cougniou.
Cour IV
Cour-Cheverny. Vignoble réputé. Com. de Cointres arr. de Blois (Loir-et-Cher).
Courtagré XXI
— (Le grand XX
— (Le petit) ..... XX, XXII
A 3 kil. E. du bourg de Sennely.
Courtail (Le grand)..... XX, XXII, XXXI
— (Le petit)..... XXII
Courtaille (Le petit)..... XX
Courtails (Les petits)..... XXXI
Sous toutes ces formes, c'est évidemment le lieu inscrit sur la carte sous le nom de Courtaille, à 4 kil. du bourg de Sennely.
Cousin (Aquisition)..... XXII
Cousturier, Louis L
Couturier (veuve) XXII
Craon (Seigneur de)..... CLXII
Chef-lieu de cant., arr. de Château-Gonthier (Mayenne).
Crassus, Johannes ..... XXXIII, CLXIII
Crépines (Les) XXX
Paroisse de Vouzon.
Croix de la Maison-Dieu..... XIX
V. infra : Maison-Dieux.
Cubicularius XVIII
Idem qui camerarius, thesauri regii custos (du Cange).
Cuissard, Charles..... 2, 3, 22, 23, 25 — CLX

Sous-bibliothécaire de la ville d'Orléans en 1886. Puis bibliothécaire de 1896 à 1906.

Cuissy ..... 15 — VI

Les lieux de Champlivaut et Cuissy sont situés sur la rive gauche de la Loire entre Sain-Aignan-le-Jaillard et Sully.

Custodes, Fabriciens..... 42 — LXIX

D

Dadoue (Laurent)..... CXV

Dapifer ..... XVIII, CLXII

Qui et senescallus appellatur. Officialis monasterii dum qui aliàs refectuarius, modo depositarius, vel cellarius (du Cange).

Darlant (veuve) LV

Darvoy IV

Cant. de Jargeau, arr. d'Orléans.

Dautry..... XXII, XLIX, CXLVIII

Debeine, Elisabeth..... L

Decoignou XXV

V. supra : Cougniou.

Delahaye, Jacques..... L, LV

— (menuisier) CL

Delescluze..... 46 — LI, LVI, CXLVIII, CLIII

Denizet (Henri)..... 2, 82

Secrétaire général du Comité central de la Sologne.

Déodat, évêque de Soissons (1019-1020)..... 22

Desbois, Jeanne, femme Pottier..... L

— Guillaume CXVII

— Sébastien CXLVI

— M. XXII

Desbordes (dame)..... 69 — CXIX

Desnoyers (l'Abbé)..... 6

Chanoine d'Orléans, conservateur des musées, créateur du musée de Jeanne-d'Arc, mort à Orléans le 27 janvier 1902, à 96 ans.

Destas (Fr. Jacques)..... CXVIII, CXIX

Les registres des actes capitulaires de Saint-Euverte contiennent de nombreuses signatures de ce religieux qui sont orthographiées alternativement Destat ou D'Estat.

Dimanches de l'année..... LXXXVI

Dindon (Le)..... LXXIV

Sonneries de cloches.

Domicellus CXI
Diminutif de Dominus : Damoisel, Ecuyer, valet.
Dreuzy (de) 28, 81
V. supra : Aupépin.
Droguet CXXIX
Etoffe de laine à bas prix. Sorte de drap mince et étroit.
Droits de déclaration du revenu..... CLI
Droit de l'Archidiacre..... CLII
Droits du greffier..... CLI
Droit de registres..... CL
Dufié, Blaise XXIII
Dumas (Fr. François) CXXI
Duras (de)..... 15 — VI, VII
Jacques Henri de Dufort, duc de Duras (1625-1704). — Maréchal de France, chevalier des Ordres du Roi, capitaine de ses gardes du Corps, gouverneur et lieutenant général du Comté de Bourgogne et de la Ville et citadelle de Besançon. Il avait épousé, le 15 avril 1668, Marguerite-Félicité de Lévis-Ventadour. C'est par ce mariage qu'il devint Seigneur de Vouzon et La Motte. (Dict. de la Noblesse, t. V, p. 717). L'épitaphe du Maréchal est toujours dans l'église de La Motte.
— (La Maréchale de), Dame de Vouzon..... XXVIII

E

Electeur Palatin XIV
Espagne LXXX
Essarts, Pierre des..... CXVI
Estampes ..... 24 — LIV
— (d')..... 15 — VI
Esterp (Monastère de l')..... CVI
Etampes XVIII
Chef-lieu d'arr. (Seine-et-Oise).
Eu (François, comte de La Chaussée d') et d'Arrest..... 65
— (Fr. Isidore de La Chaussée d')..... 55 et suiv.
V. supra : Chaussée d'Eu.
Euvertii beati capitulum..... CVIII
Euvertius 22
Euvreij beati..... XXXIV
Evêque (visite de l').. 52 — LXXXXVI. LXXXXVII. LXXXXVIII
Evurcii beati canonicus..... CLXIII
— — abbas CLXV

Evurtii conventus CIX
Evurtius 22
Sous toutes ces formes venues, pour la plupart, des fautes des copistes, c'est toujours le même nom de Saint-Euverte.

F

Fabricians..... LXIX. CXLV. CLII
Fabri, Guillelmus..... CX
Fabro, Arraudo : Lefèvre..... CLXV
Ferrolle IV
Aujourd'hui Férolles, canton de Jargeau.
Ferté (La)..... 31 — XXXI
— (Chemin de la)..... XXIX
— (Duç de la)..... XXIII
Ferté-Imbault..... ..... 15 — VI
Cant. de Salbris, arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
Ferté-Nabert (Mesure de la)..... CXVII
Ferté-Senneterre (La)..... 15 — VI
Nabert ou Senneterre, aujourd'hui La Ferté-Saint-Aubin. La terre, encore considérable au XVIII[e] siècle, est aujourd'hui démembrée. Le château est encore à voir.
Feste-Dieu (La)..... LXXI, LXXXII, CI
Fieffé, bailli de Vouzon..... XXIX
Ce nom de Fieffé se retrouve dans les comptes de Fabrique de 1674 et 1686, de même que sur le registre de catholicité de 1682. Il est porté par un prêtre, François Fieffé, qui signe de sa qualité de promoteur, commis de M. l'archidiacre de Sully.
Fiesque (comtes de)..... XXIII
Filoiseau (Fr. Jean)..... 67 — CXIII
Firmitatem CLXII
Firmitas : Fermeté, Ferté, Chateau-fort.
Flandre LXXX
Fleuriau d'Armenonville (Mgr), Evêque d'Orléans..... 55
V. Supra : Armenonville.
Fontaines (rue des) à Vouzon..... XXVIII
La carte d'aujourd'hui porte un hameau de ce nom, tout près du bourg de Vouzon.
Fonteny, Jacques..... 45, 46, 49 — CXLV, CLII, CLIII
Foracière (La)..... XX, XXII
La Fourassière à 4 kil. N. du bourg de Sennely.
Four-banal (Maison du)..... CXLVII

Fournier, Nicolas..... 45 — CXLV, CLII
— (Dame) CXLIX
Framberge (Fr. Gilles)..... 68 — CXX, CXVI
Framel (Prieuré de)..... CXXI
La carte porte ce nom de Framel sur la route de Clémont à Isdes, commune de Brinon-sur-Sauldre, canton d'Argent, arrondissement de Sancerre (Cher).
France (point de)..... 40 — LXII
François, Jean Nicolas..... LVI
François I..... 24 — LIV
Frogier (Les sieurs)..... XXII

G

Gagers..... 12, 38, 42, 44 — XXXIX, XLII, XLIII, LI, LIX, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXXX, LXXXXI, LXXXXIII, LXXXXVIII, C, CXXII
Gagiers CLII
Gaigers..... 45 — CXLX, CLI
Trois formes du même mot.
Gaignepain CXLVIII
Galatés X
Galeries — Galleries XLI, LIV, LXVII, LXVIII, CXLIV, CL, CLI
Galila Christiana..... 21
Gandillon CL
Ganterie (La)..... CXVIII
La « Gauterie » est un étang aujourd'hui desséché, faisant suite à l'étang Cougniou, près du Boulay, à 1 kil. 1/2 E. du bourg de Sennely. On a construit récemment, à côté, une locature à laquelle on a donné le nom de Madagascar.
Garconnet, Guillaume, notaire au Chât. d'Orléans. CXIII, CXIV
Gastinais 24
Gaste (Etang des)..... XXVIII, CXIV
V. infra : Louan. Bel étang à 1 kil. E. du bourg de Sennely.
Gauffridus XXXIII
Gaufridus, presbyter : Geoffroy..... CLXIII
Gauleau, Pierre..... CXLVIII
Gaurandière (Maison de la)..... CXLVIII
Générat, Pierre..... 50, 51
Génovéfains 26
Nom habituellement donné aux chanoines réguliers de Saint-Augustin de la Congrégation de France. Cet Ordre

fut fondé en 1060 à l'abbaye de Saint-Vincent, de Senlis. Au XVIe siècle, le cardinal de la Rochefoucauld, évêque de Senlis, les réforma et les fit venir à Sainte-Geneviève, à Paris. D'où leur nom et ce fait que leurs archives sont, pour la plus grande part, aujourd'hui à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Genty ..... LI, LV
— André, procureur en la chastellenie de Sennely.... 39
— les Sieurs..... CXXXIII, CXXXIV
Gerbaudière (La)..... XXVIII, XXX
A 3 kil. E. de la Motte-Beuvron.
Gerbault, archidiacre..... 46 — CLII, CLIII
Gien, chef-lieu d'arrondissement du Loiret..... 14 — III, V
Gilo de Mala-Brueiria..... CLXI, CLXIII
Givès (de), avocat du roi au Présidial d'Orléans.. 23 — XXIII
Gobardière (La)..... XX, XXIII, XXXI
Peut-être la Gaulardière, sur la paroisse de Vouzon, à 3 kil. S.-O. du bourg de Sennely, ou bien la Gaubardière, tuilerie près de Courtail.
Godefroi XXI
Godefroy de Chevaillon..... CXXI
V. supra : Chevaillon.
Godefroy, Mr..... XXII
— Marie, femme Trémeau..... CXXI
— Fr. François CXXI
Godeffroy, Fr. Pierre..... CXXI
— Fr. Claude, prieur de Sennely 64, 70 — XXXIX, CXV, CXVIII, CXIX, CXXIII, CXXVII
Godegrand, évêque de Mets (742-746). Chrodegang.. XXXVI, CVI
Gondrin (Mgr de), évêque de Sens..... 71 — CXXIV
Henri de Pardaillan (1644-1674).
Gorge (La)..... XIX, XXII
N'existait plus, du temps même du Prieur.
Grande-Coignée (La)..... 77 — CXXXV
V. infra : Notin.
Grand-Durin (Maison du) à Orléans..... CXLVII
Gratien (Décret de)..... XLIII
Recueil des décisions des Papes, publié par Gratien, 1151.
Grave (Fr. de), abbé de Saint-Euverte..... CXV
Grégorerie (La).... 27, 40 — XX, XXI, XXIII, LXVIII, CXLVIII
Locature sur la route de Jargeau, à 1 kil. N. du bourg de Sennely. On l'appelle aujourd'hui la Rigolerie.
Grez (Prieuré de)..... CXXIV

Grillaire (de la)..... XXI, XXII, XXIII, XXV, CXIX
Grillère (de la)..... 70
La carte mentionne le château de la Grillère sur la limite S. de la paroisse, à 5 kil. O. du bourg de Sennely.
Griveau (abbé), curé de Souvigny (1790-1811)..... 3 — VI
Guérinière (La)..... XX, XXI, XXXI, LV, CXLVII
A 4 kil. O. du bourg de Sennely.
Guerlay (Jean de), archidiacre de Sully..... CXIII
Guido — Guy..... CLXII
Guignola CXXVIII
Sur une table, à côté d'un « cabaret à caffé », ce ne peut être qu'une cave à liqueur de « guignes » !
Guillard (Eusice)..... 2, 28, 67, 78, 81 — CLX
Guillelmus faber..... 110
Guyons (Les)..... XXX
Paroisse de Vouzon à 4 kil. S.-O. du bourg. La carte écrit les Gyons. Cela cadrerait assez avec ce que le Prieur dit, page XIII, de la façon solognote de prononcer le G.

H

Haltière (La)..... CXVI, CXVII, CXVIII
Ne figure plus sur la carte, mais devait être voisine de la Guérinière.
Haranières (Les)..... XXII
Haronnières (Les)..... XX, XXI, CXLVIII
La carte actuelle écrit les Arronnières, à 5 kil. O. du bourg de Sennely.
Haye (Nicole de la)..... CXVII
— (Pierre de la)..... 69 — CXIX, CXXVII
Henry IV..... 26 — XVII, XIX
Henri, seigneur de Sully..... 26
Herluison (Henri)..... 2
Libraire à Orléans. Conservateur-adjoint du Musée historique. Mort à Orléans, le 8 mai 1905.
Herrière (La)..... 30 — XIX, XXI, XXV, XXXI, LV, CXLVI
La carte signale la Hairière, à 8 kil. N. du bourg de Sennely.
Herveus..... XXXIII, CLXIII
Hildebert (Fr.)..... 67 — XXXVIII, CIII, CVII, CVIII
Hildebertus (Fr.)..... XXXIII, XXXIV, CVII, CVIII, CLXIII
Hilduinus CLXIII
Hollande XIV

Hongrie (Point de)..... 40, 75 — LXII
— (Rois de)..... VII
Houdré, cabaretier à Sennely..... 48, 55 — CL
Hubert (le chanoine)..... 22
1620-1694). Chanoine de l'église Saint-Aignan. A laissé, manuscrite, une histoire de l'Orléanais, dont le livre XI est précieux et a pour titre : Histoire généalogique des châtellenies royales et autres dépendant du duché d'Orléans.
Hubière (de la)..... 27 — XLIX, CXVIII
— (Gué de la)..... XX, XXI
A l'O. du bourg, sur le petit ruisseau de la Tannerie. Il est remplacé aujourd'hui par un pont.
Hubriz (Eustache)..... 61
Hugo XVIII
— de Rulleiro..... XXXIII
V. infra : Rulleiro.
— de Ruelleis CLXIII
V. infra : Ruelleis.
Huisseau IV
Huisseau-sur-Cosson, cant. de Bracieux, arr. de Blois (Loir-et-Cher).
— (Saint-Pierre d') Prieuré..... 36
Huisseau-sur-Mauves, cant. de Meung, arr. d'Orléans (Loiret).
Hydebertum, priorem..... CLXIV
Faute de copiste. V. supra : Hildebertus.

I

Isabella XXXIII
Isabelle 25
Isdes ..... 26 — XX, LXVIII, LXXVI, LXXIX
Canton de Sully, commune limitrophe de celle de Sennely. A 8 kil. E. du bourg.
Italie LXXX

J

Jadix, Michelette CXVII
Jargeau ..... III, IV, XIII
Canton, arrondissement d'Orléans.
Jarry (Eugène) ..... 23, 82 — CLX
Javonière (La) XXX

Jean (Le roi) ..... 24 — LIV
— (Evêque de Troyes) 22
Jérusalem ..... LIII, CIV
Johannes de Monteigniaco XXXV
V. infra : Montigny.
Joinville (Le sire de)..... XIII
Joie (Le Clos de)..... 68 — CXIII, CXV
Le Clos de Joie fait toujours partie de la commune d'Orléans et de la paroisse Saint-Paterne. Le Cadastre (1823) le représente encore comme un clos non bâti borné à l'O. par le faubourg Bannier, à l'E. par la rue de la Bourie-Rouge et au N. par une rue dont la rive Nord appartient à la commune de Fleury. Depuis lors, le clos s'est bâti partiellement et a été coupé dans son angle S.-E. par le raccordement de la voie P.-O. aux Aubrais. La rue-limite a conservé le nom de rue de Joie et une maison, face au n° 12, porte, encore visible sous son badigeon, l'enseigne « Au Clos de Joie ».
Josset (Fr. Jacob), Prieur. 33, 43, 70 — CXV, CXXIII, CXXIV, CXXV, CXXVI, CXXVII
— (Jean) CXXIV
— (Louis) CXXIV

K

Karolus 21, 22
Kohler (Charles) 63

L

Lailly IV
Cant. de Beaugency, arr. d'Orléans (Loiret).
Laiz (Les) LXXIV
Sonnerie de cloches. Ce terme n'est plus employé dans le pays.
Langlois (Fr. Antoine), Prieur de l'abbaye de Saint-Euverte, CLVII, CLVIII
Laodicée (Concile de) (366) 52
Larcher (Fr.), Abbé de Saint-Euverte..... CXV
Lataste, vitrier CL
Launoi (Le Sr de)..... CXVII, CXVIII
La carte place à 1 kil. N. de Souvigny, un château qu'elle écrit : Aunois.
Launoye LVI
V. infra : Launoi.

Launay (le grand et le petit)..... XXIII
Paroisse de Ménestreau, sur la rive droite du Cosson, à 1 kil. O. de la limite de la commune de Sennely.
Launoi de Chaon..... XLIX
La carte signale ce nom en l'écrivant Launoy, à 3 kil. O. de Chaon sur la route de La Motte. — V. ci-après.
Launoy ..... CXLVI.
Laurent, curé de Vannes..... 67, CLXIV
Laurentium de Vannis..... CVII, CLXIV
Lauriacum XVII
Lorris, ch.-l. de cant., arr. de Montargis (Loiret).
Lauriatenses..... XVII
Lavai ..... 26 — XIX
Laville, Cecille..... XLIX, L, LV, CXLVI
Lebon CXLVI
V. supra : Bon (Le).
Lecompte XXII
Le Coq (Altin), Notaire au Châtelet d'Orléans..... CXIV
Lefèvre (Arrault) ..... CVIII, CLXV
— (Guillaume) CX
Le Grand, Avocat du Roi à Orléans..... CXV
Lemoine (François) L
— (Julienne et Madeleine)..... L, LV
Leriche, cordier CL
Lesoresembient, avocat et procureur général du Duché-pairie de Sully XXVIII
Levesville (Fr. Tudual) 68
Lhaudumière (Dame de) XXIII
V. supra : Haudumière.
Limosin ..... V, XV
Lion (Eglise de)..... CVI
Livingstone (David) explorateur anglais (1812-1873)..... 21
Loire (La) ..... 14 — III, XIII, XIV
Loiseau (Jeanne)..... XLIX, LI
Loiseleur (Jules) 3, 4, 6
Bibliothécaire d'Orléans (1856-1896).
Lorcy CVII
Métairie de la paroisse de Vannes, sur la limite de la paroisse de Sennely, à 6 kil. N. du bourg.
Loré (Magdeleine), femme Ravé..... XLIX
Lorris 23, 29
V. supra : Lauriacum.
— (Coutumes de) ..... XVII, XVIII, XXVI

Datent de Louis VI. Mais la plus ancienne rédaction connue remonte seulement à 1155.

Louan. 35 — XX, XXII, XXVIII, CXII, CXIII, CXIV, CXVI, CXVII, CXVIII, CXX, CXXIII

La carte écrit l'Houat. C'est une erreur, car la prononciation du pays donne bien le mot Louan. Belle ferme à 1 kil. 1/2 E. du bourg.

— (Le petit)..... 27, 35 — XX, XXI, XXII, CXXXVIII

Louis, fils de Thibault, comte de Blois..... 25

Louis Ier, Duc d'Orléans..... CLXVII

Louis Ier le Débonnaire..... CV

Louis VI le Gros..... 23, 24 — XVII, XVIII, XXVI, LIV

Louis VII le Jeune..... 23, 26 — CLXI

Louis VIII Cœur de Lion..... 25 — XVIII, CVIII

Louis XI ..... 24, 26 — XIX, LIV

Louis XIII ..... 68 — XIII, CXV

Louis XIV 50

Louis XV 50

Lourcy CVII

V. supra : Lorcy.

Luc (Fr.)..... 25, 67 — CVIII, CIX

Lucæ fratris CIX

Lucas, Beatus, Evangelista..... CX

Ludovicus, Francorum rex ..... XVII, CLXI

— Theobaldi filius..... XXXIII, CLXIII

Luminiers — Marguilliers..... 42 — LXIX

Lunerlis (Plantham de)..... CLXII

M. Eugène Jarry, à l'obligeance duquel nous devons cette charte, l'avait publiée dans le Cartulaire de Sainte-Croix (p. 158). Dans un erratum qui a précédé l'impression de cet important travail, il donne de ces deux mots une nouvelle lecture : Plancham de Limeriis. A 10 kil. S. d'Orléans, la route de La Ferté traverse l'étang de « Limères » ; une locature de Sennely porte le nom de « Planche-Torse ». Auquel des deux endroits doit revenir l'attribution ?

Lurei (de) CLXIV

V. supra : Lorcy.

Lyon (Agobard), archevêque de (814-840)..... CVI

M

Mabricularii XLIII

Le copiste a évidemment voulu écrire Matricularii. Le

Prieur en fait dériver le mot Marguilliers. La filiation serait plus exacte avec le mot Marillier (V. du Cange).

Macé (Fr. François)..... 70 — CXX, CXXVII

— (Pierre) CXVII

Magny CXIV

Maison-Briquée (La), à Sennely. 78,79, — CXVIII, CXIX, CXXXIV

Maison-Dieux (Croix de la)..... LXXVI, LXXX, LXXXI

Croix de fer sur massif de briques à la sortie du bourg, sur la route de Vannes. Les processions de l'Ascension et de l'Assomption s'y font encore de nos jours.

Maison-Rouge (de la). 36 — XX, XXI, XXII, XXIII, XXV, LIII, LV, CXVI, CXVIII

A 2 kil. N.-E. du bourg de Sennely, sur la route de Vannes.

— (Le Seigneur de la)..... 28 — XXVI

Ce seigneur, qui était alors M. François de Cougniou, secrétaire des commandements de S. A. R. Madame (V. supra : Cougniou), était veuf sans enfants. Le prieur, déplorant ce veuvage, cite à son propos trois vers latins sans indiquer la référence. De plus, il les transcrit sans doute de mémoire, car il leur donne une ponctuation qui les rend à peu près incompréhensibles.

Ces vers sont empruntés à Virgile (Enéïde, Liv. IV, vers 27 et s.). Didon, après la mort de Sichée, résiste à la passion qu'Énée lui inspire et sa fidélité lui dicte cette imprécation :

Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras Erebi, noctemque profundam,
« Ante, pudor, quam te violo, aut tua jura resolvo.
« Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
« Abstulit : ille habeat secum servetque sepulcro ! »

Maison-Verte (La) ..... XX, XXII

Sur la route de Vienne-en-Val, à 3 kil. N. du bourg de Sennely.

Maistre (Vincente le)..... 61

Mala-Brueria (Gilo de) ..... XXXIII, XXXV, CLXI, CLXIII

Maleton (Johannes) CXI

Malive IV

Maslives, canton de Bracieux, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

Manassès de Garlande, évêque d'Orléans (1146-1185). XXXIII, XXXIV, XXXVIII, CIII, CIV, CLXIII

Manche LVI

Mantes 71

Marcien (l'Empereur)..... XLIV
Marcilly-en-Villette..... 26 — XX, XXIII
Commune limitrophe, à 14 kil. N.-O. du bourg de Sennely.
Marceaux-aux-Bois CXXI
Canton de Pithiviers (Loiret).
Margarita, Theobaldi filia..... XXIII, CLXIII
— Uxor CLXV
Marguerite 25
Marguilliers..... 42 — XLIII, LXIX, CXLV, CLII
Marilliers..... 13, 49 — LXIX, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXV, LXXVII, LXXXXII, LXXXXIII
Marle (le chancelier de)..... 65 — CXXIII
V. supra : le Corgne. — Marle, petite ville de la Thiérache, en Picardie, sur la rivière de Serre, à quatre ou cinq lieues de Laon, vers le nord.
Marle-Lusancy (Philippe de)..... 65
Marnière (La)..... XX, XXII, XXV
A 3 kil. N.-E. du bourg de Sennely.
Marois, François..... CLII
— Louis ..... L, LI
— Michel ..... CVIII, CXLVIII
Marrin, Michel..... CXLVII
Marsilly (le prieur de)..... CLXXI
Mathœus ..... XVIII, CLXII
Matines LXXXXIII
Mauclerc (Fr. Sébastien)..... 69, 72 — CXVI, CXVIII, CXIX
Maugerie (La)..... XIX, XXI, XXIII
Tout à côté de la Turpinière. La carte écrit la Mangerie.
Mauléon (de)..... LVI
Mazuré (Magdeleine), femme Souchet..... XLIX, LI
Melun..... 24 — XVIII, LIV
Chef-lieu d'arrondissement (Seine-et-Marne).
Menager, Claude..... L
Menetreau LXXXIX
V. infra : Mennetreau.
Menier ..... XLIX, CXXXIII
— Jean LVI
Mennetereau XX
Mennetreau..... 26 — XXIII
Ménestreau-en-Villette, commune limitrophe, à 10 kil. O. du bourg de Sennely.

Meehui — Dorénavant, tantôt..... XIII
Ce mot et celui d'arrié sont toujours d'usage courant au pays.
Métivier, Salomon..... XXII
Metais, Benoist..... CXVII
Mette (La)..... XXI
La carte signale une métairie sous le nom de la Meth ; mais elle se trouve sur le territoire de Vannes, à 3 kil. E. du bourg de Sennely.
Metz (Godegrand, évêque de)..... CVI
V. supra : Godegrand.
Michaulcon, Michauléon..... XXV, CXVI, CXVIII
Noms anciens de Maison-Rouge.
Michel, Pierre..... CXVI
Michau-Veneau..... CXVII
Mijourdin..... 70 — XX, XXI
A 3 kil. N. du bourg de Sennely.
Millançay CXVII
Millancé III
Millançay, arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
Milly..... 24 — XVIII, LIV
Chef-lieu de cant., arr. d'Etampes (Seine-et-Oise).
Mimurlin XXIII
Lieu non bâti, paroisse de Vouzon, près la Grillère.
Minos 24
Misabram XXVIII
Mi-Sabran (Le Grand)..... XXX
— (Le Petit) XXX
Métairie de Vouzon, à 4 kil. S.-O. du bourg de Sennely.
Miselage XXX
Missilvert XXX
Métairie de Vouzon, à 8 kil. S.-O. du bourg de Sennely.
Misi (Molendinum de)..... CXI
Misy (Métairie, place de Molin et appartenances de). CX, CXI, CXIII
Paroisse de Chaon. Misy ne serait autre que Méry, sur les bords du Beuvron.
Mons CXLVII
Mont. A 3 kil. O. du bourg de Chaon, sur la route de Vouzon.
Montargis V
Chef-lieu d'arrondissement (Loiret).
Monteigniacum — Montigny..... XXXV
V. infra : Montigni.

Monte-Isamberto (Salomon de)..... XXXV, CLXI
V. infra : Montisambert.
Monte-Ramaldi de Pruvino (Adam)..... XXXV
Monte (Robert de)..... CVI
Monteurier — Monteuvrier..... 30 — XXXIII, XXXI
La carte enregistre Montlevrier, sur le territoire de la commune de Menestreau, à la limite O. de celle de Sennely
Montigni (Jean de)..... XXXIII
Montigny (Mre), procureur fiscal au duché-pairie de Sully... 51
Montisambert..... 15 — VI
Château et terre de Montisambert existent encore à 2 kil. S. de Tigy, sur la route de Viglain.
Morcherus ..... XXXIII, CLXIII
Motte (La)..... 15, 27, 30 — VI, XXIX, XXX
La Motte-Beuvron, chef-lieu de cant., arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
— (château de la)..... XXXVIII
— (église de la)..... LXVI
Motte (maison de la), à Sennely.. 36, 40 — LIX, LXVIII, CLXII
Sur le côté droit, dans la rue conduisant de la place à l'ancienne Motte seigneuriale.
Motte (quartier de la)..... XLIX
Motte seigneuriale..... XIX
Moulin-Brûlé (Le)..... XX, XXII
Moulin-Chardon (Le)..... XX, XXII
Muids (Les)..... XXX
Le Muid, sur le bord du Beuvron, à 2 kil. S.-O. du bourg de Chaon.
Musard, couvreur..... LIX
Muzet CL

N

Nancé..... III
Nançay, cant. de Vierzon, arr. de Bourges (Cher).
Neveu (Fr.)..... 64 — CLXXI
Nil (Le)..... 21 — CIII
Nivet (Fr. Joseph), chanoine de Saint-Euverte..... CLVII
Normand — Normandie..... 17, 64, 72
Normands 22
— prêtres, vicaires..... 41, 69 — XLII, CXIX, CXXV
Notarius..... XXXIV
Notin, charpentier à Sully..... 77 — CXXXV
Notre-Dame (chapelle de)..... LXXXVI

O

Odigier CL
Office des Morts..... LXXXX
Olivet ..... III, IV
Orléans, canton Sud.
Orcheux (Claude de Marle, dame d')..... 6T
Orfroy, Orfrois..... LVII, LXIV
Broderie employée en bordures. — Galon. — Parement de chapes et chasubles.
Orleanois (Province d')..... III
Orléans..... 2, 3, 10, 23, 24, 29, 31, 58, 70, 71 — V, XVIII, LIV, CXX, CXXI, CXXIV
— (Annales religieuses d')..... 81
— (Avocat du Roy à)..... CXV
— (Bailliage d')..... CXV
— (Censive de l'église d')..... CXIII
— (Bibliothèque d')..... 36, 59, 81, 82
— (Coutume d')..... ... 31 — XXVII, XXXI
— (Diocèse d')..... LXXV
— (Duc d') XXIV
— François Gerbault, archidiacre de Sully)... CLII, CLIII
— (Généralité d')..... 27 — CXLIV
— (Hôtel-Dieu d')..... XXIII
— (Jean de Chamenay, notaire juré au Châtelet d').. CXII
— (Lieutenant-général d')..... LIII, LXXV
— (Manassès. évêque d')..... CIII
— (Notaire au Châtelet d')..... CXIII, CXIV, CXIX
— (Orfèvres d') LX
— (Philippe, évêque d')..... CIX
Philippe Ier de Jouy (1221-1233).
— (Prévôt d') ..... XXXIII, CXIII
— (Rituel d') LXXVI
— (Rue du Bourdon-Blanc à)..... CXLVII
Orme (de l')..... XXI
Ouasses (Les) XXII
— (Les petites) — (Les grandes)..... XX, XXII, CXLVI
Les Ouasses, à 3 kil. N.-O. du bourg de Sennely.
Ouerlande XIV
Ourcel en Beauce..... 25 — XVIII, CVIII, CIX
Ourcelles, hameau de la commune de Josnes, canton de Marchenoir, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher).

Ouson (Rivière d')..... XIX
La rivière que le prieur appelle ainsi, est aujourd'hui le Cosson qui coule vers l'Ouest, passe à La Ferté, à Chambord et se jette dans le Beuvron à 12 kil. en aval de Blois.
Ousson (Johannès de)..... CIX, CX, CLXVI, CLXVII
Ce Jehan d'Ousson, qui, d'après le texte est évidemment voisin de Sennely pourrait bien tirer son nom du lieu d'Ousson que la carte place à 3 kil. S. de Vannes sur la route de Vannes à Isdes.
Ozoir (Saint-Martin d') Prieuré de Saint-Euverte..... 36
Ouzouer-le-Marché, ch.-l. de cant., arr. de Blois (Loir-et-Cher).

P

Pain béni LXXXIX
Palantin. — Palatin..... XIV
Pamiers (Eglise de)..... CVI
Pampelonne (Dom François de), Bénédictin..... CXXI
Paris..... 68 — V, CXV
— (Eglise de) CVI
— (Parlement de) XVIII
— (de) Evêque d'Orléans..... LI
Neveu de M. Fleuriau d'Armenonville (1733-1753).
Pasques..... X, LXXVI, LXXXIII, LXXXIV, LXXXXIII
Pataud (l'abbé), chanoine d'Orléans.. 2, 3, 4, 6, 10 — XXXIII, XXXVI
(1752-1817). Très curieux de l'histoire locale, il a laissé à la Bibliothèque d'Orléans de nombreux recueils manuscrits, source inépuisable de renseignements, que la mort seule l'empêcha de mettre en œuvre pour une Histoire d'Orléans qu'il avait projetée.
Peigné (Mr)..... XXII
Penon..... XXI
— Jacques..... CXVIII, CXIX
— Louise..... XLIX
Pentecôte (La)..... 59 — X, LXXX, LXXXI
Perreux (Pierre) CXIII
Perrot (Martin) CXIV
Petit (François) L
Philippe, Evêque d'Orléans..... CIX
Philippe Ier de Jouy (1721-1733).

Philippus rex CLXII
Philippe-Auguste, fils de Louis le Jeune.
Pibrac (Monastère de) en Auvergne..... CVI
Picard..... 17, 65, 72
Picardie..... 71 — CXXIII
Pierrefitte III
Pierrefite-sur-Sauldre, cant. Salbris, arr. Romorantin (Loir-et-Cher).
Pierre (rue de la) à Vouzon..... XXVIII
Pigelet (Paul) 2
Pigeonnières (Les) CXXII
Aujourd'hui c'est le nom d'un taillis situé près de Louan.
Pillers (Jardin et Maison des) à Sennely.. 78, 79 — CXXXIII, CXXXVII
Pinault (Estiennette) femme Souchet..... L
Pinon CXLVI
Pisseau, cirier CL
Planche-Torse (La)..... 27 — XX, XXII
Locature située dans l'avenue même qui conduit de la route de Marcilly au château de la Turpinière.
Pioton CLII
— (Philippe) XXII
— (Pierre) ..... 45 — CXLV
Piotton (Pierre) 50, 51
— (Le Sr) XXI
Poirier (Jean du)..... CXVII, CXVIII
Porchery XXVIII
Porta (Johannes de)..... CIX, CLXVI
Porte (Jehan de la), archidiacre de Beauce..... CIX, CLXVI
Port-Royal des Champs..... LXII
Pottier (Fr. Pierre)..... 69, 74 — L
— ..... 50, 51 — CXVIII, CXIX, CXXI, CXXVI
Poulcetière (La) XIX
Poulectière (La) XXI
Poutectière (La) ..... LV, LVI
Malgré ces différences qui ne sont, au surplus, que le fait des copistes, c'est La Poustière que la carte inscrit à 4 kil. N. du bourg de Sennely.
Præpositura Aurelianensis. — Prévôté d'Orléans..... XXXV
Prévôt XXVI
— (Guillaume le) CXVIII
— de Sologne 31
Prieur ..... 19, 22, 26, 28, 43 et passim.
Prieuré ..... 12 — XXII et passim.

Privino (Rainaldus de)..... CLXI
V. infra : Pruvino.
Procuratores. — Marguilliers..... XLIII
Procureurs..... 42 — LXIX
Promoteur (Le) C
Protestants 18
Proucetière (La) CXLVI
V. supra : Poutectière.
Proust, chirurgien à Sennely..... CXXIV
Proutière (La) ..... XIX, XXI
Sur la route de Vienne-en-Val, à 5 kil. du bourg de Sennely.
Prouvansal de Saint-Hilaire..... 34
Les Prouvansal de Saint-Hilaire possédèrent la terre de la Turpinière de 1775 à 1863 où elle passa par héritage dans la famille Aupépin de la Mothe Dreuzy.
Pruvino (Adam de Monte Ramaldi de)..... XXXIII, XXXV
— (Rogerus de) CLXIII
Pruvinum : Provins.

Q

Quaquille (Etienne) L
Quasimodo LXXVII
Quignola CXXIX
V. supra : Guignola.
Quillerie (La) ..... XX, XXII, XXXI
A 6 kil. N.-O. du bourg de Sennely.

R

Rable (Marguerite de la), dame de la Turpinière..... LVI
La maison de la Rable fut seigneur de la Turpinière durant les XVI[e] et XVII[e] s. jusque vers 1664.
Ragobertus de Pruvino..... XXXIII
— **de Roboreto** : de Rouvray..... XXXIII
Rainaldum CVII
Rainaldus de Privino..... CLXI
Rameaux (Dimanche des)..... LXXXV
Ravé (Jacques) ..... XLIX, LV, CXLVIII
Raynauld ..... 67 — CVII
Redardoy XXVIII
On dit aujourd'hui : Redardet. C'est une maison de garde sur la route de Vouzon à 3 kil .O. du bourg de Sennely.

Reginaldus de Roboreto : de Rouvray..... CLXIII
Reims ..... 22 — CV—
— (Eglise de) CVI
Reinaldum monachum CLXIV
Renault CLXIV
Rennes (Eglise de)..... CVI
Reparfond..... XX, XXII, LV, LXXXXI
La carte écrit aujourd'hui Parfond, sur la route de Vannes, à 3 kil. E. du bourg de Sennely.
Retout (le sieur)..... XLI
Ricardus, frater..... CVIII, CLXV
Richard (Fr.)..... 67 — CVIII
Robiliardus (Simon) CXI
Roboreto (de), Rouvray..... XXXIII, CLXIII
Rogations (les) LXXVIII
Rogeius, archevêque de Reims..... 22
Ce nom ne se trouve point dans la nomenclature des Evêques de Reims dans l'ouvrage de Gams (Ratisbonne 1873).
Rogelli (Stephanus) CXI
Rogerius de Pruvino : Roger de Provins..... CLXIII
Roia (Bartholomeus de) : de Roye..... XXXV, CLXI
Romorantin..... 14 — III, CXVII
Chef-lieu d'arr. (Loir-et-Cher).
Rondeau (Antoine), couvreur..... CL
Rosaire (Confrérie du)..... 61 — C, CII
— (Croix du)..... XLI, LXXXII
Rosny (Maximilien de Béthune, duc de Sully, baron de. 26 — XIX
Roteau (Fr. Valentin)..... 68 — CXIII
— Pierre..... CXIII
Rouet, Martin..... L
Rousseau, François..... 45, 49 — CXLV, CLII
Rousselets (Les)..... XX, XXI
Cette locature était déjà brûlée du temps du prieur. Un bois l'a remplacée et porte encore son nom, à 2 kil. O. du bourg, sur la route de Menestreau.
Rouzé, Louise..... L
Rullelrum..... XXXIII
Ruelleis (Hugo de)..... CLXIII
Ruillé ou Reuilly ?
Ryant (les enfants)..... CXXXVIII

S

Sabulonia..... III
Sacremens aux malades (Les)..... LXXXIX
Sacrocesaris (Stephanus de). Sancerre..... CLXV
Sahure (Fr. Etienne de)..... 63 — CLVII
Aujourd'hui château et hameau de la commune de Grand-Couronne, arr. de Rouen (Seine-Inférieure).

SAINTS :

S. Abdon (Confrérie de)..... XIV
S. Aignan (Bailli de)..... XXXII
— (Chapitre de)..... 31 — XXII, XXIII, XXXI
— (Mesure de)..... LV
— (Les moines de)..... XXXVIII
C'est à propos de ces moines que le copiste de la Bibliothèque d'Orléans écrit un mot « tita » dont nous n'avons pu même conjecturer le sens.
— (Prévôt de)..... XXXII
S. Ambroise..... LXII, CV
— (L'abbaye de), à Bourges..... CXXIV
S. André lez Cléry..... IV
Hameau important du cant. de Cléry (Loiret).
S. Antoine..... 32, 33 — XL
S. Aubin..... X
S. Augustin..... LXII, CV
— (Chanoines réguliers de) de la Congrégation de France..... XLVII
V. supra : Genovéfains.
— (Ordre de)..... 8
S. Bernard..... 75 — XXXVI, LXII, LXIX, CV, CXXIX
S. César (Estieuvre de)..... CLXV
V. supra : Sacrocesaris.
S. Corneille..... X
S. Cyprien..... LXXXXIV
S. Denis lez Jargeau..... LVIII
Sur la riv. dr. de la Loire en face de Jargeau (Loiret).
S. Denis en Val..... IV
Canton Sud d'Orléans.
S. Dominique (Religieux de)..... XLI
S. Donatien d'Orléans (Prieuré de)..... 36 — CXXI
S. Eloy (Fontaine de)..... XXVIII
S. Estienne..... CXXIX

S. Etienne..... 75 — LXIX
S. Eusèbe, évêque de Verceil (340-375)..... CV
S. Eustache..... 68 — CXV
S. Euvert (Abbaye de)..... XXXVI, XXXVIII, XXXIX, LIII, LXIII, LXXVIII, CIV, CXI, CXII, CXIII, CXIV, CXV, CXVIII, CXIX, CXX, CXXIII, CXXIV, CXXV, CXXVI, CXXVII.
— (Abbé de)..... CX
— (Chapitre de)..... CVIII
— (Fr. Nivet, prieur de)..... CLVII
— (Grenier de)..... CIX
— (Patron de la cure de Sennely)..... XXXVII
— (Procureur de)..... CLXXI
S. Euverte..... 12, 21, 22, 23, 25, 26, 32, 36, 37, 40, 62, 63, 69, 72 — XVIII, XXXIV, CLXV
— (Cartulaire de l'abbaye de)..... CLX, CLXI, CLXII, CLXIII, CLXIV, CLXV, CLXVI
— (E. de Sahurs, prieur de)..... CLXVII
V. supra : Sahurs.
— (Visites des prieurs de)..... CLVI et suiv.
S. Exupère, évêque de Tolose..... LXII (405-415). V. infra : Tolose.
S. Fiacre (Confrérie de) 33, 69 — XIV, XXXVI, XL, XLI, LVIII, LXII
S. Firmin..... X
S. Frémin..... X
S. Gautier..... CVI
S. Célase, pape (492-496)..... CV
S. Genou..... III
S. Genoux, aujourd'hui Selles-Saint-Denis, cant. de Salbris, arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
S. Grégoire (la)..... XXI
S. Grégoire de Nazianze..... XLIII
S. Gondon..... III
Canton et arrondissement de Gien (Loiret).
S. Hilaire en la ville d'Orléans (Prieuré de)..... 36
— (Prouvansal de)..... 34
V. supra : Prouvansal.
S. Jean..... LIII
S. Jean-Baptiste..... 32, 36 — X, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XLVII, LXXVI, LXXIX, LXXX, LXXXIX, CLVIII
S. Jean-Chaude..... LXXXVII
S. Jean-Chrysostôme..... LXIII
S. Jean de Latran..... CV

S. Jean devant la porte Latine..... XVIII, XXXVIII, LXXXVII
S. Jean l'Evangéliste..... XL
S. Joseph..... 75 — CXXIX
S. Laurent..... XL, LXIX
S. Laurent des Eaues..... III, IV
Saint-Laurent-des-Eaux, cant. de Bracieux (Loir-et-Cher).
S. Léger..... 32 — XXXVIII
— (Confrérie de)..... 61 — C
S. Léon..... XLIV
S. Leu (Prieuré de) à Amiens..... 65 — CXXIV
S. Louis..... 25 — XVIII
S. Loup, archevêque de Sens (609-623)..... XLI
S. Maclou, d'Orléans..... CXXI
S. Marc..... LXXVIII
S. Marceau-lez-Orléans..... III, IV
Faubourg de la ville
S. Martin d'Abbat (Prieuré de)..... 36
Cant. de Châteauneuf-sur-Loire, arr. d'Orléans.
— de Tours..... CV
— d'hiver (La)..... XXXI
— d'Ozoir (Prieuré de)..... 36
Ouzouer-le-Marché. C. supra : Ozoir.
S. Maur..... X, XLI
S. Mesmin..... III, IV
S. Michel..... CXII
— (Fête de)..... XXX
S. Paissant..... X
V. infra : Paxent.
S. Paterne..... CXIII
S. Paul..... X
S. Paulin..... CV
S. Paxent..... X
S. Poair — S. Paterne..... CXIII
S. Pierre d'Huisseau (Prieuré de)..... 36
V. supra : Huisseau.
S. Quentin..... CVI
S. Remi..... XVIII
— (La)..... CXVII
S. Sacrement (bâton du)..... LVI
— (Confrérie du)..... 61 — XIV, C, CII
S. Sébastien..... 32 — XXXVII, XXXIX, XL, LIII, LXXVI, LXXIX, LXXX
— (Confrérie de)..... 61 — XIV, C, CIII

S. Suipice..... X
S. Suplice..... X
S. Thomas..... 60 — X, CIV
S. Thibaut (comtes de)..... XXIII
— (Prieuré de)..... CXXIV
S. Victor d'Artenay (Prieuré de)..... 36
S. Vincent..... LXIX
S. Yves..... X
— Evêque de Chartres. — Sanctus Ivo (1090-1115).... CVI
S. Yvre..... X
SAINTES :
S. Anne (Confrérie de)..... 61 — XLI, C
S. Bathilde..... 22
S. Beuve (Mgr de)..... X
S. Caterine d'Orléans (église)..... XXXVII
S. Croix (Cartulaire de)..... 23
— (Les Moines de)..... XXXVIII
V. supra : S. Aignan).
— (Archidiacre de)..... CVII, CLXIV
— (Seigneurs ecclésiastiques de)..... CLXI
S. Geneviève (bibliothèque)..... 63
S. Marguerite..... XL
S. Perpétue..... X
S. Reine (Pèlerinage de)..... IX
S. Roselle (Croix de)..... XLI
V. supra : Rosaire.

Salbrais (le village des)..... XX, XXII, XXVII
A 4 kil. E. du bourg de Sennely, sur la limite de la commune de Vannes.
Salbris..... III
Ch.-l. de cant., arr. de Romorantin (Loir-et-Cher).
Sallaires du notaire..... CLI
Salomon de Monte Isemberti..... CLXI
V. supra : Montisambert.
Salvien, moine de Lérins..... CXXIII
Sancerre (comtes de)..... XXIII
Sancte Crucis Ecclesia..... CLXII
Sancti Aniani Ecclesia..... CLXII
Sancti Benedicti Ecclesia..... CLXII
Sancti Dyonisii Ecclesia..... CLXII
Sancti Evurcii Abbas..... CVII, CLXIV
Sancti Remigii festum..... CIX

Sancto Clodalto (Bartholomeus de)..... CLXIII
S. Cloud ?
Sanctum Anianum..... XXXV
Sanctum Clodatum..... XXXIII
V. supra : Clodalto.
Sanctum Portum..... CLXII
Erreur de copiste. C'est Sanctum Petrum qu'il faut lire.
V. page XXXIX.
Sandillon..... III, IV
Cant. de Jargeau, arr. d'Orléans.
Saul Brûlé (Le)..... XIX
Près de la Colminière, au confluent, dans le Cosson du ruisseau de la Tannerie.
Saulcé (Le)..... XXIII, XXX
Saumery (de)..... 15 — VI
Saussay (Le)..... XXVIII
Ce nom de Saussay est resté à une partie de la forêt près du Petit-Mizabran.
Sauvageon (Le prieur Christophle) 3, 6, 8, 10, 11, 14, 17, 26, 28, 34, 37, 38, 41, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 80 — XXX, XLVII, CXLIV, CLIII, CLVII, CLVIII, CLX, CLXIII, CLXIV, CLXV, GLXVI, CLXXI
— Christophorus..... 63
Sauvageot..... 3
Savard, Benoit..... XLIX
Savart, frères..... CXXII
—. veuve..... CXXI
Secalaunia..... V
Seez (église de)..... CVI
Séguin, Antoine..... CXVII
Senelelo (Parochia de)..... CIX, CLXVI
Senell..... XLIX, CLXIII, CLXIV, CLXVI
Senellacum.... 21, 22, 23, 80 — XVII, XVIII, XXXIII, XXXIV, CIII, CIV, CVII, CVIII, CIX, CXI, CLXI, CLXII, CLXIII, CLXIV, CLXV.
Senelis..... 36 — CLVII
Senely..... 7, 8, 11, 21, 24, 25, 26, 32, 38, 45, 56, 63, 67 — XIX, XXII, XXIII, XXVI, XXX, XXXI, XXXII, XLVII, L, LI, LIV, LIX, LXIX, LXXV, LXXXVIII, C, CIII, CIV, CVII, CVIII, CIX, CXI, CXIII, CXIV, CXV, CXVIII, CXIX, CXX, CCXXI, CXXIV, CXXV, CXXVI, CXLV, CXLVI, CL, CLII, CLVIII.
Senescallus — Senéchal..... XXXV, CLXII
Senlis (église de)..... CVI

Seniliacum..... XXXV, CLXI, CLXIII
Sennely..... 2, 3, 4, 6, 7, 10, 13, 15, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 41, 44, 50, 51, 57, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 78, 79, 80, 82 — XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVIII, XXXIX, XLI, XLII, XLIX, CXLIV, CLXI, CLXI, CLXIV.
— (Chanoines de) XVIII
Sens (Archevêque de)..... CXXIV
V. supra : de Gondrin.
— (Saint Loup, archevêque de)..... XLI
V. supra : St-Loup.
Sévère (Sulpice) CV
Sicalonia : Sologne..... 22
Siliginia : Sologne..... IV
Siligniacum CLXII
Siliginia étant admis comme voulant dire Sologne, Siligniacum devrait se traduire par Solognot. Le copiste de la Charte de 1183, en rédigeant son sommaire, a donné là au nom de Sennely une forme assez insolite.
Sinode (Le) ..... LXXX, LXXXI
Solil (Henris, sire de) : Sully..... CLXVI
Soissons 22
Sollacensis Ballivus : Bailly de Sully..... CX, CLXVII
— **Dominus** : Seigneur de Sully..... CLXVI
Sollacum CXI
Sologne. 2, 3, 4, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 28, 33, 36, 51, 64, 67, 80, 82 — III, IV, V, VI, VII, XIII, XIV, XIX, XXXI, XXXIII, XLI, CVIII, CXIV.
— (Prévot de) XXXI
Solognos..... 13, 16, 17, 19, 20 — VII, VIII XIV, XVI
Solognot. 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 59, 60, 62 — IV, V, VIII, X, XI XII, XIII, XIV, LXXXXV, CXXIV.
Souchet (Benoit) L
— (Charles) L
— (Héritiers) XXII
— (Jean)..... LI, LV, CXX, CXLVIII
— Lieutenant de Sennely..... CXX
— (Louis) XLIX
Source (La) 15
Terre jadis considérable. Malgré sa diminution actuelle, elle est encore remarquable par son château et son parc qui contient la source du Loiret (Comm. d'Olivet).
— (Seigneurs de la)..... VI

Souvigni..... LII, LXVIII, LXXIX
Souvigny. 3, 6, 26, 47, 48, 82 — XX, LXXIX, LXXX, CXIV, CXVIII
Commune limitrophe à 5 kil. S. du bourg de Sennely.
Stanley 21
Voyageur anglais (1841-1904).
Stephanus..... XXXIV
— **Auxellii** CX
Sulli..... 26, 58 — LXXXII
— (Ducs de) VII
— (Maximilien, Pierre, François, Nicolas duc de)..... XIX
Sully..... 23, 26, 77 — III, VI
Chef-lieu de cant., arrond. de Gien (Loiret).
— Archidiacre de..... CXIII, CXLV
— Baronnie de XIX
— château de ..... XVI[1]
— Ducs de. 15, VI, XVIII, XXI, XXVII, XXIX, XXXII, XXXVII
— Duché-paire de... 2, 50, 51 — XVIII, XIX, XXVII, XXVIII
— Le Duc de..... XXXI
— Gerbault, archidiacre de..... CLII, CLIII
— Jean de Guerlay, archidacre de..... CXIII
— Justice de..... XXVII, CXXII
— Messire de..... CXVII, CXLVI
— Notin, charpentier à..... CXXXV
— Seigneur de..... XXX, CLXVII
Synode (Le) 56

T

Tabardière (La) ..... XXVIII, XXX
A 2 kil. E. du bourg de Vouzon.
Taillant (Abbé Barthelemy'..... 34, 69
Taille (Seigneur de la)..... 36 — LIII
Taine 41
Tavonière (La) XXVIII
Teint CXXXI
Erreur de copiste. Pour thym, évidemment.
Tellier (femme le), épouse André Genty 39
Teobaldus ..... XXXIII, XXXIV
Théau (abbé), curé de Sennely, depuis le 23 juin 1895..... 6, 82
Theobaldus, Blesensis comes — filius. XVIII, XXXV, CIII, CLXI, CLXII, CLXIII.
Thibardières (Les)..... XIX, XXII
Les Thibardières, à 5 kil. N. du bourg de Sennely.

Thibault, comte de Blois. 23, 24, 25, 26 — XVIII, XXXIII, CIII, CVII, CLXI, CLXII.

— le Saint LIV

Thibaut, comte de Blois..... XXVI, XXXIV

Thibault (la dame)..... XXI

Thieubert (veuve) LXVI

Thoret (Jacques), greffier de Sennely..... L, LV

Thory (de) XXIII

— (dame de)..... XXI, XXII

Tiphaine, femme de Pierre Roteau..... CXIII

Tigi XX

Tigy..... 26 — LXXIX

Cant. de Jargeau, arr. d'Orléans, à 15 kil. N.-E. du bourg de Sennely.

Tolose (Saint-Exupère, évêque de)..... LXII

Tolosa : Toulouse.

Touchardière (La)..... XIX, XXI, XXV

Sur la route de Vienne. A 6 kil. N.-O. du bourg de Sennely.

Tousaints LXXXXII

Tracl (de)..... 15, 31, 32 — VI, XXXII

La terre et le château de Tracy sont indiqués sur la carte actuelle à environ 5 kil. S.-E. de la Motte-Beuvron, sur la route de La Motte à Pierrefite. Le château est situé exactement à la limite séparative des deux communes de Nouan-le-Fuzelier et Pierrefite-sur-Sauldre.

Trappe (La) LXII

Trasbot, à Sennely..... CXLVIII

Trembleviſ..... 14 — III, V

Aujourd'hui Saint-Viâtre, cant. Salbris, arr. Romorantin.

Trémeau, Bailli de la Châtellenie de Sennely.. XXVIII, L, CXXI

— Françoise XLIX

Trémouille (de la)..... 26

Trente (Concile de) (1545-1563)..... 54 — LXXXXIX

Tressoude..... 27 — XXI

Métairie de Souvigny. A 2 kil. S. du bourg de Sennely.

Trimouille (de la)..... 30 — XIX, XXIX

Trossard (René)..... XXIV, CXLV, CXLVII, CLII

Les Trossard achetèrent la Turpinière le 8 juillet 1681 et la possédèrent jusqu'au 11 juillet 1774.

Troye (Toile de)..... LVI

Troyes (Diocèse de)..... 22

Turpinière (La). 15, 28, 34, 81 — VI, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XLIX, LI, LXI.
A 5 kil. N.-O. du bourg de Sennely, sur la route de Marcilly.

U

Udo — Eudes..... XVIII
Uigrin..... 25 — XVIII, CVIII, CIX
Uigrinus Abbas..... CVIII, CIX, CLXV
Urselis ..... 25 — CIX
V. supra : Oursel.
Usez (Eglise d')..... CVI
— (Cathédrale d') CXXIV

V

Val (Le) V
Vallées (Les)..... XXVIII, XXX
A 5 kil. E. de La Motte, à la limite du territoire de Chaon.
Vannes. 26, 30, 64, 67, 81 — XX, XXI, XXVIII, XXXI, XXXIX, LXXIX, CXLVI, CLXXI.
Commune limitrophe à 7 kil. E. du bourg de Sennely.
— (Laurent, curé de)..... CVII, CLXIV
Vannis (Laurentium de)..... CLXIV
Vantadour (Mgr de), archevêque de Bourges (1651-1662). XXIX, XXX, XXXVIII.
V. supra : de Duras.
Varena (de) CXI
A 1 kil. O. de Chaon, sur la route de Vouzon se trouve le village de La Varenne.
Vendredi-Saint (Le) LXXXVI
Venise (Point de). Dentelle célèbre..... 40 — LXII
Venon Antoine CXVII
— Jean XLIX
Verninac (Dom) religieux Bénédictin..... 22, 23, 25 — CLX
Fut bibliothécaire d'Orléans en 1726.
Vernusse (Abbaye de la) en Berry..... 70 — CXXI, CXXIII
Il existe un château de ce nom, comm. de Graçay, arr. de Bourges (Cher).
Vespres LXXXXIII

Vicaire LXXXVII
Vienne..... 26 — XX, XXIII, XXXIX, LXXIX
Vienne-en-Val, cant. de Jargeau, arr. d'Orléans, à 14 kil. N. du bourg de Sennely.
Vierge (Confrérie de la)..... 61 — XIV, C, CII
Vierzon..... 14 — III, IV
Chef-lieu de cant., arr. de Bourges (Cher).
Vilbrais (Marquis et Marquise de)..... XXXVII
Sans doute Vibraye ?
Villard'houin (Maréchal de)..... XIII
Villechaume (château de)..... CXXXV
Comm. de Chaon, aux portes du bourg. La carte actuelle écrit Villechauve.
Villechaume (Métairie et Etang)..... XX, XXI, CXX
A 1,500 mètres du bourg de Sennely, sur la route de Marcilly. La carte écrit cette fois Villechaume. La carte et le copiste se trompent, car il résulte bien du texte qu'il s'agit de Villechauve.
Villechauve (Fief et seigneurs de) 15, 27, 28 — VI, XXIII, XXV, XXVIII
Villemurlin..... 14
Cant. de Sully, à 14 kil. E. du bourg de Sennely.
Villemurnin..... V
Erreur grossière du copiste.
Ville-Régl (de)..... XXI
Ville-Samontier..... 27, 31 — XX, XXI, XXXI
— (La petite)..... XX, XXII
Ville-sans-moitié..... 27
Ville-Semontier (grande et petite)..... XXXI
Sous ces trois formes, c'est évidemment le même lieu. La carte le place à 7 kil. N.-O. du bourg de Sennely. La carte actuelle a adopté le nom de Ville-sans-Moitié qui nous semble le moins plausible des trois.
Villette (le fief de)..... 15 — XXIII
La carte inscrit ce nom à 3 kil. E. de Menestreau, sur la route de Sennely.
— (le Sr de)..... VI
Villexu (Pierre de)..... CXVII
Viole (Fr.), abbé de S. Euverte..... CXVIII
Visites des prieurs de S. Euverte..... CLVI et suiv.
Vitri (Adam de)..... CLXI
Vitry (de)..... 15 — VI
Vitry-aux-Loges ?

Volain, Julienne..... L
— Nicolas..... CXLIX
Vouton en Brie (Prieuré de)..... CXXIV
Vouzon.... 26, 30, 70 — XX, XXIII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXIX, LXXIX, CXXXIV
Commune limitrophe de Sennely, cant. de La Motte, arr. de Romorantin, à 8 kil. S.-O. du bourg de Sennely.

Y

Ysabella, Theobaldi filia..... CLXIII

TABLE DES MATIÈRES

Le manuscrit du Prieur de Sennely..... 1
Note..... 80
Le manuscrit et documents annexes..... I
I Copie de la Bibliothèque municipale d'Orléans..... III
II Manuscrit original du Prieur Sauvageon..... XLVIII
Table des chapitres du manuscrit..... CXXXXIV
III Compte de Fabrique de la paroisse (1696-1698) CXXXXIII
Note..... CXXXXIV
IV Visites des prieurs de l'Abbaye de S. Euverte..... CLV
Note..... CLVI
V Chartes anciennes relatives à Sennely..... CLIX
Note..... CLX
VI Sépulture du prieur Sauvageon — 1710..... CLXIX
VII Index alphabétique et critique des noms cités. CLXXIII
Note..... CLXXIV
Table des matières.

VIGNETTES

Ecritures de la copie de la Bibliothèque d'Orléans..... 5
Ecriture du manuscrit original du prieur..... 7
L'église de Sennely..... 33
L'église de Souvigny et ses galeries..... 47
Plan conjectural du prieuré de Sennely..... 74
Bourg de Sennely d'après la matrice cadastrale..... 78
Le titre du manuscrit original du prieur..... XLVII